



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et
des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 026 305 36 04, F +41 026 305 36 09
www.fr.ch/daec

—

Fribourg, le 28 juin 2018

Révision du plan directeur cantonal

—

Rapport de consultation publique

1 Résumé du rapport de consultation

Dans le résumé du rapport de consultation, les prises de position des intervenants alternent avec les réponses du Conseil d'Etat. Afin de faciliter la compréhension du lecteur, les réponses du Conseil d'Etat figurent en italique.

1.1 Nombre de prises de position

106 communes, 13 associations de communes, la Confédération, 3 cantons voisins, 5 partis politiques, 27 associations non gouvernementales, 119 particuliers et 3 associations ou bureaux d'aménagement du territoire se sont prononcées.

1.2 Remarques générales

Majoritairement, les intervenants trouvent le document clair et bien structuré. Ils relèvent la qualité des moyens de communication mis à disposition (soirées d'information, brochure, site internet) pour la prise de connaissance du projet.

La Confédération tient à relever l'important travail effectué par le canton de Fribourg afin de réviser en profondeur son plan directeur. Les démarches réalisées ont conduit à simplifier le document actuel, même si le plan directeur reste volumineux. Elle salue en outre l'intégration de fiches de projet dans le plan directeur, démarche visant à répondre à l'article 8, alinéa 2, LAT.

Certaines prises de position redoutent que le canton établisse trop de planifications contraignantes pour les autorités subordonnées.

Plusieurs communes et associations de communes souhaitent que le canton soutienne financièrement l'établissement des plans directeur régionaux et des plans d'aménagement local. *Des modalités de soutien financier pour les plans directeurs régionaux par le biais du fonds sur la plus-value sont désormais prévues par la loi cantonale. Par contre, comme toutes les subventions pour l'aménagement local ont été supprimées en 1991, le gouvernement estime qu'il n'est pas opportun de réintroduire un tel mécanisme pour l'aménagement local qui est une tâche courante des communes depuis de nombreuses années.*

Plusieurs intervenants demandent que le plan directeur attribue des tâches à des associations, des entreprises de transport ou aux requérants pour les demandes de permis de construire ou que les tâches courantes des services soient listées dans le plan directeur.

Le Conseil d'Etat précise que le plan directeur cantonal est un instrument qui ne lie que les

autorités. C'est pourquoi il ne peut attribuer des tâches qu'à des instances qui interviennent dans le processus de planification (plan directeur régional ou plan d'aménagement local). Afin de limiter le contenu du plan directeur, il a été décidé de ne pas reprendre les tâches courantes dans le plan directeur cantonal, par ailleurs majoritairement définies dans les bases légales.

1.3 Conséquences du plan directeur cantonal sur l'aménagement local

Plusieurs prises de position émanant des communes ou d'associations de communes s'inquiètent de la nécessité d'adapter le plan d'aménagement local à brève échéance ou de la remise en question des travaux en cours suite au nouveau plan directeur cantonal.

Le Conseil d'Etat est conscient des travaux importants de planification que les communes ont dû entreprendre suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) en 2010. Seules les communes qui n'ont pas terminé ces travaux ou qui ne disposent pas encore d'un plan d'affectation des zones conformes aux critères de dimensionnement du plan directeur cantonal de 2004 doivent finir leurs travaux au plus tôt. Le nouveau plan directeur cantonal ne donne aucun nouveau délai en matière d'adaptation des plans d'aménagement local. Pour les communes dont les travaux sont en cours, le nouveau plan directeur cantonal sera applicable dès son adoption par le Conseil d'Etat pour tous les plans d'aménagement local qui seront mis ou remis à l'enquête publique après cette date.

Plusieurs communes ou associations de communes remettent en question l'obligation de réviser les plans d'aménagement local tous les 15 ans pour les entités qui n'ont pas de possibilité d'étendre leurs zones à bâtir.

Le Conseil d'Etat précise que l'obligation de révision découle directement des délais donnés par les bases légales fédérales et cantonales pour le réexamen périodique de l'ensemble des zones à bâtir. Par ailleurs, étant donné le contenu matériel traité dans la planification locale, les travaux de révision ne se cantonnent pas uniquement à la planification des extensions de zones à bâtir. Ces autres aspects peuvent revêtir une grande importance pour l'appréciation des demandes de permis de construire. Il est donc essentiel d'avoir un plan d'aménagement local qui correspond aux exigences des bases légales en vigueur.

Des prises de position émanant des autorités communales s'inquiètent de nouvelles exigences qui pourraient être formulées dans le nouveau Guide pour l'aménagement local, même si cette publication est vivement attendue pour orienter les communes dans leurs travaux.

Le Guide pour l'aménagement local comprend une partie qui a valeur de directives comme les bases légales cantonales le spécifient. Toutefois, cette publication est, dans sa majeure partie, à comprendre comme des recommandations et il n'est pas possible, dans un document qui ne suit aucune procédure, de fixer des exigences qui n'ont pas une base formelle dans les bases légales fédérales, cantonales ou encore dans le plan directeur cantonal.

1.4 Scénario démographique

Plusieurs prises de position, notamment certaines émanant de cantons voisins, s'inquiètent de l'ampleur de la croissance démographique projetée.

Le Conseil d'Etat a établi le nouveau plan directeur en totale adéquation avec les exigences fédérales qui exigent de se référer aux scénarios démographiques de l'Office fédéral de la statistique. Le choix du scénario élevé, effectué par le Grand Conseil dans le cadre du programme d'aménagement cantonal, n'a pas été remis en question. Même si la croissance prévue ne se réalise pas totalement d'ici 25 ans, il est important de savoir comment cette croissance sera gérée sur le territoire cantonal. La Confédération a estimé qu'avec les critères de dimensionnement proposés

pour les zones pouvant accueillir de l'habitat, l'exigence d'études en matière de densification et le cadre donné pour les nouvelles mises en zone (indice de 1 et typologie des constructions) le canton propose un cadre qui permet globalement de gérer la croissance annoncée.

1.5 Priorités d'urbanisation

Plusieurs communes ont demandé que le type de priorité d'urbanisation qui leur avait été attribué soit revu. Il s'agit essentiellement de communes en priorité 4 qui demandent un passage en priorité 3.

Des vérifications ont été effectuées sur l'ensemble du territoire en fonction des constructions qui ont été réalisées depuis la mise en consultation publique et la mise à jour des statistiques sur la population. Des corrections ont été apportées uniquement lorsqu'une part du territoire communal atteint le seuil d'habitants-emplois par hectare fixé pour la priorité 3.

1.6 Territoire d'urbanisation

La nouvelle notion de territoire d'urbanisation a suscité de nombreuses réactions. Certains intervenants s'inquiètent de son caractère trop restreint (communes principalement), d'autres de son étendue trop importante (cantons voisins, associations de protection de l'environnement, notamment).

La Confédération estime que le territoire indiqué est maximal et que, compte tenu des critères de dimensionnement proposés, son ampleur est à relativiser; l'approbation fédérale ne portera que sur le chiffre global maximal des extensions de zones à bâtir envisagées moyennant la transmission de scénarios chiffrés des extensions de zones à bâtir possibles par période de 5 ans pour l'approbation. Certaines communes demandent des adaptations pour l'extension de zones spéciales.

Le territoire d'urbanisation représente les secteurs où des mises en zone peuvent être étudiées. L'ensemble ne sera pas urbanisé ou mis en zone à l'horizon de planification du plan directeur cantonal. Il ne traite pas des zones spéciales qui sont liées à des projets spécifiques et qui ne peuvent être autorisées que pour des projets qui ne peuvent pas être réalisés dans les zones à bâtir des localités. Le Conseil d'Etat fournira les compléments demandés à la Confédération pour l'approbation.

La Confédération n'accepte pas que des mises en zone puissent se faire à l'extérieur du territoire d'urbanisation pour des mises en conformité du tissu bâti existant sans savoir de quel cas il s'agit et l'ampleur en surface de ces mises en conformité. Ces extensions devront être prises dans l'étendue globale des extensions annoncées.

Le canton effectuera les compléments demandés pour l'approbation.

Certaines communes demandent que le territoire d'urbanisation soit adapté en fonction de leur planification en cours même si elles ne sont pas encore transmises pour approbation au canton.

Le territoire d'urbanisation du plan directeur ne peut reprendre des extensions qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation cantonale, car celle-ci permet d'effectuer une analyse des intérêts publics en présence et de la conformité des extensions proposées aux nouveaux critères des lois fédérale et cantonale. En cas de planification régionale, des adaptations seront possibles en restant dans l'enveloppe attribuée à la région pour autant que les critères du plan directeur soient respectés.

Plusieurs communes s'étonnent que le territoire d'urbanisation comprenne des secteurs de protection de la nature ou de sites construits.

La Confédération demande que le territoire d'urbanisation soit réévalué afin de déterminer si des intérêts publics majeurs ne doivent être pris en compte dans certains secteurs.

Effectivement, le territoire d'urbanisation tel que soumis à consultation publique ne tenait pas compte des dispositions de protection (nature, paysage, site construit, ...) parfois restrictives quant aux possibilités de construire dans certains secteurs de protection. Des corrections ont donc été effectuées, car des mises en zone ne pouvaient pas être envisagées sur la base des mesures de protection en vigueur.

1.7 Critères de dimensionnement

La Confédération demande que le canton lui fournisse des scénarios chiffrés afin de démontrer que les zones à bâtir ne dépasseront pas à 15 ans le chiffre global donné dans les directives techniques vu les critères de dimensionnement proposés. Le canton doit également fournir une estimation par commune des terrains non construits dans les zones à bâtir légalisées par commune pour qu'une approbation puisse être envisagée.

Les données souhaitées seront transmises.

La Confédération demande que le nombre maximal d'extension des zones à bâtir à 15 ans soit de 2 pour les secteurs en priorité 4 afin que la répartition de la croissance effectuée entre les quatre priorités d'urbanisation soit mieux assurée. Il s'agit d'une exigence pour l'approbation.

Ce complément sera effectué.

Les communes, principalement en priorité 4, estiment que les critères de dimensionnement sont trop restrictifs et qu'ils devraient être assouplis.

Compte tenu des exigences fédérales pour l'approbation, les critères de dimensionnement ne seront pas assouplis.

Plusieurs prises de position demandent que le potentiel d'extension des zones à bâtir puisse être regroupé sur un seul secteur dans une commune comprenant plusieurs priorités.

La proposition a été retenue en précisant que ce regroupement doit être effectué en faveur de secteur(s) présentant la priorité d'urbanisation la plus élevée.

1.8 Densification

La Confédération estime que l'indice de 1 prescrit pour les nouvelles mises en zone et les exigences formulées en matière d'étude sur la densification des zones à bâtir légalisées avant toute extension sont des mesures opportunes pour que la stratégie cantonale respecte les nouveaux principes du droit fédéral. Plusieurs communes ou associations de communes demandent que l'exigence de l'indice de 1 soit revue à la baisse et/ou différenciée sur le territoire.

Compte tenu de l'appréciation fédérale, cette exigence est maintenue. Il semble que certaines communes aient estimé que l'indice indiqué était applicable pour toutes les zones à bâtir, y compris celles déjà légalisées. Il s'agit manifestement d'une incompréhension. L'indice minimal de 1 n'est applicable que pour les nouvelles mises en zone.

Plusieurs communes et associations de communes demandent que les grandes orientations des études de densification figurent dans le texte du plan directeur tel que prévu lors de la consultation publique au contraire de ce qui était prévu dans la consultation restreinte de avril-mai 2018.

Ce contenu sera maintenu.

Plusieurs communes et associations de communes souhaitent que le canton soutienne financièrement l'établissement des études de densification.

Le financement est prévu dans les dispositions régissant le fonds sur la plus-value.

Suite à la consultation restreinte, plusieurs communes et associations de communes demandent que la densification soit possible dans les secteurs présentant une qualité de desserte de niveau C en transports publics ou une bonne qualité de desserte en mobilité douce.

Le plan directeur cantonal a été adapté en précisant les critères préalables à respecter pour qu'une desserte en mobilité douce puisse être qualifiée de bonne.

La Confédération soutient le choix du niveau de desserte C pour la densification, mais ne souhaite pas que ce choix soit à la base de demandes d'augmentation de l'offre en transports publics sur le réseau ferroviaire, des demandes qui pourraient avoir des conséquences sur les finances fédérales. *Le canton estime que le principe vise en premier lieu à densifier les secteurs où l'offre ferroviaire existe. Il est conscient que l'augmentation de l'offre ferroviaire est planifiée dans les instruments de la Confédération et non dans le plan directeur cantonal,, mais retient aussi que l'on ne peut raisonnablement pas envisager une augmentation de 50 pour cent de la population cantonale sans envisager des renforcements idoines de l'offre en transports publics et notamment l'offre ferroviaire.*

1.9 Obligation de construire

Plusieurs communes demandent que le canton mette à leur disposition des modalités pour lutter efficacement contre la thésaurisation des zones à bâtir légalisées, notamment en raison des critères très strictes proposés pour le dimensionnement des zones à bâtir.

La Confédération exige que le contenu du plan directeur soit complété avec les modalités que le canton a prévu pour garantir la disponibilité juridique des zones à bâtir et pour réaliser l'obligation de construire telle que définie dans le droit fédéral; cette exigence doit être remplie en vue de l'approbation du plan directeur cantonal.

Le Conseil d'Etat a complété le contenu du plan directeur en tenant compte sur ce point de l'issue des débats du Grand Conseil sur la modification de la loi cantonale.

1.10 Zones d'activités

La Confédération prend note que le canton estime qu'il a besoin de 400 hectares de surfaces disponibles en zones d'activités pour la construction à l'horizon de 15 ans et que ce chiffre correspond aux zones d'activités disponibles pour la construction dans les surfaces actuellement légalisées. Elle précise qu'en aménagement du territoire les calculs s'effectuent usuellement sur les surfaces non construites et que, selon sa propre statistique, ces surfaces non construites légalisées seraient de l'ordre de 600 à 700 hectares dans le canton de Fribourg. Elle suppose que le canton n'a pas pris en compte les réserves d'entreprise. Comme le canton développe une stratégie de stabilité de l'étendue des zones d'activités à l'horizon de 15 ans, elle accepte ces divergences dans les chiffres annoncés, en raison de méthodes différentes de diagnostic. Elle demande toutefois que le canton fixe un nombre d'emplois qu'il entend atteindre à l'horizon de 15 ans pour être conforme aux directives fédérales pour les plans directeurs cantonaux.

Le nombre d'emplois attendu à l'horizon de 15 ans sera précisé.

La Confédération soutient le principe de compensation par dézonage ou changement d'affectation de zones d'activités mal localisées pour les extensions des zones d'activités durant les 15 prochaines années. Elle précise que le contenu des plans directeurs régionaux devra être suffisamment explicite pour que l'étendue globale actuelle des zones d'activités ne puisse pas être agrandie.

Le contenu du plan directeur semble répondre à cette demande. Les guides établis par le canton

pour l'aménagement local et régional donneront encore des précisions plus techniques sur les modalités à mettre en œuvre aux échelons de planification inférieure.

La Confédération n'est pas favorable à la création d'une réserve cantonale de zones d'activités non quantifiée et dont l'origine n'est pas précisée. Elle estime que le principe qui stipule que le canton n'est pas soumis aux critères de dimensionnement des zones d'activités pour les projets cantonaux n'est pas conforme au droit fédéral et elle soupçonne le canton de vouloir surdimensionner les zones d'activités. Le contenu proposé pour les zones d'activités ne peut pas être approuvé par le Conseil fédéral tant que ces aspects ne correspondront pas aux exigences du droit fédéral.

Le plan directeur cantonal précisera que la réserve cantonale sera constituée des 40 hectares de zones d'activités surdimensionnées que comprend actuellement le canton et que cette réserve sera alimentée au gré des mesures de dézonages. Pour le principe qui ne soumet pas les projets cantonaux aux critères de dimensionnement, il sera supprimé.

La majorité des intervenants soutient la variante qui confie aux régions la gestion des zones d'activités.

Le thème a été adapté en conséquence.

Plusieurs communes demandent que la typologie de leur zone d'activités soit revue (passage en zones d'activités cantonales) ou que celle-ci soit reconnue en tant que zone d'activités régionale. *Des contrôles pour toutes les demandes de reconnaissance ont été systématiquement effectués et aucune des zones proposées ne remplit l'ensemble des critères d'appartenance. Pour les zones d'activités régionales, la démarche proposée stipule qu'il appartient aux régions d'identifier ce type de zones par le biais d'un plan directeur régional.*

Plusieurs communes ou associations de communes demandaient que le délai pour identifier les zones régionales et les secteurs où les mises en zone d'activités peuvent être étudiées soit de plus de deux ans (délai donné dans la version de consultation publique) ou de 5 ans et non de 3 ans (délai de la consultation restreinte).

Les travaux doivent être entrepris par les régions dès que possible, car il est essentiel de donner au tissu économique des conditions claires pour son maintien et son développement. Le délai se doit donc d'être court. La plupart des régions ont déjà initié leurs réflexions. Il est donc proposé d'en rester à une durée de trois ans (ce délai vaut pour mettre un projet de plan directeur régional en consultation).

Plusieurs communes ou associations de communes estiment que les principes proposés qui lient l'extension des zones de troisième catégorie (autres zones) au dépôt simultané d'une demande de permis sont irréalistes.

La mise en zone d'activités coordonnée avec une demande de permis est pratiquée depuis de nombreuses années en cas de projets urgents (tel Nespresso à Romont) à satisfaction des différents acteurs. Le principe n'est donc pas irréaliste.

Les communes concernées par des secteurs stratégiques en milieu urbain demandent que les exigences formulées soient revues et qu'une certaine mixité soit possible dans ces secteurs.

La remarque est pertinente et des adaptations ont été effectuées dans le thème et les fiches de projet concernés.

1.11 Logement

La Confédération invite le canton à compléter son plan directeur avec un thème sur le logement, car plusieurs districts du canton de Fribourg se caractérisent par une situation tendue sur le marché du

logement: entre 2013 et 2017, les districts de la Gruyère, de la Sarine et de la Singine présentent un taux de vacance moyen proche de 1% et celui de la Veveyse un taux moyen de 0,6%. Le canton présente dès lors un besoin avéré d'intervention en faveur de logements à prix abordables, pas uniquement dans les communes concernées par un taux élevé de résidences secondaires. Le canton est de ce fait invité à compléter le plan directeur cantonal en explicitant par quels objectifs et mesures visant à garantir une offre de logements répondant à la diversité des besoins, et notamment à promouvoir la construction de logements à prix abordables, adaptés aux familles et aux personnes âgées, en ciblant son action sur les régions les plus touchées par cette problématique, ainsi qu'à encourager une appréhension de celle-ci à l'échelle intercommunale et à apporter son soutien aux actions réalisées par les communes, les agglomérations et les régions.

Suite à une intervention parlementaire sur la nécessité de se doter d'une loi sur le logement, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont estimé récemment que les dispositions actuelles en la matière étaient suffisantes. Le plan directeur cantonal étant un instrument de compétence du Conseil d'Etat et non du Grand Conseil, il n'est pas du ressort du plan directeur cantonal de définir une stratégie sur la question du logement. Toutefois, un observatoire du logement est en train d'être mis en place. En fonction des résultats obtenus, le Conseil d'Etat examinera s'il doit proposer une action au Grand Conseil. Le cas échéant, le plan directeur cantonal sera complété.

1.12 Energie

Plusieurs communes avec des sites prioritaires pour l'éolien, certaines associations de protection de l'environnement, un parti politique et plus d'une centaine de particuliers remettent en question le concept éolien, la méthode suivie et les sites retenus.

La Confédération demande de reprendre les principes qu'elle a définis pour les petites éoliennes, les propositions du canton semblent trop souples.

Le canton maintient les résultats de sa planification compte tenu des objectifs de sa stratégie énergétique et de la part que l'énergie éolienne doit atteindre à futur. Le concept éolien a été élaboré en prenant en considération un maximum de critères et en établissant les vérifications possibles à l'échelle cantonale. Les sites retenus sont les secteurs où des parcs éoliens peuvent être étudiés. Les communes n'ont, pour l'heure, aucune obligation de procéder à une mise en zone. Certaines études ne seront établies que dans des travaux ultérieurs du canton ou des porteurs de projet. Pour les petites éoliennes, le thème sera complété.

La Confédération demande que la liste des objets protégés où des installations photovoltaïques ne peuvent pas être réalisées soit intégrée au plan directeur cantonal, conformément aux exigences fédérales.

Effectivement, il s'agit d'un oubli. La liste a été provisoirement fixée par ordonnance du Conseil d'Etat. Un complément sera effectué.

Plusieurs intervenants demandent que le canton n'entrave pas la réalisation de sondes géothermiques au nom de la protection des eaux.

Des précisions ont été apportées récemment par le canton sur cet aspect.

1.13 Tourisme

Plusieurs communes demandent d'être reconnues en tant que pôle touristique cantonal. La commune de Cheyres-Châbles demande à être intégrée au pôle touristique d'Estavayer.

Des travaux cantonaux sont en cours dans le domaine du tourisme. Des adaptations seront proposées en fonction des résultats. Le Conseil d'Etat précise néanmoins que des soutiens financiers sont possibles sur la base du fonds touristique pour des projets hors des pôles

touristiques cantonales. Pour la commune de Cheyres-Châbles, compte tenu de la problématique lacustre commune à celle d'Estavayer, la correction sera effectuée.

Plusieurs intervenants demandent qu'une meilleure desserte en transports publics soit assurée pour les pôles touristiques.

La desserte en transports publics est déterminée par la demande, notamment pour des raisons financières. Toutefois, les pôles touristiques sont pris en compte dans les commandes d'offres en transports publics effectuées par le canton.

Des intervenants demandent que les installations ou équipements de tourisme et loisirs ne soient possibles que dans les pôles touristiques afin de préserver les milieux naturels et paysagers; d'autres intervenants demandent que des installations ou équipements de tourisme et de loisirs soient possibles hors des pôles touristiques.

Les principes proposés ne seront pas changés, mais il est clair que les constructions d'une certaine importance devraient prioritairement contribuer à renforcer l'attractivité des pôles touristiques cantonaux ou régionaux.

Un parti politique et plusieurs intervenants demandent que le plan directeur cantonal donne des orientations pour la valorisation des rives de lacs.

Le plan directeur cantonal a été complété suite à la consultation publique par un nouveau thème qui annonce les intentions du canton de mener des réflexions sur le sujet. Cette modification faisait partie du dossier de consultation restreinte.

1.14 Résidences secondaires

La Confédération salue le contenu proposé par le canton.

Plusieurs intervenants demandent que les constructions caractéristiques du site soient élargies aux catégories B et C du recensement des biens culturels et non uniquement à la valeur A, ou alors qu'un recensement spécifique soit établi.

La notion de bâtiments caractéristiques relève de la terminologie des biens culturels. Il n'est pas prévu d'effectuer un recensement cantonal particulier pour les résidences secondaires. Par contre, afin d'assurer un parallélisme avec les bâtiments dignes de protection hors de la zone à bâtir qui peuvent faire l'objet de changements d'affectation, la notion de bâtiments caractéristiques sera élargie aux bâtiments de valeur B du recensement des biens culturels.

1.15 Mobilité

De nombreuses communes demandent que le canton améliore leur desserte en transports publics, notamment en raison des exigences formulées dans le droit cantonal pour l'extension des zones à bâtir.

Dans le domaine des transports publics, l'offre est déterminée par la demande. Le canton veille à ce qu'une desserte minimale soit assurée sur l'ensemble du territoire, mais une augmentation supplémentaire de l'offre se base, pour des motifs de coûts, sur l'utilisation effective.

Des intervenants estiment que les niveaux de desserte exigés en relation avec l'urbanisation (nouvelles mises en zone, secteurs stratégiques, pôles touristiques, densification,...) sont trop peu exigeants; d'autres intervenants estiment que les critères sont trop exigeants.

La nécessité de fixer des exigences de desserte en transports publics pour le développement de l'urbanisation découle des bases légales fédérales et cantonales. Le Conseil d'Etat estime que les niveaux définis sont proportionnés pour un canton avec des caractéristiques telles que celles présentes actuellement sur son territoire.

Des communes d'agglomération ou des professionnels de l'aménagement du territoire demandent que le plan directeur mentionne que le canton s'engage à financer les stations de vélos en libre-service.

La mise en place de ces stations dans les agglomérations a été soutenue par le canton. La mise en place de mesures financières ne relève pas du plan directeur cantonal, mais du droit cantonal. Ce point ne sera pas ajouté.

Une commune s'étonne que le plan directeur cantonal ne tienne pas compte, dans le chapitre Mobilité, du développement des voitures électriques.

Le plan directeur traite des principes et mesures qui ont des conséquences sur les instruments de planification à l'échelle régionale ou locale. Les voitures électriques sont des moyens de transport qui prennent une place comparable aux voitures à combustible plus traditionnel et elles ne nécessitent pas un traitement particulier dans les instruments d'aménagement du territoire.

1.16 Patrimoine

Plusieurs communes remettent en question l'inventaire des sites construits à protéger (ISOS) et son approche. Des prises de position relèvent que l'ISOS est un bon instrument et apprécie que le canton en préconise une application attentive.

L'ISOS est un inventaire fédéral. La Confédération est en charge de sa mise à jour et de son évolution. A défaut de recensement cantonal en la matière le canton utilise le relevé effectué au niveau fédéral pour les prises en compte des sites régionaux et locaux. Toutefois, pour ces deux derniers cas de figure, la marge d'interprétation cantonale est plus importante.

Plusieurs communes estiment que les autorités communales devraient être consultées avant l'inscription d'un site à l'ISOS.

Le canton précise que l'ISOS a été établi par la Confédération bien avant le présent projet de plan directeur. La Confédération a effectué une consultation dans le cadre des travaux d'élaboration de l'ISOS.

1.17 Surface d'assolement

La Confédération et plusieurs intervenants estiment que le territoire d'urbanisation ne constitue qu'une base qui permet de fonder la démonstration qu'une emprise sur les surfaces d'assolement est à considérer comme importante pour le canton (critère du droit fédéral), mais que la démonstration effective de la justification de l'emprise doit se faire dans le plan d'aménagement local.

Plusieurs communes demandent que l'importance pour le canton des mises en zone dans le territoire d'urbanisation situées sur des SDA ne soit plus à démontrer au niveau de la planification locale.

Le plan directeur cantonal sera complété pour préciser que le territoire d'urbanisation constitue une base pour la justification, mais que la nécessité de l'emprise doit être démontrée au niveau du rapport explicatif du plan d'aménagement local.

En vertu de nouvelles directives internes à l'administration fédérale, les offices fédéraux proposent de contribuer à un fonds pour l'amélioration des sols agricoles dégradés en cas d'emprise sur des SDA pour des projets fédéraux lorsque des mesures de compensation effectives ne sont pas possibles.

La piste est intéressante. Un principe sera ajouté au texte du plan directeur afin de pouvoir étudier avec les instances fédérales les modalités de mise en œuvre de cette proposition.

1.18 Constructions hors de la zone à bâtir

De nombreux intervenants demandent un assouplissement des dispositions pour les constructions hors de la zone à bâtir afin de mieux pouvoir utiliser les volumes vides ou sous-utilisés.

Les dispositions légales régissant les constructions hors de la zone à bâtir sont de compétence unique du droit fédéral. Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre en la matière. Un projet de modification de la loi fédérale sur ce sujet est en cours (loi fédérale sur l'aménagement du territoire, deuxième étape).

1.19 Hameaux hors de la zone à bâtir

Plusieurs communes demandent que les critères du plan directeur soient assouplis afin de pouvoir appliquer ces dispositions à plus de bâtiments qu'actuellement.

La Confédération demande de restreindre le champ d'application de ce thème en réduisant notamment la distance maximale entre les bâtiments à 20 ou 30 mètres au lieu de 50 mètres.

Le thème est une mise en œuvre de dispositions du droit fédéral. Il a été établi et approuvé par le Conseil fédéral en 1995. Cette approbation a été confirmée pour un thème identique en 2004. Le thème proposé est une reprise telle quelle des deux textes précédemment approuvés. Le droit fédéral n'a pas évolué. La modification des critères remettrait en question des secteurs légalisés depuis plus de 20 ans. Le Conseil d'Etat estime que ce thème peut être laissé dans sa teneur actuelle.

1.20 Domaines alpestres

La Confédération émet des réserves sur cette thématique qui avait déjà été proposée par le canton en 2004 et pour laquelle elle n'était pas entrée en matière. Elle ne pourra revoir sa position que si le canton détermine les paysages où une relation entre constructions et paysage est primordiale. Ce réexamen ne pourra se faire que sur la base d'un concept cantonal du paysage à ce jour inexistant. *Le Conseil d'Etat retire le thème du plan directeur, mais annonce qu'un ajout sur ce sujet sera effectué parallèlement aux compléments qui seront effectués une fois le concept cantonal de paysage à disposition.*

1.21 Cours d'eau

Plusieurs intervenants émettent des réserves quant à la délimitation et à la préservation de l'espace réservé aux eaux.

Cette notion est définie dans le droit fédéral. Elle figure également dans la base légale cantonale. Le plan directeur cantonal ne fait que préciser les conséquences de cet espace sur l'aménagement du territoire et les modalités pour le prendre en compte dans le plan d'aménagement local.

Plusieurs communes estiment que le canton devrait prendre à sa charge les projets de revitalisation puisqu'il les préconise.

Les questions financières ne sont pas définies dans le plan directeur cantonal, mais dans la loi cantonale sur les eaux. Le Conseil d'Etat souligne que, quand bien même les communes sont maîtres d'ouvrage pour les projets de revitalisation, ces projets bénéficient de soutiens financiers importants de la Confédération et du canton.

Plusieurs prises de position estiment que les projets de revitalisation devraient éviter les emprises sur les surfaces d'assolement.

Le sujet a fait l'objet de nombreuses discussions au niveau fédéral. Des principes ont été définis à l'échelon national et le canton les mettra en œuvre dans les projets réalisés sur sol fribourgeois.

1.22 Exploitation des matériaux

Les représentants des exploitants demandent que les critères pour les sites à exploiter soient assouplis.

Les riverains d'exploitation en cours estiment que la planification cantonale ne prend pas suffisamment en compte les nuisances et l'impact des exploitations sur la population.

La Confédération estime que les nouvelles exploitations doivent se concentrer uniquement dans les sites prioritaires indiqués. Ce sont uniquement ces sites qu'elle va approuver.

Une vérification de l'état des exploitations autorisées, du volume à exploiter et des besoins en matériaux a été effectuée suite à la consultation publique. Il en résulte que les besoins du canton sont couverts à moyen terme. Une révision du plan sectoriel qui permettra de réexaminer la méthode pour désigner les sites prioritaires et les besoins à couvrir sera initiée dès 2019. Le plan directeur sera adapté suite à ces travaux.

1.23 Fiches de projet

La Confédération estime que le canton a fait un très gros travail pour identifier les projets à intégrer au plan directeur. Certaines fiches de projet transmises lors de la deuxième consultation (consultation restreinte) semblent ne pas avoir été analysées avec les mêmes critères que le premier envoi et, selon l'autorité fédérale, certaines fiches ne relèvent pas forcément du plan directeur.

L'instance fédérale rappelle que, même pour les fiches qu'elle va approuver, les procédures de mise en zone et d'autorisation de construire restent réservées.

Plusieurs communes ou associations de communes ont transmis des demandes d'inscription de projets en craignant que certains projets envisagés à l'échelle régionale ou locale ne puissent se réaliser sans inscription préalable au plan directeur.

Le Conseil d'Etat est conscient que la nouveauté voulue par le législateur fédéral amène énormément d'interrogations et que les cantons et la Confédération vont devoir échanger au cours des prochaines années. Ils devront déterminer plus précisément quand un projet doit être inscrit dans le plan directeur et selon quelles modalités afin que la gestion du plan directeur cantonal reste possible dans des délais acceptables pour la réalisation des projets, tant pour les autorités cantonales que fédérales.

En ce qui concerne l'inscription de fiches de projets dans le plan directeur les critères non cumulatifs suivants ont été retenus pour retenir ou rejeter des demandes d'inscription de projets:

- > Projets nécessitant une mise en zone ou un changement d'affectation d'une surface de plus de 3 ha*
- > Projets nécessitant la planification de plus de 1'500 places de stationnement*
- > Projets nécessitant une coordination intercantonale ou fédérale*
- > Projets compris dans une étude / planification sectorielle / inventaire cantonal ou fédéral*
- > Inscription du projet exigée dans le guide fédéral pour la planification directrice*

Le Conseil d'Etat estime que les projets qui sont inférieurs aux seuils indiqués ne nécessitent pas d'inscription préalable au plan directeur cantonal avant que les travaux de mise en zone ou d'autorisation de construire ne soient initiés selon les procédures usuelles.

Une centaine de particuliers, des associations et les communes de La Verrerie, Vulruz et Sâles se sont opposées aux sites éoliens, respectivement à l'ensemble des sites retenus, aux contraintes identifiées et aux sites situés sur leur territoire communal.

Le Conseil d'Etat estime que le concept éolien développé par le canton est conforme à l'état des

connaissances actuelles. Il permet d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie énergétique cantonale en matière d'énergie éolienne.

La Confédération, le canton de Berne, l'Association des communes du district du Lac et les associations de protection de l'environnement ont émis de gros doutes sur le projet de Centre de production et de conditionnement de culture maraîchère à Galmiz.

Une modification de la fiche de projet a été proposée lors de la consultation restreinte. Des contacts auront lieu entre les différents acteurs concernés afin de déterminer les modalités de développement pour un tel projet.

En ce qui concerne les fiches de projet prises à titre individuel, la Confédération fait toute une série de remarques et de demande de compléments pour l'examen final du plan directeur. Les considérations les plus importantes sont les suivantes:

Demande de changement de catégorie de coordination (projet jugé moins avancé que ne l'estime le canton et qui ne peut donc pas être en l'état approuvé)

Route de contournement de Düringen, Schiffenen-Morat, Site éolien "Massif du Gibloux", Site éolien "Schwyberg", Site éolien "Autour de l'Esserta".

Compléments de contenu exigés pour l'examen final fédéral

Développement du domaine skiable de Schwarzsee, Assainissement de l'ancienne décharge de la Pila, Centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, Protection contre les crues et revitalisation de la Petite Glâne, Revitalisation de la Biorde, Concept intégral de gestion de cours d'eau (GEK Sense 21), Protection contre les crues et revitalisation du Grand Marais (Grosses Moos), Développement du site de Jaun/Gastlosen, Centre de logistique du secteur de La Guérite, Liaison Marly-Matran.

Demande de changement de catégorie de coordination et de compléments de contenus pour l'examen final

Extension du domaine skiable, sentiers VTT, Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères.

Demande de changement de catégorie de coordination, de compléments de contenus pour l'examen final et doutes sur la faisabilité légale du projet tel que présenté

Centre de biomasse et parc énergétique Galmiz, Domaine skiable – Liaison Rathvel, Moléson-sur-Gruyères, Développement des activités 4 saisons et de l'hébergement à Vounetz, Infrastructures estivales à La Berra et liaison La Berra – Plan des gouilles.

Demande d'évaluation de la nécessité d'inscription dans le plan directeur, de compléments de contenus pour l'examen final et doutes sur la faisabilité légale du projet tel que présenté

MAC Middel, Echangeur autoroutier Friseneit, Extension du Papillorama, Valorisation du Mont-Vully, Centre Schwarzsee.

Demande d'évaluation de la nécessité d'inscription dans le plan directeur

Ferme VTT Hapfere à Plaffeien, Développement touristique du secteur Bad à Schwarzsee, Extension de la place de sport de Gurmels, Extension de la décharge de type D de Châtillon à Hauterive.

Le Conseil d'Etat a effectué tous les compléments qui étaient possibles pour valider un maximum de fiches de projet. Il a accepté de changer la catégorie de coordination des fiches de projet du site éolien Schwyberg, du projet d'extension de la place de sport de Gurmels et du MAC Middel. Le gouvernement a décidé, en raison principalement de l'examen des autorités fédérales, de retirer la fiche de projet du domaine skiable- Liaison Rathvel, Moléson-sur-Gruyères et la fiche de projet de l'échangeur de Friseneit.

1.24 Carte de synthèse

La Confédération estime que la carte de synthèse est de bonne qualité et bien lisible pour un document à cette échelle. Elle comprend les informations nécessaires pour répondre aux exigences fédérales.

Plusieurs intervenants estiment que la carte devrait être établie à une autre échelle pour être plus lisible et que les représentations graphiques choisies devraient être améliorées.

Le Conseil d'Etat précise que l'échelle de la carte de synthèse (1:50'000) est définie dans le droit fédéral et que cela permet de ne pas donner des informations trop précises pour un document qui doit rester une planification directrice et non un plan opposable aux tiers.

Pour les questions de représentations graphiques, des vérifications et adaptations ont été effectuées.

2. Liste des abréviations

ACF	Association des communes fribourgeoises
ACV	Association des communes de la Veveyse
AFGB	Association fribourgeoise de l'industrie des Graviers et du Béton
AICG	Association intercommunale du Comté de Gruyère
AICG	Association intercommunale du Comté de Gruyère
ARG	Association régionale la Gruyère
AsCoGla	Association des communes de la Glâne
ATE	Association transports et environnement - Section Fribourg
CCIF	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg
CCMF	Conférence des communes de montagne fribourgeoises
CFE	Chemins de fer fédéraux suisses
CFI	Chambre fribourgeoise de l'Immobilier
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
COF	Cercle ornithologique de Fribourg
COREB-Ascobroye	Communauté régionale de la Broye
CRID	Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné
CVP Sense	Christlichdemokratischen Volkspartei Sense
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
FFE	Fédération fribourgeoise des entrepreneurs
FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
FSU	Fédération suisse des urbanistes
GVBF	Gemüseproduzenten der Kantone Bern und Freiburg
KUND	Kultur Natur Deutschfreiburg
ODT	Office fédéral du développement territorial
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFC	Office fédéral de la culture
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFL	Office fédéral du logement
OFROU	Office fédéral des routes
OFT	Office fédéral des transports
PNR-GP	Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
SGT	Société Sables et Gravieres Tuffière SA
TCS	Touring Club Suisse - Section Fribourg
TPF	Transports publics fribourgeois
UPCF	Union patronale du canton de Fribourg
UPF	Union des paysans fribourgeois
USPI	Union suisse des professionnels de l'immobilier - Fribourg
VoVD	Verein für die optimale Verkehrserschliessung von Düringen

Les instances suivantes se sont ralliées à la prise de position de l'ACF : CCMF, Conférence des préfets, communes d'Attalens, Bas-Intyamon, Belfaux, Bossonens, Botterens, Broc, Châtel-St-Denis, Corbières, Crésuz, Echarlens, Ependes, Grandvillard, Gruyères, Hauteville, Haut-Intyamon, La Brillaz, La Roche, Le Châtelard, Le Mouret, Le Pâquier, Lully, Marly, Marsens, Matran, Neyruz, Pont-la-Ville, Riaz, Saint-Martin FR, Ursy, Val-de-Charmey, Vaulruz, Villaz-St-Pierre, Vuadens, Grolley, Gemeinden Fräschels, Jaun, Kerzers, Merlach, Plaffeien, Plasselb, St. Silvester, Wünnewil-Flamatt.

Les communes suivantes se sont ralliées à la prise de position de la CCMF : communes de Bas-Intyamon, Botterens, Charmey, Châtel-sur-Mostalvens, Corbières, Crésuz, Grandvillard, Gruyères, Hauteville, La Roche, Le Pâquier, Le Châtelard, Le Mouret, Pont-la-Ville, Saint-Martin FR, Semsales, Val-de-Vuadens, Vaulruz, Gemeinden Plaffeien, Plasselb, St. Silvester, Rechthalten.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et
des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 026 305 36 04, F +41 026 305 36 09
www.fr.ch/daec

—

Freiburg, den 28. Juni 2018

Revision des kantonalen Richtplans

Vernehmlassungsbericht

1 Zusammenfassung des Vernehmlassungsberichts

In der folgenden Zusammenfassung des Vernehmlassungsberichts wechseln die Stellungnahmen der Vernehmlassungsadressaten mit den Antworten des Staatsrates ab. Aus Gründen der Übersichtlichkeit und Verständlichkeit sind die Antworten des Staatsrates kursiv wiedergegeben.

1.1 Zahl der Stellungnahmen

Es haben sich 106 Gemeinden, 13 Gemeindeverbände, der Bund, 3 Nachbarkantone, 5 politische Parteien, 27 nichtstaatliche Vereinigungen, 119 Privatpersonen und 3 Raumplanungsvereinigungen oder -büros geäußert.

1.2 Allgemeine Bemerkungen

In der Mehrheit beurteilen die Vernehmlassungsadressaten das Dokument als klar verständlich und übersichtlich gegliedert. Sie heben die Qualität der Kommunikationsmittel (Informationsabende, Broschüre, Website) für die Kenntnisnahme des Entwurfs hervor.

Der Bund hebt die bedeutende Arbeit heraus, die der Kanton Freiburg geleistet hat, um seinen Richtplan grundlegend zu revidieren. Die verwirklichten Schritte führten zur Vereinfachung des jetzigen Dokuments, obwohl der Richtplan weiterhin einen grossen Umfang hat. Er begrüsst ausserdem die Integration der Projektblätter in den Richtplan; mit dem Schritt soll dem Artikel 8 Abs. 2 RPG entsprochen werden.

In einigen Stellungnahmen wird befürchtet, dass der Kanton zu viele zwingende Planungen für die untergeordneten Behörden erstellt.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände möchten, dass der Kanton die Erstellung der regionalen Richtpläne und der Ortspläne finanziell unterstützt.

Die Möglichkeiten zur finanziellen Unterstützung für die regionalen Richtpläne über den Mehrwertfonds sind nunmehr im kantonalen Gesetz vorgesehen. Da aber alle Subventionen für die Ortsplanung 1991 aufgehoben wurden, ist die Regierung der Meinung, dass es nicht angebracht ist, erneut einen solchen Mechanismus für die Ortsplanung, die seit vielen Jahren eine normale Aufgabe der Gemeinden ist, einzuführen.

Mehrere Vernehmlassungsadressaten verlangen, dass der Richtplan den Verbänden, den Transportunternehmen und den Gesuchstellern für die Baugesuche Aufgaben überträgt oder dass die laufenden Aufgaben der Ämter im Richtplan aufgelistet werden.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass der kantonale Richtplan ein Instrument ist, das für die Behörden nicht verbindlich ist. Deshalb kann er nur Instanzen, die am Planungsverfahren (regionaler Richtplan oder Ortsplanung) beteiligt sind, Aufgaben übertragen. Um den Inhalt des Richtplans zu begrenzen, wurde beschlossen, die ordentlichen Aufgaben, die ja mehrheitlich in den gesetzlichen Grundlagen festgehalten werden, nicht mehr im kantonalen Richtplan zu übernehmen.

1.3 Folgen des kantonalen Richtplans für die Ortsplanung

Mehrere Stellungnahmen stammen von Gemeinden oder Gemeindeverbänden, die sich Sorgen machen, weil es nötig sein wird, den Ortsplan kurzfristig anzupassen, oder weil die laufenden Arbeiten aufgrund des neuen kantonalen Richtplans in Frage gestellt werden.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Gemeinden nach dem Inkrafttreten des neuen kantonalen Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) 2010 bedeutende Planungsarbeiten unternehmen mussten. Nur die Gemeinden, die diese Arbeiten noch nicht beendet haben oder die noch nicht über einen Zonennutzungsplan gemäss den Bemessungskriterien des kantonalen Richtplans von 2004 verfügen, müssen ihre Arbeiten so schnell wie möglich fertigstellen. Im neuen kantonalen Richtplan wird keine neue Frist für die Anpassung der Ortspläne gegeben. Für die Gemeinden, bei denen die Arbeiten im Gang sind, gilt der neue kantonale Richtplan, sobald der Staatsrat ihn verabschiedet hat, für alle Ortspläne, die nach diesem Datum öffentlich aufgelegt werden.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände stellen die Pflicht, die Ortspläne alle 15 Jahre zu revidieren, für die Einheiten, die nicht die Möglichkeit, ihre Bauzonen zu vergrössern, haben, in Frage.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Revisionspflicht direkt aus den Fristen, die von den gesetzlichen Grundlagen des Bundes und des Kantons für die periodische Überprüfung aller Bauzonen gegeben werden, hervorgeht. Angesichts des materiellen Inhalts, der in der Ortsplanung behandelt wird, beschränken sich die Revisionsarbeiten ausserdem nicht nur auf die Planung der Bauzonenerweiterung. Diese weiteren Gesichtspunkte können für die Beurteilung von Baugesuchen von grosser Bedeutung sein. Es ist deshalb wesentlich, einen Ortsplan zu haben, der den geltenden gesetzlichen Grundlagen entspricht.

In Stellungnahmen von Gemeindebehörden, machen sich diese Sorgen wegen der neuen Anforderungen, die im neuen Leitfaden für die Ortsplanung formuliert werden könnten, obwohl diese Veröffentlichung dringend erwartet wird, damit die Gemeinden in ihren Arbeiten geleitet werden.

Der Leitfaden für die Ortsplanung umfasst einen Teil, der als Weisungen gilt, wie das in den gesetzlichen Grundlagen des Kantons ausgeführt wird. Ansonsten ist diese Veröffentlichung aber grösstenteils als Empfehlung zu verstehen, und es ist nicht möglich, in einem Dokument, das keinem Verfahren folgt, Anforderungen festzulegen, die nicht eine formelle Grundlage in den gesetzlichen Grundlagen des Bundes und des Kantons oder im Richtplan haben.

1.4 Bevölkerungsszenario

In mehreren Stellungnahmen, namentlich in solchen von Nachbarkantonen, wird der Sorge um den Umfang des angenommenen Bevölkerungswachstums Ausdruck verliehen.

Der Staatsrat hat sich bei der Erstellung des neuen Richtplans ganz an die Anforderungen des Bundes gehalten, gemäss denen die Bevölkerungsszenarien des Bundesamts für Statistik als Richtschnur dienen müssen. Die Wahl des Szenarios hoch, die der Grosse Rat im Rahmen des Kantonalplanungsprogramms getroffen hat, wurde nicht in Frage gestellt. Selbst wenn das vorhergesagte Wachstum bis in 25 Jahren nicht ganz eintritt, ist es wichtig, zu wissen, wie dieses

Wachstum auf dem Kantonsgebiet bewältigt wird. Der Bund war der Meinung, dass der Kanton mit den Bemessungskriterien, die für mögliche Siedlungszonen vorgeschlagen werden, mit der Forderung von Studien über die Verdichtung und mit dem Rahmen für neue Einzonungen (Index 1 und Typologie der Bauten) einen Rahmen vorschlägt, mit dem das angekündigte Wachstum bewältigt werden kann.

1.5 Siedlungsprioritäten

Mehrere Gemeinden haben darum ersucht, dass der Prioritätstyp für die Siedlungsentwicklung, der ihnen zugeteilt wurde, überprüft werde. Es handelt sich im Wesentlichen um Gemeinden mit der Siedlungspriorität 4, die verlangen, in die Siedlungspriorität 3 zu wechseln.

Auf dem gesamten Gebiet wurden Überprüfungen anhand der Bauten durchgeführt, die seit der öffentlichen Vernehmlassung und der Nachführung der Bevölkerungsstatistiken verwirklicht wurden. Korrekturen wurden nur angebracht, wenn ein Teil des Gemeindegebiets die Schwelle für die Ausnutzungsdichte (Einwohner und Arbeitsplätze pro Hektare), die für die Siedlungspriorität 3 festgelegt wurde, erreicht.

1.6 Siedlungsgebiet

Der neue Begriff Siedlungsgebiet rief zahlreiche Reaktionen hervor. Einige Vernehmlassungsadressaten (hauptsächlich Gemeinden) erachten ihn als zu eng, andere, als zu weit gefasst (namentlich Nachbarkantone, Umweltschutzverbände).

Der Bund ist der Meinung, dass das angegebene Gebiet einen Höchstwert darstellt und dass sein Umfang angesichts der vorgeschlagenen Bemessungskriterien relativiert werden muss; die Genehmigung des Bundes gilt nur für die maximale Gesamtzahl der geplanten Bauzonenerweiterungen, wobei bezifferte Szenarien der möglichen Bauzonenerweiterungen pro 5-Jahresperiode zur Genehmigung übermittelt werden müssen.

Einige Gemeinden verlangen Anpassungen für die Erweiterung der Spezialzonen.

Das Siedlungsgebiet umfasst die Sektoren, in denen Einzonungen in Betracht gezogen werden können. Innerhalb des Planungshorizonts des kantonalen Richtplans wird nicht alles besiedelt oder eingezont. Er behandelt die Spezialzonen nicht, die an besondere Projekte gebunden sind und nur für Projekte bewilligt werden können, die nicht innerhalb der Bauzonen der Ortschaften verwirklicht werden können. Der Staatsrat wird dem Bund die für die Genehmigung verlangten Ergänzungen liefern.

Der Bund akzeptiert nicht, dass für die Anpassung von bestehenden Gebäuden an die Norm Einzonungen ausserhalb des Siedlungsgebiets gemacht werden, ohne zu wissen, um welchen Fall es sich handelt und wie gross die Fläche, die an die Norm angepasst werden muss, ist. Diese Erweiterungen müssen in der Gesamtfläche der angekündigten Erweiterungen enthalten sein. *Der Kanton wird die verlangten Ergänzungen für die Genehmigung vornehmen.*

Gewisse Gemeinden verlangen, dass das Siedlungsgebiet gemäss ihrer laufenden Planung angepasst wird, selbst wenn sie diese dem Kanton noch nicht zur Genehmigung übermittelt haben.

Das Siedlungsgebiet des Richtplans kann keine Erweiterungen, die nicht vom Kanton genehmigt wurden, übernehmen; denn bei der Genehmigung wird eine Untersuchung der bestehenden öffentlichen Interessen und der Übereinstimmung der vorgeschlagenen Erweiterungen mit den neuen Kriterien des Bundesgesetzes und des kantonalen Gesetzes durchgeführt. Bei einer Regionalplanung sind Anpassungen möglich, wenn sie innerhalb der Siedlungsgebiete, die der Region zugeteilt wurden, liegen und sofern die Kriterien des Richtplans erfüllt werden.

Mehrere Gemeinden sind erstaunt, dass das Siedlungsgebiet Naturschutzgebiete und Ortsbilder umfasst.

Der Bund verlangt, dass das Siedlungsgebiet überprüft wird, damit bestimmt werden kann, ob höhere öffentliche Interessen in gewissen Sektoren berücksichtigt werden müssen.

Das Siedlungsgebiet, das in die öffentliche Vernehmlassung gegeben wurde, berücksichtigt Schutzbestimmungen (Natur, Landschaft, Ortsbild usw.) nicht, die manchmal sehr restriktiv sind, was die Möglichkeit, in gewissen geschützten Sektoren zu bauen, anbelangt. Entsprechend wurden Korrekturen angebracht; denn auf der Grundlage der geltenden Schutzmassnahmen konnten Einzonungen nicht ins Auge gefasst werden.

1.7 Bemessungskriterien

Der Bund verlangt, dass der Kanton ihm bezifferte Szenarien liefert und so den Nachweis erbringt, dass die Bauzonen nach 15 Jahren angesichts der vorgeschlagenen Bemessungskriterien die Gesamtzahl, die in den technischen Weisungen gegeben wird, nicht überschreiten. Der Kanton muss auch eine Schätzung der unbebauten Flächen in den rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen pro Gemeinde liefern, damit eine Genehmigung ins Auge gefasst werden kann.

Die gewünschten Daten werden übermittelt.

Der Bund verlangt, dass die Zahl der Bauzonenerweiterung über 15 Jahre in den Sektoren mit Priorität 4 auf 2 beschränkt wird, damit die bessere Verteilung der Zunahme auf die vier Siedlungsprioritäten sichergestellt wird. Es handelt sich um eine Voraussetzung für die Genehmigung.

Diese Ergänzung wird gemacht.

Die Gemeinden, insbesondere in der Priorität 4, sind der Ansicht, dass die Bemessungskriterien zu restriktiv sind und gelockert werden müssten.

Angesichts der Anforderungen des Bundes für die Genehmigung werden die Bemessungskriterien nicht gelockert.

In mehreren Stellungnahmen wird verlangt, dass das Potenzial der Bauzonenerweiterung in einer Gemeinde, die mehrere Prioritäten umfasst, in einem Sektor zusammengefasst werden kann.

Der Vorschlag wurde berücksichtigt, wobei darauf hingewiesen wird, dass die Erweiterung in einem oder mehreren Sektoren mit der höchsten Siedlungspriorität zusammengefasst werden muss.

1.8 Verdichtung

Der Bund ist der Meinung, dass der vorgeschriebene Index 1 für neue Einzonungen und die Anforderungen bei der Studie über die Verdichtung der rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen vor jeder Erweiterung geeignete Massnahmen darstellen, damit die kantonale Strategie die neuen Grundsätze des Bundesrechts beachtet. Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände verlangen, dass die Forderung nach dem Index 1 gesenkt oder auf dem Gebiet differenziert wird.

Angesichts der Beurteilung des Bundes wird diese Anforderung aufrechterhalten. Es scheint, dass einige Gemeinden der Meinung waren, dass der angegebene Index für alle Bauzonen, auch für die bereits rechtskräftig ausgeschiedenen, gelte. Es handelt sich offensichtlich um ein Missverständnis. Der Mindestindex 1 gilt nur für die neuen Einzonungen.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände verlangen, dass die groben Ausrichtungen der Verdichtungsstudien im Text des Richtplans stehen, so wie das im Gegensatz zur eingeschränkten Vernehmlassung von April bis Mai 2018 bei der öffentlichen Vernehmlassung geplant war.

Dieser Inhalt wird beibehalten.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände wünschen, dass der Kanton die Erstellung der Verdichtungsstudien finanziell unterstützt.

Die Finanzierung ist in den gesetzlichen Bestimmungen über den Mehrwertfonds vorgesehen.

Nach der eingeschränkten Vernehmlassung verlangen mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände, dass die Verdichtung in Sektoren, die bei der Erschliessung mit öffentlichem Verkehr ein Qualitätsniveau C oder ein gutes Qualitätsniveau bei der Erschliessung durch den Langsamverkehr erreichen, möglich sei.

Der kantonale Richtplan wurde angepasst, wobei die vorgängigen Kriterien dafür, dass eine Erschliessung durch den Langsamverkehr als gut beurteilt werden kann, genauer festgelegt werden.

Der Bund unterstützt die Wahl des Erschliessungsniveaus C für die Verdichtung, wünscht aber nicht, dass diese Wahl die Grundlage für Gesuche um ein besseres Angebot des öffentlichen Verkehrs auf dem Eisenbahnnetz bildet, weil solche Gesuche Folgen für die Bundesfinanzen haben könnten.

Der Kanton ist der Meinung, dass der Grundsatz in erster Linie auf die Verdichtung der Sektoren, wo das Eisenbahnangebot vorhanden ist, abzielt. Er ist sich bewusst, dass die Verbesserung des Eisenbahnangebots in den Instrumenten des Bundes und nicht im kantonalen Richtplan geplant wird. Gleichzeitig weist er darauf hin, dass es bei einem erwarteten Bevölkerungswachstum von 50 % fahrlässig wäre, keinen entsprechenden Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots, namentlich auf der Schiene, zu planen.

1.9 Baupflicht

Mehrere Gemeinden verlangen, dass der Kanton ihnen Mittel zur Verfügung stellt, mit denen sie die Baulandhortung in rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen wirksam bekämpfen können, namentlich wegen der sehr strengen Kriterien für die Bemessung der Bauzonen.

Der Bund verlangt, dass der Inhalt des Richtplans mit den Mitteln kompatibel ist, die der Kanton geplant hat, um die rechtliche Verfügbarkeit der Bauzonen sicherzustellen und die Baupflicht, wie sie im Bundesrecht definiert wird, zu verwirklichen; diese Anforderungen muss für die Genehmigung des kantonalen Richtplans erfüllt werden.

Der Staatsrat hat den Inhalt des Richtplans ergänzt und in diesem Punkt das Ergebnis der Debatten im Grossen Rat über die Änderungen des kantonalen Gesetzes berücksichtigt.

1.10 Arbeitszonen

Der Bund nimmt zur Kenntnis, dass der Kanton der Meinung ist, dass er 400 Hektaren verfügbarer Flächen in Arbeitszonen für die Bebauung in einem zeitlichen Horizont von 15 Jahren braucht und dass diese Zahl den Arbeitszonen, die für die Bebauung in den derzeit rechtskräftig ausgeschiedenen Flächen zur Verfügung stehen, entspricht. Er weist darauf hin, dass in der Raumplanung die Berechnungen üblicherweise auf der Grundlage der nicht bebauten Flächen angestellt werden und dass diese nicht bebauten, rechtskräftig ausgeschiedenen Flächen nach seiner eigenen Statistik im Kanton Freiburg in der Grössenordnung von 600 bis 700 Hektaren liegen. Er nimmt an, dass der Kanton die Betriebsreserven nicht berücksichtigt hat. Da der Kanton eine Strategie zur Stabilisierung der Ausdehnung der Arbeitszonen bis in 15 Jahren verfolgt, akzeptiert er diese Abweichungen bei den angegebenen Zahlen aufgrund der verschiedenen Diagnosemethoden. Er verlangt aber, dass der Kanton eine Anzahl Arbeitsplätze, die er im zeitlichen Horizont von 15 Jahren erreichen will, festlegt, damit er den Richtlinien des Bundes für die kantonalen Richtpläne entspricht.

Die Zahl der im zeitlichen Horizont von 15 Jahren erwarteten Arbeitsplätze wird festgelegt.

Der Bund unterstützt den Grundsatz des Ausgleichs durch Auszonung oder Nutzungsänderung von schlecht gelegenen Arbeitszonen für die Erweiterung der Arbeitszonen während der kommenden 15 Jahre. Er weist darauf hin, dass der Inhalt der regionalen Richtpläne eindeutig genug sein muss, damit die derzeitige Gesamtausdehnung der Arbeitszonen nicht vergrössert werden kann.

Der Inhalt des Richtplans scheint diesem Ersuchen zu entsprechen. In den Leitfäden, die der Kanton für die Orts- und Regionalplanung erstellt hat, werden detailliertere technische Hinweise zu den Modalitäten, die bei der unteren Planung angewendet werden müssen, gegeben.

Der Bund ist gegen die Schaffung einer nicht quantifizierten kantonalen Arbeitszonenreserve, deren Herkunft nicht festgelegt wird. Er ist der Meinung, dass der Grundsatz, wonach der Kanton nicht den Bemessungskriterien der Arbeitszonen für kantonale Projekte unterstellt ist, nicht dem Bundesrecht entspricht, und er verdächtigt den Kanton, dass er die Arbeitszonen überdimensionieren will. Der vorgeschlagene Inhalt für die Arbeitszonen kann vom Bundesrat nicht genehmigt werden, solange diese Gesichtspunkte nicht den Anforderungen des Bundesrechts genügen.

Im kantonalen Richtplan wird darauf hingewiesen, dass die kantonale Reserve aus 40 Hektaren überdimensionierter Arbeitszonen, die der Kanton derzeit umfasst, gebildet wird und diese Reserve je nach Auszonungsmassnahmen alimentiert wird. Laut COPIL sollen jedoch die Reserven, die aus Auszonungen stammen und nicht die Bauzonenredimensionierung betreffen, zu den Reserven der betroffenen Region und nicht zu denen des Kantons hinzugezählt werden. Der Grundsatz, wonach die kantonalen Projekte nicht den Bemessungskriterien unterstellt sind, wird aufgehoben.

Die Mehrheit der Vernehmlassungsadressaten unterstützt die Variante, bei der die Verwaltung der Arbeitszonen den Regionen übertragen wird.

Das Thema wurde entsprechend angepasst.

Mehrere Gemeinden verlangen, dass die Typologie ihrer Arbeitszonen überprüft wird (Überführung in die kantonalen Arbeitszonen) oder dass diese als regionale Arbeitszonen anerkannt werden.

Es wurden systematisch Kontrollen für alle Anerkennungsgesuche durchgeführt, und keine der vorgeschlagenen Zonen erfüllt alle Zugehörigkeitskriterien. Für die regionalen Arbeitszonen schreibt das vorgeschlagene Verfahren vor, dass es an den Regionen ist, solche Zonentypen in einem regionalen Richtplan festzusetzen.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände verlangten, dass die Frist für die Festlegung der regionalen Zonen und der Sektoren, in denen die Einteilung in die Arbeitszone studiert werden kann, mehr als 2 Jahre (Frist gemäss der Version in der öffentlichen Vernehmlassung) oder 5 Jahre und nicht 3 Jahre (Frist gemäss der eingeschränkten Vernehmlassung) beträgt.

Die Arbeiten müssen von den Regionen sobald wie möglich in Angriff genommen werden; denn es ist wesentlich, der Wirtschaft klare Bedingungen für ihr Weiterbestehen und ihre Entwicklung zu geben. Die Frist muss also kurz sein. Die meisten Regionen haben ihre Überlegungen bereits begonnen. Somit wird vorgeschlagen, die Frist von 3 Jahren beizubehalten (diese Frist gilt für die Eröffnung der öffentlichen Vernehmlassung für den regionalen Richtplan). Die Frist von 3 Jahren wird beibehalten.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände sind der Meinung, dass die vorgeschlagenen Grundsätze, welche die Erweiterung von Zonen dritter Kategorie (übrige Zonen) von der gleichzeitigen Einreichung eines Baugesuchs abhängig machen, unrealistisch sind.

Die Einteilung in die Arbeitszone, die mit einem Baugesuch koordiniert wird, ist bei dringenden Projekten (wie Nespresso in Romont) zur Zufriedenheit der verschiedenen Akteure seit mehreren Jahren gängige Praxis. Der Grundsatz ist also nicht unrealistisch.

Die Gemeinden, die von strategischen Sektoren im städtischen Umfeld betroffen sind, verlangen, dass die formulierten Anforderungen überprüft werden und dass in diesen Sektoren eine gewisse Durchmischung möglich ist.

Die Bemerkung ist stichhaltig; im Thema und in den betreffenden Projektblättern wurden Anpassungen vorgenommen.

1.11 Wohnungen

Der Bund ersucht den Kanton, seinen Richtplan mit dem Thema Wohnungen zu ergänzen; denn mehrere Bezirke des Kantons Freiburg zeichnen sich durch eine angespannte Situation im Wohnungsmarkt aus. Zwischen 2013 und 2017 wiesen die Bezirke Greyerz, Saane und Sense eine durchschnittliche Leerstandsquote von fast 1 % und der Vivisbachbezirk eine durchschnittliche Leerstandsquote von 0,6 % auf. Der Bedarf an Massnahmen im Interesse von erschwinglichem Wohnraum ist im Kanton daher ausgewiesen, und zwar nicht nur in den Gemeinden, die von einem erhöhten Zweitwohnungsanteil betroffen sind. Der Kanton wird aus diesem Grund ersucht, den kantonalen Richtplan zu ergänzen und dabei zu erklären, welche Ziele und Massnahmen ein Wohnungsangebot, das den verschiedenen Bedürfnissen entspricht, und insbesondere den Bau von erschwinglichem Wohnraum für Familien und ältere Personen sicherstellen. Die Handlungsziele richten sich auf die am meisten von dieser Problematik betroffenen Regionen und darauf, das Verständnis dafür auf gemeindeübergreifender Ebene zu fördern und die Projekte der Gemeinden, Agglomerationen und Regionen zu unterstützen.

Nach einem parlamentarischen Vorstoss über die Notwendigkeit eines kantonalen Wohnungsgesetzes sind der Staatsrat und der Grosse Rat kürzlich zum Schluss gelangt, dass die derzeitigen Bestimmungen in diesem Bereich genügen. Da der kantonale Richtplan in die Zuständigkeit des Staatsrats und nicht des Grossen Rats fällt, ist es nicht Sache des kantonalen Richtplans, eine Strategie über die Frage des Wohnraums auszuarbeiten. Eine Beobachtung des Wohnraums ist hingegen im Gang. Auf der Grundlage der Ergebnisse wird der Staatsrat prüfen, ob er dem Grossen Rat eine Massnahme vorschlägt. Gegebenenfalls wird der kantonale Richtplan ergänzt.

1.12 Energie

Mehrere Gemeinden mit prioritären Windenergie-Standorten, einige Umweltschutzorganisationen, eine politische Partei und rund hundert Privatpersonen stellen das Windkraftkonzept, die verwendete Methode und die gewählten Standorte in Frage.

Der Bund verlangt, dass die Grundsätze übernommen werden, die er für Kleinwindanlagen festgelegt hat; die Vorschläge des Kantons erscheinen zu flexibel.

Der Kanton hält an den Ergebnissen der Planung mit Berücksichtigung der Ziele der Energiestrategie und des Anteils, den die Windenergie zukünftig erreichen soll, fest. Das Windkraftkonzept wurde ausgearbeitet, indem möglichst viele Kriterien miteinbezogen und die Überprüfungen, die auf kantonaler Ebene möglich sind, durchgeführt wurden. Die gewählten Standorte sind Sektoren, in denen Windparks geprüft werden können. Die Gemeinden sind derzeit nicht verpflichtet, eine Einzonung vorzunehmen. Einige Grundlagen werden erst zu einem späteren Zeitpunkt vom Kanton oder von Projektträgern erstellt. Für die Kleinwindanlagen wird das Thema ergänzt.

Der Bund verlangt, dass die Liste mit den geschützten Objekten, auf denen Photovoltaikanlagen nicht installiert werden können, gemäss den Vorgaben des Bundes in den kantonalen Richtplan integriert wird.

Es handelt sich tatsächlich um ein Versehen. Die Liste wurde durch eine Verordnung des Staatsrats vorläufig festgesetzt. Eine Ergänzung wird vorgenommen.

Mehrere Vernehmlassungsadressaten wollen nicht, dass der Kanton die Erstellung von Erdsonden im Namen des Gewässerschutzes erschwert.

Der Kanton hat diese Sachverhalte kürzlich klarer formuliert.

1.13 Tourismus

Einige Gemeinden wünschen, vom Kanton als kantonaler Tourismusschwerpunkt anerkannt zu werden. Die Gemeinde Cheyres-Châbles beantragt, in den Tourismusschwerpunkt von Estavayer integriert zu werden.

Im Bereich Tourismus sind derzeit Arbeiten auf kantonaler Ebene im Gang. Anpassungen werden auf Grundlage der Ergebnisse vorgeschlagen. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass eine finanzielle Unterstützung über den Tourismussfonds für Projekte ausserhalb der kantonalen Tourismusschwerpunkte möglich ist. Für die Gemeinde Cheyres-Châbles wird die Korrektur vorgenommen, da sie die Problematik des Seeufers mit Estavayer teilt.

Mehrere Vernehmlassungsadressaten verlangen, dass für die Tourismusschwerpunkte eine bessere Anbindung an den öffentlichen Verkehr sichergestellt wird.

Die Anbindung an den öffentlichen Verkehr wird – insbesondere aus finanziellen Gründen – durch die Nachfrage bestimmt. Die Tourismusschwerpunkte werden jedoch bei den Bestellungen von Angeboten im öffentlichen Verkehr durch den Kanton berücksichtigt.

Einige Vernehmlassungsadressaten wünschen, dass Einrichtungen und Anlagen für Freizeit und Tourismus nur in Tourismusschwerpunkten möglich sind, um Lebensräume und Landschaften zu schützen; andere Vernehmlassungsadressaten wiederum möchten, dass Einrichtungen und Anlagen für Freizeit und Tourismus ausserhalb der Tourismusschwerpunkte möglich sind.

Die vorgeschlagenen Grundsätze werden nicht geändert, aber es ist klar, dass Bauten mit einer gewissen Bedeutung vor allem zur Förderung der Attraktivität von kantonalen und regionalen Tourismusschwerpunkten beitragen sollen.

Eine politische Partei und mehrere Vernehmlassungsadressaten verlangen, dass der kantonale Richtplan Orientierungen zur Aufwertung der Seeufer gibt.

Der kantonale Richtplan wurde nach der öffentlichen Vernehmlassung mit einem neuen Thema ergänzt, das die Absichten des Kantons, Überlegungen dazu anzustellen, ankündigt. Diese Änderung ist Teil der Unterlagen zur eingeschränkten Vernehmlassung.

1.14 Zweitwohnungen

Der Bund begrüsst den vom Kanton vorgeschlagenen Inhalt.

Mehrere Vernehmlassungsadressaten wünschen, dass die ortsbildprägenden Bauten auf die Kategorien B und C des Verzeichnisses der Kulturgüter ausgeweitet werden und nicht nur auf den Wert A, oder dass eine spezifische Erfassung durchgeführt wird.

Der Begriff der ortsbildprägenden Bauten gehört zur Terminologie der Kulturgüter. Es ist nicht vorgesehen, für die Zweitwohnungen eine spezielle kantonale Erfassung durchzuführen. Um hingegen eine Analogie mit den schützenswerten Gebäuden ausserhalb der Bauzone zu formulieren, wird der Begriff der ortsbildprägenden Bauten um die Gebäude B des Verzeichnisses der Kulturgüter erweitert.

1.15 Mobilität

Zahlreiche Gemeinden verlangen, dass der Kanton namentlich aufgrund der im kantonalen Recht definierten Vorgaben für die Erweiterung einer Bauzone ihre Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr verbessert.

Im Bereich des öffentlichen Verkehrs wird das Angebot durch die Nachfrage oder potenzielle Nachfrage bestimmt. Der Kanton stellt sicher, dass eine Mindesterschliessung auf dem ganzen Gebiet gewährleistet wird, aber eine zusätzliche Angebotssteigerung stützt sich aus Kostengründen auf die tatsächliche Nutzung.

Einige Vernehmlassungsadressaten sind der Ansicht, dass an den Stand der Erschliessung im Zusammenhang mit der Siedlungsentwicklung (neue Einzonungen, strategische Sektoren, Tourismusschwerpunkte, Siedlungsverdichtung usw.) zu wenig hohe Anforderungen gestellt werden; andere finden die Kriterien seien zu streng.

Die Notwendigkeit, Anforderungen an die Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr für die Siedlungsentwicklung zu stellen, ergibt sich aus den rechtlichen Grundlagen von Bund und Kanton. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der definierte Stand einem Kanton mit den gegenwärtigen Raummerkmalen entspricht.

Einige Agglomerationsgemeinden und Raumplanungsfachleute wünschen, dass sich der Kanton im kantonalen Richtplan verpflichtet, automatische Veloverleihsysteme zu finanzieren.

Der Kanton sprach sich für einen Aufbau dieser Veloverleihsysteme in den Agglomerationen aus. Die Festlegung finanzieller Massnahmen ist nicht Gegenstand des kantonalen Richtplans, sondern des kantonalen Rechts. Dieser Punkt wird nicht hinzugefügt.

Eine Gemeinde ist erstaunt, dass der kantonale Richtplan im Kapitel Mobilität die Entwicklung von Elektrofahrzeugen nicht berücksichtigt.

Der kantonale Richtplan befasst sich mit den Grundsätzen und Massnahmen, die Auswirkungen auf die Planungsinstrumente für die lokale und regionale Ebene haben. Elektrofahrzeuge sind Transportmittel, die einen vergleichbaren Stellenwert wie traditionellere, brennstoffbetriebene Fahrzeuge haben, und sie erfordern keine besondere Behandlung in den Raumplanungsinstrumenten.

1.16 Bauerbe

Mehrere Gemeinden stellen das Inventar schützenswerter Ortsbilder (ISOS) und seinen Ansatz in Frage. In anderen Stellungnahmen wird darauf hingewiesen, dass das ISOS ein gutes Instrument ist und dass der Kanton eine umsichtige Anwendung befürwortet.

Das ISOS ist ein Bundesinventar. Der Bund ist für seine Aktualisierung und Entwicklung zuständig. Fehlt eine kantonale Erfassung, nutzt der Kanton die Erhebung auf Bundesebene, um die regionalen und lokalen Ortsbilder zu berücksichtigen. In diesen beiden Fällen ist der kantonale Auslegungsspielraum aber grösser.

Mehrere Gemeinden sind der Ansicht, dass die Gemeindebehörden vor der Eintragung in das ISOS angehört werden müssten.

Der Kanton präzisiert, dass das ISOS vom Bund weit vor dem Entwurf des kantonalen Richtplans erstellt wurde. Der Bund hat im Rahmen der Ausarbeitung des ISOS eine Vernehmlassung durchgeführt.

1.17 Fruchtfolgefläche

Der Bund und mehrere Vernehmlassungsadressaten sind der Meinung, dass das Siedlungsgebiet nur eine Grundlage ist, um die Verminderung von Fruchtfolgeflächen zu bestimmen, die als wichtig für den Kanton erachtet wird (bundesrechtliche Kriterien), aber dass der tatsächliche Nachweis einer gerechtfertigten Verminderung in die Zuständigkeit der Ortsplanung fällt.

Mehrere Gemeinden fordern, dass der Nachweis der kantonalen Bedeutung von Einzonungen im Siedlungsgebiet auf FFF nicht mehr in der Planung auf lokaler Ebene erbracht wird.

Der kantonale Richtplan wird vervollständigt, um klarzustellen, dass das Siedlungsgebiet nur eine Grundlage für die Begründung darstellt und der Nachweis einer notwendigen Verminderung im erläuternden Bericht der Ortsplanung erbracht werden muss.

Gemäss den neuen internen Weisungen der Bundesverwaltung beabsichtigen die Bundesämter, bei der Verminderung von FFF für Bundesprojekte zu einem Fonds für die Verbesserung von beeinträchtigtem landwirtschaftlichem Boden beizutragen, wenn Ausgleichsmassnahmen nicht möglich sind.

Das ist ein interessanter Ansatz. Ein Grundsatz wird dem Text des Richtplans hinzugefügt, um mit den zuständigen Bundesbehörden die Modalitäten der Umsetzung dieses Vorschlags prüfen zu können.

1.18 Bauten ausserhalb der Bauzone

Zahlreiche Vernehmlassungsadressaten verlangen eine Lockerung der Bestimmungen für Bauten ausserhalb der Bauzone, um brachliegende oder ungenügend genutzte Volumen besser nutzen zu können.

Die gesetzlichen Bestimmungen über Bauten ausserhalb der Bauzone werden ausschliesslich im Bundesrecht geregelt. Der Kanton verfügt in diesem Bereich über keinen Handlungsspielraum. Ein Entwurf zur Änderung des Bundesgesetzes dazu wird ausgearbeitet (Revision des Raumplanungsgesetzes, zweite Etappe).

1.19 Weiler ausserhalb der Bauzone

Mehrere Gemeinden fordern, dass die Kriterien des Richtplans gelockert werden, damit die Bestimmungen auf mehr Gebäude als gegenwärtig angewendet werden können.

Der Bund verlangt, den Geltungsbereich einzuschränken, indem namentlich der maximale Gebäudeabstand auf 20 oder 30 Meter anstatt 50 Meter festgesetzt wird.

Das Thema ist eine Umsetzung der Bestimmungen des Bundesrechts. Der Bundesrat hat sie 1995 ausgearbeitet und genehmigt. Diese Genehmigung wurde 2004 für ein gleiches Thema bestätigt. Das vorgeschlagene Thema wurde unverändert von den zwei vorhergehend genehmigten Texten übernommen. Das Bundesrecht wurde nicht geändert. Die Änderung der Kriterien würde die seit 20 Jahren genehmigten Sektoren in Frage stellen. Der Staatsrat vertritt die Meinung, dass der gegenwärtige Wortlaut dieses Themas beibehalten werden sollte.

1.20 Alpbetriebe

Der Bund äussert Vorbehalte zu dieser Thematik, die der Kanton schon 2004 vorgeschlagen hatte und auf die er nicht eingetreten ist. Er könnte seine Position nur dann revidieren, wenn der Kanton die Landschaften oder eine Verbindung zwischen den Anlagen und der Landschaft als wichtig erachtet. Diese Neubeurteilung müsste auf der Grundlage eines kantonalen Landschaftskonzepts basieren, welches bisher nicht vorhanden ist.

Der Staatsrat zieht dieses Thema zurück und behält sich die Möglichkeit vor, es zu einem späteren

Zeitpunkt auf der Grundlage des kantonalen Landschaftskonzepts, das in Ausarbeitung ist, erneut zu unterbreiten.

1.21 Fliessgewässer

Mehrere Vernehmlassungsadressaten bringen in den Bereichen der Festlegung und des Schutzes von Gewässerräumen Bedenken an.

Dieser Begriff wird im Bundesrecht definiert. Er ist auch in den kantonalen rechtlichen Grundlagen verankert. Im kantonalen Richtplan werden nur die Folgen des Gewässerraums auf die Raumplanung und die Modalitäten der Berücksichtigung in der Ortsplanung deutlich gemacht.

Mehrere Gemeinden sind der Ansicht, dass der Kanton Gewässerrevitalisierungsprojekte tragen sollte, da er sich dafür ausspricht.

Die finanziellen Fragen werden nicht im kantonalen Richtplan behandelt, sondern im kantonalen Gewässergesetz. Der Staatsrat unterstreicht, dass, obwohl die Gemeinden die Bauherrschaft über Gewässerrevitalisierungsprojekte innehaben, diese Projekte erhebliche finanzielle Unterstützung von Bund und Kanton erhalten.

In mehreren Stellungnahmen wird die Ansicht vertreten, dass in den Revitalisierungsprojekten verhindert werden müsste, dass Fruchtfolgefleichen in Anspruch genommen werden.

Dieses Thema wurde mehrmals auf Bundesebene diskutiert. Auf nationaler Ebene wurden Grundsätze formuliert, und der Kanton wird diese in den auf dem Kantonsgebiet verwirklichten Projekten umsetzen.

1.22 Materialabbau

Die Vertreter von Betreibern fordern, dass die Kriterien für die Betriebsstandorte gelockert werden.

Die Anrainer der Betriebsstandorte sind der Ansicht, dass die kantonale Planung den Immissionen und den nachteiligen Auswirkungen für die Bevölkerung nicht genügend Rechnung trägt.

Der Bund ist der Meinung, dass neue Ausbeutungen an den vorrangigen Standorten liegen müssen. Das sind die einzigen Standorte, die er genehmigen wird.

Nach der öffentlichen Vernehmlassung wurde eine Überprüfung des Stands der bewilligten Abbaustandorte, des Abbauvolumens und des Bedarfs an Materialien vorgenommen. Diese Überprüfung ergab, dass der Bedarf des Kantons mittelfristig gedeckt ist. Ab 2019 wird eine Revision des Sachplans, die eine erneute Überprüfung der Methode zur Bestimmung der vorrangigen Standorte und des zu deckenden Bedarfs erlauben wird, eingeleitet. Der Richtplan wird nach dieser Revisionsarbeit angepasst.

1.23 Projektblätter

Der Bund ist der Ansicht, dass der Kanton, um festzulegen, welche Projekte in den Richtplan aufgenommen werden müssen, eine beachtliche Arbeit geleistet hat. Der Bund hält zudem fest, dass einige, während der zweiten Vernehmlassung (eingeschränkte Vernehmlassung) übermittelte Projektblätter anscheinend nicht mit den gleichen Kriterien analysiert wurden wie diejenigen der ersten Übermittlung und dass einige Projektblätter nicht unbedingt in den Richtplan gehören. Er weist darauf hin, dass auch für die Projektblätter, die er genehmigen wird, die Verfahren für die Einzonung und Baubewilligung vorbehalten bleiben.

Mehrere Gemeinden oder Gemeindeverbände haben Gesuche um Eintragung von Projekten eingereicht, weil sie befürchteten, dass einige auf regionaler oder lokaler Ebene vorgesehene Projekte nicht ohne vorgängige Eintragung im Richtplan umgesetzt werden können.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die vom eidgenössischen Gesetzgeber gewünschte Neuheit viele Fragen aufwirft und dass die Kantone und der Bund sich in den kommenden Jahren austauschen müssen. Sie müssen genauer bestimmen, wann und unter welchen Modalitäten ein Projekt im Richtplan eingetragen werden muss, damit die Verwaltung des kantonalen Richtplans sowohl für die kantonalen als auch für die eidgenössischen Behörden in den für die Umsetzung der Projekte zumutbaren Fristen möglich bleibt.

Für die Eintragung von Projektblättern im Richtplan wurden die folgenden nicht kumulativen Kriterien zur Annahme oder Ablehnung der Gesuche um Eintragung von Projekten definiert:

- > Projekt, für das eine Einzonung oder eine Nutzungsänderung mit einer Fläche von mehr als 3 ha notwendig ist;*
- > Projekt, für das die Planung von mehr als 1500 Parkfeldern notwendig ist;*
- > Projekt, für das eine interkantonale oder eidgenössische Koordination notwendig ist;*
- > Projekt, das Teil einer Studie, eines Sachplans oder eines kantonalen bzw. nationalen Inventars ist;*
- > Eintrag des Projekts gemäss Planungshilfe des Bundes für die kantonale Richtplanung zwingend.*

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass für Projekte, die unter den angegebenen Schwellenwerten sind, keine vorgängige Eintragung im kantonalen Richtplan nötig ist, bevor die Arbeiten der Einzonung und der Baubewilligung gemäss den üblichen Verfahren aufgenommen werden.

Rund hundert Privatpersonen, Vereine und die Gemeinden La Verrerie, Vaulruz und Sâles sprachen sich gegen Windenergie-Standorte bzw. gegen sämtliche gewählte Standorte, die festgestellten Sachzwänge und die Standorte auf ihrem Gemeindegebiet aus.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass das vom Kanton ausgearbeitete Windenergiekonzept dem heutigen Wissensstand entspricht. Es trägt dazu bei, die Zielsetzung der kantonalen Energiestrategie im Bereich Windenergie zu erreichen.

Der Bund, der Kanton Bern, der Verband der Gemeinden des Seebezirks und die Umweltschutzorganisationen gaben zum Projekt des Zentrums für Gemüseproduktion und -verarbeitung in Galmiz Zweifeln Ausdruck.

Eine Anpassung des Projektblatts wurde während der eingeschränkten Vernehmlassung vorgeschlagen. Die betroffenen Akteure werden sich austauschen, um die Modalitäten und die Entwicklung eines solchen Projekts zu bestimmen.

Für die individuellen Projektblätter brachte der Bund einige Anmerkungen vor und verlangte Zusatzinformationen für die Gesamtüberarbeitung des Richtplans. Die folgenden Erwägungen sind die wichtigsten:

Forderung nach Änderung der Kategorie eines Projekts, das vom Bund als weniger weit fortgeschritten beurteilt wird als vom Kanton und das daher beim jetzigen Stand nicht genehmigt werden kann

Umfahrungsstrasse Düdingen, Schiffenen-Murten, Windenergie-Standort «Massif du Gibloux», Windenergie-Standort «Schwyberg», Windenergie-Standort «Autour de l'Esserta».

Forderung nach Zusatzinformationen für die eidgenössische Schlussprüfung

Entwicklung des Skigebiets Schwarzsee, Sanierung der ehemaligen Deponie La Pila, Zentrum für Gemüseproduktion und -verarbeitung im Seeland, Hochwasserschutz und Revitalisierung der

Kleinen Glane, Revitalisierung der Biorde, Gewässerentwicklungskonzept (GEK Sense 21), Hochwasserschutz und Revitalisierung des Grossen Moooses, Entwicklung des Gebiets Jaun/Gastlosen, Logistikzentrum im Sektor La Guérite, Verbindung Marly–Matran.

Forderung nach Änderung der Kategorie eines Projekts und nach Zusatzinformationen für die Schlussprüfung

Erweiterung des Skigebiets, MTB-Strecken und Klettersteige von Moléson-sur-Gruyères.

Forderung nach Änderung der Kategorie eines Projekts und nach Zusatzinformationen für die Schlussprüfung sowie Zweifel an der rechtlichen Machbarkeit des Projekts, wie es präsentiert wird

Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz, Skigebiet – Verbindung Rathvel, Moléson-sur-Gruyères, Entwicklung des Beherbergungsangebots und der Aktivitäten für alle Jahreszeiten in Vounetz, Sommerinfrastrukturen in La Berra und Verbesserung der Verbindung La Berra-Plan des Gouilles.

Forderung nach Überprüfung der Notwendigkeit einer Eintragung im Richtplan und nach Zusatzinformationen für die Schlussprüfung sowie Zweifel an der rechtlichen Machbarkeit des Projekts, wie es präsentiert wird

MAC Middel, Autobahnanschluss Friseneit, Erweiterung des Papilliorama, Aufwertung und Inwertsetzung des Mont-Vully, Zentrum Schwarzsee.

Forderung nach Überprüfung der Notwendigkeit einer Eintragung im Richtplan

MTB-Farm Hapfere Plaffeien, touristische Entwicklung des Sektors Bad in Schwarzsee, Erweiterung Sportanlagen Gurmels, Ausbau der Deponie des Typs D von Châtillon in Hauterive.

Der Staatsrat hat alle Zusatzinformationen, die für die Genehmigung von möglichst vielen Projektblättern möglich waren, eingetragen. Er war damit einverstanden, den Stand der Koordination der Projekte „Windenergie-Standort Schwyberg“, „Erweiterung Sportanlagen Gurmels“ und „MAC Middel“ zu ändern. Aufgrund der Prüfung der Bundesbehörden hat die Regierung entschieden, dass die Projektblätter „Skigebiet-Verbindung Rathvel, Moléson-sur-Gruyères“ und „Autobahnanschluss Friseneit“ zurückgezogen werden.

1.24 Übersichtskarte

Der Bund ist der Meinung, dass die Übersichtskarte für ein Dokument dieser Grössenordnung von hoher Qualität und gut lesbar ist. Sie enthält die notwendigen Informationen, um den Vorgaben des Bundes zu entsprechen.

Mehrere Vernehmlassungsadressaten sind der Ansicht, dass die Karte einen anderen Massstab haben müsste, damit sie besser lesbar ist, und die grafischen Darstellungen verbessert werden müssten.

Der Staatsrat führt aus, dass der Massstab der Übersichtskarte (1:50 000) im Bundesrecht definiert wird und dass dadurch in einem Dokument, das eine kantonale Richtplanung bleiben soll und gegenüber Dritten nicht wirksam ist, nicht zu genaue Informationen dargestellt werden. Im Zusammenhang mit den grafischen Darstellungen wurden Abklärungen und Anpassungen vorgenommen.

2 Abkürzungsverzeichnis

ACF/FGV	Association des communes fribourgeoises/freiberger gemeindeverband
ACV	Association des communes de la Veveyse
AFGB	Association fribourgeoise de l'industrie des Graviers et du Béton
AICG	Association intercommunale du Comté de Gruyère
AICG	Association intercommunale du Comté de Gruyère
ARG	Association régionale la Gruyère
AsCoGla	Association des communes de la Glâne
ATE	Association transports et environnement - Section Fribourg
CCIF	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg
CCMF	Conférence des communes de montagne fribourgeoises
CFE	Chemins de fer fédéraux suisses
CFI	Chambre fribourgeoise de l'Immobilier
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
COF	Cercle ornithologique de Fribourg
COREB-Ascobroye	Communauté régionale de la Broye
CRID	Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné
CVP Sense	Christlichdemokratischen Volkspartei Sense
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
FFE	Fédération fribourgeoise des entrepreneurs
FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
FSU	Fédération suisse des urbanistes
GVBF	Gemüseproduzenten der Kantone Bern und Freiburg
KUND	Kultur Natur Deutschfreiburg
ODT	Office fédéral du développement territorial
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFC	Office fédéral de la culture
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFL	Office fédéral du logement
OFROU	Office fédéral des routes
OFT	Office fédéral des transports
PNR-GP	Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
SGT	Société Sables et Graviers Tuffière SA
TCS	Touring Club Suisse - Section Fribourg
TPF	Transports publics fribourgeois
UPCF	Union patronale du canton de Fribourg
UPF	Union des paysans fribourgeois
USPI	Union suisse des professionnels de l'immobilier - Fribourg
VoVD	Verein für die optimale Verkehrserschliessung von Düringen

Die folgenden Stellen unterstützten die Position des FGV : CCMF, Conférence des préfets, Gemeinden Attalens, Bas-Intyamon, Belfaux, Bossonnens, Botterens, Broc, Châtel-St-Denis, Corbières, Crésuz, Echarlens, Ependes, Grandvillard, Gruyères, Hauteville, Haut-Intyamon, La Brillaz, La Roche, Le Châtelard, Le Mouret, Le Pâquier, Lully, Marly, Marsens, Matran, Neyruz, Pont-la-Ville, Riaz, Saint-Martin FR, Ursy, Val-de-Charmey , Vulruz, Villaz-St-Pierre, Vuadens, Grolley, Fräschels, Jaun, Kerzers, Merlach, Plaffeien, Plasselb, St. Silvester, Wünnewil-Flamatt.

Die folgenden Gemeinden unterstützten die Position des CCMF : Geimeinden Bas-Intyamon, Botterens, Charmey, Châtel-sur-Mostalvens, Corbières, Crésuz, Grandvillard, Gruyères, Hauteville, La Roche, Le Pâquier, Le Châtelard, Le Mouret, Pont-la-Ville, Saint-Martin FR, Semsales, Val-de-Vuadens, Vulruz, Plaffeien, Plasselb, St. Silvester, Rechthalten.

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSEN DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
REMARQUES GENERALES SUR L'ENSEMBLE DU DOCUMENT ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Transmettre une liste des différentes études de base thématiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan directeur cantonal.	ODT	Toutes les études de base réalisées ont déjà été transmises sous forme de liste. Celle-ci sera actualisée pour la demande d'approbation.
Rendre contraignants les descriptifs des méthodologies définissant les niveaux de qualité de desserte en transports publics et au transport individuel motorisé.	ODT	Le canton a repris tous les principes du plan cantonal des transports dans le plan directeur cantonal dans le rapport explicatif. Les éléments mentionnés font partie des thématiques transports du plan directeur cantonal (Transports publics et transport individuel motorisé), mais dans une partie non liante. Il semble au canton que la référence à la notion dans le texte du plan directeur est suffisante si l'explication de la notion figure expressément dans le rapport du plan directeur cantonal.
Concernant l'obligation de construire, le canton démontrera dans le dossier du plan directeur cantonal comment le réexamen et l'optimisation de la législation cantonale en vue de favoriser la densification et de garantir la disponibilité juridique des terrains ont été réalisés et intégrera le cas échéant dans le texte de la planification les éléments (objectifs, principes de mise en œuvre) requis pour assurer leur coordination et en préciser l'opérationnalisation.	ODT	Le canton complètera le plan directeur dans le sens demandé dès que l'issue du débat parlementaire sera connue (juin 2018).
Concernant la prise en compte de l'ISOS, expliciter dans les fiches de projet, lorsque c'est pertinent (voir dans l'annexe au rapport d'examen les remarques de la Commission fédérale), comment l'ISOS a été pris en compte conformément au niveau du plan directeur cantonal.	ODT	Une analyse sera effectuée sur la base des remarques de la Commission fédérale des monuments historiques dans toutes les fiches de projet concernées et les compléments apportés là où cela sera jugé nécessaire.
Le canton remplacera, dans le texte et la légende de la carte de synthèse, les appellations "ISOS régional" et "ISOS local".	ODT	Le canton se base sur le relevé de l'ISOS pour les sites régionaux et locaux pour constituer son propre inventaire; le canton entend s'appuyer sur ces éléments dans son plan directeur afin de prendre les mesures de protection du patrimoine qu'il juge important pour les sites qui relèvent de sa responsabilité. La correction demandée ne sera pas effectuée, car ces informations sont toujours publiées dans le cadre des travaux de l'ISOS.
Le canton devra mettre à jour les données relatives aux zones à bâtir en fonction de l'évolution des planifications locales entre la consultation publique et l'adoption du plan directeur. Des données cumulées entre les zones à bâtir légalisées et le territoire d'urbanisation doivent être mises à	ODT	Ces compléments seront effectués.

disposition des instances en charge de la mise en œuvre du plan directeur. Les chiffres de données actuelles seront accompagnés de projection à 25 ans.		
Le canton précisera dans le dossier du plan directeur cantonal les dispositions qu'il compte prendre pour mettre en œuvre les recommandations de la Confédération en matière de suivi, de monitoring et de controlling des contenus relatifs aux zones à bâtir de son plan directeur cantonal	ODT	Un complément sera effectué, car les instruments sont déjà opérationnels.
Une estimation chiffrée de la répartition de l'évolution des zones à bâtir à 15 et 25 ans en fonction des priorités fixées doit être fournie pour l'approbation du plan directeur cantonal.	ODT	Un complément sera effectué.
Inscrire dans la partie contraignante du plan directeur cantonal les informations suffisantes relatives à la répartition des habitants et des emplois à l'horizon de la planification directrice en rapport à l'état actuel et aux objectifs visés à 15 et 25 ans.	ODT	En lien avec la demande relative à l'encadré de la p. 9, le canton va compléter le volet stratégique dans ce sens.
La traduction française-allemande est à améliorer. La version allemande est souvent moins précise.	Urbaplan	La version allemande du plan directeur cantonal a été rédigée dans des temps très courts. Elle fera l'objet d'une relecture complète qui vise à en améliorer la qualité en vue de son entrée en vigueur.
Il serait intéressé à prendre connaissance du rapport de consultation	GESA Gruyère Energie	Le rapport de consultation sera publié sur internet et mis à disposition de toutes les personnes ayant pris position.
Remarques d'ordre formel (orthographiques, grammaticales, coquilles, etc.)	Urbaplan, Gemeinde Ueberstorf, TPF	Les corrections seront effectuées.
Le système de géoportail devrait pouvoir regrouper les informations du plan directeur et celles des PAL.	Urbaplan	Le plan directeur cantonal est un document liant contrairement aux indications figurant sur le géoportail. Il est donc nécessaire de lui réserver un géoportail dédié. Les bureaux pourront extraire les géodonnées du plan directeur pour leur propre besoin.
Pour une prochaine révision générale, il serait utile de mettre en évidence les modifications par rapport au plan directeur en vigueur. Ceci rendrait la tâche des entités consultées un peu moins astreignante.	WWF	Le canton prend note de la remarque.
Les tableaux et les figures devraient être disposés de façon à ce qu'ils correspondent au paragraphe auquel ils font référence et à éviter des interruptions de texte. De plus, chaque tableau devrait comporter une numérotation, un titre et/ou une légende.	FSU, Team+	Un contrôle sera effectué afin d'améliorer dans la mesure du possible la correspondance entre les tableaux et le texte.
De manière générale, nous regrettons le fait qu'en début de chaque fiche, le chapitre « problématique » a été enlevé et intégré uniquement dans la partie non liante. Ce volet était fondamental pour comprendre les enjeux et le contexte de la thématique traitée et permettait de rappeler certains concepts fondamentaux.	WWF	Le canton prend note de la remarque. Il est tout de même précisé que la partie "problématique" du plan directeur cantonal actuel n'était pas liante.

<p>Il est proposé que les cartes restent à l'usage de la DAEC et transmises aux communes avant leur révision générale du PAL afin d'éviter la spéculation des promoteurs.</p>	<p>Commune de St-Aubin</p>	<p>Le contenu minimum d'un plan directeur est fixé par de exigences fédérales.</p>
<p>Les plans sectoriels existants (Zone d'activités, Exploitation des matériaux,...) ne sont pas forcément tous cohérents par rapport au plan directeur. Lequel va prévaloir en cas de contradiction? Dans quel délai vont-ils être adaptés?</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Le plan directeur reprend les principes du PSEM. Quant aux zones d'activités, le PSSSIC sera abandonné. De manière générale les études de base seront adaptées en fonction des besoins et que c'est notamment le cas du PSEM.</p>
<p>De ce plan directeur émane à nos yeux davantage une obligation de souscrire à la procédure de révision exigée par la Confédération que de saisir l'opportunité d'apporter un regard novateur à notre aménagement de demain. Nous souhaitons que l'on puisse véritablement reconnaître le dynamisme, l'innovation et l'ambition qui doivent à notre avis être les moteurs du plan directeur cantonal et qui doivent être à la hauteur du potentiel qu'offre notre canton et ses habitants-es. Il est clair que ce plan directeur cantonal n'est pas un outil de marketing, mais il doit pouvoir motiver à lui seul les partenaires qui le mettront en œuvre. Il doit être vecteur de succès.</p>	<p>ACF, CCMF, COREB-Ascobroye, FSU, Team+, commune Les Montets</p>	<p>Le canton note de la remarque, mais ne partage pas forcément le point de vue quant à la valeur et la portée de l'instrument qu'est le plan directeur cantonal.</p>
<p>Il serait judicieux que le plan directeur cantonal se pose la question des capacités de notre canton à vivre dans une civilisation post-pétrole en parallèle au scénario d'explosion démographique que le parlement a choisi de retenir (mais dont les chances de réalisation sont infimes lorsque l'on a en mémoire les derniers chiffres et tendances de logements vacants en Suisse romande notamment). Une conciliation des deux serait bienvenue. Dans cette optique, une multitude de centres de taille raisonnable qui peuvent être alimentés par un maraîchage de proximité grâce à une « ceinture verte » apparaîtrait plus opportun que la création de centres régionaux « mastodontes » avec les nuisances en terme de trafic (bruit, fluidité restreinte) et la précarité de l'approvisionnement que cela comporte.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Cette vision ne correspond pas aux buts de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui tendent vers une utilisation mesurée du sol et un développement vers l'intérieur.</p>
<p>Pourquoi dès lors vouloir développer la population d'Estavayer lorsque l'on sait que les pendulaires vers Berne ont de ce fait renoncé au train pour reprendre leurs véhicules individuels ? Le développement centralisé sur le chef-lieu est remis en question.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>La stratégie vise à concentrer les efforts en matière de développement dans tous les centres déjà urbanisés du canton (agglomérations, centre cantonal, centres régionaux, etc.). Estavayer est la quatrième commune du canton en nombre d'habitants.</p> <p>Le développement de l'urbanisation concentré sur les centres urbains existants correspond aux principes voulus par la législation fédérale et</p>

		validés en votation populaire en 2013.
Aufgrund des Entscheids des hohen Szenarios, geht der Gemeinderat davon aus, dass die Bautätigkeit und somit auch die Anzahl an Baugesuchen bedeutend zunehmen wird. Unsere Bedenken belaufen sich dahingehend, dass bereits zum heutigen Zeitpunkt aufgrund der gangigen Praxis das Bewilligungsverfahren vom Zeitpunkt der Eingabe des Dossiers bis zur definitiven Bewilligung meistens sehr lange, oftmals zu lange dauert.	Gemeinde Muntelier	Les procédures d'autorisation ne sont pas réglées dans le plan directeur cantonal. Le canton de Fribourg a déjà connu une forte croissance démographique ces dernières années.
Il est nécessaire de conserver de réelles compétences aux acteurs les plus proches du terrain. A cet égard, dans tous les cas où le plan directeur prévoit des options ou des variantes, la Conférence se prononce en faveur de la variante permettant de favoriser au maximum le principe de proximité, qui constitue tant une exigence qu'un atout de notre système.	Conférence des Préfets	Dans le contexte de la mise en œuvre de la LAT, le canton a veillé à donner la plus grande marge de manœuvre possible aux acteurs locaux et régionaux.
Que reste-t-il du rôle de l'aménagement local et des compétences communales en la matière? Nous demandons que la définition de la compétence communale dans le domaine de l'aménagement soit clairement déterminée de facto pour les petites communes. Elle paraît certes plus claire pour les grandes communes ou les centres régionaux, mais elle va décroître à mesure que la taille de la commune se réduit.	Commune Les Montets	Les compétences communales sont définies dans la loi. Elles sont les mêmes quelles que soit la taille de la commune.
Zum Schluss möchten wir nochmals festhalten, dass die Einwohner der Gemeinde St. Antoni auf sechs verschiedene Postkreise mit sechs verschiedenen Postleitzahlen aufgeteilt sind. Entsprechend stellen wir uns die Frage, ob dieser Sachverhalt bei allen Berechnungen berücksichtigt wurde.	Gemeinde St. Antoni	Wir sehen keinen Zusammenhang zwischen der Organisation der verschiedenen Postleitzahlen der Gemeinde St. Antoni und der im kantonalen Richtplan definierten kommunalen Verwaltung. Der kantonale Richtplan berücksichtigt die Gemeinde als Gesamtes und fokussiert sich besonders auf die vorhandenen Bauzonen. insbesondere in Bezug auf die verschiedenen Bauzonen, welche
Der operative Teil ist eher schwer lesbar. Es ist unklar, was behördenverbindlich ist. Zudem ist die Abgrenzung zu den Erläuterungen erst auf den zweiten Blick ersichtlich.	Kanton Bern	Wir nehmen die Anmerkung zur Kenntnis.
Elle déplore le manque de temps pour analyser cet épais dossier. Si dans certaines communes des ressources humaines ainsi que des services spécialisés peuvent aisément s'atteler à une analyse dans les délais impartis, ce n'est malheureusement pas le cas de certaines communes de petites et moyennes envergures.	Commune de Gletterens	Le planning de la révision est dicté par l'impératif de se mettre en conformité avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dans un délai de 5 ans. Les communes ont bénéficié de trois mois et demi pour analyser le plan directeur cantonal.

<p>Nous souhaitons vivement que les organes cantonaux de mise en œuvre du plan directeur cantonal fassent preuve d'ouverture et de proactivité, pour éviter de reproduire des pratiques de cantons voisins. Il s'agit de rester dynamique et actifs dans le domaine de l'aménagement du territoire, soit à la hauteur de la progression extraordinaire de notre démographie. A contrario, étant donné les restrictions tous azimuts qui inondent cette nouvelle version, il faut éviter tout zèle formaliste de la part des organes cantonaux d'application. Le pragmatisme qui caractérise le canton de Fribourg doit (re)faire son apparition dans l'application sur le terrain.</p>	<p>ACF, CCMF, commune Les Montets</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque.</p>
<p>Considérant le transfert des compétences aux niveaux fédéralistes supérieurs, nous nous interrogeons réellement sur l'intérêt d'exiger une planification pour une commune qui n'a aucune possibilité d'extension. Comme elle serait aussi vaine si l'on attend d'une région qu'elle ne fasse que reproduire et zoomer sa région définie dans le plan directeur cantonal, sans lui accorder de marge de manœuvre.</p> <p>Il ne sera même plus possible pour une commune de pouvoir reporter le quota de zones à bâtir sur une autre partie du territoire communal qui s'y prêterait. Cette constatation nous pousse à une réflexion : à quoi bon exiger d'une commune qui se trouverait dans cette situation de se doter d'un plan d'aménagement local ? En effet, ce plan devrait être un outil pour planifier l'aménagement ; or, si dite commune n'a aucune marge de manœuvre ou compétence, l'outil ne sert à rien et le plan est dénué de sens. Dès lors, il est tout à fait disproportionné d'exiger un PAL qui coûte quelques centaines de milliers de francs et qui n'a aucune utilité pour la commune. Toute commune doit garder la compétence de planifier son quota de zones à bâtir dans le respect des conditions en la matière. Si elle ne peut pas obtenir davantage de zones et si elle en possède encore, elle doit au moins pouvoir procéder à des échanges sur son territoire. C'est une compétence résiduelle en matière d'aménagement local.</p> <p>Si, le cas échéant, aucune perspective ne lui est garantie, elle doit pouvoir être déliée, si elle le souhaite, de l'obligation de se doter d'un PAL.</p>	<p>ACF, CCMF, ARG, PDC Fribourg, région Glâne Veveyse, association des communes Glânoise, communes Les Montets, St-Aubin, Autigny</p>	<p>L'obligation d'élaborer un PAL est fixée dans la loi. La gestion du territoire d'une commune ne doit pas être cantonnée au besoin d'étendre les zones à bâtir. Avec le changement de paradigme voulu par la LAT, il s'agit de trouver des solutions pour permettre l'utilisation des zones existantes qui ne sont pas construites ou pour les densifier.</p>
<p>Bien qu'il soit vrai que la marge de manœuvre des communes se verra fortement réduite à l'avenir avec le nouveau plan directeur cantonal, nous ne soutenons par contre pas la proposition d'abolir l'obligation d'établir des PAL pour les communes. En effet, le plan d'aménagement local doit, à nos yeux, rester un outil de planification obligatoire. Pour exemple, citons le cas de notre commune qui a produit dans la révision générale de son PAL un important travail de requalification de son territoire, ce même si</p>	<p>Communes de Crésuz, Val-de-Charney</p>	<p>Le canton prend note de la remarque et rappelle que l'obligation d'élaborer un PAL est une exigence fédérale. La demande formulée par 'ACF de remise en question de l'obligation de révision des plan d'aménagement local tous les 15 ans n'est donc pas prise en considération.</p>

<p>l'exercice majeur restait le redimensionnement de sa zone à bâtir.</p>		
<p>Le district de la Sarine rappelle avoir mis en consultation son Schéma directeur en novembre 2017. Bien que ce document n'ait pas force de loi, il semble utile d'en rappeler les principaux objectifs étant donné que les réflexions qui ont conduit à l'élaboration d'un tel document permettent aujourd'hui de formuler une prise de position à la fois plus claire et plus ciblée du district face au plan directeur mis en consultation.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soigner l'articulation entre communes de l'agglomération et communes hors de l'agglomération en prolongeant les intentions de l'agglomération au reste du district - Fédérer les communes de l'ensemble du district autour d'une vision commune et développer le réflexe de penser à une échelle régionale - Donner leur juste place aux communes hors Agglo en relevant les qualités qui leur sont propres et en valorisant leurs atouts - Esquisser les bases pour un futur plan directeur régional. <p>Au travers de ces objectifs, le CoPIL défend une stratégie visant à renforcer la cohérence à l'échelle du district, en soignant l'articulation entre les communes hors agglomération et l'agglomération, notamment en tenant compte des intentions de l'agglomération et en les prolongeant à l'échelle du district.</p>	<p>CRID</p>	<p>Le plan directeur cantonal a pris en considération dans toute la mesure du possible de l'état des planifications de toutes les régions et communes du canton.</p>
<p>Aucune mise en zone ne sera possible tant que les districts n'auront pas réparti ces surfaces entre les communes dans les plans directeurs régionaux. En procédant de cette manière, le canton se dispense de donner des règles de dimensionnement précise et se dédouane en reportant la responsabilité de l'impossibilité de mettre des terrains en zone sur les régions et surtout il impose la nécessité d'une planification intermédiaire supplémentaire avant que les communes ne puissent travailler. En outre, il donne à son administration la compétence de définir les règles visant à quantifier les possibilités de densification des zones existantes, sans dire comment ces résultats influenceront sur les possibilités de mises en zone. Le Conseil communal estime que ce processus est trop long et manque de transparence. Le plan directeur doit impérativement préciser les règles et les processus de manière à ce que le niveau de l'aménagement local, qui est celui où les planifications sont mises en œuvre et où les objectifs du canton vis-à-vis de la Confédération devront être atteints, puisse être planifié en connaissance de cause, sans devoir se baser sur de longues procédures et d'obscur directives.</p>	<p>Communes de La Sonnaz, Les Montets</p>	<p>Des règles de dimensionnement précises et applicables au niveau communal ont été fixées dans le plan directeur cantonal. Concernant la densification, des clarifications et des compléments d'information ont été effectuées dans le thème "Densification et requalification".</p>
<p>Il est constaté un accroissement des exigences. D'un point de vue général, les exigences en matière d'études complémentaires, de justifications, d'argumentations prennent une importance extrêmement élevée. Cet état de fait découle certainement d'une contrainte de la loi fédérale, mais nous</p>	<p>COREB-Ascobroye, ACF, PLR-Fribourg, CCMF, CRID, communes Chénens, Gletterens,</p>	<p>Le contexte actuel de l'aménagement du territoire en Suisse et la multiplication des contraintes auxquelles les autorités de tout bord doivent faire face ou encore l'augmentation des procédures de recours devant les tribunaux, ne va pas dans le sens d'une simplification des</p>

<p>estimons qu'il conviendrait, plutôt que d'en accentuer la portée, de chercher à en minimiser les effets.</p> <p>En effet, cette surcharge de tracasseries administratives comporte un risque marqué de ralentir dangereusement les procédures et de rendre leurs coûts encore plus élevés, voire prohibitifs. Cet état de fait aura pour conséquence d'accentuer la pression sur les prix du foncier ou, et c'est encore pire, de voir des projets prometteurs ne pas se réaliser. De surcroît, nous estimons que si les études exigées par les services liés à l'aménagement du territoire ne s'expliquent que par le besoin de dédouanement de décisions de l'Autorité supérieure, leur justification ne peut qu'être mise en doute.</p>	<p>Billens-Hennens, Châtel-sur-Montsalvens, Cottens, Delley-Portablan, St-Aubin, Grolley, Prez-vers-Noréaz, Gubloux, Belmont-Broye, Estavayer, Villars-sur-Glâne, Siviriez, Fribourg, Gemeinde Galmiz</p>	<p>procédures de planification. Le plan directeur cantonal a dorénavant un rôle bien plus important qu'auparavant dans l'aménagement du territoire et il ne peut donc pas se permettre d'être trop superficiel. De nombreux projets ne se réalisent pas, non pas en raisons de la surcharge de "tracasseries" administratives, mais au contraire parce qu'ils n'ont pas suffisamment été planifiés en amont ou que l'ensemble des intérêts publics sur lesquels ils ont un impact n'a pas suffisamment été étudié. Il est clair qu'avec l'exigence fédérale de développement vers l'intérieur la complexité des aspects à prendre en compte et des pesées des intérêts à effectuer vont augmenter. Ces tâches sont en premier lieu à effectuer par la première instance en charge de la planification, soit les communes pour l'aménagement local.</p>
<p>Il importe de tenir compte de la teneur des PAL révisés. Nous avons pris bonne note que la DAEC conseille et soutient la poursuite parallèle des révisions en cours. L'obligation reste pour les PAL à s'adapter aux exigences de la LATeC concernant les indices et le dimensionnement.</p>	<p>ACF, CCMF</p>	<p>Le plan directeur cantonal a pris en compte la teneur des PAL révisés, établis en conformité au droit cantonal actuel et approuvés.</p>
<p>Il est demandé de tenir compte des projets d'agglomération (dimensionnement) dans le plan directeur.</p>	<p>Mobul, commune de Bulle</p>	<p>Dans le canton de Fribourg, les projets d'agglomération sont des plans directeurs régionaux spéciaux. Cela signifie qu'ils sont établis par des associations de communes ou des agglomérations constituées sur la base de la loi cantonale sur les agglomérations. Le plan directeur cantonal reprend les projets d'agglomération qui ont été positivement évalués par la Confédération.</p>
<p>A propos de la révision des PAL, nous tenons à souligner que la politique du canton de Fribourg nous surprend. En effet, après l'entrée en vigueur de la LAT au 1er mai 2014, un délai de cinq ans a été donné aux cantons pour adapter leur réglementation, notamment le plan directeur cantonal. Certains cantons ont alors demandé à leurs communes de stopper les révisions de PAL en cours, pour éviter un travail et des coûts inutiles. Pourquoi, le canton de Fribourg a-t-il, au contraire, obligé l'ensemble de ses communes à procéder à une révision générale de leurs PAL ? Ces révisions ont nécessité des coûts et des ressources importantes. Une fois le plan directeur cantonal adopté, devons-nous à nouveau procéder à une révision des PAL à peine approuvés ?</p>	<p>Commune d'Autigny</p>	<p>Les PAL en vigueur conforme à la LAT au moment de l'adoption du plan directeur cantonal ne nécessiteront pas de révision avant la fin de leur période de validité. Le travail effectué n'est donc pas inutile.</p>
<p>Bebaute Flächen mit Wohnnutzungen (z.B. alte Bauernhäuser, welche nicht mehr landwirtschaftlich genutzt werden) innerhalb des Siedlungsgebiets und am Siedlungsrand sollten einfacher und ohne Kontingente eingezont werden können. Durch diese Lockerung ist in gewissen Gebieten eine minimale Erweiterung / Wachstum möglich, ohne</p>	<p>Gemeinde Ueberstorf</p>	<p>La mise en zone de terrains construits ou partiellement construits est possible, mais elle est considérée comme une mise en zone à bâtir et elle doit se faire en conformité aux critères de dimensionnement définis dans le plan directeur cantonal.</p>

wertvolles Kulturland neu zu überbauen.		
<p>Avant le phénomène d'étalement urbain permis en partie par le développement des transports individuels motorisés et des infrastructures associées, le développement urbain se concentrait principalement dans certaines zones très denses. Maintenant, quand on reparle de densification, on semble rechercher, aussi dans ce plan cantonal, un nouveau moyen, un motif de « <i>pelotonner</i> » habitat et activités. Hélas, votre volumineux document, qui affiche cette ambition judicieuse, va ensuite pratiquement à l'encontre de ses objectifs. Il réunit toutes les demandes, et même des projets par fiches, des districts, des communes, des entreprises, des groupes d'intérêt. Ainsi, il dissémine dans le territoire toutes les occasions de le gâcher et de le gaspiller ... Il manque une réelle vision d'avenir, au-delà de la volonté de développement du ... commerce.</p>	Particulier (1 prise de position)	Le canton prend note de la remarque, mais précise que la stratégie d'urbanisation du plan directeur cantonal vise à la concentration des extensions. Quant aux projets présentés, tous ne sont pas mûrs pour une réalisation et plusieurs d'entre eux se trouvent à l'intérieur du territoire d'urbanisation.
<p>Au niveau régional, la procédure de consultation parallèle au projet de plan directeur cantonal propose de rendre obligatoire le plan directeur régional. Sur le principe, cette proposition est en adéquation avec la notion de structures supracommunales. En réalité, il importe que les plans directeurs régionaux ratifiés par le Conseil d'Etat s'intègrent harmonieusement dans le projet de plan directeur cantonal, étant donné leur approbation récente, la longueur d'une telle procédure et les travaux parallèles du plan directeur cantonal. Il serait inacceptable que les régions bonnes élèves, soit celles qui se sont dotées d'un plan directeur régional, pâtissent de leur initiative. La coordination entre les différentes planifications d'aménagement ne doit pas être uniquement «bottom / up », mais aussi « top / down ». A ce propos, au vu des travaux intensifs réalisés au sein d'une région, il est étonnant que cette dernière prenne connaissance d'une fiche d'action concernant un important projet retenu par le Conseil d'Etat dans le plan directeur cantonal, lequel n'a fait l'objet d'aucune information ou consultation préalable de dite région. Telle est la surprise que les communes du district du Lac ont eue en prenant connaissance des fiches d'action. Nous souhaitons vivement qu'à l'avenir la coordination soit assurée également aux partenaires du plan directeur régional et à la commune ou aux communes concernées.</p>	ACF, CCMF	Les plans directeur régionaux en vigueur ont été pris en compte dans la mesure du possible dans le plan directeur cantonal. L'inscription des projets à fort impact sur le territoire et l'environnement est une nouvelle exigence fédérale. Etant donné le planning de réalisation très serré du plan directeur, il n'a pas toujours été possible de se concerter avec les acteurs régionaux. La consultation publique a permis d'ouvrir la discussion et d'assurer la coordination nécessaire en vue de la finalisation du plan directeur cantonal.
<p>plan directeur régional : un rôle à part entière ou un zoom régional du plan directeur cantonal ?</p> <p>L'introduction de structures supracommunales accrédite l'intérêt d'un plan directeur régional et le mue en caractère obligatoire. Cette mutation entraîne avec elle des considérations nouvelles : l'autonomie communale</p>	ACF, CCMF, agglomération de Fribourg, communes de La Verrerie, Fribourg	Le canton prend note de la remarque. Les questions financières ne peuvent pas être réglées dans le plan directeur cantonal, mais dans les bases légales adéquates.

<p>s'en trouvera évidemment limitée par le fait qu'elle devra s'intégrer dans le consensus qui aura été défini au niveau régional, puisque le plan sera contraignant. Dès lors, si la commune en tant que telle doit « sacrifier » quelque compétence ou revendication, il faudra qu'elle puisse trouver une autre compensation. En effet, autant que la planification directrice cantonale, le plan directeur régional doit tenir compte de toutes les caractéristiques de son territoire. Par exemple, il faut considérer les communes qui ne pourront jamais prétendre à des rentrées fiscales de personnes morales, mais qui devront concéder chaque année un montant pour l'entretien de leurs routes alpestres. Il faut également prendre en compte les communes sur lesquelles la région mettra ses nouvelles zones d'activités et le fait que ces communes devront investir avant de pouvoir amortir leurs infrastructures.</p> <p>L'adoption et la mise en application du plan directeur doivent être accompagnées d'une révision de la péréquation financière à l'échelle du canton et des clefs de répartition financières dans les districts.</p>		
<p>Il est demandé de clarifier les modalités du plan directeur régional (procédure, contenu, cadre, financement, délai de mise en oeuvre) et de respecter l'autonomie communale dans la décision d'appartenance à une région ainsi qu'une certaine flexibilité. Il est important d'éviter un décalage temporel entre le plan directeur cantonal et régional, des retards dans la planification et une centralisation des compétences.</p>	<p>ACF, CCMF, COREB-Ascobroye, Agglomération de Fribourg, communes Les Montets, Fribourg</p>	<p>Le plan directeur cantonal ne peut pas régler toutes les modalités de mise en œuvre de l'aménagement régional qui sont précisées dans le guide pour l'aménagement régional. Celui-ci sera révisé et disponible dès l'approbation du plan directeur cantonal en 2019. Les questions financières ne peuvent pas être réglées dans le plan directeur cantonal, mais dans les bases légales adéquates. La question de l'appartenance d'une commune à une région est réglée dans la loi: une région doit comprendre au minimum le centre cantonal ou un centre régional.</p> <p>Le plan directeur cantonal donne une marge de manœuvre aux régions qui peuvent proposer une nouvelle organisation du territoire ou encore affiner le territoire d'urbanisation à l'échelle de leur territoire.</p>
<p>Si la LATeC permet à une commune d'appartenir à plusieurs régions, donc de pouvoir participer à l'élaboration de plusieurs plans directeurs régionaux, y aura-t-il une priorité des plans auxquels elle sera soumise ? Le fait d'avoir une commune membre de plusieurs régions entraîne des questions de coordination. Cette coordination signifie de facto une limitation de l'autonomie de la communauté. D'ailleurs, cette préoccupation est actuelle : quid de la priorité entre le plan directeur de l'agglo, considéré comme un plan directeur régional, et le plan directeur régional du district de la Singine pour la commune de Düdingen ? Sans oublier la dimension financière : la commune devra-t-elle participer aux coûts de chaque plan ?</p>	<p>ACF, CCMF</p>	<p>Il n'existe pas de hiérarchie entre les plans directeurs régionaux et ceux des agglomérations. La cohérence doit être assurée afin d'éviter toute contradiction. C'est le cas actuellement pour la commune de Düdingen. Le plan directeur cantonal ne règle pas la question du financement de l'aménagement régional. Ces aspects sont à régler dans les bases légales concernées.</p>

<p>Il est demandé que chaque commune ne soit soumise qu'à un seul plan directeur régional</p>	<p>Commune de Marly</p>	<p>Il n'appartient pas au plan directeur cantonal de régler l'appartenance d'une commune à l'une ou l'autre région. Ces questions sont réglées dans la LATeC.</p>
<p>Il est demandé de revoir les tâches attribuées aux divers échelons cantonaux. Les fusions permettent d'acquérir des compétences internes (analyser, gérer le développement territorial).</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Le canton ne voit pas l'enjeu de revoir les tâches cantonales en fonction des fusions de communes.</p>
<p>il faut encourager l'élaboration de plan régionaux interdistricts ou intercantonaux correspondant à l'intérêt manifesté par les communes. Les expériences actuelles montrent que les conditions sont si exigeantes qu'elles en deviennent épuisantes, à la limite de la rédhibition. Les a priori doivent aussi être levés pour les communes qui souhaiteraient collaborer avec d'autres associations de districts limitrophes pour des raisons évidentes de proximité.</p>	<p>ACF, CCMF, commune d'Estavayer</p>	<p>Le canton soutient l'élaboration des plans directeurs régionaux interdistricts ou intercantonaux à partir du moment où les conditions de collaboration sont remplies.</p>
<p>Les divergences sur de nombreux points entre les différents plans directeurs cantonaux rendent la planification intercantonnale difficile, notamment dans la Broye.</p>	<p>COREB-Ascobroye, PDC Fribourg, Commune d'Estavayer</p>	<p>Le canton œuvre afin de trouver des solutions pragmatiques pour que la planification intercantonale, notamment dans la Broye soit possible.</p>
<p>Il est demandé de réintroduire la notion de centre régional bipolaire pour la Broye.</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Le centre régional Payerne-Estavayer est mentionné dans le Volet stratégique.</p>
<p>Une réflexion intercantonale avec Yvonand nous semble importante. En effet, la totalité des habitants des 2 communes représentent un bassin plus important que Domdidier.</p>	<p>Commune de Cheyres-Châbles</p>	<p>Rien n'empêche une réflexion intercantonale dans le cadre de la planification régionale. Le plan directeur cantonal peut toujours être adapté si des propositions pertinentes émanent d'un plan directeur régional.</p>
<p>La non prise en compte des projets d'agglomération dans le plan directeur révisé pèse inutilement sur leur examen auprès de la Confédération. A l'inverse, ces manques pourraient être reprochés au plan directeur présenté tel quel. Par exemple, l'évaluation du PA3 de l'agglomération Mobul par la Confédération précise les points suivants :</p> <p>Le Conseil d'Etat n'a approuvé le PA3 que sous réserve de plusieurs conditions. L'intégration des services cantonaux dans l'organisation du projet aurait permis d'assurer la coordination avec la vision du canton et le plan directeur cantonal.</p> <p>L'accessibilité de l'agglomération restant largement orientée sur la voiture, le report modal du TIM sur les TP et la MD ne sera que limité, tout comme l'amélioration de la qualité de l'air.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Dans le canton de Fribourg, les projets d'agglomération sont des plans directeurs régionaux spéciaux. Cela signifie qu'ils sont établis par des associations de communes ou des agglomérations constituées sur la base de la loi cantonale sur les agglomérations. Le plan directeur cantonal reprend les projets d'agglomération qui ont été positivement évalués par la Confédération.</p>

<p>Le plan directeur remanié conformément à la LAT révisée n'a pas encore été approuvé par le Conseil Fédéral. L'examen de la Confédération s'entend ainsi sous réserve de l'approbation du plan directeur.</p> <p>Les remarques de la Confédération illustrent des difficultés de coordination entre les échelles régionales, d'agglomération et de la Confédération. Elles témoignent des risques si les agglomérations ne sont pas suffisamment prises en compte dans la politique d'aménagement cantonal.</p> <p>Elles témoignent également à quel point l'agglomération doit respecter des règles strictes, en particulier en matière de dimensionnement et de maîtrise des TIM ; règles auxquelles les autres communes (dont, en particulier, les centres régionaux) ne sont pas soumises.</p>		
<p>1. Die Randregionen dürfen nicht vergessen werden. 2. Die Baulandhortung ist in vielen Gemeinden ein grundlegendes Problem und hindert die Gemeinden an einem angemessenen Wachstum. Im Ausführungsgesetz zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) besteht bisher nur die Möglichkeit, bei neuen Einzonungen mit verwaltungsrechtlichen Verträgen (Art. 48 RBPR) die Bauverpflichtung durchzusetzen. 3. Im Gesetz zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) muss den Gemeinden im Kanton Freiburg die Möglichkeit der Bekämpfung der Baulandhortung in Form einer „Anordnung der Bauverpflichtung“ gegeben werden. Angrenzende Kantone haben in ihren neuen Baugesetzen diese Möglichkeiten für die Gemeinden umgesetzt.</p>	<p>Gemeinde Ueberstorf</p>	<p>La stratégie d'urbanisation permet à toutes les régions se développer dans une certaine mesure.</p> <p>La modification de la LATeC permettra aux communes de faire usage d'un droit d'emption dans les cas où des terrains ne sont pas construits après une certaine période.</p>
<p>L'organisation du plan directeur est établie par thématiques et fiches, ce qui paraît très intéressant. Si nous pouvons comprendre ces analyses disséquées, nous constatons que chaque service et sous-service émet sa vision idéale dans le domaine qui lui est propre. Ceci dit, il manque à notre avis la formulation du processus, établissant les règles, les compétences, la responsabilité et l'identité de l'organe qui doit à un certain moment non seulement collationner l'ensemble des préavis et les citer, mais également et surtout faire la pesée des intérêts dans un dossier, trancher et émettre le préavis de synthèse de manière claire. A notre avis le SeCA est cet organe, mais malheureusement, constat est fait aujourd'hui que dès qu'un service émet un préavis négatif, le SeCA transmet le dossier au préfet avec un préavis négatif, sans assumer son rôle de pesée d'intérêts.</p>	<p>CCMF, COREB-Ascobroye, FSU, Team+, UPCF, Gemeinde Jaun, communes de Gletterens, Estavayer, Chénens, Villars-sur-Glâne, Billens-Hennens, Châtel-sur-Montsalvens, Cottens, Delley-Portalban, Marsens, St-Aubin, Grolley, Prez-vers-Noréaz, Gibloux, Belmont-Broye</p>	<p>Le canton prend note de cette remarque, mais précise que toute la question de la pesée des intérêts ne peut pas être complètement réglée dans le plan directeur cantonal et sera toujours sujette à la discussion.</p> <p>Il convient en outre de rappeler que le SeCA est une instance de coordination et non pas de décision. Son préavis doit servir à la pesée des intérêts, mais il ne peut pas la réaliser. Il appartient aux autorités de décision d'effectuer la pesée des intérêts. En matière de permis de construire, ce rôle est légalement dévolu aux Préfets, en matière d'aménagement local au Conseiller d'Etat en charge de l'aménagement du territoire.</p>
<p>L'évaluation des effets du précédent plan directeur (2002) manquent dans le plan directeur en consultation publique. Il est difficile de savoir si le développement urbain a été conforme aux objectifs ou si des correctifs particuliers sont nécessaires. Un monitoring du plan directeur est à mettre</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Le droit fédéral et cantonal prévoit que les autorités compétentes rédigent un rapport informant de l'état de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire cantonal par le biais d'un rapport sur</p>

<p>en place.</p>		<p>l'aménagement du territoire. Dans le canton de Fribourg, celui-ci doit être réalisé tous les 5 ans afin de correspondre à la temporalité d'une législature. C'est dans ce contexte que le monitoring sera réalisé.</p>
<p>Pour les effets du plan directeur de 2002, il est à constater un processus de périurbanisation en défaveur des agglomérations</p> <p>Il n'est pas clair si les effets du plan directeur de 2002 ont été évalués. Il n'est ainsi pas clair si les outils mis en œuvre permettaient d'atteindre les objectifs visés. Selon nos analyses, il n'y a pas eu de réelle différenciation dans le développement des types de territoires.</p> <p>En particulier on pouvait déplorer dans le plan directeur 2002 une possibilité très large de mise en zone et une très faible priorisation de celle-ci. Cela a probablement conduit à défavoriser les agglomérations qui, avec les projets d'agglomération, se sont soumises strictement aux règles de la Confédération, pendant que les communes sensiblement moins bien desservies en transports publics se développaient. Ce processus de périurbanisation a conduit d'une part à affaiblir les projets d'agglomération et d'autre part à freiner leur insertion dans le réseau urbain du territoire suisse</p>	<p>Mobul, commune de Bulle</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Il est à relever qu'à l'époque de l'élaboration le plan directeur cantonal actuellement en vigueur, les projets d'agglomération n'existaient pas. Il convient tout de même de rappeler que le canton a soutenu les projets d'agglomération. L'agglomération bulloise a bénéficié d'un incroyable développement ces dernières années en termes d'urbanisation, mais aussi de développement d'infrastructures de transports, avec la mise sur place du réseau urbain et la liaison au réseau de RER Fribourg Freiburg.</p> <p>Le plan directeur cantonal de 2002 avait pour objectif principal de dimensionner correctement les zones à bâtir du canton en fonction de règles différenciées par type de communes. C'est dans ce contexte que quelques 500 hectares de zones légalisées ont été remis en question par les communes fribourgeoises. Si, sur la base des directives fédérales en matière de dimensionnement des zones à bâtir, le canton de Fribourg peut planifier de légères extensions de ses zones à bâtir, c'est parce que le surdimensionnement a été remis en question à large échelle grâce aux mesures du plan directeur cantonal. Il ne reste plus que quelques 150 hectares de surdimensionnement, mais les travaux communaux sont en cours.</p>
<p>Il semble nécessaire que la possibilité existe pour des secteurs qui seraient concernés par des événements importants -par exemple une fusion - ou qui présentent des caractéristiques particulières -par exemple proximité d'un point de desserte efficace en matière de transports publics, synergie avec une zone à vocation artisanale d'importance régionale ou encore impossibilité avérée de mise en zone à bâtir- de s'éloigner quelque peu de ce qui est prévu par le plan directeur cantonal.</p>	<p>commune de la Brillaz</p>	<p>Le plan directeur cantonal favorise le développement de l'urbanisation et la densification là où les transports publics sont les plus efficaces. Le canton ne voit pas selon quel principe une commune pourrait s'écarter de ce qui est prévu par sa propre stratégie.</p>
<p>Le rapport sur l'aménagement du territoire cantonal de 2008 permettait d'évaluer les grandes tendances de l'aménagement cantonal. Les chiffres utilisés dans ce rapport sont ceux des recensements fédéraux de la population de 2000, du recensement fédéral des entreprises de 2005 et de la statistique de l'utilisation du sol de 2004. Malgré l'ancienneté des valeurs, l'analyse permet néanmoins d'identifier si les phénomènes auxquels le plan directeur cantonal essaie de répondre se poursuivent.</p> <p>Comparaisons de 1998 à 2007 : éléments majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le canton a perdu des emplois et de la population qualifiés. > Il y a une très forte croissance démographique 	<p>Mobul</p>	<p>Les conclusions de cette prise de position sont précisément celles du canton. Les objectifs proposés vont tout à fait dans le sens de ceux du plan directeur cantonal.</p>

<p>> Les centres de décision des milieux économiques se concentrent dans les centres.</p> <p>> Le phénomène de péri urbanisation était visible dans les communes hors centre.</p> <p>> La croissance démographique était plus importante dans les centres régionaux et surtout dans les autres communes.</p> <p>> Les emplois sont restés majoritaires dans les centres. alors que les habitants ont tendance à s'installer hors des centres.</p> <p>Enseignements</p> <p>> Les tendances soulignées ci-dessus expriment les enjeux majeurs de l'aménagement du territoire cantonal depuis plusieurs décennies.</p> <p>> On peut en conclure que les objectifs majeurs du projet de plan directeur devraient être les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre fin à la périurbanisation - Assurer la priorisation des centres urbains majeurs. - Coordonner les transports publics avec la densification tant pour les habitants que pour les emplois. 		
<p>Il manque un horizon temporel clairement défini. Le plan directeur fait mention de 2050, 2032, 2042, 2035.</p>	<p>FSU, Team+, ARG, Commune de Bas-Intyamon</p>	<p>Des compléments ont été effectués.</p>
<p>Groupe E relève que le sujet du stockage de l'énergie n'est pas abordé dans le plan directeur. Or, le stockage est un enjeu important et plusieurs solutions sont actuellement à l'étude ou en développement. A ce stade on peut citer comme solutions techniques déjà disponibles : le stockage thermique, le stockage électrochimique (batterie), le stockage à hydrogène (Power-to-Gas / méthanisation), le stockage à air comprimé, le stockage par volant d'inertie ou encore le pompage-turbinage au niveau des ouvrages hydrauliques.</p> <p>Le besoin en termes de stockage va s'accroître notamment avec les réseaux intelligents (SmartGrids) appelés à se développer dans les prochaines années. Il conviendrait, à notre sens, de prendre d'ores et déjà en compte dans le plan directeur les infrastructures destinées au stockage de l'énergie.</p>	<p>Groupe E</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque. En cas de besoin avéré pour planifier à l'échelle cantonale des infrastructures destinées au stockage de l'énergie, il prendra les dispositions nécessaires et, cas échéant, modifiera le plan directeur cantonal.</p>
<p>La limite entre les objectifs et les principes est floue (application,). Les principes sont simplement de la paraphrase des objectifs amenant une redondance.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Les principes et les objectifs ont été décidés par le Grand Conseil dans un décret du 2 février 2016.</p>
<p>Il manque un chapitre économique dans le plan directeur.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Le plan directeur vise une coordination des activités ayant une incidence sur le territoire. L'économie constitue un thème transversal à l'ensemble des fiches et sa question spatiale est traitée dans les thèmes dédiés aux</p>

		zones d'activités.
<p>La thématique du logement est absente du plan directeur cantonal, alors que plusieurs districts du canton de Fribourg se caractérisent par une situation tendue sur le marché du logement: entre 2013 et 2017, les districts de la Gruyère, la Sarine et la Singine présentent un taux de vacance moyen proche de 1% et celui de la Veveyse un taux moyen de 0,6%.</p> <p>Pour l'OFL, le canton présente dès lors un besoin avéré d'intervention en faveur du logement à prix abordable, et ce pas seulement dans les communes concernées par un taux élevé de résidences secondaires. Le canton est de ce fait invité à compléter le plan directeur cantonal en explicitant par quels objectifs et mesures visant à garantir une offre de logements répondant à la diversité des besoins, et notamment à promouvoir la construction de logements à prix abordables, adaptés aux familles et aux personnes âgées, en ciblant son action sur les régions les plus touchées par cette problématique, ainsi qu'à encourager une appréhension de celle-ci à l'échelle intercommunale et à apporter son soutien aux actions réalisées par les communes, les agglomérations et les régions.</p>	OFL, ODT	<p>Suite à une intervention parlementaire sur la nécessité de se doter d'une loi sur le logement, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont estimé récemment que les dispositions actuelles en la matière étaient suffisantes. Le plan directeur cantonal étant un instrument de compétence du Conseil d'Etat et non du Grand Conseil, il n'est pas du ressort du plan directeur cantonal de définir une stratégie sur la question du logement. Toutefois, un observatoire du logement est en cours de mise en place. En fonction des résultats obtenus, le Conseil d'Etat examinera s'il doit proposer une action au Grand Conseil. Dans ce cas, le plan directeur cantonal sera complété.</p>
La stratégie des zones d'activités en lien avec la logistique manque dans le document, ou alors elle n'apparaît pas clairement et mériterait d'être traitée	Commune de Marly	Le transport de marchandises est traité dans le thème correspondant dans le chapitre mobilité.
Dans ce nouveau plan directeur, on ne tient pas compte des piscines; il estime qu'il y aurait lieu de le faire.	Commune de Marly	Les piscines sont des infrastructures publiques. Il est proposé d'établir une planification sectorielle cantonale sur ce sujet.
Les notions de « site stratégique » et de « site d'importance cantonale » doivent être explicitées, elles ne sont pas claires.	Commune de Marly	Les notions utilisées dans le plan directeur sont définies dans les thèmes du plan.
Die Lesbarkeit der folgenden Endversion kann erhöht werden, wenn bei den Themen die Gliederung angepasst wird. Die Überschriften 1. Ziele, 2.Grundsätze und 3.Umsetzung tauchen z.B. bei T301 2x auf. Wahrscheinlich handelt es sich bei der zweiten Erwähnung um Erläuterungen. Eine derartige Kennzeichnung würde das Leseverständnis erhöhen.	Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	In der Einführung wird der Aufgabü des kantonalen Richtplans beschrieben. Dort wird erklärt, dass sich jedes Thema aus einem verbindlichen Teil (Text) und einem erläuterten Bericht bestehen, welche die gleiche Struktur beinhalten.
Le volet mobilité semble avoir été traité rapidement sans réelle coordination avec le volet territoire. On peut en particulier regretter que la stratégie de mobilité ne soit pas réellement développée. De même, le volet opérationnel n'est pas structuré. Les mobilités des personnes et les	Mobul, commune de Bulle	Le volet opérationnel sera restructuré et complété afin d'améliorer la cohérence entre les fiches.

<p>mobilités des marchandises sont mélangées. La construction des objectifs et des principes est peu rigoureuse et les liens entre les premiers et les seconds, de même que la cohérence entre les thématiques territoire et mobilité ainsi qu'entre les huit volets mobilité, est difficile à appréhender.</p>		
<p>Le WWF regrette également que la commission consultative sur l'aménagement du territoire n'a pas pu fournir une prise de position avant la consultation publique et que les différentes études citées dans les fiches du plan directeur n'aient pas été fournies préalablement aux membres de la commission.</p>	<p>WWF</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque. La commission consultative pour l'aménagement a été associée le plus étroitement possible aux travaux du plan directeur cantonal. Les membres de la commission ont eu l'occasion de s'exprimer sur tout le contenu du plan directeur cantonal.</p>
<p>Le processus d'élaboration du projet de plan directeur aurait probablement gagné en qualité en intégrant les agglomérations dans les structures de suivi mises en place. En effet, les deux agglomérations sont censées mettre en place une politique coordonnée à même d'accueillir 45 % de la croissance. L'adéquation de cet objectif, des différentes politiques publiques et des projets d'agglomération (état PA3) aurait ainsi pu être mieux assurée.</p>	<p>Mobul</p>	<p>Il est à relever que le planning de révision de ce plan directeur cantonal, totalement tributaire du délai fixé par la Confédération pour mettre en oeuvre la LAT, ne permet pas d'associer toutes les parties intéressées au processus d'élaboration. La coordination avec le contenu des projets d'agglomération a été assurée. Le canton a veillé à assurer une bonne représentation de toutes les régions dans les organes d'élaboration du plan directeur cantonal.</p>
<p>Mise en consultation publique du plan directeur. Il aurait été opportun que le canton consulte en cours d'élaboration du plan directeur des associations telles que la FSU afin de tirer profit de l'expérience professionnelle de ses membres.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Des rencontres ont été organisées régulièrement avec les bureaux privés d'aménagement du territoire exerçant dans le canton. Lors de ces rencontres, des échanges plus techniques ont eu lieu.</p>
<p>Notre commune s'inquiète sur le risque de désertification des régions périphériques au profit des centres urbains.</p>	<p>Commune d'Echarlens</p>	<p>Le canton prend note de la remarque, mais relève que les régions périphériques disposent tout de même de possibilité pour se développer avec la stratégie d'urbanisation définie dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>D'une manière générale, le canton définit une stratégie sur l'ensemble du canton, une bonne analyse, qui ne se traduit pas dans la mise en oeuvre et dans les prescriptions légales. Les critères sont lissés sur l'ensemble du canton. Par exemple, la politique de stationnement n'est pas la même sur une commune de la Veveyse qu'en Ville de Fribourg. Il existe des différences entre les communes de l'agglomération et cela ne devrait pas être le cas. C'est également valable pour un certain nombre de thématiques.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>La politique de stationnement n'est pas réglée par le plan directeur cantonal. De manière général, le plan directeur pose un cadre, mais n'impose pas une manière unique d'appliquer ses principes dans toutes les communes du canton.</p>
<p>Unsere Hauptsorge betrifft die Steuerung der Siedlungsentwicklung durch den kantonalen Richtplan. Der Kanton Freiburg hat eine rasante Entwicklung hinter sich. Dies zeigt sich nicht nur in den Bevölkerungszahlen, sondern auch in den kürzlich publizierten Zahlen der Arealstatistik 2013/2018 des Bundes. Die prozentuale Zunahme der</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Durant les 10 dernières années, le canton de Fribourg a connu autant de mises en zone que de dézonage. Selon le taux d'utilisation de la zone à bâtir projeté, calculé selon les directives techniques fédérales, le canton ne dispose pas de suffisamment de zones à bâtir pour absorber la croissance attendue ces prochaines années. En outre, la stratégie</p>

<p>Siedlungsfläche in der letzten Erhebungsperiode ist fast doppelt so gross wie diejenige im Kanton Bern. Die Gesamtfläche aller Ein- und Zweifamilien-häuser inkl. Umschwung im Kanton Freiburg ist gemäss Arealstatistik ungefähr vier mal so gross wie diejenige für Mehrfamilienhäuser inkl. Umschwung; im Kanton Bern dagegen nur zwei mal. Die Pendlerstatistik zeigt zudem, dass viele Personen im Kanton Freiburg wohnen und im Kanton Bern arbeiten. Dies hängt vermutlich damit zusammen, dass im Kanton Freiburg wegen dem billigeren Bauland aufgrund grosszügig dimensionierter Bauzonen viele Einfamilienhausbesitzer angezogen werden.</p>		<p>prévue dans le plan directeur cantonal donne la priorité à l'utilisation des zones existantes, à la densification et les conditions d'extensions des zones à bâtir sont conditionnées à des critères de dimensionnement beaucoup plus restrictifs que ceux du système en vigueur jusqu'à présent.</p>
<p>Gemäss dem Entwurf des Richtplans Kanton Freiburg soll das starke Wachstum weiter gehen, gestützt auf das hohe Bevölkerungsszenario des BFS, wie dies gemäss der Raumplanungsverordnung zugelassen ist. Diese angestrebte Entwicklung ist alleine Sache des Kantons Freiburg. Wir bezweifeln aber, dass deren Umsetzung in der Siedlungsentwicklung mit dem revidierten RPG vereinbar ist. Wir interpretieren den Entwurf des Richtplans so, dass zwar eine Siedlungsentwicklung nach innen angestrebt wird, dass Einzonungen sowohl für Wohn-, Misch- und Kernzonen wie auch für Arbeitszonen aber noch in einem bedeutenden Umfang möglich gemacht werden sollen.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Le canton ne partage pas l'appréciation du canton de Berne sur la compatibilité de son plan directeur avec la LAT.</p>
<p>Die Beurteilung der Vereinbarkeit mit dem revidierten RPG ist Aufgabe des Bundes. Wir erlauben uns jedoch die vorstehenden Bemerkungen, weil unser Kanton indirekt davon betroffen ist: Der Kanton Bern hat seinen Richtplan bereits 2015 revidiert (vom Bundesrat genehmigt am 4. Mai 2016). Es wurden entsprechend dem RPG sehr strenge Kriterien bezüglich Einzonungen und die Beanspruchung von Fruchtfolgeflächen formuliert; Einzonungen sind nur noch in Ausnahmefällen möglich. Die Gemeinden sind nun an der Umsetzung in die Ortsplanungen und stossen zum Teil auf Widerstände. Es ist jedoch ein allmähliches Umdenken zur Siedlungsentwicklung nach innen festzustellen. Wenn nun im Nachbarkanton eine Regelung getroffen wird, die praktisch automatisch Einzonungen erlaubt, ist dies nicht nur für den Kanton, sondern auch die Gemeinden nicht verständlich - gerade im Grenzgebiet, wo die Entwicklungen, wie sie am Anfang des Kapitels erwähnt wurden, offensichtlich sind.</p> <p>Wir bitten Sie deshalb, die Bestimmungen zum Siedlungsgebiet, den Bauzonen und den Fruchtfolgeflächen zu überprüfen und dem revidierten RPG anzupassen.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Le canton estime que le canton de Berne n'a pas complètement mesuré la portée des mesures du plan directeur cantonal en matière d'urbanisation. Il estime que les critères pour les extensions des zones à bâtir et l'utilisation des surfaces d'assolement sont beaucoup plus restrictifs que par le passé et sont conformes à la LAT.</p>

<p>Der Richtplan gibt einen Rahmen vor, der zum Teil noch zu konkretisieren ist (Projekte; Festlegungen bei den Gewässern). Weiterhin sind 2/3 des Seelandes dem Kanton BE administrativ zuzuordnen. Beide Kantone teilen sich einen funktionalen Raum, im geringeren Mass ebenso mit VD und NE.</p> <p>Es ist uns daher ein Anliegen, dass die regionalen Bedürfnisse (Art. 3 RPG) weiterhin in Form von partizipativen Verfahren, die frühzeitig und umfassend erfolgen sollte, einfließen können. Ebenso legen wir Wert auf die konstruktive und effiziente Zusammenarbeit der Behörden (Art. 6 & 7 RPG) mit dem Ziel sich abzustimmen und möglichst regional einheitliche und damit überkantonale Lösungen/ Bewertungen zuzulassen. Hier ist besonders die enge Abstimmung mit dem Kanton BE notwendig.</p> <p>Absprachen & Koordination sollten bereits dann stattfinden, wenn Bereiche aneinander angrenzen oder eine Beeinflussung nicht ausgeschlossen werden kann, bzw. öffentliche Güter betroffen sind, nicht erst dann, wenn Kantonsgrenzen bei Arbeiten überschritten werden.</p>	<p>Gemüseproduzentenverb and Ried und Umgebung</p>	<p>Une coordination est assurée avec les cantons voisins lors de chaque étape de planification des projets ayant un impact au-delà des frontières cantonales.</p>
<p>Der Gemeinderat von Meyriez möchte erwähnen, dass eine Auszonung der isolierten Parzellen auf dem Gemeindegebiet zwar Konformität mit den Berechnungsgrundlagen erzeugte, jedoch raumplanerisch keinen Sinn macht und entgegen der in Art. 1 RPG genannten Ziele wäre (Gründe siehe Stellungnahme).</p>	<p>Gemeinde Merlach</p>	<p>Le canton prend note de la remarque, mais précise que cette question des dézonages devra être réglée dans le cadre du plan d'aménagement local.</p>
<p>1. Obwohl die Strecke Murten - Thielle gemäss Webseite des Bundes über den NAF (Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fonds) neu zu den Strecken gehört, um die das Nationalstrassennetz erweitert wird, findet sich im Raumplanungsdossier des Kantons Freiburg kein entsprechendes Projekt. Handlungsbedarf wäre aber dringend, da es mittlerweile die einzige Nationalstrasse der Schweiz mit einem Bahnübergang ist. Antrag: Murten - Thielle als prioritäres Infrastrukturprojekt in den Richtplan aufnehmen.</p> <p>2. In dieser Planung muss die Situation mit den Autobahnzubringern ebenfalls gelöst werden. Mit der Expo-02 wurde der Verkehr, der vorher über Ins-Müntschemir gelenkt war, klammheimlich und mit Zustimmung des damaligen Staatsrats Beat Vonlanthen über Murten - Sugiez - Ins umgeleitet. Die Folgen trägt nun der Seebezirk mit einem täglichen Verkehrschaos am Kreisel Löwenberg und bei der Eisenbahnschranke in Richtung Sugiez. Diese Altlast ist jetzt zu bereinigen. Es muss im Löwenberg zwingend ein Autobahnzubringer in die Planung aufgenommen</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les routes nationales sont planifiées par la Confédération. En cas de projet concret, une fiche peut être élaborée et intégrée au plan directeur cantonal. Des modifications du plan directeur sont possibles à tout moment, notamment pour prendre en compte les futurs projets. 2. Le plan directeur cantonal n'est pas un instrument qui permet de régler des problèmes de trafic localisés.

werden.		
<p>Sicherung des Mindestumfangs der Fruchtfolgeflächen: Im Gewächshaus sind bis 50kg/ Tomaten/m² (50t/ha) zu produzieren, bzw. mit entsprechender Technik das equivalent von 10-15 ha Salat. Die Produktionsmenge entspricht bzw. überschreitet z.B. die Produktion im Freiland von Kartoffeln (40t/ha). Die Ertragsicherheit ist höher somit ist die Ressourceneffizienz höher. Gleichzeitig trägt Gemüse mit den Inhaltsstoffen wesentlich zur gesunden Ernährung bei und ergänzt ebenso in geschmacklicher Hinsicht. Gewächshäuser können zurückgebaut werden. Somit sollte einer Anerkennung als Fruchtfolgefläche nichts im Wege stehen, noch dazu wo der Konsument die Auszeichnung von hors-sol nicht mehr als notwendig betrachtet. Hier ist der Kanton aufgerufen, auf dem verwaltungsrechtlichen politischen Wege tätig zu werden. Zusätzlich könnte, so erforderlich durch das Instrument des Baurechtes und eine begrenzte Nutzung vorgesehen und der Rückbau via Anteile am Baurechtszins gesichert werden. Dieses bietet sich insbesondere bei grossen Projekten an (P901) aber nicht nur. (Dieser Aspekt wird auch unter T301 nochmals erwähnt.)</p>	<p>Gemüseproduzentenverband Ried und Umgebung</p>	<p>La définition des surfaces d'assolement et la prise en compte des surfaces de serres est réglée par la Confédération dans un plan sectoriel. Des travaux de révision de ce plan sont en cours au niveau fédéral.</p>

SECTION A - INTRODUCTION
ABSCHNITT A - EINFÜHRUNG

REMARQUES GENERALES
ALLGEMEINE BEMERKUNGEN

<p>Le plan directeur est un outil important qui va diriger notre aménagement sur les 15 prochaines années prenant en compte les besoins des 25 prochaines. Sur divers points, il doit se baser sur une stratégie à long terme afin de répondre non seulement aux besoins d'aujourd'hui, mais à ceux du futur.</p> <p>Une stratégie de développement doit intégrer les aspects d'aménagement selon des considérants qui sortent des frontières cantonales. On parle d'économie, de mobilité, de développement durable, mais aussi d'opportunité et de bon sens.</p> <p>En parcourant le plan directeur avec un oeil grangeois attentif, on se rend rapidement compte que ce plan directeur n'a qu'effleuré les besoins de notre commune frontrière avec le canton de Vaud. Il suffit de juxtaposer le plan directeur vaudois et cette mouture fribourgeoise pour se poser de sérieuses questions sur l'aménagement du territoire en général.</p>	<p>Commune de Granges</p>	<p>Des contacts ont eu lieu avec le canton de Vaud en cours d'élaboration et le canton de Vaud a été consulté sur le projet. Le canton de Vaud ne nous a pas signalé de problèmes particuliers de coordination. Les stratégies cantonales peuvent être de nature différente en fonction des priorités d'action à mener.</p>
<p>Contradiction entre page 9 (un plan directeur, c'est quoi?) qui dit que la durée de vie d'un plan directeur est de 15 ans et la page 11 (volet stratégique) qui dit que le plan directeur définit la stratégie pour les 20 ans à venir.</p>	<p>SNP</p>	<p>Il faut distinguer l'obligation de réviser le plan directeur tous les 10 ans des horizons temporels d'analyse de la planification directrice. Le plan directeur doit donner des orientations pour l'aménagement local qui doit être effectué pour 15 ans, mais il doit aller au-delà dans sa vision stratégique du territoire (25 ans).</p>
<p>Garantir la portée contraignante du volet stratégique dans le texte du plan directeur cantonal également.</p>	<p>ODT</p>	<p>Il semble que cette remarque soit issue d'un doute qui a été suscité par la formulation de la page 15. Le paragraphe relatif aux effets du plan directeur cantonal de l'introduction en p. 15 sera complété pour lever tout doute quant au caractère contraignant du volet stratégique.</p>
<p>Il est demandé de compléter les lacunes du volet stratégique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mieux expliciter la stratégie globale suivie par le canton à l'image de ce qui a été produit dans la brochure explicative du plan directeur cantonal produite pour la consultation publique 2. Ajouter les objectifs du décret du Grand Conseil manquants (promotion des atouts cantonaux, collaboration intercantonale, mise sur pied d'un système de gestion régional des zones d'activités) 3. Ajouter les aspects relatifs au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à la densification qui sont absents ou abordés de manière indirecte (mention de l'IBUS minimal de 1 et utilisation optimale des emprises sur les SDA) 4. Mieux expliciter les objectifs en matière de densification qualitative et leur coordination avec la qualité de la desserte en transports <p>Mentionner que lorsque le réseau ferroviaire est fédéral et lorsque son développement doit être coordonné avec les CFF</p>	<p>ODT</p>	<p>Les lacune du Volet stratégique constatées seront comblées selon les propositions de la Confédération. Du point de vue formel, certains éléments demandés font toutefois l'objet d'un traitement spécifique dans des thèmes dont la portée est contraignante. Le canton va améliorer le contenu dans le sens demandé et l'articulation entre le volet stratégique et les thématiques mentionnées.</p>

SECTION B – VOLET STRATEGIQUE ABSCHNITT B - STRATEGISCHER TEIL		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Le volet stratégique définit les Préalpes comme un "espace touristique"; il manque une vision claire de ce qu'on veut protéger à plus long terme, où et comment.	COF	Le canton prend note de la remarque et effectuera des compléments en fonction des résultats des travaux cantonaux en cours.
Le dynamisme de l'agglomération et les politiques mises en œuvre, notamment au travers du PA3, visent à atteindre un ratio de 0.5 emploi par habitant. Ce rattrapage progresse fortement, illustrant le dynamisme et le statut de pôle de l'agglomération, dont le rayonnement dépasse la région. On peut ainsi s'interroger sur le statut de l'agglomération dans le réseau des villes fribourgeoises tel qu'il est développé par le canton.	Mobul	Il est donné aux agglomérations la première priorité d'urbanisation témoignant ainsi du statut particulier de ces dernières.
Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de créer un centre cantonal fort qui doit permettre de renforcer l'image du canton vers l'extérieur mais aussi de mieux se profiler entre Lausanne et Berne. Par contre, plus de la moitié de l'activité du canton se déroule dans cette agglomération. Il est important que le Conseil d'Etat, mette en place des mesures fortes afin d'assurer l'accessibilité aux zones artisanales et industrielles qui ont une importance cantonale. Il est impératif de trouver des solutions pour encourager le transfert modal afin de favoriser les déplacements professionnels des entreprises.	FFE	Le canton prend note de la remarque. Il met tout en œuvre pour planifier/soutenir des zones d'activités accessibles et pour favoriser le transfert modal.
Le plan directeur imprime une direction générale du développement territorial pour l'ensemble du canton qui doit être déclinée dans les régions et les agglomérations en fonction de leurs spécificités. L'articulation entre ces deux échelons de planification n'est pas toujours chose aisée. De manière à pouvoir prendre position dans le cadre de la présente mise en consultation, les régions devraient pouvoir s'appuyer sur des objectifs stratégiques clairs et les conceptions théoriques qui y sous-tendent devraient être exposées de manière compréhensible. Un bon exemple constitue le domaine de l'urbanisation, dont la présentation détaillée des objectifs et des bases de travail, qui ont permis d'y parvenir, permet une véritable appréciation de la stratégie cantonale. Les concepts qui sous-tendent aux stratégies développées dans les domaines de l'économie ou du tourisme sont en revanche trop peu explicites pour emporter une adhésion sans réserve. Ils mériteraient d'être précisés, conformément aux indications mentionnées dans la suite de ce document. Il en va de même dans le domaine de la mobilité où l'on peine à discerner la stratégie poursuivie à l'échelle cantonale.	Agglomération de Fribourg	Le Volet stratégique sera complété pour améliorer l'articulation entre l'urbanisation et les autres stratégies mentionnées.
Le sport doit être un domaine traité pour lui-même dans le plan directeur cantonal et pas uniquement en lien avec d'autres thèmes comme tourisme et loisirs par exemple. De même, les milieux sportifs doivent être intégrés dans les discussions relatives au plan directeur cantonal.	PDC Fribourg	Il n'appartient pas au plan directeur cantonal de définir une stratégie cantonale en matière de développement du sport. Si des installations sportives avec un fort impact sur l'environnement et le territoire sont prévues, elles feront alors l'objet d'une fiche de projet dans

<p>Il est important d'envisager et de planifier suffisamment tôt les installations sportives. Premièrement, il s'agit d'un instrument important de promotion de la santé et des installations en suffisance sont nécessaires à son exercice. Deuxièmement, une bonne planification permet d'éviter des problèmes et procédures ultérieurs, notamment au niveau des nuisances qu'elles pourraient générer.</p>		<p>le plan directeur. Le plan directeur cantonal propose, dans le thème consacré aux infrastructures publiques, d'élaborer un plan sectoriel des besoins en zone pour toutes les installations d'intérêt public, y compris les installations sportives.</p>
<p>L'appartenance de Châtel-St-Denis au projet d'agglomération Rivelac est demandée.</p> <p>Sur la carte de la typologie d'urbanisation (p.9), la localité de Châtel-St-Denis fait partie du type d'espace "Urbain - Centre hors projet d'agglomération" et est considérée comme un centre régional sur le schéma stratégique (p.23).</p> <p>Or, cette commune fait partie du périmètre de l'agglomération Rivelac dont un projet de 2e génération a été déposé en décembre 2011 auprès de la Confédération, sans toutefois être retenu pour un cofinancement fédéral.</p> <p>Châtel-St-Denis, par la voie de son syndic, a d'ailleurs confirmé son intérêt et son engagement dans un projet d'agglomération de 4e génération lors du dernier COPIL de l'agglomération Rivelac le 9 novembre 2017, intérêt également soutenu par le préfet du district de la Veveyse et la coordinatrice des agglomérations à la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) du canton de Fribourg.</p> <p>La commune de Châtel-St-Denis figure également, aux côtés d'Attalens, Bossonnens et Remaufens, dans la liste OFS des communes "villes isolées et agglomérations ayant droit aux contributions" (VACo). C'est sur cette liste que s'appuie le Conseil fédéral pour définir les communes qui pourront prétendre à des contributions pour la réalisation de mesures infrastructurelles dans le cadre des projets d'agglomération.</p> <p>Châtel-St-Denis devrait appartenir au type d'espace "Urbain - Projet d'agglomération" et être représentée avec un fond beige grisé sur la carte de la typologie d'urbanisation. De plus, le périmètre de l'agglomération Rivelac pourrait être dessiné sur cette carte, au même titre que les agglomérations de Fribourg et de Bulle.</p>	<p>Canton de Vaud, commune de Châtel-St-Denis, ODT</p>	<p>Dans le canton de Fribourg, les projets d'agglomération sont des plans directeurs régionaux spéciaux. Cela signifie qu'ils sont établis par des associations de communes ou des agglomérations constituées sur la base de la loi cantonale sur les agglomérations. Le plan directeur cantonal reprend les projets d'agglomération qui ont été positivement évalués par la Confédération. La priorité 1 attribuée pour les communes appartenant à un projet d'agglomération en vigueur se justifie notamment en raison des contraintes que ces communes ont développées pour coordonner urbanisation et transports en cohérence avec les exigences fédérales. Le canton a autorisé les travaux intercantonaux pour le projet Rivelac et il les a accompagnés. Comme ce projet d'agglomération n'a pas été entériné par la Confédération, le canton n'a pas traité son contenu de manière spécifique dans son plan directeur. Si dans un avenir proche, un projet d'agglomération devait être préavisé favorablement par les instances fédérales, le plan directeur cantonal serait alors adapté.</p>
<p>A plusieurs reprises, en ce qui concerne les activités économiques, il est "sous-entendu" que les activités du secteur secondaire devraient être éloignées des centres urbanisés. Ceci est un non-sens économique car cela sous-entend que les emplois du secondaire seraient "sales" par rapport à ceux du tertiaire et des services. Même si le secondaire est en perte de vitesse dans le canton, celui-ci a aussi besoin de garder ces emplois qui peuvent être aussi de haute valeur ajoutée, par exemple dans l'agro-alimentaire.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>La typologie de zones d'activités différenciée proposée vise notamment à répondre à cette remarque et à offrir des possibilités pour maintenir le tissu économique existant.</p>
<p>Vous sous-estimez la capacité du district de la Veveyse à créer de la valeur économique. Fribourg est un canton économiquement faible depuis très longtemps et vous réduisez la région du canton la plus proche de Lausanne et de la Riviera vaudoise; la plus proche de là où la valeur économique se crée ou peut se créer en Suisse romande.</p>	<p>Commune de Granges</p>	<p>Le canton prend note de la remarque.</p>

<p>En raison de la focalisation sur les chefs-lieux de district en tant que centres régionaux, la région située à la frontière des 3 districts du Sud, en particulier la région autour de la sortie d'autoroute de Vaulruz, perd de son importance par rapport au plan directeur précédent. C'est d'autant plus regrettable que les transports publics ont connu un développement important dans cette région.</p> <p>Les opportunités de développement offertes par la sortie d'autoroute de Vaulruz doivent être mieux utilisées, notamment le long de l'autoroute en direction de la Veveyse. De manière générale cette région aux confins des trois districts du Sud offre un fort potentiel pour des infrastructures publiques à caractère inter-district.</p>	Commune de La Verrerie	Le plan directeur cantonal donne la possibilité aux régions d'affiner le territoire d'urbanisation proposé dans le cadre des travaux régionaux.
<p>Ich und meine Familie erheben Einsprache gegen den strategischen Teil / Abschnitt B im Kant. Richtplan, Sicherung des Mindestumfangs der Fruchfolgefleichen. Begründung: Im Abschnitt B, Seite 1 steht bei Punkt 1. Kontext: Der strategische Teil des kant. Richtplans legt die Raumplanungsstrategie des Kantons FR für die kommenden 20 Jahre fest. In der beiliegenden Medienmitteilung vom Bundesgericht Lausanne vom 5. Juli 2017 steht aber: Das am 1. Mai 2014 revidierte RPG verpflichtet die Kantone dazu, die Bauzonen so festzulegen, dass sie dem voraussichtlichen Bedarf für 15 Jahre entsprechen (Artikel 15 RPG). Der Grosse Rat erwägte eine Gesetzesanpassung des kant. RPG, demnach Grundstücke, die sich in Arbeitszonen von kant. Bedeutung befinden und nicht innert 10 Jahren ab Rechtskraft der Genehmigung der Zonenzuweisung überbaut wurden, vom Staat ganz oder teilweise zum Verkehrswert mit einem Kaufrecht erworben werden. Hier geht es um ein „öffentliches Interesse“, dass meines Erachtens hier doch sehr strapaziert wird. Eine Interpretation kann hier auf viele verschiedene Arten ausgesprochen werden. Ein Vorkaufrecht vom Staat oder einer Gemeinde nach 10 Jahren ist mit einer Demokratie nicht zu vereinbaren, es würde einer Annektierung gleichkommen und wäre eine direkte Enteignung des Besitzers.</p>	Privatperson (1 Stellungnahme)	Le canton prend note de cette position. Le droit d'emption est prévu par la loi et non pas par le plan directeur cantonal.
<p>Wir erheben Einsprache gegen den strategischen Teil/ Abschnitt B dieses Kant. Richtplans mit Aufnahme Düdingens als einzige deutschsprachige Gemeinde in das Agglomerationsprogramm Freiburg.</p>	Privatperson (1 Stellungnahme)	Le plan directeur cantonal ne détermine pas quelles sont les communes qui font partie ou non d'un projet d'agglomération.
<p>Das UVEK im Amtsblatt Nr. 22 vom 3. Juni 2016 verschiedene Verordnungen zu Änderungen im kant. Richtplan Bulle nicht genehmigt. Wurde deshalb der Standort Düdingen trotz der negativen ETH-Studie vorangetrieben? Mich überrascht die plötzliche Kehrtwende von kantonaler Seite, welche diese Studie aufzeigte, nämlich eine Zurückstufung Düdingens als Haupt-Regionalzentrum vom Sensebezirk!</p>	Privatperson (1 Stellungnahme)	Comme cela est expliqué dans le Volet stratégique, le tissu urbain de la commune de Düdingen n'est pas continu avec celui du centre cantonal. Avec sa densité et son appartenance au projet d'agglomération de Fribourg, il bénéficie du même niveau de priorité d'urbanisation que les autres communes de l'agglomération.
<p>Le canton doit mieux expliciter dans le volet stratégique ses objectifs pour les différents types d'espace en vue de l'approbation fédérale. Il doit améliorer la lisibilité du schéma d'organisation du territoire en hiérarchisant mieux les liaisons du réseau de transport et en montrant mieux graphiquement la priorité donnée aux priorités 1 et 2 en matière d'urbanisation.</p>	ODT	Le canton va compléter le volet stratégique selon la demande, notamment avec les aspects cartographiques.

1. CONTEXTE
1. KONTEXT

REMARQUES GENERALES
ALLGEMEINE BEMERKUNGEN

<p>Le "Contexte" ignore totalement l'importance de la composante des pendulaires tant au niveau de la croissance démographique de ces 18 dernières années qu'au niveau de l'emploi. Les pendulaires représentent près de 30% des personnes actives du canton et leur création de valeur, hors du canton de Fribourg, est certainement proche de 30% du PIB cantonal. On ne peut pas ignorer cette composante quand on fait des projections démographiques d'autant plus que l'immigration vers le canton a tendance à diminuer et que, en raison de la bonne santé des pays de l'UE, le retour des actifs immigrés de l'UE va s'accélérer. Par ailleurs, le contexte du plan directeur ignore totalement qu'il y a un décalage très important entre les sortants du système d'éducation et les disponibilités du marché cantonal de l'emploi: en clair, le canton ne crée pas seulement des pendulaires mais doit aussi exporter des actifs car il ne crée pas assez de places de travail. --> Nuancer les affirmations dans les paragraphes 1.3 et 1.4 en introduisant les notions de pendulaires et d'inadéquation dans le marché du travail par rapport aux résultats du système d'éducation.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Le plan directeur cantonal ne définit pas les projections démographiques, mais reprend celles qui sont établies par l'Office fédéral de la statistique (comme cela est exigé par la Confédération) afin de définir les besoins en matière d'urbanisation pour les prochaines décennies. Le pendularisme fait bien entendu partie des critères pris en compte par les statisticiens lors de l'élaboration de leurs prévisions démographiques. Les éléments évoqués aux points 1.3 et 1.4 sont issus des résultats d'une étude réalisée en 2015 sur le bilan socio-économique du canton de Fribourg ces 15 dernières années qui traite également de la problématique du pendularisme et de ses effets sur les dynamiques cantonales. Ces éléments ont été repris dans le décret du Grand Conseil du 2 février 2016 fixant les principes généraux et les objectifs en matière d'aménagement du territoire et le message qui l'accompagne.</p>
<p>Nous prenons note avec satisfaction (p.1, p. 15 et p16) que le canton prendra en compte dans ses mesures de densification des conditions de la desserte en TP et en mobilité douce. Nous trouvons cependant cette formulation trop ouverte pour assurer un véritable couplage entre l'urbanisation et l'accessibilité. Nous attendons que le plan directeur énonce des principes et des critères concrets et complets pour garantir le couplage systématique entre la densification de l'urbanisation et l'accessibilité en TP et en mobilité douce.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Le thème « <i>densification et requalification</i> » a été complété suite aux consultations et les compléments vont dans le sens demandé.</p>
<p>1.1. LE CANTON DE FRIBOURG EN 2050 1.1. DER KANTON FREIBURG IM JAHR 2050</p>		
<p>La notion de développement vers l'intérieur ne doit pas être interprétée de façon trop restrictive, notamment dans le cas des zones d'activités. Un développement nouveau en plein champ peut s'avérer beaucoup plus rationnel dans une perspective de densification, et permettre une densification en définitive plus poussée.</p>	<p>Commune de La Verrerie</p>	<p>Le développement vers l'intérieur est une exigence fédérale. Les buts et principes de la LAT vont clairement en faveur d'une densification des zones à bâtir actuelles, les extensions devant se réaliser en continuité des zones à bâtir existantes.</p>
<p>Une urbanisation cohérente et durable « <i>Développements démographiques et économiques ne sont pas inconciliables avec la protection du patrimoine et sauvegarde des ressources naturelles</i> ». Développements démographiques et économiques sont conciliables avec la protection du patrimoine et la sauvegarde des ressources naturelles, qui sont à préserver en priorité.</p>	<p>Pro Fribourg</p>	<p>Le canton prend note de la proposition de reformulation. La protection du patrimoine et la sauvegarde des ressources naturelles sont à prendre en compte au même titre que d'autres intérêts.</p>

1.2. POSITIONNEMENT DU CANTON AU SEIN DE LA SUISSE 1.2. POSITION DES KANTONS INNERHALB DER SCHWEIZ		
SCHEMA GENERAL ALLGEMEINES SCHEMA		
<p>Le nœud ferroviaire et postal de Palézieux cité dans le volet opérationnel sous rubrique mobilité (T 201) n'est pas représenté sur la carte, alors que d'autres nœuds hors canton FR y figurent.</p> <p>Le représenter et s'assurer que son impact a été véritablement pris en compte (yc. au niveau intercantonal).</p> <p>En terme stratégique, Palézieux-Gare, commune d'Oron (VD), prévoit un développement significatif de sa population et de sa zone industrielle qui est partagée avec Granges (FR). Palézieux-Gare (VD) est un noeud ferroviaire d'importance pour les Fribourgeois, qu'ils soient veveysans ou glânois et qui sont majoritaires à l'utiliser même si cela se trouve sur Vaud. La gare de Palézieux est utilisée à près de 70% par des Veveysans et des Glânois et son importance majeure doit être représentée et prise en compte. Adaptation proposée : Exemple page 3 du volet stratégique où Payerne apparaît alors que Palézieux n'est pas pris en compte.</p>	Commune de Granges	Il s'agit d'un schéma stratégique. Il ne peut être exhaustif. Il ne représente que les centres des deux premiers niveaux hiérarchiques des cantons concernés.
1.3. SITUATION ACTUELLE DU CANTON DE FRIBOURG 1.3. AKTUELLE SITUATION DES KANTONS FREIBURG		
<p>Il devrait être mentionné que la densité d'habitation - surface d'habitat et d'infrastructure par habitant - du canton de Fribourg (527.2 m2/hab) est actuellement l'une des plus critiques de Suisse par rapport à la moyenne nationale (env. 400 m2/hab) ou si on la compare à celle d'autres cantons de topographie similaire (BE, LU : env. 400 m2/hab.). Chaque fribourgeois consomme ainsi 20% de terrain de plus que d'autres habitants de Suisse. Ajouter une information concernant le mauvais état de densification actuel du canton.</p>	Pro Natura Fribourg	La statistique d'utilisation du sol qui définit la surface d'habitat et d'infrastructure par habitant n'est pas liée à l'aménagement du territoire stricto sensu mais à l'occupation du sol. Elle mesure également les constructions hors de la zone à bâtir ou les infrastructures de transport. Le fait que le canton de Fribourg est traversé par deux autoroutes influence grandement les chiffres obtenus. Cette statistique à l'hectare, basée sur une grille hectométrique est moins précise que, par exemple les directives techniques pour le dimensionnement des zones à bâtir. Le canton de Fribourg est un canton moyen avec un taux d'urbanisation moyen. Les cantons ne sont pas des unités spatiales neutres. Ils ne sont pas comparables et il n'est pas pertinent de se référer à cette statistique pour orienter les travaux du plan directeur cantonal.
Die sozioökonomische Analyse zeigt, dass der Kanton Der durch die Agglomerationen von Freiburg adaptation : Phrase incomplète. A corriger.	SNP	La phrase sera complétée.
1.4. EVOLUTION DE LA POPULATION ET DES EMPLOIS 1.4. BEVOLKERUNGS- UND ARBEITSPLATZENTWICKLUNG		
La Confédération n'approuvera le plan directeur cantonal que s'il contient dans une partie du document liante pour les autorités les informations suffisantes en matière de croissance des emplois visés à 15 et 25 ans.	ODT	Le canton a choisi de caler la croissance des emplois sur celle des habitants comme le permet le guide de la planification directrice cantonale établi par l'Office fédéral. Le complément demandé sera ajouté au volet stratégique.

<p>Il manque un lien entre la croissance de la population et la croissance des emplois. Si on estime la croissance indiquée, cela revient à dire qu'il y aura création d'environ 200 nouvelles entreprises. La génération/création d'emplois devrait être supérieure à la croissance de population. A la lecture du document, on peut se demander si le canton choisi de subir la démographie ou s'il ne devrait pas plutôt être proactif et mettre en relation la croissance de la population et la création d'emplois. Il faut que le driver soit la création d'emplois et non la croissance de la population.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Le canton a choisi de caler la croissance des emplois sur celle des habitants comme le permet le guide de la planification directrice cantonale établi par l'Office fédéral. Un complément sera ajouté au volet stratégique sur la croissance d'emplois envisagée.</p>
<p>Le driver ne devrait pas être la croissance de la population, celle-ci devrait être la conséquence de la création d'emplois dans le périmètre cantonal, voire régional. En effet, une croissance de la population sans création d'emplois a pour conséquence d'augmenter les pendulaires donc le trafic et surtout de générer, à long terme, un risque économique par un reflux des résidents sur leur région professionnelle et par la même, créer des friches.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Le canton a choisi de caler la croissance des emplois sur celle des habitants comme le permet le guide de la planification directrice cantonale établi par l'Office fédéral. Le renforcement des agglomérations et des centres régionaux souhaité par la répartition de la croissance démographique proposée et la définition des secteurs stratégiques en matière d'emplois devraient contribuer à répondre aux observations formulées.</p>
<p>Die Annahme bezüglich der Arbeitsplatzentwicklung ist fahrlässig und ignoriert den Frankenschock, die anstehende Digitalisierung respektive die unter dem Begriff Industrie 4.0 bevorstehenden Veränderungen. Dies aus dem Grund, da es derzeit keine allgemein verbindliche Methode gibt und das gleiche Referenzszenario wie bei der Bevölkerung verwendet wurde. Wir können glücklich sein, wenn nach diesen Veränderungen noch die gleiche Gesamtzahl an Arbeitsplätzen über alle Sektoren zur Verfügung stehen, wie das heute per 1.1.2018 der Fall ist.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Il n'existe pas à l'heure actuelle aucune meilleure méthode reconnue pour estimer la croissance des emplois que de s'appuyer sur la croissance de la population. C'est la méthode proposée par la Confédération pour le plan directeur cantonal.</p>
<p>L'objectif général du plan directeur (gérer l'environnement cantonal dans une perspective de croissance de 50% de la population d'ici à 2050) est basé sur une assomption trop peu étayée. --> objectif à nuancer</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Des compléments d'explication seront ajoutés au Volet stratégique. Il est rappelé que le choix de s'appuyer sur le scénario démographique haut de la Confédération a été opéré par le Grand Conseil dans son décret du 2 février 2016.</p>
<p>Eine Annahme des höchsten Bevölkerungsszenarios für neue Bauzonenbemessungen vom BFS schützt keine landwirtschaftlichen Produktionsböden - Fruchtfolgefleichen. Nein, damit würde die Zersiedelung der Landschaft noch gefördert und die Zukunft der kommenden Generationen stark beeinträchtigt.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>La nouvelle stratégie d'urbanisation du plan directeur cantonal va dans le sens d'une utilisation plus mesurée du sol quel que soit le scénario démographique de référence retenu. Les zones non construites doivent être utilisées en priorité et les zones construites densifiées avant de pouvoir envisager des extensions. En outre, les critères pour les extensions de zones à bâtir sont bien plus restrictifs que dans le plan directeur cantonal en vigueur.</p>
<p>Aussage im Dokument: Gemäss neusten statistischen Prognosen wird die Freiburger Bevölkerung bis 2050 um rund 50 % zunehmen und etwa 450'000 Einwohnerinnen und Einwohner erreichen. Es ist fatal wenn ein Planungsdokument dieser Bedeutung auf einem Prognosemodell mit wackligen Annahmen basiert. Vorschlag: Angenommenes Bevölkerungswachstum um 100'000 kürzen (50'000 sind ausreichend).</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Le choix du scénario démographique a été arrêté par le Grand Conseil. Le plan directeur cantonal permet de planifier une stratégie qui permet d'accueillir ces personnes si le développement annoncé se confirme.</p>
<p>D'ici 2050, selon de récentes projections statistiques, la population du canton de Fribourg augmenterait de 50 %. Comment pouvons-nous nous</p>	<p>USPI Fribourg, Région Glâne-Veveyse,</p>	<p>Ces projections sont basées sur le scénario démographique haut de</p>

<p>fier à 100 % à de telles prévisions alors que les milieux immobiliers constatent une augmentation remarquable du taux de logements vacants ? Certes, la variante du scénario démographique "haut" offre à Fribourg un taux cantonal d'utilisation de la zone à bâtir maximum, mais qu'en sera-t-il si les prévisions sont erronées ? Comme il est indiqué dans votre document, un plan directeur est révisé tous les 10 ans et un rapport de contrôle doit être établi tous les 5 ans, correspondant à une législature. Cependant, ne serait-il pas conseillé de tenir compte des tendances actuelles ? Adaptation proposée : Nous restons très réservés quant aux projections des statistiques sur l'évolution démographique du canton.</p>	<p>Association des communes glânoises, Pro Natura Fribourg, communes d'Hauteville, de Gletterens, Chénens, Villars-sur-Glâne, Billens-Hennens, Châtel-sur-Monstalvens, Cottens, Delley-Portalban, Marsens, St-Aubin, Grolley, Prez-vers-Noréaz, Gibloux, Belmont-Broye, Cheiry, Fetigny, Estavayer</p>	<p>l'OFS, réalisé en mai 2016. Selon les exigences fédérales, ces statistiques permettent d'envisager un développement conséquent, et constituent un moyen pour préserver une marge de manœuvre minimale aux communes dans leur tâche d'aménagement du territoire. En outre, ces données ainsi que les scénarios liés sont rectifiés selon les actualisations de données OFS.</p> <p>La méthode développée entre la Confédération et le canton pour les scénarios de développement possibles pour le plan directeur se base sur les scénarios démographiques de l'OFS. Le Grand Conseil a décidé de retenir le scénario le plus élevé. Si celui-ci ne se réalise pas, les extensions de zones à bâtir ne seront pas forcément nécessaires, mais le plan directeur cantonal doit permettre d'aborder un tel développement.</p> <p>En ce qui concerne le logement, il est à relever que généralement le marché de la construction réalise les projets sur la base de plan d'aménagement validés 5 à 10 ans plus tôt. Il y a donc un décalage entre la planification et la construction.</p> <p>La Confédération exige qu'un bilan intermédiaire du plan directeur cantonal soit effectué après 4 ans de mise en vigueur. Le canton de Fribourg a négocié un délai de 5 ans en raison de la durée de ses législatures. Cela signifie qu'un bilan sera effectué vers 2024 et des mesures d'ajustement pourront être proposées à cette occasion si elles s'avèrent nécessaires.</p>
<p>REPARTITION DE LA SURFACE DE TERRITOIRE D'URBANISATION PAR DISTRICT ET PRIORITE D'URBANISATION</p>		
<p>A la lecture des tableaux, « répartition des emplois » et « répartition de la surface de territoire d'urbanisation » nous trouvons que la répartition de la surface pour le District de la Broye est très largement surestimée et disproportionnée (14%) au vue de la répartition des emplois (7%). Aucun district ne voit la répartition de la surface de territoire d'urbanisation augmenter de façon si impressionnante. Adaptation proposée : Revoir à la baisse la la surface de territoire d'urbanisation (9%).</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Ces chiffres ne traduisent pas la croissance du territoire d'urbanisation, mais sa répartition par priorité et par district à l'horizon 2042 (zones déjà légalisées et extensions). Le district de la Broye comptabilise déjà aujourd'hui 14% des zones à bâtir du canton, ce chiffre n'évolue donc pas. Il faut cependant rappeler que le territoire d'urbanisation représente un potentiel d'extension qui est soumis aux règles de dimensionnement (T102) et ne présente pas une image absolue des extensions de zones à bâtir.</p>
<p>Aucune référence n'est faite concernant les catégories 1, 2, 3, 4 mentionnées dans la colonne verticale du tableau « Répartition de la surface de territoire d'urbanisation (ha) par district et priorité d'urbanisation » (cf. p. 5). Est-ce qu'elles correspondent aux catégories de priorités d'urbanisation (cf. T101, p. 1)? Cas échéant, nous attendons des précisions quant à la répartition du territoire d'urbanisation entre les catégories 3 (120 ha) et 4 (1 '128 ha), car celles-ci semblent être en contradiction avec l'image de la carte de la typologie d'urbanisation (cf. p.</p>	<p>ARG, Commune de Bas-Intyamon</p>	<p>Ces chiffres ne traduisent pas la croissance du territoire d'urbanisation, mais sa répartition par priorité et par district à l'horizon 2042 (zones déjà légalisées et extensions). Ils sont bien issus de la donnée cartographique mais sont à mettre en comparaison avec le schéma stratégique (p. 23) qui montre le tissu des priorités d'urbanisation, ainsi qu'avec la carte de synthèse du plan directeur cantonal, qui montre les zones légalisées et les extensions prévues.</p>

9), de laquelle il ressort que l'espace de type périurbain (qui correspondrait à la catégorie de priorité 3 d'urbanisation) est nettement plus important que l'espace de type rural et naturel (catégorie de priorité 4 d'urbanisation).		
1.5. DEFIS TERRITORIAUX A VENIR 1.5. KUNFTIGE RAUMLICHE HERAUSFORDERUNGEN		
Bevorzugung von Kantonszentrum und Regionalzentren : Weiter macht der neue kantonale Richtplan die Aussage, dass das Kantonszentrum und die Regionalzentren in Bezug auf die zukünftige Wohnentwicklung bevorzugt werden. Wir weisen darauf hin, dass der regionale Richtplan Seebezirk neben dem Regionalzentrum auch seine vier interkommunalen Zentren (Kerzers, Mont-Vully, Courtepin und Gurmels) fördern will. Diese Prioritätensetzung stellt die vom Kanton angestrebte Konzentration der Wohnentwicklung keineswegs in Frage, sondern ergänzt sie stufengerecht auf der regionalen Ebene.	Gemeindeverband Seebezirks	Der Kanton nimmt die Bemerkung zur Kenntnis.
2. STRATEGIE D'URBANISATION 2. SIEDLUNGSSTRATEGIE		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Au point 2, ajouter aux objectifs le point suivant: "Etudier l'impact démographique et économique régional des pendulaires et le gérer en lien avec les besoins en infrastructures qu'il induit."	Particulier (1 prise de position)	Les objectifs du point 2 ont été fixés par Décret du Grand Conseil en février 2016. Le plan directeur cantonal ne peut pas les remettre en question.
Le message au Grand Conseil sur le décret comprend plus d'indications sur ce point que le volet stratégique. Ce dernier devrait être complété pour mieux expliquer le positionnement du canton. Il s'agira également de compléter les explications relatives à l'"axe de développement" que constitue le canton au cœur du Plateau suisse. Expliciter dans le dossier du plan directeur cantonal la cohérence du volet stratégique avec les stratégies du Projet de territoire Suisse ou pourquoi le canton s'en écarte, ainsi qu'avec les orientations stratégiques des territoires d'action de la Région de la ville fédérale et de l'Espace métropolitain lémanique.	ODT	Le volet stratégique sera complété. Pour la cohérence avec le Projet de territoire Suisse, un complément sera effectué dans les limites de l'état des travaux intercantonaux actuels.
Le chiffre 6 de l'art. 3 du Décret du 2 février 2016 fixant les principes généraux et les objectifs en matière d'aménagement du territoire (assurer un développement adéquat des régions périphériques) n'est pas suffisamment pris en compte dans l'ensemble du plan directeur. Le développement des régions périphériques doit être davantage favorisé. Le fait qu'une commune comme la nôtre, très bien desservie en transports publics, et située à 3 minutes de la sortie d'autoroute de Vaulruz, ne dispose d'aucune extension du territoire d'urbanisation n'est pas acceptable.	Communes de La Verrerie, Botterens	Le canton prend note de la remarque, mais relève que les régions périphériques disposent tout de même de possibilité pour se développer avec la stratégie d'urbanisation définie dans le plan directeur cantonal.
Le plateau de la Haute Sarine se caractérise par une situation géographique et topographique particulière. Situé sur les contreforts des	CRID	Les particularités de toutes les régions du canton ont été prises en compte dans la stratégie et les principes du plan directeur cantonal.

<p>Préalpes, sa topographie ne lui permet pas de prétendre au développement d'axes de transport ferroviaire ou autoroutier. En même temps; la frontière naturelle que représente le relief de la région tend à rabattre le flux de voyageurs venant de la rive droite du lac de Gruyère ainsi que ceux provenant des villages germanophones alentours sur le Mouret.</p> <p>Situé dans l'aire d'influence de l'agglomération et pouvant envisager une nouvelle dynamique grâce à la future liaison Marly-Matran, le plateau de la Haute Sarine peut prétendre à des potentiels de développement afin de répondre aux besoins de sa population ainsi qu'aux impératifs précités.</p> <p>De plus, sa situation particulière entre les deux pôles touristiques que sont l' agglomération de Fribourg et la Roche en fait un lieu de passage privilégié pour les touristes en quête de géotourisme, de randonnées pédestres, de vue panoramiques ou encore de découverte du patrimoine fribourgeois. Enfin, il importe de rappeler que le plateau compte déjà un certain nombre d'entreprises en activité et de services à la population bien que ces éléments apparaissent comme relativement dispersés sur le territoire. En outre plusieurs lignes de bus le desservent.</p> <p>Tenant compte de ces différents éléments, il convient d'accorder au plateau de la Haute Sarine un statut particulier lui permettant de maintenir les potentiels déjà présents ainsi que de prétendre à un développement dans les années à venir répondant aux besoins de la population et à la dynamique de la région.</p>		
<p>Le district de la Sarine est le plus densément peuplé et celui qui présente les typologies de communes les plus variées. Au travers de sa stratégie (Schéma directeur régionale du district de la Sarine, ci-dessus), le CoPIL souhaite prendre en compte cette diversité et accorder une place différente aux communes situées hors de l'Agglomération tout en valorisant leurs caractéristiques et leurs atouts. Il regrette que la méthodologie du plan directeur résume et schématise la situation à ce point et demande à ce que ce dernier développe une stratégie nuancée et adaptée aux différents types d'espaces.</p>	<p>CRID</p>	<p>Le plan directeur cantonal donne la possibilité au régions de retravailler les propositions faites au niveau de la répartition des besoins d'urbanisation dans le cadre d'un plan directeur régional.</p>
<p>Le CoPIL défend une stratégie qui prolonge les intentions de l'agglomération. Il propose des polarités autour des points de desserte, en particulier autour des gares. De telles polarités (densification, services, activités, espaces publics de qualité et lien de mobilité douce convergeant) permettent à la fois de justifier une densification et une requalification du tissu construit sur ces secteurs, et d'y revendiquer une desserte en transports publics efficiente.</p>	<p>CRID</p>	<p>Avec sa stratégie d'urbanisation, le canton favorise le développement autour des gares.</p>
<p>Gemäss einer sozioökonomischen Studie des Kantons liegt der Seebezirk zwar im Einflussbereich von Bern, aber die Dynamik soll deutlich schwächer als im südwestlichen Teil des Kantons sein. Mit dieser Einschätzung sind wir nicht einverstanden. Der Seebezirk hat spezielle Voraussetzungen. Während er aus kantonaler Sicht peripher liegt (verhältnismässig schwach ausgeprägte Nord-Süd-Achse mit entsprechend bescheidener Verkehrsanbindung ans Kantonszentrum), verfügt er aus einer interkantonalen Optik über eine hervorragende</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Le canton prend note du désaccord avec les résultats de l'étude socio-économique et de son souhait pour qu'il renforce sa coopération avec la région du Lac. Le canton tient à relever que le plan directeur régional du Lac a été pris en compte dans l'établissement de la stratégie d'urbanisation cantonale.</p>

<p>Standortgunst. Dank der Autobahn A 1 und der Moosstrasse liegt die Region im unmittelbaren Einzugsgebiet der Agglomerationen Bern und Neuenburg. Beide Städte sind von den bevölkerungsstarken Zentren Murten und Kerzers in weniger als einer halben Stunde zu erreichen. Die privilegierte Lage kommt in der Pendlerstatistik deutlich zum Ausdruck. Mit der A 1 bietet auch die Anbindung an die Zentren im Kanton Waadt viel Entwicklungspotenzial.</p> <p>Diese zukunftssträchtige Funktion als interkantonale Drehscheibe kommt im neuen kantonalen Richtplan nicht zum Ausdruck. Der Seebezirk möchte jedoch auch weiterhin von den grenzüberschreitenden Standortvorteilen profitieren und seine diesbezügliche Position ausbauen.</p> <p>Zentrale Voraussetzung für eine nachhaltige Stärkung dieser Drehscheibenfunktion ist eine zwischen Region und Kanton koordinierte Gesamtstrategie zur grenzüberschreitenden Abstimmung von Verkehrs- und Siedlungsentwicklung. Die Region verlangt deshalb, dass der Kanton in diesem Punkt die Zusammenarbeit mit der Region verstärkt und deren Funktion als interkantonale Drehscheibe verbindlich im kantonalen Richtplan verankert.</p> <p>Wir weisen darauf hin, dass im regionalen Richtplan des Seebezirks ein entsprechendes Massnahmenblatt figuriert (MB Nr. 18; Standortgunst als interkantonale Drehscheibe stärken), welches den Kanton im Rahmen seiner Möglichkeiten zu einer aktiven Weiterentwicklung und Umsetzung dieser Zielsetzung verpflichtet.</p>		
<p>Durch die Fusionen in den Jahren 2013 und 2016 der Gemeinden Büchslen, Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach, sowie den bereits in den 90er-Jahren erfolgten Fusionen mit Burg und Altavilla weist die heutige Gemeinde Murten verschiedene Siedlungstypologien auf, welche auf der Karte der Siedlungstypologie aufgenommen wurden. Die Siedlungsprioritäten und Verteilung des bebaubaren Gebiets werden sich gemäss dem kantonalen Richtplan hauptsächlich auf das städtische Gebiet innerhalb der Agglomerationsprogramme (45 %) und dem städtischen Gebiet innerhalb der Regionalzentren (25 %) verteilen. Im Seebezirk wurde das Regionalzentrum mit den Gemeinden Murten, Merlach, Muntelier und Gurwolf bezeichnet. Da vor einer Neueinzonung der Nachweis der inneren Verdichtung erbracht werden muss, hat das Regionalzentrum See einen starken Nachteil gegenüber anderen Regionalzentren. Die grosse Herausforderung zwischen innerer Verdichtung und der strikten Anwendung der Schutzvorschriften für die schützenswerten Orts-bilder der Schweiz (ISOS) stösst schon heute bei vielen Planungs- und Bauprojekten an seine Grenzen. Hier erwartet der Gemeinderat von Murten klare und pragmatische Lösungsansätze für die Zusammenarbeit zwischen den Gemeindebehörden und dem Amt für Kulturgüter.</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>Les priorités d'urbanisation ont été réparties non pas en fonction des territoires communaux, mais en fonction des tissus construits continus de chaque commune afin de tenir compte des fusions. Ainsi, le centre régional du Lac est constitué des tissus urbains des communes de Morat, Meyriez, Muntelier et Courgeveaux. Tous les tissus bâtis de la commune de Morat n'ont pas les caractéristiques du tissu urbain. Le canton prend bonne note des attentes de la commune par rapport aux enjeux de la densification. Des compléments seront apportés au thème Densification et requalification et des précisions seront données dans le guide pour l'aménagement local qui sera disponible dès l'approbation du plan directeur cantonal.</p>
<p>2.1. BILAN DES ZONES A BATIR ET BESOINS FUTURS 2.1. BILANZ DER BAUZONEN UND KÜNFTIGER BEDARF</p>		

<p>In diesem Kapitel werden die Verteilung des Bedarfs an Arbeitszonen bis ins Jahr 2032 und die Verteilung der aktuell verfügbaren Arbeitszonen pro Bezirk und Arbeitszonentyp tabellarisch dargestellt. Für den Seebezirk wird ein Gesamtbedarf von 53.27 Hektaren ausgewiesen (strategischer Sektor 10.0 Hektaren; kantonale Arbeitszonen 13.56 Hektaren; regionale und isolierte Zonen 29.71 Hektaren). Die aktuelle Verfügbarkeit an Arbeitszonenflächen wird mit 58.77 Hektaren angegeben (strategischer Sektor 5.5 Hektaren; kantonale Arbeitszonen 14.96 Hektaren; regionale und isolierte Zonen 38.31 Hektaren). Die Herleitung dieser Zahlen ist nicht nachvollziehbar, obwohl ihnen voraussichtlich im Sinne einer regionalen Entwicklungs-Obergrenze eine entscheidende Bedeutung zukommt. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks möchte wissen, wie die Zahlen berechnet worden sind, wie das Controlling funktionieren wird und wer dafür verantwortlich ist.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Les calculs de répartition sont basés sur les résultats d'études de base disponibles sur le site internet du plan directeur cantonal.</p>
<p>Le Conseil communal propose de fixer des indices minimums dans toutes les zones à bâtir et pas seulement dans la zone résidentielle</p>	<p>Commune de Marly</p>	<p>L'indice minimal de 1 ou l'application de dispositions réglementaires permettant d'atteindre une densité équivalente et à la définition d'une typologie de construction adaptée aux normes d'utilisation du sol définies, s'applique à toutes les nouvelles zones à bâtir et pas seulement les résidentielles.</p>
<p>Le plan directeur ne présente aucun tableau de la situation actuelle de la zone à bâtir par district ni par priorité d'urbanisation, à l'image des tableaux de la répartition des zones d'activité. Une donnée en particulier paraît primordiale serait le potentiel de densification des zones bâties selon leur localisation.</p>	<p>FSU, Team+, Mobul, commune de Bulle</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque.</p>
<p>Aus unserer Sicht ist nicht nachvollziehbar wieso bei Punkt 2 (Siedlungsstrategie) bei der Verteilung des Bedarfs an Arbeitszonen bis 2032 (ha) pro Bezirk und Arbeitszonentyp, der Sensebezirk bei bloss 5% steht (Seite 8, im strategischen Teil). Dies würde mehr als eine Halbierung des bisherigen Werts von 11 % (Verteilung der aktuell verfügbaren Flächen von Arbeitszonen (ha) pro Bezirk und Arbeitszonentyp) bedeuten. Hier kann es sich nur um einen Berechnungsfehler handeln. Anders können wir uns diese Zahlen nicht erklären. Wir fordern deshalb ein verbindliches Schreiben des Kantons, ob es sich hier effektiv um einen Fehler handelt, und wie sich die korrigierten Zahlen für den Sensebezirk präsentieren.</p>	<p>Region Sense, Gemeinden Tifers, Bösingen, Schmitten, Tentlingen</p>	<p>Il s'agit d'une inversion avec le district de la Veveyse. L'erreur sera corrigée.</p>
<p>ZONES A BATIR DESTINEES A L'HABITAT BAUZONEN FÜR DIE WOHNUNZUNG</p>		
<p>Il est mentionné que "<i>les zones résidentielles à faible densité déjà légalisées, ne sont en revanche pas remises en question</i>". Nous regrettons que le plan directeur n'ait pas intégré des principes ou des instruments vouant à inciter les communes à densifier l'utilisation du sol des zones à bâtir existantes. Supprimer la phrase "<i>les zones résidentielles à faible densité déjà légalisées, ne sont en revanche pas remises en question</i>" et développer les exigences pour ces zones dans la fiche "T103 Densification et requalification".</p>	<p>Pro Natura Fribourg, WWF</p>	<p>Le plan directeur prévoit un thème entier consacré à la densification et à la requalification des zones existantes. Par contre, la densification ne peut pas être envisagée partout sur le territoire cantonal. Il s'agit de la favoriser là où la desserte en transports publics ou le réseau de mobilité douce présente les meilleures conditions.</p>

<p>Il est regrettable de constater que de nouvelles zones à bâtir destinées à la faible densité, par exemple pour des villas individuelles ne pourront plus être planifiées.</p>	<p>Uspi Fribourg, Massonnens via l'Association des communes glânoises, CCIF</p>	<p>Le canton de Fribourg a choisi de baser le plan directeur sur la base du scénario démographique élevé. Ce choix impose de définir des mesures plus ambitieuses pour les nouvelles mises en zone et de proposer un véritable changement de forme d'urbanisation pour le futur. Il faut donc remettre en question la création de nouvelles zones pour l'habitat individuel, forme la plus usitée ces dernières années. L'indice minimal proposé correspond à la majorité du tissu villageois existant dans le canton.</p>
<p>ZONES D'ACTIVITES ARBEITSZONEN</p>		
<p>Le calcul (p.7) pour arriver à un besoin de 400 ha en 2032 paraît bien sommaire et obscur ; comment quantifier un besoin en zone d'activités ? Est-il dépendant uniquement de l'augmentation de la population? Cette zone obscure du plan directeur l'est encore plus pour la répartition par district : pourquoi la Gruyère a un « besoin » de 56.57 ha dont 0 ha en zone cantonale?</p>	<p>Commune de Hauteville</p>	<p>La définition du besoin est précisée dans l'étude de base "Zones d'activités du canton de Fribourg : évaluation des besoins à l'horizon 2035" disponible sur la page internet du plan directeur cantonal.</p>
<p>Les chiffres en % dans le tableau "Répartition des besoins en zone d'activités..." sont faux. Retravailler les chiffres</p>	<p>SNP</p>	<p>Une vérification sera effectuée.</p>
<p>Les chiffres concernant la répartition des besoins en zone d'activités à l'horizon 2032 (ha) par district et type de zone d'activités manquent de précision et ne semblent pas concorder avec ceux établis par la GEAT dans le rapport "Zones d'activité du canton de Fribourg - évaluation des besoins à l'horizon 2035". Selon ce rapport (cf. chap. 4.2, p. 29), le total des zones supplémentaires à prévoir d'ici 2035 ne doit pas excéder 250 ha (242.90 ha) alors que le plan directeur table sur un scénario de 400 ha pour l'ensemble du canton. Si cette différence semble résulter d'une actualisation avec les données du scénario « haut » démographique, des précisions méritent d'être apportées afin de mieux comprendre la clé de répartition entre les districts. Concernant la répartition pour le district de la Gruyère (notamment secteur stratégique), les chiffres avancés ne correspondent pas au souhait de l'ARG, à savoir exclure du secteur stratégique "Planchy", le secteur "Planchy Sud" (sur ce point, cf. remarques/commentaires ad D - Projets 105).</p>	<p>ARG, Commune de Bas-Intyamon</p>	<p>Effectivement, l'étude de la CEAT s'est basée sur les anciens scénarios démographiques de l'OFS et les besoins en zones d'activités ont été adaptés en fonction de la nouvelle croissance estimée. Pour le secteur stratégique de Planchy, la fiche de projet précisera que des adaptations du périmètre seront possibles en fonction des résultats des travaux régionaux en cours.</p>
<p>Les besoins en zone d'activités pour la Veveyse sont prévus à juste titre à un niveau assez élevé (53,19 ha). Le district étant le seul à ne compter aucune surface d'assolement, il y a lieu de profiter de cette caractéristique afin d'y favoriser le développement des zones d'activités le long de l'autoroute et du RER Bulle-Palézieux. Or aucune extension du territoire d'urbanisation n'y est prévue: ni à La Verrerie, ni à Semsales.</p>	<p>Commune de La Verrerie</p>	<p>Le tableau de répartition des besoins en zones d'activités a inversé les chiffres entre les districts de la Singine et de la Veveyse. Ainsi le besoin pour la Veveyse n'est pas de 53 ha, mais de 19.</p>
<p>Nous sommes étonnés que les études menées pour les zones d'activités ne soient menées qu'à la demande de la Promotion économique. Demande d'études complémentaires mandatées par les services de l'agriculture et de l'environnement.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Les services de l'agriculture et de l'environnement sont consultés dans le cadre des études et de la transposition des résultats dans le plan directeur cantonal.</p>

2.2. TERRITOIRE D'URBANISATION 2.2. SIEDLUNGSGEBIET		
DEFINITION ET ELABORATION DEFINITION UND ENTWICKLUNG		
La Confédération n'approuvera pas un territoire d'urbanisation surdimensionné par rapport aux besoins futurs du canton, invité dès lors à corriger la partie contraignante du plan directeur cantonal, par exemple en combinant une expression cartographique du territoire d'urbanisation avec une évaluation chiffrée du territoire d'urbanisation sur lequel des réflexions seront possibles. La valeur du territoire d'urbanisation sera approuvée avec la réserve que la part minimale de surface d'assolement de 35'800 ha selon le plan sectoriel de la Confédération soit garantie en tout temps.	ODT	La définition du territoire d'urbanisation du plan directeur cantonal correspond en tout point aux exigences de la variante B exigées dans le Guide pour la planification directrice. Des compléments chiffrés seront ajoutés au volet stratégique afin de donner des orientations plausibles dont l'examen fédéral pourra tenir compte.
D'autres critères écologiques en plus de l'exclusion des zones de protection de la nature devraient être prévus. Adapter et prévoir des critères écologiques	Pro Natura Fribourg	Tous les terrains considérés par le territoire d'urbanisation ne pourront pas être systématiquement mis en zone. C'est dans le cadre de la planification locale que les critères écologiques pourront être pris en considération dans la pesée des intérêts.
Sa délimitation prend en compte « des conditions pouvant limiter l'extension de l'urbanisation » et « les extensions proposées ont été évaluées en fonction du critère de développement vers l'intérieur (densification) », sans faire aucunement référence à la protection des SDA. L'urbanisation continue à grignoter les bonnes terres agricoles ce qui est en contradiction claire avec l'objectif de la protection des SDA. L'exclusion de principe (c.-à-d. pouvant faire l'objet d'exceptions exceptionnelles) des SDA des territoires à urbaniser est une décision stratégique qui doit être assumée par le canton. Elle ne peut pas être décentralisée et laissées aux communes qui vont continuer à entamer les SDA. Les surfaces d'assolement doivent être mieux protégées et la formulation actuelle « permet d'identifier les secteurs où le canton juge que les extensions de zones à bâtir sont importantes même si elles se situent sur des surfaces d'assolement » est beaucoup trop permissive. En fait elle n'introduit aucune restriction Introduire le critère de protection des SDA en tant que critère d'exclusion pour la délimitation des territoires d'urbanisation. Dans tous les cas, il est indispensable d'indiquer la surface des SDA qui se trouvent dans les 1'100ha d'extension de l'urbanisation par rapport aux ZB actuellement légalisées. Avec leur localisation, pour qu'elles puissent être exclues des nouvelles mises en ZB. Et donc pouvoir jouir d'une protection à très long terme, puisque leur perte est IRREVERSIBLE. Les 650 ha d'emprise sur les SDA ne sont pas un maximum, puisqu'il faut encore tenir compte des projets agricoles!! Ces 650ha doivent être sortis du territoire d'urbanisation, tout simplement ne pas y figurer.	Les Verts	Exclure les surfaces en SDA situées sur le territoire d'urbanisation revient à réduire de près de 50% le potentiel de nouvelles zones à étudier et de limiter totalement la croissance des agglomérations et des centres régionaux qui sont tous entourés de SDA à l'exception de Châtel-St-Denis. La question de l'utilisation des SDA pour les constructions agricoles ne peut pas être réglée dans le plan directeur cantonal, mais dépend de la législation fédérale en vigueur. Les conditions d'utilisation des surfaces d'assolement sont définies dans le respect des exigences fédérales qui sont déjà très restrictives. La stratégie d'urbanisation du plan directeur cantonal protège de manière appropriée l'espace agricole. Il est, en outre, important de rappeler que tous les terrains considérés par le territoire d'urbanisation ne pourront pas être systématiquement mis en zone. C'est dans le cadre de la planification locale que les surfaces d'assolement seront prises en considération dans la pesée des intérêts et que la justification du besoin de l'emprise devra être démontrée
le niveau desserte E exigé par le plan directeur dans l'équipement de toute nouvelle zone à bâtir nous semble insuffisant pour être qualifié "raisonnable" Adapter le niveau de desserte à la hausse	Pro Natura Fribourg	La notion de desserte raisonnable a été introduite dans la loi cantonale en 2010 et précisé dans le plan directeur actuel en 2011 en se référant au niveau E. Ce niveau correspond à la situation et aux caractéristiques du canton de Fribourg en matière d'infrastructures de transports publics.

<p>Ce chapitre fait référence au fait que la LaTeC exige une desserte en transports publics raisonnable dans l'équipement de base de tout nouvelle zone à bâtir (niveau desserte E défini dans le thème "Transports publics"). Le WWF trouve que le plan directeur ne devrait pas inclure cette précision entre parenthèse qui découle d'un article législatif (art. 94 al. 1 lit. d LATeC) et qui pourrait dès lors subir des modifications. Supprimer la phrase (niveau desserte E défini dans le thème "Transports publics").</p>	<p>WWF</p>	<p>Une vérification sera effectuée.</p>
<p>TYOLOGIE D'URBANISATION SIEDLUNGSTYOLOGIE</p>		
<p>Die Unterteilung des Kantonsgebiets in urbane, periurbane sowie ländliche und natürliche Räume nimmt der Verband der Gemeinden des Seebezirks zur Kenntnis. Er hält jedoch fest, dass das damit vermittelte Raumbild wenig mit den funktionalen Realitäten im Seebezirk zu tun hat und deshalb für die Lösung raumplanerischer Aufgaben kaum von Nutzen sein wird. So entspricht beispielsweise die klare Trennung zwischen Oberem Seebezirk (dem periurbanen Raum zugeordnet) und Unterem Seebezirk (mit Ausnahme des Regionalzentrums dem ländlichen und natürlichen Raum zugeordnet) nicht den tatsächlichen Verhältnissen und vermittelt ein falsches Bild. Was bedeutet das nun, wenn beispielsweise Courlevon als ländlich, das benachbarte Villarepos hingegen als periurban eingestuft wird? Und warum eigentlich wird die Umgebung von Courtepin dem ländlichen Raum zugeordnet? Der Verband der Gemeinden des Seebezirks ist der Meinung, dass die Unterteilung und die Abgrenzung der oben erwähnten unterschiedlichen Raumtypen kaum konkrete raumplanerische Auswirkungen auf den Handlungsspielraum der Region und der Regionsgemeinden haben, eher Verwirrung stiften und deshalb grundsätzlich hinterfragt werden müssen. Viel entscheidender ist die Siedlungstypologie, weil diese einen direkten Einfluss auf die Verteilung des zukünftig bebaubaren Gebiets hat.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque. L'organisation du territoire par type d'espace et de tissus construits découle de la définition statistique des agglomérations et des villes de l'OFS.</p>
<p>Für den Seebezirk bezeichnet der kantonale Richtplan zusätzlich zum Regionalzentrum Murten mit Kerzers und Courtepin zwei weitere städtische Gebiete. Alle übrigen Orte werden entweder als periurban oder ländlich eingestuft. Mit dieser Hierarchisierung ist der Verband der Gemeinden des Seebezirks nicht einverstanden, weil sie die im regionalen Richtplan festgelegte Zentrenstruktur ausser Acht lässt (vgl. dazu auch den Kommentar zu Kap. 1.5). Das gesamte regionale Raumkonzept des Seebezirks baut darauf auf, dass die zukünftige Siedlungsentwicklung neben dem Regionalzentrum auch in den vier interkommunalen Zentren Kerzers, Mont-Vully, Courtepin und Gurmels stattfindet. Die gleichberechtigte Förderung dieser vier interkommunalen Zentren gewährleistet eine geografisch ausgewogene Zentrenstruktur, welche sämtliche regionalen Teilräume berücksichtigt und ausserdem auch die vom Staatsrat beschlossene Fusionsstrategie abbildet. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks fordert deshalb, dass dieser grundlegende Inhalt aus dem regionalen Richtplan auch im kantonalen</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Le canton prend bonne note de la proposition, mais n'est pas en mesure d'y donner suite. Revoir les critères de définition de la typologie urbaine remettrait en question l'ensemble de la stratégie d'urbanisation du plan directeur cantonal.</p>

<p>Richtplan zum Ausdruck kommt. indem die vier interkommunalen Zentren alle dem Siedlungstyp „städtisches Gebiet ausserhalb der Zentren“ zugeordnet werden. Zu diesem Zweck schlagen wir vor, die in Kap. 2.2 des kantonalen Richtplans festgehaltene Definition des „städtischen Gebiets“ durch ein viertes Kriterium zu ergänzen:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Der Sektor erreicht unabhängig von seinem Standort eine minimale Dichte von 30 Einwohnenden+ Arbeitsplätzen pro Hektare und eine minimale Fläche von 50 Hektaren. - Der Sektor liegt in einer Agglomerationszentrumsgemeinde gemäss Bundesamt für Statistik. - Der Sektor ist mit dem Kantonszentrum oder einem Regionalzentrum baulich verbunden. - Der Sektor ist in einem rechtskräftigen regionalen Richtplan als interkommunales Zentrum ausgewiesen. 		
<p>Le site de Charmey est défini comme pôle touristique d'importance cantonale, ce qui nous réjouit.</p> <p>Pour répondre aux tâches fixées, la commune doit prévoir suffisamment de réserves de zones à bâtir adéquates pour la réalisation d'installations touristiques et de loisirs d'intérêt cantonal ou régional. Or selon la catégorisation des priorités d'urbanisation, la commune Val-de-Charmey se trouve vraisemblablement dans la catégorie 4 et les possibilités d'extensions de zones à bâtir se trouvent dès lors très limitées. Aussi, nous nous interrogeons sur le bien-fondé de cette catégorisation et proposons au canton de définir les priorités d'urbanisation en tenant également compte de l'importance du rôle que jouent les communes fribourgeoises aux niveaux économique et touristique en particulier.</p>	<p>Commune du Val-de-Charmey</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque, mais n'est pas en mesure de modifier les priorités d'urbanisation comme demandé.</p>
<p>Dans un premier temps Châbles devrait être considéré comme périurbain, en raison des liens très étroits avec Cheyres (Augmentation de cadence des TP dès décembre 2017), d'autant plus que la fusion entre les communes a eu lieu au 1er janvier 2017, avec des promesses de développement harmonieux des 2 villages et d'un traitement équitable entre tous les citoyens. Dans un deuxième temps, avec plus de 50 trajets de train entre Cheyres et Estavayer (durée 5 minutes), Cheyres-Châbles pourrait faire partie à moyen terme du centre régional de la Broye, Estavayer.</p> <p>La commune propose que Cheyres appartienne tissu construit urbain et Châbles périurbain</p>	<p>Commune de Cheyres-Châbles</p>	<p>Le secteur de Châbles ne remplit pas les critères de densité habitants/emplois par m² pour faire partie d'une priorité supérieure d'urbanisation. D'autre part, la commune de Cheyres-Châbles ne peut pas prétendre faire partie du centre régional de la Broye en raison de la discontinuité du bâti qui existe entre ses tissus urbanisés et ceux des communes qui constituent le centre régional.</p>
<p>Bei der Zuteilung der Kategorien der Siedlungsprioritäten besteht grundsätzlicher Klärungsbedarf. So ist nur schwer nachvollziehbar, welchen Kategorien die Gemeinden zugeteilt sind. Wir nehmen an, dass die Gemeinde Böisingen der 3. Priorität zugeteilt ist.</p> <p>Damit auch diese Situation klar und unmissverständlich geklärt werden kann soll eine Tabelie darüber Aufschluss geben, welchen Siedlungsprioritäten die Gemeinden zugeteilt sind. Es ist zudem unumgänglich, die Kategorien einheitlich zu definieren bzw. zu benennen.</p>	<p>Gemeinde Böisingen</p>	<p>Les typologies ont été attribuées par tissu urbain /secteurs et non par commune. Il est par conséquent impossible de donner un tableau par commune.</p>

<p>Les différentes typologies de communes proposées ont été analysées. Dans le cas de notre commune, classée en priorité 4, elle ne répond pas complètement aux objectifs fixés. En effet, notre commune coincée entre une réserve naturelle et de très bonnes surfaces d'assolement doit pouvoir développer son potentiel touristique (Camping, Mobil-Home, Colonies, etc.) ce qui ne transpire pas dans cette typologie d'urbanisation. Nous vous demandons de revoir ce classement et d'y insérer une zone principalement réservée aux activités touristiques.</p>	<p>Commune de Gletterens</p>	<p>La typologie est élaborée selon des critères appliqués à l'ensemble des secteurs construits du territoire cantonal définis dans le volet stratégique, afin de différencier les priorités d'urbanisation. La commune ne remplit pas les critères pour un changement de typologie.</p>
<p>La commune de Hauterive FR est classée en priorité d'urbanisation 4, applicable aux tissus périurbains et villageois dont la croissance doit être modérée. Bien que le caractère périurbain de son tissu construit ne soit pas remis en cause, la croissance de la commune ces quinze dernières années, sa proximité des infrastructures routières nationales et cantonales, son aéroport et ses instituts agricoles ne justifient pas des possibilités si restreintes de mise en zone futures. En effet, nous tenons à vous rappeler que l'entreprise Agroscope Posieux va déménager sur la commune, secteur Posieux, ce qui va créer des postes de travail estimés à environ 220. De plus, au vu du projet de la route de liaison Marly-Matran, sa réalisation augmentera la proximité de la commune à l'agglomération et aux tissus urbains. Par conséquent, la commune de Hauterive FR doit être classée en priorité d'urbanisation 3.</p>	<p>Commune d'Hauterive FR</p>	<p>Avec la mise à jour des données pour l'analyse d'organisation du territoire fribourgeois, le tissu urbain de la commune d'Hauterive passe de la priorité 4 à la priorité 3.</p>
<p>Les différentes typologies de communes proposées ont été analysées. Dans le cas de notre commune, classée en priorité 4, elle ne répond pas aux objectifs fixés par le schéma directeur établi pour la Sarine. En effet, notre commune bénéficie d'un excellent raccordement aux transports publics. Elle a son rôle à jouer dans la stratégie proposée par le Schéma directeur du district de la Sarine grâce à sa desserte ferroviaire sur l'axe Lausanne-Berne, grâce au dynamisme de son secteur gare et à celui de sa zone d'activités. Nous vous demandons de revoir ce classement et de situer notre commune en priorité 3.</p>	<p>Commune de Chénens, CRID</p>	<p>La typologie est élaborée selon des critères appliqués à l'ensemble des secteurs construits du territoire cantonal définis dans le volet stratégique, afin de différencier les priorités d'urbanisation. La commune ne remplit pas les critères pour un changement de typologie.</p>
<p>Les différentes typologies de communes proposées ont été analysées. Dans le cas de notre commune, classée en priorité 4, elle ne répond pas aux objectifs fixés par le schéma directeur établi pour le district de la Sarine. En effet, notre commune bénéficie actuellement d'un excellent raccordement aux transports publics. Elle a son rôle à jouer dans la stratégie proposée par le schéma directeur du district de la Sarine grâce à sa desserte ferroviaire sur l'axe Lausanne-Berne et grâce aux nombreux services qu'elle offre et dont bénéficient plusieurs communes avoisinantes (commerces d'alimentation, banque, EMS avec bassin de natation et foyer de jour, cabinet médical de groupe, école, etc.). Par conséquent, nous demandons au canton de revoir ce classement et de situer notre commune, et tout particulièrement son secteur gare, en priorité 3.</p>	<p>Commune de Cottens, CRID</p>	<p>Avec la mise à jour des données l'analyse d'organisation du territoire fribourgeois, le tissu urbain de la commune de Cottens passe de la priorité 4 à la priorité 3.</p>

<p>Les différentes typologies de communes proposées ont été analysées. Dans le cas de notre commune, classée en priorité 4, elle ne répond pas aux objectifs du Conseil communal. En effet, nous revendiquons une priorité 3 pour les raisons suivantes :</p> <p>la commune de Delley-Portalban figure dans la liste des pôles touristiques régionaux avec Gletterens.</p> <p>la commune compte plus de 20% de résidence secondaire, soit le taux limite toléré. Elle doit donc diminuer ce taux en proposant une stratégie de promotion des résidences principales à prix abordable. Un classement en priorité 3 permet de proposer des surfaces répondant à cet objectif.</p> <p>Le Conseil communal demande au canton de revoir ce classement et de situer la commune de Delley-Portalban en priorité 3.</p> <p>Raison pour laquelle, le Conseil communal demande au canton de revoir ce classement et de situer la commune de Delley-Portalban en priorité 3 parce qu'elle figure dans la liste des pôles touristiques régionaux avec Gletterens.</p>	<p>Commune de Delley-Portalban</p>	<p>La typologie est élaborée selon des critères appliqués à l'ensemble des secteurs construits du territoire cantonal définis dans le volet stratégique, afin de différencier les priorités d'urbanisation.</p> <p>La commune ne remplit pas les critères pour un changement de typologie.</p>
<p>Les différentes typologies de communes proposées ont été analysées. Dans le cas de notre commune, classée en priorité 4, elle ne répond pas aux objectifs du Conseil communal. En effet, ce dernier revendique une priorité de 3 pour les raisons suivantes :</p> <p>Notre commune est située dans la périphérie de l'agglomération de Bulle. Selon l'OFS, elle est classée comme « commune périurbaine tertiaire de densité moyenne ».</p> <p>Elle compte un nombre important de places de travail. A ce jour, notre commune de 1900 habitants compte près de 1000 places de travail.</p> <p>Elle est très bien raccordée en lignes de transports publics. En effet, elle est raccordée à la ligne 336 Fribourg-Farvagny-Bulle avec une fréquence en semaine et le weekend de 1 bus pratiquement toutes les 30 minutes dans les deux sens. Elle est aussi raccordée à la ligne 471 Romont-Massonnens-Sorens-Bulle avec une fréquence en semaine, de 12 bus par jour dans les deux sens.</p> <p>Le Conseil communal demande au canton de revoir ce classement et de situer la commune de Marsens en priorité 3.</p>	<p>Commune de Marsens</p>	<p>Avec la mise à jour des données de l'analyse d'organisation du territoire fribourgeois, le tissu urbain de la commune de Marsens passe de la priorité 4 à la priorité 3.</p>
<p>Les différentes typologies de communes proposées ont été analysées. Dans le cas de notre commune, classée en priorité 4, elle ne répond pas aux objectifs du Conseil communal. En effet, ce dernier revendique une priorité de 3 pour les raisons suivantes :</p> <p>La seule commune classée en priorité 3 sur le district de la Sarine est Neyruz. En y regardant de plus près, force est de constater que la commune de Grolley présente de nombreuses similitudes avec celle de Neyruz, notamment la typologie de commune, la proximité avec l'Agglomération. Si la population de Grolley est plus faible que celle de Neyruz, la commune accueille toutefois trois fois plus d'emplois et une meilleure desserte en transports publics. Dès lors, il est légitime de se demander pour quelles raisons la commune de Grolley n'est pas en priorité 3.</p> <p>En outre, étant donné le potentiel des zones d'activités mais également du</p>	<p>Commune de Grolley, CRID</p>	<p>La typologie est élaborée selon des critères appliqués à l'ensemble des secteurs construits du territoire cantonal définis dans le volet stratégique, afin de différencier les priorités d'urbanisation.</p> <p>La commune ne remplit pas les critères pour un changement de typologie.</p>

<p>reste du territoire, il est évident que la commune sera appelée à se développer, et la priorité 3 permettrait à la commune de répondre à la demande qui se profile. Un plan directeur qui propose une vision à moyen terme, se doit de tenir compte du caractère évolutif du développement et du potentiel de certains secteurs tel que ceux de la commune de Grolley. Le Conseil communal demande au canton de revoir ce classement et de situer la commune de priorité 4 en priorité 3.</p>		
<p>Les différentes typologies de communes proposées ont été analysées. Dans le cas de notre commune, classée en priorité 4, elle ne répond pas aux objectifs que le Conseil communal s'est donnés. Ce dernier demande au canton de revoir ce classement et de situer la commune de St-Aubin en priorité 3 en raison de la présence d'une zone d'activités d'importance cantonale particulièrement conséquente. En effet cette zone offre un important potentiel de développement et donc un potentiel pour de nombreux nouveaux emplois. Augmenter les possibilités d'accueil en termes de résidence sur le territoire communal est parfaitement cohérente et complémentaire avec le développement de cette zone d'activités ainsi qu'avec une stratégie de transport cherchant à limiter le trafic pendulaire.</p>	<p>Commune de St-Aubin</p>	<p>La typologie est élaborée selon des critères appliqués à l'ensemble des secteurs construits du territoire cantonal définis dans le volet stratégique, afin de différencier les priorités d'urbanisation. La commune ne remplit pas les critères pour un changement de typologie.</p>
<p>Les différentes typologies de communes proposées ont été analysées. Dans le cas de notre commune, classée en priorité 4, elle ne répond ni aux caractéristiques de la commune, ni à ses objectifs, ni aux propositions élaborées dans le cadre du schéma directeur de la Sarine. En effet, la commune revendique une priorité de 3 pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activités conséquente, d'importance cantonale, offrant un vaste potentiel d'accueil pour de nouvelles entreprises et pour de nouveaux emplois - Territoire largement fusionné - Importance de la commune en termes de superficie et de population - Desserte autoroutière (axe reliant Berne et Fribourg à l'Arc lémanique) - Secteurs de développement (ou territoire d'urbanisation) particulièrement importants sur les secteurs de Farvagny et de Corpataux. <p>Le secteur de Corpataux-Rossens-Farvagny correspond au secteur de la commune qui bénéficie d'un excellent raccordement aux transports publics et qui a son rôle à jouer dans la stratégie développée par le district de la Sarine. Nous demandons donc au canton de revoir ce classement et de situer notre commune en priorité 3.</p>	<p>Commune de Gibloux, CRID</p>	<p>Le secteur de Corpataux-Rossens-Farvagny passe de la priorité 4 à la priorité 3.</p>
<p>Au vu des éléments présentés dans la présente prise de position et de la dynamique démographique, la commune de Bossonnens demande à être classée en priorité 3 pour le potentiel d'urbanisation. En effet, forte du voisinage immédiat d'une zone d'importance cantonale, des infrastructures de transport en commun, de l'accompagnement du déplacement de la gare, du futur pôle d'équipements publics intercommunaux ainsi que de nouveaux aménagements de mobilité par le projet de VALTRALOC, Bossonnens possède un potentiel qui justifie une priorité 3 d'urbanisation. De plus, la commune dispose d'infrastructures</p>	<p>Commune de Bossonnens</p>	<p>La typologie est élaborée selon des critères appliqués à l'ensemble des secteurs construits du territoire cantonal définis dans le volet stratégique, afin de différencier les priorités d'urbanisation. La commune ne remplit pas les critères pour un changement de typologie.</p>

routières (nœud routier avec deux routes cantonales de niveau prioritaire, réseau cyclable de niveau 1) et d'une topographie accueillante.		
Nous sommes surpris de constater qu'en tant que commune fusionnée de plus de 3'100 habitants, la commune Le Mouret se trouve dans le tissu périurbain, priorité 4 à croissance modérée. Nous osons espérer qu'étant la commune la plus importante de la Haute-Sarine, Le Mouret sera reconsidéré comme tissu urbain hors centres (priorité 3) !	Commune Le Mouret, CRID	La typologie est élaborée selon des critères appliqués à l'ensemble des secteurs construits du territoire cantonal définis dans le volet stratégique, afin de différencier les priorités d'urbanisation. La commune ne remplit pas les critères pour un changement de typologie.
Auf der Karte der Siedlungstypologie wird die Gemeinde St. Antoni als ländlich und natürlich dargestellt und das bebaute Gebiet als dörflich bezeichnet. Dies im Gegenteil zum Regionalen Richtplan des Sensebezirks in welchem der mittlere Sensebezirk als Einheit dargestellt wird. In der Tat sind vom Raumtyp her zwischen den Nachbargemeinden und der Gemeinde St. Antoni keine Unterschiede zu erkennen. Es ist zu beachten, dass die Gemeinde St. Antoni eine relativ lange Grenzlinie entlang dem geschützten Sensegraben, der weitgehend unbewohnt ist, mit dem Kanton Bern bildet. Aus diversen Gesprächen war zu entnehmen, dass die Bevölkerungsstruktur einen Einfluss auf die Bezeichnungsdarstellung hatte. Hierzu ist zu erwähnen, dass die Einwohner der Gemeinde St. Antoni auf sechs verschiedene Postkreise mit sechs verschiedenen Postleitzahlen aufgeteilt sind. Vorschlag: Um eine Gleichbehandlung mit den umliegenden Nachbargemeinden, von der Siedlungstypologie und vom Raumtyp kaum unterscheidbar, zu erhalten, ist es unerlässlich die Gemeinde St. Antoni in die Kategorie der Siedlungspriorität 3 einzuteilen.	Gemeinde St. Antoni	Avec la mise à jour récente des données de l'analyse d'organisation du territoire fribourgeois, le tissu central de la commune de St. Antoni passe de la priorité 4 à la priorité 3.
La commune revendique une classification en priorité 3 pour le secteur de Domdidier en raison de sa zone d'activités d'importance cantonale.	Commune de Belmont-Broye	La typologie est élaborée selon des critères appliqués à l'ensemble des secteurs construits du territoire cantonal définis dans le volet stratégique, afin de différencier les priorités d'urbanisation. La commune ne remplit pas les critères pour un changement de typologie.
Nous relevons la justesse de la définition des différentes catégories de priorisation des localités. De manière générale, sans entrer dans le détail de chaque localité, les attributions des différentes localités aux catégories de priorisation semblent adéquates. Des incohérences existent entre les différentes définitions.	FSU, Team+	Sans d'avantage de précision, l'identification des incohérences est difficile.
Au niveau fonctionnel, Neyruz veut être intégré et lié dans le tissu urbanistique marqué en rouge sur le plan et en lien avec le point "stratégie d'urbanisation (p.11-12). Adapter les cartes en fonction des remarques.	Commune de Neyruz	Les tissus bâtis de la commune de Neyruz répondent aux critères de la catégorie de priorité 3 en tant que tissu urbain hors des centres.
Nous sommes, à l'instar de la Commission d'aménagement, perplexes du fait de considérer la commune de Neyruz comme tissu urbain hors des centres, permettant dès lors de tripler son territoire à urbaniser.	Commune de Villars-sur-Glâne	Le canton prend bonne note de la remarque. Les tissus bâtis de la commune de Neyruz répondent en tout point aux tissus urbains hors des centres.
Par rapport à la carte de la typologie d'urbanisation, l'espace urbain (hors projet d'agglo.) est sur dimensionné en direction de Sévaz, les habitations sont éloignées de plus de 300m et séparé par des parcelles agricoles. Réduire le périmètre de l'espace urbain (hors projet d'agglo.) afin qu'il	Particulier (1 prise de position)	Le canton prend bonne note de la remarque, mais il s'agit d'une carte schématique de l'ensemble du canton. Elle ne sera pas modifiée.

<p>corresponde à la démographie du lieu.</p>		
<p>A la lecture du plan directeur, sur le district de la Sarine, hormis l'agglomération, presque toutes les communes sont classées en priorité 4, une seule en priorité 3, soit celle de Neyruz.</p> <p>Le CoPIL s'étonne de cette classification et de cette schématisation de la situation. Il déplore que cette proposition fasse fi de nuances incontestables entre certaines communes. Ainsi, la commune de Gibloux, commune fusionnée, accueillant une zone d'activités conséquente d'importance cantonale, de nombreux services ainsi que le seul CO hors de l'agglomération, apparaît dans la même catégorie que des communes à caractère plus rurales présentes sur le district.</p> <p>Des caractéristiques importantes différencient pourtant ces communes et les regrouper sous une seule et même catégorie revient à en ignorer les différences, les atouts et les subtilités.</p> <p>En résumé, les critères de classement qui ont conduit à accorder aux communes des priorités de 3 ou de 4 sont peu clairs et semblent subjectifs. Si l'on peut comprendre les motifs qui ont permis de classer la commune de Neyruz en priorité 3, il devrait en être de même pour Grolley, présentant des caractéristiques semblables, ou encore Cottens et Chénens.</p>	<p>CRID</p>	<p>Selon la méthode d'analyse de l'organisation du territoire, définie dans le rapport d'étude disponible sur www.fr.ch/ter, l'échelle de référence n'est pas la commune mais les secteurs urbanisés (zone à bâtir légalisée continue).</p> <p>La commune de Grolley n'atteint pas le seuil de densité, ce qui vaut également pour la commune de Chénens (qui ne comptabilise pas non plus la surface requise).</p> <p>Avec la mise à jour récente de l'analyse d'organisation du territoire fribourgeois, le tissu central de la commune de Cottens ainsi que, pour la commune de Gibloux, le secteur central de Corpataux-Rossens-Farvagny passent de la priorité 4 à la priorité 3.</p>
<p>NOUVELLE DEFINITION DU CENTRE CANTONAL ET DES CENTRES REGIONAUX NEUE FESTLEGUNG DES KANTONSZENTRUMS UND DER REGIONALZENTREN</p>		
<p>Le centre régional jouant un certain rôle, il est impératif qu'il ne déjoue pas l'autonomie des communes ni celles des régions.</p> <p>D'une part, l'obligation du plan directeur régional attribue la compétence aux communes de se réunir en communauté régionale.</p> <p>Qu'est-ce qu'une région ? Est-ce aux communes de définir leur région? Cela nous semble évident en prenant connaissance des modifications de la LATeC visant à rendre obligatoire le plan directeur régional. Contrairement, si le centre régional est celui du plan directeur cantonal, la compétence attribuée aux communes devient illusoire. Nous voulons croire qu'il ne s'agit pas d'un mirage et que les centres régionaux ne sont pas seulement ceux cités dans le plan directeur cantonal. Car où est-il pour le district de la Sarine ? Est-ce que le centre cantonal est considéré comme centre régional sarinois ?</p> <p>En outre, pour l'heure, le mode de financement de ces « nouvelles » entités que sont les régions n'est pas déterminé ou nous semble particulièrement lacunaire et incertain. Or, il est impératif de doter les régions des outils financiers et légaux adéquats et suffisants pour pouvoir accomplir les nombreuses tâches qui leur sont confiées.</p>	<p>ACF, CCMF, Conférence des Préfets, Commune Les Montets</p>	<p>La LATeC donne une définition des régions (art. 24 LATeC).</p>
<p>Es fehlt eine klare Definition des Begriffs „Region“. Kann sie inner- oder ausserhalb eines Bezirks definiert werden? Erlaubt die überkommunale Vision auch eine überkantonale? Was umfasst der Begriff Verwaltung?</p>	<p>Region Sense</p>	<p>La LATeC donne une définition des régions (art. 24 LATeC).</p>

<p>Il serait judicieux de définir la notion de région. Comme la Ville de Fribourg l'a déjà relevé dans le cadre de la consultation de la modification de la LATeC, la planification régionale doit également être fonctionnelle et qu'elle peut aller au-delà des frontières du district comme c'est le cas pour l'Agglomération de Fribourg, Dans la mesure où l'art. 27 LATeC précise que les projets d'agglomération sont considérés comme des plans directeurs régionaux, une agglomération légalement constituée doit être considérée comme une région d'aménagement</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>C'est la LATeC qui donne la définition des régions d'aménagement (art. 24 LATeC).</p>
<p>De manière générale, le Comité tient à saluer le travail important qui a été accompli en vue de créer les bases nécessaires à la transposition de ces principes sur le territoire cantonal dans le nouveau plan directeur. Il est conscient de l'indispensable équilibre entre les différentes régions du canton, mais observe de manière générale que le rôle dévolu au centre cantonal mériterait d'être davantage mis en valeur dans le cadre des différentes stratégies territoriales esquissées. Il en va notamment ainsi de son urbanité qui le distingue de la plupart des autres régions du canton.</p> <p>Le plan directeur oriente la plupart du temps ses réflexions régionales sous l'angle des districts. Créées dans le courant du 19ème siècle, ces structures administratives ont fait leur preuve à bien des égards, mais ne reflètent pas le développement fonctionnel de l'urbanisation du centre cantonal. L'agglomération fribourgeoise s'étend du point de vue statistique sur trois districts (Sarine, Singine, Lac) sans toutefois les englober entièrement. La structure actuelle de l'urbanisation appelle ainsi à des solutions institutionnelles et des stratégies territoriales novatrices qui permettent de s'affranchir des limites administratives préexistantes lorsque la réalité fonctionnelle du territoire l'impose, comme c'est le cas en matière d'urbanisation, de mobilité ou encore d'énergie.</p> <p>Le plan directeur prend insuffisamment en compte les problématiques liées à la structure de l'urbanisation du centre cantonal. On en veut pour preuve la définition du centre cantonal mentionnée dans le volet stratégique, qui répond davantage à des critères politiques que fonctionnels et à la présentation pour le moins alambiquée de la place accordée à la commune de Düringen (volet stratégique, p. 12). Du point de vue structurel, le centre cantonal s'étend sur plusieurs communes qui sont situées dans plusieurs districts et il est de plus bilingue. Ce constat - factuel - constitue une force mais également un défi pour notre région, qu'il s'agirait de mettre davantage en valeur dans le cadre de la planification directrice cantonale qui reste très centrée sur l'entité administrative du district.</p>	<p>Agglomération de Fribourg, commune de Fribourg</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque. Il signale tout de même que le centre cantonal et toutes les communes qui constituent l'agglomération de Fribourg bénéficient du plus gros potentiel de croissance dans la stratégie d'urbanisation retenue par le plan directeur cantonal.</p>
<p>La définition de la ville de Bulle au statut de centre régional plutôt que de centre cantonal (même de deuxième rang) est inappropriée. La ville de Bulle dépasse les 20'000 habitants et suit une croissance démographique et d'emplois sans équivalence dans le canton. Les autres centres régionaux n'atteignent pas la moitié de cette population, ni le degré d'attractivité de la ville de Bulle.</p>	<p>Commune de Bulle, Mobul</p>	<p>Même si l'agglomération de Bulle n'est pas considérée comme un centre cantonal, elle se situe dans la première priorité d'urbanisation et bénéficie ainsi des meilleures possibilités de développement.</p>

<p>Bulle doit être considérée comme une ville à un échelon particulier entre Fribourg et les centres régionaux. Le réseau urbain cantonal doit mieux intégrer l'importance de Bulle.</p>		
<p>Bien que la commune du Pâquier soit membre de l'Association des communes Mobul et qu'elle fasse partie intégrante du plan directeur régional Mobul, elle n'est pas mentionnée comme faisant partie du centre régional (Mobul a le statut de centre régional dans le plan directeur). Cela surprend et n'est pas compréhensible.</p>	<p>Communes Le Pâquier, Bas-Intyamon, ARG, Mobul</p>	<p>Le Pâquier n'est pas compris dans le centre régional de la Gruyère car cette commune ne se situe pas en continuité de la zone à bâtir des communes de Bulle, Riaz, Morlon et Vuadens. Toutefois, Le Pâquier sera attribué à la catégorie de priorité 1.</p>
<p>Le plan directeur considère que les communes du Pâquier et de Düdingen font partie des agglomérations, mais qu'elles ne sont pas comprises dans le centre cantonal ou le centre régional de la Gruyère en raison d'une discontinuité du tissu bâti. - Il en découle une ambiguïté qui complique la compréhension du statut de ces communes. - Il serait plus simple de les considérer comme communes du centre cantonal, ou régional.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque. La question de la continuité du bâti se pose aussi dans la définition du centre cantonal et du centre régional. Au final, ce qui compte, c'est dans quelle catégorie sont situés les tissus des communes concernées.</p>
<p>Neyruz, fonctionnellement, fait partie du centre cantonal même si la commune ne fait actuellement pas partie de l'agglomération. Neyruz devrait figurer dans le tissu urbain du Centre cantonal, car de par sa situation géographique, elle se trouve aux portes de l'Agglo et pour des raisons historiques elle est restée à l'extérieur de celle-ci. Toutefois, de par son développement passé, actuel et futur, elle a intégré le tissu urbain de l'agglomération de Fribourg. De ce fait, le plan directeur cantonal doit en tenir compte en plaçant la commune dans le prolongement du schéma stratégique de l'Agglo en la considérant comme zone urbaine à part entière, bien que la qualité du cadre de vie reste la priorité.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque. Il ne peut pas déroger pour Neyruz aux règles fixées pour l'ensemble du territoire cantonal.</p>
<p>Le dimensionnement prévu par la Commune est conforme au plan directeur en consultation ; La politique d'aménagement mise en place par la commune va dans le bon sens ; Le plan directeur en vigueur (ou ancien plan directeur) va nettement au-delà de toutes cibles et conduit inévitablement à un surdimensionnement ; Les communes qui n'ont pas suivi une politique volontariste semblable à Estavayer-le-Lac mais qui sont conformes au plan directeur en vigueur (en général, pas de dézonage nécessaire, mise en zone possible avant la période transitoire de la LAT) sont manifestement surdimensionnées. Cela a plusieurs effets négatifs pour les projets développés à Estavayer-le-Lac, en particulier les projets complexes comme Gare-Casino et le Plateau de la gare :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la difficulté de la réalisation de tels projets, vers l'intérieur, est nettement plus importante que des zones non bâties, moins bien desservies et sans contraintes majeures ; - cela est d'autant plus dangereux que le temps de mise en oeuvre des projets complexes est nettement plus long que les projets moins bien situés. 	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque.</p>

<p>2.3. PRIORITES D'URBANISATION ET REPARTITION DU TERRITOIRE D'URBANISATION</p> <p>2.3. SIEDLUNGSPRIORITATEN UND VERTEILUNG DES BEBAUBAREN GEBIETS</p>		
<p>Les défis futurs sont nombreux pour le canton de Fribourg surtout dans le domaine de l'aménagement du territoire tenant compte du scénario haut de la croissance démographique prévoyant environ 150'000 habitants de plus d'ici 2050. Afin d'assurer le développement nécessaire pour accueillir autant d'habitants, il est primordial de créer un centre cantonal fort avec un développement économique important.</p> <p>Dans ce sens, nous soutenons clairement la volonté du Conseil d'Etat de renforcer notre centre cantonal.</p> <p>Par contre, nous relevons le fait que cette croissance importante de la population ne peut pas être uniquement absorbée par une densification vers l'intérieur comme cela est prévu surtout dans les centres des différentes régions. Le développement économique, avec la création de suffisamment de places de travail dans notre canton pour la population croissante, doit se faire dans toutes les régions, également dans les régions non centrées et périphériques. Ceci demande d'une part des zones d'activités suffisamment grandes dans les régions, mais également la possibilité de créer de nouveaux espaces de logement dans toutes les régions du canton, ce qui évitera en même temps des problèmes supplémentaires de mobilité.</p>	<p>UPCF</p>	<p>Bien que la répartition proposée permette de renforcer le poids relatifs du tissu urbain des projets d'agglomération et des centres régionaux à long terme, les quatre priorités d'urbanisation se voient accorder une part de croissance.</p> <p>Les agglomérations constituent la première priorité en termes d'urbanisation.</p> <p>En effet, le plan directeur, par la répartition du territoire d'urbanisation, permet une répartition décentralisée de l'urbanisation et contribue à maintenir l'habitat et les emplois sur l'ensemble du territoire.</p>
<p>Se référant au PA3, le Conseil communal constate que le plan directeur attribue, dans son modèle prévisionnel, 45% de la croissance démographique à concrétiser à l'horizon 2032 dans le tissu urbain situé dans les projets d'agglomération. Toutefois, ce pourcentage de 45% doit être considéré comme une limite inférieure pour répondre aux besoins de développement de l'Agglomération.</p>	<p>Communes de Granges-Paccot, Bulle, CRID</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque.</p>
<p>En l'état, la priorisation de l'urbanisation comprend des risques pour les villes d'agglomération</p> <p>La part de croissance dévolue aux villes centres risque d'être insuffisante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coordination avec les croissances estimées par les agglomérations dans le cadre des projets d'agglomération reste à vérifier ou démontrer. - La croissance permise pour les localités de catégorie 2, très importante, risque de concurrencer inutilement les villes de catégorie 1. Nous rappelons à ce titre que des investissements publics très importants sont consentis par les villes, en matière d'infrastructures de transports publics notamment. Ces investissements ne peuvent être admis qu'avec l'assurance qu'ils sont utiles à un bassin de population suffisant. - Le risque de report de la croissance des catégories 2 sur les catégories 3 et 4 sont importants. En effet, en l'état, les mécanismes semblent insuffisants pour s'assurer que le phénomène de périurbanisation soit arrêté. <p>La périurbanisation doit être clairement arrêtée. A ce stade, les outils paraissent insuffisants.</p>	<p>Commune de Bulle</p>	<p>Les critères de dimensionnement définis dans le thème "Dimensionnement et gestion de la zone à bâtir" fixe clairement les limites au développement de l'urbanisation dans toutes les catégories de priorité. Il faut également prendre en compte la nécessité de densifier avant de pouvoir étudier des nouvelles mises en zone.</p>

<p>Le projet de plan directeur indique également les éléments suivants: <i>« Hors des agglomérations et des centres régionaux, il a été constaté que certaines localités présentent des tissus urbains d'une densité intéressante pour assurer une répartition décentralisée de l'urbanisation et contribuer à maintenir l'habitat et les emplois sur l'ensemble du territoire. Cette troisième catégorie devra absorber une part de l'augmentation de la population qui correspond à la croissance que cette catégorie a connu au cours des 15 dernières années. »</i> (plan directeur, p. 13) Cela va à l'encontre de la politique des agglomérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décentralisation va à l'encontre de tous les objectifs des politiques publiques et renforce la périurbanisation. - La croissance soutenue des tissus urbains hors centre de 3ème priorité des 15 dernières années est maintenue (supérieure à 2% de croissance par an). Cette croissance devrait être reportée dans des centres de catégorie 1 et (dans une mesure moindre) 2, permettant un développement urbain mieux maîtrisé et coordonné aux infrastructures de transport. - Mobul doute de la capacité des centres régionaux à absorber une telle croissance (+ 4% par an sur 25 ans) et de la justesse de ce choix stratégique - D'une part, cette croissance affaiblit les agglomérations, leur rôle moteur, leur coordination étroite avec les infrastructures en transport. - D'autre part, dans le cas où les centres régionaux s'avèrent incapables d'absorber cette croissance, où se reportera-t-elle? Compte tenu de la maîtrise du territoire des agglomérations, les risques sont importants qu'elle se reporte sur les catégories 3 et 4, ce qui est incohérent. 	<p>Mobul</p>	<p>Le canton ne partage pas cette appréciation. Le développement des secteurs situés à l'extérieur des agglomérations et des centres régionaux est certes possible, mais limité. Il faut également prendre en compte la nécessité de densifier avant de pouvoir étudier des nouvelles mises en zone.</p>
<p>Les valeurs estimées par le canton ne sont pas communiquées. Après échange avec le canton, celui-ci a estimé que les proportions sont proches. La justification de la répartition et les effets de cette répartition ne sont pas communiqués par le canton. En l'état, il est donc difficile d'évaluer les effets de cette stratégie.</p>	<p>Mobul</p>	<p>Le canton va mettre en place un observatoire du territoire afin de mesurer les effets de la stratégie du plan directeur cantonal. Un rapport sur l'aménagement du territoire sera publié 5 ans après l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal.</p>
<p>La nouvelle typologie d'urbanisation propose d'attribuer 45% de l'enveloppe globale au tissu urbain dans les projets d'agglomérations. Même si ce pourcentage représente un renversement de la tendance constatée, il reste peu ambitieux en terme de concentration de la croissance additionnelle de l'urbanisation. D'autres cantons aux caractéristiques similaires à celui de Fribourg (Thurgovie) ont été plus ambitieux. Il faut attribuer 55% de l'enveloppe globale d'urbanisation au tissu urbain dans les projets d'agglomération.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Il s'agit d'un choix politique qui vise à renforcer également les centres régionaux qui doivent également jouer un rôle moteur pour le développement canton et permettre une croissance coordonnée des habitants et des emplois dans les centres régionaux afin de valoriser les infrastructures publiques et de mobilité que le canton développe. Le canton se doit, en vertu des objectifs donnés par le Grand Conseil, de veiller à une répartition du développement sur l'ensemble de l'armature urbaine du canton.</p>
<p>La répartition de la croissance pourrait être encore plus prononcée vers les centres existants et les zones bien desservies par les transports publics. Adapter la répartition de la croissance démographique et du potentiel d'urbanisation afin de favoriser encore plus les centres et les zones bien desservies par les transports publics (ajouter un critère spécifique).</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque. La plus grande part du potentiel d'urbanisation et de densification est donnée aux secteurs les mieux desservis par les transports publics. Des modifications ont été apportées dans ce sens au thème "Densification et requalification".</p>

<p>Pour les zones d'activités, les marges de manœuvre de la ville et la coordination entre les différents acteurs doivent être clarifiées : entre la coordination régionale, le projet d'agglomération et les sites stratégiques cantonaux, quels sont les leviers restant à la ville de Bulle pour assurer le développement des entreprises locales ?</p> <p>La ville de Bulle doit pouvoir être assurée que la priorisation de l'urbanisation se fait également pour les zones d'activités.</p>	<p>Commune de Bulle</p>	<p>La gestion des zones d'activités va devoir s'effectuer au niveau régional. Le canton est en train de mettre en place les outils et les modalités afin de permettre aux régions d'avancer dans leurs réflexions.</p>
<p>Les projets d'agglomération doivent intégrer 45 % de la croissance démographique cantonale, en tant que priorité d'urbanisation 1.</p> <p>Croissance démographique projetée par priorité d'urbanisation sur la base du scénario OFS haut, +25 ans</p> <p>En l'absence de données dans le plan directeur, un tableau des effets de la priorisation a été établi pour les besoins de la prise de position. (VOIR TABLEAU)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cela représente environ 2.3 % de croissance annuelle à l'horizon 2042. Le PA3 prévoit une croissance annuelle de 3 %. - On s'étonne que la croissance des agglomérations soit plus faible que celle des centres régionaux. - La coordination entre le plan directeur et le PA3 doit être assurée, afin de ne pas péjorer la croissance démographique et d'emplois de l'agglomération, au profit des centres régionaux ou, plus problématique pour l'agglomération, des secteurs périurbains (cela renforcerait encore les déplacements individuels motorisés et les problèmes d'accessibilité de la région à l'agglomération). 	<p>Mobul</p>	<p>Le canton a la volonté claire de donner aux agglomérations la part de croissance la plus importante. Les chiffres présentés dans la prise de position ne correspondent pas aux analyses faites par le canton.</p>
<p>Le plan directeur prévoit une répartition de l'enveloppe globale de la croissance démographique selon une priorisation en quatre catégories. Le principe de priorisation est une stratégie importante que nous soutenons et qu'il s'agit de mettre en avant.</p> <p>Toutefois, la répartition de la croissance démographique attribuée à chaque catégorie semble arbitraire et difficilement compréhensible.</p> <p>Aucune donnée représentative de l'application de cette répartition pour les localités n'est fournie.</p> <p>Dès lors, un calcul estimatif de cette répartition aux horizons 2032 et 2042 a été effectué (© team+. Cette approximation ne tient pas compte des communes avec des localités affectées à plusieurs catégories, simplification qui n'a pas d'effet notable sur les ordres de grandeur renseignés par les tableaux.). Au vu des résultats, il serait judicieux de réévaluer cette répartition afin qu'elle corresponde mieux aux objectifs du plan directeur. En particulier, contrairement à la recherche de renforcement du centre cantonal et des agglomérations, la croissance de ces derniers est inférieure à celle des centres régionaux. En effet, la croissance de Fribourg et des agglomérations est de 39% à l'horizon 2032. Elle est donc équivalente à celle des localités de catégorie 3 (38%). De plus, la croissance des centres régionaux (cat. 2) est de 104% (!) à l'horizon 2042. Cela semble difficile à atteindre, voire inopportun pour l'équilibre de ces localités.</p> <p>Enfin, nous soutenons la croissance retenue pour les territoires de</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Afin de proposer une répartition cohérente de la croissance, le canton s'est appuyé sur les résultats d'études de base qui sont publiées sur le site internet du plan directeur cantonal. Les bases de calcul fournies dans la prise de position de la FSU et de Team+ ne semblent pas être les mêmes.</p>

catégorie 4. Celle-ci est limitée à une croissance annuelle inférieure à 0,8%, alors qu'elle a été supérieure à 1,5% par an au cours des 15 dernières années. Une telle réorientation sera difficilement atteignable en l'absence de mesures très fortes. Un étayage chiffré paraît indispensable pour cadrer quantitativement cet objectif et évaluer la pertinence des mesures.		
L'objectif de répartition nécessite un système de monitoring permettant au cours du temps de vérifier si l'objectif est atteint et si des mesures complémentaires doivent être prises.	FSU, Team+	Le monitoring est une exigence fédérale. Le canton va mettre en place un observatoire du territoire et publiera un rapport sur l'aménagement du territoire 5 ans après l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal.
La maîtrise du développement des localités de catégorie 4 constitue certainement l'enjeu majeur du plan directeur. Or, nous doutons fortement qu'il se soit doté d'outils à même d'y parvenir.	FSU, Team+, mobul, Estavayer	Le canton ne partage pas cet avis et estime que la maîtrise du développement est assurée par les critères de dimensionnement des zones à bâtir du plan directeur cantonal.
Der Begriff der „ städtischen Sektoren in allen anderen Arten von Raumen" ist für uns nicht klar. Wir gehen davon aus, dass es sich dabei um alle periurbanen und ländlichen Siedlungstypen handelt (auf der Karte der Siedlungstypologie violett bzw. braun eingezeichnet). Sollte dies anders verstanden werden, wäre für uns die Einteilung nicht akzeptabel. Die oben dargestellte prozentuale Verteilung des bebaubaren Gebiets bezieht sich auf den gesamten Kanton. Es bleibt unklar, welche prozentuale Verteilung sich daraus auf regionaler Ebene ergibt. Muss hier ebenfalls eine von den Siedlungsprioritäten abhängige prozentuale Verteilung berücksichtigt werden oder bleibt die Verteilung frei, solange das auf der Übersichtskarte dargestellte Siedlungsgebiet (vgl. Kap. 2.2) respektiert wird?	Gemeindeverband Seebezirks	Dans le cadre de la définition d'un territoire d'urbanisation dans un plan directeur régional, la région doit tenir compte du tableau de répartition de surfaces des besoins d'urbanisation, mais également des ordres de priorités et des critères de définition du plan directeur cantonal.
Le nouveau plan directeur privilégie le développement de l'agglomération ainsi que des centres régionaux au travers de classements respectifs de priorité 1 et 2. Il offre par contre peu de marge de manœuvre aux communes de catégorie 4 pour lesquelles les possibilités de développement sont extrêmement restreintes.	CRID	Le canton prend bonne note de la remarque.
REPARTITION SPATIALE ET QUANTITATIVE RAUMLICHE UND QUANTITATIVE VERTEILUNG		
Herleitung des Potenzials für neue Einzonungen: Wir haben bereits in Kapitel 1.5 darauf aufmerksam gemacht, dass die dort dargestellte Tabelle mit der zukünftigen Verteilung der Fläche des Siedlungsgebiets nach Bezirk für den Verband der Gemeinden des Seebezirks nicht nachvollziehbar ist. Das der Region See zugestandene Kontingent von 1 '460 Hektaren Siedlungsfläche wird nun in Kap. 2.3 wieder aufgegriffen, um das Entwicklungspotenzial zu berechnen. Gemäss kantonalem Richtplan bestehen im Seebezirk bereits 1 '337 Hektaren rechtskräftig ausgeschiedene Bauzonen. Folglich verbleibt ein Einzonungspotenzial von 123 Hektaren. Wir möchten wissen, wie diese entscheidende Zahl zustande gekommen ist, wie das Controlling funktionieren wird und wer dafür verantwortlich ist.	Gemeindeverband Seebezirks	Les calculs sont issus des différentes études de base menées et de l'état des zones à bâtir du canton. Le monitoring est une exigence fédérale. Le canton va mettre en place un observatoire du territoire et publiera un rapport sur l'aménagement du territoire 5 ans après l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal.
A la page 13, le plan directeur prévoit de mettre un accent particulier sur la qualité de l'urbanisation dans les territoires de priorité 1 et 2, notamment en ce qui concerne les espaces publics. La requalification des espaces	Commune de Fribourg	Le canton prend bonne note de la remarque. Les questions financières ne sont pas réglées dans le plan directeur cantonal.

<p>urbains est une des priorités de la Ville de Fribourg. Les coûts sont toutefois relativement élevés le soutien Financier cantonal aux communes par le biais du fonds sur la plus-value, pour autant qu'il en reste quelque chose après les indemnisations, paraît bien maigre pour atteindre un tel objectif.</p>		
<p>Actuellement, la densité d'habitation - surface d'habitat et d'infrastructure par habitant - du canton de Fribourg (527.2 m2/hab) est l'une des plus critiques de Suisse par rapport à la moyenne nationale (env. 400 m2/hab) ou si on la compare à celle d'autres cantons de topographie similaire (BE, LU : env. 400 m2/hab.). Cet état de fait devrait remettre en question la légitimité de l'extension du territoire d'urbanisation à hauteur de plus de 1'000 hectares telle que prévue par le plan directeur. Celle-ci est d'ailleurs possible uniquement par le choix de retenir le scénario démographique "haut" de l'Office fédéral de la statistique - choix également discutable et non justifié dans le plan directeur. Ainsi, et afin de préserver l'environnement et les ressources naturelles, la priorité devrait être donnée à une densification au sein de zones à bâtir existantes ainsi qu'à l'amélioration des transports publics en vue de limiter le développement des infrastructures de transport</p>	<p>Pro Natura Fribourg, FSU, Team+,</p>	<p>Conformément aux règles établies par la Confédération, le territoire d'urbanisation sert à définir spatialement où des extensions de zones à bâtir pourront être étudiées pour le besoins d'urbanisation des 20-25 prochaines années selon un scénario démographique de référence et en fonction du taux d'utilisation des zones à bâtir actuelles. En outre, les 1'000 hectares mentionnées ne seront pas effectivement mis en zone. Les zones légalisées non construites devront être utilisées et des mesures de densification sur les zones construites prises avant d'envisager des extensions. Ces dernières seront en outre soumises à des critères de dimensionnement qui vont réduire les possibilités d'utilisation de la surface définie par le territoire d'urbanisation. Avec les règles de dimensionnement des zones à bâtir les mises en zones effectives seront 2 à 3 fois moins grandes que la surface d'extension du territoire d'urbanisation afin d'absorber la croissance de population projetée par le scénario démographique haut de l'Office fédéral de la statistique retenu.</p>
<p>ZONES D'INTERET GENERAL ZONEN VON ALLGEMEINEM INTERESSE</p>		
<p>La Ville de Fribourg s'interroge sur la pertinence d'un plan sectoriel qui prendrait avant tout en compte les besoins pour les infrastructures publiques d'importance cantonale. Dans cette perspective, les données de base retenues sont forcément erronées puisqu'elles tiennent compte avant tout des besoins locaux et éventuellement régionaux.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Le canton veillera à s'appuyer sur les données et les informations les plus pertinentes afin d'établir ce plan sectoriel. Les régions et les communes du canton seront concertées dans le cadre de ces travaux.</p>
<p>SURDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR UBERDIMENSIONIERUNG DER BAUZONEN</p>		
<p>Neyruz figure dans la liste des communes avec un surdimensionnement de la zone à bâtir, cependant la commune n'a pas connaissance de cet état de fait. Nous présumons que cela est dû au fait que notre zone industrielle est surdimensionnée. La commune a préservé, en informant les Autorités cantonales et avec leur approbation, une surface située en zone d'activité. Pour ce faire, les Autorités communales se sont opposées à l'implantation d'activités générant peu de valeur ajoutée et beaucoup de nuisances pour réserver cette zone à l'implantation d'activités à haute valeur ajoutée. De plus cette zone à l'avantage d'être située à deux pas de l'entrée de l'autoroute A12, partiellement propriété de la commune et par convention, entièrement sous la responsabilité de cette dernière. Malheureusement cette politique s'avère aujourd'hui contreproductive, car le plan directeur classe la commune de Neyruz dans les communes surdimensionnées bien que cette stratégie communale commence à porter ses fruits. En effet, des</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Le surdimensionnement a été constaté au 1^{er} septembre 2017 selon l'état des plans d'aménagement local en vigueur des communes. La liste sera actualisée en fonction de l'avancé des planifications locales jusqu'à l'adoption du plan directeur. Les zones d'activités régionales sont à définir par le biais d'un plan directeur régional et d'après les critères définies dans la fiche typologie et dimensionnement des zones d'activités</p>

<p>entreprises à haute valeur ajoutée souhaitent s'implanter sur ce site. La zone d'activité de Neyruz, étant donné sa situation privilégiée (accès à l'autoroute, terrain équipé, facile de construction et accessible en mobilité douce, etc.) et sous contrôle communal, doit être classée en zone d'activité d'intérêt régional.</p>		
<p>Bossonnens ne devrait pas faire partie de la liste des communes surdimensionnées. Les réserves effectives sont quasiment épuisées à ce jour et le projet de PAL en cours n'en prévoit pas davantage. De plus, six nouveaux permis de construire ont été délivrés dernièrement, ce qui améliore la situation du dimensionnement de la zone d'activités significativement.</p>	<p>Commune de Bossonnens</p>	<p>Le surdimensionnement a été constaté au 1^{er} septembre 2017 selon l'état des plans d'aménagement local en vigueur des communes. La liste sera actualisée en fonction de l'avancé des planifications locales en vigueur jusqu'à l'adoption du plan directeur.</p>
<p>La commune conteste le surdimensionnement de sa zone à bâtir, étant donné qu'il ne reste que deux parcelles non construites d'environ 2'000 m² au total.</p>	<p>Commune d'Auboranges via Association des communes glânoises</p>	<p>Le surdimensionnement a été constaté au 1^{er} septembre 2017 selon l'état des plans d'aménagement local en vigueur des communes. La liste sera actualisée en fonction de l'avancé des planifications locales en vigueur jusqu'à l'adoption du plan directeur.</p>
<p>La commune de Pont-en-Ogoz faisait partie des communes disposant d'un surdimensionnement de ses zones à bâtir. Notre plan d'aménagement local, a déjà été en mis à l'enquête finale avec 3 publications les 18.03.2016, 18.10.2016 et 24.02.2017. Notre dossier complet d'examen final a été déposé en mai 2017. Il est depuis lors dans les mains de la DAEC et de ses différents services. Notre PAL démontre que la commune de Pont-en-Ogoz a fait de gros efforts pour corriger et établir, notamment, son nouveau dimensionnement des zones à bâtir. Nous demandons dès lors au canton de prendre en compte les valeurs actualisées de notre plan d'aménagement local et de corriger les informations y relatives figurant dans le plan directeur cantonal.</p>	<p>Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Le surdimensionnement a été constaté au 1^{er} septembre 2017 selon l'état des plans d'aménagement local en vigueur des communes. La liste sera actualisée en fonction de l'avancé des planifications locales en vigueur jusqu'à l'adoption du plan directeur.</p>
<p>Der Gemeinderat hat nicht die Absicht, die mit grossen finanziellen Risiken verbundenen und zeitlich aufwendigen Auszonungsverfahren anzustrengen. Das RPG sieht in Art. 2, Abs. 3 vor, dass die mit Planungsaufgaben betrauten Behörden darauf achten, den ihnen nachgeordneten Behörden den zur Erfüllung ihrer Aufgaben nötigen Ermessensspielraum zu lassen. Es ist zu prüfen, wie im Kantonalen Richtplan dieser Ermessensspielraum gewährt werden kann, um Meyriez von der nur kleinräumlich existierenden Überdimensionierung zu befreien und damit die Grundlage zu schaffen, um eine rasche Ortsplanungsrevision ohne unsinnige und risikoreiche Auszonungen zu ermöglichen. Wieso nicht mittels eines Projektblattes über das touristisch bedeutsame Regionalzentrum mit Fünfsternehotel?</p>	<p>Gemeinde Merlach</p>	<p>Une solution pour le dimensionnement de la commune de Meyriez doit être trouvée dans le cadre du plan d'aménagement local. Le canton étudiera toute proposition de nouvelle fiche de projet.</p>
<p>Einige Gemeinden haben noch immer eine überdimensionierte Wohnbauzone und bisher darauf verzichtet, die erforderlichen Korrekturen vorzunehmen. Im Seebezirk betrifft dieser Sachverhalt Meyriez, Courgevaux, Courtepin (Sektor Barberêche), Fraschels und Misery-Courtion. Diese Gemeinden haben ab Genehmigung des neuen kantonalen Richtplans noch drei Jahre Zeit, um ihre Ortsplanung nach den Spielregeln des aktuell gültigen kantonalen Richtplans à jour zu bringen. Verpassen sie diese Frist, reagiert der Kanton mit dem Erlass von Planungszonen auf den noch unüberbauten Arealen.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Une solution pour le dimensionnement de la commune de Meyriez doit être trouvée dans le cadre du plan d'aménagement local et non du plan directeur cantonal.</p>

<p>Obwohl die Haltung des Kantons in dieser Frage konsequent ist und die Gleichbehandlung aller freiburgischen Gemeinden sicherstellt, ergibt sich daraus für die Zentrumsgemeinden ein grundsätzliches Problem, wie das Beispiel Meyriez zeigt. Der neue kantonale Richtplan möchte die bauliche Entwicklung auf das Kantonszentrum und die Regionalzentren konzentrieren (vgl. dazu Kap. 1.5). Nach Meinung des Verbandes des Seebezirks macht es unter diesen Voraussetzungen überhaupt keinen Sinn, wenn Meyriez in den nächsten vier bis fünf Jahren mit grossem Aufwand und erheblichen finanziellen Risiken (Entschädigungsforderungen) faktisch 1.5 Hektaren auszonieren muss, nur um die davon betroffenen Areale sofort nach Genehmigung des neuen kantonalen Richtplans möglichst rasch wieder einzuzonen. Wir sind in diesem speziellen Fall der Ansicht, dass der Kanton vom Prinzip abweichen und im Interesse einer zielorientierten Raumentwicklung Hand zu einer pragmatischen Lösung bieten sollte.</p>		
<p>Le plan directeur a pris le parti de n'exiger aucune mesure de dézonage, s'appuyant sur le fait que les communes ont entrepris des travaux de redimensionnement dès l'entrée en vigueur du plan directeur approuvé en 2002. Le canton n'est ainsi pas en situation de surdimensionnement des zones à bâtir.</p> <p>Au regard du plan directeur approuvé en 2002, l'état actuel des zones à bâtir ne présente pas une situation de surdimensionnement.</p> <p>Toutefois, le plan directeur approuvé en 2002 a généré un fort étalement urbain. Or, le changement de paradigme amorcé par le plan directeur en consultation publique aspire précisément à limiter cette mécanique et à concentrer les constructions vers l'intérieur en vue d'une densification du territoire.</p> <p>Dès lors, il serait judicieux de procéder à un nouveau calcul de dimensionnement des zones à bâtir avec des justificatifs précis, clairement démontré, afin de statuer sur la situation effective du canton par rapport au plan directeur en consultation publique.</p> <p>Le fait que le dimensionnement soit conforme au plan directeur 2002 et à l'enveloppe autorisée par les directives techniques ne saurait démontrer l'absence de surdimensionnement.</p> <p>Une approche mettant en relation les capacités et les besoins est indispensable pour identifier et évaluer l'éventuel surdimensionnement.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Plusieurs communes sont toujours en situation de surdimensionnement, comme le mentionne le Volet stratégique. Pour le reste, le canton prend bonne note de la proposition, mais voit mal comment elle pourrait être matériellement et juridiquement mise en œuvre.</p>
<p>3. COORDINATION ENTRE LES STRATEGIES D'URBANISATION ET DE MOBILITE 3. KOORDINATION ZWISCHEN DER SIEDLUNGS- UND DER MOBILITÄTSSTRATEGIE</p>		
<p>Die SBB verfolgt ebenfalls eine Mobilitätsstrategie. Diese ist insbesondere für die weitere Entwicklung der RER Fribourg Freiburg von Bedeutung. Wir bitten um Koordination der Absichten des Kantons FR mit denjenigen der SBB.</p>	<p>SBB</p>	<p>Le canton est conscient que l'augmentation de l'offre ferroviaire est planifiée dans les instruments de la Confédération et non dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>La mobilité doit quant à elle être abordée dans sa globalité, sans se focaliser uniquement sur les transports publics, le vélo et les déplacements</p>	<p>CCIF</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque, mais estime que l'adjectif "essentiel" est adéquat.</p>

<p>à pied. Le plan directeur cantonal doit tenir compte du fait qu'au niveau national, plus de 70% des kilomètres parcourus par la population le sont par des moyens de transports privés (Office fédéral de la statistique OFS, "Prestations de transport de personnes", chiffres 1970-2015). La configuration géographique du canton de Fribourg rend ces chiffres nationaux applicables à notre région. Une bonne desserte en transports publics est importante pour les entreprises, mais la fiabilité des accès routiers est également vitale pour l'immense majorité des sociétés. A ce titre, la CCIF estime que le "Volet stratégique" devrait tenir la route pour une infrastructure d'utilité publique "fondamentale" (et pas seulement "essentielle") au même titre que la desserte en transports publics (p. 16).</p>		
<p>Le grand ténor ou l'étalon de mesure est la desserte en transports publics. Et dans ce contexte, tout devient relatif à la demande : si cette dernière existe, on peut prétendre à développer des transports publics, et, le cas échéant, des zones à bâtir ; si elle n'existe pas, comment la susciter puisqu'on ne pourra pas mettre en zone, étant donné que les transports publics sont insuffisants ? Le serpent se mord la queue.</p>	<p>ACF, CCMF, Communes Les Montets. Autigny</p>	<p>Le lien entre urbanisation et desserte en transports publics est défini dans les bases légales fédérales et cantonales. Il convient de rentabiliser les investissements consentis en matière de transports en prévoyant une concentration des potentiels utilisateurs à proximité.</p>
<p>Nous souhaitons en particulier que le plan directeur cantonal soit plus concret sur les liens entre la mobilité et le potentiel de densification. Le plan directeur cantonal n'est pas assez clair sur ce point et reste trop général, ce qui laisse trop de marge à l'administration. Expliciter le lien entre mobilité, densification, nouvelles mises en zone</p>	<p>ACF, CCMF, Parti socialiste, Les Verts, agglomération de Fribourg,</p>	<p>Le réseau des transports publics continue d'évoluer. Le développement de l'urbanisation et du réseau des transports doivent être coordonnés de façon à pouvoir renforcer le réseau existant et à augmenter la part modale en transports publics. Les mises en zone doivent tenir compte du réseau existant et projeté, et les mesures complémentaires éventuellement nécessaires prévues (pas seulement justifiées en effet). Pour la densification, le plan directeur a été complété avec des critères de desserte plus précis.</p>
<p>Nous appuyons le fait que "l'adaptation du réseau routier cantonal doit permettre d'améliorer l'accès aux centres désignés dans le plan directeur cantonal". Mais l'accès routier aux localités périphériques ne doit pas être délaissé non plus. A cet égard, la seule "optimisation des investissements" (p.16 du "Volet stratégique" ainsi que Thème T206., p. 1) nous apparaît insuffisante. Chaque région doit pouvoir bénéficier d'un accès routier performant.</p>	<p>CCIF</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque.</p>
<p>S'il est effectivement essentiel de coordonner les stratégies d'urbanisation et de mobilité, l'objectif « <i>d'augmentation de la part modale des transports alternatifs</i> » ne doit pas être seulement limité « <i>au centre cantonal et aux centres régionaux</i> » mais devrait s'appliquer à l'ensemble du canton.</p>	<p>FSU, Team+, Mobul</p>	<p>Il s'agit là d'un objectif principal de la stratégie du plan directeur cantonal. La volonté du canton d'augmenter la part modale de la mobilité douce s'applique à l'ensemble du canton. Tout un chapitre thématique du plan directeur cantonal est consacré à la mobilité.</p>
<p>Le volet mobilité semble avoir été traité plus rapidement que le volet territoire, sans réelle coordination avec lui. On peut en particulier regretter que la stratégie de mobilité ne soit pas développée mais limitée à l'évocation de deux décisions du Grand Conseil. Le canton présente dans son volet stratégique un concept d'urbanisation mais ne détaille pas son concept de mobilité. Bien que la volonté de coordonner ces deux stratégies soit mentionnée, la stratégie mobilité n'est pas explicitement développée. Elle est limitée à deux décisions du Grand Conseil : > « Augmenter la part modale des déplacements en transports publics et</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Le Volet stratégique sera complété pour améliorer la partie consacrée à la mobilité.</p>

<p>en mobilité douce, notamment sur le réseau cantonal, dans le centre cantonal et les centres régionaux » ; > « Coordonner la stratégie d'urbanisation et celle de la mobilité. »</p>		
<p>La stratégie de Mobilité est définie sur la base d'un décret du 2 février 2016. L'explication qui suit l'extrait du décret explique en quoi la stratégie d'urbanisation va résoudre la problématique de la mobilité. Puis quelques thématiques sont évoquées. Ces dernières représentent des mesures ponctuelles de mobilité. En d'autres termes, le document ne présente pas une stratégie de mobilité à l'instar de celle de l'urbanisation. Les questions fondamentales de mobilité en termes d'offre et de demande ne sont pas clairement décrites. La question de l'utilité de nouvelles infrastructures de déplacement en lien avec l'exploitation de ces dernières n'est pas décrite. Le texte reflète des mesures d'accompagnement à l'urbanisation et non une stratégie de déplacement et de stationnement. Adaptation proposée : Elaborer une stratégie de déplacement et de stationnement intégrant les projets d'agglomération pour diminuer les coupures entre les besoins de mobilité urbaine et celle d'un lieu plus rural. Expliciter.</p>	<p>Agglomération de Fribourg</p>	<p>Le volet stratégique sera complété pour mieux présenter la stratégie mobilité. Des mesures d'accompagnement sont systématiquement à prévoir en marge des projets de route de contournement (indiqué dans T206).</p>
<p>La stratégie mobilité retenue dans le plan directeur vise à améliorer l'ensemble des modes de transports, que ce soit la mobilité douce, le trafic individuel motorisé et les transports publics. Pourtant dans la pratique les différents modes de transports rentrent en confrontation les uns les autres, spécialement en ce qui concerne le trafic individuel motorisé. L'augmentation de l'offre pour ce mode de transport engendre une augmentation de la demande et donc du trafic. Ce trafic entre ensuite en conflit avec les transports publics, qui sont ralentis par l'encombrement des routes, et la mobilité douce, qui perd en attractivité du fait de la cohabitation dangereuse avec les voitures, En ne prenant pas une orientation claire et forte en faveur d'un type de transport, le plan directeur va contribuer à faire perdurer une situation insatisfaisante pour l'ensemble des usagers. Adaptation proposée : L'augmentation de l'offre pour le trafic individuel motorisé, notamment les projets de routes de contournement, devrait être reconsidérée car elle aura pour conséquence une augmentation continue du trafic. Tout projet de route de contournement doit être doté d'un paquet de mesures d'accompagnement visant à protéger la zone soulagée du TIM et à y favoriser les transports publics et la mobilité douce. En parallèle, le plan directeur devrait mieux se positionner sur la question du stationnement, qui est un levier très puissant pour maîtriser le trafic. Sans approche volontariste sur cette thématique, le transport individuel motorisé continuera sa progression, en péjorant le fonctionnement et l'attractivité des autres modes de transports.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Le volet stratégique sera complété pour mieux présenter la stratégie mobilité. Des mesures d'accompagnement sont systématiquement à prévoir en marge des projets de route de contournement (indiqué dans T206).</p>
<p>Le canton présente dans son volet stratégique un concept d'urbanisation mais ne détaille pas son concept de mobilité. Bien que la volonté de coordonner ces deux stratégies soit mentionnée, la stratégie mobilité n'est pas explicitement développée. Elle est limitée à deux décisions du Grand</p>	<p>Mobul</p>	<p>Le Volet stratégique sera complété pour améliorer la partie consacrée à la mobilité.</p>

<p>Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter la part modale des déplacements en transports publics et en mobilité douce, notamment sur le réseau cantonal, dans le centre cantonal et les centres régionaux; - coordonner la stratégie d'urbanisation et celle de la mobilité. <p>De plus, il serait à notre sens utile que le canton détaille son objectif de report modal en développant de manière explicite une stratégie de mobilité privilégiant, en fonction des secteurs et des caractéristiques du déplacement, les transports publics ou la mobilité douce.</p>		
<p>De plus, il serait à notre sens utile que le canton détaille son objectif de report modal en développant de manière explicite une stratégie de mobilité privilégiant, en fonction des secteurs et des caractéristiques du déplacement, les transports publics ou la mobilité douce.</p> <p>Le bureau team+ s'est donc permis, en s'excusant d'avance du caractère sans doute quelque peu présomptueux de cette démarche, de tenter rapidement une formulation de la stratégie mobilité cantonale. A notre sens, cette stratégie pourrait reposer sur les trois axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche d'une diminution globale de la demande de déplacements. Grâce à une meilleure coordination de l'urbanisme et de la mobilité, l'enjeu est de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activité et/ou de loisirs. Ainsi, l'objectif est de favoriser un changement global dans l'évolution des cadres de vie en favorisant les déplacements courts de proximité. L'essentiel des actions permettant la mise en oeuvre de ce volet stratégique est du domaine de l'aménagement du territoire. - Une hiérarchisation des modes de transport. Les modes de déplacements doivent être hiérarchisés, encouragés et développés en fonction de la distance parcourue, en privilégiant systématiquement les modes les plus durables. Ainsi, la marche, doit être privilégiée pour les déplacements courts, inférieurs à un kilomètre. Pour des distances supérieures, le vélo doit être favorisé pour des déplacements allant jusqu'à 5 km (les vélos électriques offrent probablement des potentialités supplémentaires). Pour les distances plus importantes, les transports publics sont à prioriser par rapport à la voiture. L'usage de cette dernière ne se justifie que dans les secteurs où il n'est pas possible d'être desservi par les TP de manière performante. - Promotion des systèmes de transports les plus durables. Indépendamment, de la diminution globale des déplacements (axe n° 1) et d'une hiérarchisation des modes (axe n° 2), il s'agira subsidiairement de favoriser la mobilité la plus durable pour chaque mode de déplacement. Ce troisième axe stratégique permettra de prendre en compte l'ensemble des nuisances induites, que ce soit sur l'environnement naturel, l'environnement construit, la sécurité et le confort des habitants, etc. Ainsi, par exemple les transports électriques (bus et voitures) devraient être privilégiés, le covoiturage encouragé, etc. La politique fiscale ou tarifaire en matière de mobilité pourrait également être réexaminée au regard de ce troisième axe stratégique. 	<p>FSU, Team+</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque. Le Volet stratégique du plan directeur cantonal traite de la mobilité en tant qu'articulation avec celle de la mobilité. Il ne constitue pas à lui seul la stratégie de mobilité du canton de Fribourg qui est traitées dans le contenu thématique du chapitre Mobilité du plan directeur cantonal et dans le plan cantonal des transports.</p>

<p>Veillez à une cohérence globale des réseaux tant mobilité douce que transports publics, relais parkings, etc. Faire en sorte que les voies de mobilité répondent aux mêmes critères sur l'ensemble du territoire. Etablir un schéma régional de la mobilité douce et des pistes cyclables.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Le volet stratégique sera complété pour mieux présenter la stratégie mobilité. Les réseaux de mobilité répondent à des critères différents en fonction de leur usage et de leur niveau (cantonal, régional, communal) et doivent effectivement être coordonnés.</p>
<p>Die Mobilitätsstrategien der Kantone Freiburg und Bern verfolgen unterschiedliche Ziele: Gemäss Richtplandtext werden im Kanton Freiburg zwei Drittel aller Pendlerbewegungen mit motorisiertem Individualverkehr (MIV) bewältigt. Der öffentliche Verkehr benützt für drei Viertel der Linien dasselbe Strassennetz. Deshalb, so wird argumentiert, ist ein sicheres, dauerhaftes und bedürfnisgerechtes Strassennetz ein Ziel, das auch dem ÖV und letztlich auch der Konzentration der Siedlungsentwicklung zu Gute komme. Der Kanton Bern definiert andere Ziele: 2016 war der MIV-Anteil bei den Pendlerinnen und Pendlern 50%. Die Strategie in Bezug auf den MIV lautet „vermeiden, verlagern, vertraglich gestalten“. An den Schnittstellen zwischen den Kantonen können die unterschiedlichen Strategien zu Konflikten führen, die eine geeignete Koordination erfordern.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque et confirme qu'une coordination appropriée en matière de stratégie de mobilité est nécessaire entre les deux cantons.</p>
<p>Wir teilen die Ansicht, dass dem öffentlichen Verkehr eine grundlegende Bedeutung in der Erschliessung zukommt. Wir nehmen das Bestreben des Kantons Freiburg zum Ausbau des RER Fribourg/Freiburg (etappenweise Erweiterung seit Dezember 2011) zur Kenntnis, und begrüßen insbesondere die Weiterführung des RE zwischen Bulle - Romont - Fribourg/Freiburg - Bern. Die Planung des Angebots im ÖV ist so zu gestalten, dass ein kohärentes und interkantonales ÖV-Angebot gewährleistet wird. Das Ziel soll darin bestehen, zusammenhängende interkantonale Verbindungen im ÖV-Angebot sicherzustellen und dafür zu sorgen, dass keine Gegensätze resultieren.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Les objectifs généraux ont été fixés par Décret du Grand Conseil en février 2016. Le plan directeur cantonal ne peut pas les remettre en question. Toutefois, la cohérence intercantonale dans l'offre en transport public est développée dans le thème T201, transports publics.</p>
<p>4. COORDINATION ENTRE L'URBANISATION AVEC LES AURES DOMAINES 4. KOORDINATION DER SIEDLUNG MIT DEN ÜBRIGEN BEREICHEN</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Der kantonale Richtplan sieht folgende strategischen Ziele vor:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gewährleistung Bodenschutz; Verwertung von unbelastetem Bodenaushub; Sanierung degradierter Böden - Die touristische Entwicklung von kantonaler und regionaler Bedeutung an den dazu geeigneten Standorten fördern - Das Potenzial der einheimischen und erneuerbaren Energien nutzen - Die Umwelt und die natürlichen Ressourcen erhalten sowie schädlichen oder lästigen Beeinträchtigungen vorbeugen - Die natürlichen Lebensräume, die ökologische Vernetzung und die charakteristischen Landschaften erhalten und aufwerten - Erhaltung und Aufwertung des Kulturerbes von anerkannter 	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Der Kanton nimmt die Bemerkung zur Kenntnis.</p>

<p>Bedeutung im Kanton Freiburg</p> <ul style="list-style-type: none"> - Waldgebiete zur Sicherstellung ihrer verschiedenen Funktionen gestalten und bewirtschaften - Die Raumplanung soll mit ihren Planungsinstrumenten und ihrem Risikomanagement zur Naturgefahrenvorsorge beitragen. <p>Der Verband der Gemeinden des Seebezirks kommt zum Schluss, dass alle oben erwähnten Ziele aus dem kantonalen Richtplan mit den Zielen des regionalen Richtplans in Einklang sind. insbesondere ist er darüber erfreut, dass der Kanton in seinen Zielsetzungen ein explizites Bekenntnis zur Förderung des regionalen Tourismus abgibt. Die Förderung des Tourismus ist der Region ein wichtiges Anliegen. Im regionalen Richtplan See sind zu diesem Zweck neben dem kantonalen Tourismuspole Murten mit Vully und Kerzers zwei weitere regionale Tourismuspole definiert worden. Das regionale Raumkonzept beinhaltet eine ganze Anzahl behördenverbindlicher Ziele zur Bewahrung und Förderung der regionalen touristischen Attraktivität. Ausserdem enthält der regionale Richtplan zwei Massnahmenblätter (MB9; „Verbesserung bestehender sowie Ansiedlung neuer touristischer Infrastrukturen fördern“; MB10; „Fuss- und Velowanderwegnetz im Raum Vully und Grosses Moos optimieren“) im Hinblick auf die konkrete Umsetzung dieser Ziele. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks geht davon aus, dass der Kanton auch weiterhin voll hinter den Bestrebungen der Region im Bereich Tourismus steht.</p>		
<p>1. Zum ländlichen Raum (Naherholung, Wandern, Velofahren, Natur, usw.) und Boden muss Sorge getragen werden. 2. Die unterschiedlichen Bedürfnisse an den ländlichen Raum sind zu erhalten zu berücksichtigen.</p>	Gemeinde Ueberstorf	Les éléments mentionnés sont pris en compte par le canton, mais ne nécessitent pas d'être précisés dans cette partie du plan directeur cantonal.
<p>Sammeln, sortieren und aufbereiten von Abfällen sehen wir als sinnvoll an. Der Vermeidung sollte jedoch der Vorrang gegeben werden und sollte erwähnt/berücksichtigt werden (Dies wird ebenso in T413 erwähnt.) Energiegewinnung aus Biogas ist eine Möglichkeit der Kombination von Verwertung und Energieerzeugung. Da das Gärsubstrat im Anschluss an die Vergärung auf die Felder gelangt, sind uns neben der Betriebssicherheit auch die zentrale, kontinuierliche Ueberwachung der Qualität und Rückverfolgbarkeit der eingebrachten Stoffe, der Prozesse und des Endsubstrates ein besonderes Anliegen. Dieses muss gewährleistet sein, um die Bodenfruchtbarkeit zu erhalten und das Risiko der missbräulichen Entsorgung von Risikostoffen via Vergärung zu vermeiden.</p>	Gemüseproduzentenverb and Ried und Umgebung	Der Kanton nimmt die Bermerkung zur Kenntnis.
<p>Wir schlagen vor ein Inventar zu führen, indem die bisherigen freiwillig vom FR erstellten Biodiversitätsflächen aufgenommen und diese zumindest anteilig anerkannt werden können als Kompensationmassnahme, so dieses nicht bisher angerechnet werden konnten/wurden. Weiterhin halten wir es für sinnvoll angesichts der zunehmenden Verdichtung Biodiversitätszonen auch in der Bauzone zu fördern. Ebenso erscheint es uns sinnvoll, gezielt dort zu biodiversifizieren, wo der Nutzen am grössten erscheint (Quellgebiete) und Kleinstgewässer.</p>	Gemüseproduzentenverb and Ried und Umgebung	Der Kanton nimmt die Bermerkung zur Kenntnis.

<p>Die Nutzung von Biomasse wird zwar angetönt, konkrete Projekte/Skizzen fehlen jedoch in der Übersicht. Da unserem Wissen nach Holzschnitzelanlagen zur Wärmelieferung an die Gewächshauszone Ried und Industrie Kerzers in Planung sind, sowie auch für neu zu errichtende Gewächshausbauten in Galmiz Murten, wäre hier die Möglichkeit diese einzufügen. Gleichzeitig könnten so die Gemeinden Ihren energetischen Verpflichtungen (Reduktion CO2) nachkommen). Bei Schaffung entsprechender Rahmenbedingungen (kantonal oder national) ist ebenso die Nutzung von BHKW zu vorzusehen. Dieses einerseits um kleine Gaskraftwerke vor Ort zu haben statt Grosskraftwerke im Ausland, regionale Stromproduktion zu ermöglichen und gleiche Rahmenbedingungen in der Gewächshausproduktion bei der ausländischen Konkurrenz zu ermöglichen. Die Möglichkeit der Nutzung/Eignung Seen und grossen Gewässer als Energiequellen sollte ebenso geprüft werden. (Dies haben sie ebenfalls unter T120 erwähnt).</p>	<p>Gemüseproduzentenverb and Ried und Umgebung</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque. Il s'agit d'une carte schématique qui concerne les installations et projets que le canton estime les plus importants. Elle n'est pas exhaustive</p>
<p>4.1. PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES 4.1. ERHALTUNG DER LANDWIRTSCHAFTSFLACHEN</p>		
<p>Le Grand Conseil, par décret, a défini vouloir « <i>maintenir et valoriser l'espace rural en tenant compte de sa diversité et de ses différentes fonctions</i> » toutefois cela n'en est rien si l'on regarde les espaces envisagés pour les aménagements stratégiques dans la Broye qui est une des plus belles régions en terme de terres arables. Cette région offre la possibilité de travailler des terres d'exception qui doivent être, selon la LAT, être protégées et laissées à l'agriculture. Ces espace seront ainsi pleinement valoriser offrant une diversité (grandes cultures, surfaces herbagères, réseaux écologiques ...) propice aux bien être de la biodiversité. Il faut garder un espace rural fort dans la Broye, offrant ainsi une qualité de vie à ses habitants (humains et animaux!) et à ses 15-20%de résidents secondaires.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Les principes et objectifs du Décret ne peuvent pas être remis en question dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>4.2. TOURISME 4.2. TOURISMUS</p>		
<p>la stratégie concernant les activités de tourisme devrait mieux prendre en compte les impacts des activités touristiques ou de loisir sur la nature Modifier afin d'exprimer la prise en compte des impacts des activités touristiques ou de loisir sur la nature</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>L'ensemble des thèmes relatifs au tourisme seront retravaillés dès que les études cantonales sur le tourisme (en cours d'élaboration) seront disponibles.</p>
<p>La stratégie cantonale en cours d'élaboration devra tenir compte des besoins spécifiques des régions. En fonction des résultats, le plan directeur sera adapté. La Ville de Fribourg doit faire l'objet d'une mise en valeur touristique, au même titre que Morat ou Gruyère. Le réaménagement du quartier du Bourg et sa requalification seront manifestement un atout supplémentaire pour un site touristique reconnu.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Il est effectivement prévu que le plan directeur cantonal soit revu dès que les études cantonales sur le tourisme seront entérinées. Il est à rappeler que le périmètre urbain de l'agglomération de Fribourg est considéré comme un pôle touristique cantonal.</p>
<p>4.3. ENERGIE 4.3. ENERGIE</p>		

<p>Pourquoi le projet de Galmiz ne figure-t-il pas comme site projeté sur la carte du volet stratégique à la p.18?</p>	<p>ODT</p>	<p>Comme indiqué sur la carte, les données concernant les installations et projets les plus importants, elles ne revêtent pas un caractère exhaustif. Un ajout éventuel du projet de Galmiz sera étudié.</p>
<p>Sur la carte de la page 18. il manque le CAD Neyruz et la centrale PV de Neyruz (1,5 mega Whatt). De manière générale, il devrait figurer les sites de production solaire d'importance. Nous avons également signalé ce manquement au point T120. L'implémentation volontariste de la stratégie ne se perçoit pas dans le plan directeur. Compléter la carte avec la centrale PV de Neyruz et le CAD. Favoriser et soutenir les communautés d'autoconsommation.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Des vérifications seront effectuées.</p>
<p>Le PLRF, comme le PLR Suisse, tient à ce que la politique énergétique voulue par la stratégie 2050 soit mise en place par des mesures efficaces. Pour cette raison, les systèmes ayant des effets de distorsion du marché doivent être supprimés en priorité absolue. Des solutions flexibles, proches du marché et interconnectées au niveau international doivent être mises en œuvre. Pour le PLRF également, le but de la politique énergétique n'est pas un approvisionnement en électricité autosuffisant de la Suisse mais une définition claire des capacités de productions nationales nécessaires à des fins de réserve stratégique conjointement à des importations complémentaires d'électricité à des prix internationaux concurrentiels. Le PLRF soutient une plus grande concurrence sur le marché de l'électricité et encourage la capacité d'innovation des producteurs et des fournisseurs d'électricité. On rappellera que la Suisse est reliée aux pays voisins par 41 points d'interconnexion. Si les flux énergétiques n'ont pas de frontière, le PLRF fait toutefois siennes la politique énergétique cantonale qui vise un objectif d'assurer un approvisionnement énergétique suffisant, fiable et durable du canton en prenant également en compte les autres buts cantonaux. Il est aussi important de signaler que les objectifs de la stratégie fédérale ne peut être atteinte que par la sommes des stratégies cantonales, et le canton de Fribourg doit apporter sa pierre à l'édifice.</p>	<p>PLR Fribourg</p>	<p>Le canton prend bonne note de la remarque.</p>
<p>Le plan directeur cantonal pourrait être un outil déployant une dynamique en matière d'énergie renouvelable. Neyruz a initié de nombreux projets en la matière et surtout s'est montrée ambitieuse dans son PAL en créant des périmètres à concept énergétique, notion qui pourrait, sous une autre forme, être reprise au niveau cantonal.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Les énergies renouvelables sont traitées dans de nombreux thèmes (hydraulique, éolienne, énergie solaire, bois et autre biomasse) de manière satisfaisante.</p>
<p>4.4. ENVIRONNEMENT 4.4. UMWELT</p>		
<p>Le plan directeur cantonal doit particulièrement veiller à protéger le sol, notamment lutter contre son imperméabilisation excessive, aussi à l'intérieur des territoires d'urbanisation. Mentionner le thème "Protection des sols" et la nécessité de préserver des sols naturels et perméables également à l'intérieur du territoire d'urbanisation.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>La stratégie cantonale de protection des sols est déjà définie dans le thème éponyme.</p>

<p>4.5. NATURE ET PAYSAGE 4.5. NATUR UND LANDSCHAFT</p>		
<p>Les parcs naturels régionaux sont mentionnés dans le paragraphe nature et paysage dans le sens de préserver les qualités naturelles et paysagères propres. Nous saluons d'avoir intégré les parcs dans ce volet stratégique mais soulignons ici que les parcs naturels régionaux ont aussi pour mission la promotion du développement durable au niveau local et régional (ainsi que la sensibilisation du public). Il serait utile de le signaler ici.</p>	<p>PNR-GP</p>	<p>Nous prenons bonne note de la remarque. Il ne semble pas utile de mentionner le lien avec le développement durable dans le Volet stratégique.</p>
<p>Il est demandé de se conforme à la stratégie biodiversité suisse en promouvant le développement d'une infrastructure écologique fonctionnelle dans le milieu rural comme le milieu urbain. Il s'agit notamment d'améliorer le système des aires protégées, de revaloriser celles-ci ainsi que de compléter et pérenniser les aires de mise en réseau. Par ailleurs, le plan directeur devrait garantir la protection et permettre la promotion de la biodiversité dans le milieu bâti et le territoire d'urbanisation et proposer des projets concrets en faveur de la nature et du paysage. A titre d'exemple non exhaustif, nous proposons les adaptations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrandir les réserves naturelles existantes, par ex. celle du Vanil Noir ou du Lac de la Gruyère à Broc ; - Inventorier, protéger et promouvoir les biotopes relais ; - Délimiter de nouvelles réserves forestières ; - Créer de nouvelles zones de tranquillité ; - Planifier la création de passages à faune ; - Intégrer des mesures de priorisation des secteurs à dézoner (notamment certaines zones d'activités) en fonction de leur potentiel écologique ; - Prévoir des mesures pour garantir des espaces verts de qualité ; - Proposer des mesures d'amélioration paysagère à moyenne échelle (plantations de vergers, de haies, de bosquets, etc.) ; - Intégrer tous les projets de revitalisation de cours d'eau prévus pour les vingt prochaines années, conformément à la planification cantonale ; 	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La fiche transport individuel motorisé sera adaptée afin de veiller à la perméabilité du réseau routier existant pour la faune, conformément à la stratégie biodiversité suisse.</p>
<p>Die Zielsetzungen zum vordringlichen Schutz der Lebensqualität der Bürger/innen als höchste Priorität zu der Biodiversität sind im kantonalen Richtplan 2018 nicht eingeflossen.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Le plan directeur cantonal prend en compte tous les intérêts en présence. La biodiversité en est une parmi d'autres tout aussi importantes.</p>
<p>Le plan directeur cantonal doit aussi prendre en compte la préservation et la promotion de la biodiversité, également au sein du milieu bâti. Par ailleurs, il doit veiller particulièrement à limiter la création de nouveaux dérangements et les coupures des réseaux de mobilité de la faune (extension du territoire d'urbanisation, création de projets (par ex. serres à Sugiez), de nouvelles liaisons (par ex. Marly-Matran) ou encore l'augmentation du trafic routier au détriment des transports publics). A contrario il devrait délimiter de nouveaux secteurs de tranquillité pour la faune et prévoir des projets de passage à faune.</p> <p>Le plan directeur cantonal doit viser à éviter le déclin et à garantir la promotion de la biodiversité dans le milieu bâti et le territoire d'urbanisation; il doit veiller à limiter la création de nouveaux dérangements et les coupures des réseaux de mobilité de la faune. Il devrait délimiter de</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>La stratégie en matière de protection de la nature, du paysage et de la faune est définie dans des thématiques spécifiques.</p> <p>Le plan directeur cantonal prend en compte tous les intérêts en présence. La biodiversité en est une parmi d'autres tout aussi importantes.</p>

nouveaux secteurs comprenant des mesures de protection de la nature.		
5. PROJETS A FORT IMPACT SUR LE TERRITOIRE ET L'ENVIRONNEMENT 5. PROJEKTE MIT GROSSEN RÄUMLICHEN UND ÖKOLOGISCHEN AUSWIRKUNGEN		
L'obligation d'inscrire les projets ayant un fort impact sur le territoire et l'environnement dans le plan directeur cantonal est une complication supplémentaire. La commune ne pourra donc plus autoriser un projet sans qu'il n'ait été préalablement indiqué sur le plan directeur cantonal.	Uspi Fribourg	Seuls les projets qui ont un fort impact sur le territoire et l'environnement doivent être inscrits. Il s'agit d'une exigence fixée par la loi fédérale et que le canton doit mettre en œuvre. Par le passé, des projets ont fait l'objet de décisions négatives des tribunaux en raison de l'absence de planification au niveau cantonal.
Les projets se trouvent parfois à proximité immédiate de valeurs naturelles sans respecter une distance tampon (par ex. à Montilier en bordure de la forêt alluviale du Chablais) ; Le plan directeur n'exclut pas l'implantation d'installation de tourisme ou de loisir au sein de sites ou biotopes d'importance fédérale ; Le plan directeur n'exclut pas la possibilité de développer des installations de production d'électricité de petite envergure dans des biotopes d'importance cantonale ;	Pro Natura Fribourg	La prise en compte des éléments naturels est mentionnée dans les fiches qui doivent la prendre en compte pour le développement plus fin du projet. La localisation n'est pas encore précise à ce stade.
L'élaboration de fiches pour des projets d'importance cantonale est intéressante. Mais une fois établies figent-elles le projet ? Leur contenu nous paraît très sommaire pour faire partie d'un plan directeur cantonal. En effet, on ne parle pas de l'analyse des risques, ni de la partie financière; les communes voisines ne sont pas informées, etc. Ce pourrait être un outil intéressant, mais tel que présenté qu'apporte-t-il au Plan directeur, si ce n'est démontrer qu'il y a des idées dans le canton. Nous souhaitons que les communes et régions concernées par une fiche de projet soient « partie prenante » dans la validation, même si elles n'en sont pas l'auteure.	Commune de Lully	L'intégration des projets ayant une incidence importante sur le territoire et l'environnement découle d'une exigence fédérale. Leur contenu, dépendant de l'état d'avancement du projet, évolue en fonction de l'état de coordination au sens de l'art. 5 OAT. Le plan directeur cantonal peut ainsi être modifié pour intégrer une nouvelle fiche ou modifier l'état de coordination par une procédure ad hoc prévue dans règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.
Concernant le niveau de coordination des différents projets inclus dans le plan directeur, nous nous permettons de préciser que l'ODT considère que la détermination du site destiné à accueillir un projet (en «coordination réglée») doit se faire sur la base d'une évaluation de plusieurs variantes, du respect des critères de localisation, de la démonstration du besoin et d'une pesée des intérêts correspondant à ce niveau de planification. Tant que toutes les questions n'ont pas été clarifiées, le projet peut figurer dans le plan directeur comme «coordination en cours» ou «information préalable». Le WWF est d'avis qu'un bon nombre de projets inscrits en "coordination réglée" n'atteigne pas le niveau de précision requis par l'ODT.	WWF, Pro Natura Fribourg	L'état de coordination des projets a été fixé conformément au sens de l'art. 5 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Il a parfois été adapté suite au rapport d'examen préalable de la Confédération, mais il faut rester à un niveau de démonstration adapté pour une planification à grande échelle tel le plan directeur. Les études de détail doivent se dérouler dans la procédure de mise en zone ou de demande d'autorisation de construire.
Il n'est pas admissible d'accepter en bloc tous les projets proposés en partant du principe que la SDA ne doit pas être compensée. C'est un chèque en blanc donné à ces projet sans considération et réelle application de la nouvelle LAT et de l'article constitutionnel 104a let a (a. la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres	UPF	Seuls les projets approuvés en coordination réglés sont considérés comme importants du point de vue cantonal. Ce n'est de loin pas le cas de tous les projets présentés dans le cadre de la consultation publique qui ne sont que des visions ou qui comprennent encore différentes variantes de localisation et de taille qui doivent être étudiées. En outre,

<p>agricoles;). D'autant pas possible de les accepter que de nombreux projets très gourmands en surfaces d'assolement ont été vraisemblablement déposé avec la consultation du plan directeur. De trop nombreux projets sont simplement autoproclamés "stratégiques" (régional ou cantonal), ce qui ce n'est pas admissible du point de vue de la LAT.</p> <p>Ne pas laisser tomber la notion de compensation de la SDA d'office pour les projets concernés par les fiches. Une consultation spécifique aux projets gourmands en SDA en devrait être engagées.</p>		<p>les projets inscrits dans le plan directeur cantonal doivent encore être planifiés et autorisés à l'échelon local. Dans ce contexte, l'emprise effective sur les SDA devra être justifiée et il devra être prouvé qu'il n'existe aucune autre alternative satisfaisante possible.</p>
<p>Die Projektliste ist enttäuschend. Mit Ausnahme der strategischen Arbeitszonen (was effektiv ein gutes Instrument ist), führen die anderen Projekte nicht zur Schaffung von Arbeitsplätzen. Grossmehrheitlich werden Infrastrukturprojekte (Kiesgruben/Deponien, Verkehrsprojekte, ARA-Standorte, Energiegewinnung etc.) oder Projekte mit geringer wirtschaftlicher Bedeutung angeführt (z.B. ein Logistikzentrum oder Skigebietserweiterungen in Höhenlagen, die in 20 Jahren keine Schneedecke mehr haben werden etc). Wie man damit 150'000 zusätzlichen Bewohnern ein Erwerbseinkommen ermöglichen will, bleibt schleierhaft.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Seuls les projets à fort impact sur le territoire et l'environnement sont à traiter dans le plan directeur cantonal. Cela ne signifie pas pour autant que des projets bénéfiques pour l'économie ne pourront pas voir le jour sur le territoire fribourgeois s'ils n'apparaissent pas spécifiquement dans cette liste.</p>
<p>Le volet stratégique du plan directeur précise qu'une stratégie cantonale du tourisme est en cours d'élaboration. Or, nous constatons que malgré l'absence d'une réflexion poussée dans le domaine touristique, le plan directeur propose un grand nombre de projets touristiques sur l'entier du canton. Nous considérons que ces projets ne devraient pas figurer dans la mouture actuelle du plan directeur, mais devraient accompagner les adaptations du plan directeur qui suivront avec l'adoption d'une véritable stratégie cantonale. La stratégie cantonale devrait davantage protéger la nature et le paysage fribourgeois, qui sont à la base des attraits touristiques cantonaux. Or, en prenant connaissance des projets touristiques du plan directeur, la nature et le paysage fribourgeois sont plutôt mis sous pression et exploités sans retenu. Nous pensons par exemple aux projets d'extension des domaines skiables, qui, selon les projections liées au réchauffement climatique, ne devraient plus rentrer en ligne de compte dans un canton comme Fribourg doté de domaines skiables en dessous de 1700 mètres. L'OFEV fait une bonne analyse dans son étude Risiken und Chancen des Klimawandels im Kanton Freiburg de décembre 2015</p> <p>Nous suggérons par conséquent de supprimer toutes les fiches de projet en lien avec un développement touristique et d'étudier davantage des solutions réalistes et respectueuses de la nature fribourgeoise pour ce secteur.</p>	<p>WWF, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Les projets inscrits dans le plan directeur cantonal ne garantissent pas leur réalisation. Seuls les projets approuvés en coordination réglée sont considérés comme importants du point de vue cantonal. Ce n'est de loin pas le cas de tous les projets présentés dans le cadre de la consultation publique qui ne sont que des visions ou qui comprennent encore différentes variantes de localisation et de taille qui doivent être étudiées. En outre, les projets inscrits dans le plan directeur cantonal doivent encore être planifiés et autorisés à l'échelon local. Les procédures de planification et d'autorisation restent réservées.</p>
<p>6. SCHEMA STRATEGIQUE 6. STRATEGISCHES SCHEMA</p>		

<p>Carte: Les pôles touristiques ne sont pas délimités sur la carte. Il est nécessaire de délimiter clairement la localisation et l'étendue des pôles touristiques par un périmètre superposé sur la carte.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>La délimitation des pôles touristiques est donnée à voir par le tissu urbain correspondant (situé sous le symbole). Cette information peut être retrouvée dans la carte de détail de la fiche T108, pour ce qui concerne les pôles touristiques cantonaux.</p> <p>La représentation superposée de la délimitation n'est pas nécessaire ni souhaitable, car elle s'avérerait redondante et conflictuelle vis-à-vis des autres informations stratégiques.</p>
<p>C'est insensé de voir des centres régionaux totalement désolidarisés de centres urbains (Estavayer et Düdingen) Il s'agit d'un gaspillage de bonnes terres, de plus cela va renforcer les difficultés rencontrées pour le déplacement de la faune. Enfin, Estavayer-le-Lac dispose encore de friches industrielles inutilisées et idéalement situées par rapport au rail, notamment.</p> <p>Pour Estavayer, ne pas empiéter avec des zones à croissance prioritaire sur l'espace rural. Protéger et respecter le paysage et la faune. Est-ce que chaque sortie d'autoroute doit automatiquement impliquer de construire et ériger des zones « stratégiques », la nature peut également être une stratégie qui si j'en crois les lectures de l'office fédéral de l'environnement</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>La stratégie d'urbanisation ne va pas du tout dans le sens de cette prise de position. Les centres régionaux sont constitués par des tissus urbains qui sont destinés à se développer de façon mesurée et en privilégiant le développement vers l'intérieur. Les différentes bases légales et instruments de planification, tant au niveau national que cantonal, impliquent la prise en compte de la protection des terres agricoles, du paysage, de la nature et de la faune.</p>
<p>La représentation des "Sites naturels protégés" sur la carte Schéma stratégique n'est pas correcte, il manque par exemple la zone alluviale d'importance nationale de la Singine froide. D'autres lacunes sont possibles.</p> <p>Ajouter la Singine froide comme site naturel protégé et s'assurer que d'autres objets protégés ne manquent pas sur la carte Schéma stratégique.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Comme son nom l'indique, il s'agit bien d'un schéma et non pas d'une carte détaillée sur laquelle toutes les informations existantes pour chaque domaine d'intérêt peuvent être mentionnées. Les sites naturels protégés sont inventoriés et pris en considération à l'échelle de la planification locale. Une mise à jour des milieux naturels et paysagers inventoriés au niveau fédéral et cantonal sera néanmoins réalisée.</p>
<p>Les pôles touristiques ne sont pas délimités sur la carte. Délimiter clairement la localisation et l'étendue des pôles touristiques par un périmètre superposé sur la carte.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Comme son nom l'indique, il s'agit bien d'un schéma et non pas d'une carte détaillée sur laquelle toutes les informations existantes pour chaque domaine d'intérêt peuvent être mentionnées. Les pôles touristiques sont représentés sur la carte de synthèse et sont traités dans une thématique spécifique qui comprend également une carte de détail.</p>
<p>Le schéma illustre les stratégies mises en place dans le plan directeur. Il présente notamment les centralités et les axes qui les relient.</p> <p>L'axe Romont - Fribourg est dessiné légèrement trop au nord. Il passe sur les hauts du village et la forêt, et non sur la vallée, l'urbanisation prévue et les axes routier et ferroviaire.</p> <p>En cohérence avec les points précédents, nous demandons donc que cet axe soit décalé vers le sud-est à la hauteur de Villaz-St-Pierre, par exemple en réduisant la courbure entre Romont et Cottens.</p>	<p>Commune de Villaz-St-Pierre</p>	<p>Il s'agit d'une carte schématique et qui par définition ne se veut pas précise. La possibilité d'un léger ajustement de l'axe Romont-Fribourg sera examinée.</p>
<p>Le plan directeur définit quatre types d'espace et les tissus urbains. Ces définitions conduisent à identifier les quatre catégories de priorisation des localités représentées sur le schéma stratégique.</p> <p>La légende du schéma stratégique ne correspond pas systématiquement aux définitions présentées dans ce chapitre du plan directeur.</p> <p>Il en découle une lecture de la légende du schéma stratégique et une compréhension générale de l'information compliquée.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Des améliorations seront apportées à la légende du schéma stratégique.</p>

<p>Pour Neyruz, il y a incohérence entre le tissu urbain et le schéma stratégique. Adapter les cartes en fonction des remarques.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Il ne semble pas y avoir d'incohérence, mais des améliorations seront apportées à la légende du schéma stratégique.</p>
<p>Erstaunlicherweise beschränkt sich das strategische Schema auf das Kantonsgebiet beziehungsweise die Kantonsgrenzen. Gänzlich ausgeblendet werden dabei die interkommunalen Zentren was dazu führt, dass keine Konformität zum regionalen Richtplan der Region Sense besteht. Das interkommunale Zentrum Bösinggen - Laupen, gemäss dem räumlichen Leitbild des Sensebezirks des Regionalplans, ist in das strategische Schema des kantonalen Richtplans zu integrieren.</p>	<p>Gemeinde Bösinggen</p>	<p>Les centres de 3^e niveau ne sont pas représentés sur cette carte.</p>
<p>Im räumlichen Leitbild des Sensebezirks wird die Achse Tifers - Schwarzenburg als wichtige Regionale Entwicklungsachse dargestellt, gleichbedeutend wie die Achse Düdingen - Tifers - Plaffeien oder Plaffeien - Freiburg. Im Strategischen Schema des Kantonalen Richtplanes fehlt diese Achse aber komplett, somit fehlt eine koordinierte Stärkung der Verbindung Tifers-Schwarzenburg. Vorschlag: Die im Regionalen Richtplan als regional bedeutende Verkehrsachse Freiburg-Tifers-Schwarzenburg ist ins Strategische Schema des Kantonalen Richtplanes aufzunehmen.</p>	<p>Gemeinde St. Antoni</p>	<p>Cet axe représente un trafic moins important que les autres axes structurants du réseau routier fribourgeois (env. 3500 trajets/jours).</p>

<p>CHAPITRE 1 URBANISATION ET ÉQUIPEMENTS</p> <p>KAPITEL 1 SIEDLUNG UND AUSSTATTUNG</p>		
<p>REMARQUES GÉNÉRALES</p> <p>ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Le plan devrait fixer, pour les futurs PAL et PAD un cadre contraignant plus clair : Construction implique écoles, zones d'activités, magasins, transports publics. Des facilités doivent être ménagées, voire imposées, pour des éco-quartiers, des coopératives, ou des syndicats de propriétaires (du genre de ceux qui ont fait le centre de Londres)</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Le canton ne peut pas tout dicter aux communes qui restent maître de la planification de leur territoire. La comparaison du canton de Fribourg avec la ville de Londres ne nous semble pas pertinente.</p>
<p>Des extensions de zones à bâtir ne seront possibles que lorsque le plan directeur régional aura réparti les quotas de surfaces que le plan directeur attribue à chaque district. Ce niveau intermédiaire entre le canton et les communes va nécessiter de longues procédures. Des plafonds de surfaces à mettre en zone sont fixés en fonction des priorités d'urbanisation et des réserves restant dans les zones légalisées. Des extensions de zones à l'intérieur des territoires d'urbanisation et dans les limites fixées par le plan directeur régional ne seront possibles que si les critères de dimensionnement et de densification sont respectés, alors qu'ils seront définis ultérieurement par le SeCA.</p> <p>Le canton répond aux critères de la Confédération en définissant une surface globale maximale de mise en zone permettant d'atteindre les objectifs de croissance du canton et répartit celle-ci entre les différents districts. Aucune mise en zone ne sera possible tant que les districts n'auront pas réparti ces surfaces entre les communes dans les plans directeurs régionaux. En procédant de cette manière, le canton se dispense de donner des règles de dimensionnement précise et se dédouane en reportant la responsabilité de l'impossibilité de mettre des terrains en zone sur les régions et surtout il impose la nécessité d'une planification intermédiaire supplémentaire avant que les communes ne puissent travailler. En outre, il donne à son administration la compétence de définir les règles visant à quantifier les possibilités de densification des zones existantes, sans dire comment ces résultats influenceront sur les possibilités de mises en zone.</p>	<p>Commune de Riaz</p>	<p>Le territoire d'urbanisation va de pair avec les règles de dimensionnement définies dans le thème T102. Elles sont directement applicables à l'échelle locale. Ce n'est que si des modifications sont souhaitées que des travaux à l'échelle régionale sont possibles. La manière d'évaluer le potentiel de densification et de requalification sera précisée sous forme d'une aide des points à examiner dans le guide pour l'aménagement local. Cela signifie qu'il s'agira de recommandations et non de nouvelles mesures ; les recommandations se baseront sur les principes du plan directeur cantonal. L'analyse du potentiel de densification devra porter sur des éléments qualitatifs propres au contexte de chaque commune. Les résultats seront analysés au cas par cas, c'est pourquoi les conséquences de l'analyse du potentiel de densification ne peuvent être définies de manière plus précise à ce stade.</p>
<p>Propositions de restructuration du plan directeur cantonal.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Les propositions de restructuration ne sont pas retenues, car la structure a été largement étudiée. L'important est que le contenu puisse être trouvé au moyen des supports mis à disposition..</p>

<p>La définition du territoire d'urbanisation n'est pas suffisamment précise sur ce qu'il englobe. Se limite-t-il à l'habitat, aux zones d'activités et aux zones d'intérêt général ou prend-il en compte d'autres zones ?</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Le territoire d'urbanisation englobe toutes les zones à bâtir au sens de l'article 15 LAT. Il exclut les zones à bâtir de type 18 LAT soit les zones spéciales.</p>
<p>Dans son bilan des zones à bâtir, le plan directeur se base sur les prévisions à l'horizon 2032. Or, pour la définition de son territoire d'urbanisation, il se base sur l'horizon 2042.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Le complément au guide de la planification directrice de la Confédération demande ce double horizon temporel. Le taux cantonal d'urbanisation est calculé à l'horizon 2032 car la Confédération souhaite s'assurer du régime de dimensionnement des zones à bâtir pour le canton. Tout ce qui concerne le territoire d'urbanisation est projeté à l'horizon 2042 car il s'agit d'envisager l'image cartographique et quantitative de l'urbanisation au-delà d'une première période de planification. Le territoire d'urbanisation pourra cependant évoluer dans sa forme cartographique au cours des 15 ans à venir en cas de travaux régionaux et dans sa forme quantitative lors de la prochaine version du plan directeur cantonal.</p>
<p>T101 Territoire d'urbanisation T101 Siedlungsgebiet</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Le canton est invité à évaluer la pertinence de prendre en compte la présence de surfaces d'assolement parmi les critères de délimitation du territoire d'urbanisation, ainsi que d'en tenir compte dans le cadre d'une éventuelle priorisation de ses extensions. Le canton est invité à rendre le principe relatif à l'importance cantonale des extensions des zones à bâtir en lien aux emprises sur les surfaces d'assolement au sein du territoire d'urbanisation conforme au droit fédéral ou, le cas échéant, à le supprimer.</p>	<p>ODT</p>	<p>La prise en compte de la présence de surface d'assolement (SDA) dans les critères de délimitation du territoire d'urbanisation ne peut pas être remise en question: une grande partie des secteurs favorables à l'urbanisation (y compris dans le périmètre des agglomérations) sont des SDA; le canton rappelle que la Confédération s'est engagé, sur le principe, à valider 400 ha de SDA supplémentaires selon la méthodologie des remaniements parcellaires simplifiés (RPS) dans le cadre de la procédure d'approbation. Le principe relatif à l'importance cantonale en lien avec le territoire d'urbanisation pourra être atténué en rappelant les critères de l'ordonnance fédérale pour les mises en zone. Le canton estime néanmoins qu'en représentant un territoire d'urbanisation dans son plan directeur il indique déjà des éléments permettant de fonder la démonstration de l'importance de l'urbanisation pour le canton dans la planification locale. La démonstration devra cependant être fondée dans le rapport de conformité accompagnant le plan d'affectation des zones concerné.</p>
<p>Les adaptations du territoire d'urbanisation proposées par les régions devront être soumises à la Confédération pour approbation.</p>	<p>ODT</p>	<p>Effectivement, il s'agit d'adaptations majeures du plan directeur cantonal qui doivent faire l'objet d'une approbation fédérale.</p>

<p>Concernant le lien avec les régions, le canton complétera la partie contraignante du plan directeur cantonal avec une présentation chiffrée de la répartition et de la coordination de l'expansion régionale des surfaces affectées à l'urbanisation entre l'année de référence et l'horizon du plan directeur cantonal en fonction des districts et des priorités d'urbanisation. Ces compléments seront explicitement coordonnés avec le volet stratégique.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le canton actualisera toutes les données chiffrées relatives à la répartition spatiale en vue de l'examen final avant approbation.</p>
<p>Le canton informera la Confédération de l'évolution des zones à bâtir au sein du territoire d'urbanisation dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire selon l'article 9 OAT.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le canton fournira le rapport sur l'aménagement du territoire conformément à l'art. 9 OAT après 5 ans compte tenu de la durée de ses législatures et comme convenu de longue date avec l'Office fédéral.</p>
<p>Tous les projets de construction et d'aménagement dans le périmètre du présent plan directeur situés à proximité des installations CFF (tracé et lignes à haute tension) devront nous être soumis pour examen et approbation (art.18m LFCF).</p>	<p>CFF Energie et Immobilier</p>	<p>Les CFF seront systématiquement consultés dans le cadre de la planification locale et des autorisations de construire.</p>
<p>Pour les nouvelles zones à bâtir et constructions, il faut respecter les valeurs de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) et de l'ordonnance fédérale sur les lignes électriques (OLEI).</p>	<p>CFF Energie et Immobilier</p>	<p>Le SEn effectue la vérification de ces éléments lors de ses préavis sur les mises en zones et les constructions.</p>
<p>La possibilité de densifier et requalifier doit être dépendante d'un niveau de TP.</p>	<p>ATE</p>	<p>Le thème T103 prévoit une différenciation des possibilités de densification/requalification en fonction des niveaux de desserte en transports publics.</p>
<p>La définition du territoire d'urbanisation n'est pas claire et notamment sa retranscription sur la carte de synthèse.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Le territoire d'urbanisation est défini de manière explicative dans le rapport (Chapitre 2 : "Portée du territoire d'urbanisation"). Il s'agit des directions ou secteurs à l'intérieur desquels des mises en zone peuvent être étudiées. Mais pour être autorisées, celles-ci doivent répondre aux autres critères définis dans les thèmes T102 et T103 (critères de dimensionnement, densification et requalification). Cette représentation du territoire d'urbanisation (flèches et secteurs hachurés) a été choisie comme étant la meilleure manière de représenter des secteurs et des directions d'extension. L'échelle imposée par le droit fédéral pour la carte du plan directeur (1 :50'000) laisse une marge d'interprétation qui sied à une planification directrice.</p>
<p>Das Siedlungsgebiet respektive die Möglichkeiten für dessen Erweiterung sind sehr grosszügig bemessen (ebenfalls auf Gesamtkarte).</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Das vorgeschlagene Siedlungsgebiet wurde unter Berücksichtigung der erforderlichen Kriterien des vom Bund erstellten Leitfadens Richtplanung erarbeitet. Verwendet wurde für die Festlegung des Siedlungsgebiets die Variante B. Die mittels des Leitfadens errechnete Gesamtgrösse der</p>

		Bauzone im Kanton Freiburg wird für die kommenden 15 Jahre nicht genügend Bauzonenfläche aufweisen können. Das Siedlungsgebiet vertritt die Sektoren, in welchen Einzonungen geprüft werden können, wenn die Kriterien der Dimensionierung respektiert und die Verdichtungsmassnahmen zu bestehenden Bauzonen in das kommunale Baureglement übernommen wurden.
Il est primordial et très important que les communes périphériques et celles respectivement liées aux Préalpes fribourgeoises ou de montagne, puissent encore se développer autant dans les domaines d'activités qui leur sont propres, que pour le maintien de leur attractivité et de leur population. Ces régions ne doivent en aucun cas devenir une « réserve d'indiens » et le maintien du territoire d'urbanisation est essentiel	CCMF, Gemeinde Jaun	Les priorités d'urbanisation sont issues des exigences de la loi sur l'aménagement du territoire révisée, qui exige que le développement urbain se fasse en priorité dans les centres, en continuité de la zone à bâtir et où les conditions de desserte en transports publics sont bonnes. Les communes qui sont éloignées des noyaux d'urbanisation ont cependant la possibilité de se développer par la densification et la requalification, pour autant qu'elles présentent des bonnes conditions de desserte en transports publics et mobilité douce. Les besoins touristiques des régions de montagne ont été pris en compte notamment par le développement de fiches de projet.
Concernant les extensions possibles sur des SDA si elles sont considérées comme importantes pour le canton : est-ce que cela équivaut à dire que pour les secteurs déjà inclus dans le territoire d'urbanisation au sens du plan directeur et empiétant sur des SDA, l'importance cantonale est déjà admise et ainsi plus à démontrer? Est-ce que la Confédération avalisera cette disposition ? Dans le cas contraire comment sera traitée l'importance cantonale de toute mise en zone à bâtir ?	CCMF, Gemeinde Jaun, Communes de Cheiry, Fetigny, Chénens, Villars-sur-Glâne, Billens-Hennens, Châtel-sur-Monstalvens, Cottens, Delley-Portalban, Marsens, St-Aubin, Grolley, Villars-sur-Glâne	Le canton montre par le territoire d'urbanisation les secteurs où une mise en zone pourrait être jugée importante. Il faudra néanmoins, dans le cadre d'un dossier de mise en zone situé sur un secteur figurant à l'inventaire des SDA, démontrer que les deux conditions de l'art. 30 al. 1bis de l'ordonnance fédérale sont remplies. Le retour de l'examen préalable de la Confédération est prévu pour juin. Dans le cas où le territoire d'urbanisation ne permettrait pas de suffire à l'exigence de l'importance cantonale, la question sera traitée en collaboration avec la Confédération.
La commune se pose beaucoup de questions quant à l'application du Principe « Envisager les extensions de zone à l'intérieur du territoire d'urbanisation uniquement si les critères de dimensionnement et de densification et requalification sont respectés ». Quelles seront les études que la commune devra entreprendre pour prouver que toutes les mesures ont été prises en termes de densification et de requalification ?	Communes de Cheiry, Fetigny, Chénens, Gletterens, Villars-sur-Glâne, Marsens, St-Aubin, Grolley, Gibloux, Belmont-Broye, Prez-vers-Noréaz	Il s'agit d'une étude qui vise à identifier les secteurs où une densification et/ou une requalification est possible afin de tenir compte de ses résultats dans les travaux de planification de la commune et de démontrer dans le rapport explicatif du plan d'aménagement local comment le potentiel existant a été transposé en règles constructives dans le plan d'affectation des zones et dans le règlement communal d'urbanisme. Le guide pour l'aménagement local, qui sera disponible pour l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal, apportera des précisions pour accompagner les communes dans cette tâche. Le canton soutiendra financièrement la réalisation de ces études par le biais du fonds sur la plus-value.
Le canton répond aux critères de la Confédération en définissant une surface globale maximale de mise en zone permettant d'atteindre les objectifs de croissance du canton et répartit celle-ci entre les différents districts. Aucune mise en zone ne sera possible tant que les districts n'auront pas réparti ces surfaces entre les communes dans les plans directeurs régionaux. En procédant de cette manière, le canton se dispense de donner des règles de dimensionnement précise et se dédouane en reportant la responsabilité de l'impossibilité de mettre des terrains en zone sur les régions et surtout il impose la nécessité d'une planification intermédiaire supplémentaire avant que les communes ne	Communes de Riaz, Hauteville, Courtepin, Attalens	La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire donne plus de rôle aux régions, afin de favoriser une planification intercommunale. Le canton laisse la possibilité aux régions de revoir la répartition géographique du territoire d'urbanisation qui leur est attribuée afin de laisser une marge de manoeuvre à celles-ci.

<p>puissent travailler.</p>		
<p>Les objectifs déterminés par commune doivent être cohérents avec les priorités et les réserves déterminées. Il est incompréhensible de réserver un quota pour une dizaine de cycles de planification pour une commune en dernière priorité, tandis que le quota de zone à bâtir prévu n'est pas suffisant pour une seule durée de planification pour une commune en première priorité.</p> <p>En outre, nous remarquons qu'énormément de villages sont frappés d'un périmètre de protection ISOS ou type Ballenberg. Dès lors, il n'est pas correct de les inclure dans une zone d'urbanisation tandis qu'elles sont pieds et poings liés aux exigences élevées pour toute modification. Cela fausse l'interprétation des communes quant à leur zone d'urbanisation ; c'est mensonger. D'ailleurs, à notre avis, il est nécessaire, par exemple, dans un zone centre village, de pouvoir pondérer de manière politique la situation de ces zones</p>	<p>ACF, CCMF</p>	<p>Le territoire d'urbanisation tient compte également de la forme des zones à bâtir légalisée. Les brèches doivent être identifiées comme secteur d'extension possible en cas de besoin, ce qui explique certains secteurs proposés dans des secteurs classés en priorité 4. La possibilité offerte aux régions d'ajuster le territoire d'urbanisation en respectant les critères du plan directeur et en tenant compte des priorités d'urbanisation laisse une marge d'adaptation.</p> <p>En ce qui concerne l'ISOS, si le site est d'importance régionale ou locale, des mesures de densification ne sont pas exclues si elles sont étudiées dans le respect du patrimoine bâti existant.</p>
<p>« Autoriser les mises en zone à bâtir servant à la mise en conformité de tissus bâtis regroupés en dehors du territoire d'urbanisation, pour autant que le potentiel de nouvelles constructions ne soit pas augmenté ». Cette déclaration n'est pas suffisamment claire pour en mesurer la portée. Cela signifierait par exemple que dans un secteur construit, on peut imaginer pouvoir continuer à construire entre les volumes existants. L'idée n'est donc pas de construire de nouvelles villas, mais on pourrait augmenter le nombre de logement dans le bâti existant. Est-ce bien cette signification ?</p>	<p>Région Glâne-Veveyse, Association des communes glânoises</p>	<p>Non, Le principe a été formulé afin de pouvoir légaliser après l'approbation du plan directeur cantonal des secteurs qui ont été partiellement construits ces dernières décennies alors que les dispositions cantonales et communales sur lesquelles ces constructions se sont basées n'étaient pas conformes au droit fédéral.</p>
<p>Les régions doivent tenir compte du territoire d'urbanisation dans la planification de leurs zones à bâtir. Il est ici clairement établi que les régions peuvent proposer une adaptation du territoire d'urbanisation par le biais d'un plan directeur régional. Le problème qui apparaît réside en ce que certaines communes qui n'ont pas de possibilité d'extension des zones pourraient refuser de participer financièrement à l'élaboration du plan directeur régional. De plus, une petite commune qui devra réviser n'aura que des contraintes : il y a presque autant de travail sur le territoire paysager qu'à l'intérieur du territoire. Les communes ne voudront donc plus réviser. Question : Comment le canton va-t-il encourager les révisions pratiquement inutiles des plans locaux et participer à leur financement ?</p>	<p>Région Glâne-Veveyse, Association des communes glânoises</p>	<p>L'obligation de réviser tous les 15 ans le plan d'aménagement local découle du droit fédéral et ne peut pas être remise en question. De plus, le plan d'aménagement local traite de nombreux aspects et non uniquement des mises en zone. Avoir un règlement communal d'urbanisme qui n'est plus conforme au droit fédéral et cantonal peut engendrer de nombreux problèmes dans le cadre des demandes de permis de construire pour les administrés.</p> <p>Les subventionnements pour l'aménagement local ont été supprimés par le Grand Conseil en 1991. Pour l'aménagement régional. Le projet de modification de la LATeC propose un financement, il appartiendra au Grand Conseil d'examiner s'il entre en matière sur cette proposition.</p>
<p>La méthode choisie pour définir les surfaces affectées à l'urbanisation (variante B) représente le développement futur de façon schématique. Même si cette méthode est proposée par l'ODT, celle-ci paraît trop approximative, dans la mesure où elle ne permet pas de connaître la surface totale du territoire constructible en fonction des besoins cantonaux d'extension (400 ha), inférieurs au potentiel d'extension qui représente plus de 1'100 ha. Certes, le texte contient une indication chiffrée relative à la taille du territoire constructible (11 '439 ha pour</p>	<p>ARG, Commune de Bas-Intyamou</p>	<p>Les mises en zones sont estimées sur la base des réserves non construites actuellement légalisées. Compte tenu des critères de dimensionnement proposés, il va de soi que si le marché de la construction stagne, les mises en zone seront moins importantes que les estimations réalisées. Il en sera de même si certaines communes refusent de densifier leurs zones à bâtir actuelles.</p> <p>Le potentiel d'un district est constitué à la fois de ses zones à bâtir actuellement légalisées et du territoire d'urbanisation. Le guide pour</p>

<p>l'ensemble du canton, respectivement 2'095 ha pour la Gruyère) ; il ne contient cependant pas de données de répartition par district en fonction des besoins d'extension pour l'ensemble du canton. Quid si le contingent de 400 ha de nouvelles mises en zone est dépassé et que certains districts se voient dès lors privés de possibilités de nouvelles mises en zone ?</p> <p>Proposition : Le territoire constructible doit être quantifié de façon précise et fiable en tenant compte des besoins d'extension avancés (400 ha) avec une répartition mesurée par district.</p>		<p>l'aménagement régional donnera des explications plus développées sur la marge de manœuvre à disposition des régions. Ce document sera mis à disposition en 2019.</p> <p>Le volet stratégique indiquera les surfaces de zones à bâtir légalisées par district parallèlement à l'étendue du territoire urbanisable. Les indications chiffrées seront ainsi clarifiées.</p>
<p>Il est précisé que de petites mises en zone à bâtir pourront toutefois être autorisées si elles visent à combler les vides entourés de zones à bâtir. Le village de Vuarmarens est concerné par cette problématique, spécialement au centre du village. Pour une harmonie du tissu bâti, il est souhaité avoir la confirmation que de petites mises en zone pourront être acceptées pour ce secteur.</p>	<p>Commune d'Ursy</p>	<p>Le village de Vuarmarens comprend des zones centres isolées les unes des autres. Celles-ci ne sont pas considérées comme des vides entourés de zones à bâtir.</p>
<p>Le plan directeur présente une répartition du territoire d'urbanisation entre les régions, par district et en hectare, sous la forme d'un tableau. Aucun calcul justifiant ce tableau n'est présenté. De ce fait, il est difficile de se prononcer sur l'opportunité de cette solution.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Les surfaces par district ont été définies en calculant la somme des surfaces du territoire d'urbanisation géographique pour chaque district.</p>
<p>Questions sur la méthode de définition des noyaux d'urbanisation et demandes de modifications des données.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, Commune de la Verrerie, Commune de Sâles</p>	<p>La carte des noyaux d'urbanisation sont constitués de la zone à bâtir légalisée continue d'une surface de 5 ha minimum. Les secteurs de zones à bâtir légalisée situés dans ces noyaux ou à moins de 300 mètres de ceux-ci bénéficient de possibilités d'extension du territoire d'urbanisation. Le reste des tissus urbanisés n'en bénéficie pas, sauf exception. Ces noyaux peuvent être de toute priorité d'urbanisation, y compris périurbains et villageois (priorité 4). La hiérarchisation définie par l'analyse d'organisation du territoire dépend en effet d'une méthode différente, tel qu'exposé dans le "Rapport méthodologique sur la définition de l'organisation du territoire", disponible sous http://geo.fr.ch/pdcant/PDCANT_OrgTerritoire_FR.pdf</p>
<p>Le canton définit le territoire d'urbanisation entre les régions. La Glâne a un potentiel de 12%, ce qui représente une surface de 923 hectares. Question : Comment ont été définies les surfaces d'urbanisation à l'horizon 2042 ?</p>	<p>Association des communes glânoises</p>	<p>Les surfaces exprimées correspondent à la donnée cartographique du territoire d'urbanisation (zones à bâtir légalisées et extensions). Celles-ci ont été définies selon la méthode détaillée dans le "Rapport d'étude sur le dimensionnement de la zone à bâtir et l'établissement du territoire d'urbanisation", disponible sous http://geo.fr.ch/pdcant/PDCANT_EtudeUrbanisation_FR.pdf, puis partiellement adaptées suite à la consultation publique.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		

<p>Actuellement, la densité d'habitation - surface d'habitat et d'infrastructure par habitant - du canton de Fribourg (527.2 m2/hab) est l'une des plus critiques de Suisse par rapport à la moyenne nationale (env. 400 m2/hab) ou si on la compare à celle d'autres cantons de topographie similaire (BE, LU : env. 400 m2/hab.). Cet état de fait devrait remettre en question la légitimité de l'extension du territoire d'urbanisation à hauteur de plus de 1'000 hectares telle que prévue par le plan directeur. Celle-ci est d'ailleurs possible uniquement par le choix de retenir le scénario démographique "haut" de l'Office fédéral de la statistique.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Depuis l'établissement des directives techniques pour le dimensionnement des zones à bâtir, le canton n'est plus l'unité de mesure du dimensionnement des zones à bâtir, car il est apparu comme évident qu'il ne s'agissait pas d'une unité comparable à l'échelle nationale. Le bilan des zones à bâtir est désormais effectué en tenant compte des types de communes que comprend le canton. Par exemple, le canton de Berne qui comprend 7 agglomérations ne peut pas être comparé au canton de Fribourg qui n'en comprend que 2. Le territoire d'urbanisation a été défini afin de laisser une marge de manœuvre aux communes et régions dans la localisation de leurs nouvelles zones à bâtir. Les mises en zone seront bien moins importantes que par le passé conformément aux critères de dimensionnement définis.</p>
<p>Dans le cadre des PA3, les agglomérations ont fait un travail de dimensionnement fin, prenant en compte la densification. Le principe de la densification doit être mis en évidence et mieux développé, en exprimant clairement qu'il s'agit d'une condition sine qua non avant d'envisager une possibilité d'extension de la zone à bâtir.</p>	<p>Mobul</p>	<p>Le principe "Subordonner la possibilité d'étendre les zones à bâtir à la définition de mesures en faveur de la densification et de la requalification" va explicitement dans ce sens et cela est précisé dans le rapport (tâches communales). Néanmoins, les attentes envers le contenu du plan d'aménagement local seront précisées.</p>
<p>Les zones d'urbanisation qui sont présentées dans ce projet datent des PAL des années 1990. Le plan directeur cantonal ne tient pas compte des nouvelles zones, ni de leur évolution, alors que l'ensemble des PAL pour ainsi dire, a été révisé. Il est difficile de comprendre que l'on base un plan directeur qui destine l'aménagement des 15 prochaines années, sur une version d'urbanisation d'il y a plus de 25 ans. Nous demandons à actualiser les zones d'urbanisation en adéquation avec les PAL et leurs objectifs et à dessiner leur extension possible, de manière à ce que chaque région et commune puissent se déterminer.</p>	<p>ACF</p>	<p>Le territoire d'urbanisation, qui comprend 1'124 ha de plus que le territoire urbanisé (zones à bâtir légalisées) a été défini sur la base des plans directeurs communaux légalisés ou en cours de légalisation. Il se peut que de nouveaux dossiers aient été transmis pour examen final ou aient été approuvés depuis l'établissement des informations pour la consultation publique. Une vérification systématique sera effectuée. Seules les extensions figurant au stade de l'examen final peuvent être prises en compte pour autant qu'elles ne sont pas contestées par un recours et qu'elles soient conformes aux nouveaux principes de la LAT (notamment de limitation de l'étalement urbain) et de la LATeC de 2010 (desserte raisonnable en transports publics). Les noyaux d'urbanisation sont constitués des zones à bâtir légalisées continues de plus de 5 ha et servent à la définition du territoire d'urbanisation.</p>
<p>Einer der Aufgaben für die Gemeinden ist, dass Gebiete mit Abstand von über 300 m zu einem Siedlungskern sich in erster Linie auf die Verdichtung und die Aufwertung der bestehenden Bauzonen konzentrieren. Dies trifft absolut nicht auf den strategischen Sektor Löwenberg zu. Der strategische Sektor ist eine neue Arbeitszone. Weder der Bahnhof Galmiz noch der Bahnhof Muntelier-Löwenberg befinden sich innerhalb des 300m Perimeters. Der Gemeinderat unterstützt die Einführung von kleinen, regionalen Shuttle-Bussen. Daher empfehlen wir, die 300m-Lösung für den strategischen Sektor Löwenberg zu überdenken, allenfalls zu erweitern. (D)/</p>	<p>Gemeinde Muntelier</p>	<p>In Thema T101 wird grundsätzlich erläutert, dass Siedlungsgebiete mit mehr als 300 m Abstand zu einem Siedlungskern sich auf die Verdichtung und die Aufwertung der bestehenden Bauzonen konzentrieren müssen. Der strategische Sektor Löwenberg ist davon nicht betroffen, da er sich in einem Siedlungskern befindet und zur Siedlungspriorität 2 gehört. Die Vorgaben bezüglich des angemessenen Erschliessungsniveaus durch den ÖV sind im Projektblatt aufgeführt.</p>

<p>L'énoncé du plan directeur prévoit que les extensions de la zone à bâtir à l'intérieur du territoire d'urbanisation ayant une emprise sur les surfaces d'assolement (SDA) doivent être considérées comme importantes pour le canton. Cette formulation laisse à penser que les emprises sur les SDA sont non seulement admises, mais qu'elles sont de fait importantes pour le canton. Cette disposition semble être rédigée dans le seul but de contourner l'art. 15 LAT. Si c'est le cas, nous émettons des réserves et doutons que la Confédération admette cela. Toute emprise sur les SDA doit faire l'objet d'une pesée des intérêts et respecter les exigences fixées par la LAT et l'OAT.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Le choix de représenter le territoire d'urbanisation permet de créer un prérequis qui constitue une base dans la justification du besoin d'emprise sur les surfaces d'assolement. Néanmoins, il est exact que la démonstration du besoin et du respect des exigences de l'art. 30 al. 1 bis de l'OAT devra toujours être effectuée dans le cadre du rapport explicatif et de conformité qui accompagnera le dossier de mise en zone.</p>
<p>Dans tous les cas de couplage Urbanisation / Accessibilité il doit être fait référence aux indications données dans la fiche T201. Modifier le principe ainsi : "Envisager les extensions de zones à l'intérieur du territoire d'urbanisation uniquement si les critères de dimensionnement, et de densification et requalification et les niveaux de desserte en transport public (fiche T201) sont respectés."</p>	<p>ATE, Les Verts</p>	<p>Le niveau de desserte raisonnable exigé par la loi cantonale a été pris en compte dans le travail de définition du territoire d'urbanisation. Par conséquent, la coordination entre desserte et développement de l'urbanisation est déjà assurée par le concept même du territoire d'urbanisation.</p>
<p>Prévoir une règle de principe à 500 m au lieu des 300 m préconisés. Les principes d'urbanisation devraient avoir un lien avec la situation actuelle.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>La distance de 300m est celle qui a été utilisée pour définir le territoire d'urbanisation. Elle ne sera pas modifiée.</p>
<p>Il manque une compréhension entre ce thème et le volet stratégie où les années ne s'étalent pas sur les mêmes périodes dans le temps (2030, 2032, 2042..).</p>	<p>Commune de Neyruz, FSU, Team+</p>	<p>Les horizons temporels seront harmonisés.</p>
<p>La notion de "niveau de desserte en transport public raisonnable" n'est pas explicitée dans le texte, ni dans le rapport. Il serait judicieux de faire un renvoi à cette notion (section C - T201).</p>	<p>ARG, commune de Bas-Intyamon</p>	<p>Un renvoi sera fait au volet stratégique, chapitre dans lequel le niveau de desserte raisonnable en transports publics est défini. Il s'agit, comme dans le plan directeur cantonal actuel, du niveau E de desserte en transports publics.</p>
<p>Principe, modifier ainsi : « autoriser des extensions modérées dans les territoires situés à moins de 300 m d'un noyau d'urbanisation et présentant un niveau de desserte en transport public qui corresponde aux exigences prévues dans la fiche T201 raisonnable ; » Ce point nous semble en contradiction totale avec le principe qui lie la densification à la desserte en TP et MD. En effet, un niveau de desserte en transport public raisonnable est un niveau E, décrit dans la fiche T201 qui ne favorise absolument pas le transfert modal vers les TP dans une zone avec un IBUS minimum de 1 (cf T201)</p>	<p>ATE</p>	<p>Il existe deux niveaux de desserte de référence. La desserte raisonnable, telle que définie dans le droit cantonal, exigée comme minimum pour extension de tous types de zones à bâtir et le niveau de desserte requis pour envisager des mesures de densification sans limite, pour autant que les intérêts publics en présence le permettent, qui est de niveau C. Il n'est pas prévu d'harmoniser les deux exigences, car cela ne serait pas proportionné et ne correspondrait pas aux dispositions retenues par le législateur cantonal.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		

<p>Le principe général relatif à la mise en conformité des tissus bâtis regroupés hors du territoire d'urbanisation ne pourra être approuvé en l'état par la Confédération. Le canton est invité à adapter ce principe conformément aux recommandations du présent rapport.</p>	<p>ODT</p>	<p>Il s'agit ici uniquement de mettre en conformité des tissus bâtis existants: le canton, comme cela est souhaité, pourra fournir une liste des cas et estimer les surfaces nécessaires à cette légalisation dans le total des surfaces urbanisées à 15 ou 25 ans.</p>
<p>Le canton est invité à compléter le principe relatif à la création de zones spéciales hors territoire d'urbanisation en précisant qu'elles ne peuvent pas avoir le caractère de zone à bâtir au sens de l'article 15 LAT. Le cas échéant, le canton évaluera la pertinence d'intégrer une estimation des besoins de cette catégorie en principe hors priorité d'urbanisation aux chiffres du territoire d'urbanisation.</p>	<p>ODT</p>	<p>Il s'agit d'une tautologie par rapport à la jurisprudence actuelle; le plan directeur cantonal n'a pas à apporter ce genre de précisions: aucune zone spéciale ne peut être approuvée aujourd'hui avec des caractéristiques de zones selon l'art. 15 LAT.</p>
<p>Une extension de zone à bâtir à l'extérieur du territoire d'urbanisation est possible pour des "tissus bâtis regroupés". Expliquer cette notion.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Il s'agit des constructions regroupées hors zone qui ont été admises avant la LAT et qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en conformité.</p>
<p>Mit der Vorgabe in den städtischen Gemeinden die Entwicklung und die Einzonung von Bauland voranzutreiben, werden die Landgemeinden in ihrer Entwicklung ganz klar geschwächt und eine Weiterentwicklung wird eingeschränkt. Verlangt wird eine innere Aufstockung in den Ortschaften, was oft durch den Ortsbild- und Kulturgüterschutz eingeschränkt oder verhindert wird. Von den Gemeinden werden mit dem neuen Richtplan sehr viele Studien verlangt. Wenn wir schon sehr wenig Einfluss auf die Entwicklung der Gemeinde nehmen können, so sind die Studien nicht angebracht, oder wenn schon, durch den Kanton zu bezahlen.</p>	<p>Gemeinde Galmiz</p>	<p>Die Konzentrierung der Siedlungsentwicklung auf das städtische Gebiet sowie das angemessene Erschliessungsniveau der Siedlungsgebiete durch den ÖV werden vom Bund gefordert. Der Kanton sichert den Gemeinden die finanzielle Unterstützung der Studien über die Verdichtungs- und Aufwertungsmassnahmen in bestehenden Siedlungsgebieten zu. Die Finanzunterstützung wird mittels des Mehrwertausgleich-Fonds gewährleistet.</p> <p>La concentration des activités et le développement de l'urbanisation dans les centres et les endroits les mieux desservis par les transports publics constituent des exigences fédérales. Les études de densification et requalification seront soutenues par le canton, par le biais du fonds sur la plus-value.</p>
<p>Les principes de délimitation du territoire d'urbanisation et les principes de dimensionnement et de gestion de la zone à bâtir sont essentiellement techniques. Nous sommes d'avis que ce n'est pas suffisant pour garantir un développement judicieux et harmonieux de l'urbanisation. Il y manque en particulier des considérations qualitatives, relatives à la nature, au paysage et à l'aspect caractéristique des sites construits.</p>	<p>FP</p>	<p>Le thème "Densification et requalification" donne la tâche aux communes d'établir une étude de densification et requalification avant toute extension de zone à bâtir. La manière d'y intégrer des réflexions qualitatives relatives à la mise en valeur du paysage et des sites construits sera précisée dans le guide pour l'aménagement local. Par ailleurs, les objectifs de protection de l'ISOS sont exposés dans les thèmes "Sites construits protégés et chemins historiques". En ce qui concerne le paysage, le plan directeur cantonal sera adapté lorsque le concept cantonal sera finalisé.</p>

<p>Aucun critère écologique n'est prévu pour orienter le développement du territoire d'urbanisation. Celui-ci devrait se maintenir à une certaine distance (tampon) des zones de protection de la nature et éviter les zones présentant des valeurs naturelles (boisements, ruisseaux, etc.) ou des fonctions pour la nature (corridor à faune).</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le principe suivant sera ajouté : "Délimiter le territoire d'urbanisation en tenant compte des périmètres de protection de la nature et du paysage, des dangers naturels, zones de protection des eaux souterraines, de la forêt et des eaux. Le Guide pour l'aménagement régional, qui sera disponible pour l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal, précisera plus spécifiquement comment traiter les critères de définition du territoire d'urbanisation.</p>
<p>Préciser comment appliquer la distance au noyau d'urbanisation. Quel est le but de ces noyaux d'urbanisation, si on a déjà le territoire d'urbanisation et pourquoi avoir fixé 300m?</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Les noyaux d'urbanisation ont été utilisés pour définir le territoire d'urbanisation. Ils tiennent compte du niveau de priorité d'urbanisation, du niveau de desserte en transports publics et de la morphologie de la zone à bâtir légalisée. Les noyaux d'urbanisation constituent les zones à bâtir légalisées continues. Les zones à bâtir légalisées situées à moins de 300 mètres de la limite du noyau le plus proche ont été considérées comme des secteurs à rattacher en priorité au noyau d'urbanisation si elles remplissent les critères de desserte raisonnable en transports publics. La distance de 300 mètres a semblé adéquate pour être conforme aux principes de densification vers l'intérieur de la LAT. Par contre, les zones à bâtir situées à plus de 300 mètres d'un noyau d'urbanisation ne bénéficient d'aucun potentiel d'extension. Des mesures de densification et de requalification sont possibles en fonction de la qualité de la desserte en transports publics existante.</p>
<p>Compléter ainsi : les régions peuvent proposer une adaptation du territoire d'urbanisation par le biais d'un plan directeur régional, pour autant qu'elle tiennent compte des ordre de priorités, des critères de définition, <u>qu'elles respectent les niveaux de desserte en transport public (fiche T201)</u> et qu'elles restent à l'intérieur de l'enveloppe attribué au district. »</p>	<p>ATE</p>	<p>La référence aux niveaux de desserte en transport public est déjà incluse dans les "critères de définition".</p>
<p>Préciser dans quelles limites les régions peuvent répartir les extensions maximales. Exemple : un centre régional "prend" toutes les mises en zone prévues pour la région au détriment des unités rurales.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Cette tâche revient aux régions, qui peuvent redéfinir leur territoire d'urbanisation pour autant qu'elles respectent les ordres de priorité, les critères de définition du territoire d'urbanisation et qu'elles restent à l'intérieur de l'enveloppe attribuée au district. Le guide pour l'aménagement régional apportera des précisions pour accompagner les régions dans cette tâche. Un principe permettant de telles réflexions dans ce sens sera ajouté.</p>

<p>Aucun critère ne fait allusion à la qualité des terres agricoles, non obstant les objectifs de la nouvelle LAT quant à la protection des SDA. Il faudrait inclure un critère d'exclusion, permettant cependant des exceptions (exceptionnelles!), pour que le territoire d'urbanisation inclue le moins possible de SDA.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Le canton doit, en conformité avec les directives techniques fédérales, pouvoir étendre légèrement ses zones à bâtir à l'horizon 2050. Les secteurs les plus propices pour la majorité de ces extensions sont les périmètres des projets d'agglomération et les centres régionaux. Or, les extensions possibles dans ces secteurs se trouvent pratiquement totalement en SDA. L'exclusion absolue serait donc trop limitative. Le canton dispose suffisamment de marges de manoeuvre, même avec les possibilités offertes, pour garantir son quota de surfaces d'assolement. Sachant que l'urbanisation future doit se faire dans la continuité des zones à bâtir existantes et que la plupart des principaux centres urbains sont entourés par des SDA, il a été décidé d'attribuer aux projets sis à l'intérieur du territoire d'urbanisation un caractère "d'importance cantonale" qui permette de justifier une emprise sur des SDA, pour autant que les autres conditions légales soient remplies. Une démonstration du besoin impératif et de l'utilisation optimale du sol dans ces nouvelles mises en zone devra néanmoins toujours être démontrée dans le cadre du plan d'aménagement local. Ces aspects sont précisés dans le thème T301 "Surfaces d'assolement". Nous rappelons que les surfaces du territoire d'urbanisation ne sont pas vouées à être d'emblée mises en zone puisque les critères de dimensionnement et les principes de densification doivent préalablement être respectés.</p>
<p>Le tableau de répartition du territoire d'urbanisation entre les régions est fait par district alors que cette unité spatiale n'a aucune relevance pour la structuration du territoire du canton. Il faut la compléter cette répartition par une autre en fonction des 4 priorités d'urbanisation.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Cette répartition quantitative par district est établie dans le but d'attribuer une enveloppe du territoire d'urbanisation à chaque région, en vue d'établir un plan directeur régional au sens de la LATeC. Il s'agit d'une enveloppe globale à respecter par les régions si elles souhaitent proposer une autre répartition spatiale du territoire d'urbanisation dans le cadre d'un plan directeur régional. Nous précisons que cette répartition quantitative tient compte des priorités d'urbanisation. La différenciation par type de priorité est expliquée dans le volet stratégique.</p>
<p>Ajout des périmètres d'urbanisation sur la carte des noyaux d'urbanisation</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, Commune de Bas-Intyamon</p>	<p>Il s'agit d'une erreur dans la légende qui sera corrigée.</p>
<p>T102 Dimensionnement et gestion de la zone à bâtir T102 Dimensionierung und Verwaltung der Bauzonen</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Le canton transmettra un rapport technique complet actualisant le taux cantonal d'utilisation et en expliquant l'évolution au plus tard lors de l'envoi du dossier du plan directeur cantonal pour approbation par le Conseil fédéral.</p>	<p>ODT</p>	<p>Un rapport technique sera transmis.</p>

<p>L'évolution de la taille des zones d'habitation, mixtes et centrales doit permettre au canton de garantir en tout temps un taux cantonal d'utilisation d'au moins 100%.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les données nécessaires à la garanti du taux d'utilisation cantonal seront actualisées et transmises dans le cadre de l'examen final. Un bilan intermédiaire sera effectué dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire au sens de l'art. 9 OAT.</p>
<p>De quelle manière ont été fixé les chiffres des règles de dimensionnement (Priorité 1-2 = 5ha, Priorité 3 = 3 ha, Priorité 4 = 1,5ha)?</p>	<p>Urbaplan, Mobul</p>	<p>Ces étapes ont été fixées sur la base de scénarios de développement de l'urbanisation de sorte à ce que la méthode de dimensionnement garantisse un développement de l'urbanisation qui correspondent aux besoins du canton en zones mixtes, centre et d'habitation, conformément aux directives fédérales. Il s'agissait également de respecter une graduation, en veillant à ce que les surfaces d'extensions soit raisonnables du point de vue de l'investissement en équipement engendré.</p>
<p>Quid de la surface à considérer pour les réserves, notamment dans le cas de parcelles partiellement construites? A distinguer en fonction du type de zone. Quid des zones mixtes?</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>La méthode de définition des zones à bâtir non construites sera définie dans le Guide pour l'aménagement local, qui sera disponible pour l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal, soit en mai 2019.</p>
<p>La liste des communes selon les priorités devrait apparaître dans cette fiche.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Les priorités d'urbanisation s'appliquent aux types de tissus et non aux communes afin d'éviter des modifications liées aux processus de fusion. Une commune peut donc être concernée par plusieurs tissus. Afin d'éviter des mises à jour du plan directeur trop fréquentes, cette correction ne sera pas effectuée.</p>
<p>Il serait important que toutes les zones (villas?) actuelles bâties ou pas restent en zone, ces parcelles ont été approuvées par le canton et des taxes ont été payées toutes ces années.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Les zones déjà légalisée actuellement ne sont pas remise en question par le plan directeur cantonal si elles sont correctement dimensionnées par rapport au plan directeur cantonal de 2002.</p>
<p>Le principe qui prévoit de prendre toutes les mesures de densification et de requalification possibles dans la zone à bâtir légalisée avant tout projet d'extension est absolument utopique. Il n'est pas possible d'accepter une construction plus haute et plus imposante à la vue de tous. Cela coûtera très cher à celui qui construit comme au voisin lésé.</p>	<p>Commune de Cressier</p>	<p>La densification et la requalification de la zone à bâtir comme conditions à toute extension sont les principes centraux de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Les mesures de densification devront être prévues dans la réglementation communale, mais non déjà réalisées. Pour le canton de Fribourg, la couverture des besoins d'urbanisation futurs doit être assurée par la réalisation d'objectifs de densification particulièrement élevés en raison du choix de se référer au scénario démographique "haut" de l'OFS. Cependant, le canton n'impose pas de mesures de densification particulières, la mise en œuvre des principes de densification et de requalification incombant aux communes. Le Guide pour l'aménagement local donnera des pistes pour accompagner les communes dans ce travail. Celles-ci bénéficieront d'un soutien financier pour les études sur le potentiel de densification et requalification demandées issu du fonds sur la plus-value.</p>

<p>Il faut veiller à ce que les aspects qualitatifs du développement des urbain soient incorporés dans les règlements des communes.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Conformément au thème T103, les communes sont désormais tenues d'effectuer une étude du potentiel de densification et de requalification lors de la révision de leur plan d'aménagement local ou avant tout extension de la zone à bâtir et de tenir des résultats de cette étude dans leurs planification. Le guide pour l'aménagement local précisera la manière de concrétiser ces objectifs de requalification. Il est clair que les réflexions en matière de densification devront également démontrer comment les mesures proposées tiennent compte de l'intégration au tissu bâti existant.</p>
<p>Le plan directeur ne précise pas si l'IBUS minimum de 1.00 pour toute nouvelle zone concerne la planification ou la réalisation. Si c'est la réalisation qui est concernée, les constructions devront respecter cet indice minimum, si c'est seulement la planification, l'indice n'aura pas forcément d'impact au moment des constructions. Toutefois le plan directeur précise que les affectations devront permettre d'atteindre cet objectif, ce qui, de fait, exclut celles qui ne permettent pas de l'atteindre comme les habitations individuelles.</p>	<p>Commune de Courtepin</p>	<p>L'IBUS de 1.0 concerne la planification et les communes devront prévoir dans leur réglementation une typologie de constructions adéquates, notamment afin d'exclure les habitations individuelles.</p>
<p>En premier lieu, notre commune tient à souligner le caractère extrêmement contraignant des directives régissant les extensions de la zone à bâtir, surtout en ce qui concerne les communes situées en priorité 4. Le projet stipule qu'une commune ne pourra augmenter sa zone à bâtir que lorsqu'elle ne disposera plus que 5'000 m² encore constructibles. La question qui se pose est : comment sera estimé le potentiel non construit ? Est-ce que les grandes parcelles (plus de 800 m²) devront être analysées afin d'en déterminer des secteurs non construits ? Quels outils le canton mettra à disposition pour que les propriétaires acceptent de péjorer leur qualité de vie (étant entendu que s'ils ont choisi de construire sur un grand terrain, c'est pour avoir de l'espace), Il est à relever que ce seront ces règles qui vont nettement influencer les possibilités d'extension de la zone à bâtir. Si la mise en œuvre de ces règles devenait aussi stricte, autant dire que les possibilités offertes aux communes situées en priorité 4 seront nulles pendant une trentaine d'années. Il est évident que cette manière de penser est celle de la Confédération mais est-ce que le canton de Fribourg veut-t-il à ce point limiter toute extension de ces communes?</p>	<p>Communes de Cheiry, Fetigny, Gletterens, Chénens, Billens-Hennens, Châtel-sur-Monstalvens, Cottens, Portalban, Marsens, St-Aubin, Grolley, Gibloux, Belmont-Broye, Prez-vers-Noréaz</p>	<p>Le guide pour l'aménagement local sera mis à jour pour 2019 et il précisera la méthode de calcul de dimensionnement à mettre en œuvre. La remise en question de l'extension des zones à bâtir telle que pratiquée ces 30 dernières années était à l'origine des modifications de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Ces modifications ont été largement plébiscitées par la population suisse et fribourgeoise. Il est clair qu'elles constituent un changement de paradigme, mais le canton se doit de les mettre en œuvre s'il souhaite que son plan directeur soit approuvé par le Conseil Fédéral et que le développement du canton puisse se poursuivre après mai 2019 (délai imparti pour établir un plan directeur conforme à la loi fédérale).</p>

<p>Il est primordial que chaque localité puisse se développer à son rythme. Le plan directeur mentionne que « Concernant les communes qui comprennent plusieurs localités présentant un tissu d'un même type, les critères de dimensionnement s'appliquent à chaque localité individuellement ». La commune demande la confirmation au SeCA que les 13 localités qui constituent notre commune présentent un tissu de même type et que chaque localité puisse être développée d'une manière individuelle.</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Non, la commune d'Estavayer est constituée de deux catégories de priorités d'urbanisation différentes. Le tissu continu et séparé de moins de 300m d'Estavayer-le-lac fait partie du centre régional de la Broye et se situe donc en priorité d'urbanisation 2. Le reste du tissu urbain est en priorité d'urbanisation 4. Chaque localité peut dimensionner ses zones à bâtir individuellement selon les règles définies dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>Die Dimensionierung der Bauzonen und der Arbeitszone wird alleine von der Grösse der unüberbauten Bauzonen abhängig gemacht. Das heisst, dass automatisch Einzonungen möglich werden, wenn viel gebaut worden ist und deshalb die Grösse der unüberbauten Bauzonen einen gewissen Wert unterschreiten. Dies bedeutet eine Weiterführung des Trends ohne Einflussnahme durch den Kanton - was aus unserer Sicht nicht dem revidierten Raumplanungsgesetz entspricht. Zudem werden bei diesem Mechanismus nicht die ganzen Gemeinden betrachtet, sondern jede Ortschaft einzeln.</p>	<p>Kanton Bern, FSU, Team+</p>	<p>Les critères de dimensionnement vont de pair avec le concept du territoire d'urbanisation ainsi que les exigences en matière de densification. Ils permettent de garantir une concentration de l'urbanisation dans les endroits les mieux desservis ainsi qu'une utilisation des zones existantes avant toute extension de la zone à bâtir. Par ailleurs, les critères de dimensionnement proposent des possibilités d'extension de zones à bâtir bien plus réduites que celles qui ont été possibles avec le plan directeur cantonal actuellement en vigueur. Ces objectifs sont au centre de la loi sur l'aménagement du territoire.</p>
<p>Ziele: Den Gemeinden im Kanton Freiburg muss die Möglichkeit gegeben werden, wenn ein überwiegendes öffentliches Interesse es rechtfertigt, dass Land in Bauzonen seiner Bestimmung zugeführt wird (Bauverpflichtung und Bekämpfung der Baulandhortung).</p> <p>Nur dadurch können Gemeinden die nicht überbauten Flächen reduzieren und eine Erweiterung der Bauzonen in einem späteren Zeitpunkt planen (T102. Dimensionierung und Verwaltung der Bauzonen).</p> <p>Die Zuordnung der einzelnen Gemeinden ist nicht eindeutig bestimmt. Im Richtplan muss zwingend Klarheit geschaffen werden.</p> <p>Die Beschränkung der Einzonungen auf eine fixe Grösse der Baulandreserven (3 ha / 1 ha / 0.5 ha) ist wenig differenziert und nimmt zu wenig Rücksicht auf die jeweiligen Grössen der Bauzonen. Die Hürde der 0.5 ha ist für Ueberstorf sehr streng festgelegt. Diese Festlegung kommt einem Einzonungsmoratorium auf eine sehr lange Zeit gleich.</p>	<p>Gemeinde Ueberstorf</p>	<p>Les mesures de gestion de la zone à bâtir relèvent de la compétence du canton. En fonction des décisions à venir du Grand Conseil dans ce domaine, le plan directeur sera adapté.</p> <p>En ce qui concerne les étapes maximales fixées par le plan directeur cantonal, celles-ci ont été fixées afin de répondre aux extensions maximales que le canton peut envisager en vertu des directives techniques fédérales pour le dimensionnement des zones à bâtir. Le canton doit démontrer avec les mesures qu'il fixe dans son plan directeur que l'enveloppe globale qui lui est attribuée ne sera pas dépassée.</p>
<p>Die Zuordnung der Kategorien für die einzelnen Gemeinden muss klar und eindeutig aufgeführt werden.</p>	<p>Gemeinde Ueberstorf</p>	<p>Le schéma stratégique du volet stratégique identifie géographiquement les priorités d'urbanisation attribuées pour chaque localité.</p>

<p>Aufgrund der Baulandhortung von verschiedenen Eigentümern wird es sehr lange gehen, bis nur noch 1 ha verfügbares Land vorhanden ist. Dies gibt der Gemeinde sehr wenig Spielraum und muss berücksichtigt werden.</p>	<p>Gemeinde Schmitten</p>	<p>L'avant-projet de modification de la LATeC prévoit un outil pour l'obligation de construire afin de donner un instrument aux communes contre la thésaurisation.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Dans la majorité des communes, les révisions seront bloquées. En effet, dans la catégorie de priorité d'urbanisation 4, une extension de zone à bâtir de 1.5 hectares n'est possible que si la totalité de la surface non construite en zone à bâtir légalisée n'excède pas 0.5 hectares. Dans ce cas précis, nous demandons à ce que ce principe s'applique avec plus de souplesse.</p>	<p>Région Glâne-Veveyse, Association des communes glânoises</p>	<p>La nouvelle méthode de dimensionnement découle directement des nouvelles dispositions légales fédérales et des directives techniques établies conjointement par la Confédération et les cantons. Ces critères de dimensionnement ne seront appliqués qu'en cas de demande de mise en zone. Ils ne remettent pas en question les zones à bâtir légalisées si celles-ci ne sont pas surdimensionnées.</p>
<p>Ne pas rendre obligatoire un IBUS minimum de 1.0 pour toutes les nouvelles zones à bâtir et laisser cette liberté aux communes qui l'adapteront en fonction des possibilités d'aménagement.</p>	<p>ACF, CCMF, ARG, Communes de Cheiry, Fetigny, Chénens, Cottens, Delley-Portalban, St-Aubin, Belmont-Broye, La Verrerie, Sâles, Le Flon, Siviriez, Pont-en- Ogoz, Les Montets, Estavayer, Créssier, Granges, Noréaz. CVP Sense, Gemeinden Rechthalten, Giffers, Muntelier Region Sense, Région Glâne-Veveyse, Ueberstorf, Gemeindeverband Seebezirks, Association des communes glânoises, COREB-Ascobroye, UPCF, CCIF, CFI, PLR Fribourg, PDC Fribourg,</p>	<p>Conformément aux directives fédérales, le canton doit se munir d'objectifs élevés en matière de densification en raison de la décision du Grand Conseil de se référer au scénario démographique OFS élevé. Cet indice permet également d'assurer une utilisation optimale du sol en cas d'emprise sur les surfaces d'assolement comme cela est exigé pour toute nouvelle zone à bâtir selon la jurisprudence. L'IBUS minimal de 1 a été préalablement convenu avec l'Office fédéral du développement territorial comme répondant aux exigences fédérales formulées pour des mises en zone sur des SDA et en cas de choix du scénario démographique élevé.</p>

	FFE, Privatperson (1 Stellungnahme)	
Le passage d'un IBUS maximum à un IBUS minimum est un changement trop important. Ainsi, quelle sera la limite?	Commune de Noréaz	La commune est tenue de fixer un IBUS de 1.0 ou plus dans son RCU mais cela reste un IBUS maximum, comme dans la pratique actuelle. Le texte sera reformulé pour que cela ne prête pas à confusion. La Confédération exige de fixer un tel indice pour toutes les nouvelles mises en zone dans les cantons qui ont choisi de baser leur plan directeur sur le scénario haut, ce qui est le cas du canton de Fribourg.
Le plan directeur attribue des surfaces de mises en zone en fonction des réserves existantes dans les zones et en fonction des priorités d'urbanisation. Ces surfaces ne s'appliquent qu'au moment où une zone peut être définie, selon les critères précités. Ces surfaces s'appliquent à chaque entité urbanisée d'une commune, séparément ; sans précision, cette mesure pourrait empêcher de transférer des réserves d'un secteur à un autre de la commune, notamment après une fusion. Ce point n'est pas clair et doit être précisé.	Communes de Courtepin, Les Montets, Attalens, Hauteville, Riaz	Le principe suivant sera ajouté : "Les communes concernées par plusieurs catégories de priorité peuvent regrouper toutes les extensions dans un même secteur pour autant que celui-ci soit situé dans la catégorie d'urbanisation la plus prioritaire de la commune. "
Le fait de subordonner les nouvelles mises en zone à bâtir à la condition que celles-ci bénéficient d'une bonne desserte en TP constitue une exigence trop élevée pour les communes du type d'espace "périurbain" ou "rural et naturel", étant précisé que ces dernières sont déjà doublement pénalisées - en raison des exigences de desserte posées également en matière de densification. En l'absence d'une desserte suffisante en TP, des dérogations aux conditions en matière de desserte doivent être possibles en cas de nouveaux classements ou de changements d'affectation à l'intérieur du milieu bâti, pour autant que des surfaces d'assolement ne soient pas concernées.	ARG, Commune de Bas-Intyamon	L'exigence pour les extensions de zones à bâtir (desserte de niveau E) ne sont pas les mêmes que pour la densification (desserte de niveau C). L'exigence de desserte raisonnable pour les extensions de zones à bâtir est formulée dans la base légale cantonale et non dans le plan directeur.
Pour certains types de communes urbanisées (agglomérations, centres régionaux) l'exigence d'un IBUS de 1.0 n'est pas suffisante. Exiger un IBUS min. plus élevé pour les types centraux.	Pro Natura Fribourg	Le plan directeur fixe un IBUS minimal pour les nouvelles mises en zone. De nombreuses communes comprennent déjà des IBUS plus élevés. Ce choix relève de l'autonomie communale et du contexte dans lequel il doit se développer.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Le canton est invité à définir dans le plan directeur cantonal les conséquences d'un surdimensionnement des zones d'intérêt général d'une commune. Il complétera le contenu du plan directeur par un principe stipulant que l'impossibilité d'utiliser une zone d'intérêt général existante devra être démontrée avant la mise en zone de toute nouvelle zone de ce type.	ODT	Les bases légales cantonales spécifient que l'ensemble des zones à bâtir sont réexaminées tous les 15 ans. C'est dans ce contexte que l'examen des zones d'intérêt général est effectué et que des mesures de redimensionnement peuvent être exigées.
La Confédération salue l'indice minimal de 1 que le canton a fixé pour les nouvelles mises en zone. Le canton est invité à préciser comment est garantie la compatibilité de la typologie de construction adaptée à l'indice de 1 avec la possibilité de construire moins de trois logements en zone d'habitation individuelle fixée dans le droit cantonal, et à procéder le cas échéant aux modifications nécessaires.	ODT	Un complément sera effectué dans la partie explicative du thème.

<p>Le canton est en particulier invité à préciser comment sont prises en compte les réserves de zones à bâtir excédentaires des communes, voire des localités voisines au sein d'une même commune, dans le calcul des besoins d'une commune ou localité donnée au moment de déterminer le bien fondé des zones à bâtir de ladite entité.</p> <p>Le canton doit préciser les modalités par lesquelles il répond aux exigences de l'article 15, alinéa 3, LAT en matière de coordination par-delà les frontières communales</p>	<p>ODT</p>	<p>Le plan directeur liste les communes surdimensionnées et leur donne un délai de trois ans pour mettre à l'enquête un plan correctement dimensionné. Avec cette mesure, le surdimensionnement résiduel actuel est traité dans le plan directeur cantonal et il ne nécessite pas de mesures particulières à l'échelle locale.</p> <p>Le canton propose de rendre l'aménagement régional obligatoire dans son projet de loi transmis au Grand Conseil. Dès lors, ce n'est pas uniquement la gestion des zones d'activités mais également la consolidation du territoire d'urbanisation qui sera ainsi consolidé au-delà des frontières communales.</p>
<p>Le plan directeur évoque une nouvelle méthode de dimensionnement. L'énoncé reste très flou et devrait être précisé dans le plan directeur. La commune demande que la méthode et la manière d'évaluer le potentiel soient clairement définies dans le plan directeur. Il s'agira également de garantir aux villes, pour lesquelles il est plus difficile d'évaluer les potentiels, un traitement proportionné et équitable, en gardant à l'esprit leur caractère prioritaire dans le développement cantonal.</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Les aspects techniques ne sont pas du contenu de l'ordre du plan directeur cantonal. La méthode de dimensionnement sera précisée dans le guide pour l'aménagement local qui sera disponible pour l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal.</p>
<p>Le plan directeur définit, pour les extensions de la zone à bâtir planifiées dans le territoire d'urbanisation de l'agglomération, la règle de dimensionnement suivante: une extension de zone à bâtir de maximum 5 ha peut être planifiée uniquement lorsque la totalité de la surface non construite en zone à bâtir légalisée n'excède pas 3 ha". La carte de synthèse du plan directeur Identifie, dans le territoire de l'agglomération, des surfaces d'extensions supérieures à 5 ha Pour cette raison, il faudrait clarifier les règles de dimensionnement permettant des extensions de la zone à bâtir supérieures à 5 ha</p>	<p>Agglomération de Fribourg, commune de Villars-sur-Glâne</p>	<p>Le territoire d'urbanisation localise les territoires sur lesquels des extensions de zone à bâtir peuvent être envisagés. Pour que celles-ci puissent être autorisées, elles doivent remplir les critères de dimensionnement. Une extension de zone à bâtir supérieure à 5ha ne sera pas possible, même à l'intérieur d'un secteur du territoire d'urbanisation supérieur à 5ha.</p>
<p>La responsabilité est donnée aux communes en ce qui concerne le calcul de dimensionnement des zones à bâtir de type zone résidentielle, zone centre et zone mixte. Le PA3 prévoit des règles de dimensionnement propres à l'Agglomération. Il faudrait rajouter un principe selon lequel les communes de l'agglomération peuvent déroger aux règles de dimensionnement du plan directeur cantonal pour les zones résidentielles, les zones centres et les zones mixtes. Les possibilités d'extensions seront conditionnées par le respect des seuils de densité minimaux arrêtés dans la stratégie d'urbanisation du plan directeur d'agglomération.</p>	<p>Agglomération de Fribourg, CRID, commune de Villars-sur-Glâne</p>	<p>Les règles de dimensionnement doivent être définies dans le plan directeur cantonal pour l'ensemble des communes, y compris les communes d'agglomération. Cette exigence est une condition sine qua non pour une approbation fédérale.</p> <p>La décision d'approbation du projet d'agglomération de Fribourg réservait le futur contenu du plan directeur cantonal. Si les critères de dimensionnement proposés pour le plan directeur cantonal sont approuvés par le Conseil Fédéral, l'agglomération devra vérifier si ses propres critères sont au moins aussi restrictifs que ceux du canton.</p>

<p>Le canton doit mettre à disposition des communes des modalités pour lutter efficacement contre la thésaurisation des zones à bâtir légalisées, notamment en raison des critères très strictes proposés pour le dimensionnement des zones à bâtir.</p>	<p>COREB-Ascobroye, Gemeinde Giffers</p>	<p>L'obligation de construire est un principe désormais défini dans la loi fédérale. Le Grand Conseil va être prochainement saisi d'un projet de modification de la LATeC afin de proposer des moyens aux communes pour agir contre la thésaurisation. Le plan directeur cantonal sera adapté en fonction de l'issue des débats parlementaires.</p>
<p>Objectifs: la simple mention (4ème objectif) du développement de l'urbanisation durable n'est suivie d'aucune proposition bien visible et spécifiquement destinée à le concrétiser. Proposition : instaurer des principes de l'économie industrielle et des quartiers durables.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>L'ensemble des principes du territoire d'urbanisation présentés dans ce thème vont dans le sens d'un développement durable de l'urbanisation puisqu'il vise à concentrer l'urbanisation: "situer toute extension de la zone à bâtir au sens de l'article 15 LAT à l'intérieur du territoire d'urbanisation", "étendre les zones à bâtir en continuité de la zone à bâtir existante", etc. Les principes évoqués semblent adéquats, mais ils relèvent des propositions concrètes à proposer dans le cadre des mesures d'aménagement local.</p>
<p>La notion "application de dispositions réglementaires permettant d'atteindre une densité équivalente", en tant qu'alternative proposée à l'IBUS minimal de 1.0, est trop floue. Un indice de surface verte (ISV) peut s'avérer en revanche une alternative à explorer, celle-ci indiquant le rapport à respecter entre la surface verte déterminante et la surface de terrain déterminante, mais devrait être déterminée au niveau communal.</p>	<p>Commune de Bas-Intyamon</p>	<p>Les dispositions réglementaires ne sont pas une alternative, mais une condition complémentaire. Des explications seront données dans le guide pour l'aménagement local.</p>
<p>Il manque un critère écologique à ceux prévus (continuité du tissu urbain, aspects économiques) pour identifier les terrains les plus judicieux pour une mise en zone. Par ailleurs, une emprise sur des valeurs naturelles devrait à tout prix être évitée. Si cela s'avère réellement impossible, il s'agit de prouver que l'objectif visé par un projet est d'une très grande importance et que l'utilisation du sol est optimale.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Ces principes sont présents dans les thèmes relatifs à la protection de la nature et du paysage. Les mesures évoquées devront être étudiées à l'échelle locale.</p>
<p>Was ist unter Bautypologie zu verstehen und was bedeutet es, wenn diese „den festgelegten Normen der Bodennutzung“ entsprechen muss? Wir erwarten, dass diese Begriffe unmissverständlich definiert werden</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Un complément sera apporté dans le rapport explicatif et le guide pour l'aménagement local donnera des explications à ce sujet.</p>
<p>T103 Densification et requalification T103 Verdichtung und Aufwertung</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Concernant la densification, le canton est invité à compléter le plan directeur cantonal:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en précisant selon quels principes la densification des zones à bâtir existantes doit s'opérer; 2. en ajoutant au potentiel de densification selon les règlements en vigueur les potentiels de densification issus d'une modification desdits règlements; 	<p>ODT</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des précisions seront apportées au niveau des conséquences de l'étude sur les PAL (intégration dans le RCU et adaptation du PAZ en fonction des résultats obtenus. 2. Idem que point 1. 3. Des compléments pourront être apportés aux thèmes Typologie et dimensionnement des zones d'activités et Infrastructures publiques (renvois thématiques). Il est toutefois précisé que le thème Densification et requalification s'applique à tout type de zone à bâtir

<p>3. en étendant la méthodologie d'évaluation des potentiels de densification aux zones d'activités et zones d'intérêt général;</p> <p>4. en précisant les exigences sur le dimensionnement des zones à bâtir liées aux résultats de l'étude sur la densification et la requalification, notamment en inscrivant un principe relatif au taux d'épuisement des réserves internes;</p> <p>5. en étendant le réexamen de la pertinence des réserves d'entreprises à toutes les zones d'activités, y compris les zones d'activités cantonales ou régionales.</p> <p>Le canton est invité à compléter le dossier du plan directeur cantonal en précisant sur quels objectifs et principes il s'appuie en matière de mixité et de qualité urbaine, et en particulier de qualité de l'habitat.</p>		<p>selon l'art. 15 LAT.</p> <p>4. Des précisions pourront être apportées, mais les critères de dimensionnement définis dans le plan directeur supposent que les réserves internes soient en grande partie épuisées avant qu'une extension soit possible.</p> <p>5. Le principe de réexamen de toutes les zones à bâtir tous les 15 ans est stipulé dans la loi cantonale ; ce point ne doit donc pas être précisé dans le plan directeur cantonal. Une approche plus souple doit néanmoins être appliquée pour les réserves d'entreprises afin de maintenir le tissu économique existant dans un contexte de compétition internationale</p> <p>La compétence en matière de densification est donnée aux communes; ces éléments devront être traités dans le cadre de l'étude qui est demandée aux communes; aucun élément concret ne ressort du Guide pour la planification directrice pour exiger des principes détaillés à ce propos.</p>
<p>Die Architektur der verdichteten Bauvorhaben muss in die bestehenden Quartiere passen. Bestehende Quartiere dürfen durch die Verdichtung keinen Schaden nehmen. Es sollte eine Übergangszone mit einem vergrösserten Abstand und einer Minderhöhe geschaffen werden.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Der kantonale Richtplan orientiert sich bei der Siedlungsentwicklung an einer Verdichtung von hoher Qualität, die in Thema T103 unter den Zielen erläutert wird. Im Leitfaden zur Ortsplanung finden die Gemeinden Hinweise zu möglichen Massnahmengreifung bezüglich der Aufwertung des bestehenden Siedlungsgebiets.</p>
<p>Das Baurecht, das Recht zur baulichen Verdichtung und das Hochbaurecht werden im Thema nicht aufgeführt. Ebenso finden sich keine Hinweise bezüglich neuer Wohnmodelle (autofreies Wohnen, etc.).</p>	<p>Gemüseproduzentenverein n Ried und Umgebung</p>	<p>Es ist nicht Aufgabe des kantonalen Richtplans, diese Aspekte zu präzisieren. Es liegt in der Verantwortung der Gemeinden, im Rahmen der Ortsplanung zu schauen, dass die Verdichtung geplant und umgesetzt wird.</p>
<p>Verdichtung sollte auch in Industrie- und Gewerbebezonen gelten. Keine eingeschossigen Gebäude mit oberirdischen riesigen Parkfeldern mehr! (Wie Aldi und Lidl).</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Bei allen Bauzonen des Typs 15 RPG wird eine Überprüfung zur Verdichtung und Aufwertung verlangt, ebenso bei den Arbeitszonen.</p> <p>Les études de densification et requalification seront exigées pour toutes les zones à bâtir de type 15 LAT, soit aussi les zones d'activités.</p>
<p>Comme plusieurs communes nous sommes dans un processus de révision du PAL et notre inquiétude dans ce domaine est que nous venons de consacrer du temps et de l'argent pour un document que nous devrions reconsidérer selon ce plan directeur. Nous espérons également que le canton saura prendre en considération les projets de fusion et accordera aux communes des délais suffisants, afin de ne pas remettre les ouvrages des modifications de PAL plusieurs fois.</p>	<p>Commune de Noréaz</p>	<p>Les communes disposaient d'un délai légal jusqu'à fin 2014 pour mettre en conformité leur plan d'aménagement local au nouveau droit cantonal de 2010. Le plan directeur cantonal ne prévoit pas d'exiger de révision pour les communes qui disposent d'un plan conforme au droit fédéral et cantonal. Pour les communes dont les travaux sont en cours, leur planification devra être conforme au nouveau plan directeur cantonal si la mise à l'enquête est effectuée après l'adoption dudit plan par le gouvernement cantonal.</p>

<p>Le plan directeur donne aux communes la compétence de définir les règles visant à quantifier les possibilités de densification des zones existantes, sans dire comment ces résultats influenceront sur les possibilités de mises en zone.</p>	<p>Commune d'Hauteville</p>	<p>Le canton donnera des indications sur les aspects à prendre en compte dans les études sur la densification dans le guide pour l'aménagement local. Les résultats de cette étude devront être explicités dans le dossier d'aménagement local et la commune devra expliquer comment elle a adapté ses zones et les règles qui les régissent pour encourager la densification avant que des extensions de zones à bâtir ne puissent être acceptées.</p>
<p>Le plan directeur ne précise pas jusqu'à quel point il faut utiliser les réserves légalisées avant de proposer des extensions et subordonner l'extension des zones à des mesures de densification et de requalification.</p>	<p>Communes de Courtepin, Hauteville, Riaz, Les Montets, Attalens</p>	<p>Les critères de dimensionnement tant pour les zones destinées à l'habitat que pour les zones d'activités donnent l'ampleur de l'utilisation qui doit être atteinte avant que des extensions puissent être envisagées..</p>
<p>De manière générale, la densification doit également avoir lieu en zone d'activités.</p>	<p>FR UPF-FBV, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Bei allen Bauzonen wird eine Überprüfung zur Verdichtung und Aufwertung verlangt, ebenso bei den Arbeitszonen. Les principes de densification et requalification sont valables pour toutes les zones à bâtir, y compris les zones d'activités.</p>
<p>Un soutien financier des cantons est prévu pour les communes dans leurs études sur le potentiel de densification. Ce soutien n'est cependant pas précisé. Question: « En quoi consiste ce soutien ? »</p>	<p>Région Glâne-Veveyse, Association des communes glânoises, commune de Billens-Hennens</p>	<p>Un soutien financier est prévu dans les dispositions légales régissant le fonds sur la plus-value. Les montants disponibles y sont également précisés.</p>
<p>Une densification systématique peut présenter des risques pour le territoire, notamment en répartissant la population aux endroits peu opportuns. Dès lors, elle devrait être concentrée dans les centres urbains et à proximité des arrêts bien desservis par les transports en commun et les services. La pesée des intérêts doit être mieux considérée : certains secteurs de ville et certains villages sont mal situés par rapport au réseau de transports, au paysage, au patrimoine, etc.</p>	<p>Commune de Bulle, FSU, Team+</p>	<p>Les possibilités de densification sont limitées pour les endroits qui ne bénéficient pas d'une desserte TP de C minimum.</p>
<p>Le canton doit prévoir une aide plus conséquente (appui financier et technique, guide, etc.) en vue de favoriser la densification, en particulier lors d'une pesée des intérêts inhérente aux démarches de densification.</p>	<p>Team+, FSU, communes de Bulle, Siviriez,</p>	<p>Le guide pour l'aménagement local donnera des recommandations aux communes pour établir des réflexions dans ce domaine. Cependant, les études et critères seront à étudier par les communes dans le cadre de leurs travaux de planification. Une aide financière par le canton est prévue pour la réalisation de ces études, sur la base du fonds sur la plus-value.</p>
<p>L'ensemble du territoire de la Ville de Fribourg est considéré comme un site d'importance nationale par l'ISOS. Cela entraîne des difficultés qui ne sont pas négligeables dans une perspective de densification et de requalification, en particulier des anciennes friches industrielles.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Cette analyse devra être faite dans le cadre de l'étude du potentiel de densification. Il ne sera pas demandé de densifier aux endroits où cela n'est pas possible en raison d'autres intérêts en présence.</p>
<p>Le coût des études sur le potentiel de densification et requalification demandées aux communes devraient rester raisonnable.</p>	<p>Communes de Pont-la-Ville, Siviriez</p>	<p>Le canton soutient financièrement les communes dans la réalisation des études du potentiel de densification, sur la base du fonds sur la plus-value.</p>

<p>Qu'en est-il lorsqu'une extension de zone à bâtir est planifiée afin de combler des vides à l'intérieur de zones à bâtir légalisées, mais ne présentant pas les meilleures conditions de desserte en transports publics et mobilité douce? Doit-on limiter la densification au niveau de densité maximale du tissu bâti existant ou déterminer une densification satisfaisant aux directives du nouveau plan directeur (IBUS min. 1.0)?</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>Dans tous les cas de figure, un bon niveau de desserte en transports publics (minimum C) sera exigé pour pouvoir densifier la zone à bâtir. et un IBUS minimal de 1.</p>
<p>Afin de conserver un canton attractif en tous points de vue et maintenir la bonne qualité de vie, les principes de qualité devraient figurer dans le plan directeur. Nous vous demandons de mettre en place un processus d'aide du canton pour financer des études architecturales et urbanistiques de requalification de villages ou de quartiers. Ces aides et ces accompagnements pourraient être financés par la taxe sur les plus-values, ce qui est le cas dans d'autres cantons.</p>	<p>Pro Fribourg</p>	<p>Les études que devront réaliser les communes porteront sur le potentiel de densification et de requalification. Le guide pour l'aménagement local donnera des recommandations sur les aspects à prendre en compte. Ces études bénéficieront d'un financement grâce au fonds sur la plus-value.</p>
<p>Il faut définir un ratio raisonnable des frais d'étude exigés à une commune par rapport au gain substantiel qu'elle peut obtenir (les études doivent rester inférieures à 0,5 x la valeur des travaux concernant les objets concernés).</p>	<p>Commune de La Roche</p>	<p>Le fonds sur la plus-value financera ces études. Les modalités de financement sont définies dans les bases légales en vigueur. Ce n'est qu'une part qui est prise en charge..</p>
<p>Sous l'angle de la densification, nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de densifier le tissu bâti. Néanmoins la densification se fera majoritairement dans les centres villages, et donc très souvent dans le périmètre !SOS. Nous observons de plus en plus d'embûches pour l'obtention de permis dans cette zone, dû bien souvent aux préavis du Service des Biens Culturels. Il est bien clair que notre commune ne souhaite pas revoir des erreurs architecturales du passé comme dans les années 60 et 70, mais un cadre moins strict ou alors plus de personnel pourrait permettre de faire avancer les dossiers. Il n'est pas exceptionnel de voir une procédure durer plus d'une année voir même deux ans lorsque le SBC s'occupe du dossier. Une autre piste pourrait être un délai donné aux services pour répondre lorsque leur préavis est défavorable et que le dossier corrigé leur est parvenu.</p>	<p>Commune de Cugy</p>	<p>Des délais sont déjà fixés dans les bases légales. Un suivi des délais des services a été mis en place par la DAEC depuis quelques années.</p>
<p>En matière de mobilité, les communes doivent évaluer les part-modales induites par le potentiel de densification mais le plan directeur ne dit rien du but visé ni des conséquences dans l'hypothèse où le réseau routier existant n'aurait pas la capacité suffisante. Est-ce la densité qui doit être réduite ou la capacité du réseau adaptée, et par qui ?</p>	<p>Communes de Riaz, Hauteville, Courtepin, Les Montets, Attalens</p>	<p>Il n'est pas possible de donner une réponse en absolu. Chaque situation doit être étudiée et il faut voir ce qui peut être envisagé à l'échelle locale.</p>
<p>Comment ce potentiel de densification interviendra dans l'évaluation du potentiel de réserve notamment quel effet il aura sur les surfaces pouvant être mises en zone.</p>	<p>Communes de Cheiry, Riaz, Hauteville, Courtepin, Les Montets, Attalens, Fetigny, Gletterens, Chénens, Villars-sur-Glâne, Billens-Hennens, Châtel-sur-Monstalvens, Cottens, Portalban, St-Aubin,</p>	<p>Les communes ne pourront étendre leur zone à bâtir uniquement si toutes les mesures de densification ont été prises. Cela signifie que le potentiel de densification identifié dans l'étude doit être mis en œuvre par une retranscription de ses résultats dans le plan d'affectation des zones et le règlement communal d'urbanisme, avant que toute extension puisse être envisagée.</p>

	Grolley, Marsens, Gibloux, Belmont-Broye, Prez-vers-Noréaz	
Comme plusieurs communes nous sommes dans un processus de révision du PAL et notre inquiétude dans ce domaine est que nous venons de consacrer du temps et de l'argent pour un document que nous devons reconsidérer selon ce plan directeur. Nous espérons également que le canton saura prendre en considération les projets de fusion et accordera aux communes des délais suffisants, afin de ne pas remettre les ouvrages des modifications de PAL plusieurs fois.	Commune de Noréaz	Le plan directeur cantonal n'exige aucune révision générale des plans d'aménagement local. Par contre, si la planification communale n'est pas adaptée au droit cantonal de 2010, les travaux doivent se poursuivre. Si le plan d'aménagement local est mis à l'enquête après l'adoption du nouveau plan directeur cantonal, il devra être conforme au nouveau contenu.
Le plan directeur attribue comme tâches aux communes l'identification et l'évaluation du potentiel de densification. Ce potentiel doit être évalué au niveau de la localité et en aucun cas la difficulté de mise en œuvre du potentiel de densification d'une localité ne doit péjorer le développement d'une autre. Le plan directeur doit préciser que l'impossibilité de mettre en œuvre le potentiel de densification d'une localité pour une raison quelconque ne devienne pas un frein au développement de l'ensemble de la commune.	Commune d'Estavayer	Le potentiel de densification est à étudier dans le plan d'aménagement local, soit à l'échelle de la commune. S'il n'est pas possible de densifier en raison d'intérêt public prépondérant, alors des extensions pourront être envisagées si les critères de dimensionnement sont remplis et si le secteur d'extension figure comme territoire d'urbanisation sur la carte de synthèse.
Sur la densification en général, un accompagnement « sociologique » de la densification sera nécessaire car la promiscuité entraînera de nouveaux problèmes à gérer et il faudra tenter de les anticiper.	CCMF	Le plan directeur cantonal ne peut pas régler toutes les questions de mise en œuvre de la densification. Toutefois, le guide pour l'aménagement local, qui sera disponible dès l'approbation du plan en 2019, donnera des précisions sur le contenu attendu des études de densification que les communes auront à fournir dans le cadre de leur plan d'aménagement local.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Modifier la tâche cantonale suivante comme suit : " <u>le SeCA établit une aide une directive pour orienter les communes dans les travaux à entreprendre pour atteindre les objectifs de densification qualitative du milieu bâti.</u> "	ATE	Il s'agira de recommandations et non de directives.
Dans la mise en œuvre, les régions sont invitées à effectuer une analyse du potentiel de densification. Nous souhaiterions que l'invitation soit plus ferme et qu'elle ait un caractère obligatoire. Proposition: Les régions doivent effectuer une analyse du potentiel de densification.	Parti socialiste	Les régions peuvent effectuer ce travail pour réaliser des économies d'échelle par rapport à des travaux au niveau communal, mais il semble disproportionné d'exiger ce contenu compte tenu des travaux importants que les régions devront faire en matière de zones d'activités ou d'éventuelles adaptations du territoire d'urbanisation.
Le plan directeur attribue aux régions la possibilité d'analyser le potentiel de densification et de requalification des zones à bâtir dans le cadre d'une étude régionale. Dans sa stratégie d'urbanisation, le PA3 prévoit d'analyser le potentiel de densification dans le cadre de plusieurs études à l'échelle d'espaces fonctionnels intercommunaux identifiés dans le concept territorial. Une première étude est en cours de lancement sur	Agglomération de Fribourg, CRID, commune de Villars-sur-Glâne	La possibilité donnée aux régions est d'effectuer un travail préalable d'étude du potentiel de densification, mais l'analyse doit être affinée à l'échelle communale. Si les études de l'agglomération sont suffisamment précises, les communes pourront s'y référer. Toutefois, les communes doivent établir des études de densification sur toutes leurs zones à bâtir et non uniquement sur certains axes.

<p>l'axe Marly-Pérelles. Les études concernant les autres axes seront lancées vers la fin de l'année 2018. Le plan directeur exige également que les communes puissent réaliser des études permettant d'identifier le potentiel de densification à l'échelle communale. Pour cette raison, le Comité d'Agglomération demande de dispenser les communes ayant déjà identifié leur potentiel de densification dans le cadre d'une étude régionale.</p>		
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Il est central de préciser clairement le lien entre la densification et la desserte en transports publics.</p>	<p>ATE, Parti socialiste</p>	<p>Les principes seront modifiés ainsi : > Permettre la densification du milieu bâti aux endroits présentant au minimum un niveau de desserte C en transports publics et de bonnes conditions de desserte en mobilité douce. > Dans les endroits ne présentant pas au minimum un niveau C de desserte en transports publics et de bonnes conditions de desserte en mobilité douce, limiter la densification au niveau de densité maximal du tissu bâti existant, par type de zone. Appliquer également ce principe pour les changements d'affectation.</p>
<p>Les critères de densification et requalification ne sont pas définis et la fiche renvoie à des directives qui devront être établies par le SeCA, à une date indéterminée. Il n'est pas acceptable que ces notions soient définies ultérieurement par la seule Administration, en dehors de tout débat politique, ces critères doivent impérativement figurer dans le plan directeur de manière à pouvoir être directement utilisés par les communes.</p>	<p>Communes de Courtepin, Hauteville, Riaz, Les Montets, Attalens</p>	<p>Les principes sont définis dans le plan directeur cantonal : les communes devront réaliser une étude du potentiel de densification et de requalification avant toute mise en zone à bâtir, et tenir compte de ses résultats dans sa planification. Le guide pour l'aménagement local donnera des pistes techniques pour le contenu possible des études et sera disponible pour l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal. L'administration ne peut établir que des documents explicatifs du contenu du plan directeur cantonal et non définir des principes qui n'auraient pas suivi de procédure. Par contre, la LATeC permet à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions de définir des directives pour le contenu minimal des plans d'aménagement local.</p>
<p>Plutôt que construire les derniers espaces disponibles, favoriser le maraîchage permacole de proximité dans les centres régionaux afin de permettre une autonomie alimentaire.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>L'autosuffisance alimentaire est traitée dans le thème T301 qui vise à préserver suffisamment de meilleures terres agricoles en cas de crise. De plus, les deux derniers principes du thème T103 visent à favoriser une densification intégrant des espaces verts. Il appartient à la commune de définir la fonction de ces espaces verts.</p>

<p>Les communes ont l'autonomie de définir dans leur plan directeur communal les objectifs quant à la stratégie de densification et aux qualités urbaines qu'elles souhaitent atteindre. Cependant, il faudrait rajouter un principe disant que l'aspect régional prime sur les souhaits communaux.</p>	<p>Parti socialiste</p>	<p>Le rôle du plan directeur communal va fortement évoluer dans le futur. En effet, avec la définition du territoire d'urbanisation dans le plan directeur cantonal, les futurs plans directeur régionaux devront être conformes à celui-ci. Si un plan directeur régional est en vigueur dans la région concernée et qu'il définit des principes pour le territoire d'urbanisation, la commune devra également s'y conformer. L'examen cantonal devra y veiller.</p>
<p>Les notions de qualité et de requalification restent très générales. Déterminer quels sont les critères et comment atteindre la requalification et la qualité des espaces publics dans un contexte donné.</p>	<p>Les Verts, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le Guide pour l'aménagement local donnera des recommandations aux communes pour établir des réflexions dans ce domaine. Cependant, les études et critères seront à étudier par les communes dans le cadre de leurs travaux de planification afin que les propositions soient adaptées à leur situation. Les services cantonaux auront l'occasion d'examiner ces études et propositions dans le cadre des procédures d'examen des plans d'aménagement local.</p>
<p>La biodiversité urbaine n'est pas assez prise en considération. La réduction des dérangements et le maintien des réseaux de mobilité de la faune doivent être considérés comme des critères de qualité dans les projets d'urbanisation. Dans l'étude de densification et requalification, ajouter comme contenu minimum l'identification des secteurs où des espaces verts et des espaces favorables à la biodiversité peuvent être aménagés".</p>	<p>Les Verts, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le principe liant suivant: "intégrer des espaces favorables à la biodiversité dans le processus de densification" vise justement à répondre à cet enjeu, comme précisé dans la partie explicative correspondante. Le Guide pour l'aménagement local donnera des recommandations aux communes pour établir des réflexions dans ce domaine.</p>
<p>Les principes d'intégration des espaces favorables à la biodiversité et des espaces verts de qualité ne sont pas repris dans la mise en œuvre. Adaptation proposée :Ajouter "Les communes établissent (...) une étude servant à : (...) identifier les secteurs où des espaces verts et des espaces favorables à la biodiversité doivent être aménagés. "</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Ce critère sera mentionné dans le guide pour l'aménagement local.</p>
<p>T103 Densification et requalification Consultation complémentaire</p> <p>T103 Verdichtung und Aufwertung Zusätzliche Vernehmlassung</p>		
<p>Concernant les secteurs de densification, il est appréciable que l'Etat remplace une notion assez vague « aux endroits présentant les meilleures conditions de desserte en TP » par une notion claire, à savoir« aux endroits bénéficiant au minimum d'un niveau de desserte C ». La définition du niveau de desserte C diffère de la norme VSS et elle est expliquée dans la fiche n° 201 Transports publics du volet mobilité. Toutefois, il reste difficile à l'échelle du canton de visualiser ces zones. Bien qu'elles soient dynamiques, puisque la desserte en transports publics évolue chaque année, il serait appréciable de pouvoir se représenter l'état actuel (2018), afin de comprendre quelles zones sont réellement concernées.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Les données sont disponibles auprès du Service de la mobilité.</p>

<p>Si le mode de transport est compétitif (fréquence, temps de parcours jusqu'aux centres) et le trajet attractif (qualité de l'espace public, sécurité, synergies avec les commerces et services), le périmètre à densifier ne doit pas être limité à un rayon de 300 mètres, mais de 500 mètres au moins.</p>	<p>Commune de Villaz-St-Pierre</p>	<p>Les catégories de desserte tiennent compte des modes de transport et des liaisons en mobilité douce. Il s'agit d'un critère parmi d'autres dans l'évaluation du potentiel de densification. La pesée des intérêts demeure nécessaire.</p>
<p>Afin de conserver la méthode fondée sur les normes VSS inscrite au plan cantonal des transports, il est proposé que le troisième principe de la mesure T103 se réfère à la catégorie d'arrêt plutôt qu'à la catégorie de desserte.</p>	<p>Commune de Villaz-St-Pierre</p>	<p>Les catégories de desserte tiennent déjà compte de la longueur des cheminements de mobilité douce (plus ils sont courts plus ils sont attractifs). Il n'est pas judicieux d'augmenter artificiellement l'attractivité des catégories. Celles-ci ont déjà été revues pour coller au mieux à la réalité fribourgeoise.</p>
<p>Il est regrettable que le plan directeur n'ait pas intégré des principes ou des instruments vouant à inciter les communes à densifier l'utilisation du sol des zones à bâtir existantes.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Les communes sont tenues de prendre toutes les mesures de densification et de requalification avant toute extension de la zone à bâtir. Si les résultats de l'étude de densification ne sont pas retranscrits dans le plan d'aménagement local, les extensions de la zone à bâtir ne seront pas autorisées.</p>
<p>Il faut permettre la densification dans les secteurs qui présentent une qualité de desserte C en transports publics ou une bonne connexion à la mobilité douce.</p>	<p>ACF, ARG, COREB-ASCORBROYE, communes de Estavayer, Pont-en-Ogoz, Gemeinden Schmitten, Düdingen</p>	<p>Les principes seront modifiés afin d'autoriser la densification aux endroits présentant de bonnes liaisons de mobilité douce.</p>
<p>Afin de donner un cadre précis quant au contenu des études de potentiel de densification et de requalification, nous préconisons le maintien de la formulation prévue dans la formulation initiale.</p>	<p>ACF, ARG, COREB-ASCORBROYE, commune de Pont-en-Ogoz, Gemeinden Schmitten, Düdingen</p>	<p>Le contenu minimum des études du potentiel de densification et requalification sera à nouveau inscrit dans la partie liante du thème.</p>
<p>La définition du niveau de desserte C diffère de la norme VSS et elle est expliquée dans la fiche n° 201 Transports publics du volet mobilité. Toutefois, il reste difficile à l'échelle du canton de visualiser ces zones. Bien qu'elles soient dynamiques, puisque la desserte en transports publics évolue chaque année, il serait appréciable de pouvoir se représenter l'état actuel (2018), afin de comprendre quelles zones sont réellement concernées.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Une telle carte resterait théorique, car elle dépendrait des cheminements de mobilité douce. Il n'est pas possible de faire figurer un état déjà plus actuel dans le plan directeur.</p>
<p>T104 Typologie et dimensionnement des zones d'activités T104 Typologie und Dimensionierung der Arbeitszonen</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		

<p>L'importante quantité de critères à respecter pour une augmentation de la ZACT entraîne une perte de réactivité en cas de demande urgente et importante. Il est nécessaire de ménager une certaine souplesse et d'élargir le cadre, notamment pour les zones d'activités régionales et les autres zones.</p>	<p>Urbaplan, CCIF</p>	<p>Les critères d'appartenance ont été établis afin de permettre une réorganisation géographique des zones d'activités dans le canton, avec pour objectif de créer des surfaces plus grandes, mieux localisées et ainsi permettre un accueil plus rapide des entreprises.</p>
<p>Pour les zones d'activités, il faut des liaisons en transports publics obligatoires.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Des critères en matière de desserte en transports publics sont fixés pour chaque type de zone d'activités.</p>
<p>Le point de vue selon lequel des zones d'activités sont mal situées est partagé. S'ajoute à cela la thésaurisation par certains propriétaires qui les rendent pas disponibles. D'autres terrains ne sont pas aménagés ou ne bénéficient pas des jonctions indispensables avec les grands axes routiers. Il convient de bien cartographier les terrains réellement disponibles afin de dresser un inventaire du foncier utilisable.</p>	<p>CCIF</p>	<p>Le thème T105 prévoit la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités, sous forme de plateforme informatique. Prévu pour être opérationnel dès l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal, il vise à faciliter l'identification zones d'activités et la visualisation d'informations les concernant, et ainsi suivre et gérer l'évolution de des différents types de zones d'activités dans un but d'optimisation sur l'ensemble du territoire cantonal.</p>
<p>On remarque que certaines zones cantonales ne répondent pas aux principes définis pour celles-ci, ni même parfois aux principes définis pour les zones d'activités régionales. Pour exemple, la zone de Saint-Aubin (Les Vernettes) ne dispose pas de possibilité de raccordement ferroviaire, bien qu'elle soit susceptible d'accueillir d'importants générateurs de trafic de marchandises, et à notre connaissance des possibilités de transbordement rail-route ne sont pas réservées dans les gares voisines. Elle n'est actuellement pas non plus accessible sans traversée de zone habitée. Ainsi, les zones d'activités cantonales qui ne répondent pas aux principes perdront-elles leur statut cantonal, voire régional, en faveur d'autres zones mieux situées, ou feront-elles figure d'exceptions, auquel cas les principes définis s'appliquent en réalité aux éventuelles nouvelles zones d'activités cantonales ou régionales?</p>	<p>FP</p>	<p>Le raccordement ferroviaire n'est exigé que lorsque cela est possible. Un grand projet de logistique est prévu à Saint-Aubin comme l'indique le projet de plan directeur. L'accès à la zone passe par une route cantonale et on ne peut pas considérer que cet accès traverse une zone habitée. Ce dernier principe signifie que l'accès à une zone d'activités importante ne doit pas utiliser une route de desserte servant à des quartiers d'habitations, ce qui n'est pas le cas dans ce cas précis. Les critères donnés pour les zones d'activités doivent être pris en compte pour le développement des zones ou lors de leur éventuelle extension. La zone de Saint-Aubin est légalisée. C'est donc dans les instruments d'aménagement du territoire nécessaires au développement du site que ces principes devront être pris en compte</p>
<p>Le plan directeur régional doit être le moteur d'une région au niveau de son aménagement. Cette plate-forme doit être cohérente au niveau vertical et au niveau horizontal. Son esprit doit être dynamique et permettre à chaque commune d'y trouver son compte. Or, en fixant un terme de deux ans pour définir les zones d'activités, on ne cible que les communes sur le territoire desquelles vont s'inscrire ces zones. Et, faute de temps pour pouvoir définir les autres thématiques, on évince l'intérêt des autres communes parties prenantes. En résumé, cette échéance est contradictoire et illusoire.</p>	<p>ACF, CCMF</p>	<p>Le délai fixé pour la réalisation d'un plan directeur régional qui répartisse les zones d'activités est augmenté à 3 ans.</p>

<p>Punkt 1 der aufgeführten Grundsätze verlangt, dass die regionalen Arbeitszonen eine bereits genehmigte Arbeitszone mit mindestens zwei aktiven Unternehmen enthalten. Wir weisen darauf hin, dass unsere drei regionalen Arbeitszonen zwar alle an bereits bestehende und teilweise überbaute Arbeitszonen angrenzen, aber noch nicht eingezont sind und demzufolge auch keine Überbauung aufweisen. Wir gehen davon aus, dass der oben erwähnte Grundsatz des Kantons mit der Angrenzung an eine bestehende und teilweise überbaute Arbeitszone erfüllt ist und unsere regionalen Arbeitszonen auch für den Kanton als solche gelten. Andernfalls wäre Punkt 1 der aufgeführten Grundsätze für uns nicht akzeptabel.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>La région devra proposer une reconnaissance de ses zones régionales dans le cadre des travaux d'adaptation de son plan directeur régional au plan directeur cantonal</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Le délai de 5 ans octroyé pour construire dans une zone bénéficiant d'une extension est trop court. Les cycles économiques sont parfois plus longs. Il serait judicieux de reporter ce délai à 7, voire 10 ans.</p>	<p>CCIF</p>	<p>Le délai de 5 ans est un délai légal. Un permis de construire a une durée de validité de 2 ans et il ne peut être renouvelé que deux fois. Le délai fixé est donc cohérent et il a été débattu dans le cadre de la loi cantonale.</p>
<p>La commune de Semsales se dit surprise de ne pas avoir de zones d'activités cantonales, alors que nous avons un accès direct avec les transports publics, ainsi que deux sorties d'autoroutes à moins de six kilomètres. Nous souhaitons une adaptation sur ce point.</p>	<p>Commune de Semsales</p>	<p>La commune de Semsales n'a jamais eu de zones d'activités cantonales depuis 1994. Pour être définies en tant que tel, les zones d'activités doivent répondre à tous les critères d'appartenance aux zones d'activités cantonales.</p>
<p>En fixant un terme de deux ans pour définir les zones d'activités, on ne cible que les communes sur le territoire desquelles vont s'inscrire ces zones. Et, faute de temps pour pouvoir définir les autres thématiques, on évince l'intérêt des autres communes parties prenantes. En résumé, cette échéance est contradictoire et illusoire.</p>	<p>ACF, CCMF</p>	<p>Le délai est augmenté à 3 ans.</p>
<p>La commune souhaite bénéficier d'une ou plusieurs zones régionales identifiées(s).</p>	<p>Communes d'Attalens, Ursy, Fétigny, Chénens et Gruyères, Gemeinden St.Ursen, Bösingen, Gemeinde verband Seebezirks</p>	<p>Les zones d'activités régionales doivent être définies par la région dans le cadre d'un plan directeur régional. Die regionalen Arbeitszonen werden pro Region im Rahmen des regionalen Richtplans definiert.</p>
<p>La commune demande à ce que l'importance cantonale soit maintenue sur ses zones d'activités figurant dans le plan sectoriel des secteurs</p>	<p>Commune de Grolley</p>	<p>Les zones d'activités mentionnées comprennent une part trop importante d'activités artisanales et commerciales pour pouvoir être considérées</p>

stratégiques et d'importance cantonale.		comme cantonales.
La zone d'activités à Farvagny « Les Moteyres » est communément appelée « La Longivue ». Il serait judicieux d'utiliser la même terminologie.	Commune du Gibloux	La dénomination de la zone d'activités cantonale "Les Moteyres" sera renommée "La Longivue".
Les zones d'activités cantonales seront plus destinées qu'aux entreprises à haute valeur ajoutée et "dites à vocation supra-cantonale", c'est-à-dire dégagant plus de 50% de leur chiffre d'affaires avec des clients extra-cantonaux (p.11, Fiche T104). Ce seul critère pourrait se révéler beaucoup trop contraignant pour bon nombre d'entreprises encore jeunes et dont le modèle d'affaires est en évolution.	CCIF	La mention des 50% du chiffre d'affaire qui figure dans le rapport explicatif sera retirée.
La CCIF constate des exigences antinomiques concernant les caractéristiques des zones d'activités régionales: elles doivent, d'une part, être situées "dans un secteur présentant des possibilités de création de réseaux de mobilité douce attractifs", mais d'autre part être situées "dans un secteur présentant ou prévoyant au minimum une qualité de desserte en transports publics de niveau D", soit une faible desserte. Il semble pourtant logique que si l'offre en transports publics est de mauvaise qualité, des réseaux de mobilité douce seront difficiles à mettre en place.	CCIF	Les réseaux de mobilité douce (deux-roues ou piétons) ne dépendent pas de la desserte en transports publics.
Le développement des autres zones est fortement limité. Il ne sera pas possible d'y planifier des réserves. Il serait bienvenu de permettre aux entreprises locales de s'implanter dans leur propre localité plutôt que dans des zones régionales éloignées de leur rayon d'activité, et de générer ainsi un trafic inutile. On doit penser au niveau régional et il devient illusoire que chaque commune prévoie sa propre zone. Cependant, il est aussi illusoire de faire déplacer les artisans et dommageable de leur interdire des agrandissements ou une implantation en lien avec un autre artisan, sous peine que la commune n'a plus de terrain en zone d'activités. Par ailleurs, subordonner l'extension des "autres zones d'activités" à une demande concrète de permis de construire retarderait inmanquablement la mise en chantier de nouvelles entreprises, ce qui serait préjudiciable à l'emploi et à la prospérité en général.	CCIF, ACF, CCMF, Region Sense, Gemeindeverband Seebezirks, Gemeinde Uebersdorf, communes La Verrerie, Courtepin, Gletterens, Les Montets	Le plan n'interdit pas les extensions des autres zones d'activités, mais il subordonne leur extension au dépôt d'une demande de permis simultanément à la mise en zone et à une obligation de construire. Ce système existe. Il a été pratiqué par exemple pour les zones spéciales et il a été utilisé avec succès dans le cadre de grands projets. Le tissu artisanal existant doit pouvoir être maintenu. Par contre, il s'avère qu'aujourd'hui les plus grandes réserves de zones d'activités disponibles ne sont pas forcément dans les secteurs où il existe une demande et que sans remise en question de ces réserves, compte tenu des exigences légales fédérales, des extensions ne sont plus possibles dans les secteurs bien situés et où il existe de la demande. Le changement proposé porte uniquement sur la manière dont des réserves sans projet concret peuvent être planifiées.
Il est problématique que les activités de vente ou les activités à faible	Gemeinde Düdingen	Les secteurs stratégiques doivent être réservés à la forte valeur ajoutée. Pour les secteurs stratégiques en milieu urbain, comme la gare de

valeur ajoutée soient totalement exclues dans les secteurs stratégiques.		Düdingen, toutefois, une certaine mixité est possible, voire souhaitée. Un principe sera modifié dans ce sens.
La zone d'activités à Farvagny « Les Moteyres » est communément appelée « La Longivue ». Il serait judicieux d'utiliser la même terminologie	Commune du Gibloux	Cette modification sera effectuée.
Le critère « être situées dans un secteur présentant ou prévoyant au minimum une qualité de desserte en transports publics de niveau D et de niveau γ pour le trafic individuel motorisé » semble terriblement insuffisant pour une zone d'activités cantonale. Ce niveau est le même que celui des zones d'activités régionales.	ATE	Ces niveaux de dessertes correspondent à ceux définis par le plan cantonal des transports et sont proportionnés pour des zones d'activités.
Vérifier la pertinence du niveau [beta] à assurer pour les transports individuels motorisés, alors que pour les zones d'activités cantonales, seul le niveau [gamma] est exigé.	CCMF, Gemeinde Jaun, communes de Fétigny et de Chénens	Le niveau de desserte (TP et TIM) est plus élevé pour les secteurs stratégiques que pour les zones d'activités cantonales ou régionales en raison de leur potentiel plus important et de la génération de trafic possible.
Wir fordern dass die Arbeitszone von kantonaler Bedeutung in «Fin du Mossard» beibehalten wird.	Commune de Courgevoux	Cette zone d'activités ne remplit pas les nouveaux critères d'appartenance aux zones d'activités cantonales qui sont appliqués à l'ensemble du canton.
Les zones d'activités "Les Auges" (ACT) et "Pré-des-Eaux" (POR) figurant au PAZ du PAL à l'enquête sont également à reporter sur le plan directeur.	Commune de Grandvillard	Seules les zones d'activités cantonales en vigueur sont représentées sur la carte du plan directeur cantonal.
Zone d'activités cantonales actuelles: le secteur Avry/Matran délimité au Nord par AvryCentre et au Sud par Schilliger/Bauhaus (secteur qui intègre la nouvelle halte Avry-Matran et la sortie d'autoroute) devrait être inscrit comme zone d'activités cantonales, ce d'autant plus que ce secteur est inscrit dans le P A3 comme secteur stratégique	Commune de Matran	Le secteur mentionné ne répond pas aux critères d'appartenance aux zones d'activités cantonales.
Le canton est manifestement surdimensionné en zones d'activités. Les zones sont par ailleurs souvent mal situées. Le canton cherche ainsi à mettre en place une «compensation systématique d'une surface équivalente à toute mise en zone d'activités». Il semble ainsi que la politique menée jusqu'à présent fait peser sur les agglomérations et les villes, bien dimensionnées, de forts risques de blocage de développement.	Commune de Bulle	Le système proposé vise à effectuer une redistribution des réserves de zones d'activités. Les régions doivent faire leurs réflexions et choisir leur stratégie. Sans remise en question des zones mal situées ou peu attractives, les secteurs les plus demandés ne pourront pas obtenir d'extension vu les réserves déjà légalisées dans le canton.

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
<p>Die SBB plant in Romont-Ost ein Logistikzentrum für den Transport und Unterhalt der Waren. Die Liste der kantonalen Arbeitszonen ist entsprechend zu ergänzen.</p>	<p>CFF</p>	<p>Die kantonalen Arbeitszonen zeichnen sich durch Grundsätze aus, welche in Thema T104 unter Grundsätze aufgeführt werden. Die Planung eines Logistikzentrums gehört nicht zu dieser Kategorie, umso mehr, als dieses Projekt in den Sachbereich der Eisenbahnnetze fällt.</p>
<p>La commune prévoit le retour en zone agricole de 6'352 m2 de zone artisanale au nord des voies CFF. Cela correspond, à l'exception d'une dent creuse, à l'ensemble des terrains non utilisés. Cet effort ne peut compenser l'ensemble des besoins pour la zone d'activités cantonale. Etant donné les incertitudes liées au système de gestion qui sera mis en place, il est demandé de confirmer que le solde pourra être pris sur la marge cantonale, tant pour les zones d'activités que pour les surfaces d'assolement.</p> <p>Il est proposé de préciser explicitement dans le chapitre relatif aux zones d'activités cantonales que, dans de tels cas, l'emprise sur les surfaces d'assolement est possible et qu'il n'est pas nécessaire de démontrer que l'objectif poursuivi est important.</p>	<p>Commune de Villaz-St-Pierre</p>	<p>Les zones d'activités cantonales ont été prises en compte dans la définition du territoire d'urbanisation et tout projet sur des surfaces d'assolement situé à l'intérieur du territoire d'urbanisation est considéré comme important pour le canton.</p>
<p>Le critère de "forte valeur ajoutée" imposé pour les entreprises industrielles ou de services destinées à être accueillies au sein des secteurs stratégiques est sujet à interprétation et doit être clarifié.</p>	<p>ARG, Commune de Bas-Intyamon</p>	<p>Sur le plan économique, une entreprise à haute valeur ajoutée a une marge importante entre le prix de vente et le coût des matières premières. Dans la pratique, c'est généralement celles qui offrent aussi le meilleur salaire et qui montrent la plus grande densité de Chaff/m2 au sol</p>
<p>Ajouter l'objectif "Ménager l'utilisation du sol et veiller à la protection de la nature et du paysage."</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Ces principes sont présents dans les thèmes relatifs aux zones à bâtir et à la protection de la nature et du paysage.</p>
<p>Concernant les autres zones d'activités, le seul critère à remplir pour faire l'objet d'une extension est des conditions adéquates de mobilité. D'autres critères, comme la preuve du besoin devraient être ajoutés.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>La preuve du besoin est un principe exigé dans la rubrique "conséquences sur les instruments de planification".</p>
<p>Le choix du scénario le plus ambitieux de l'étude menée par la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) n'est pas justifié.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le scénario le plus ambitieux pour le développement des zones d'activités est utilisé en raison du choix de l'utilisation du scénario démographique OFS haut pour la stratégie de développement du canton de Fribourg et les objectifs donnés par le Grand Conseil de développer non seulement l'habitat, mais aussi les places de travail..</p>

<p>Les zones d'activités régionales seront désormais désignées par le plan directeur régional. Elles doivent être situées dans un secteur présentant une qualité de desserte en transports publics de niveau D. Pour ce niveau, il convient de se pencher sur la fiche T201 et il faut également se situer en niveau beta de transports individuels motorisés (cf. fiche T206). Nous proposons de créer une « zone légalisée sous réserve » comme cela existe dans le canton du Jura. Il s'agit d'un type de zone intermédiaire qui est légalisée, mais avec des contraintes. C'est ainsi la région qui décide; et les projets ne sont plus tributaires de l'opposition de tiers.</p>	<p>Région Glâne-Veveyse, Association des communes glânoises</p>	<p>Les zones d'activités régionales ont été ou seront légalisées par le plan d'aménagement local des communes concernées. Le plan directeur régional devra reconnaître cette importance, mais il ne légalisera pas de nouvelles surfaces, ce sont toujours les plans d'affectation des zones qui le feront.</p>
<p>Il faut définir les typologies (caractère des zones d'activité) dans le plan directeur.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Des critères d'appartenance aux différents types de zones d'activités (cantonales, régionales et autres zones d'activités) sont définis dans le thème.</p>
<p>Clarifier le principe suivant : « déterminer les mesures de mobilité éventuellement nécessaires (aménagement du réseau routier, développement de la desserte TP, etc.) pour garantir le respect des exigences de desserte en transport individuel motorisé et en transport public)."</p>	<p>ATE</p>	<p>Il sera précisé dans la partie explicative que le rapport explicatif du plan d'aménagement local mettra en évidence le trafic généré par la zone, son impact sur le réseau routier et les mesures d'aménagement éventuellement nécessaires pour respecter les niveaux de qualité de desserte exigés (TP et TIM).</p>
<p>Il n'est pas certain que Riaz comporte des zones d'activités régionales, au regard des critères énoncés.</p>	<p>Communes de Riaz</p>	<p>L'appartenance aux zones régionales est à démontrer dans le cadre du plan directeur régional.</p>
<p>T105 Gestion des zones d'activités T105 Verwaltung der Arbeitszonen</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Demande d'explication quant au calcul des besoins définis à 400 ha pour l'horizon 2035.</p>	<p>Agglomération de Fribourg</p>	<p>Les besoins de 400 hectares ont été identifiés sur la base des surfaces qui ont été construites au cours des 15 dernières années et en fonction d'un scénario qui prévoit une augmentation de la tertiarisation dans le canton. Cet objectif a été ensuite vérifié en fonction du scénario démographique haut de l'OFS. En effet, la Confédération admet, faute d'une méthode plus précise, que les emplois augmentent parallèlement à la population. Compte tenu de l'utilisation réalisée dans les dernières années en cas de construction dans les zones d'activités et du scénario de tertiarisation évoqué plus haut, les besoins sont estimés à 400</p>

		hectares.
Le canton mettra-t-il en place des zones réservées sur les ZACT surdimensionnées dès l'approbation du plan directeur (comme stipulé dans les tâches cantonales) ou après un délai de 3 ans (comme stipulé dans les tâches communales)?	Urbaplan	Le canton mettra des zones réservées sur les zones d'activités surdimensionnées passé le délai de 3 ans après l'approbation du plan directeur cantonal. L'erreur sera corrigée.
<p>Détermination pour la variante 2, soit la mise en œuvre de la répartition des besoins en zones d'activités par les régions.</p> <p>Festlegend zur Variante 2, soll die Vergabe der Arbeitszonen durch die Regionen erfolgen.</p>	<p>PDC Fribourg, ACF, CCMF, Agglomération de Fribourg, ARG, COREB – Ascobroye, Gemeinde verband Seebezirk, UPCF, communes de La Verrerie, Avry, Fribourg, Villars-sur-Glâne, Châtel-sur-Monstsalvens, Billens-Hennens, Grolley, Gibloux, Belmont-Broye, Estavayer, Fétigny, Gemeinden Murten, Bösingén</p>	<p>Compte-tenu des résultats de la consultation publique, la variante 2 est retenue. Le thème sera complété dans ce sens.</p>
Détermination pour la variante 1, soit la mise en œuvre de la répartition des besoins en zones d'activités par le canton.	FP, communes de Chénens et de St-Aubin	La majorité des répondants s'est prononcée en faveur de la variante 2, celle-ci a donc été retenue et le thème sera complété dans ce sens.
La variante 2 prévoit une mise en oeuvre à moyen terme par les régions. Dans ce dernier cas, il y a un quota de zones d'activités dont la gestion incomberait aux régions. C'est désormais la région qui devra tenir à jour l'inventaire des articles en zone d'activités. Bien que cette initiative puisse séduire, il en résulte tout de même une question importante : « Qu'est-ce que la région? ».	Région Glâne-Veveyse, Association des communes glânoises	La notion de région est définie dans la LATeC.: La région d'aménagement est un territoire qui présente une certaine unité géographique, économique ou culturelle. Elle réunit des communes ayant des intérêts communs et comprend au moins un centre régional ou cantonal.
Les communes ont déjà la responsabilité de la mise en place des autres zones d'activités, d'importance cantonale et les autres !!! Elles ne peuvent pas être chargées en plus de celle des secteurs dit stratégiques. Proposition : pour les secteurs stratégiques, il est indispensable que le plan directeur se référer aux décisions du Grand Conseil qui attribuent cette responsabilité au canton et non pas aux communes et aux régions. (voir la motion sur la politique foncière active du canton)	Les Verts	Le plan directeur cantonal doit se baser sur les bases légales actuellement en vigueur. En fonction de l'issue des débats sur le projet de loi sur l'organe public de politique foncière, il sera adapté.

<p>Le canton doit traiter la planification de L'Agglomération comme un plan directeur régional conformément à la loi (LATEC) et considérer l'Agglomération de Fribourg, comme une « région ». Cet espace urbain représente en effet un espace fonctionnel à part entière quand bien même il est situé à cheval sur plusieurs districts.</p>	<p>Agglomération de Fribourg, commune de Fribourg</p>	<p>Comme indiqué dans le message relatif à la modification de la LATEC, le projet d'agglomération suit une procédure de plan directeur régional, mais il s'agit d'un plan directeur spécial. Son contenu est défini par la Confédération et non la LATEC. De plus, si l'aménagement régional devient obligatoire, les communes sarinoises devront être rattachées à une région qui comprend un centre cantonal ou régional. Si elles ne devaient pas être rattachées au centre cantonal, leur potentiel en matière de zones d'activités et de territoire d'urbanisation devrait être retranché des chiffres actuellement établis pour la Sarine. La commune de Düdingen est déjà concernée par le projet d'agglomération et un plan directeur régional sans que cela semble lui poser problème.</p> <p>Le texte ne sera adapté qu'en fonction de l'issue des discussions sur le projet de modification de la LATEC. A ce stade, il ne correspond pas au projet du Conseil d'Etat</p>
<p>T105 Gestion des zones d'activités – Consultation complémentaire</p> <p>T105 Verwaltung der Arbeitszonen – Zusätzliche Vernehmlassung</p>		
<p>Le canton devrait envisager de pérenniser ce principe de compensation antérieure ou simultanée, d'une part dans le cadre des systèmes de gestion régionale des zones d'activités, mais surtout dans le cadre de l'établissement de la réserve cantonale prévue à la fiche T105 qui semble aller au-delà des principes de dimensionnement régissant les zones d'activités et qui pose problème en matière de dimensionnement.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le système de compensation est prévu pour l'ensemble de la durée de validité du plan directeur. La compensation simultanée ou antérieure n'est cependant plus exigée lorsque la région a identifié les zones d'activités à dézoner ou dont l'affectation devrait être changée et imparti un délai à la commune concernée.</p> <p>Le concept de la réserve cantonale est maintenu, mais il sera précisé que celle-ci est constituée du solde des zones d'activités surdimensionnées, soit 40h. Le principe selon lequel le canton peut mettre en zone d'activités une surface supérieure au maximum autorisé dans le cas où cette surface est prise sur la réserve cantonale sera supprimé.</p>
<p>La statistique suisse des zones à bâtir 2017 estime en effet entre 675 et 777 ha (sur 1491) les surfaces <i>non construites</i> en zone d'activités dans le canton. Le canton fait donc pour le moins face à un important problème de disponibilité des terrains en zone d'activités. Le chiffre de 400 ha de surfaces disponibles articulés dans le plan directeur ne correspond donc pas à la notion de la statistique fédérale. La Confédération ne pourra pas approuver ce contenu tant que des compléments ne sont pas effectués</p>	<p>ODT</p>	<p>Les principes de densification sont également valables pour les zones d'activités. Avant d'étendre une zone d'activités, il faudra démontrer que toutes les mesures pour l'utilisation optimale des zones existantes ont été mises en œuvre.</p> <p>Les modifications légales proposées dans le cadre de l'obligation de construire doteront les communes d'instruments pour lutter contre la</p>

<p>en vue de garantir une utilisation mesurée du sol. Le canton doit proposer des mesures pour éviter un surdimensionnement des zones d'activités..</p>		<p>thésaurisation des zones d'activités. En fonction l'issue du débat législatif, le plan directeur sera adapté avant sa transmission pour approbation au Conseil Fédéral.</p>
<p>Il faut passer le délai pour mettre en place le système de gestion des zones d'activités par un plan directeur régional à 5 ans et non 3 ans comme proposé.</p>	<p>ACF, COREB- ASCOBROYE, Gemeinden Schmitten, Düdingen, commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Le délai ne sera pas augmenté. Il faut être conscient que tant que le plan directeur régional ne sera pas approuvé, toute extension ou mise en zone d'activités doit être compensée par un dézonage ou le changement d'affectation d'une zone d'activités actuellement légalisée. Le délai est certes à moyen terme, mais il a pour but de mettre à disposition rapidement des solutions appropriées pour répondre aux besoins du développement économique.</p>
<p>Le canton devrait se montrer judicieux dans la mise en place du système de gestion des zones d'activités par rapport à ce qui existe déjà (Raum+).</p>	<p>Agglomération de Fribourg</p>	<p>Le système de gestion des zones d'activités qui sera mis en place a pour but d'assurer une gestion des zones d'activités uniformisée à l'échelle du canton. Il s'agit d'un modèle de données qui doit répondre à la fois aux besoins de la Promotion économique ainsi qu'aux exigences de la LAT qui devront être démontrées tant par les régions dans leur plan directeur régional que par les communes dans leur plan d'aménagement local..</p>
<p>Lors de besoin de dézonage, choisir en priorité les secteurs qui permettraient d'améliorer la nature ou le paysage.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Cela ne peut pas être un principe de base, l'analyse doit être effectuée au cas par cas en tenant compte des autres intérêts en présence.</p>
<p>La rédaction d'un plan directeur régional doit pouvoir se limiter à une planification sectorielle, souhaitée par la région, en lui accordant la capacité d'évoluer et de se compléter en fonction des besoins. Cela permettra aux régions de bien placer les priorités en tenant compte des spécificités régionales, et de compléter le document par la suite.</p>	<p>COREB-ASCOBROYE</p>	<p>Le contenu minimum des plans directeurs régionaux est fixé dans la LATeC. Il est possible de faire des compléments pour les aspects qui ne relèvent pas du contenu minimum.</p>
<p>Les principes d'intégration des espaces favorables à la biodiversité et des espaces verts de qualité ne sont pas repris dans la mise en œuvre.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le contenu minimum des études de densification est ré-inséré dans la partie liante du thème. Dans le cadre de l'élaboration de celles-ci, les communes doivent identifier les secteurs où une densification ne peut pas être envisagée pour des intérêts publics. La protection de la biodiversité en fait partie.</p>

<p>La méthode d'évaluation et le mécanisme prévu pour constituer la réserve cantonale mérite des explications. Est-ce une réserve complémentaire aux terrains sélectionnés ou est-ce qu'elle est déterminée dans le quota des terrains sélectionnés ? Nous refusons que le canton utilise ce moyen de réserve comme couperet pour les régions et les communes qui n'auraient pas adapté leurs instruments dans le délai imparti.</p>	<p>ACF, ARG, COREB-ASCORBROYE, Gemeinden Schmitten, Dudingen, commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>La réserve cantonale représente environ 40 ha. Elle est constituée du solde des zones d'activités surdimensionnées, calculées selon la méthode de dimensionnement du plan directeur cantonal précédent. Les 400 hectares pour les régions sont ainsi garantis..</p>
<p>Dans les tâches cantonales, une erreur semble exister : le canton met-il des zones réservées sur les zones d'activités surdimensionnées dès l'approbation du plan directeur cantonal ou 3 ans après celle-ci?</p>	<p>Commune de Crésuz</p>	<p>Le canton met en place ces zones réservées 3 ans après l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal. La correction sera effectuée.</p>
<p>Le système doit prendre en compte la situation des zones et les pondérer en fonction de l'accès au réseau autoroutier, des nuisances émises dans les périmètres résidentiels et construits</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Ces principes sont présents dans le thème "Typologie et dimensionnement des zones d'activités".</p>
<p>Il n'est pas judicieux d'abroger des zones existantes sur le simple critère de leur surdimensionnement dès lors qu'elles répondent aux exigences citées ci-dessus et qu'un projet pourrait y voir le jour dans un avenir proche.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Le dimensionnement des zones d'activités en fonction des besoins est une exigence fédérale à laquelle le plan directeur cantonal doit répondre pour pouvoir être approuvé par la Confédération. L'obligation de réduction des zones surdimensionnées est également inscrite dans le droit fédéral.</p>
<p>Ainsi que nous l'avons déjà signifié dans notre première prise de position concernant la révision du plan directeur, nous remettons en cause la répartition des zones d'activités entre les régions pour couvrir les besoins à l'horizon 2035. En effet, ce tableau ne tient pas compte du ratio emplois/habitants qui nous paraît pourtant particulièrement adéquat en la circonstance. Nous n'exigeons pas que le même ratio soit appliqué partout, mais une région comme la Broye devrait pouvoir justifier un ratio de 40%, qui reste un chiffre très en-dessous de la moyenne cantonale.</p>	<p>COREB-ASCORBROYE</p>	<p>La répartition effectuée entre les régions tient compte à la fois des surfaces effectivement construites au cours des 15 dernières années et du type d'entreprises accueillies (secondaires ou tertiaires) avec un renforcement de la tertiairisation à 15 ans. La méthode a été appliquée de manière uniforme sur l'ensemble des districts.</p>
<p>Comment le Conseil d'Etat veillera à ce que le canton dispose de suffisamment de surfaces dans les zones d'activités pour répondre aux besoins de l'économie cantonale? Le plan directeur cantonal cite certains outils (plan d'affectation cantonal, droit d'emption) mais il ne mentionne pas sur quelle marge le canton peut adapter le territoire d'urbanisation et affecter de nouvelles zones d'activités cantonales. Ces deux éléments devraient figurer dans le plan directeur afin de clarifier l'ensemble de la procédure permettant l'évolution des zones d'activités cantonales.</p>	<p>Commune de Villaz-St-Pierre</p>	<p>Le territoire d'urbanisation donne une marge de manœuvre. Celui-ci peut être adapté par le biais d'un plan directeur régional. En cas de besoin d'extension pour les zones d'activités cantonales ou régionales identifiées dans le plan directeur régional, le territoire d'urbanisation pourra donc être adapté pour autant que l'enveloppe globale et les critères de localisation soient respectés.</p>

<p>T106 Centres commerciaux T106 Einkaufszentren</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Il faut plutôt développer les "petits" centres commerciaux dans les communes à potentiel. Stopper la création de centres commerciaux trop générateurs de trafic avec ou sans possibilité de mobilité douce. Les centres commerciaux existant devraient prévoir et inclure la mobilité douce par des chemins cyclables, des parkings vélo, des chemins pour piétons. Leur aménagement devrait inclure explicitement la mobilité douce</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Les principes et objectifs proposés par le canton vont effectivement dans ce sens, garantir un accès par la mobilité douce et TP à la majorité des produits recherchés à proximité des lieux de vie et encourager les « petits » centres commerciaux situés dans les centres des principales localités.</p>
<p>Il est souhaitable que les centres commerciaux soient desservis par les transports publics. Toutefois, nous rappelons que les achats effectués dans un centre commercial par la clientèle sont conséquents (volume et/ou poids) et donc peu favorable à être véhiculés par les transports publics. D'autre part, les centres commerciaux n'ont pas d'influence sur la politique d'extension du réseau de transports publics et de sa cadence de desserte. Il est judicieux que les centres commerciaux soient connectés aux transports publics. Les entreprises de transports publics en tiendront compte dans la planification de leur réseau et de leur cadence.</p>	<p>Migros</p>	<p>C'est pour en raison du raisonnement évoqué que les critères pour les centres commerciaux spécialisés et ceux destinés à l'alimentation sont différenciés.</p>
<p>Zurzeit bestehen bereits (zu) viele Einkaufszentren, welche die Existenz der kleinen Geschäfte innerhalb des Wohngebiets bedrohen und sie zum Aufgeben zwingen. Will man eine Innenstadt lebendig erhalten, braucht es Leute, die zum Einkaufen kommen. Am Rand von Murten wird es innert Kürze vier grosse Einkaufszentren geben, welche die Lebendigkeit der Altstadt bedrohen und dort bereits viele Geschäfte zur Aufgabe getrieben haben. Einkaufszentren am Rande der Wohngebiete fördern den Privatverkehr, was nicht im Sinne der Entwicklung einer Gesellschaft ist, die den Klimawandel stoppen will. Für die Bewilligung weiterer Einkaufszentren ist somit grösste Zurückhaltung geboten. Es sind strenge Auflagen notwendig, wie die Nähe zum öffentlichen Verkehr, Velowege, Veloparkplätze, u.a.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Die vom Kanton vorgeschlagenen Ziele und Grundsätze entsprechen dem Inhalt ihrer Stellungnahme; Regulierung von Einkaufszentren mit grosser räumlicher Auswirkung, angemessene Erschliessung durch den Langsamverkehr und ÖV zu den meist benötigten Produkten in der Nähe ihres Wohnorts und die Förderung kleiner Einkaufszentren im Zentrum der wichtigsten Ortschaften.</p>
<p>1. Objectifs - 2. principes: La desserte des centres commerciaux à fort impact territorial par la mobilité douce est une bonne intention. Toutefois, l'accès pour les véhicules à moteur ne doit pas être négligé. Il est une nécessité pour le transport d'achats importants, afin d'éviter que les Online Shop ne deviennent les seules références des consommateurs.</p>	<p>Uspi Fribourg</p>	<p>Le canton prend note de la remarque qui ne nécessite pas de modification du thème (desserte TIM prise en considération).</p>
<p>Trop permissif! L'évolution rapide des mœurs (marché en ligne et renouveau des commerces de proximité) pourrait amener à moyen terme que les centres commerciaux se transforment en friche. Une clause du besoin devrait être introduite afin de limiter les effets indésirables d'une surabondance de centres commerciaux. La tendance va à moins de</p>	<p>PDC Fribourg</p>	<p>Lors de la délimitation des secteurs propices à la construction d'un centre commercial à fort impact territorial, la commune doit justifier et examiner « l'état de l'offre commerciale actuelle et l'estimation des besoins ». Cet examen permet d'éviter la création de friches commerciales par une juste adéquation entre l'offre et la demande en centres commerciaux. Une</p>

centres commerciaux ce d'autant plus que notre canton en compte un nombre très important plus que proportionnel à sa population!		référence chiffrée est donnée afin d'aller justement dans le sens de l'intervention.
Bestehende Einkaufszentren, resp. Zonen, in welchen Einkaufszentren zugelassen sind, müssen weitergeführt werden können, auch wenn sie zur Zeit noch nicht bebaut sind.	Stadt Murten	Die Grundsätze des Richtplans sind anwendbar auf Einzonungen und Detailbebauungsplanungen. Die bestehenden Bauten, welche eine gültige Baugenehmigung haben, sind davon nicht betroffen.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Nouveau point qui précise que le canton souhaite avant tout soutenir l'offre actuelle et les centres d'achat de proximité. « Favoriser l'offre de centres commerciaux actuels, éviter l'implantation de nouveaux centres commerciaux et encourager les centres d'achat de proximité. » Autres centre commerciaux « veiller à la bonne accessibilité des activités commerciales par la mobilité douce (piétons et vélos) et par les transports publics. » D'autre part, il nous semble très important de reprendre l'idée du développement de possibilité d'achat de proximité et définir bonne accessibilité. Principes - Autres centre commerciaux " veiller à la bonne accessibilité des activités commerciales par la mobilité douce (piétons et vélos) et par les transports publics et favoriser les possibilités d'achat à proximité. »	ATE, Les Verts	Le rapport explicatif mentionne au chapitre 2 principes le rôle des petits commerces de proximité. En ce sens, un ajout n'est pas nécessaire.
La gestion des centres commerciaux ne relève clairement pas d'une tâche communale (point 3.3 - p.6) puisque leur rayon d'influence est justement régional; Ils ne font pas de l'approvisionnement de proximité! Proposition : le point 3 doit être une tâche régionale. 1. P2-3 « 3.3 Tâches communales Rapport explicatif « apporter la preuve sur la base des scénarios démographiques à 15 ans que le ratio de 2m2 de surface de vente par habitant ne sera pas dépassé » Ceci prouve que la planification des centre commerciaux dépasse le territoire communal aussi bien pour la preuve du besoin que pour la planification de l'accessibilité. --> devrait être une tâche régionale	ATE, Les Verts, Agglomération de Fribourg, CRID	Le principe évoqué relève de la démonstration du besoin qui est à apporter en cas de mise en zone commerciale. La mise en zone ne peut s'effectuer qu'au niveau local. Rien n'empêche les régions d'effectuer des travaux si elles le souhaitent. Par contre, il semble disproportionné d'exiger de telles études au niveau régional. Une planification positive au niveau régional pourrait avoir pour conséquence d'augmenter le nombre de centres commerciaux d'une région, ce qui ne semble pas être le but recherché.
Weshalb werden bei der Ermittlung der Fahrtenzahlen Lastwagenfahrten doppelt gezählt? In der Regel werden Anlieferungsfahrten für die Ermittlung der Fahrten pro Tag gar nicht berücksichtigt. Antrag: Lastwagenfahrten sollen für die Ermittlung der Fahrtenzahlen nicht gezählt werden. Gründe: Die LKW-Transporte sind für alle Filialen ohne eigenen Bahnanschluss unvermeidbar und dürfen deshalb nicht bestraft werden. Mit der LSVA besteht bereits ein wirksames ökologisches Lenkungsinstrument. Eine zusätzliche Bestrafung der LKW-Fahrten bei einer einzelnen Branche ist rechtlich nicht vertretbar.	Migros, espace.mobilité	Dieser Grundsatz wurde übernommen vom Massnahmenplan Luftreinhaltung und den angewandten Normen zur Messung der generellen Umweltbeeinträchtigung durch den Verkehr. Ein Lastwagen verursacht eine höhere Umweltbeeinträchtigung als ein Personenwagen. Bezüglich des Transports – hinsichtlich der Kapazität der Strassennetze und der Umweltbeeinträchtigung - werden Lastwagen als 2 Fahrzeug-Einheiten aufgefasst, Personenwagen als eine Einheit. Diese Praxis, aus der Schweizer Norm stammend, zielt auf einen besseren Einbezug der Auswirkungen des Lieferverkehrs auf den Strassennetzen hin. Ferner wird bemerkt, dass ab 2'000 motorisierten Fahrten pro Tag von grossen Verkehrserzeugern gesprochen wird, welche bestimmten Anforderungen genügen müssen. Sie beinhaltet keine maximale Limite der autorisierten Fahrten .
Vorrangige Ansiedlung neuer Einkaufszentren mit grossen räumlichen	espace.mobilité	Dieser Grundsatz ist seit mehreren Jahren in Kraft und deren Ausrichtung

<p>Auswirkungen in den zentralen Sektoren der Kantons- und Regionalzentren. Es ist nicht ganz klar wie die räumliche Definition dieser "zentralen Sektoren" aussieht. Im Weiteren weisen wir darauf hin, dass im Kanton Freiburg nur das Kantonszentrum und die 6 Regionalzentren (Düdingen, Murten, Estavayer, Châtel-Saint-Denis, Bulle und Romont) bestimmt sind. Somit besteht die Gefahr, dass die Anfahrtswege der Kunden aus den Gemeinden ausserhalb dieser Zentren relativ lange sind. Dies kann negative Auswirkungen auf die Umwelt (mehr Emissionen durch längere Autofahrten) sowie auf die Versorgungsqualität der Bevölkerung haben. Die Standortkriterien für die Ansiedlung von Fachmärkten („in den zentralen Sektoren oder in der unmittelbaren Umgebung des Kantons – bzw. der Regionalzentren“) werden von espace.mobilité ebenfalls mitgetragen. Auch hier muss das Wort „vorrangig“ wieder eingefügt werden, so dass Ausnahmen möglich bleiben.</p>		<p>wurde anhand eines Postulats durch den Grossrat angenommen, mit dem Ziel, die Zerstreuung der Einkaufszentren im Kantonsgebiet zu vermeiden. Der städtische Raum (zentrale Sektoren des Kantonszentrums und der Regionalzentren) ist im strategischen Teil aufgeführt.</p> <p>Wie angegeben, beziehen diese sich auf Projekte mit grosser räumlicher Auswirkung. Die Ansiedlung von Einkaufszentren von kleiner Bedeutung wird nicht eingeschränkt, die Versorgung ist entsprechend nicht in Gefahr.</p>
<p>Sur quelle base les 20% ont-ils été définis? Ce taux est dans tous les cas trop bas. Il ne tient pas compte de l'évolution rapide des modes de consommations actuels. Les enseignes "non-food" ont tendance à réduire leurs surfaces de vente. Liberté de commerce et de concurrence doit être garantie. Ce genre de limitation n'a pas sa place dans un plan directeur. Ne pas faire mention de taux afin de permettre aux centres commerciaux de s'adapter aux nouveaux modes de consommation de la population.</p> <p>Cette limite va à l'encontre d'une gestion rationnelle de la mobilité individuelle. Permettre aux consommateurs de faire la totalité de leurs achats (alimentaires et non alim.) dans une seule zone commerciale diminue les déplacements.</p>	<p>Migros, Chambre Commerce Industrie (CCIF), espace.mobilité</p>	<p>Le principe est en vigueur depuis plusieurs années et son orientation a été donnée par un postulat accepté par le Grand Conseil qui souhaitait encourager la réalisation des centres commerciaux destinés à l'alimentaire à proximité des lieux d'habitation.</p> <p>La limite a été fixée en tenant compte que dans les centres commerciaux spécialisés, une part de surfaces dédiées à l'alimentaire était acceptable, mais que ces centres ne devaient pas devenir le lieu pour les courses alimentaires quotidiennes. En effet, il est admis que les centres commerciaux spécialisés puissent avoir besoin de conditions d'accès particulières (plus orientées vers le transport individuel motorisé) et de pouvoir se situer dans des secteurs plus dédiés aux activités. Par contre, pour les surfaces commerciales dédiées à l'alimentaire, elles doivent se trouver à proximité de quartiers d'habitation ou mixte et bénéficier d'excellentes conditions d'accès par les transports publics et la mobilité douce.</p>
<p>l'objectif de la mesure est à saluer, puisqu'il a pour but de maintenir des centres urbains commerciaux animés. Limite l'espace de vente destiné à l'alimentation à 20% de la surface totale dans les centres commerciaux à fort impact territorial semble toutefois aller dans le sens contraire. 80% peut donc être destiné à des boutiques ou magasins non alimentaires, qui, en dehors du commerce de gros objets encombrants (meubles, etc.), sont les ressources clés pour un centre urbain animé (boutiques de vêtements notamment). Il faudrait plutôt aller dans le sens contraire, c'est-à-dire permettre les commerces alimentaires décentralisés sur plus de surface et amener les consommateurs vers le centre urbain pour les aspects liés au shopping plaisir. Il n'y a pas d'indication quant à l'articulation du chiffre de 20% pour la part liés à l'alimentaire. Aussi, on ne comprend pas la raison de ce plafonnement.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Le principe est en vigueur depuis plusieurs années et son orientation a été donnée par un postulat accepté par le Grand Conseil qui souhaitait encourager la réalisation des centres commerciaux destinés à l'alimentaire à proximité des lieux d'habitation.</p> <p>La limite a été fixée en tenant compte que dans les centres commerciaux spécialisés, une part de surfaces dédiées à l'alimentaire était acceptable, mais que ces centres ne devaient pas devenir le lieu pour les courses alimentaires quotidiennes.</p> <p>Le but est de ne pas permettre des centres commerciaux à fort impact territorial destinés principalement à l'alimentaire en dehors des espaces urbains, soit à proximité des lieux d'habitation. Les plus petits centres commerciaux peuvent se trouver dans les localités, mais il est essentiel qu'ils soient également accessibles par une majorité de la population.</p>
<p>Für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen soll der ÖVerschliessungsgrad von B nach C und für Fachmärkte mit grossen</p>	<p>espace.mobilité</p>	<p>Hinsichtlich der Anforderungen an die Verkehrserschliessung für die Verdichtungsmassnahmen wird das Niveau nicht geändert. Der Handel</p>

<p>räumlichen Auswirkungen von C nach D korrigiert werden. Der aktuell vorgeschlagene Erschliessungsgrad ist zu restriktiv, auch wenn der Grundsatz der ausreichenden Erreichbarkeit mit ÖV für Einkaufszentren im Prinzip anerkannt wird. Die Güteklasse B wird im gesamten Kanton Freiburg praktisch nur in der Stadt Freiburg erreicht. Der finanzielle Aufwand, weitere Gebiete mit dieser Güteklasse zu erschliessen, ist zu hoch. Faktisch würden damit neue EKZ nur noch in der Stadt Freiburg zugelassen, was nicht im Sinn der angestrebten Positivplanung ist, wie sie im neuen Richtplan angestrebt wird.</p>		<p>soll sich hauptsächlich auf die Gebiete konzentrieren, wo eine Konzentration von Wohnen und Arbeit vorherrscht, entsprechend in den Gebieten, welche mindestens vom ÖV-Erschliessungsniveau C profitieren.</p> <p>Les qualités de desserte n'ont pas été changées mais leur méthode de calcul été assouplie pour être mieux ajustée à la réalité fribourgeoise et mieux favoriser les communes desservies par une gare et les agglomérations. Ainsi une catégorie de desserte B correspond désormais à 300 m d'un réseau fer avec une cadence de 30 mn et de bus avec une cadence au ¼ h.</p>
<p>Das Kriterium, wonach gestützt auf die Bevölkerungsszenarien der nächsten 15 Jahre der Nachweis erbracht werden muss, dass das Verhältnis von 2 m² Verkaufsfläche pro Einwohner nicht überschritten wird, ist in mehrfacher Hinsicht abzulehnen. Technisch ist es nicht möglich, diese Berechnung schätzungsweise durchzuführen. Wer definiert die Wohnbevölkerung des Einzugsgebietes. Jede Verkaufsstelle weist ein anderes Einzugsgebiet auf. Mengenbeschränkungen sind unnötig und bewirken Marktverzerrungen und somit eine suboptimale Allokation der Ressourcen. Selbst das Bundesamt für Statistik BFS rechnet für seine Bevölkerungswachstumsprognosen immer in drei Szenarien. Welches dieser drei Szenarien wird der Kanton Freiburg anwenden und aufgrund welcher Überlegungen? Miteinbezogen werden müssten in diesem Einzugsgebiet bereits bestehende Verkaufsfläche für die gleiche Produktkategorie. Deshalb müsste konsequenterweise eine Art rollende Planung vorgesehen werden, da beispielsweise bekannt ist, dass die Ansiedlung eines IKEA das Einzugsgebiet teils massiv erweitern kann. Eine solche Planung ist zu aufwändig.</p>	<p>Migros, espace.mobilité</p>	<p>Dieser Grundsatz ist seit mehreren Jahren in Kraft und deren Ausrichtung wurde anhand eines Postulats durch den Grossrat angenommen, mit dem Ziel, ein Überangebot der Einkaufszentren im Kantonsgebiet zu vermeiden.</p> <p>Die Raumplanung setzt voraus, zu prüfen, ob eine Einzonung einem Bedürfnis entspricht und dass keine Handelsflächen gebaut werden, wenn kein Bedürfnis vorliegt. Es handelt sich gleichermassen um die Umsetzung des Grundsatzes der haushälterischen Nutzung des Bodens und der Vermeidung von Bauzonen, dessen Ausweitung von nun an erheblich begrenzt ist aufgrund der übermässigen Beanspruchung durch die Einkaufszentren. Die Zahlen wurden auf Basis der durchgeführten Studien festgelegt, welche anhand der vorhandenen Einkaufszentren erfolgte.</p>
<p>Andere Einkaufszentren: Auf Grund der zwei alternativ zur Anwendung gelangenden Kriterien "Verkaufsfläche eines Einzelgebäudes oder derjenigen in derselben Zone ist grösser als 600 m²" und "mehr als 40 Parkplätze" kann nicht von „Einkaufszentren“ gesprochen werden. Der Begriff Einkaufszentren definiert grosse Verkaufsstellen, beispielsweise Anlagen mit mehr als 5'000 m² VFL gemäss IHA GfK. Antrag: Für Verkaufsgeschäfte ab 600 m² VFL könnte demgegenüber die Bezeichnung „mittlere Verkaufsgeschäfte“ gewählt werden.</p>	<p>espace.mobilité</p>	<p>Die Grenze muss im Rahmen der gesetzlichen kantonalen Bedingungen festgelegt werden, welche verlangen, dass nach dem Grundsatz der haushälterischen Nutzung des Bodens mehrheitlich Parkplätze im Untergeschoss eingerichtet werden. Um die Einhaltung der gesetzlichen Bedingung zu überprüfen, muss ein Wert festgelegt werden.</p> <p>Da dieser Grundsatz seit mehreren Jahren in Kraft ist und in einem Postulat des Grossrats umgesetzt wird, wird er nicht geändert.</p>
<p>Surface de vente supérieure à 3'000m² dans un seul édifice ou dans une même zone. Le mot "zone" est une notion subjective avec des interprétations très différentes si l'on se trouve en milieu urbain ou périphérique.</p> <p>Supprimer la notion de "zone" ou en préciser la définition. De même pour: "Surface de vente en produits diversifiés supérieure à 600m² dans</p>	<p>Migros</p>	<p>La notion de zone dans un instrument de planification se réfère à la zone d'affectation. Le terme sera précisé.</p>

un seul édifice, dans une même zone ou dans des secteurs proches".		
Qualité des réalisations urbanistiques des centres commerciaux. Cette notion n'a pas sa place dans un plan directeur. Elle est traitée dans les RCU des communes	Migros	Le plan directeur doit donner des principes à mettre en œuvre dans les réglementations communes. La suppression ne sera pas effectuée.
Concernant la limitation des places de parc, la recherche de place engendre nuisances et pollution supplémentaires. Les évolutions technologiques des véhicules vont considérablement réduire les inconvénients liés à ce mode de déplacement comme par exemple les véhicules électriques réduisent considérablement les nuisances sonores et n'ont plus d'émissions. Mettre à disposition de la clientèle le nombre de places de parc adéquat en fonction de l'offre commerciale.	Migros	Le changement énergétique a des conséquences favorables pour les nuisances environnementales, mais non sur la capacité du réseau routier.
600m2 de surface de vente pour être considérés comme un centre commercial. La surface de vente est un des critères de la définition d'un centre commercial mais le premier critère est le regroupement de plusieurs enseignes dans un même édifice. La limite de 600m2 de surface de vente est trop basse pour le qualificatif de centre commercial si l'on observe les centres existants. La définition du centre commercial doit d'abord prendre en compte le regroupement de plusieurs enseignes dans le même édifice. La surface minimum pour pouvoir intégrer ce critère se situe plutôt à partir de 1000m2. Fribourg a placé la barre à 600 comme Neuchâtel alors que Vaud à 800 et GE à 1000. Il faut se coordonner avec Vaud, pour les districts de la Broye et de la Veveyse, où les commerçants souffrent d'un désavantage concurrentiel en raison de cette mesure (les procédures d'autorisation sont plus lourdes et plus coûteuses dès que le projet est qualifié de CC).	Migros, Chambre Commerce Industrie (CCIF)	Le choix des 600 m2 a été effectué suite à un postulat du Grand Conseil. Il ne sera pas changé. Chaque canton est libre de fixer des limites qui lui sont propres et qui lui correspondent.
Même si l'offre commerciale est abondante dans le canton, la CCIF ne peut pas souscrire telle quelle à l'affirmation selon laquelle "actuellement, l'offre de centres commerciaux est jugée suffisante dans le canton" (p. 4 du Thème T106). Il n'appartient pas aux autorités de décréter que le nombre de commerces est suffisant, mais à l'offre et la demande, l'offre dépendant de la volonté des commerçants et investisseurs, la demande des consommateurs. Cette affirmation est de notre point de vue contraire à la Constitution fédérale, qui stipule que "la liberté économique est garantie" (art. 27, al. 1) et que cette liberté "comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice" (art. 27, al. 2).	Chambre Commerce Industrie (CCIF)	La phrase sera supprimée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Le canton est invité à préciser comment il applique les critères définis aux extensions de centres commerciaux existants.	ODT	Les principes ne peuvent être appliqués que si le projet débouche sur la modification d'une planification puisque le contenu du plan directeur n'est pas directement applicable en cas de demande de permis de construire. Dans le cas d'une modification de plan d'affectation des zones ou d'un plan d'aménagement de détail, les principes du plan directeur sont applicables.

<p>« Veiller à une desserte adéquate des centres commerciaux à fort impact territorial par la mobilité douce. » Il serait opportun de définir « une desserte MD adéquate et une bonne desserte MD ».</p>	<p>ATE</p>	<p>Le respect des critères de desserte pour tous les modes de transports sont examinés par le SMO lors des mises en zone et de l'examen des plans d'aménagement de détail.</p>
<p>Diese „Einkaufszentren“ müssen in der Kernzone oder in einer Mischzone innerhalb des Ortszentrums liegen. Grundsätzlich versteht espace.mobilité das Anliegen, die Ortszentren aufzuwerten und deshalb diese Verkaufsgeschäfte in den Kernzonen ansiedeln zu wollen. Um die nötige Flexibilität zu gewährleisten, muss es aber den Gemeinden weiterhin möglich sein, in ihren Nutzungsplänen begründbare Ausnahmen von dieser Regel vorsehen zu können. Antrag: Die Gemeinden sollen weiterhin in ihren Nutzungsplänen auch Zonen ausserhalb der Ortszentren für mittlere Verkaufsgeschäfte vorsehen können.</p>	<p>espace.mobilité</p>	<p>Nein, die geforderten Ausnahmen entsprechen nicht dem Inhalt des Postulats des Grossrats, dessen Grundsatz seit mehreren Jahren angewendet wird. Die kleinen Einkaufszentren müssen mehr noch als die grossen Zentren als nahe Handelszentren funktionieren und sich entsprechend an den Mischzonen orientieren.</p>
<p>Rajouter que les activités commerciales peuvent se situer dans des zones d'activités.</p>	<p>Migros</p>	<p>Les nouveaux centres commerciaux à fort impact territorial sont à implanter dans l'espace urbain, dans des zones « mixtes » ou « de centre ». Les zones d'activités ne sont pas des zones propices à leur implantation, car, en raison des nuisances possibles des activités qui s'y implantent, elles se trouvent souvent à distances des lieux d'habitation. Les centres commerciaux ne peuvent alors plus être des centres de proximité des lieux d'habitat et cela ne correspond pas à la stratégie souhaitée par le canton. Toutefois, étant donné leurs caractéristiques, les centres spécialisés sont possibles en zone d'activités.</p>
<p>L'idée d'implanter les nouveaux centres commerciaux à fort impact territorial dans l'espace urbain (secteur central du centre cantonal) est une bonne chose sous des aspects notamment de clientèle et de mobilité. Le plan directeur devrait aller plus loin en rendant obligatoire le stationnement payant et non compensable dès la première minute. Le fait, pour la commune, de devoir préciser les types d'activités permises dans les nouveaux centres commerciaux est une bonne chose, qui va dans le sens de réaliser l'objectif de base de soutenir les centres urbains commerciaux animés en empêchant l'implantation d'activités commerciales qui pourraient être destinées aux centres urbains. Toutefois, dans une agglomération non fusionnée, il n'est pas certain que toutes les communes, notamment limitrophes, aillent dans le sens de la sauvegarde du commerce dans le centre urbain de la Ville de Fribourg. Aussi, concernant le Grand Fribourg, il s'agirait de déléguer cette tâche au niveau de l'Agglomération. Rendre obligatoire le stationnement payant et non compensable dès la première minute.</p>	<p>Commune de Fribourg, Marly</p>	<p>La question de la tarification du stationnement est examinée en cas de nouveau centre commercial ou de modification d'une installation existante.</p>
<p>Le plan directeur tend à favoriser l'implantation des générateurs de trafic dans les centres urbains de façon à garantir un accès facilité aux personnes non motorisées. - Ce principe est partagé et encouragé. Toutefois, il doit être coordonné avec une offre en transports publics de</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>La fiche veille à une desserte adéquate des centres commerciaux à fort impact territorial par la mobilité douce et assure une desserte en transports publics de niveau B et des conditions de livraison acceptables. Une stratégie par type de commerce a été élaborée en considérant différemment les centres commerciaux à fort impact territorial et les</p>

<p>qualité afin de favoriser l'usage des transports en commun et ainsi réduire les transports individuels motorisés et les besoins en stationnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie plus fine devrait être élaborée en fonction du type de commerce. - L'idéal serait d'exclure tout centre commercial qui ne soit pas situé dans les centres. 		<p>autres centres commerciaux. Ces derniers ne peuvent être planifiés que dans les centres de localité en zone de centre ou mixte. Quant aux centres commerciaux à fort impact territorial, ils sont à implanter dans l'espace urbain en zones « mixte » ou « de centre » légalisées. Les centres commerciaux dédiés aux produits spéciaux peuvent également être en zone dédiée aux activités commerciales.</p>
<p>T107 Pôles touristiques T107 Touristische Entwicklungsschwerpunkte</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Stopper le soutien au tourisme hivernal et rediriger tous les moyens vers la promotion du tourisme doux et pendant toute l'année pour stimuler l'utilisation des infrastructures.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>L'objectif est d'assurer un équilibre en le tourisme intensif et le tourisme doux. La concentration des infrastructures touristiques à certains endroits a pour but de conserver le paysage et les zones naturelles. Les pistes utilisées en hiver sont également utilisées en été (randonnée, alpinisme, grimpe, VTT, etc.). Ceci garantit une utilisation hivernale et estivale. Les chemins de fer de montagne essaient également, avec divers projets (p.ex. des sentiers thématiques), de promouvoir le tourisme estival.</p>
<p>Si un potentiel nouveau se révèle dans le cadre des travaux d'identification, ou en fonction de nouvelles thématiques ou activités que l'on ne connaît peut-être aujourd'hui, les régions doivent avoir la possibilité de proposer des fiches de projet. L'ensemble des sites signalés dans le thème, s'il paraît exhaustif aujourd'hui, doit toutefois pouvoir évoluer, au bénéfice de ce secteur d'activité très important pour le canton.</p>	<p>PDC Fribourg</p>	<p>Le plan directeur cantonal peut être modifié dès que cela s'avère nécessaire. C'est pourquoi une procédure spécifique est proposée pour les fiches de projet.</p>
<p>Qu'entend-on par "périmètre de valorisation des infrastructures touristiques"? Cette notion de nos paraît pas si claire et mérite d'être précisé.</p>	<p>PDC Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>Il s'agit plus du rayon d'influence sur le territoire de ces infrastructures.</p>
<p>Bei den kantonale Aufgaben sind neben dem Staatsrat einzig der Freiburger Tourismusverband (FTV) und das Amt für Mobilität (MobA) benannt. Ämter mit gleichwertigen Interessen sollen ebenfalls einbezogen werden.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>Es werden nur jene Ämter im kantonalen Richtplan erwähnt, welche eine spezifische Aufgabe haben.</p>
<p>3.3 Kommunale Aufgaben: Aus unserer Sicht ist dieser Satz nicht am richtigen Ort, da es keine Aufgabe ist (Seite 6).</p>	<p>Gemeinde Tifers</p>	<p>Der Satz zu den Spezialzonen ist keine Aufgabe dient jedoch zum Verständnis der kommunalen Aufgaben im verbindlichen Teil (Text).</p>

<p>La Gruyère Tourisme (LGT) se positionne clairement en faveur de toutes les démarches permettant une diversification de l'offre touristique.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Diminuer la dépendance de certaines communes / sous-régions à une surpondération des activités touristiques et prestations régionales se déroulant sur l'hiver et ainsi diminuer les risques liés à d'éventuels résultats négatifs d'un seul secteur d'activité; o Pour ces mêmes sous-régions, lisser les revenus économiques sur des périodes plus longues durant l'année; o Rendre ainsi l'ensemble de l'offre dans les sous-régions et en Gruyère plus attractive sur le marché grâce à davantage de diversité et de complémentarité, ce qui répond aux attentes actuelles et futures des clients; o Renforcer l'avantage concurrentiel que possède globalement la région sur son offre 4 saisons. Et exploiter son véritable potentiel sur ce créneau : topographie (altitudes, facilité de consommation), forte offre 4 saisons existante, accessibilité immédiate et proximité de bassin de population issu d'agglomérations ayant des besoins 4 saisons. 	<p>LGT, ARG</p>	<p>Le plan directeur cantonal définit uniquement les objectifs et principes relatifs aux pôles touristiques, mais pas les objectifs de développement propres à chaque région. Ceux-ci sont définis dans une stratégie touristique régionale ou dans un concept développé par la commune.</p>
<p>Tâches cantonales: L'UFT est sensé élaborer une stratégie touristique cantonale. Dans le volet stratégique on précise néanmoins que ce travail n'a pas pu être fait avant la mise en consultation du PLAN DIRECTEUR.</p>	<p>WWF</p>	<p>Le rapport mentionne que le développement de la stratégie touristique cantonale et la révision partielle de la loi sur le tourisme peuvent entraîner des modifications du thème.</p>
<p>Il nous paraît important de garder les spécificités régionales et de préserver le tourisme régional avant de parler de synergie cantonale, parlons plutôt de diversités cantonales. Nous soutenons la création de pôles régionaux à côté du maintien des pôles cantonaux.</p>	<p>Commune de Gruyères</p>	<p>Ce thème traite de la concentration des infrastructures touristiques dans les pôles touristiques cantonaux et régionaux et de leur préservation.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Grundsätze : Kantonale touristische Entwicklungsschwerpunkte : Der Begriff „städtische Bereich“ ersetzt die im alten kantonalen Richtplan definierten „Regionalzentren“. Damit alle betroffenen Gemeinden einbezogen werden, wird von den Gemeinden Meyriez, Montilier, Courgevaux vorgeschlagen, für Murten den Begriff „städtische Bereich“ durch „Standort“ zu ersetzen.</p> <p>Principes: Pôles touristiques cantonaux: Le périmètre urbain remplace le centre régional précisé dans l'ancien plan directeur. Afin que toutes les communes concernées soient incluses, à l'image de Meyriez, Montilier, Courgevaux pour Morat, il serait préférable de remplacer le terme de périmètre urbain par "site".</p>	<p>Gemeinde-verband Seebezirk</p>	<p>Die im kantonalen Richtplan verwendete Formulierung umfasst das Anliegen, welches im Vorschlag formuliert wird.</p> <p>La formulation proposée dans le plan directeur couvre la demande formulée pour le secteur de Morat.</p>

<p>Gewisse kantonale touristische Entwicklungsschwerpunkte sollten nicht als «städtischer Bereich» definiert werden sondern wieder in ihre alten Begriffe umgenannt werden (Standort/regionales Zentrum).</p>	<p>Communes de Marsens, Estavayer</p>	<p>Ces termes ont été adaptés à la nouvelle typologie d'urbanisation du plan directeur cantonal afin d'éviter toute modification de celui-ci en cas de fusion de communes. Pour comprendre le terme, il est nécessaire de se référer au schéma stratégique du plan directeur cantonal (volet stratégique).</p>
<p>Si les pôles touristiques régionaux doivent être définis par les régions, le plan directeur cantonal ne devrait pas les lister. Il y a lieu de laisser cette compétence aux régions dans l'établissement de leur plan directeur. Pour la compréhension, l'on prend note que : tant que les régions ne se sont pas munies d'un plan directeur régional, définissant notamment les pôles touristiques régionaux, ceux-ci sont désignés comme suit/ dans le plan directeur cantonal.</p> <p>Préciser sous la liste des pôles touristiques régionaux comme suit: tant que les régions ne se sont pas munies d'un plan directeur régional, définissant notamment les pôles touristiques régionaux, ceux-ci sont désignés comme suit ni le plan directeur cantonal.</p> <p>Da die regionalen Entwicklungsschwerpunkte von den Regionen definiert werden, dürfen sie nicht im kantonalen Richtplan aufgelistet sein. Die Kompetenz der Auflistung der regionalen Entwicklungsschwerpunkte liegt bei den Regionen und müssen im regionalen Richtplan festgelegt werden. Zur Verständigung, es wird zur Kenntnis genommen, dass obwohl die Regionen über keinen regionalen Richtplan verfügen, entsprechend keine regionalen Entwicklungsschwerpunkte definiert haben, diese im kantonalen Richtplan aufgeführt werden.</p> <p>Änderungsvorschlag: die Liste der regionalen Entwicklungsschwerpunkte sollen präzisiert werden mit dem Satz: Als regionale touristische Entwicklungsschwerpunkte werden, bis zu deren endgültigen Festlegung im regionalen Richtplan durch die Regionen, folgende bestimmt:</p>	<p>PDC Fribourg (CVP Freiburg), CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>Le rapport reprendra la remarque formulée.</p> <p>Der Änderungsvorschlag wird im Bericht übernommen.</p>
<p>Est-il correct que le fond pour l'équipement touristique (FET) serve uniquement au développement d'équipements touristiques dans les pôles cantonaux et régionaux. Une aide à l'investissement, pour un objet remplissant les critères et confirmé d'intérêt touristique majeur, doit être possible à toutes les communes, qu'elles soient comprises dans un pôle touristique ou non ou étroitement lié à ceci. Adapter le texte: L'UFT encourage et soutient la création et la rénovation d'équipements touristiques par le biais du FET.</p>	<p>PDC Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>La définition des projets qui peuvent être soutenus par ce fonds n'est pas de l'ordre du contenu du plan directeur cantonal.</p>

<p>Die folgenden regionalen touristischen Entwicklungsschwerpunkte sollen nicht als regionale sondern als kantonale Entwicklungsstandorte klassiert werden:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche / Pont-la-Ville - Basse Gruyère 	<p>Communes de La Roche, Pont-la-Ville, Hauteville, Société des remontées mécaniques de la Berra SA, Kayak A ventur Sàrl</p>	<p>Les communes de La Roche, Pont-la-Ville et Hauteville ne remplissent pas les critères actuels du plan directeur cantonal. Dans le cadre de l'élaboration du concept touristique cantonal une réévaluation sera effectuée. Une adaptation du plan directeur cantonal sera possible en cas de résultats favorables.</p>
<p>Der folgenden touristische regionale Entwicklungsschwerpunkt soll nicht als regionalen sondern als kantonalen Entwicklungsstandort klassiert werden:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jaun 	<p>Gemeinde Jaun</p>	<p>Die Gemeinde Jaun erfüllt die Kriterien des kantonalen Richtplans aktuell nicht. Im Rahmen der Entwicklung des kantonalen Tourismuskonzepts wird eine Neubewertung durchgeführt. Eine Anpassung des kantonalen Richtplans wird möglich sein, sobald die Ergebnisse vorliegen.</p>
<p>Il est regrettable que la commune de Riaz ait été écartée des pôles touristiques cantonaux. Le Conseil communal est d'avis que le périmètre des Monts de Riaz (notamment le secteur Chalet neuf) se prête tout à fait aux objectifs touristiques du plan directeur cantonal.</p>	<p>Commune de Riaz</p>	<p>La commune de Riaz ne remplit pas les critères du plan directeur cantonal. La notion de pôles est définie pour identifier les lieux où une concentration des infrastructures touristiques existe et doit ou peut être renforcée. Cela ne signifie pas que le tourisme est exclu hors des pôles désignés comme le mentionne le principe évoqué par la commune. Le plan directeur n'empêche pas le développement du tourisme doux sur les Monts de Riaz.</p>
<p>Il manque un pôle touristique du côté ouest, rive gauche du lac de la Gruyère. Mettre en valeur la Cité d'Ogoz, proposer de la parahôtellerie (centre aquatique et/ou de bien-être).</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>La notion de pôle touristique et les critères à remplir sont définis dans le plan directeur cantonal. Pour l'heure, le secteur évoqué ne remplit les critères. Il ne peut pas être pris en compte.</p>
<p>Nous vous demandons d'intégrer la commune de Pont-en-Ogoz dans les pôles touristiques et dans la valorisation des rives du lac de la Gruyère. Il est regrettable que la commune de Pont-en-Ogoz ait été écartée des pôles touristiques cantonaux. Le Conseil communal demande que Pont-en-Ogoz y soit réintégrée pour pouvoir développer et promouvoir un tourisme et des loisirs doux nécessaires à l'accueil de nos visiteurs régionaux et suprarégionaux.</p>	<p>Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>La commune de Pont-en-Ogoz pourrait être considérée en tant que pôle régional. Étant donné que la définition des pôles régionaux actuels est définie dans une ordonnance du Conseil d'Etat du 2 octobre 2006, il est proposé de ne pas modifier à ce stade la liste des pôles cantonaux et régionaux du plan directeur cantonal en attendant les résultats des travaux en cours au niveau cantonal sur le tourisme. En fonction des résultats, des adaptations ultérieures du plan directeur sont possibles.</p>
<p>Avec l'offre touristique dans le Gibloux ou autour du Lac de la Gruyère, ces deux sites mériteraient d'être reconnus également comme pôles touristiques régionaux.</p>	<p>Commune de Marsens</p>	<p>La définition des pôles régionaux actuels est définie dans une ordonnance du Conseil d'Etat du 2 octobre 2006, il est proposé de ne pas modifier à ce stade la liste des pôles cantonaux et régionaux du plan directeur cantonal en attendant les résultats des travaux en cours au niveau cantonal sur le tourisme. En fonction des résultats, des adaptations ultérieures du plan directeur sont possibles.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		

<p>Tâches régionales: il est nécessaire d'ajouter un point sur la volonté de développement un tourisme durable. Proposition: Les régions: indiquer comment la région veut mettre en valeur ses atouts et les exploiter <u>en respectant les principes du développement durable.</u></p>	<p>ATE, Les Verts</p>	<p>Le tourisme durable est une forme alternative de tourisme qui respecte, préserve et améliore durablement les ressources naturelles et culturelles d'une région pour le bénéfice de ses hôtes. Ce concept de tourisme doux est déjà mentionné dans les objectifs : "Garantir un équilibre entre les espaces fortement sollicités par des activités touristiques et de loisirs intensives d'une part et les espaces réservés au tourisme doux d'autre part." Le rapport explique également les objectifs du tourisme doux. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter un point à ce sujet.</p>
<p>Mise en œuvre : Le Service de la mobilité (SMo) doit réglementer les conditions de bonne desserte en transports publics pour les pôles touristiques. Proposition: Le SMO: <u>veiller au respect de la réglementation qui définit les conditions de bonne desserte en transports publics pour les pôles touristiques.</u></p>	<p>ATE, Les Verts</p>	<p>La question de la qualité de la desserte en transports publics est traitée dans le thème Transports publics. La question relevée y est expressément prise en exergue.</p>
<p>Tâches communales : Il est nécessaire d'ajouter un point sur le fait que un lien entre mobilité durable (bonne desserte en TP) et développement du tourisme. Proposition: Les communes : a) doivent prévoir les réserves de zones à bâtir adéquates pour la réalisation d'installations touristiques et de loisirs d'intérêt cantonal ou régional <u>et en respectant les conditions de desserte en transports publics pour les pôles touristiques définies par le SMO.</u> b) doivent prévoir les réserves de zones à bâtir destinées à l'hôtellerie et à la parahôtellerie en cas de besoin avéré <u>et en respectant les conditions de desserte en transports publics pour les pôles touristiques.</u></p>	<p>ATE, Les verts</p>	<p>Cette tâche sera complétée de la manière suivante: Les communes : a) doivent prévoir les réserves de zones à bâtir adéquates pour la réalisation d'installations touristiques et de loisirs d'intérêt cantonal ou régional <u>et en tenant compte des conditions d'accessibilité multimodale;</u> b) doivent prévoir les réserves de zones à bâtir destinées à l'hôtellerie et à la parahôtellerie en cas de besoin avéré <u>et en tenant compte des conditions d'accessibilité multimodale.</u></p>
<p>Principe 1: "bénéficier d'une accessibilité multimodale aux réseaux nationaux notamment d'une bonne desserte en transports publics en direction du centre cantonal, d'un centre régional ou d'un centre urbain d'un canton voisin, même si l'offre peut varier en fonction des saisons". Il est impératif de définir: bonne desserte en transports publics. Les conditions de bonne desserte en transports publics pour les pôles touristiques doivent être réglementées.</p>	<p>ATE, Les Verts, LGT, ARG, WWF</p>	<p>Les pôles touristiques (Thème 107) n'ont pas été définis en fonction de leur accessibilité. Les conditions de desserte des pôles sont donc indiquées dans les différents thèmes de mobilité (TIM, TP, vélo, etc.).</p>
<p>Objectifs : L'objectif des pôles touristiques est aussi de ménager la nature et le paysage, leur capital principal (comme mentionné dans le Rapport, mais absent du Texte). Proposition: <u>Ajouter : "Ménager la nature et le paysage".</u></p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le thème "Pôles touristique" traite principalement ces sites et non la nature et le paysage, qui est une thématique traitée plus en détail dans le chapitre "Espace rural et naturel". Cependant, les objectifs et les principes de ce thème étant de concentrer l'infrastructure touristique sur certains sites, ils visent également à préserver le paysage et les zones naturelles.</p>
<p>Principes : Prendre en compte la typologie des pôles touristiques (site urbain, lacustre, préalpin, etc.) afin de limiter la démultiplication des aménagements touristiques et de loisirs et de prendre en compte l'offre</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Les régions ont pour tâche de définir les pôles touristiques régionaux à l'aide d'une stratégie touristique régionale qui soit conforme à celle définie dans le plan directeur cantonal. Cette stratégie régionale couvre</p>

<p>existante (mentionné dans la Rapport, mais pas dans le Texte). Proposition : <u>Ajouter : "Eviter la démultiplication d'offres similaires dans les pôles touristiques et tenir compte de l'offre existante."</u></p>		<p>l'ensemble des activités touristiques et de loisirs réalisées ou planifiées sur le territoire d'une région. Cela permet d'éviter le cumul d'installations similaires ou déjà existantes.</p>
<p>Pourquoi Cheyres-Châbles n'est pas dans le pôle cantonal périmètre urbain d'Estavayer-le-Lac alors que les clients sont les mêmes? Proposition : <u>Intégrer Cheyres-Châbles dans le pôle touristique cantonal Estavayer-le-Lac.</u></p>	<p>Commune de Cheyres-Châbles</p>	<p>La commune de Cheyres-Châbles ne remplit pas les critères actuels du plan directeur cantonal. Dans le cadre de l'élaboration du concept touristique cantonal une réévaluation sera effectuée. Une adaptation du plan directeur cantonal sera possible en cas de résultats favorables.</p>
<p>Objectifs: Les activités considérées comme du tourisme doux (VTT, ski de randonnées) peuvent avoir des impacts importants sur la nature et le paysage (pistes aménagées, dérangements, besoin en remontées mécaniques). L'implantation de ces activités devrait se faire à l'intérieur des pôles touristiques. Le tourisme dit "doux" à partir d'un certain seuil quantitatif change de nature et son impact sur l'environnement devient alors significatif. Le plan directeur ne précise pas ce point. Ajouter : "Implanter à l'intérieur des pôles touristiques les activités de tourisme doux qui nécessitent des infrastructures ou provoquent des dérangements."</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le premier chapitre de la loi sur le tourisme et les objectifs du plan directeur cantonal témoignent du respect de la nature et du paysage.</p>
<p>Le périmètre urbain de l'agglomération de Fribourg est considéré comme pôle touristique cantonal. L'Agglomération souhaite procéder à des subdivisions de ce territoire au niveau du plan directeur régional, en vue de mener des réflexions sur des problématiques touristiques particulières dans certains endroits de l'agglomération. Dans le chapitre concernant l'identification des pôles touristiques cantonaux, compléter la phrase comme suit: le périmètre urbain de l'agglomération de Fribourg (ce périmètre pourra faire l'objet d'une subdivision territorial en vue de mener des réflexions sur des problématiques particulières dans certains endroits de l'agglomération).</p>	<p>Agglomération de Fribourg, commune de Fribourg</p>	<p>Le plan directeur cantonal ne fait pas de subdivision des pôles touristiques cantonaux. Afin de mieux gérer les différentes problématiques touristiques, cette subdivision peut être effectuée dans le projet d'agglomération.</p>
<p>Les conditions de « bonne desserte en transports publics en direction du centre cantonal, d'un centre régional ou d'un centre urbain d'un canton voisin » doivent également être précisées dans cette section. Il manque une vision coordonnée de la mobilité (TP, TIM, mobilité douce, réseaux de sentiers pédestres) au sein des pôles touristiques et entre les pôles, l'accès aux sites touristiques et inter-sites (réseaux de déplacement).</p>	<p>ARG, commune de Bas-Intyamon</p>	<p>Ce thème sera revu sur la base de la stratégie touristique et que dans ce cadre des conditions pourraient être fixées. Les différents thèmes de mobilité fixent le cadre général pas les conditions. Pour les transports publics par exemple, les exigences sont fixées dans les thèmes urbanisation.</p>

<p>Voir aussi : Il faudrait faire référence à la fiche «T208 Grands générateurs de trafic» vu que les pôles touristiques sont également source de trafic élevé.</p>	<p>WWF</p>	<p>Il est possible d'y faire référence puisque le thème 208 indique comme principe : « Considérer comme un grand générateur de trafic tout projet touristique ou de loisirs ou entreprises provoquant plus de 2'000 trajets par jour de trafic motorisé (les poids lourds étant comptés deux fois). » Par contre, dans la mesure où les pôles touristiques existent déjà, ils ne sont pas en tant que tels concernés. Le thème 208 vise les nouveaux projets ou mises en zone.</p>
<p>T108 Résidences secondaires T108 Zweitwohnungen</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Au vu des difficultés que rencontrent les communes, le canton a-t-il prévu de préciser les mesures possibles à prendre dans le plan d'aménagement local? L'applicabilité des mesures devra être vérifiée.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Le Guide pour l'aménagement local traiterait de ce sujet.</p>
<p>Le plan directeur cantonal exige des périmètres à prescriptions particulières au plan d'affectation des zones pour la gestion de la construction de résidences secondaires, est-ce une exigence à mettre en œuvre immédiatement ou est-ce que les communes peuvent attendre la prochaine révision générale de leur plan d'aménagement local?</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Cela ne doit pas être mis en œuvre avant la prochaine révision du plan d'aménagement local, en raison de la stabilité du plan.</p>
<p>Quel est le critère pour choisir ces "certains secteurs" mentionnés au plan directeur cantonal?</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Il n'y a pas de critères pour définir ces secteurs. Dans une commune, il peut s'agir d'un secteur avec plus de 20% de résidences secondaires, tandis que dans une autre commune il peut s'agir d'un secteur comprenant 15% de résidences secondaires. Par conséquent, aucun critère ne peut être établi pour ces secteurs.</p>
<p>Mise en œuvre: Le Guide de la confédération prévoit le contenu minimum de cette fiche. Le WWF n'a pas retrouvé (1) la désignation des régions pour lesquelles une réglementation doit être harmonisée au niveau supracommunal. On cite les statistiques des régions, mais on ne dit pas dans quelle région il faut une stratégie suprarégionale. (2) Font également défaut les délais de mise en œuvre.</p>	<p>WWF</p>	<p>Le canton de Fribourg ne comprend que peu de communes concernées par les dispositions fédérales. Les principes de mises en œuvre des dispositions fédérales sont réglées par voie d'ordonnance. La thématique est plus orientée sur les réflexions que les communes comprenant plus de 20% de résidences secondaires doivent effectuer dans le cadre de leur planification locale. L'examen fédéral donnera des indications quant à savoir si le contenu remplit le minimum exigé.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		

<p>La définition des principes qui visent à favoriser une meilleure occupation des résidences secondaires est bienvenue dans le plan directeur cantonal. Elle n'est pas suffisante, si elle n'est pas accompagnée de moyens d'action concrets, qu'il soit d'aménagement du territoire ou pas. Il faudrait davantage préciser dans les principes, mais aussi dans la mise en œuvre la stratégie de gestion globale des résidences secondaires.</p>	<p>Les Verts, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le plan directeur cantonal ne traite que des aspects qui peuvent être concrétisés dans une planification d'ordre inférieur (comme le plan d'aménagement local) et par des autorités. Pour les autres aspects liés à la mise en œuvre des dispositions fédérales relatives aux résidences secondaires, il y a lieu de se référer à l'ordonnance cantonale d'exécution des dispositions fédérales.</p>
<p>Tâches communales : Dans le cas où la proportion de résidences secondaires se situe entre 15 et 20% la commune doit commenter dans son analyse l'évolution de la proportion des résidences secondaires durant les dernières années et proposer, le cas échéant, des mesures dans les instruments de planification afin de ne pas dépasser le seuil des 20%. Remarque : Le passage n'est pas complet. Il faut préciser la procédure dans laquelle la commune doit commenter une analyse. Dans le cas où la proportion de résidences secondaires se situe entre 15 et 20% la commune doit, dans le cadre de la révision générale de son PAL ou d'une modification portant sur ce thème, établir une analyse et commenter l'évolution de la proportion des résidences secondaires durant les dernières années. Elle propose, le cas échéant des mesures dans les instruments de planification afin de ne pas dépasser le seuil des 20%.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, commune de Crésuz</p>	<p>Im Bericht wird geschrieben, dass wenn der Anteil zwischen 15 und 20% liegt, eine Analyse der Entwicklung des Zweitwohnungsanteils der letzten Jahre vornehmen muss und gegebenenfalls Massnahmen in den <u>Planungsinstrumenten (Ortsplanung)</u> vorschlagen.</p>
<p>Karte: Wesentliche Teile der touristisch genutzten Gebiete (Bad, Campus, Mösli, und weitere) werden auf der Karte nicht dargestellt. Der Perimeter "Städtisches Gebiet [...]" muss die effektiven Bauzonen darstellen.</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Es können nur jene Bauzonen übernommen werden, welche in der Ortsplanung von der RUBD genehmigt wurden. Das Prinzip erlaubt aber, dass das bestehende Siedlungsgebiet ein Einklang gebracht wird, wenn das Entwicklungspotenzial nicht erhöht wird.</p>
<p>Dans nombre de centres villageois, des bâtiments typiques du lieu à forte valeur patrimoniale (tels que café, hôtel, ferme, grange, atelier), ne bénéficiant pour autant pas tous d'une mise sous protection, sont abandonnés et voués à disparaître. Une nouvelle affectation en résidence secondaire permettrait néanmoins de redynamiser et redonner vie à certains villages. Or, selon les principes retenus, il est prévu de ne considérer comme bâtiment caractéristique du site pouvant faire l'objet d'une utilisation en résidence secondaire uniquement les bâtiments protégés de la catégorie 1, ce qui correspond en réalité aux monuments historiques. Ce principe restreint, à notre avis, trop sévèrement les possibilités offertes par le droit fédéral, en particulier l'art. 9 de la loi sur les résidences secondaire (LRS). Compte tenu des contraintes architecturales et des exigences légales concernant la transformation des bâtiments de cette catégorie, il est très difficile, voire impossible de réaménager ces bâtiments. <u>Proposition : Permettre, à l'intérieur de la zone à bâtir, l'utilisation des bâtiments protégés et des bâtiments caractéristiques du site comme résidence secondaire, dont la notion doit être élargie conformément à la législation fédérale sur les résidences</u></p>	<p>ARG, commune de Bas-Intyamon et Crésuz</p>	<p>La notion de bâtiment caractéristique du site est utilisée dans le recensement des biens culturels. Il n'est pas prévu d'établir un nouveau recensement. La possibilité sera élargie aux bâtiments de catégorie 2 afin d'assurer un parallélisme avec les possibilités offertes aux bâtiments protégés hors de la zone à bâtir.</p>

<u>secondaire et la législation d'application cantonale.</u>		
Considérer les bâtiments protégés de la catégorie 1 comme bâtiments caractéristiques du site et permettre leur utilisation comme résidence secondaire. Remarque : L'Ordonnance sur les résidences secondaires définit les bâtiments caractéristiques du site (art. 6) et offre aux cantons la possibilité de mettre en place une procédure permettant de déterminer quels sont les bâtiments caractéristiques du site. Dans ses commentaires du 18 novembre 2015 sur l'Ordonnance sur les résidences secondaires, l'ODT précise que les bâtiments caractéristiques du site ne doivent pas obligatoirement être des bâtiments protégés. Il est trop sévère de limiter les bâtiments caractéristiques du site aux bâtiments protégés de la catégorie 1. La possibilité de définir des bâtiments comme caractéristiques pour le site doit être élargie à d'autres bâtiments, protégés ou non, selon des critères bien précis. L'application cantonale ne doit en aucun cas être plus restrictive que l'application fédérale lorsqu'il s'agit de définir des outils permettant de valoriser un patrimoine.	CCMF, Gemeinde Jaun, commune de Crésuz	La notion de bâtiment caractéristique du site est utilisée dans le recensement des biens culturels. Il n'est pas prévu d'établir un nouveau recensement. La possibilité sera élargie aux bâtiments de catégorie 2 afin d'assurer un parallélisme avec les possibilités offertes aux bâtiments protégés hors de la zone à bâtir.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
On doit préciser que l'application cantonale ne doit pas être plus restrictive que le droit fédéral. L'application cantonale ne doit être, en aucun cas, plus restrictive que l'application fédérale concernant les zones résidentielles.	PDC Fribourg, commune de La Roche, Hauteville, Pont-la-Ville, Gruyères	Le contenu est obligatoire selon le droit fédéral et il est très limité puisque le canton n'est pas massivement concerné par cette problématique. L'examen fédéral donnera des indications quant à savoir si le contenu remplit le minimum exigé.
T109 Implantation d'installations de tourisme et de loisirs T109 Ansiedlung von Tourismus- und Freizeitanlagen		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Le nouveau plan d'aménagement directeur devrait laisser aux communes ou particuliers la possibilité de transformer hors zone à bâtir des fenils ou des granges existants afin d'offrir un hébergement et une restauration aux touristes de passage, par exemple le long du sentier du Lac de la Gruyère.	Commune de Botterens	La demande concerne la possibilité de transformer des constructions hors de la zone à bâtir. La marge de manœuvre dans ce domaine est une compétence strictement fédérale et dépendra de l'évolution du contenu de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance. Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre permettant de proposer des assouplissements dans ce domaine dans le cadre du plan directeur cantonal dans le cadre légal actuel.
Adaptation de la commune « Le Sentier des Armaillis » en projet devrait pouvoir bénéficier de places de parc à proximité.	Commune de Semsales	Cette mesure doit être examinée dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local en cours de la commune.
Kommunale Aufgaben: Der Gemeinderat ist der Meinung, dass der Tourismus auf kantonaler Ebene gesteuert wird und deshalb diese Aufgaben nicht der Gemeinde, sondern dem Kanton zufällt. Der Kanton hat aus diesem Grund die nötigen Rahmenbedingungen zu erlassen.	Gemeinde Tifers	Der Kanton erlässt im kantonalen Richtplan die nötigen Rahmenbedingungen für die Ansiedlung von Tourismus- und Freizeitanlagen. Ein kantonales Tourismuskonzept ist in Erarbeitung. Der Richtplan wird angepasst werden, sobald dieses Konzept erstellt ist.

Le thème lié au sport, aux infrastructures sportives et à la place- dédiée aux activités sportives et de loisirs est absent ou n'apparaît qu'insuffisamment. Le thème concernant le sport et les loisirs est dispersé dans plusieurs chapitres ce qui rend complexe sa lecture et son analyse.	Commune de Fribourg	Ce thème traite de l'implantation d'équipements de tourisme et de loisirs. Cela comprend des équipements qui peuvent être utilisés pour le sport.
La Ville de Fribourg doit prévoir la mise à disposition de terrains (herbe naturelle et/ou synthétique) en faveur des clubs de football, surtout dans le quartier du Schönberg. Il en va de même pour un skate-park.	Commune de Fribourg	Il s'agit d'un projet communal à planifier dans le cadre du plan d'aménagement local.
La commune de Châtel-St-Denis demande d'éviter d'institutionnaliser l'UFT qui deviendrait une couche administrative supplémentaire.	Commune de Châtel-St-Denis	L'UFT a des tâches dans le secteur du tourisme qu'il doit accomplir. L'État octroie des contributions annuelles à l'UFT pour financer ses activités.
Il manque pour ce thème une approche encourageant le développement touristique axé sur une offre 4 saisons, dans une optique durable et qualitative.	ARG, commune de Bas-Intyamon	Ce thème traite avant tout de l'implantation d'équipements de tourisme et de loisirs et non pas des offres détaillées en fonction des saisons.
En ce qui concerne l'accessibilité et la mobilité, il est nécessaire d'encourager la mise en place de synergies entre les prestataires touristiques, les transports publics, le réseau de desserte TIM existant et les propriétaires riverains des sites afin de mettre en oeuvre un concept de mobilité coordonné. En-dehors des périodes de fonctionnement des installations de remontées mécaniques, la connexion entre les villages et la montagne, respectivement les activités de découverte patrimoniale et de loisirs qui lui sont liées, doit également être favorisée en autorisant par exemple des services de navette afin de desservir les exploitants touristiques du site.	ARG, commune de Bas-Intyamon	Les principes stipulent qu'une capacité routière de niveau β pour le trafic individuel motorisé ainsi qu'une offre en transports publics adéquate doivent être assurés.
La planification d'une telle zone permet de répondre à un besoin croissant de « tourisme d'expérience » dont l'offre est actuellement quasi inexistante dans le canton. Cela étant, l'accessibilité au site, l'impact sur l'environnement et la faune doivent être pris en considération dans le cadre des études de faisabilité et d'opportunité, de manière à ce que les infrastructures envisagées aient un impact minime sur l'environnement.	ARG, commune de Bas-Intyamon	Die Machbarkeitsstudie muss die Auswirkungen auf die verschiedenen Sachbereiche wie Umwelt, Verkehr, Natur und Landschaft, usw. bestimmen und Massnahmen zur Lösung möglicher Konflikte vorschlagen.
Il est mentionné que les équipements de tourisme et de loisirs doivent figurer au PAZ. Il faut demander que des périmètres superposés puissent être prévus sur le lac. En effet, si on analyse les différentes possibilités de superpositions dans les Préalpes, nous estimons qu'une égalité de traitement doit être proposée pour les communes lacustres à fort potentiel touristique. Des activités en dehors des périmètres des réserves pourraient être envisagées (bases nautiques estivales temporaires, téléski, etc.).	commune de Gletterens	Die Tourismus- und Freizeitanlagen dürfen nur in einer Zone von allgemeinem Interesse oder in einer für diesen Zweck ausgeschiedenen Nutzungszone realisiert werden. Dabei sind Spezialzonen auf dem See insbesondere für Hafenanlagen möglich. Sektoren die in Bundesinventaren verzeichnet sind sollten dabei vermieden werden.
Assurer le développement de la zone de loisirs de la région de La Berra (intérêt de la Ville de Fribourg propriétaire du Gîte d'Allières).	Commune de Fribourg	Im kantonalen Richtplan besteht ein Projektblatt zur Entwicklung der Freizeitinfrastruktur in der Region La Berra (P504 „Entwicklung der Sommerinfrastruktur in La Berra und Verbesserung der Verbindung zwischen La Berra und Plans des gouilles“).
L'OFT précise par ailleurs qu'il convient de vérifier que le trafic supplémentaire engendré par les équipements de tourisme et de loisirs	OFT, ODT	Cette vérification a systématiquement lieu dans le cadre de l'examen cantonal.

pourra être absorbé par les infrastructures de transport existantes.		
Il est important de souligner que selon le type et la localisation de l'équipement touristique ou de loisirs, le type de zone planifiée peut être de nature d'une zone à bâtir ou d'une zone de non bâtir: L'inscription dans le plan d'aménagement local doit de ce fait être suffisamment précise pour ne pas porter à confusion.	ODT	Le canton est conscient que la distinction ne s'est pas faite de manière optimale par le passé. Il veillera à tenir compte des dispositions légales et de la jurisprudence de manière plus appropriée dans ses futurs examens de planifications locales.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
L'installation d'infrastructures touristiques dans des sites inscrits à l'inventaire fédéral est exclue. Il est nécessaire de prévoir un strict respect de la protection de la nature et du paysage. Il est nécessaire aussi de prévoir l'impossibilité d'implantation d'installations de tourisme et de loisir à l'intérieur des secteurs où des espèces animales menacées habitent, des sites (aires) de reproduction des rapaces rupestres ou de repos des animaux sauvages (par exemple dortoirs de Milans royaux) dans des zones de tranquillité pour la faune et près des réserves naturelles.	Les Verts, COF, Pro Natura Fribourg, WWF	Unter den Grundsätzen (4) wird erwähnt, dass die Sektoren die in den Bundesinventaren verzeichnet sind sowie Waldreserven und Wildtierkorridore von überregionaler und regionaler Bedeutung, für die Ansiedlung von Tourismus- und Freizeitanlagen vermieden werden sollen. Die Ansiedlung in diesen Gebieten kann nicht ausgeschlossen werden, da es Projekte gibt, die aufgrund ihrer Standortgebundenheit nur an einem spezifischen Ort erstellt werden können. Aus diesem Grund wird das Wort "Vermeidung" benutzt.
Tâches régionales: Il est nécessaire d'ajouter un lien entre mobilité durable (bonne desserte en TP) et développement du tourisme. <u>Proposition: Les régions: localiser les installations touristiques et de loisirs existants ou projetées en définissant leur type et en respectant les conditions de desserte en transports publics définies par le SMO.</u>	ATE, Les Verts	Im Bericht wird dazu ein Paragraph ergänzt: « L'exploitation de « <u>Certaines installations touristiques et de loisirs, tels que des parcs de loisirs ou installations d'activités touristiques saisonnières comme les remontées mécaniques, peuvent attirer un nombre important de visiteurs. Elles doivent être localisées dans des endroits offrant une accessibilité multimodale (transports publics, mobilité douce et transports individuels motorisés) et des synergies avec les équipements et infrastructures existants. Les personnes ne disposant pas de transports privés ne doivent pas être pénalisées dans l'accès aux installations touristiques et de loisirs, au contraire. Il est important de favoriser un tourisme et une mobilité durables.</u> Dès le stade de l'avant-projet, il est important que les problèmes <u>les contraintes</u> d'accessibilité par les transports individuels motorisés et les transports publics, de stationnement et de nuisances générées par le trafic automobile soient <u>doivent donc être</u> prises en compte. Les personnes ne disposant pas de transports privés ne doivent pas être pénalisées dans l'accès aux installations touristiques et de loisirs.

<p>Selon les principes énoncés, les équipements touristiques peuvent uniquement être développés hors des pôles touristiques cantonaux ou régionaux s'ils ne peuvent pas y être réalisés. Cette formulation paraît trop restrictive; cela pourrait également faire du sens de développer certains équipements en-dehors de ces pôles. <u>Adapter le texte pour ne pas rendre l'application trop restrictive.</u></p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, commune de Gruyères</p>	<p>Der Text des kantonalen Richtplans wird diesbezüglich nicht angepasst. Im Richtplan wird erwähnt, dass aufgrund der Standortgebundenheit Tourismus- und Freizeitanlagen ausserhalb der kantonalen und regionalen Tourismusschwerpunkte errichtet werden können.</p>
<p>Principes: Les activités considérées comme du tourisme doux (VTT, ski de randonnées) peuvent avoir des impacts importants sur la nature et le paysage (pistes aménagées, dérangements, besoin en remontées mécaniques). L'implantation de ces activités devrait se faire à l'intérieur des pôles touristiques. Le plan directeur ne précise pas ce point. A préciser et reporter dans les autres thèmes concernés.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Das erste Kapitel des Tourismusgesetzes sowie die Ziele des kantonalen Richtplans, weisen den Respekt der Natur und Landschaft nach.</p>
<p>Il ne nous paraît pas opportun, dans ce thème, de mettre une nouvelle fois en avant les moyens de TP en défaveur du TIM. Bien qu'il soit évident que le TP doit être développé, le TIM ne doit pas être systématiquement pensé comme un moyen de transport négatif. Il est important de comprendre également ce type de transport comme besoin réel, en particulier dans les régions périphériques. Le TIM doit également être développé dans ce thème, et compris comme un moyen de transport nécessaire pour les régions périphériques.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, commune de Gruyères</p>	<p>Im Bericht wird erwähnt, dass die Probleme der Erschliessung durch den öffentlichen und privaten Verkehr [...] berücksichtigt werden. Dadurch wird der motorisierte Individualverkehr behandelt.</p> <p>Par ailleurs, la LATeC reconnaît que le transport individuel motorisé joue un rôle important dans les pôles touristiques cantonaux puisque les communes qui comprennent de telles pôles doivent obligatoirement établir un concept de stationnement afin de mieux gérer la problématique engendrée par les besoins de leur attractivité touristique et la gestion du trafic motorisé. Les exigences cantonales démontrent donc que les deux modes sont pris en compte.</p>
<p>Les activités de loisirs favorisent le mouvement ainsi que les échanges sociaux (santé mentale). A noter qu'il nous semble essentiel, pour la mise en place d'équipements de loisirs, de mentionner explicitement que tous les groupes d'âge doivent être considérés dans la planification, afin de promouvoir la participation sociale de l'ensemble de la population du canton (0 à 99 ans). A noter que, pour la mise en place d'installations de loisirs, un processus participatif avec la population permettrait la mise en place d'installations en adéquation avec les besoins.</p>	<p>Service de la santé publique</p>	<p>Die Zusammenarbeit mit der Bevölkerung liegt in der Verantwortung der Projektverantwortlichen. Der kantonale Richtplan richtet sich in erster Linie an die Behörden und deren Planungsarbeit.</p>
<p>Eine allgemeine / generelle Detailbebauungsplanpflicht für Tourismusanlagen ist viel zu rigoros. Ein Detailbebauungsplan sollte nur dort erstellt werden müssen wo dieses Planungsinstrument notwendig und sinnvoll ist, und nicht generell. Für grössere Vorhaben ist das Erstellen eines Detailbebauungsplans zu prüfen.</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Der kantonale Richtplan bekräftigt nur die Forderung der kantonalen Rechtsgrundlage.</p>

<p>Au niveau de la mise en œuvre à l'échelon communal, la localisation des équipements touristiques et de loisirs doit pouvoir être planifiée dans une zone spéciale au sens de l'art. 18 LAT (et non seulement « que dans une zone d'intérêt général ou dans une zone d'affectation prévue à cet effet » : cf. rapport explicatif, point 3.5). Cette zone spéciale, qui pourrait s'appeler également « zone spéciale de tourisme et loisirs » serait destinée à valoriser l'espace naturel en y autorisant l'installation d'infrastructures légères démontables (par exemple des installations d'hébergement temporaire de type yourte, tipis, etc.), sous réserve de l'octroi des autorisations spéciales par l'autorité compétente.</p>	<p>ARG, commune de Bas-Intyamon</p>	<p>Die Tourismus- und Freizeitanlagen müssen in einer Zone von allgemeinem Interesse oder in einer für diesen Zweck ausgeschiedene Nutzungszone realisiert werden. Zu der für diesen Zweck ausgeschiedenen Nutzungszone zählt auch die Spezialzone nach Art. 18 RPG.</p>
<p>OFEV: Partie R, Coordination des procédures pour la réalisation d'un projet: modifier le 1er paragraphe à comme suit: « Si le projet implique des abattages d'arbres ou des défrichements, le requérant doit également prendre contact avec le Service des forêts et de la faune (SFF). <u>En cas de défrichements, la demande et le dossier de défrichement sont toujours nécessaires, dans le respect de la législation fédérale</u>». Pour pouvoir obtenir une autorisation de défrichement, il faut présenter un dossier complet (art. 7 OFo). Le contenu de la demande de défrichement est décrit plus précisément dans «<i>Aide à l'exécution. Défrichements et compensation du défrichement. Conditions permettant d'affecter une surface de forêt à des fins non forestières et réglementation de la compensation</i>». (OFEV, 2014).</p>	<p>OFEV, ODT</p>	<p>La modification sera effectuée.</p>
<p>la fiche parle d'étude de faisabilité et d'étude d'opportunité. S'il s'agit d'un même instrument, il conviendrait d'unifier la terminologie.</p>	<p>ODT</p>	<p>Une harmonisation sera effectuée.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>La notion d'offre en TP adéquate n'est pas suffisamment précise et devrait être remplacée par un niveau précis de qualité de desserte, par exemple le niveau D tel que défini pour les grands générateurs de trafic (T208).</p>	<p>ODT</p>	<p>La modification sera effectuée dans ce sens.</p>
<p>Il semblerait judicieux par ailleurs que l'obligation de plan d'aménagement de détail pour les équipements de tourisme et de loisirs soit mise en évidence dans la partie contraignante de la fiche</p>	<p>ODT</p>	<p>Cette exigence est déjà formulée dans la base légale cantonale. Elle ne doit donc pas figurer dans le contenu contraignant du plan directeur cantonal.</p>
<p>Il serait bien d'établir un concept cantonal qui définit où de telles installations sont souhaitées et où elles ne sont pas souhaitées.</p>	<p>COF</p>	<p>Die Tourismus- und Freizeitanlagen sollen innerhalb eines kantonalen oder regionalen touristischen Entwicklungsschwerpunkts angesiedelt werden. Die Zerstreuung dieser Anlagen auf das ganze Kantonsgebiet soll vermieden werden. Dies ermöglicht die Entwicklung von Synergien und die Stärkung der Attraktivität des betreffenden Standortes. Ansiedlung ausserhalb der kantonalen und regionalen touristischen Entwicklungsschwerpunkte nur jene Tourismus- und Freizeitanlagen, die aufgrund der Standortgebundenheit nicht in einem dieser Schwerpunkte errichtet werden können.</p>

<p>Dès le début du projet, l'implication des ONG de protection de la nature est nécessaire.</p>	<p>COF</p>	<p>La collaboration avec les ONG relève de la responsabilité des auteurs du projet. Les autorités, qui ne sont pas forcément à l'origine du projet, prennent en compte l'avis des ONG dans le cadre des procédures de légalisation. Le plan directeur cantonal s'adresse en premier lieu aux autorités et à leurs travaux de planification.</p>
<p>Rapport : Le plan d'aménagement de détail qui doit être établi pour la création d'équipements sportifs et de loisirs importants, devra montrer les aménagements, les constructions prévus, les équipements techniques, les voies d'accès et stationnements, ainsi que les modifications de la nature du terrain et de la topographie. Remarques : Comme la notion d'équipements importants est vague, nous suggérons de compléter ce passage. En fonction de l'importance des équipements sportifs et de loisirs à créer, l'établissement d'un plan d'aménagement de détail peut être demandé. Ce plan devra montrer les aménagements, les constructions prévus, les équipements techniques, les voies d'accès et stationnements, ainsi que les modifications de la nature du terrain et de la topographie.</p> <p>Bericht : Im Detailbebauungsplan, der für den Bau von Sport- und Freizeitanlagen erarbeitet werden muss, soll die Planung, die Bauvorhaben, die technischen Einrichtungen, die Zufahrt und Parkplätze sowie die Änderung am natürlichen Terrainverlauf und Topographie aufgezeigt werden.</p> <p>Wir schlagen folgende Ergänzung dieser Passage vor : Aufgrund der Bedeutung der zu erstellenden Sport- und Freizeitanlagen kann ein Detailbebauungsplan verlangt werden. Der Plan muss die Planung, das Bauvorhaben, die technischen Einrichtungen, die Zufahrtsstrassen und Parkierungsmöglichkeiten sowie die Anpassungen am natürlichen Terrain und der Topographie vorweisen.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, commune de Gruyères</p>	<p>Cette modification sera effectuée. Diese Änderung der Satzstellung wird übernommen.</p>
<p>Le concept d'accès en transports publics et en mobilité douce des équipements de tourisme de loisir doit être clarifié dans le plan directeur cantonal. <u>Proposition</u> : Assurer une capacité routière suffisante pour le trafic individuel motorisé ainsi qu'un niveau de desserte en transport public minimum de niveau B pour les équipements de tourisme et de loisirs générant un fort trafic et de niveau C pour les autres installations.</p>	<p>Les Verts, ATE</p>	<p>Ces analyses sont à mener dans le cadre de l'élaboration du concept touristique, en tenant compte du type d'installation et de la localisation souhaitée. Les niveaux de desserte indiqués sont difficilement atteignables.</p>
<p>Le but d'œuvrer à l'essor d'un tourisme privilégiant la valorisation du patrimoine naturel et culturel du canton de Fribourg et les caractéristiques propres de ses régions géographiques est à saluer. Il peut permettre à la Ville de Fribourg de se positionner de manière spécifique sur l'axe touristique (ex : Terroir, Langues, Vieille Ville et artisanat). Le principe d'implanter les équipements touristiques et de loisir d'importance cantonale dans les pôles touristiques cantonaux renforcera la position du périmètre urbain de l'Agglomération de Fribourg si elle est en mesure de saisir cette opportunité. L'UFT devra examiner les</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>La répartition des tâches est expliquée et n'exclut pas le fait de collaborer avec les acteurs des zones concernés. Le point 3.5 précise également la coordination des procédures pour la réalisation d'un projet.</p>

<p>opportunités de développement de nouvelles infrastructures touristiques et de loisirs en fonction de l'offre touristique existante en prenant en compte la loi sur le tourisme et la Fonds d'équipement touristique. Il s'agit que cela se fasse en partenariat avec les acteurs des zones concernées. Ceci n'est pas mentionné.</p>		
<p>T110 Chemins de randonnée pédestre T110 WaNderwege</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Die Ausübung Radfahren, Mountainbiken und Reiten soll auf den Wanderwegen verboten sein. Die gemeinsame Nutzung mit anderen Verkehrsteilnehmern ist problematisch und kann zu Konflikten führen.</p>	<p>COF, Gemeinde Düdingen, commune de Botterens</p>	<p>Les chemins pédestres ne sont pas nécessairement interdits aux autres usagers. Ils peuvent être partagés sous conditions. En 2017, Suisse Rando, le Bureau de prévention des accidents (bpa), Swiss Cycling, SuisseMobile, le Club Alpin Suisse CAS, les Remontées Mécaniques Suisses et Suisse Tourisme se sont engagés pour une coexistence respectueuse et une bonne coordination entre les randonneurs et cyclistes / vététistes. Ils ont édité un manifeste pour la coexistence entre randonnée pédestre et vélos / VTT fixant les principes à respecter (en matière de planification et réalisation mais aussi de comportement des usagers. Le thème Randonnée pédestre prévoit comme principe « Permettre la cohabitation avec les autres usagers de mobilité douce (cyclistes, vététistes, cavaliers, etc.) pour autant que la sécurité des parcours soit garantie ».</p> <p>Die Benützung der Wanderwege durch andere Verkehrsteilnehmer ist grundsätzlich nicht verboten, wenn bestimmte Bedingungen eingehalten werden.</p> <p>In 2017 haben Schweizer Wanderwege, die Beratungsstelle für Unfallverhütung (bfu), Swiss Cycling, SchweizMobil, der Schweizer Alpen Club (SAC) und Schweiz Tourismus eine gemeinsame Position veröffentlicht für ein rücksichtsvolles Mit- und Nebeneinander von Wandernden und Velo-/Mountainbikefahrern. Die Position bezieht sich auf die gemeinsame Nutzung von Weginfrastrukturen abseits von öffentlichen Strassen durch Wandernde und Velo-/ Mountainbikefahrer und stellen Grundsätze für die Koordination von Velo-/ Mountainbikerouten und Wanderwegen, die Realisierung neuer Routen und Wege sowie das Verhalten der Wandernden und Velo- und Mountainbikefahrern auf.</p>
<p>Dans les Principes, il faut préciser que les itinéraires pédestres doivent éviter d'être source de dérangement pour les animaux sauvages, particulièrement pour les oiseaux.</p>	<p>COF</p>	<p>Unter den Grundsätzen wird erwähnt, dass die geschützten Biotope berücksichtigt werden sowie dass in sensiblen Zonen für die Fauna neue Wege vermieden werden sollen. Dadurch wird dem Schutz der wilden Tiere (Vögel) Rechnung getragen.</p>

<p>Nous constatons que les tâches communales seront augmentées dans ces domaines: les chemins piétons, parcours VTT, activités équestres etc., Nous pensons que ces divers points devraient être vus dans son ensemble, pour un territoire sous la direction d'un plan directeur régional. Il nous semble surtout primordial de s'accorder sur une répartition des coûts dans une association de commune par exemple. Cette remarque est aussi valable pour les thèmes cyclotourisme, VTT et activités équestres.</p>	<p>Commune de Noréaz</p>	<p>Les tâches communales demeurent inchangées, elles découlent des lois et règlements. Le plan directeur communal permet de mettre en évidence l'ensemble des réseaux touristiques à l'échelle d'une commune. Le plan directeur régional (facultatif à ce stade) à l'échelle d'une région. Pour l'entretien des chemins, des associations peuvent le cas échéant être constituées, notamment pour l'entretien des réseaux équestres et VTT.</p>
<p>Objectifs : Manque un support informatique commun et rassembleur (voire également sur plans) sur lequel figure l'ensemble des chemins pédestres qu'ils soient historiques, d'importance intercommunale ou communale afin que le panel des choix soit visible en un seul clic. Ceci pourrait être lié sur le site de l'UFT. Objectif à décliner dans la mise en oeuvre.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Les données sont en cours d'élaboration. Leur mise à disposition est prévue à futur sur le portail cartographique du canton de Fribourg.</p>
<p>Maintenir la possibilité de compléter/développer le réseau pédestre et veiller à son entretien.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Le réseau est déjà dense et ce n'est pas un objectif en soi de l'étendre. En revanche son amélioration constante est prévue.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Mise en oeuvre, Tâches cantonales: la phrase suivante doit être modifiée comme suit: «Le Service des forêts et de faune (SFF) soumet à l'UFT, pour préavis, tout projet de planification forestière (plan forestier régional ou plan de gestion forestière) susceptible de porter atteinte au tracé ou à la qualité du réseau de randonnée pédestre». En effet, avec la révision de la loi sur les forêts (LFo) en vigueur depuis le 1er janvier 2017, selon l'art. 38a, al. 1, let. g, il y a aussi des aides financières pour l'adaptation ou la remise en état d'équipements de desserte. Pour obtenir ces aides financières, les cantons doivent élaborer des concepts dans le cadre des activités de planification forestière. Par ailleurs, les textes pour T110 et T112 seront ainsi uniformisés.</p>	<p>OFEV, ODT</p>	<p>La fiche sera modifiée.</p>
<p>Ce thème aurait plus sa place dans le chapitre CH2 - Mobilité</p>	<p>Urbaplan, TCS</p>	<p>Le thème "Chemins de randonnée pédestre" sera déplacé dans le chapitre "Mobilité".</p>
<p>Der Grundsatz zur Vermeidung von Hartbelägen bei Wanderwegen soll abgeschwächt werden. Im Sinne der Möglichkeit, bei konkreten Projekten eine Interessenabwägung vornehmen zu können - z.B. auf Grund gegenläufiger Interessen in Bezug auf Betriebskosten und Winterdienst - sollte dieser Grundsatz weniger absolut formuliert werden.</p>	<p>Gemeinden Düringen und Ueberstorf</p>	<p>Der Grundsatz heisst: „Vermeidung der Schaffung von Hartbelägen für kommunale sowie für Feld-, Wald- oder Alpwege, die als Wanderwege gekennzeichnet sind oder sonst Planung eines gleichwertigen Ersatzweges.“ Durch diese Formulierung wird nicht ausgeschlossen, dass durch eine Interessenabwägung ein Wanderweg mit Asphalt versehen wird. Wanderwege mit Asphalt sind jedoch zu vermeiden, da gemäss Art. 7 des Bundesgesetzes über Fuss- und Wanderwege die Wanderwege zu ersetzen sind, die über eine längere Wegstrecke mit Belägen versehen wurden.</p>

Wie der Wanderweg aussieht (Belag) wird vom Kanton festgelegt. Die Gemeinden sollten jedoch bei der Festlegung der Wanderwege mitbestimmen.	Gemeinde Ueberstorf	Die Bauweise der Wanderwege ist in den Richtlinien und Empfehlungen des Bundesamt für Strassen (ASTRA) geregelt, die auf dem geltenden Bundesgesetz basieren.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Il est important d'ancrer dans chacune des fiches concernées, la nécessité d'une bonne cohabitation entre acteurs de la mobilité douce. <u>Proposition : Objectif nouveau: Eviter les conflits entre les itinéraires pédestres et équestres, le réseau cantonal de cyclotourisme et le vélo tout terrain.</u>	ATE, Les Verts	Die konfliktfreie gemeinsame Nutzung des Wanderweges wird durch den Grundsatz gewährleistet, dass die gemeinsame Nutzung mit anderen Langsamverkehrsteilnehmenden (Velo, Mountainbike, Reiter) nur zugelassen wird, wenn die Sicherheit der Strecken gewährleistet ist.
Mise en œuvre: Veiller à prendre en compte la tranquillité de la faune dans la planification et l'adaptation des chemins de randonnées pédestres. <u>Rajouter une puce pour le Service des forêts et de la faune: Veille à la prise en compte de la préservation de la tranquillité de la faune dans les nouveaux projets ou les révisions du réseau pédestre.</u>	Canton de Vaud	Les tâches habituelles des services ne sont pas listées dans chaque thème du plan directeur. Seuls les services ayant une tâche spécifique pour la planification des itinéraires de randonnées sont mentionnés dans ce chapitre. La tâche mentionnée relève des thèmes ad hoc (thème biotopes par ex.).
Une collaboration étroite, dès le début d'un projet, est nécessaire avec les ONG de protection de la nature. De nouveaux chemins de randonnée ne doivent pas être construits dans les secteurs où se reproduisent des espèces animales sensibles aux dérangements.	COF	La collaboration avec les ONG relève de la responsabilité des auteurs du projet. Les autorités, qui ne sont pas forcément à l'origine du projet, prennent en compte l'avis des ONG dans le cadre des procédures de légalisation. Le plan directeur cantonal s'adresse en premier lieu aux autorités et à leurs travaux de planification.
Pour le bon ordre et la bonne compréhension de la fiche, il est utile de préciser qu'il ne s'agit pas uniquement d'un investissement consenti par l'UFT, mais également et surtout par les communes et des particuliers. Leur travail important et souvent bénévole ne doit pas être négligé. Grâce la coordination de l'UFT et aux investissements consentis par les communes et les particuliers, le canton de Fribourg dispose aujourd'hui d'un réseau comptant un peu plus de 1'800 km de chemins de randonnée.	PDC Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun	Le rapport sera complété selon la proposition.
T111 Thème Cyclotourisme T111 Velowandern		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Ce thème aurait plus sa place dans le chapitre CH2 - Mobilité	Urbaplan, TCS	Le thème "Cyclotourisme sera déplacé dans le chapitre "Mobilité".

<p>Le cyclotourisme ne doit pas être maintenu mais développé.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Il ne s'agit pas d'un objectif identifié ni par le canton ni par SuisseMobile, le réseau cantonal étant déjà bien fourni. Cependant, le développement du réseau est encouragé au niveau régional et local (voir 3e objectif et principes).</p>
<p>Tenir compte des arrêts TP : Spécifier que les infrastructures pour le cyclotourisme doivent être, partout où l'espace au sol le permet, réalisées en site propre. Prendre en considération que cela implique de sortir de la chaussée tous les utilisateurs de la mobilité douce. Pour se faire, il est important que les itinéraires de cyclotourisme passent à proximité des TP.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Les principes prévoient déjà que les itinéraires de cyclotourisme favorisent les itinéraires avec peu de trafic et tiennent compte des arrêts TP.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Il est important d'ancrer dans chacune des fiches concernées la nécessité d'une bonne cohabitation entre acteurs de la mobilité douce. <u>Objectifs nouveau: Eviter les conflits entre les itinéraires pédestres et équestres, le réseau cantonal de cyclotourisme et le vélo tout terrain.</u></p>	<p>ATE, Les Verts</p>	<p>La cohabitation des différents modes de mobilité douce n'est pas nécessairement à rechercher et ne peut s'effectuer que sous conditions. Sachant que le cyclotourisme se pratique généralement sur des routes revêtues au contraire de la randonnée pédestre, du VTT et de l'équitation, l'objectif de sécurité du réseau paraît est suffisant tel que mentionné.</p>
<p>Principes: à compléter comme suit afin de tenir compte des zones protégées et des besoins de tranquillité de la faune sauvage lors de la création de nouveaux itinéraires de cyclotourisme: - Eviter les zones protégées abritant une faune sensible au dérangement. - Prendre des mesures d'aménagement et d'information si les itinéraires de cyclotourisme bordent ou traversent des zones protégées.</p>	<p>OFEV, ODT</p>	<p>Le cyclotourisme utilise principalement des infrastructures existantes. L'ajout semble moins nécessaire, mais il sera effectué.</p>
<p>T112 Vélo tout terrain T112 Mountainbike</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Le développement du VTT est un fait. Qu'il soit parfois, et même souvent, préjudiciable à la nature en est un autre. Le plan directeur cantonal ne prévoit rien à ce propos.</p>	<p>COF, Pro Natura Fribourg, Les Verts</p>	<p>Le rapport indique : « La création d'itinéraires balisés, en collaboration avec les organismes concernés, permet de canaliser une part importante des vététistes sur des parcours respectueux de la faune et la flore, et de limiter les conflits avec les autres usagers (randonneurs, cavaliers, etc.). » Les objectifs du canton de favoriser la planification d'itinéraires de VTT couplés à la mise en place de directives visent justement à garantir la protection de la nature tout en tenant compte de la popularité de ce sport.</p>

<p>Le nouveau plan directeur cantonal devra favoriser la création de sentiers VTT.</p>	<p>Commune de Botterens</p>	<p>In den Zielen wird erwähnt, dass die Schaffung und Erhaltung zusammenhängender, sicherer, umweltfreundlicher und attraktiver MTB-Strecken und die kontinuierliche Verbesserung dieser Strecken gefördert werden sollen.</p>
<p>Pour ces projets, le WWF est d'avis qu'au niveau de la planification, il faudrait suivre les règles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la construction de pistes VTT à proximité des autres activités de loisirs - prévoir des zones pour le sport et les loisirs et les inscrire dans le PAL (au même titre que les pistes de ski).- les itinéraires respectent les conditions posées dans les directives en matière de parcours de VTT (qui doivent être élaborées par le canton et qui fixent, entre autre, les exigences minimales afin de garantir la qualité et l'homogénéité des parcours à l'échelle cantonale, leur compatibilité avec les enjeux de protection de la nature et de la faune, ainsi que la cohabitation éventuelle avec les autres usagers en toute sécurité) - Une autorisation de défrichage est requise (même si aucun arbre n'est abattu (Bütler 2014). Les petites constructions ou installations n'ont pas besoin d'autorisation de défrichage si leur exploitation n'est pas préjudiciable à la forêt. Cependant, pour être considérée comme une petite construction ou un petit équipement, une installation ne doit affecter le sol forestier que de manière ponctuelle ou négligeable (Kissling 2009). Dans le cas des pistes VTT ce principe n'est pas satisfait car les pistes ont une étendue importante et un impact notable sur le sol. 	<p>WWF</p>	<p>Un concept cantonal doit être élaboré pour définir quels types de parcours VTT sont à privilégier et où. Les tracés des parcours VTT sont à faire figurer sur le plan directeur communal pour garantir la prise en compte des autres intérêts (nature notamment) et des autres réseaux. Pour le reste, le canton prend note des remarques pour l'établissement des directives en matière de planification de parcours de VTT.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Ce thème aurait plus sa place dans le chapitre CH2 - Mobilité</p>	<p>Urbaplan, TCS</p>	<p>Le thème "Vélo tout terrain" sera déplacé dans le chapitre "Mobilité".</p>
<p>La fiche précise que "Le VTT fait partie du réseau cyclable cantonal de loisirs. Sa pratique tend à se développer et à s'élargir (rando VTT, free ride, down hill, etc.), et ce d'autant plus avec l'essor du vélo électrique." Afin d'éviter toute confusion, il conviendrait peut-être de préciser ici que la fiche T112 concerne uniquement les itinéraires de promenade et de randonnée à VTT, et non la construction de pistes de descente pour VTT, qui sont des infrastructures relevant de la fiche T109 - Implantation d'équipement de tourisme et de loisirs."</p>	<p>Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)</p>	<p>Les thèmes peuvent effectivement se recouper. Le thème VTT traite des parcours VTT en général. Les infrastructures spécifiques (downhill par ex.), qui relèvent également du thème 109, devront notamment respecter les directives et être cohérentes avec le concept cantonal qu'il est prévu d'établir dans le domaine.</p>

Dans le principe il faut éviter les chemins de randonnées pédestres en terre battue afin de prévenir une dégradation accélérée des sentiers.	Commune de Botterens	Ce principe ne peut pas être généralisé, cela dépend des sols et du type de VTT pratiqué. Cet aspect sera traité dans les directives qu'il est prévu d'établir. Les synergies avec les autres réseaux de randonnée doivent être recherchées.
Tâches communales : Les communes/régions n'ayant pas connaissance des itinéraires VTT existants et planifiés, les communes ne peuvent en assumer la responsabilité de l'entretien. A souligner toutefois que beaucoup de chemins dispose uniquement d'une servitude de passage et sont la propriété de particuliers. De par leur vue d'ensemble sur le territoire cantonal, cela devrait faire partie des tâches qui incombent à l'UFT et au SMO, voire au canton et non aux communes. L'UFT et le Smo ayant une vue d'ensemble dans ce domaine sont les moteurs de la gestion des infrastructures et itinéraires existants. Dans ce contexte, ils doivent informer et coordonner avec les communes et les régions pour le développement des activités VTT.	Commune de Neyruz	Les parcours VTT sont généralement planifiés à l'échelle communale, voire intercommunale ou régionale, rarement cantonale. Lorsqu'ils existent ou sont projetés, ces itinéraires sont reportés sur les plans directeurs pour justement permettre la coordination des planifications. Les articles 59 et suivants de la loi sur le tourisme fixent la répartition des tâches en matière d'entretien des réseaux officiels. Comme précisé dans le rapport, « Le balisage initial et les mesures constructives nécessaires sont réalisées par le/la requérant-e, à ses frais. L'entretien des chemins empruntés est sous la responsabilité des communes qui en règlent les modalités en collaboration avec les associations par exemple ».
2. Principes: Prévoir des lieux de départ et d'arrivée pour les parcours avec une bonne desserte en transports publics. Les loisirs représentent de loin le principal motif de déplacements et le PLAN DIRECTEUR devrait dès lors inciter à d'autres moyens de déplacement. Adaptation: Prévoir des lieux de départ et d'arrivée pour les parcours avec une <u>bonne</u> desserte en transports publics et dotés d'aires de stationnement.	WWF	D'autres critères interviennent pour le choix des itinéraires. L'opportunité de fixer une qualité de desserte minimale pourra être examinée dans le cadre des directives. Au vu de la faible offre actuelle en parcours VTT à l'échelle du canton, il ne paraît pas adapté de prévoir une accessibilité uniquement en transports publics.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Il est important d'ancrer dans chacune des fiches concernées, la nécessité d'une bonne cohabitation entre acteurs de la mobilité douce. <u>Proposition : Objectif nouveau: Eviter les conflits entre les itinéraires pédestres et équestres, le réseau cantonal de cyclotourisme et le vélo tout terrain.</u>	ATE, Les Verts, commune de Fribourg	Pour le VTT, la cohabitation éventuelle avec les randonneurs et cavaliers est mentionnée dans le rapport. Des directives sont prévues pour en fixer le cadre (sécurité à garantir).
La planification et la mise en place de parcours VTT doit se faire obligatoirement en collaboration avec les ONG de protection de la nature.	COF	La collaboration avec les ONG relève de la responsabilité des auteurs du projet. Les autorités, qui ne sont pas forcément à l'origine du projet, prennent en compte l'avis des ONG dans le cadre des procédures de légalisation. Le plan directeur cantonal s'adresse en premier lieu aux autorités et à leurs travaux de planification.

<p>Les aspects faunistiques et botaniques, il y a lieu de respecter strictement les aspects de protection du paysage, même au niveau "du détail", comme la construction de pistes et de leurs obstacles. Il serait bien d'établir un concept cantonal qui définit où des pistes VTT sont souhaitées et où elles ne sont pas souhaitées, c.-à-d.. de préciser les sites et/ou le nombre de pistes VTT souhaitées.</p>	<p>COF</p>	<p>La modification suivante sera apportée dans la rubrique "Tâches cantonales" du rapport explicatif: La réalisation d'un concept cantonal de VTT favorisant le développement de parcours attractifs répond à une demande et à un besoin grandissants. <u>Ce concept doit permettre de développer un réseau cantonal de randonnée VTT, reliant si possible les régions entre-elles, ainsi qu'une offre diversifiée de parcours pour les différents usagers, exploitant au mieux les spécificités locales : type de terrain, topographie, équipements, etc.</u></p>
<p>Les pistes VTT ne devraient pas être permise dans des zones de protection de la nature ou du paysage (importance fédérale, cantonale ou locale) ni même à proximité si elles nuisent à leurs objectifs. Proposition : <u>Eviter Interdire</u> l'implantation de pistes VTT dans des zones protégées d'importance fédérale, et les éviter dans celles d'importance cantonale ou locale ainsi que dans les secteurs abritant une faune sensible au dérangement.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le thème vise à orienter la création de pistes dans les endroits appropriés (formulation positive). Le thème prévoit donc que ces itinéraires évitent les zones protégées quelles qu'elles soient. Ce qui paraît approprié. Des précisions sur ces interdictions (bases légales, etc.) pourront être apportées dans les directives en matière de planification de parcours de VTT qu'il est prévu d'établir.</p>
<p>Principes : Des pistes "sauvages" sont rapidement créées de part et d'autres des pistes officielles et provoquent des dégâts et des dérangements. Prévoir des mesures structurelles et punitives. Proposition: <u>"Prendre des mesures de surveillance et punitives en cas de pratique hors-pistes."</u></p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>La création de pistes officielles vise à remédier à cet état de fait. Les infractions sont punies par des sanctions fixées dans les bases légales et non dans la planification cantonale.</p>
<p>La planification au plan directeur communal du tracé est trop contraignante si l'on veut garder de la réactivité par rapport au projet. Un plan directeur doit définir une zone où de tels parcours sont autorisés et les dossiers d'enquêtes définissent le tracé. <u>Adaptation 3.3 : Des zones permettant l'implantation des pistes VTT doivent être définies dans le plan directeur communal. Ces zones peuvent être superposées à d'autres zones. Par une modification de son plan directeur, la commune peut intégrer ces zones de "détentes cyclables".</u></p>	<p>PDC Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun, commune de La Roche</p>	<p>L'opportunité de définir des zones pour ce type de parcours a été examinée mais n'a pas été retenue par analogie aux autres réseaux de randonnée. Les projets sont généralement assortis d'une modification partielle du PAL. La précision d'un plan directeur communal est telle que des adaptations de parcours peuvent être envisagées sur une dizaine de mètres sans qu'une remise à l'enquête du plan soit nécessaire (en cas de contrainte constructive ou d'entretien par ex.). Une plus grande latitude ne paraît pas souhaitable sans mise en consultation publique.</p>
<p>T113 Activités équestres T113 Reitsport</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Un centre équestre en bordure d'agglomération n'est pas toujours la bonne solution. La forme doit donner d'autres possibilités et ne pas être aussi restrictif dans la formulation. Adaptation: Mettre au conditionnel la</p>	<p>UPF, commune Attalens</p>	<p>Die Reitzentren sollen möglichst im Anschluss an die bebauten Gebiete angesiedelt werden. Les zones construits ne se trouvent pas uniquement</p>

formulation de construction en bordure de zones construites.		dans les agglomérations.
Actuellement, les cavaliers empruntent les chemins forestiers ce qui peut causer des dégâts dans certaines situations. Il serait donc équitable que les centres équestres qui sont à proximité des forêts et utilisent fréquemment certains sentiers participent à leur entretien. Il faudrait une base légale cantonale pour contraindre les centres équestres à remplir cette obligation et pas seulement un règlement communal comme le prévoit cette fiche (3.3 tâches communales). Il est indispensable que les propriétaires soient non seulement consultés mais donnent leur consentement à l'aménagement de tels chemins équestres.	Commune de Fribourg	Les articles 59 et suivants de la loi sur le tourisme fixent la répartition des tâches en matière d'entretien des réseaux officiels. Die Eigentümer und Eigentümerinnen werden im ordentlichen Verfahren konsultiert.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Tâches régionales et tâches communales: L'UFT et le SMO ayant une vue d'ensemble dans ce domaine sont les moteurs de la gestion des infrastructures et itinéraires existants. Dans ce contexte, ils doivent informer et coordonner avec les communes et les régions pour le développement des activités équestres. N'ayant pas connaissance des itinéraires équestres existants et planifiés, les communes ne peuvent en assumer la responsabilité de l'entretien. A souligner toutefois que beaucoup de chemins dispose uniquement d'une servitude de passage et sont la propriété de particuliers. De par leur vue d'ensemble sur le territoire cantonal, cela devrait faire partie des tâches qui incombent à l'UFT et au SMO, voire au canton et non aux communes.	Commune de Neyruz	Les itinéraires équestres sont généralement planifiés à l'échelle communale, voire intercommunale ou régionale, rarement cantonale. Lorsqu'ils existent ou sont projetés, ces itinéraires sont reportés sur les plans directeurs pour justement permettre la coordination des planifications. Les articles 59 et suivants de la loi sur le tourisme fixent la répartition des tâches en matière d'entretien des réseaux officiels. Comme précisé dans le rapport, « Le balisage initial et les mesures constructives nécessaires sont réalisées par le/la requérant-e, à ses frais. L'entretien des chemins empruntés est sous la responsabilité des communes qui en règlent les modalités en collaboration avec les centres et les associations équestres ».
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Objectifs nouveau: Eviter les conflits entre les itinéraires pédestres et équestres, le réseau cantonal de cyclotourisme et le vélo tout terrain.	ATE, Les Verts	Cet aspect sera ajouté en tant que nouvel objectif du thème.
Pour les activités équestres qui sont souvent régulières, il est nécessaires de définir un accès en transport public de niveau C – qui assure à moins de 500 mètres un TP au moins toutes les heures et un bus régional toutes les 20 minutes au moins- afin que le plan directeur soit cohérent avec son analyse dans la fiche T201 : 40 % des déplacements sont pour des loisirs avec une part de seulement 11 % par TP à développer.	ATE	Les centres équestres sont généralement situés en dehors des zones urbaines denses et bien desservies par les TP, en raison des nuisances (réelles ou ressenties) pour l'habitat et de la nécessité de disposer pour les animaux d'espace libre et de sentiers de promenade. De surcroît, l'équipement des cavaliers est souvent relativement lourd et volumineux. Au vu du faible trafic généré par ce type d'activités et du faible potentiel de report modal, il est inapproprié de fixer des exigences trop élevées telles qu'un niveau C. La clientèle de ces centres n'atteint pas et de loin celle des centres commerciaux, même les plus petits. L'enjeu en matière de transports est faible et le niveau de desserte TP doit être raisonnable par rapport à la taille du centre et aux activités proposées.

T114 Golf		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Il y a assez de terrains de golf dans le canton: il n'est pas utile de développer cette activité demandeuse de terrains et non écologique.	Particulier (1 prise de position)	Le canton ne planifie pas les terrains de golf et aucun nouveau projet n'est actuellement planifié. Le plan directeur donne donc uniquement les critères pour apprécier un éventuel nouveau projet.
Une collaboration étroite, dès le début d'un projet, est nécessaire avec les ONG de protection de la nature.	Cercle Ornithologique de Fribourg	La collaboration avec les ONG relève de la responsabilité des auteurs du projet. Les autorités, qui ne sont pas forcément à l'origine du projet, prennent en compte l'avis des ONG dans le cadre des procédures de légalisation. Le plan directeur cantonal s'adresse en premier lieu aux autorités et à leurs travaux de planification.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
<p>Pour les activités de loisir, il est nécessaires de définir un accès en transport public de niveau C – qui assure à moins de 500 mètres un TP au moins toutes les heures et un bus régional toutes les 20 minutes au moins- afin que le plan directeur soit cohérent avec son analyse dans la fiche T201 : 40 % des déplacements sont pour des loisirs avec une part de seulement 11 % par TP à développer. Proposition: Principes: Doter tout nouveau terrain d'une bonne desserte en TP <u>de niveau C</u> par rapport aux infrastructures de transports existants sans aménager de nouvelles voies d'accès <u>TIM</u> importantes.</p>	ATE, Les Verts	<p>Les golfs sont plutôt situés en dehors des zones urbaines denses et bien desservies par les TP, en raison des emprises au sol nécessaires et des contraintes topographiques et d'alimentation en eau. Le potentiel de report modal est assez faible en raison du rayon de chalandise étendu des golfs et de l'équipement à transporter, souvent relativement lourd et volumineux. Par ailleurs, les pics d'activité sont observés les week-ends et les jours fériés, soit en dehors des heures de fortes sollicitations du réseau routier.</p> <p>Si un minimum de desserte TP doit être assuré, il est tout à fait inapproprié de fixer des exigences trop élevées telles qu'un niveau C de desserte TP, au vu du faible trafic généré par ce type d'activités et du faible potentiel de report modal. C'est plutôt au niveau des secteurs stratégiques, des zones d'activités et commerciales et des zones d'habitat que le canton doit concentrer ses efforts. D'autant que le potentiel de développement des golfs est très réduit dans le canton au vu de l'offre déjà existante.</p>
Il faut préciser dans les principes que les golfs doivent éviter d'être source de dérangement pour les animaux sauvages, particulièrement les oiseaux.	Les Verts	La prise en compte des dérangements à la faune est étudiée dans le cadre du rapport d'impact sur l'environnement qui détermine également si des mesures de compensation ou d'accompagnement doivent être prises.

<p>Les terrains de golf, même aménagés de manière naturelle et sans modifications de terrain de grande envergure, peuvent avoir un impact significatif sur le paysage. Il conviendrait donc d'éviter d'implanter de nouveaux terrains de golf dans des paysages caractéristiques de valeur. Dans ce sens, nous proposons de modifier le principe 4 de la manière suivante:</p> <p>- Etre situé hors des zones de protection de la nature et ne pas toucher de sites classés dans un inventaire fédéral comme objets d'importance nationale <u>ni de paysage d'importance cantonale.</u></p>	<p>Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)</p>	<p>Le canton n'a pas encore de paysages d'importance cantonale. Il n'est donc pas possible de les mentionner. Cet aspect sera étudié une fois l'inventaire cantonal établi et si l'implantation de golfs est exclue dans de tels paysages.</p>
<p>Afin d'insister sur le fait que l'implantation de nouveaux terrains de golf ou de swin-golf doit répondre à un besoin réel, il y a lieu d'ajouter un objectif par lequel le développement des infrastructures existantes est privilégié. Favoriser le développement des terrains de golf ou de swin-golf au détriment de leur multiplication.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>Le canton ne planifie pas les terrains de golf et aucun nouveau projet n'est actuellement planifié. Le plan directeur donne donc uniquement les critères pour apprécier un éventuel nouveau projet.</p>
<p>Il manque les aspects suivants dans les objectifs :</p> <p>Dans le cas où le terrain de golf serait du patrimoine communal ou cantonal, celui-ci devrait être mis à disposition sous le régime d'un droit de superficie, ceci pour conserver le patrimoine collectif.</p> <p>Au niveau écologique, tout nouveau terrain de golf devrait répondre à des critères contraignants en matière d'écologie, tant au niveau énergie, que consommation d'eau et produits phytosanitaires.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Jeder Golfplatz ist einer Umweltverträglichkeitsprüfung zu unterstellen wodurch mögliche Begleitmassnahmen ergriffen werden müssen. Quant à la propriété foncière, il semble que le canton ne soit pas propriétaire de terrains situés dans des golfs.</p>
<p>T115 Ports de plaisance et amarrages de bateaux T115 Bootshäfen und Anlegeplätze</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Principes : Veiller à la suppression de toutes les places d'amarrages dans les périmètres de protection de la nature figurant dans les inventaires fédéraux et cantonaux. Remarque : Le principe est très restrictif, surtout lorsque la rive tout entière est protégée. Prévoir des exceptions.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, commune de Botterens</p>	<p>Une nouvelle thématique sur l'aménagement des rives va être intégrée afin d'annoncer des travaux cantonaux sur cette thématique. Ce point sera examiné dans ce contexte.</p>
<p>Der Gemeinderat von Düringen geht davon aus, dass im Rahmen seiner Aufgaben der Kanton bei Gewässern, welche sich über mehrere Bezirke erstrecken, die Koordination der Planung übernimmt. Dies wäre insbesondere beim Schifflensee der Fall, welcher sich über den Saane-, See- und Sensebezirk erstreckt.</p>	<p>Gemeinde Düringen</p>	<p>Im Rahmen eines neuen Themas zur Uferplanung werden die kantonalen Aufgaben hinsichtlich dieses Themas erläutert. Dieser Punkt wird in diesem Kontext untersucht werden.</p>
<p>Il est mentionné qu'une planification régionale a été établie sur la partie fribourgeoise du lac de Neuchâtel ? De laquelle parle-t-on ? Plusieurs documents et réglementations existent mais ils ne sont malheureusement pas pris en compte. Exemple, lors de notre demande de permis de construire en 2016 d'une maison de bronze pour le Village</p>	<p>Commune de Gletterens</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une planification régionale, mais du plan d'affectation cantonal de la Rive Sud du lac de Neuchâtel qui détermine sur l'ensemble de la rive les secteurs où des installations portuaires sont possibles (fenêtres).</p>

Lacustre, ce dernier a été refusé par le SECA dans un premier temps pour être finalement accepté après avoir été soutenu par la Préfecture.		
Le plan directeur du lac de la Gruyère n'est pas mentionné. Mais il est fait mention qu'une planification régionale a déjà été établie pour le lac de la Gruyère. Les principes sont clairement identifiés (comme le PDLG).	Communes de Pont-en-Ogoz, Marsens	Im Bericht wird erwähnt, dass für den Greyerzersee eine regionale Planung besteht. Zudem wird er unter den bibliographischen Hinweisen erwähnt.
Les amarrages de bateaux doivent rester dans le secteur de la chapelle de «Thusy» et le long du tissu bâti du «Chevrey». Les amarrages existants en face de la maison «Thusy 32» (sect. 41) doivent être maintenus.	Commune de Pont-la-Ville	In welchen Abschnitten die Bootshäfen und Anlegeplätze genau erhalten bleiben, wird in der kommunalen oder regionalen Planung bestimmt.
Der Verband der Gemeinden des Seebezirks hat sich bei der Erarbeitung seines regionalen Richtplans intensiv mit dieser Thematik auseinandergesetzt. Wie im Entwurf zum kantonalen Richtplan (Kap. 2, Grundsätze) richtig festgestellt wird, verfügt der Seebezirk mit dem „Concept d'aménagement des rives du Lac de Morat et du Canal de la Broye" bereits über eine fundierte regionale Seeuferplanung, deren wichtigste Aussagen als behördenverbindliche Elemente in den regionalen Richtplan übernommen worden sind. Wir gehen davon aus, dass dieses Instrumentarium weiterhin eingesetzt werden kann und aufgrund des neuen kantonalen Richtplans keine Anpassungen erforderlich werden.	Gemeindeverband des Seebezirks	Die Gestaltung der Ufer wird Inhalt eines neuen Themas sein. Die sich aus diesem Thema ergebenden Grundsätze werden im Falle einer Revision der regionalen Planung anwendbar sein.
Le secteur prévu pour l'extension du port doit être intégré au territoire d'urbanisation. Le projet fait l'objet d'une fiche de projet qui doit être intégrée aux fiches de projets du plan directeur cantonal. Mais encore, le PAC doit être révisée et les communes concernées sont supposées être concertées. Nous demandons à être non seulement concerté dans le cadre de ce projet mais à y être pleinement impliqué.	Commune de Delley-Portalban	Im Zonennutzungsplan ist die Einzonung eines an einen Hafen oder an eine kollektive Infrastruktur angrenzenden Sektors an Land in einer Spezialzone vorzusehen, damit dort die entsprechende Infrastruktur errichtet werden kann.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Les limites de construction aux cours d'eau rendent difficile la concentration des aménagements en relation avec les ports et l'aspect touristique des rives. Afin de permettre la réalisation de l'objectif de concentration des infrastructures, il est utile de permettre l'utilisation à proximité directe des ports et des places d'amarrage. Pour certaines installations détachées du reste de la zone à bâtir, cela peut être problématique. En particulier, des zones à bâtir isolées devraient être créées, ce qui ne doit pas constituer un argument de refus de mise en zone à bâtir. Faciliter les dérogations à la distance réglementaire fixée par la loi	PDC Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun, commune de La Roche	Les zones de port qui ne sont pas situées à l'intérieur de la zone à bâtir sont affectées à des zones spéciales. Ces zones ne sont généralement pas en continuité des zones à bâtir, mais leur localisation doit être démontrée et leur étendue limitée au strict nécessaire. Quant aux installations portuaires, elles font partie des exceptions prévues dans le droit fédéral par rapport à l'espace réservé aux eaux.

<p>lorsqu'il s'agit de permettre l'implantation d'activités et d'infrastructures complémentaires liées à la destination, autour de ces emplacements. La mise en zone d'intérêt général de ce genre d'infrastructures doit être garantie, même si cela crée des zones à bâtir isolées (souvent modeste).</p>		
<p>Tâches régionales : Conséquences sur le plan directeur régional : Définir au minimum les installations ou secteurs soumis à l'obligation de plan d'aménagement de détail et les objectifs de ceux-ci. <u>Adaptation : à supprimer.</u></p>	CCMF, Gemeinde Jaun	Die Regionen behandeln beim Ausarbeiten eines regionalen Richtplans die Frage der Ufer.
<p>Les secteurs soumis à PAO doivent être inscrits au PAZ et non dans un plan directeur.</p>	CCMF, Gemeinde Jaun	Die Regionen behandeln beim Ausarbeiten eines regionalen Richtplans die Frage der Ufer. Le plan d'aménagement de détail est par la suite effectivement réalisé à l'échelle communale.
<p>La commune estime que le titre de ce thème est peu adéquat. La notion de rives, citée à quelques reprises dans ce document, doit y être introduite. La commune propose : « Rives, ports de plaisance et amarrages de bateaux ».</p>	Commune d'Estavayer	In diesem Kapitel geht es um die Bootshäfen und Anlegeplätze.
<p>La commune est particulièrement touchée par ce thème. Son territoire fait l'objet de contraintes drastiques fixées par le plan d'affectation cantonal (PAC) de 2002. Nous pouvons regretter que la modification du PAC actuellement en cours ne soit pas coordonnée avec le plan directeur. Le PAC devrait avoir comme tout plan d'aménagement une durée de vie limitée et ne pas figer définitivement les réserves naturelles. C'est le moment de l'adapter à la situation actuelle, principalement dans la fenêtre d'Estavayer-le-Lac. Nous constatons déjà une évolution des réserves naturelles par le fait que le canton propose une urbanisation du secteur de la Grande Gouille. Le plan directeur devrait tenir compte et mentionner certains éléments du PAC, notamment les secteurs lacustres autorisés à la navigation et la baignade et surtout la zone de loisir de Font. Il aurait également fallu présenter précisément la vision du canton sur les chalets qui sont remis en question par la Confédération.</p>	Commune d'Estavayer	Le plan directeur cantonal n'est pas de même nature juridique que le plan d'affectation cantonal de la Rive sud. La planification directrice n'a pas le même degré de précision. Le plan d'affectation cantonal est en cours d'adaptation et l'actualité des mesures de protection sera réexaminée dans ce cadre, conformément aux dispositions du droit cantonal. Toutefois, il faut d'ores et déjà préciser que le canton ne peut pas modifier les inventaires fédéraux en vigueur dans le cadre des travaux en cours.
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		

<p>Pour les activités de loisir, il est nécessaires de définir un accès en transport public de niveau C – qui assure à moins de 500 mètres un TP au moins toutes les heures et un bus régional toutes les 20 minutes au moins- afin que le plan directeur soit cohérent avec son analyse dans la fiche T201 : 40 % des déplacements sont pour des loisirs avec une part de seulement 11 % par TP à développer. Proposition Principes: Favoriser l'accès aux ports et places d'amarrage, et de manière plus générale aux rives par la mobilité douce et les transports publics (TP), en prévoyant des liaisons piétonnes et cyclables directes jusqu'aux arrêts des TP <u>et en dotant toute nouvelle infrastructure d'une desserte en TP de niveau C.</u></p>	<p>Les Verts</p>	<p>Les conditions de desserte TP dépendent de la localisation du port, de l'ampleur des activités proposées, du trafic généré et du potentiel de report modal. Elles ne peuvent pas être fixées de manière aussi catégorique. Néanmoins, la politique du canton qui vise une concentration des amarrages pour préserver les rives, favorise déjà l'accessibilité multimodale.</p>
<p>Comme pôle touristique, nous devons maintenir voire augmenter l'offre touristique. <u>Proposition: garantir le nombre de places d'amarrages actuelles, si elles sont dans des ports entretenus.</u></p>	<p>Commune de Cheyres-Châbles</p>	<p>La commune de Cheyres-Châbles est régie par le plan d'affectation cantonal de la Rive Sud du lac de Neuchâtel qui définit les fenêtres ou des activités portuaires peuvent avoir lieu. La question du nombre d'amarrage possible est quant à elle examinée dans le cadre des projets spécifiques et notamment dans la concession d'exploitation.</p>
<p>Le choix de l'emplacement et le dimensionnement des ports doivent être soigneusement étudiés en considérant plus particulièrement l'intégration dans le site, la limite de capacité d'accueil des zones environnantes ce qui concerne l'accès...etc. Il semble dans les faits qu'on puisse augmenter à l'infini les places d'amarrage dans les ports dûment autorisés. On ne parle pas de la capacité « écologique du lac ». Aujourd'hui la pression par la navigation de plaisance est très forte et préjudiciable aux milieux naturels et à la tranquillité de l'avifaune notamment. On ne devrait pas dépasser un certain seuil, donc fixer un nombre limité de bateaux sur le lac. <u>Proposition : Considérer la totalité des bateaux et son impact sur l'environnement de l'ensemble du lac.</u></p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Dans le cadre des études sur la planification des rives à l'échelle régionale, la capacité maximale des amarrages possibles est déterminée. Les adaptations d'installations portuaires doivent rester dans l'enveloppe définie. La conformité à la planification régionale est toujours examinée en cas de dossiers d'adaptation des installations.</p>
<p>Nous avons l'impression que cette fiche essaye de régler la thématique de l'accès aux rives de manière générale et ne se concentre dès lors pas uniquement sur la thématique des ports de plaisance et amarrages de bateaux. Créer une fiche qui traite de l'accès aux rives.</p>	<p>WWF</p>	<p>Une fiche sur l'aménagement des rives sera établie.</p>
<p>T116 Sites construits protégés et chemins historiques T116 Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		

<p>Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werde</p>	<p>KUND</p>	<p>Ein Ziel dieses Themas ist die Übertragung des Bundesinventars der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS) und des Inventars historischer Verkehrswege der Schweiz (IVS) in die Instrumente der kantonalen, regionalen und lokalen Raumplanung. Zudem sollen Kriterien und Regeln definiert werden, die von den Gemeinden für den Schutz der Ortsbilder und historischen Verkehrswege von regionaler und lokaler Bedeutung anzuwenden sind. Im Zonennutzungsplan muss die Gemeinde die schützenswerten überbauten Perimeter durch eine Schutzzone oder einer der Zone übergeordneten Schutzperimeter entsprechend ihrer Kategorie bezeichnen. Zudem muss die Gemeinde einen Umgebungsperimeter bezeichnen und die historischen Wege entsprechend ihrer Substanz und Bedeutung bezeichnen. Im Gemeindebaureglement werden die besonderen Bestimmungen bezüglich der Schutzperimeter und der historischen Wege entsprechend ihrer Kategorie eingetragen. Dadurch wird den Bundesinventaren in den Instrumenten der Raumplanung vollumfänglich Achtung verschafft.</p>
<p>A l'époque de l'élaboration du plan directeur en vigueur, l'inventaire fédéral des voies de communication historiques était de compétence du Service archéologique. Le traitement du thème des objets IVS avait alors été associé au thème de l'archéologie. La révision propose de manière pertinente de rattacher le thème à celui des sites construits protégés.</p>	<p>Pro Fribourg</p>	<p>Le traitement du sujet est donc conforme au souhait de l'association.</p>
<p>Du point de vue de la protection du patrimoine, nous constatons que la carte de synthèse au 1 : 50'000 ne montre pas les périmètres ISOS, mais uniquement les sites construits relevés à l'inventaire ISOS. Cette carte ne permet d'évaluer l'impact des grands projets sur les sites protégés et les zones tampon qui les entourent (périmètres environnants et échappées dans l'environnement).</p>	<p>Pro Fribourg</p>	<p>L'échelle de la carte du plan directeur cantonal est donnée par l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire. Son rôle est de signaler quels sont les sites qui sont traités dans l'ISIS. Pour la prise en compte de l'ISOS dans les plans d'aménagement local ou lors de projets, il est indispensable de consulter l'inventaire. Ce dernier est consultable sur le portail cartographique du canton.</p>
<p>Des clarifications méritent toutefois d'être apportées sur les points suivants. Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formulation des objectifs distingue, d'une part, les objets d'importance nationale et, d'autre part, ceux d'importance régionale et locale. - Mettre en œuvre les objectifs de protection pour les sites construits d'importance nationale définis par l'ISOS et pour les voies de communications historiques d'importance nationale définis par l'IVS. - Définir les critères et règles applicables par les communes en matière de protection des sites construits et de voie des communications historiques d'importance régionale et locale. - Le texte laisse supposer que les communes ne sont chargées que de la protection des objets d'importance régionale et locale, et le texte ne 	<p>Pro Fribourg</p>	<p>Les trois objectifs sont cumulatifs. Pour les éléments d'importance nationale ni le canton ni les communes disposent de beaucoup d'autonomie mais sont tenus d'appliquer purement et simplement les objectifs de protection définis par les inventaires fédéraux (ISOS et IVS). On parle alors de mise en œuvre. Pour les éléments d'importance régionale et locale la définition des objectifs de protection est de la compétence du canton et des communes qui, dans les limites de la LPBC et de la LATeC, peuvent les adapter aux spécificités des sites concernés.</p>

<p>précise pas qui est chargé de la protection des objets d'importance nationale.</p> <p>Selon la législation en vigueur (LPBC), les mesures de protection doivent être prises par les instruments et selon les procédures de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire par les communes aux plans d'aménagement local quelle que soit l'importance des objets.</p>		
<p>3.2. Tâches régionales : Conséquence sur les instruments de planification : « Reporter les sites protégés de catégorie 1 et 2 et les voies de communication historiques d'importance régionale et nationale ».</p> <p>Comment sont protégés les objets de catégorie 1 et 2 à défaut de planification régionale ? Tous les sites, quelle que soit la catégorie, doivent être mis sous protection par les communes au niveau de leur plan d'aménagement local.</p>	<p>Pro Fribourg</p>	<p>La mise sous protection effective s'effectue uniquement par le biais du plan d'affectation des zones quelle que soit l'importance du site. Le report demandé dans les plans directeurs régionaux est du même registre que celui effectué dans le plan directeur cantonal. Il s'agit de mettre en évidence les sites figurant à l'ISOS afin d'en tenir compte lors des planifications locales ou de projets.</p>
<p>3.3. Tâches communales: Selon le texte, les communes prennent les mesures de protection pour toutes les catégories de périmètres, donc pour les sites d'importance nationale, régionale et locale. On ne comprend dès lors pas la raison pour laquelle, dans la définition des objectifs, la compétence des communes est limitée aux objets d'importance régionale et locale ; ni la raison pour laquelle, dans la définition des tâches, la protection des objets d'importance nationale et régionale est attribuée au canton et aux régions.</p>	<p>Pro Fribourg</p>	<p>En effet les communes doivent prendre dans leur pal les mesures de protection pour toutes les catégories de périmètre. Pour les nationaux, respectivement les catégories 1, elles n'ont pas de marges de manœuvre dans les objectifs de protection contrairement aux catégories inférieures. C'est la subsidiarité qui s'applique : La Confédération fixe les règles pour les éléments nationaux que le canton et les communes appliquent, le canton fixe les règles pour les régionaux que les communes appliquent, les communes fixent et appliquent les règles pour les locaux le tout toujours dans le respect de la LPBC et des principes arrêté par le plan directeur.</p>
<p>Les communes doivent pouvoir se prononcer sur les sites d'importances nationales. L'aménagement local étant de leur compétence, il n'est pas acceptable qu'elles aient qu'à appliquer un dictat de la Confédération ou du canton pour les sites considérés comme d'importance nationale sans avoir la possibilité de se prononcer au cours d'une procédure d'évaluation de ces sites.</p>	<p>Commune de Broc</p>	<p>Der Bund führte bereits eine Vernehmlassung über die Bei Ortsbildern von nationaler Bedeutung durch. liegt die Kompetenz beim Bund da es sich um nationale Interessen handelt. Auch Die Aufgabe des Kantons ist, die Schutzziele in Kompetenzdelegation des Bundes auf kantonaler Ebene umzusetzen. Der Kanton verfügt diesbezüglich über wenig Spielraum. da sehr wenig Spielraum und muss darauf achten, dass diese Schutzziele in Kompetenzdelegation des Bundes auf kantonaler Ebene umgesetzt werden.</p>
<p>La commune regrette que le canton n'ait pas pris l'opportunité de corriger certaines aberrations des périmètres ISOS. S'agissant d'un inventaire fédéral, les communes n'ont jamais la possibilité de demander des adaptations de ces périmètres dans le cadre de la révision générale de leur plan d'aménagement local. Le plan directeur cantonal doit définir une marche à suivre pour de telles demandes.</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Das ISOS Inventar ist in der Kompetenz des Bundes und kann vom Kanton nicht geändert werden. Bei Ortsbildern von regionaler und lokaler Bedeutung liegt es aber absolut im Ermessen des Kantons und der Gemeinde die Perimeter den realen Umständen anzupassen und eine Interessenabwägung vorzunehmen.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Sur la carte Cheyres est représenté comme village d'importance régional et non comme un village urbanisé, pourquoi ? Proposition : revoir la carte.	Commune de Cheyres-Châbles	Cheyres-Châbles ist gemäss der Online-Karte des Kantons Freiburg im Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz ISOS als Ortsbild von regionaler Bedeutung verzeichnet Das ISOS Inventar ist in der Kompetenz des Bundes und kann vom Kanton nicht geändert werden.
Kantonale Aufgaben: Die Gemeinden sollen im Rahmen der Ortsplanung ihren Ortsbildschutzperimeter selber definieren können.	Gemeinde Muntelier	Im Rahmen ihrer Planungshoheit legen die Gemeinden mit ihren Raumplanern bereits heute die Ortsbildschutzperimeter fest. Sie müssen jedoch dabei gemäss kantonalem Richtplan den Vorgaben des ISOS und dem Verzeichnis der schützenswerten Bauten Rechnung tragen. Das KGA prüft einzig, ob diese Vorgaben genügend berücksichtigt werden. Auf begründete Abweichungen kann eingegangen werden.
Die vorbehaltlose Übernahme aller Schutzziele des ISOS in die Zonennutzungspläne und das Gemeindebaureglement führt zu sehr vielen Schwierigkeiten. Die Differenzierung zwischen nationaler, regionaler und lokaler Bedeutung der schützenswerten Ortsbilder müsste hierbei noch verstärkt werden. <u>Antrag zur Formulierung der Ziele:</u> Kanton und Gemeinden berücksichtigen in der Interessenabwägung bei Planungen und bei der Realisierung von raumwirksamen Vorhaben die Schutzziele der folgenden Inventare: Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler (BLN), Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder (ISOS) und Bundesinventar der historischen Verkehrswege (IVS).	Stadt Murten	Der Richtplan unterscheidet bei der Übernahme der Schutzziele klar zwischen Ortsbildern von nationaler und regionaler oder lokaler Bedeutung. Bei Ortsbildern von nationaler Bedeutung und darin insbesondere für Bau- und Umgebungsperimeter der Kategorie 1, liegt die Kompetenz der Schutzziele eindeutig beim Bund da es sich um nationale Interessen handelt. Auch der Kanton hat da sehr wenig Spielraum und muss darauf achten dass diese Schutzziele in Kompetenzdelegation des Bundes auf kantonaler Ebene umgesetzt werden. Bei den Ortsbildern regionaler und lokaler Bedeutung liegt die Definition und Umsetzung der Schutzziele in der Kompetenz des Kantons und der Gemeinden. Für Bauperimeter der Kategorie 3 und Umgebungsperimeter der Kategorie 2 sieht der Richtplan sogar eine Kompetenzdelegation an die Gemeinden vor sofern diese über ein technisches Büro und eine Kulturgüterkommission verfügen.
3. 1. Tâches cantonales : « Le Service des biens culturels (SBC) : protège les sites d'importance nationale selon l'Inventaire fédéral des sites construits ISOS de 1999 ». Selon la législation cantonale, le Service des biens culturels n'est pas compétent pour prendre des mesures de protection. Les biens culturels immeubles sont mis sous protection par les instruments et selon les procédures de la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions. (art. 20 LPBC). Les sites d'importance nationale doivent être mis sous protection par les plans d'aménagement local (voir ci-dessus, 1 Objectifs).	Pro Fribourg	Il est vrai que ce n'est pas directement le SBC qui protège mais il assure que les mesures de protection soient prises par les outils de l'aménagement du territoire. Le canton propose d'ouvrir le paragraphe avec : <u>assure la protection des sites d'importance nationale [...]</u> .
Mise en œuvre : Selon le plan directeur cantonale le SBC définit les dispositions relatives à la protection des caractéristiques générales. De quelles dispositions s'agit-il? Il appartient en principe au canton ou aux communes de légiférer dans ce domaine (LPBC, LATeC, RCU). Clarifier la compétence du SBC en matière de "dispositions" relatives à la	Commune de Fribourg	Il s'agit en principe des dispositions du RCU. Le SBC vérifie que ces dispositions répondent aux mesures de protection définis par le plan directeur. Le SBC définit sous forme de recommandations ou de directives intégrées dans le guide des constructions des règles plus générales ce qui permettrait de simplifier les RCU et d'établir une

protection des caractéristiques générales.		pratique plus homogène à travers le canton. La remarque de la Ville de Fribourg est dans ce sens pertinente. Le SBC doit définir les dispositions relatives à la protection des caractéristiques générales. >
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Principes: Pour la bonne compréhension des tableaux, il convient de compléter le texte du premier paragraphe: Désigner les périmètres et déterminer leur catégorie de protection en fonction de l'échelle d'évaluation (<u>nationale, régionale, locale</u>) et des objectifs de sauvegarde (<u>A, B, C</u>) des périmètres établis par l'ISOS selon les tableaux ci-après.	Pro Fribourg	D'accord avec la proposition.
Tâches communales : On se réfère dans ce chapitre essentiellement au recensement fédéral ISOS et IVS. Nous constatons que le SBC a un rôle très important à jouer dans l'appréciation, le maintien, l'évolution et la réévaluation des sites ISOS. Les régions et les communes doivent être impliquées dans ces analyses et réévaluations. Les communes devraient être consultées et entendues avant qu'un site soit décrété ISOS ou protégé par le SBC. Elles devraient être intégrées dans les analyses et les démarches de mise sous protection de sites construits et chemins historiques. D'autre part, dans la mesure où les sites ISOS sont contraignants et ne peuvent être grandement modifiés, leur superficie ne devrait pas être considérée dans le calcul du dimensionnement et du potentiel de développement.	CCMF, Gemeinden Jaun, Plaffeien, commune de Corbières	Bei Ortsbildern von nationaler Bedeutung und darin insbesondere für Bau- und Umgebungspereimeter der Kategorie 1, liegt die Kompetenz beim Bund, da es sich um nationale Interessen handelt. Auch der Kanton hat da sehr wenig Spielraum und muss darauf achten dass diese Schutzziele in Kompetenzdelegation des Bundes auf kantonaler Ebene umgesetzt werden. Bei den Ortsbildern regionaler und lokaler Bedeutung liegt die Kompetenz beim Kanton und den Gemeinden. Somit werden die Gemeinden in den Prozess integriert. Da diese Standorte zum bebauten Gebiet gehören, müssen sie in der Bauzonendimensionierung miteinberechnet werden.
2. Principes : Désigner les périmètres sur la carte cantonale: Nous nous étonnons que le Hameau de Nierlet-le-Toit sur la commune de Neyruz ne figure pas dans la liste des sites construits protégés ni sur le plan, ce d'autant plus qu'un chemin historique borde ce périmètre (cf. prise de position pour un aperçu de la carte): Ajouter sur la carte ce site neyruzien ainsi que dans la liste.	Commune de Neyruz	Das ISOS Inventar ist in der Kompetenz des Bundes und kann vom Kanton nicht geändert werden.
2. Principes (texte) : La question devrait se poser si des logements compris dans des sites protégés ne pouvaient pas également bénéficier d'un usage libre (résidence principale ou secondaire).	CCMF, Gemeinde Jaun	Es muss sich wenigstens um Objekte handeln, die im Verzeichnis aufgeführt sind (A/B). Sie brauchen nicht unbedingt geschützt zu sein (Kat 1/2) aber wenn sie im Verzeichnis sind heisst es dass sie zumindest charakteristisch sind und somit gemäss Bundesgesetz eine touristische Nutzung möglich ist da es oftmals die einzige Möglichkeit ist sie zu erhalten.
T117 Sites archéologiques T117 Archäologische Stätten		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		

<p>Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.</p>	<p>AAFR</p>	<p>Ein Ziel dieses Themas ist die Erhaltung, der Schutz und die Aufwertung des Kulturerbes von anerkanntem Wert. Zudem sollen bestimmte Stätten in den archäologischen Schutzperimetern und die Serie „Prähistorische Pfahlbauten um die Alpen“ erhalten bleiben. Die Gemeinden müssen in den Zonennutzungsplan und das Gemeindebaureglement die Elemente und Verfahren für den Schutz des archäologischen Erbes integrieren sowie die Interventionsmodalitäten des AAFR. Dadurch wird den Bundesinventaren in den Instrumenten der Raumplanung genügend Achtung verschafft.</p>
<p>Rapport, mise en œuvre : Lors de la dernière révision du PAL, il s'avère que l'ensemble de la Ville est concernée par les sites archéologiques avérés ou potentiels. Le principe de précaution est ainsi appliqué de manière généreuse. Le PAL et le RCU définit les démarches en lien avec le service cantonal concerné.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Im kantonalen Richtplan wird erwähnt, dass die archäologischen Perimeter auf dem Zonennutzungsplan dargestellt werden und bei Bedarf die rechtlichen und reglementarischen Grundlagen zu den Perimetern im Gemeindereglement anzupassen sind. Das Amt für Archäologie führt die verzeichneten archäologischen Perimeter nach und leitet sie an die Gemeinden weiter, um auf den Zonennutzungsplan zu übertragen.</p>
<p>T118 Thème Immeubles protégés T118 Geschützte Gebäude</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.</p>	<p>KUND</p>	<p>Ein Ziel ist die Übertragung des Verzeichnisses der unbeweglichen Kulturgüter und der beweglichen Kulturgüter, die an ein Gebäude geknüpft sind sowie die Festlegung von Bestimmungen, die eine Erhaltung durch eine angemessene Nutzung sowie den Erhalt durch eine angemessene Nutzung sowie den Erhalt der Charakteristiken und der Qualitäten des Kulturerbes erlauben, in der Ortsplanung. Die Unterschützstellung der unbeweglichen Kulturgüter und der beweglichen Kulturgüter, die an ein Gebäude geknüpft sind, erfolgt durch die Ortsplanung. Dadurch wird den Bundesinventaren in den Instrumenten der Raumplanung vollumfänglich Achtung verschafft.</p>
<p>Schützen eines Gebäudes heisst dessen Nutzen wirtschaftlich zu ermöglichen. Dort wo dieses nicht möglich ist oder andere Gründe anerkannt werden können, sollte ebenso die Entlassung aus dem Inventar als Massnahme der Revidierung erwähnt werden.</p>	<p>Gemüseproduzentenverein Ried und Umgebung</p>	<p>Diese Problematik kann nicht auf der Ebene des kantonalen Richtplanes gelöst werden sondern im Baubewilligungsverfahren welches immer auch eine Interessenabwägung beinhaltet.</p>
<p>Aufgrund der gemachten Erfahrungen der laufenden Ortsplanungsrevision erlauben wir uns einen Hinweis zu dem Verzeichnis der unbeweglichen Kulturgüter. Die Anzahl von Neuaufnahmen ins Verzeichnis der unbeweglichen Kulturgüter seit der letzten Ortsplanungsrevision ist frappant. Alleine auf dem Gebiet des Sektors Murten, Büchslen, Altavilla und Burg wurden für die</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>Die Bemerkungen der Gemeinde Murten sind teilweise nachvollziehbar. Die Zunahme der geschützten Objekte trägt jedoch. In Wirklichkeit stellt das KGA bei jeder Revision bei den massgebenden Objekten grosse Verluste fest. Die Quantitative Zunahme geht oftmals auf die Integration von Kleinobjekten zurück. In Murten wurden erstmals auch Objekte der neueren und modernen Architektur aufgenommen etc. Die ungenügende</p>

<p>Ortsplanungsrevision, welche im Herbst 2016 aufgelegt wurde, 90 Gebäude neu im Verzeichnis aufgenommen und damit unter Schutz gestellt. Praktisch alle davon wurden in den Verzeichniswert C kategorisiert und dementsprechend in der Kategorie 3 geschützt. Zusätzlich wurden die Schutzmassnahmen der spezifischen Charakteristiken der Gebäude gemäss ihrer Schutzkategorie gemäss den Vorgaben des Amtes für Kulturgüter (KGA) im Gemeindebaureglement aufgenommen. Aufgrund der uns vom KGA zur Verfügung gestellten Unterlagen mussten wir feststellen, dass das Verzeichnis nicht immer mit grosser Sorgfalt ausgearbeitet wurde und damit keine gute Grundlage für die laufende Ortsplanungsrevision bildet. Für die Zukunft wünscht sich der Gemeinderat ein klares Bekenntnis des Kantons zu einem konstruktiven Dialog zwischen den kantonalen Behörden und der Gemeinde, resp. den betroffenen Bürgerinnen und Bürgern. Weniger Unterschutzstellungen, dafür eine Erhaltung in hoher Qualität der geschützten Gebäude könnte ein Ansatz sein.</p>		<p>Informationsdichte der Inventarunterlagen ist ein Faktum dem nur mit mehr Ressourcen beizukommen wäre. Bei der andauernden Revision einer grossen Anzahl an Ortsplanungen ist eine qualitativ durchgehende Führung der Inventare nicht mehr möglich. Es kann in den meisten Fällen nur noch auf die dringendsten Anfragen reagiert werden.</p>
<p>Tâches communales: Commission locale pour la protection du patrimoine + Lister les biens culturels protégés : La création de la commission communale pour la protection du patrimoine devrait être incluse à la Commission PAL. Cette liste existe au niveau cantonal. Elle devrait être automatiquement transmise aux communes.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>La création au niveau communale d'une commission du patrimoine est avec l'obligation de disposer d'un bureau technique la condition pour une délégation de compétence aux communes pour traiter de manière autonome la mise en œuvres des objectifs de conservation pour les immeubles de valeur locale protégés en catégorie 3. Les compétences pour participer dans une telle commission sont différentes de celles d'une commission d'aménagement ou PAL. Une telle commission doit réunir en plus des responsables communaux des personnes avec des compétences en matière de conservation du patrimoine et une sensibilité confirmée pour les enjeux culturels en général.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Le rôle du SBC est central dans l'analyse et le recensement des immeubles protégés. Les communes et les propriétaires doivent être associés au recensement nouveau ou d'une modification de valeur d'un bien culturel. Ils doivent être informés des raisons et des conséquences du recensement. Le SBC doit collaborer étroitement avec les communes et propriétaires afin de conduire et d'assurer non seulement le maintien de la substance et des valeurs du patrimoine, mais aussi de permettre une affectation ou une utilisation adaptée à la destination souhaitée et aux besoins d'aujourd'hui, tout en respectant l'esprit du lieu.</p>	<p>PDC Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun, commune Gruyères</p>	<p>La coordination et l'information se font automatiquement lors de chaque recensement. L'obligation de collaborer et d'informer sont clairement indiqués sous point 3.1 Tâches cantonales. La portée des mesures de protection en détail ne peut que se déterminer sur la base des projets en cours de procédure. Dans ce sens le plan directeur ne peut que donner les lignes générales ce qui figure au deuxième tableau sous point 2. Principes.</p>
<p>Ziele: Modernisierung der Innenhülle sollte gelockert werden, um mehr Wohnraum zu erschaffen oder zu erhalten.</p>	<p>Gemeinde Ueberstorf</p>	<p>Diese Problematik kann nicht auf der Ebene des kantonalen Richtplanes gelöst werden sondern im Baubewilligungsverfahren welches immer auch eine Interessenabwägung beinhaltet.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Aucune réflexion sur la possibilité de mettre des panneaux</p>	<p>Commune de Fribourg,</p>	<p>Il n'y a pas lieu de définir une pratiques spécifique surtout pas au niveau</p>

photovoltaïques sur ces bâtiments protégés comme la technologie moderne le permet. Intégrer l'étude de faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments protégés qui le justifie	particulier (1 prise de position)	du plan directeur. La directive cantonale est suffisante et intègre les règles et recommandations pour la pose d'installation solaire sur des objets ou dans des sites protégés. De toute manière la loi fédérale (art 18a al. 3 LAT) donne le cadre légal en stipulant que ces installations ne doivent pas porter d'atteinte majeure à ces biens ou sites.
De manière générale, certains bâtiments situés aux centres des villages ne sont pas rénovables ou réaffectables faute de rentabilité économique. Proposition : assouplissement des rénovations avec pesée des intérêts.	Commune de Cheyres-Châbles	La pesée des intérêts pour ces problématiques ne peut se faire au niveau du plan directeur mais se fait déjà aujourd'hui dans le cadre des procédures d'autorisation par les organes de décisions et le cas échéant par les organes judiciaires par le biais des procédures de recours.
L'artiste Jean Tinguely, mondialement connu, a vécu dans l'ancienne auberge communale durant quelques années et fut sa dernière demeure. Cette bâtisse mérite d'être inscrite sur la carte en tant que site d'importance cantonale. Ajouter l'ancienne auberge communale, dernière demeure de Jean Tinguely, artiste.	Commune de Neyruz	La mise sous protection ne se fait pas par le biais du plan directeur mais par le biais du PAL. La commune est libre de proposer une mise sous protection de ce bâtiment lors de la prochaine révision partielle ou générale.
T119 Infrastructures publiques T119 Öffentliche Infrastrukturen		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Etudier, dès leur planification, la possibilité de réaffecter les infrastructures publiques à d'autres buts que les buts initiaux pour faire des économies	Particulier (1 prise de position)	Les infrastructures publiques de grande ampleur sont généralement construites dans des zones affectées à cet effet (zones d'intérêt public). Pour des constructions intégrées à des tissus construits existants, rien n'empêche de les affecter à des zones de centres, ce qui facilite la réaffectation des bâtiments en cas de cessation de l'utilisation.
N'est-ce pas trop restrictif d'imposer que les infrastructures publiques doivent être localisées à l'intérieur du territoire d'urbanisation? STEP...	Urbaplan	La jurisprudence s'est notablement durcie en ce qui concerne l'utilisation de zones à bâtir selon l'art 15 LAT en non continuité de zones à bâtir existantes. La fiche T101 – territoire d'urbanisation indique la possibilité de créer ou d'étendre une zone spéciale au sens de l'art. 18 LAT en dehors du territoire d'urbanisation en fonction du respect de certains critères (démonstration de la justification de leur implantation, emprise du projet limitée, utilisation conforme à l'approbation). Une STEP, dont l'emplacement est dûment justifié, pourrait se trouver en zone spéciale.
Quand le plan sectoriel des zones d'intérêt public (nouveau) sera-t-il établi?	Urbaplan	Le planning des travaux n'est pas encore arrêté.
Concernant l'étude d'opportunité et de faisabilité circonstanciée, il ne faut pas surcharger financièrement les projets par des études coûteuses	Commune de Cheyres-Châbles	Cette étude est nécessaire pour justifier le besoin communal en matière d'infrastructures publiques dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local et n'est pas forcément coûteuse.
Les infrastructures publiques d'importance cantonale doivent être situées dans le centre cantonal ou les centres régionaux. Les habitants domiciliés dans la Veveyse devraient avoir la possibilité d'aller dans un collège hors canton plus proche que Bulle ou Fribourg. Une réflexion doit se faire sur la création d'un collège intercommunal	Commune de Granges	Ces aspects seront étudiés dans le cadre de la planification sectorielle à venir.

avec la région d'Oron.		
La justification du dimensionnement de la zone d'intérêt général est du ressort des communes aujourd'hui. Il y a lieu de s'interroger et de se coordonner concernant les infrastructures cantonales et intercommunales. Mais la définition d'éléments tels que les aires de jeux, les lieux de cultes, les crèches qui doivent rester du ressort communal, Un plan sectoriel semble dès lors bien lourd pour gérer les zones d'intérêt général.	Commune de Fribourg	Le plan sectoriel ne traitera que des infrastructures cantonales ou régionales et non des équipements locaux qui restent de responsabilité des communes.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Infrastructures de formation professionnelle : Localisation, sauf exception, dans le centre cantonal. La localisation est trop restrictive, actuellement une école du métal et une école professionnelle sont situées à Bulle. L'école agricole et d'autres sont situées à Grangeneuve. On doit également pouvoir construire ou équiper des centres de compétence professionnelle près des zones d'activité concernées. Ces infrastructures sont localisées prioritairement dans les centres régionaux et chefs-lieux de districts. Toutefois, des infrastructures pourront être développées à proximité de foyers de développement économique et culturel spécifiques.	PDC Fribourg, CCMF, ARG, Gemeinde Jaun, commune de Bas-Intyamon	Une exception est déjà mentionnée.
La commune d'Estavayer collabore depuis de nombreuses années avec Payerne pour la mise en place d'infrastructures publiques. Nous pouvons citer le Gymnase intercantonal de la Broye (GIB), le site payernois du Centre professionnel du Nord Vaudois (CPNV) et l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB). Le plan directeur cantonal limite l'implantation des infrastructures publiques d'importance cantonale (infrastructures hospitalières, d'enseignement du degré secondaire II et de la formation tertiaire) dans le centre cantonal ou les centres régionaux. Une fois de plus, le plan directeur cantonal ne tient pas compte de la particularité intercantonale de la Broye. La commune demande que cette intercantonalité soit prise en compte dans le plan directeur cantonal et que le site de Payerne soit reconnu. Ainsi, la commune demande que « <i>Les infrastructures cantonales d'enseignement du degré secondaire II sont généralement localisées à Fribourg et Bulle.</i> » soit changé en « <i>Les infrastructures cantonales d'enseignement du degré secondaire II sont généralement localisées à Fribourg, Bulle et Payerne.</i> ». De plus, la commune demande un paragraphe sur l'Hôpital Intercantonal de la Broye. Celui-ci n'est en effet par compris dans l'hôpital fribourgeois (HFR).	Commune d'Estavayer	Le rapport explicatif mentionnera le gymnase intercantonal et l'hôpital intercantonal dans les équipements existants. Les principes de planification intercantonaux seront étudiés dans le plan sectoriel à venir.
Il ressort du plan directeur cantonal que le site sportif Saint-Léonard est une infrastructure publique d'importance régionale voire locale, au même titre qu'une crèche ou une simple aire jeu. Cela n'est pas défendable Considérer les sites sportifs tels que celui de Saint-Léonard comme des infrastructures d'importance cantonale.	Commune de Fribourg	Avec la fiche de projet établie pour le Plateau d'Agy, le site de St-Léonard fait clairement partie des infrastructures cantonales pour une partie de ses équipements. La crèche ou l'aire de jeu sont clairement des infrastructures locales et non régionales.

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
<p>Les communes doivent pouvoir avoir des réserves proportionnées en zone à bâtir. De nouvelles demandes inattendues – et justifiées – pourraient advenir. Les règles devraient être plus souples pour de la ZIG que pour les zones à bâtir, avec éventuellement des marges de manoeuvre par rapport aux territoires d'urbanisation. Proposer un pourcentage de base pour les réserves, et si les communes dépassent il faut justifier plus précisément.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>le territoire d'urbanisation représente les secteurs où des extensions de zone à bâtir peuvent être envisagées. Il a été défini au sens de l'art 15. LAT et est planifié à 20 ans. En ce sens, les communes disposent d'une réserve satisfaisante de zone à bâtir puisqu'il représente deux fois et demie les besoins estimés pour les mises en zone, zone d'intérêt général comprises.</p>
<p>Revalorisation du site industriel HID par un pôle scientifique (proximité de la gare, EPFL, décentralisation des centres de compétences)</p>	<p>Commune de Granges</p>	<p>Les pôles planifiés avec l'EPFL sont pour l'instant uniquement prévu à Fribourg sur le site de Bluefactory.</p>
<p>La fiche dans sa version actuelle, bien qu'elle mentionne viser à générer des synergies, ne contient aucun principe relatif à la démonstration de l'impossibilité d'utiliser des terrains existants avant d'envisager la création de nouvelles zones pour accueillir les constructions prévues. Cette lacune devra être comblée en vue de l'approbation du PDC par la Confédération.</p> <p>Inscrire dans le PDC les principes relatifs aux conditions préalables à remplir avant d'envisager la création de nouvelles zones à bâtir pour l'accueil de constructions et d'installations publiques, notamment quant à la recherche d'alternatives au sein des zones à bâtir existantes.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les bases légales cantonales spécifient que l'ensemble des zones à bâtir sont réexaminées tous les 15 ans. C'est dans ce contexte que l'examen des zones d'intérêt général est effectué et que des mesures de redimensionnement peuvent être exigées.</p> <p>Un complément à ce sujet sera ajouté à la fiche dimensionnement et gestion de la zone à bâtir.</p>
<p>T120 Réseaux d'énergie T120 Energienetze</p>		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>Dans les zones limitrophes avec le canton de Vaud, il est nécessaire que la planification du réseau de gaz se fasse de manière coordonnée entre les deux cantons. En effet de nombreuses conduites se situent sur les deux cantons. Cette remarque vaut également pour les réseaux de chauffage à distance si un projet peut être développé sur les deux cantons. Il convient, de plus, de développer une planification du réseau de gaz au niveau cantonal sur la base de critères stratégiques à remplir dans le cadre d'un approvisionnement durable en énergie. Cette planification devra être établie en coordination avec les cantons limitrophes pour les zones concernées.</p>	<p>Canton de Vaud</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Le canton de Vaud et les communes ont loisir de prendre position dans le cadre de la mise à l'enquête du plan d'aménagement local.</p>
<p>Groupe E salue l'intérêt réaffirmé pour le chauffage à distance (CAD) dans le plan directeur et la volonté de le privilégier pour alimenter des zones, respectivement des quartiers, à moyenne et forte densité.</p> <p>Il regrette toutefois que le rôle du gaz naturel comme une énergie de transition ne soit pas plus soutenu. En effet, le plan directeur prévoit l'exclusion des réseaux de gaz des périmètres favorables aux CAD ou</p>	<p>Groupe E, Gaznat SA, Unigaz SA, communes de Corbières, Siviriez</p>	<p>La Confédération mène une politique énergétique et climatique ambitieuse, correspondant pleinement aux enjeux liés au réchauffement climatique, à la dépendance du pays aux énergies fossiles et à l'épuisement des ressources. Dans ce sens, en 2017, la stratégie énergétique 2050 a été acceptée par le peuple et la Confédération s'est engagée à réduire fortement ses émissions de CO2 en ratifiant l'Accord</p>

<p>aux autres énergies renouvelables (cf. T120. Réseaux d'énergie p. 6). Or, le gaz a et aura encore pendant des décennies un rôle à jouer en tant que complément utile et nécessaire aux énergies renouvelables, qui ne couvrent pas (encore) tous les besoins. De plus, aujourd'hui déjà, du biogaz renouvelable est injecté dans ces réseaux et grâce au développement technologique (Power to Gas, captation du CO2), le gaz pourra être majoritairement renouvelable à l'avenir et devra également être acheminé vers les consommateurs. Dès lors, exclure systématiquement le développement des réseaux de gaz de ces périmètres ne favorise pas la complémentarité recherchée et priverait les utilisateurs d'infrastructures d'acheminement. Pour ces raisons il n'est ni souhaitable ni prudent de mettre un frein brutal au développement du gaz naturel et de ses réseaux, qui seront de toute manière aussi utiles pour la distribution d'autres fluides renouvelables, en lieu et place du gaz naturel.</p>		<p>de Paris (COP 21). Les objectifs énergétiques et climatiques sont clairs et établis. S'agissant des bâtiments, il va falloir dans les années à venir une réduction drastique de la quantité d'énergie fossile (mazout et gaz) pour, d'ici à 2050, avoir un parc de bâtiment alimenté exclusivement en énergies renouvelables, sauf exception. De ce fait, les énergies fossiles verront leur utilisation progressivement se réduire, avec une tendance accentuée pour le mazout. D'ici 2030, le remplacement d'une installation utilisant du fossile par du fossile ne sera probablement plus possible, sauf exceptions. Au demeurant, 5 principes de base de la politique énergétique des cantons ont été validés en 2012 déjà. Le premier de ces principes est d'orienter la politique énergétique en fonction des objectifs de politique climatique et le deuxième est de miser sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Finalement, la stratégie énergétique adoptée par le Conseil d'Etat en 2009 et retranscrite dans les dispositions légales en vigueur va également dans cette direction. Dans cette transition, le gaz naturel aura encore toute sa place dans le domaine industriel, de la chaleur (en tant que complément dans les réseaux de chaleur à distance, et là où l'utilisation des énergies renouvelables n'est pas possible), de la mobilité et sans doute de la production électrique. Le potentiel indigène d'énergies renouvelables disponibles pour produire du gaz de synthèse est extrêmement limité. La part "renouvelable" actuelle du gaz est actuellement de 0.3% et restera inférieur à 1%. De plus, il a été démontré que le déploiement à grande échelle en Suisse de la technologie Power-to-Gaz est très peu probable (la référence correspond à l'étude réalisée par la Hochschule für Technik Rapperswil et Institut für Energietechnik); par contre les capacités de stockage hydraulique suisse sont idéales pour absorber d'éventuels excédents de la production électrique fatale. Considérant la planification de mise en œuvre de la stratégie énergétique de la Confédération, il est toutefois à relever qu'une gestion d'excédents nécessitant de nouvelles capacités importantes de stockage d'électricité ne sera certainement pas nécessaire avant 2050.</p>
<p>«Développer le réseau de gaz, à moyenne et basse pression, là où il s'inscrit en complément aux énergies renouvelables dans l'esprit de la transition énergétique.». Cet objectif a retenu toute notre attention. L'esprit de la transition énergétique est à notre avis trop vague et nous nous demandons qui jouera le rôle de gardien de cet esprit. Le plan directeur doit préciser des conditions strictes et précises pour le développement de ce réseau. Nous profitons de l'occasion pour vous informer que le secteur Vuissens bénéficie d'un raccordement à un réseau gazier.</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Le canton prend note de la remarque et renvoie à la réponse de la remarque ci-dessus de Groupe E, Gaznat SA, Unigaz SA, communes de Corbières, Siviriez, en ajoutant qu'au sens des dispositions légales en vigueur, le SdE est l'autorité compétente pour l'octroi des autorisations liées à l'extension du réseau de gaz moyenne et basse pression. Le plan directeur fixe les objectifs généraux et les conditions cadres à respecter pour l'aménagement du territoire, les détails de mise en application sont réglés par ailleurs.</p>
<p>Zu den Grundsätzen ist hier zu sagen, dass die Favorisierung der Fernwärmenetze zwar begrüsst wird, aber diese nicht einseitig zu erfolgen haben. Die Entwicklung des Gasnetzes ist ebenso wichtig. Beide</p>	<p>PDC Fribourg</p>	<p>Die Erstellung eines Fernwärmenetzes erzeugt kein Monopol bei den Massnahmen,0 alle Gebäude, welche hauptsächlich erneuerbare Energien verwenden sind nicht zum Anschluss verpflichtet. Die</p>

<p>Netze sollen den gleichen Stellenwert haben. Es kann heute nicht vorausgesagt werden, welche Netze in Zukunft genutzt werden, vermutlich beide. Technologien, wie "Power to Gaz" oder Einspeisung von Biogas ins Gasnetz bedingen ein gutes Verteilnetz um Kunden bedienen zu können (Tankstellen, Industrie, Heizungen). In historischen Siedlungen hat das Gasnetz zudem unbestrittene Vorteile (Bsp. Gemeinde Greyerz), da es sich platzsparend und ohne grosse Aufwendungen realisieren lässt. In historischen Gebäuden sind Gasheizungen eine gute Alternative zu Elektroheizungen. Die einseitige Favorisierung des FW-Netzes birgt die Gefahr der Monopolisierung und den Verlust an Flexibilität für die Zukunft.</p> <p>Das Gasnetz ist auch für die Industrie (Dampferzeugung) von grosser Bedeutung.</p> <p>Der Kanton sollte demnach nicht nur die Rahmenbedingungen für den Ausbau des Fernwärmenetzes festlegen, sondern auch denjenigen für das Erdgasnetz und den Ausbau beider Netze fördern.</p>		<p>Fernwärmeanlagen erlauben zudem eine grosse Flexibilität bei der Zulassung verschiedener Energieverwendung (Holz, Abwärme, Wärmepumpen, Gas zur Unterstützung der Beschleunigung, etc.). Die Übereinstimmung der Wärme-, Kälte- und Elektrizitätsnetze kann dadurch bestmöglich umgesetzt werden.</p> <p>Letztendlich ist die Einführung einer Anschlussverpflichtung an ein Fernwärmenetz im Rahmen der gesetzlich in Kraft getretenen Möglichkeiten nicht möglich, ausser wenn die Energie zum konkurrenzfähigen Tarif beliefert werden kann. Angesichts der Preisentwicklung der fossilen Energie sowie der stabilen Preisentwicklung der erneuerbaren Energien, ist es gut möglich, dass das Interesse an den Anschluss an ein Fernwärmenetz in den kommenden Jahren zunimmt. Diese Entwicklung fand beispielsweise mit der Fernwärmeanlage in der Stadt Bulle statt, welche noch in der Weiterentwicklung steckt und mit ihren Wärmetarifen die Konkurrenz herausfordert.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Karte : Es handelt sich um 132 kV-Stromnetzleitungen der SBB (nicht wie in der Karte bezeichnet 220kV). Ausserdem sind die Gleise der vorhandenen Transportlinien 132 kV teilweise schwach eingezeichnet (UL 146 Les Thioleyres-Kerzers, Verbindung UL 147 UW Granges-Paccot) oder fehlen in den Zonenplänen (UL 144 Kerzer-Galmiz, Verbindung UL 148 UW Romont). Diese Wegermittlungen der vorhandenen Transportmittel sind zu korrigieren. Zudem müssen für die zukünftigen Routen neue Sektoren gefunden werden. Die Transportlinie zwischen Neyruz und Kleinböisingen (132 kV-Hochspannungsleitung) muss revoniert werden, der neue Linienverlauf ist in der Planungsphase. Die von der SBB vorgeschlagenen Linienverläufe werden gegenwärtig von den verschiedenen Direktionen des Staats Freiburg geprüft. Die SBB wird die notwendigen Dokumente zusenden.</p>	<p>SBB</p>	<p>Die Legende wird entsprechend angepasst. Wir nehmen die Bemerkung der SBB zur Kenntnis und danken ihr für die Zusendung der notwendigen Dokumente zu den neuen Linienführungen.</p>
<p>Concerne le texte de 3.3 Tâches communales (p.5): remarques/commentaires : Le gaz est mentionné de manière laconique comme énergie de transition permettant de combler les besoins non couverts par les énergies renouvelables disponibles. Les dernières projections pour l'horizon 2040 confirment que le gaz sera nécessaire comme énergie d'appoint pour les périodes de grand froid (disponibilité de puissance) dans une configuration de fourniture renouvelable/gaz à 80%/20%. Il ne convient pas que les périmètres favorables aux CAD et aux énergies renouvelables soient compris comme des périmètres</p>	<p>Groupe E, Gaznat SA, Unigaz SA, Communes de Corbières, Siviriez</p>	<p>Une bonne planification est plus que jamais nécessaire. Les ressources sont limitées, s'épuisent progressivement, et il est important d'utiliser les forces de chaque énergie à bon escient. En outre, cette planification permet de garantir et d'optimiser les investissements en évitant, par exemple, d'étendre le réseau de gaz en sachant pertinemment que personne ne s'y raccordera.</p> <p>S'agissant d'une possible couverture à 100% du gaz utilisé actuellement dans le canton par du gaz "renouvelable", il y a lieu de relever qu'il faudrait l'équivalent de la production d'environ 400 éoliennes pour ce faire (10 fois plus que ce qui est prévu dans la stratégie énergétique), ou 16 millions de m2 de capteurs solaires photovoltaïques (8 fois plus que</p>

<p>d'exclusion de réseaux de gaz. Ce principe est à l'encontre de la complémentarité recherchée si l'on tient compte du fait que les périmètres avec le 100% d'énergies renouvelables sont rares voire peut-être inexistantes. Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte du fait que du biogaz, énergie renouvelable, est aussi injecté dans le réseau. Si les quantités de biogaz actuelles restent faibles, elles sont appelées à croître et, à terme, c'est du gaz 100% renouvelable qui devrait être acheminé par ces réseaux.</p> <p>3.3. Tâches communales (Suppression de paragraphe en p. 5) : Les périmètres favorables aux CAD et aux énergies renouvelables sont à comprendre comme des périmètres d'exclusion de réseaux de gaz.</p>		<p>ce qui est prévu dans la stratégie énergétique). De plus, compte tenu des rendements et autres coefficients de performance des systèmes, avec la même énergie électrique utilisée dans une pompe à chaleur, il serait possible de produire 8 fois plus d'énergie que la quantité de gaz utilisée actuellement dans notre réseau. Cette argumentation ne pourrait être alors possible que par un approvisionnement massif de gaz "renouvelable" provenant de l'étranger, ce qui n'est pas l'objectif de la SE 2050, d'autant que les pays européens se trouvent confrontés aux mêmes contraintes environnementales que la Suisse.</p>
<p>a) Le système prévu est trop rigide et freine des développements futurs de technologies ou de production d'énergie renouvelable (ex. biogaz injecté ou gaz renouvelable) qui nécessiterait un accès au réseau (parfois extension nécessaire).</p> <p>b) Le réseau de CAD ne doit pas être priorisé à ce point (il vaut mieux garder un système souple au cas où un type d'énergie devait poser un problème, (économique par ex.).</p> <p>c) Le réseau de CAD ne devrait pas être exclusif d'autres types de réseaux. L'avenir est à la convergence des réseaux.</p>	<p>PDC Fribourg</p>	<p>La création de réseaux de chauffage à distance (CAD) n'engendre pas un monopole dans la mesure où tous les bâtiments utilisant essentiellement des énergies renouvelables ne sont pas obligés de s'y raccorder. En outre, le CAD offre une grande souplesse en permettant de valoriser différentes énergies (bois, rejets de chaleur, pompes à chaleur, le gaz pour l'appoint en puissance si nécessaire, etc.). La convergence des réseaux de chaleur, de froid et d'électricité peut se mettre en œuvre d'une manière idéale.</p> <p>Enfin, l'intégration d'une obligation de se raccorder à un réseau de chauffage à distance au sens des dispositions légales en vigueur ne peut être appliquée que si l'énergie peut être fournie à un tarif concurrentiel. Vu l'évolution des prix des énergies fossiles, et la stabilité constatée sur le prix des énergies renouvelables, il est fort probable que l'intérêt à se raccorder à un CAD devienne toujours plus intéressant avec les années. Ceci a, par exemple, bien pu être constaté avec le CAD de la Ville de Bulle, lequel est encore en pleine évolution, avec des tarifs de la chaleur défiant pratiquement toute concurrence.</p>
<p>Erdgas ist nicht erneuerbar, daher sollte im Richtplan klarer unterschieden werden zwischen dem bestehenden Netz und dem Ausbau. Zudem müsste die zukünftige Biogasproduktion erwähnt und berücksichtigt werden.</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>Erdgas ist in der Tat nicht erneuerbar, der Anteil des Biogases am Energienetz ist und bleibt gering. Die Thematik Biogas wird im Thema T124 „Solarenergie, Energie aus Holz und anderer Biomasse“ behandelt.</p>
<p>Le plan directeur attribue aux communes de définir les périmètres favorables aux CAD et aux énergies renouvelables. Aucune tâche n'est confiée aux régions. Le nouveau plan sectoriel de l'énergie du canton de Fribourg donne la possibilité aux régions de coordonner, à l'échelle régionale, le développement d'infrastructures pour la production et l'utilisation de l'énergie (par ex. réseaux de chaleur à distance, géothermie profonde, biomasse, bois-énergie).</p>	<p>Agglomération de Fribourg, commune de Villars-sur-Glâne, PNR-GP</p>	<p>Le canton prend note des remarques pour la révision du Guide de l'aménagement régional qui aura lieu suite à la révision du plan directeur. Actuellement, le guide demande que les réseaux énergétiques figurent de manière indicative sur la carte du plan directeur régional. Il est relevé également que les projets d'agglomération s'élaborent sur la base des directives de la Confédération.</p> <p>Selon la base légale cantonale en vigueur, le contenu proposé pour le plan directeur régional en matière d'énergie serait toutefois optionnel et non obligatoire.</p>

<p>En outre, l'Agglomération réfléchit actuellement à la possibilité de lancer une étude énergétique à l'échelle de l'Agglomération.</p> <p>Sous "mise en oeuvre", conformément au plan sectoriel de l'énergie, intégrer une nouvelle tâche régionale: "Le développement d'infrastructures pour la production et l'utilisation de l'énergie (par ex. réseaux de chaleur à distance, géothermie profonde, biomasse, bois-énergie) peut nécessiter une organisation à l'échelle régionale.</p> <p>Les régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intègrent au plan directeur régional les réseaux d'énergie d'ordre supérieur ; - Coordonnent les thèmes de l'urbanisation, des transports et de l'énergie; - Prennent en considération les réseaux d'énergie lors de leur planification; - Peuvent coordonner les réseaux d'énergie; - Peuvent coordonner l'exploitation du bois en vue de la production d'énergie." 		
<p>Die Fernwärmezentrale Zollhaus ist auf der Karte nicht eingezeichnet. Der Standort Zollhaus ist in die Karte aufzunehmen.</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Die Karte ist nicht vollständig, es sind nur diejenigen Fernwärmeanlagen eingezeichnet, die unserem Amt bekannt sind.</p>
<p>La commune de Neyruz s'étonne de voir figurer le gaz en position prédominante dans ce chapitre consacré aux réseaux d'énergie qui devraient être principalement alimentés par des énergies renouvelables et/ou régionales.</p> <p>Manque le réseau CAD de Neyruz qui est en extension continue. De plus, une centrale PV qui génère 1,5 mega Whatt est en cours de planification. Neyruz souhaite voir figurer sur le plan directeur les 6 secteurs de périmètres à concept énergétique qui ont été intégrés dans notre PAZ depuis la révision d'octobre 2017.</p> <p>Ajouter les 6 secteurs de périmètre à concept énergétique intégrés dans notre PAZ en révision</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>L'adaptation proposée ne peut pas être retenue, car le plan directeur n'a pas vocation à reprendre les spécifiés communales.</p>
<p>Nous constatons sur la carte de détail que le chauffage à distance de Charmey est indiqué avec une puissance inférieure à 3 MW. Nous vous informons que la puissance maximale actuelle est légèrement supérieure à 3 MW. De plus, un projet d'agrandissement de la centrale, dont les travaux débiteront courant 2018, permettra d'obtenir une puissance bien</p>	<p>Commune du Val-de-Charmey</p>	<p>La carte sera modifiée en conséquence.</p>

supérieure à 3 MW.		
<p>La partie liante ne souligne pas suffisamment la subsidiarité du gaz. Si le rapport explicatif en fait clairement référence: "les périmètres favorables aux chauffages à distance et aux énergies renouvelables sont à comprendre comme des périmètres d'exclusion de réseaux de gaz", dans la partie du Texte ce principe fait défaut.</p> <p>adaptation: Modifier le 2ème objectif de la sorte: "Développer le réseau de gaz (à moyenne et basse pression) de manière transitoire et subsidiaire aux énergies renouvelables dans l'esprit de la transition énergétique."</p> <p>Ajouter le 3ème objectif :« Il convient, de plus, de développer une planification du réseau de gaz au niveau cantonal sur la base des critères stratégiques que le futur réseau de gaz doit remplir dans le cadre d'un approvisionnement durable en énergie. Le réseau de gaz étant considéré comme une solution transitoire, toute nouvelle modification de celui-ci doit intégrer une analyse de cycle de vie et, dans la mesure du possible, être conçue de manière à pouvoir resservir pour un autre usage plus durable. »</p>	WWF	<p>Le canton prend note de la remarque et renvoie aux réponses des remarques ci-dessus de Groupe E, Gaznat SA, Unigaz SA, communes de Corbières, Siviriez, en ajoutant qu'à la vue de la réduction future et drastique de la consommation de gaz naturel dédiée au chauffage des bâtiments, il n'est pas nécessaire de planifier l'extension du réseau de gaz dans la mesure où, globalement, ce dernier aura plutôt tendance à diminuer.</p>
<p>Le PLAN DIRECTEUR décrit explicitement le gaz comme une solution transitoire vers un système énergétique plus durable. Dans cet état d'esprit, il conviendrait de considérer les possibilités de réutilisation du réseau de gaz dans la transition énergétique. Il faudrait demander pour chaque demande de permis de construire pour une installation gazière une analyse de cycle de vie de l'installation prévue, avec un concept de démantèlement/recyclage, voire de réutilisation de l'installation pour un autre usage (p.ex. distribution d'hydrogène / biogaz, power-to-gaz, ou ce qui sera jugé durable au moment de la demande de permis). Ajouter le principe suivant: « Développer une planification du réseau de gaz au niveau cantonal sur la base des critères stratégiques que le futur réseau de gaz doit remplir dans le cadre d'un approvisionnement durable en énergie. Le réseau de gaz étant considéré comme une solution transitoire, toute nouvelle modification de celui-ci doit intégrer une analyse de cycle de vie et, dans la mesure du possible, être conçue de manière à pouvoir resservir pour un autre usage plus durable. »</p>	WWF	<p>Le canton prend note de la remarque et renvoie aux réponses des remarques ci-dessus de Groupe E, Gaznat SA, Unigaz SA, communes de Corbières, Siviriez, en ajoutant qu'à la vue de la réduction future et drastique de la consommation de gaz naturel dédiée au chauffage des bâtiments, il n'est pas nécessaire de planifier l'extension du réseau de gaz dans la mesure où, globalement, ce dernier aura plutôt tendance à diminuer.</p>
<p>A noter en outre que la mention de gazoduc liée à un plan sectoriel fédéral doit être supprimée. En effet, en ce qui concerne les conduites,</p>	ODT	La modification sera effectuée

<p>les travaux d'élaboration du plan sectoriel des réseaux d'énergie incluant les installations de transport par conduites sous surveillance fédérale sont suspendus.</p>		
<p>1. Punkt: der Begriff «erneuerbare Energien» ist in diesem Kontext möglicherweise zu weit gegriffen und eine Präzisierung wäre wünschenswert (ansonsten wären z.B. auch Windparkperimeter mitgemeint und diese verlangen ja nach einer vorgelagerten Planung auf Stufe Richtplan).</p>	<p>ODT</p>	<p>Une précision sera apportée.</p>
<p>Le niveau de tension des différentes lignes sur la carte doit être précisé et différencié entre les lignes existantes et les projets. Nous conseillons au canton de Fribourg de prendre contact avec Swissgrid et l'ESTI pour déterminer exactement les niveaux de tension.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conducteurs CFF sont à un niveau de tension 132 kV et une fréquence de $16^{2/3}$ Hz et non à 220kV, 50Hz ; - La carte au niveau de région d'Attalens (en bas à gauche) est incomplète. Elle ne représente qu'une seule des 2 lignes à haute tension traversant la région d'ouest en est. En effet, la liaison Bois-Tollot Chamoson existante de Swissgrid à 380kV n'est pas représentée. Celle-ci se trouve au-dessus de celle représentée qui est la liaison Romanel – St. Triphon exploitée par Swissgrid à 220 kV. - La liaison PSE 803/LT146, Neyruz Kleinböningen est un projet qui a fait l'objet d'une décision du 3 novembre 2016 de l'OFEN classant la procédure PSE ouverte devant lui. La procédure d'approbation des plans est à présent menée par l'OFT; <p>S'agissant de la situation au niveau de Galmiz-Kerzers (PSE 505, 506, 806), l'OFEN constate à la lecture du document réseau stratégique 2025 de Swissgrid que le projet J1 / Method-Mühleberg (qui reprend les PSE précités) n'est pour l'instant plus d'actualité et que sa planification n'est pas prioritaire dans la perspective de 2025. Dès lors, l'OFEN a demandé à Swissgrid de lui faire part de ses intentions quant au maintien de ces projets 220kV dans la mesure où la justification présentée en 2011 (dont le raccordement de la centrale à gaz de Cornaux) n'est plus d'actualité. Le délai pour sa prise de position est fixé au 11 juillet 2018.</p>	<p>OFEN, ODT</p>	<p>La carte sera modifiée en conséquence.</p>
<p>Umsetzung, Aufgabe des Kantons und der Gemeinden: Diese Formulierungen «Le SdE examine les projets de réseaux stratégiques du</p>	<p>OFEV, ODT</p>	<p>Des modifications seront apportées dans un souci de clarification.</p>

<p>Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité et fait respecter les réserves de surface nécessaires/sorgt für die Einhaltung der erforderlichen Reserveflächen» et «Intégrer à titre indicatif les couloirs de protection des projets du plan sectoriel fédéral (gazoduc, lignes à haute tension)» sind unklar und sollten präzisiert werden. Erklären, wer die «Freihaltekorridore» zu welchem Zeitpunkt bestimmt und was diese genau bedeuten sollen, da sie als Hinweis aufgenommen werden.</p>		
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Zu den Grundsätzen ist hier zu sagen, dass die Favorisierung der Fernwärmenetze zwar begrüsst wird, aber diese nicht einseitig zu erfolgen haben. Die Entwicklung des Gasnetzes ist ebenso wichtig. Beide Netze sollen den gleichen Stellenwert haben. Es kann heute nicht vorausgesagt werden, welche Netze in Zukunft genutzt werden, vermutlich beide. Der Kanton sollte demnach nicht nur die Rahmenbedingungen für den Ausbau des Fernwärmenetzes festlegen, sondern auch denjenigen für das Erdgasnetz und den Ausbau beider Netze fördern.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Die kantonale Planung orientiert sich an den Zielen der Energiepolitik des Bundes und des Kantons, welche vorsieht, den Gebäudebestand mit der Nutzung der erneuerbaren Energien oder Abwärme bis 2050 auszustatten. Der Einsatz von Gasleitungen bleibt erhalten und wird in den urbanen Wärmenetzwerken und den Industrieverfahren eingesetzt.</p>
<p>Il n'est fait que peu allusion au plan sectoriel des lignes d'électricité (PSE) et de manière peu rigoureuse. Le rôle de référence fondamentale du PSE n'est nullement souligné. Il en va de même de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non-ionisant (ORNI). Le plan directeur ne tient non plus pas compte de la nouvelle « loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques ».</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Le plan sectoriel fédéral des lignes d'électricité est amené à disparaître. Concernant l'ORNI, le plan directeur ne reprend pas le contenu de bases légales. Le canton se réfère aux éventuelles remarques de la Confédération à propos de ce plan et de ces bases légales.</p>
<p>Il n'y a aucune réflexion en lien avec les sites IFP du canton. La coexistence entre sites IFP et tracés énergétiques défraient pourtant la chronique depuis plusieurs années.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>La pesée des intérêts se fait dans le cadre des procédures liées à la réalisation d'infrastructures énergétiques (procédure fédérale pour les lignes électriques à haute tension).</p>
<p>Die Verwendung von Biomasse wird angegangen, die (bestehenden?) konkrete Projekte werden in der Übersicht allerdings nicht erwähnt. Die Verwendung von Holzschnitzelanlagen zur Wärmeerzeugung für die Gebiete der Gewächshäuser Ried und Industriegebiet Kerzers sowie die neuen Gewächshäuser in Galmiz und Murten. Wenn angemessene (kantonale und regionale) Rahmenbedingungen geschaffen werden, muss ebenso die kombinierte Nutzung von Wärme- und Stromerzeugung vorgesehen werden. Einerseits soll die regionale Stromproduktion mittels kleinen Gaskraftwerken, anstelle von ausländischen Stromproduzenten, gewährleistet bleiben und damit die Bedingungen für eine gerechte Konkurrenz durch die ausländische Konkurrenz geschaffen werden. Ebenso soll die Verwendung der Seen als Energieressource untersucht werden.</p>	<p>Gemüseproduzentenverein Ried und Umgebung</p>	<p>Im kantonalen Richtplan müssen Projekte mit erheblichen Boden- und Umweltauswirkungen aufgeführt werden. Zu beachten ist hierbei das Projektblatt „Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz“. Die in der Stellungnahme angesprochenen Punkte entsprechen der generellen Energiestrategie.</p>
<p>Texte (p. 1), 3. Mise en oeuvre/ 3.L Tâches cantonales/> Le Service de l'énergie (SdE)/ > définit les conditions-cadre pour le développement du</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>Le Conseil d'Etat a pris position récemment sur cette problématique en réponse à une question parlementaire (cf. 2017-CE-291). Cela étant,</p>

<p>CAO. Remarques : Sous l'encouragement du canton et des directives actuelles, les communes définissent fréquemment des zones de raccordement obligatoire aux réseaux de chauffage à distance. Un flou règne cependant sur les responsabilités en cas d'abandon de l'activité par un fournisseur d'énergie.</p> <p>A compléter: le service de l'énergie définit les conditions-cadre et les domaines de responsabilité pour le développement du CAO.</p>		l'adaptation proposée ne peut pas être prise en compte.
<p>Cette fiche devrait traiter de la mise en terre des conducteurs, notamment ceux qui restreignent la densification des zones à bâtir et ceux qui ne sont pas au bénéfice de droits de passage inscrits.</p>	Communes d'Hauteville, Broc	Les règles qui régissent le déploiement du réseau électrique sont édictées par la Confédération et non des cantons. Dans ce sens, le plan directeur a pris en compte les aspects nécessaires mais n'est pas en mesure d'édicter de règles spécifiques ou de modifier des dispositions d'ordre supérieur.
<p>Le réseau gazier provenant de Yvonand n'est pas signalé sur la carte, veuillez actualiser la carte.</p>	commune de Cheyres-Châbles	La carte sera modifiée en conséquence.
<p>Pour les réseaux électriques, la fiche se réfère, sous Mise en œuvre, au Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE). Elle devrait également se référer au Plan sectoriel des transports, Partie Infrastructures rail (SIS), car le PSE ne traite plus des lignes 132 kV des CFF (modification de l'Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques du 1^{er} décembre 2013).</p>	ODT	La fiche sera modifiée dans ce sens.
<p>Il faudrait également montrer dans la fiche les tâches et conséquences liées aux réseaux d'énergie existants (conduites et lignes de transport d'électricité)</p>	ODT	Etant donné qu'elles suivent des procédures fédérales, elles ne peuvent être planifiées à l'échelle locale.
<p>T121 Energie hydraulique T121 Wasserkraft</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Pour les grandes centrales hydroélectriques existantes (et non pas seulement les projets), il s'agit de respecter les quantités d'eau résiduelles prévues par la loi et s'assurer que des mesures soient prises contre les surtensions / coulées.</p>	Les Verts	Cela s'inscrit dans la planification cantonale de la renaturation des eaux (voir objectif 3) et doit être traité dans le cadre du renouvellement des concessions.
<p>Bei Projekten der Wasserkraft sind negative Einflüsse auf landw. Entnahmen zu vermindern und die Nutzung zu ermöglichen z.B.: Beim Projekt Schiffenen-Murten ist die Nutzung als Entlastungsstollen -bei Hochwasser zu prüfen, ebenso die Entnahme zu Bewässerungszwecken.</p>	Gemüseproduzentenverein Ried und Umgebung	Wir nehmen ihre Stellungnahme zur Kenntnis. Die Umweltauswirkungen wurden im Rahmen des Projekts Schiffenen-Murten untersucht, eine Interessensabwägung ist in der Durchführung.
<p>Il est souvent fait référence à des lois et ordonnances qui sont pourtant appelées à évoluer rapidement. Notons pour exemple la loi sur l'énergie qui doit être complétée suite à une motion parlementaire (cf. 1. Objectifs). Il serait pertinent de rester plus général sur ce thème, afin d'éviter une vétusté rapide du plan directeur.</p>	CCMF, Gemeinde Jaun	De manière générale, afin de ne pas devoir mettre à jour l'information, même dans le contenu explicatif, les bases légales ne figurent pas dans les références et les numéros d'articles sont omis. La reformulation du passage mentionnée sera étudiée.
<p>Die Vorgabe einer Energieeffizienz über die Rückgabe der energetischen Investition (gemeint wäre wohl graue Energie) ist zu entfernen (oder im</p>	Gemeinde Jaun	L'exigence sera reformulée.

<p>Sinne der Gleichbehandlung für jegliche Art der Energiegewinnung zu fördern). Dieser Nachweis ist kompliziert und der Markt soll entscheiden, ob die Investition (auch eine energetische) gerechtfertigt ist oder nicht. Insbesondere die Wasserkraft hat eine Lebensdauer von über 100 Jahren. Somit ist auch die Limite von 10 Jahren viel zu knapp bemessen.</p>		
<p>3.3 Tâches communales: Actuellement, Neyruz n'est pas impliquée dans un quelconque projet d'énergie hydraulique petite ou grande. Compte tenu des ruisseaux qu'il y a à Neyruz, pourquoi ne pas réfléchir à une revalorisation ?</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Le canton n'est pas l'initiateur des projets. La commune peut voir si un propriétaire ou un distributeur d'énergie est intéressé par le développement d'un projet.</p>
<p>Concernant la mini-hydraulique, il est clair que légalement leur développement n'est pas possible dans des biotopes protégés (ex zone alluviale) mais nous nous permettons de relever que le critère parc naturel d'importance régionale ne doit pas être pénalisant pour tout projet de mini-hydraulique. Il y en a d'ailleurs plusieurs dans le périmètre du parc Gruyère Pays-d'Enhaut, qui correspondent aux objectifs de ce dernier si les mesures pour le maintien de la biodiversité aquatique et la fonction de connectivité du cours d'eau (infrastructure écologique) peuvent être mises en place.</p>	<p>PNR-GP</p>	<p>Le canton renvoie aux explications pour la petite hydraulique à la partie <i>Texte sous principes, petite hydraulique</i>.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>La fiche (partie R) parle pour le projet Schiffenen - Morat de 140 GWh/an supplémentaires alors que la fiche de projet P304 mentionne (haut de la p.2) 158 GWh/an.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les chiffres entre les deux fiches seront harmonisés.</p>
<p>La phrase mentionnée « ... présente une efficacité énergétique suffisante, à savoir un investissement énergétique de moins de 10 ans » n'est pas claire ; l'OFEN estime que le bilan énergétique global pour les aménagements hydroélectriques est très élevé et figure en première place (Gesamtenergiebedarf / Erntefaktor) (Cf. ETHZ, Current and future energy performance of power generation technologies in Switzerland, Study SATW, April 2018).</p>	<p>ODT, OFEN</p>	<p>Une modification dans le sens de la remarque sera effectuée.</p>
<p>Remplacer : « Les critères de localisation concernant la grande hydraulique sont définis dans les bases légales. Des critères de localisation supplémentaires ne sont pas fixés car hormis le projet Schiffenen-Morat, qui fait l'objet d'une fiche de projet, aucune nouvelle installation de grande hydraulique n'est prévue prévue identifiée ».</p>	<p>ODT, OFEN</p>	<p>La modification sera effectuée.</p>
<p>BAFU: gilt als ein mögliches Kriterium: „N'abrite pas de population d'espèce animale ou végétale fortement menacée et/ou d'association végétale fortement menacée" (S. 1). Das gleiche Kriterium wird auch für die Interessenabwägung (S. 2) aufgeführt. Die Bedrohung an sich, ohne Gewichtung der Art oder des Lebensraumes, ist jedoch kein geeignetes Kriterium. Seit einigen Jahren gilt stattdessen die Einstufung als national</p>	<p>ODT, OFEV</p>	<p>Ces critères proviennent de la stratégie cantonale pour la petite hydraulique. Cette stratégie a été intégrée dans le plan directeur version actuelle. Il fixe des critères d'exclusion et des critères d'appréciation tant pour le tronçon de cours d'eau concerné que pour le projet d'aménagement hydroélectrique. Ce concept a été élaboré en coordination avec tous les services cantonaux concernés. La proposition</p>

prioritäre Art oder Lebensraum (Liste der National Prioritären Arten, BAFU, 2011) als sachgerechtes, massgebliches Kriterium. Les passages en question devraient parler d' <u>espèce prioritaire au niveau national</u> et/ou de <u>milieu prioritaire au niveau national</u> .		de modification n'est pas retenue.
Il est demandé la modification suivante : "Envisager l'octroi de toute nouvelle concession à la condition que le tronçon de cours d'eau (...) soit situé hors d'un biotope d'importance nationale ou cantonale ou d'un biotope appelé à le devenir; n'abrite pas de population d'espèce animale ou végétale fortement menacée et/ou d'association végétale fortement menacée ; soit situé hors d'un paysage, site ou monument d'importance nationale ou cantonale ou d'un site marécageux d'importance nationale ;	Pro Natura Fribourg	Ces critères proviennent de la stratégie cantonale pour la petite hydraulique. Cette stratégie a été intégrée dans le pan directeur version actuelle. La proposition ne sera pas retenue
Un projet hydroélectrique peut avoir une influence sur un biotope même s'il ne se trouve pas sur le tronçon à débit résiduel. Par ailleurs, les espèces potentiellement menacées ainsi que la situation projetée de la migration de poissons devraient être intégrées à la pesée d'intérêts. "Procéder à une pesée des intérêts pour l'octroi de toute nouvelle concession en tenant compte des critères d'évaluation suivants (...) conformité avec les dispositions d'une réserve naturelle, d'un périmètre de protection de la nature au PAZ et/ou d'un biotope d'importance nationale, cantonale ou locale ; <u>influence sur des populations d'espèces animales ou végétales menacées ou potentiellement menacées et/ou sur des associations végétales menacées ou potentiellement menacées</u> ; situation actuelle et projetée concernant la migration des poissons (présence de seuil), le rendement piscicole et la biodiversité des espèces piscicoles ;	Pro Natura Fribourg	Ces critères proviennent de la stratégie cantonale pour la petite hydraulique. Cette stratégie a été intégrée dans le pan directeur version actuelle. La proposition ne sera pas retenue
Les projets de petites hydrauliques doivent être exclus dans les biotopes d'importance cantonale.	Les Verts, Pro Natura Fribourg	Les critères pour la petite hydraulique sont repris de l'" <i>Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg</i> ", établie par plusieurs services de l'Etat. Le canton renvoie à cette étude pour l'explication de la prise en compte des biotopes d'importance cantonale dans la pesée des intérêts plutôt que leur exclusion.
Le potentiel de développement de la petite hydraulique, évalué à environ 50 GWh/an, nous semble trop ambitieux au regard des projets en attente ou bloqués depuis des années. Cette situation ne devrait pas s'améliorer avec les exigences légales toujours plus strictes en la matière. Nous n'avons toutefois pas de chiffre précis à avancer en remplacement. Concernant le projet Schiffenen - Morat, la valeur de 140 GWh/an indiquée pour la production supplémentaire attendue ne nous semble pas correcte. En effet, selon un calcul réalisé conjointement avec BKW sur les valeurs des années représentatives (2008/2009/2010/2013, sans travaux), la production attendue pour Schiffenen-Morat est de 283 GWh/an au total, soit +158 GWh/an localement par rapport à la production actuelle de Schiffenen (125 GWh/an). Pour la Suisse, après compensation aux centrales aval de BKW (55GWh/an), on arriverait à 103 GWh/an d'augmentation (Cf. le plan sectoriel de l'énergie).	Groupe E	Le canton note de la remarque tout en signalant que ce potentiel est un potentiel brut n'intégrant donc pas toutes les difficultés liées à sa valorisation. Pour être cohérent avec la fiche p304 Schiffenen-Morat, le texte sera modifié comme suit: <i>En plus de cette évaluation, un projet de Groupe E consistant à turbiner l'eau du lac de Schiffenen, avant de la déverser dans le lac de Morat par une nouvelle conduite, permettrait de produire un supplément net de 103 GWh/an, donc d'approcher le double de la production actuelle de l'aménagement de Schiffenen. De plus, il représente la variante d'assainissement de l'impact des éclusées la plus prometteuse à ce stade.</i>
Le projet Schiffenen-Morat ne supprime pas la problématique des	Pro Natura Fribourg	Le canton note de la remarque tout en signalant que ce potentiel est un

<p>éclusées, car il la reporte ailleurs et provoque d'autres impacts en aval du barrage (modification de l'hydrologie). Le commentaire du plan directeur semble partial à ce sujet. De plus l'affirmation d'une augmentation de 140 GWh/an est à nuancer puisqu'une diminution de production est attendue en aval. L'augmentation de production nette est de 103 GWh/an comme indiqué dans la fiche T304.</p> <p>"En plus de cette évaluation, un projet de Groupe E consistant à turbiner l'eau du lac de Schiffenen avant de la déverser dans le lac de Morat par une nouvelle conduite permettrait de produire un supplément de 140 103 GWh/an, donc de doubler la production actuelle de l'aménagement de Schiffenen. De plus, il supprimerait l'impact environnemental des éclusées actuelles dans la Sarine.</p>		<p>potentiel brut n'intégrant donc pas toutes les difficultés liées à sa valorisation.</p> <p>Pour être cohérent avec la fiche p304 Schiffenen-Morat, le texte sera modifié comme suit: <i>En plus de cette évaluation, un projet de Groupe E consistant à turbiner l'eau du lac de Schiffenen, avant de la déverser dans le lac de Morat par une nouvelle conduite, permettrait de produire un supplément net de 103 GWh/an, donc d'approcher le double de la production actuelle de l'aménagement de Schiffenen. De plus, il représente la variante d'assainissement de l'impact des éclusées la plus prometteuse à ce stade.</i></p>
<p>Le canton n'est pas le seul acteur dans le cadre des revitalisations. Certains projets de revitalisation sont en effet menés et/ou financés par des associations ou des tiers.</p> <p>Les objets d'importance cantonale doivent également être pris en considération.</p> <p>Adaptation: Il faudrait dès lors modifier le troisième point de la ligne "Envisage l'octroi de toute nouvelle concession à la condition que le tronçon de cours d'eau:"</p> <p>> ne soit pas revitalisé ou ne doit pas l'être selon la planification cantonale ou d'autres initiatives privées.</p> <p>> soit situé hors d'un biotope d'importance nationale ou cantonale ou d'un biotope appelé à le devenir</p> <p>> n'abrite pas de frayères d'importance nationale ou cantonale</p> <p>> soit situé hors d'un paysage, site ou monument d'importance nationale ou cantonale ou d'un site marécageux d'importance nationale ou cantonale</p>	WWF	<p>Les principes du thème sont issus du rapport Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg, validé par le Conseil d'Etat.</p>
<p>Le potentiel hydraulique suisse est déjà largement exploité. Les rares possibilités d'optimisation sont mentionnées dans le rapport explicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de l'efficacité énergétique des centrales existantes de petite et grande hydraulique ; - le turbinage des eaux potables ; - la réalisation de nouvelles centrales de petite hydraulique sur cours d'eaux. <p>Il conviendrait cependant d'y ajouter le turbinage des eaux usées.</p> <p>Adaptation: Modifier au 3ème paragraphe, 2ème ligne:</p> <p>> le turbinage des eaux potables et des eaux usées</p>	WWF	<p>Le potentiel de turbinage des eaux usées est pratiquement inexistant dans le canton de Fribourg et, qui plus est, il n'y a aucun site rentable présent sur le territoire cantonal.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>In Jaun sind mindestens zwei Wasserkraft-Projekte vorhanden (Grosser Mung, Kleiner Mung, Sektion Weibelsried). Müssen diese irgendwo hinzugefügt werden oder genügt die Erwähnung im kommunalen Richtplan?</p>	Gemeinde Jaun	<p>Comme l'indique le thème, les projets de petites hydrauliques doivent seulement figurer dans le plan directeur communal.</p>
<p>Dans la perspective de valorisation des énergies renouvelables, les</p>	Commune de Haut-	<p>Ces centrales étant existantes, leur ajout dans le plan directeur n'est pas</p>

centrales hydroélectriques de Lessoc et Montbovon devraient figurer au plan directeur cantonal	Intyamon	nécessaire
<p>Le Rapport explicatif donne un ordre hiérarchique important qui laisse la réalisation de nouvelles centrales hydrauliques comme tout dernier ressort. A notre sens, cet ordre de priorité devrait figurer dans la partie liante du PLAN DIRECTEUR, notamment dans les objectifs.</p> <p>Adaptation: Ajouter l'objectif suivant: "Améliorer d'abord l'efficacité énergétique des centrales existantes de petite et grande hydraulique, turbiner les eaux potables et les eaux usées et prévoir la réalisation de nouvelles centrales de petite hydrauliques seulement si les deux premières priorités sont épuisées."</p>	WWF	<p>Les trois objectifs de ce thème doivent permettre de valoriser le potentiel hydraulique indigène, conformément à l'objectif n°16 du décret du Grand Conseil.</p> <p>Chaque projet a sa dynamique propre et il n'est pas envisageable que certains projets, prêt à être réalisés, soient pénalisés par d'autres dont la planification prendrait du retard.</p>
T122 Energie éolienne T122 Windenergie		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>Nombreuses "oppositions" de particuliers aux projets éoliens.</p>	Particuliers (1 prise de position)	<p>Les sites éoliens définis dans le plan directeur cantonal sont à comprendre comme des secteurs ou la planification de parcs éoliens de minimum 6 éoliennes peut être étudiée. L'inscription de ces sites dans le plan directeur cantonal indique la stratégie du canton sur la base d'une étude cantonale poussée, mais ne garantit pas encore la réalisation de parcs. Il ne s'agit pas encore de projets en tant que tels: un projet concret de parc éolien devra suivre une procédure de modification du plan d'aménagement local de la ou des communes sur lesquelles il s'insère, ainsi qu'en parallèle des procédures de permis de construire. C'est à cette échelle-là notamment que des justifications plus poussées devront être apportées et que les mesures de compensation devront être définies. Ces procédures incluent des mises à l'enquête publique permettant formellement aux personnes concernées de faire valoir leurs droits.</p> <p>De plus, la délimitation des périmètres les plus intéressants du canton pour le développement de l'énergie éolienne ne constitue pas une mesure isolée, mais bien une pièce importante de la politique énergétique du canton et de la Suisse dont les objectifs ambitieux à atteindre nécessitent la prise en compte d'un ensemble cohérent de mesures. Pour ce faire, de nombreuses études ont été réalisées sur l'ensemble des sujets concernés par la thématique. Elles ont toutes été rendues publiques. En outre, une vision plus large et très complète du contexte énergétique du canton, et également national, peut être consulté dans le plan sectoriel de l'énergie publié en juillet 2017. De ce fait, tout un chacun(e) peut trouver dans ces documents les fondements de la planification énergétique du canton, et en particulier tout le volet éolien.</p>

<p>Nous observons une lacune fondamentale dans la planification cantonale, à savoir l'absence de discussion de l'opportunité ou de l'intérêt public général de l'éolien dans le contexte énergétique. Les projets éoliens ne peuvent être justifiés que par un intérêt public prépondérant qui l'emporte sur les nombreux autres intérêts dignes de protection lors de la pesée des intérêts. Une discussion soignée de cet intérêt est donc impératif d'entrée de jeu.</p>	<p>Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)</p>	<p>L'intérêt prépondérant de l'éolien dans la politique énergétique fait partie intégrante de la Stratégie énergétique adoptée par la population suisse en mai 2017 et le principe figure dans la législation fédérale en matière d'énergie. La stratégie énergétique cantonale en est issue et elle prévoit un part de production énergétique basée sur l'éolien. La pesée des intérêts et l'implication des acteurs est garantie par la procédure de modification du plan d'aménagement local et de permis de construire lors de projets de réalisation de parc éolien.</p>
<p>Les communes doivent pouvoir se prononcer sur la pertinence des périmètres. L'aménagement local étant de leur compétence, il n'est pas acceptable qu'elles n'aient qu'à appliquer un dictat de la Confédération ou du canton. La consultation des communes concernées et leurs accords de principe préalables doivent être intégrés aux principes. Le Conseil communal voudrait être partie prenante du projet. En ce sens, il se réserve le droit de choisir l'emplacement des éoliennes. De plus, avant d'envisager tout projet d'installation d'éoliennes dans le secteur, il sera absolument nécessaire de mettre en balance et de pondérer tous les intérêts en présence (utilité, efficacité, coûts, nuisances, visibilité, impact sur le tourisme, etc.).</p>	<p>Communes de Courtepin, Attalens, La Verrerie, Riaz, COREB-Ascobroye</p>	<p>La planification cantonale des sites où des projets de parcs peuvent être étudiés découle d'un processus scientifique. Des orientations politiques ont volontairement été exclues. Cependant, les projets concrets de parcs restent soumis à la procédure de modification du plan d'aménagement local, de compétence des communes, et à celle de permis de construire. Tant que les objectifs de la stratégie énergétique peuvent être atteints, les communes n'ont pas l'obligation de planifier un parc éolien. En cas de problème de mise en œuvre de la stratégie définie, le canton pourra éventuellement intervenir par le biais d'un plan d'affectation cantonal.</p>
<p>Suite à une séance avec les promoteurs de l'énergie éolienne sur le canton de Fribourg, il était annoncé une retombée financière pour les propriétaires terriens supportant ces installations. Le constat en ce qui concerne la commune de Siviriez est que ces installations se trouvent en partie sur des terrains privés. La commune va devoir gérer les éventuels conflits entre les partisans et les opposants à ce nouveau mode d'énergie et la collectivité ne verront aucune retombée liée à ces projets. La commune souhaite que ces installations soient situées sur des terrains communaux. Les initiateurs de ces projets doivent entreprendre les démarches nécessaires afin de pouvoir rendre cela possible.</p>	<p>Commune de Siviriez</p>	<p>La planification cantonale ne définit pas encore des parcs précis avec un emplacement d'éolienne fixe. La position des éoliennes et par conséquent les questions foncières seront traitées lors de la modification du plan d'aménagement local, directement avec le planificateur du projet. Les projets devront néanmoins se trouver à l'intérieur des périmètres indiqués afin de prendre en compte tous les critères de planification qui ont été appliqués.</p>
<p>Le Service de l'énergie du canton de Fribourg a mandaté la société Ennova SA, elle-même développeur de projets éoliens, pour réaliser "une étude du potentiel énergétique sur le territoire cantonal". Pourtant, nous avons d'excellentes écoles d'ingénierie neutres.</p>	<p>Vents contraires</p>	<p>Ennova n'est plus un développeur, mais bien un planificateur. Le canton doit travailler avec des mandataires privés pour l'établissement de ses mandats. La sollicitation des Hautes Ecoles doit se limiter à des projets de recherche ou qui ne peuvent pas être considérés comme une concurrence déloyale envers un éventuel mandataire privé.</p>
<p>Les critères nous semblent en principe opportuns, mais la pondération respective peut être discutée. Les projets individuels sont trop vagues pour être fixés comme une mesure réelle dans le plan directeur cantonal.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>La pondération découle de discussions au sein du Groupe de travail composé de plusieurs services de l'Etat et a été proposée à différentes ONG. Les 7 fiches de projet indiquent les sites où la création de parc peut être étudiée. Il ne s'agit pas encore de projet concret et beaucoup de justifications devront être apportées dans le cadre de la planification locale.</p>

<p>L'analyse des sites à retenir ne résulte pas d'un processus sérieux. La méthodologie et les résultats détaillés de cette évaluation ont été critiqués de manière fondée par les ONG lors d'une consultation. La législation et la jurisprudence actuelle ne sont pas prises en compte. Preuve en est par exemple l'arrivée inopinée des deux derniers sites retenus qui le sont sans étude plus précise et uniquement parce qu'un autre a été éliminé. Les critères de "Société" et de "Technique" sont superfétatoires, dans la mesure où la législation actuelle les prend déjà en compte comme critères d'exclusion; les introduire ici ne fait qu'affaiblir les autres critères, par exemple environnementaux. Tous les sites retenus dans le plan directeur demandent une évaluation plus poussée au niveau environnemental, faute de quoi ils devront être tous recalés. Il y a un revirement à 180 degrés par rapport au plan directeur de 2002.</p>	<p>COF, Birdlife, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), WWF</p>	<p>Au contraire, l'étude a d'abord pris en compte des critères d'exclusion issus de bases légales (relatif à l'environnement, à la nature, au paysage, à la rentabilité, à la distance aux habitations, etc.), avant de prendre en considération des critères d'évaluation dans la pesée des intérêts. Les critères Société et Technique ne sont pas tous de l'ordre de l'exclusion mais à prendre en compte dans la pesée des intérêts. Par exemple, même en respectant la distance aux habitations légale de 300m, il est préférable que la distance soit encore plus grande, ce qui permet d'obtenir une meilleure note. L'étude a permis d'avoir une liste des projets par note obtenue et il a été retenu d'abord les 7 meilleures, puis les deux suivants. Il ne s'agit pas d'un repêchage aléatoire. Le canton renvoie à l'étude pour plus de détail sur la méthode.</p>
<p>Les différentes notes des tableaux des grilles d'évaluation (pages 361-363) ne nous semblent pas toujours refléter les pré-expertises et contiennent à notre avis des erreurs (par exemple, comment attribuer une note de 2 au Schwyberg pour les oiseaux migrateurs, alors que ce site a fait l'objet d'une étude poussée au moyen du radar et qui concluait à un très fort passage d'oiseaux migrateurs ?).</p>	<p>Birdlife</p>	<p>Pour les notes, il s'agit de se référer à la grille d'évaluation. Concernant le site du Schwyberg, voir l'annexe 7 de l'étude de base : Oiseaux migrateurs : potentiel de conflit réel selon Station carte = 2 points (pas de prise en compte de données terrain pour les migrateurs, campagne lacunaire au sodar).</p>
<p>Nous vous prions de bien vouloir évaluer l'ensemble des sites éoliens planifiés au moyen de la grille d'évaluation élaborée par la FP.</p>	<p>FP</p>	<p>Ce document n'a pas de valeur officielle. La grille transmise ne tient compte que du critère paysager, tandis que la planification cantonale a tenu compte de critères environnementaux, économiques, sociaux et techniques.</p>
<p>La planification n'est pas conforme à la conception éolienne fédérale sur de nombreux points.</p>	<p>FP</p>	<p>Il reviendra à la Confédération d'indiquer au canton si tel est le cas.</p>
<p>Le plan directeur ne retient que 7 sites. Au vu des difficultés d'implanter un site, il serait judicieux de retenir un nombre supérieur de sites afin que la planification énergétique 2050 puisse être réalisée. Avec cette façon de faire, il ne sera jamais possible d'arriver à la stratégie 2050.</p>	<p>Commune de Cressier</p>	<p>En ne retenant que les 7 sites les mieux notés selon les résultats de l'étude, le canton peut justifier qu'il s'agit des meilleurs emplacements sur l'ensemble du canton en garantissant que l'objectif énergétique peut être assurée, même dans le cas où certains sites ne seraient pas réalisés. Si la réalisation de sites prioritaires s'avérait impossible et que l'objectif de la stratégie ne pouvait plus être atteint avec les sites restant, les sites à inscrire au plan directeur cantonal seraient alors réévalués et le plan suivrait une procédure de modification.</p>
<p>Nous ne comprenons pas le critère d'aptitude « être situé hors des inventaires cantonaux ou des objets à protéger ». Selon notre interprétation, ce critère n'est d'ailleurs par repris plus en détail dans le guide de planification, ni dans l'étude de définition des sites pour la sélection des sites. Seuls les inventaires nationaux devraient être considérés dans le cadre de la planification.</p> <p>Restreindre la dimension sociétale uniquement à la distance aux habitations les plus proches nous paraît insuffisant. Les chances de</p>	<p>Suisse éole</p>	<p>Il est indiqué en p. 22 de l'Etude pour la définition des sites éoliens que les inventaires cantonaux sont un critère d'exclusion pour la définition des sites.</p> <p>La commune est un acteur, certes important, parmi beaucoup d'autres qui peuvent se déterminer dans le cadre la procédure de consultation du plan directeur cantonal et de modification du plan d'aménagement local. L'acceptation sociale d'un projet n'est pas un critère objectif mais elle peut au contraire évoluer.</p>

<p>succès d'un projet augmentent considérablement si celui-ci a le soutien de la commune en question. Ce soutien doit, selon nous (en se basant sur l'expérience éolienne vaudoise), impérativement être considéré dans cette dimension. D'autre part, le critère de la distance doit être mis en balance (ou complété) avec le nombre d'habitants concernés.</p> <p>La pondération de la proximité aux infrastructures est à notre avis bien trop élevée en comparaison à la proximité aux radars (une répartition 75/25 serait à notre sens plus correcte). Une question se pose aussi : d'où vient cette pondération étant donné que ce deuxième critère technique lié aux infrastructures n'était pas encore présent lors de la consultation pour fixer la pondération ?</p> <p>Il serait prudent d'inclure la notion de décision RPC (rétribution à prix coûtant). Les sites ayant en effet obtenu une réponse positive ont un avantage conséquent vis-à-vis de ceux qui sont en liste d'attente. Des sites qui ne seraient même pas inscrits en liste d'attente n'ont aujourd'hui quasiment aucune chance de bénéficier d'un soutien sous forme de RPC (délai au 31 décembre 2017 pour une inscription pouvant bénéficier d'un transfert).</p>		<p>Les distances à respecter par rapport aux infrastructures sont en principe définies par des règles établies, comme par exemple l'ordonnance sur les lignes électriques.</p> <p>Les critères ne doivent pas être soumis à des variations rapides au cours du temps, tels que par exemple le programme RPC.</p>
<p>Cette planification, qui se veut à la fois négative et positive, reste finalement indéfiniment extensible à des sites supplémentaires. Cette possibilité engendre un flou peu souhaitable ayant pour conséquence une grande insécurité de planification.</p>	FP	<p>Le thème indique que les projets de parcs devront s'implanter dans les sites définis et qu'il n'est absolument pas possible de déroger à cette règle, même en respectant les critères. Une modification du plan directeur cantonal serait nécessaire pour ajouter de nouveaux sites.</p>
<p>La forêt, qui entre certainement dans le critère «milieux naturels», aurait dû être traitée pour elle-même.</p>	Vents contraires	<p>Sur la base de la réponse du Conseil fédéral au postulat Cramer, il a été admis qu'il est possible d'implanter des éoliennes en forêt sous réserve des procédures applicables en matière de défrichement. C'est pour cette raison ainsi qu'en tenant compte du fait que la planification cantonale définit des sites et non des parcs précis que la forêt a été traitée dans le critère « milieux naturels ».</p>
<p>Des périmètres à fort potentiel dans les Préalpes fribourgeoises, où des études préliminaires ont déjà été réalisées, ne figurent pas dans le plan directeur (p. ex. : Le Cousimbart-La Berra, La Sallette et Gros Plané ou encore des régions prospectées près de Remaufens, Attalens, Morat, Cressier ou encore Piamont). Il est dommage de se passer de ces sites dont le potentiel de production éolienne permettrait de couvrir une portion non négligeable des objectifs du canton.</p> <p>Des études ont montré que la région Cressier- Courlevon était propice à l'éolien. Pourquoi l'éliminer?</p> <p>Le projet de Semsales avait été plébiscité par l'ensemble des citoyens de Semsales. Ils avaient été très loin avec cette étude. Pourquoi ce point est-il maintenant totalement oublié ?</p>	Communes de Cressier, Semsales, Ponthaux, Noréaz, Groupe E	<p>La Confédération exige une planification d'un nombre limité de parc, basée sur des critères de localisation, et permettant de répondre à un potentiel de production souhaité. Sur la base de l'étude cantonale réalisée, certains sites déjà bien avancés n'ont par conséquent pas pu être conservés. L'étude de base renseigne sur les notes obtenues par les sites.</p> <p>Le site de Cressier-Courlevon n'a pas passé la barre des 1.5 (sur 3), il n'a donc pas été retenu.</p> <p>Le site de Semsales a obtenu une note relativement faible pour la dimension société, à savoir 0.32 sur 3.</p> <p>Le site obtient la note de 1.74 sur 3 pour le critère infrastructures</p>

<p>Il est regrettable que le site éolien de Piamont ait été écarté du projet, malgré l'accord de toutes les communes concernées, ce qui n'est pas négligeable.</p>		<p>publiques (éloignement de l'autoroute, route cantonale en vue de la sécurité des biens et des personnes). Il a reçu une note de 1 sur 3 pour le critère des oiseaux migrateurs en raison de sa situation dans une région à conflit élevé. Il est également impacté par des enjeux au niveau des milieux naturels ainsi que du paysage sous son critère anthropisation. Au niveau du vent, l'ensemble du périmètre possède une faible ressource et reçoit une note de 1.2 sur 3. Globalement, le site reçoit une note finale après pondération de 1.57 sur 3, ce qui le place en fin de classement des sites susceptibles d'être retenus dans la planification directrice 2017.</p> <p>Le site éolien du Piamont est confronté à des enjeux modérés à forts en termes de biodiversité avec notamment une importance particulière des habitats de colonies de chauves-souris dans le secteur d'Autafond/Chésopelloz. Il se situe dans un paysage qui pourrait être reconnu comme d'importance cantonale dans les travaux en cours. Il est proche du futur radar militaire de Torny. En termes économiques, le relief du site est moyennement venté et sa configuration nécessiterait d'améliorer les accès sur de grandes longueurs. Globalement, le site reçoit une note finale après pondération de 1.71 sur 3. Compte tenu des autres possibilités de sites éoliens en tête de classement, ce site n'a pas été retenu.</p>
<p>Vor wenigen Jahren wurden in unserer Region Abklärungen für Windenergieanlagen im Wald getätigt, wobei ein gewisses Potential erkannt wurde. Wir stellen fest, dass nun keine solchen Anlagen mehr vorgesehen sind. Der Verzicht ist aufgrund der Vernehmlassungsunterlagen für uns nicht nachvollziehbar.</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>Der Bund hat eine Beschränkung der Anzahl Windparks vorgegeben, basierend auf den Eignungskriterien der Standorte, welche das erwünschte Produktionspotential erlauben. Die durchgeführten Studien des Kantons zeigen, dass bestimmte Gebiete, die als Standorte in Betracht gezogen wurden, nicht mehr in Frage kommen. Die Grundlagenstudie orientiert sich an den erhaltenen Unterlagen zu den Standorten. Die Galmiz-Ebene liegt im Einzugsgebiet einer IBA-Zone (Important Bird Area) sowie in unmittelbarer Nähe eines Bundesinventargebiets.</p>
<p>En ce qui concerne le retrait du site de La Berra, la classification du site en tant que site exceptionnel national pour les oiseaux semble justifier cet abandon. Il est toutefois peu clair pour nous sur quelle base s'appuie ce statut national. Cette zone ne fait, à notre connaissance, pas partie des intérêts de la Confédération. Nous vous prions dès lors de reconstruire ce point, notamment du point de vue légal, et vous invitons, le cas échéant, à réévaluer le site. Nous déplorons par ailleurs également que ce retrait prenne place après plusieurs années où le site était sélectionné dans le concept éolien en vigueur. Cela envoie un signal incertain quant à la sécurité de planification des parcs éoliens.</p>	<p>Suisse Eole</p>	<p>Le retrait du site de La Berra représente une décision préalable du comité de pilotage du plan directeur cantonal, en raison des impacts non négligeables qu'il présente en regard des autres sites pouvant être développés.</p>
<p>Il n'y a pas de secteurs potentiels sur notre commune pour des projets de petite envergure. Prévoir le bord du Lac de Neuchâtel et les hauts de la commune par exemple.</p>	<p>Commune de Cheyres-Châbles</p>	<p>La planification des sites potentiels dépend d'une étude fondée sur des critères. Le secteur proposé n'offre pas des conditions favorables.</p>

<p>Si la possibilité de procéder à une demande simultanée (coordination des procédures) pour la modification du PAL et pour le premier permis de construire est intéressante, son obligation ne nous semble pas justifiée. Cela devrait pouvoir être décidé au cas par cas. Il paraît clair que du point de vue du canton, ceci rend le traitement du dossier plus facile et permet d'obtenir toutes les informations simultanément pour la pesée d'intérêt. Cependant, du point de vue du porteur de projet / développeur, la demande pour un permis de construire qui oblige à se fixer sur un modèle spécifique d'éolienne représente souvent un travail « inutile » car la longueur des procédures rend souvent nécessaire une réévaluation du modèle de machine optimal. Dans ce cas, une demande pour permis de construire doit à nouveau être déposée. Compte tenu que les oppositions déjà déposée pour le PAL peuvent être rejetée d'office si elles sont posées à l'identique concernant le permis de construire, l'avantage pour le traitement des oppositions ne semble donc pas très probant. Finalement, nous vous encourageons vivement à vous assurer que la procédure simultanée est conforme au droit, ou à l'adapter le cas échéant.</p>	<p>Suisse éole</p>	<p>Les parcs éoliens doivent se situer dans une zone spéciale au sens de l'art. 18 LAT. Ce type de zone ne peut pas être légalisé en l'absence d'un projet précis concrétisé dans une demande de permis de construire qui doit être déposé simultanément à la demande de mise en zone. Sans cela, la légalisation de la zone spéciale ne répond pas à une demande suffisamment fondée. En ne demandant que la première demande de permis, le plan directeur cantonal propose le minimum possible en vertu des dispositions légales et de la jurisprudence en matière d'aménagement du territoire.</p>
<p>En ce qui concerne les recommandations pour le développement de l'énergie éolienne, nous constatons qu'elles sont particulièrement contraignantes et très/trop poussées, notamment s'agissant de l'exigence de nouvelles études environnementales. De notre point de vue, les conditions imposées ces dernières années à la levée des oppositions pour des projets devraient constituer la référence. Une stabilité dans les conditions-cadres est indispensable pour permettre que la filière éolienne se développe. Si nécessaire, une adaptation des conditions-cadre pourrait ensuite avoir lieu ; adaptation basée sur des expériences de terrain et pas sur des hypothèses théoriques et conservatrices, car entachée de grandes incertitudes.</p>	<p>Suisse éole</p>	<p>Les études menées à ce jour pour la définition des périmètres ne tiennent pas compte du positionnement des machines. Par conséquent, il sera dans tous les cas nécessaire de les compléter par une étude d'impacts.</p>
<p>Notre PAL comporte déjà l'affectation d'une zone de potentiel éolien.</p>	<p>Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Le plan d'aménagement est en cours d'examen. Ce dernier sera effectué sur la base du contenu du concept cantonal.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Supprimer ce thème car l'éolien n'est pas rentable, l'approvisionnement apporté est fluctuant, la carte des vents défavorables, les endroits les mieux exposés sont encore peu touchés par l'urbanisation et l'impact écologique est disproportionné par rapport à la production d'énergie obtenue. De plus, l'éolien provoque des conflits parfois importants au sein des communautés. Il vaut mieux privilégier les autres énergies renouvelables. La biomasse notamment doit être développée. Il faut également privilégier l'importation du courant. Axpo commercialise dans de nombreux pays européens l'électricité renouvelable d'un volume de 40'000 GWh/an, dont 23'000 GWh/an d'origine éolienne, ce qui est aujourd'hui déjà 144 fois plus important par rapport à ce que le canton de Fribourg propose de produire localement.</p>	<p>Birdlife, Vents contraires, Sauvez les Préalpes, FP, PLR Fribourg, commune de la Sonnaz, Particuliers (36 prises de position)</p>	<p>Les mesures et autres données à disposition démontrent clairement le contraire. A titre de comparaison, l'Autriche a déjà installé près de 1260 éoliennes fin 2017, soit bien plus que l'objectif de la Suisse à 2050. La distance à respecter par rapport aux habitations impose le développement de l'éolien en dehors des zones urbanisées. Tous les critères de protection de l'environnement, de la nature et du paysage ont été pris en compte dans l'élaboration du concept. L'étude cantonale a défini des critères d'exclusion, puis des critères à évaluer dans une pesée des intérêts, afin de mettre en relation les impacts négatifs et la rentabilité du projet. La rentabilité du projet devra être démontrée lors de la modification du plan d'aménagement local. Le plan directeur cantonal pose le cadre des études et des justifications qui seront attendues lors de</p>

		<p>la concrétisation d'un projet lors des procédures de modification du plan d'aménagement local et de demande de permis de construire. Il est prévu de valoriser le potentiel de chaque ressource d'énergie renouvelable, de même qu'il sera nécessaire de réduire notre consommation pour atteindre les objectifs de politique énergétique. Quelques parcs éoliens permettront de produire pratiquement autant que toutes les surfaces de toits équipées de capteurs solaires (une éolienne permet de produire autant que 60'000 à 80'000 m2 de capteurs solaires photovoltaïques).</p> <p>La valorisation de la biomasse fait aussi partie des objectifs. Un thème du plan directeur cantonal traite de cette source qui est également bien décrite dans le plan sectoriel de l'énergie.</p> <p>L'importation massive nécessiterait dans les pays vendeurs de nombreuses constructions notamment le renforcement de lignes électriques pour acheminer le courant en Suisse, réalisations que la population suisse a du mal à accepter sur son territoire pour son propre approvisionnement. L'inverse, c'est-à-dire par exemple la création de nouveaux barrages pour exporter de l'énergie vers des pays tiers, serait inadmissible pour la population suisse. Concernant Axpo, il faut clairement différencier ce qui concerne les placements financiers sur le marché européen et la sécurité d'approvisionnement énergétique d'un pays.</p>
<p>L'objectif de 160 GWh par an est trop élevé. La stratégie énergétique 2050 de la Confédération évoque les 4'200 GWh/an de courant éolien mais reste muette sur la question des lieux de production. Les cantons n'ont pas été obligés d'encourager la production de courant éolien pro rata. Le canton devrait avoir une analyse plus large de son rapport avec les différentes formes d'énergie, en y incluant les mesures d'économie et d'efficacité énergétique. Si conservé, cet objectif doit être justifié dans le rapport.</p>	<p>Birdlife, Vents contraires, Sauvez les Préalpes, WWF, Pro Natura Fribourg,</p>	<p>La Conception énergie éolienne adoptée par le Conseil fédéral le 28 juin 2017 précise notamment que la contribution cantonale à la production d'énergie éolienne d'ici 2050 selon la politique énergétique du Conseil fédéral, pour le canton de Fribourg, se situe entre 260 et 600 GWh. L'objectif fixé par le Conseil d'Etat est même sensiblement inférieur aux attentes du Conseil fédéral dans le cadre de la stratégie énergétique 2050. La loi fédérale sur l'énergie indique que les cantons doivent veiller à inscrire dans leur plan directeur cantonal les secteurs qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie éolienne.</p> <p>La justification du chiffre de 160 GWh sera ajoutée dans le rapport explicatif.</p>
<p>L'objectif de 160 GWh d'énergie éolienne d'ici 2030 pourrait, à notre avis, être notablement plus ambitieux. En extrapolant cet objectif sur 2050 (en gardant le même rapport que les objectifs fédéraux (1.5 TWh pour 2030 et 4.3 TWh pour 2050)), on obtient un objectif de production de 470 GWh. Ceci ne représente qu'environ 70% du potentiel maximum identifié dans la conception énergie éolienne de l'ODT, ce qui nous semble insuffisant. Cela étant dit, nous comprenons et soutenons votre démarche de réaliser une planification étape par étape.</p> <p>Toutefois pour que cela fonctionne, il est nécessaire de réviser plus régulièrement le plan directeur cantonal. La section 3 (mise en œuvre) indique une révision tous les 10 ans. Dès lors, nous vous invitons, soit à réduire ce délai à 5 ans afin de pouvoir réagir en cas d'abandon d'un site retenu ou alors, d'augmenter le nombre de sites retenus en priorisant les</p>	<p>Suisse Eole</p>	<p>La planification cantonale a été établie en tenant compte du développement territorial sur une période de 15 ans. Par ailleurs, la planification énergétique du canton s'arrête à 2030. De plus, le plan directeur se veut être évolutif et, dans ce sens, sera adapté le moment venu en tenant compte de la situation et des expériences acquises.</p>

<p>sites actuellement retenus dans le projet de planification.</p> <p>La planification cantonale a été établie en tenant compte du développement territorial sur une période de 15 ans. Par ailleurs, la planification énergétique du canton s'arrête à 2030. De plus, le plan directeur se veut être évolutif et, dans ce sens, sera adapté le moment venu en tenant compte de la situation et des expériences acquises.</p>	<p>Suisse Eole</p>	<p>Eviter l'étalement des installations est une des priorités de l'aménagement du territoire. La planification réalisée permet de le faire en retenant uniquement les zones les plus intéressantes pouvant accueillir un nombre représentatif de machines. Dans le cas présent, le résultat débouche sur une planification positive, ce qui est de toute manière une exigence de l'ODT. Le but de la démarche, qui est de définir les périmètres les plus intéressants permettant de remplir les objectifs de politique énergétique du canton est donc atteint.</p>
<p>La distance aux habitations (effets sur la santé) doit être revue. Actuellement, certains sites se situent à 300 mètres. Avant toute planification éolienne, il faut une réglementation légale au niveau suisse basée sur les études des pays ayant une forte expérience dans l'éolien. Les éoliennes présentent des effets néfastes sur la santé (nuisances sonores, acouphènes, lumière rouge, effet stroboscopique, migraine). L'Office mondial de la santé recommande une distance minimum de 3 km. Les animaux agricoles sont également impactés. Les risques de chute des éoliennes nécessitent une distance aux habitations plus grande. Retirer la question des sites éoliens du projet de plan directeur et commencer par étudier la question des distances minimales à respecter par rapport aux habitations.</p>	<p>Vents contraires, Sauvez les Préalpes, commune de la Sonnaz, Particuliers (16 prises de position)</p>	<p>La distance aux habitations a constitué à la fois un critère d'exclusion dans la définition des sites et un critère évalué dans la pesée des intérêts. La distance par rapport aux habitations est principalement définie par le respect des exigences de l'OPB. L'exigence est en principe remplie à partir d'une distance minimale de 300 mètres. Toutefois, le rapport EIE devra approfondir le sujet spécifiquement au projet et à la position précise des éoliennes. Il se peut même que la distance minimale soit finalement supérieure à 500 mètres. Les études menées notamment par la Confédération ne permettent pas de mettre en évidence les arguments concernant la santé, sauf peut-être les effets stroboscopiques. Dans tous les cas, le rapport EIE devra prendre en compte l'ensemble des éléments pouvant créer des éventuelles nuisances.</p>
<p>Les éoliennes entraînent une dévaluation immobilière et cela devrait faire l'objet d'une étude économique et constituer un critère.</p>	<p>Vents contraires, Particuliers (15 prises de position)</p>	<p>Au stade du plan directeur cantonal, il s'agit d'un critère plutôt subjectif qu'il n'a pas été possible de prendre en considération car la position des machines n'est pas encore déterminée. Il fera l'objet d'une analyse lors de chaque projet, entre le promoteur et les propriétaires concernés.</p>
<p>Les éoliennes sont dommageables pour le paysage qui constitue la véritable ressource de nos régions et de notre pays. L'objectif suivant doit être complété: "Encourager la diversification énergétique en privilégiant les énergies renouvelables <i>sans banalisation des paysages</i>".</p> <p>Windenergieanlagen sind schädlich für die Landschaft, welche wir als relevante Ressource unserer Region und unseres Landes ansehen. Die Zielsetzung soll deshalb folgendermassen ergänzt werden: „Förderung der energetischen Diversifizierung mit Bevorzugung der erneuerbaren Energien ohne Banalisierung der Landschaft.“</p>	<p>Sauvez les Préalpes, FP, Particuliers (39 prises de position)</p>	<p>Le paysage a fait l'objet de deux critères d'évaluation dans la pesée des intérêts. Le mentionner spécifiquement dans l'objectif tel que proposé créerait un déséquilibre par rapport aux autres critères pris en compte.</p> <p>Die Landschaft ist Bestandteil von zwei Kriterien der Interessensabwägung. Die geforderte Einfügung dieses Aspekts in der Zielsetzung würde bezüglich der Interessensabwägung ein Ungleich zwischen den anderen Kriterien erzeugen.</p>
<p>La planification ne tient compte en aucune manière des impacts paysagers des éoliennes pour définir les secteurs éoliens, faisant fi des résultats des études spécialisées mandatées par les services cantonaux eux-mêmes. Pour l'ensemble des sites paysagers pouvant être considérés comme d'importance cantonale, les objectifs et les mesures</p>	<p>FP</p>	<p>Le paysage a fait l'objet de deux critères d'évaluation. Les sites retenus ne sont pas dans un paysage d'importance cantonale selon les travaux en cours auprès du canton qui doivent encore faire l'objet d'une consultation publique et l'étude faite avec la FP était de l'ordre d'un recensement typologique et les sites finaux retenus ne peuvent en aucun</p>

<p>pour la qualité et l'évolution du paysage sont systématiquement réduits à néants si on leur superpose des parcs éoliens.</p>		<p>cas être considérés comme étant définitivement d'importance cantonale.</p>
<p>Les éoliennes et leurs accès ont un impact sur les populations et la santé des animaux sauvages, sur la nature et sur le sol. Supprimer le thème.</p>	<p>Sauvez les Préalpes, FP, commune de Fribourg Particuliers (10 prises de position)</p>	<p>Les milieux naturels et la faune ont fait l'objet de plusieurs critères d'exclusion et de critères d'évaluation dans la pesée des intérêts. Par ailleurs, il a été démontré qu'une éolienne peut être démontée rapidement dans un délai de max. 1 semaine et la remise en état du sol est intégrale.</p>
<p>Plusieurs sites éoliens se situent à proximité de la frontière cantonale vaudoise. Tenir compte du réseau écologique cantonal vaudois pour les projets à proximité du canton de Vaud et assurer la coordination avec le service cantonal concerné au sujet de la faune ailée. De plus, les habitants des zones concernées sur le canton de Vaud devraient être inclus lors d'éventuelles démarches participatives.</p>	<p>canton de Vaud</p>	<p>Différentes séances ont eu lieu entre les cantons et ceux-ci sont informés des sites figurant dans le plan directeur cantonal. Les fiches de projet des sites à proximité du canton de Vaud indiquent que celui-ci sera consulté par le canton de Fribourg à toutes les phases de planification du projet afin que la coordination intercantonale soit assurée. Les démarches participatives se feront lors de la planification locale du projet.</p>
<p>La planification éolienne doit garantir le respect du cadre législatif existant. Se borner à exclure les biotopes protégés de sites potentiels d'implantation éolienne ne suffit pas. Il s'agit en particulier d'intégrer dans la planification la protection des milieux naturels précieux et des espèces qui les fréquentent. Le document laisse apparaître à ce niveau des conflits avec les exigences de la protection de la nature.</p>	<p>Birdlife</p>	<p>Le cadre législatif a été respecté. Il est difficile de cerner les exigences légales auxquelles il est fait allusion.</p>
<p>Il manque un certain nombre de données pour évaluer les impacts potentiels d'implantation des parcs, en particulier les sites de Surpierre et Esserta, qui n'ont pas fait l'objet de préexpertises oiseaux & chauves-souris.</p>	<p>Birdlife</p>	<p>S'agissant des sites Surpierre et Esserta, il a clairement été indiqué que des compléments devaient encore être apportés. Ces deux sites ne figurent d'ailleurs pas en coordination réglée. La précision sur les impacts potentiels des parcs devra être apportée dans le dossier de modification du plan d'aménagement local.</p>
<p>La délimitation de zones-tampon par rapport aux objets protégés ou de grande valeur biologique comme les lisières forestières n'est pas envisagée ou alors de manière très insuffisante. Prévoir des zones tampons de 200 mètres minimum.</p>	<p>Birdlife, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Les distances préconisées par rapport aux objets mentionnés ont été respectées dans la définition des secteurs pour des projets possibles. Ces distances pourront être affinées dans les études plus fines à effectuer dans le cadre du dossier de légalisation. Qu'une petite partie des lisières forestières ont vraiment une grande valeur biologique. Par contre, leur potentiel écologique est important. Il pourrait être exploité par des mesures de compensation écologique lors d'implantation d'éoliennes dans une région donnée.</p>
<p>Les éoliennes ont un impact sur la forêt. Supprimer le thème ou ajouter « Eviter d'implanter des éoliennes en forêt ». Les impacts potentiels sur la faune sont potentiellement plus élevés en forêt (plantations de conifères exceptées) que dans les zones de grandes cultures. Les secteurs partiellement boisés de même que les forêts présentent des coefficients de rugosité au vent qui ne sont pas favorables à l'énergie éolienne</p>	<p>Birdlife, Sauvez les Préalpes, Pro Natura Fribourg, Particuliers (22 prises de position)</p>	<p>Conformément à la législation fédérale en vigueur, les forêts peuvent accueillir des éoliennes sous certaines conditions expliquées dans l'étude. Une pesée des intérêts avec les différentes fonctions de la forêt (économique, protection, sociale) devra notamment être menée, ainsi qu'une étude de variantes pour justifier que l'éolienne ne peut s'implanter ailleurs. Le choix ne doit pas découler de motifs financiers. L'influence de la rugosité dépendra fortement de la hauteur des éoliennes. Ces justifications doivent être apportées lors de la procédure de modification du plan d'aménagement local respectivement dans le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) y relatif.</p>

		Par ailleurs, les réserves forestières ont été définies comme critère d'exclusion.
<p>Les mesures de vent couvrent des périodes trop courtes, leur taux de disponibilité est parfois trop faible et les turbulences ont été négligées ce qui rend les mesures incertaines.</p> <p>L'étude montre les valeurs largement trop optimistes de l'Atlas des vents, outil de l'OFEN.</p> <p>Revoir l'estimation de la productivité en fonction de mesures de vent correctes et non partielles, de l'altitude, de la formation de glace, des turbulences, des arrêts de service, des arrêts pour la faune.</p> <p>Si des mesures sont nécessaires et restreignent le nombre d'éoliennes, qu'en sera-t-il de la rentabilité du parc?</p>	Vents contraires, Sauvez les préalpes, FP Particuliers (8 prises de position)	<p>Les mesures de vent prises en compte sont largement suffisantes à cette étape de planification. Elles ont entre autres été comparées avec celles effectuées dans les cantons voisins et avec les données mises à disposition par la Confédération. D'ailleurs, il a seulement pu être constaté une faible différence entre chacune de ces bases de données. Finalement, le rapport d'EIE devra également faire l'objet d'une mesure confirmant les valeurs retenues.</p> <p>La remise en question des bases de planification relatives au concept éolien doit être étayée de manière scientifique et objective pour pouvoir être admise. Toujours est-il que le rapport EIE fera l'objet d'une nouvelle mesure, par site, qui devra confirmer les données retenues par le plan directeur.</p> <p>En cas de réduction du nombre d'éolienne, le projet devra néanmoins respecter le nombre minimal de 6 éoliennes par parc, pouvoir produire la quantité d'énergie suffisante pour maintenir les critères de l'intérêt national, et apporter des justifications en termes de rentabilité, afin d'éviter qu'un parc de rentabilité non suffisante ne soit créé.</p>
<p>Les 7 parcs ne sont pas suffisamment rentable vu les désagréments engendrés et les coûts. Ils présentent plus de contraintes que de points forts. Le canton de Fribourg devrait être en mesure de faire beaucoup mieux pour compenser la suppression des centrales nucléaires sans porter une telle atteinte à son territoire et ses paysages.</p>	Vents contraires, FP, Pro Fribourg, colline de la Sonnaz, particuliers (13 prises de position)	<p>L'étude cantonale a défini des critères d'exclusion puis des critères à évaluer dans une pesée des intérêts, afin de mettre en relation les impacts négatifs et la rentabilité du projet.</p> <p>Le plan directeur cantonal pose le cadre des études et des justifications qui seront attendues lors de la concrétisation d'un projet (modification du plan d'aménagement local et de demande de permis de construire).</p>
<p>4 parcs se concentrent au sud du canton, pour un total de 42 machines. Cette région est sacrifiée. Certaines habitations auront une vision à 360° des éoliennes. Evaluer les effets cumulés des sites (paysage et biodiversité).</p>	Birdlife, Pro Natura Fribourg, FP, commune de La Verrerie, Particuliers (11 prises de position),	<p>L'étude cantonale a pris en compte des critères d'exclusion puis des critères à évaluer dans une pesée des intérêts, afin de définir objectivement les secteurs se prêtant le mieux à l'éolien dans le canton. Supprimer un site éolien sous prétexte qu'il se trouve trop proche d'autres sites reviendrait à devoir sélectionner un nouveau site sensiblement moins favorable.</p>
<p>Le plan directeur doit mieux cadrer ce qui peut être construit sur chacun des secteurs: mesures de vent, hauteurs des machines, distance aux habitations, les limites constructives, règle de démantèlement. Sans cela, il n'est pas possible de se faire une idée de ce qui va venir se construire sur ces parcelles. Ce cadrage doit avoir la forme d'une garantie financière couvrant l'ensemble des coûts du démantèlement. L'octroi des concessions devrait faire l'objet d'un appel d'offre public.</p>	Particulier (1 prises de position)	<p>Les besoins d'information mentionnés sont d'un degré de détail qui ne correspond pas à l'instrument du plan directeur cantonal. La planification cantonale effectuée à ce stade délimite les endroits où il est possible d'étudier la création de parcs éoliens. La concrétisation des parcs doit se faire par une procédure de modification du plan d'aménagement local de la commune ainsi que simultanément par une procédure de permis de construire. C'est dans ce cadre-là que le nombre de machines, leur taille, les exigences liées au démantèlement et les concessions sont abordées, de même que les questions d'accès et de compensation environnementale.</p>
<p>Si un site est déjà retenu dans le plan directeur cantonal, pourquoi la commune doit-elle à nouveau justifier le respect des principes du plan directeur cantonal?</p>	CCMF, Gemeinde Jaun	<p>L'exigence se rapportant au contenu du rapport explicatif sera modifiée pour demander des justifications uniquement pour les critères complémentaires et non les critères déjà pris en compte par le canton dans la définition des sites. Néanmoins, le rapport explicatif</p>

		accompagnant la modification du plan d'aménagement local devra reprendre les conclusions de l'étude cantonale pour le site afin de le justifier auprès des milieux intéressés qui peuvent se prononcer dans le cadre de la mise à l'enquête.
<p>Il nous semble particulièrement pertinent de prendre en compte l'utilisation de petites éoliennes en région de montagne, et de l'encourager si le potentiel se confirme. Il faudrait expressément mentionner la possibilité de valoriser de petites éoliennes lors que le potentiel le justifie (soutien à la prospection).</p> <p>Si le canton souhaite conserver les conditions relatives aux petites éoliennes dans son plan directeur cantonal, il doit y inclure un cahier des charges strict et précis pour la détermination de l'énergie grise nécessaire à la réalisation de l'installation.</p>	PNR-GP, commune d'Estavayer	Selon la conception énergie éolienne de la Confédération, les installations d'une hauteur totale inférieure à 30 m présentent en règle générale un rapport plus défavorable entre les effets sur l'environnement et le rendement énergétique que les installations plus grandes. Le document « Kleinwindanlagen und Energieforschung in der Schweiz », publié en 2011 par l'OFEN, contient des explications à ce sujet et des commentaires sur les situations particulières dans lesquelles, du point de vue de la Confédération, de telles installations sont judicieuses.
La mise en œuvre coordonnée entre services devrait être plus clairement exprimée.	Chambre fribourgeoise de l'Immobilier (CFI)	La coordination entre services est instituée par un groupe de travail composé du SdE, SNP, SFF, SEn et SeCA.
Il semble pertinent de préciser les exigences relatives au plan d'aménagement de détail : est-il obligatoire ou non ? Quels critères permettent de définir si un tel plan doit être établi ? Qui prend cette décision et quand ?	Urbaplan	Il est écrit dans le thème que le règlement communal d'urbanisme doit indiquer l'obligation d'établir un plan d'aménagement de détail s'il n'est pas possible de définir une réglementation suffisante dans le plan d'aménagement local.
Ajouter : « Autoriser le début du chantier uniquement une fois l'efficacité des mesures de remplacement confirmée. »	Birdlife, Pro Natura Fribourg	Donner des principes sur les autorisations liées à la construction dépasse le cadre du plan directeur cantonal, qui doit s'en tenir aux principes de planification.
Concernant la coordination des procédures, la notion de "première demande de permis de construire" prête à confusion. N'est-il pas possible de déposer une unique demande de permis de construire ? Quid des demandes de permis de construire suivantes qui ne sont pas mentionnées ?	Urbaplan	Il n'est pas exclu que les éoliennes ne soient pas toutes construites en une seule étape. Il pourrait aussi y'avoir une première demande pour plusieurs éoliennes mais pas l'ensemble. Ce point sera précisé dans le rapport explicatif.
<p>Le rapport technique avifaune se base avant tout sur l'ancien système de la station ornithologique suisse qui énumère une série d'espèces sensibles aux éoliennes. Du point de vue juridique, il convient d'élargir cette liste aux espèces de la liste rouge et aux espèces figurant sur la liste nationale des espèces prioritaires dans le cas de projets d'infrastructures pouvant les impacter.</p> <p>Ne se baser que sur les cartes indicatives de conflits établies par la Station ornithologique suisse présente les problèmes suivants :</p> <p>1. Selon la Station ornithologique suisse, les cartes ne servent qu'à fournir une première évaluation. Elles ne remplacent pas une analyse plus approfondie lors de l'établissement de planifications directrices (et bien évidemment d'études d'impact par la suite). Cet aspect n'est pas considéré dans le PLAN DIRECTEUR et donne parfois à tort l'impression que des zones ne présentent pas ou peu de conflits avec les projets éoliens.</p> <p>2. La carte suisse des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et les</p>	Birdlife	Seule la carte oiseaux migrants de la station ornithologique suisse a été utilisée pour noter les sites, car aucun relevé n'est demandé au stade de la planification directrice. Des études plus poussées seront demandé dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement.

<p>oiseaux – partie oiseaux nicheurs, hôtes de passage et réserves naturelles (selon Ordonnance sur les réserves d’oiseaux d’eau et de migrateurs d’importances internationale et nationale OROEM) – ne prend pas en compte les espèces forestières Grand tétras et bécasse des bois puisqu’à l’époque de leur élaboration, la forêt n’était pas concernée par l’implantation potentielle de parcs éoliens. Ces lacunes dans la carte conduisent à des malentendus et des sous-évaluations des risques pour ces espèces forestières</p> <p>3. Les cartes datent de 2013. Depuis, des évolutions du statut de certaines espèces ont été constatées. La présence régulière de groupes de vautours fauves dans les Préalpes fribourgeoises – une espèce réputée pour son extrême vulnérabilité aux collisions avec les éoliennes – est à considérer. La planification doit en tenir compte.</p> <p>4. La carte suisse des conflits potentiels entre l’énergie éolienne et les oiseaux – partie oiseaux migrateurs – ne considère que les flux d’oiseaux à grande altitude (pour la plupart, les petits passereaux) et ne prend que peu en compte la topographie régionale ni les espèces qui utilisent les courants thermiques comme les rapaces et les cigognes. Des recherches spécifiques sur les sites d’implantation potentiels sont donc à mener.</p>		
<p>Rendre les périmètres des sites éoliens conformes au niveau de détail attendu du plan directeur cantonal.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les périmètres éoliens seront revus afin de laisser une marge de manœuvre pour le développement des éoliennes.</p>
<p>Le DDPS n’est pas en mesure d’établir un examen définitif au vu des données à disposition et devra être à nouveau consulté le plus tôt possible lorsque les projets seront dans un stade de planification plus avancé. Dans tous les cas, une coordination devra être menée avec les FA, la BAC et l’OFPP portant notamment sur le détail des constructions, la détermination exacte des emplacements, l’orientation de chaque éolienne, les matériaux et les équipements utilisés.</p> <p>Dans la plupart des périmètres retenus, l’installation d’un système de gestion des éoliennes (Flight Manager) à charge des porteurs de projet s’avérera probablement indispensable afin que la sécurité aérienne soit garantie lors de l’exploitation des futures éoliennes.</p> <p>Compléter et modifier les critères relatifs à l’espace réservé aux eaux, aux corridors et passages à faune, à la forêt et aux oiseaux nicheurs et aux infrastructures météorologiques.</p>	<p>DDPS, ODT</p>	<p>Les mentions relatives aux critères seront intégrées et justifiées dans la nouvelle version de la fiche.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Il conviendrait d’ajouter la Conception parmi les bases de référence de la fiche du plan directeur.</p>	<p>ODT</p>	<p>L’ajout sera effectué.</p>

<p>Préciser les conditions pour l'autorisation de construire de petites éoliennes en se basant sur les contenus de la Conception énergie éolienne ainsi que de son rapport explicatif.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les compléments seront effectués.</p>
<p>Principes, p.1-2: Mit dem nationalen Interesse für den Ausbau von Anlagen zur Nutzung erneuerbarer Energie (EnG Art. 12) müssen Windenergiestandorte nicht zwingend ausserhalb von BLN-Gebieten liegen (mais sous des conditions particulières). Verfahrenskoordination, p.5: Unter „Koordination der Verfahren“ das Plangenehmigungsverfahren für den elektrischen Anschluss (ESTI) ergänzen.</p>	<p>OFEN, ODT</p>	<p>L'ajout sera effectué.</p>
<p>MeteoSchweiz: Das meteorologische Messsystem besteht aus 3 Gerätekategorien mit unterschiedlichem Zweck: a) Niederschlagsradare, auch Wetterradare genannt, b) Windprofiler, auch Windradare genannt, c) Bodenmessstationen. MeteoSchweiz-Analysen zufolge sind keine Störungen auf das Schweizer Wettarradarnetz (a) im Kanton Fribourg zu erwarten. Hingegen für b) den Windprofiler und c) die Bodenmessstationen könnten Störungen auftreten im angegebenen Umkreis. Wir bitten daher die Projektanten, sich bei MeteoSchweiz zu melden, wenn ein geplantes Windparkprojekt mit den untenstehenden Angaben übereinstimmt: • Profileur de vent à Payerne, consultation pour tout projet éolien dans un rayon de 10 km autour des coordonnées suivantes CH1903: 562'174 184'738 • Stations de mesures SwissMetNet, consultation pour tout projet éolien dans un rayon de 2 km autour des coordonnées suivantes: SwissMetNet Oron CH 1903: 555506 / 158052 SwissMetNet Le Moléson CH1903: 567723 / 155072 SwissMetNet Marsens CH1903: 571758 / 167317 SwissMetNet Fribourg/Posieux CH1093: 575182 / 180076 SwissMetNet Plaffeien CH 1903: 586808 / 177 400</p>	<p>MétéoSuisse</p>	<p>Le canton prend note de la remarque, un ajout mentionnant l'aspect météorologique sera effectué.</p>
<p>T123 Thème Energie géothermique T123 Geothermische Energie</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>La géothermie n'est autorisée qu'à certains endroits ne correspondant que très rarement à des zones constructibles. Les techniques actuelles permettent certainement de maîtriser des forages dit compliqués et la carte des interdictions de SGV devraient être adaptée aux connaissances techniques et géologiques actuelles.</p>	<p>Chambre fribourgeoise de l'immobilier (CFI)</p>	<p>Cette carte ne figure pas dans le plan directeur cantonal. Suite à un mandat du Grand Conseil accepté par le Conseil d'Etat, un groupe technique composé d'acteurs cantonaux et externes réévaluer la carte actuelle et les conditions liées aux autorisations de SGV. En attendant, une directive transitoire adoptée par le CE est appliquée.</p>

<p>La carte d'admissibilité des sondes géothermiques est actuellement en révision par la Commission cantonale.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Un groupe technique composé d'acteurs cantonaux et externes analyse la question de l'interdiction des sondes géothermiques verticales (SGV) suite à un mandat du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a décidé d'accepter l'amendement: la carte d'admissibilité des SGV sera adaptée sur la base de nouvelles données et connaissances scientifiques. Un groupe de travail pluridisciplinaire, représentant les services de l'Etat, le secteur privé, le milieu scientifique et la société civile sera mis sur pied pour réévaluer la carte actuelle et les conditions liées aux autorisations de SGV. En attendant, une directive transitoire adoptée par le Conseil d'Etat est appliquée.</p>
<p>Il serait judicieux d'intégrer la Commission de l'Energie de Neyruz pour tout projet de développement géothermique de la région de Neyruz ou environs. La géothermie de Neyruz a un potentiel comparable à toutes les autres régions fribourgeoises. Cela mériterait de s'y attarder un peu plus, sans perturber les sources d'eau potable.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>La mise en œuvre au niveau communal ne peut être traitée que de manière générale, et est donc valable pour toutes les communes fribourgeoises. Par ailleurs, les commissions de l'énergie sont impliquées dans la réalisation du plan communal des énergies</p>
<p>Pour la géothermie profonde, l'entier du canton regorge d'autres possibilités à cause du gradant géothermique de 2,5 à 3 degrés par 100 mètres</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Les régions de Morat, Bulle et Fribourg ont été investiguées avec la conclusion que les environs de Fribourg présentent un intérêt privilégié. Les études actuelles, se focalisant désormais sur le potentiel géothermique de l'agglomération fribourgeoise, concluent à un potentiel de production important. Les études et projets visant à développer une installation hydrothermale se poursuivent.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Les objectifs devraient être formulés de manière plus précise, afin de faciliter leur déclinaison dans les documents d'aménagement de rang inférieur (régions et communes). Ces formulations sont peu précises de notre point de vue.</p> <p>1. Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Accroître la production d'énergie issue de la géothermie de faible profondeur et développer la géothermie de moyenne et grande profondeurs. Géothermie de faible et moyenne profondeurs et valorisation thermique des eaux superficielles et des nappes phréatiques. _ Favoriser l'utilisation de la géothermie de manière adéquate avec les exigences légales sur la protection de l'environnement, dans les décisions sanctionnant les procédures de demande d'autorisation de construire s'agissant de l'examen besoins des maîtres d'ouvrage, des entreprises et des planificateurs. _ Coordonner, avec les acteurs du secteur de l'énergie, le développement de la géothermie de moyenne et grande profondeur. 	<p>Groupe E</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif du thème est général et inclus la notion de faible, moyenne et grande profondeur. La formulation proposée n'apporte pas plus de précision et supprimerait qui plus est la notion de valorisation thermique des eaux. - La formulation proposée n'est pas très claire et relève manifestement plus de questions de mise en œuvre. - Cette proposition relève plutôt de la mise en œuvre (cf. point 3.1). <p>Le canton renvoie aux autres réponses de groupe E pour ce thème.</p>
<p>A notre connaissance, l'interdiction des sondes géothermiques verticales (SGV) dans les aquifères publics, les terrains karstiques calcaires avec présence d'un premier aquifère à moins de 150 m, les secteurs présentant des aléas géologiques repose sur la crainte que leur implantation aurait pour conséquence de créer un vase communicant entre des nappes souterraines avec pour résultat une diminution des</p>	<p>Groupe E</p>	<p>Ces interdictions découlent de la loi fédérale sur la protection des eaux et ne peuvent être modifiées. En outre, un groupe technique composé d'acteurs cantonaux et externes analyse la question de l'interdiction des SGV suite à un mandat du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a décidé d'accepter l'amendement: la carte d'admissibilité des SGV sera adaptée sur la base de nouvelles données et connaissances scientifique. Un</p>

<p>réserves en eaux souterraines ou une altération de leur qualité. Or, cette crainte est techniquement infondée (pas d'étude de risque réalisée et pas de cas connu documenté à ce jour dans le canton de Fribourg, malgré la présence de plus de 12'000 SVG). En effet, la technique de forage actuellement usitée, l'injection du trou de forage de bas en haut avec un mélange de ciment-bentonite ou la pose de chaussette d'étanchéité empêche toute circulation d'eau le long de la sonde. D'autres techniques d'étanchéité de la tête de forage peuvent garantir l'absence d'infiltration d'eau depuis la surface du forage. En outre, une surveillance géologique des travaux de forage dans les secteurs sensibles (par exemple lors de projets situés à proximité d'un captage public, dans les zones préalpines, etc.) pourrait permettre de prévenir d'éventuels incidents (le risque zéro n'existant pas).</p> <p>Adaptation proposée:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Interdire les sondes géothermiques verticales dans : <ul style="list-style-type: none"> > les zones de protection des eaux souterraines ; —> les périmètres de protection des eaux souterraines ; —> les aquifères dont le potentiel d'exploitation est supérieur ou égal à 200 l/min (aquifères publics) ; —> les terrains karstiques calcaires avec présence d'un premier aquifère à moins de 150 m de profondeur et zone de protection karstique ; —> les secteurs présentant des aléas géologiques comme des cavités karstiques ou des eaux souterraines artésiennes et/ou contenant du gaz naturel. > Dans les autres cas, le demande d'autorisation est examinée au cas par cas. 		<p>groupe de travail pluridisciplinaire, représentant les services de l'Etat, le secteur privé, le milieu scientifique et la société civile sera mis sur pied pour réévaluer la carte actuelle et les conditions liées aux autorisations de SVG. En attendant, une directive transitoire adoptée par le Conseil d'Etat est appliquée.</p>
<p>Il faudrait encore plus de coordination entre les SdE et le SEn. Selon le plan directeur, le SdE est chargé d'examiner le potentiel thermique des nappes souterraines. Le SEn est de son côté chargé de délimiter les aquifères et de procéder en conséquence aux investigations de terrain nécessaires. Ces investigations de terrain sont précisément les mêmes que celles qui sont aussi nécessaires à la détermination du potentiel thermique par le SdE.</p> <p>Amélioration de la coordination et suppression des redondances de tâches au niveau des services.</p>	<p>Groupe E</p>	<p>La compétence du Service de l'énergie est d'analyser les questions énergétiques et la tâche du Service de l'environnement est d'analyser, en l'occurrence, les questions liées à la protection des eaux. Dans ce sens, il n'y a pas redondance de tâche et par ailleurs, la coordination entre les deux services a lieu.</p>
<p>Les communes doivent, selon le plan directeur, traiter «la thématique de la géothermie» dans leur plan communal des énergies. La carte d'admissibilité des sondes géothermiques verticales (SGV) ne saurait être reprise telle quelle par les communes et devenir ainsi liantes pour les MO, car cette carte ne contient pas les éléments de détails suffisants pour être utilisable au niveau communal.</p> <p>Etablissement d'une carte d'admissibilité des SVG plus détaillée et plus précise, valable au niveau des communes.</p>	<p>Groupe E</p>	<p>Un groupe technique composé d'acteurs cantonaux et externes analyse la question de l'interdiction des SVG suite à un mandat du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a décidé d'accepter l'amendement: la carte d'admissibilité des SVG sera adaptée sur la base de nouvelles données et connaissances scientifique. Un groupe de travail pluridisciplinaire, représentant les services de l'Etat, le secteur privé, le milieu scientifique et la société civile sera mis sur pied pour réévaluer la carte actuelle et les conditions liées aux autorisations de SVG. En attendant, une directive transitoire adoptée par le Conseil d'Etat est appliquée.</p>

<p>Groupe E estime que les SGV devraient être autorisées dans toutes les zones. En effet, nous estimons que la crainte évoquée n'est pas scientifiquement fondée.</p> <p>La géothermie ne nécessite pas de transports. Elle est renouvelable à l'échelle humaine ne produit ni substances polluantes ni déchets.</p> <p>Elle permet de fournir de l'énergie avec très peu d'émissions de CO2.</p> <p>Contrairement à d'autres énergies renouvelables telles que l'hydraulique le vent ou le solaire, elle ne dépend ni des conditions climatiques, ni de la saison, ni du moment de la journée.</p> <p>Elle est disponible en continu 24h/24 et ceci toute l'année.</p> <p>L'évaluation du risque sur les eaux souterraines par rapports au bénéfice global sur l'environnement n'est pas prise en compte dans le plan directeur cantonal.</p>	<p>Groupe E</p>	<p>Les interdictions dans certaines zones spécifiques découlent de la loi fédérale sur la protection des eaux et ne peuvent être modifiées.</p>
<p>Concernant l'interdiction des sondes géothermiques verticales, cette proposition paraît trop restrictive et pas assez précise. Il ne faut pas spéculer sur la carte qui est actuellement en œuvre: Chaque cas devrait être étudié sur le terrain.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Les interdictions dans certaines zones spécifiques découlent de la loi fédérale sur la protection des eaux et ne peuvent être modifiées.</p> <p>Par ailleurs, un groupe technique composé d'acteurs cantonaux et externes analyse la question de l'interdiction des sondes géothermiques verticales (SGV) suite à un mandat du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a décidé d'accepter l'amendement: la carte d'admissibilité des SGV sera adaptée sur la base de nouvelles données et connaissances scientifiques. Un groupe de travail pluridisciplinaire, représentant les services de l'Etat, le secteur privé, le milieu scientifique et la société civile sera mis sur pied pour réévaluer la carte actuelle et les conditions liées aux autorisations de SGV. En attendant, une directive transitoire adoptée par le Conseil d'Etat est appliquée.</p>
<p>Concernant la carte des secteurs potentiels pour l'exploitation d'énergie géothermique, elle est trop sommaire. Il n'y apparaît pas suffisamment d'indications sur le potentiel géothermique cantonal et la coordination plus régionale.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>La carte représente l'état des connaissances actuelles. Elle n'a pas pour but d'intégrer des détails qui rendrait sa lecture complexe.</p>
<p>Au vu de la carte publiée en page 5, nous constatons qu'aucune zone avec potentiel de géostructure ne figure dans l'enclave d'Estavayer. Est-ce une erreur ? Au cas où de telles études n'ont pas été menées dans l'enclave, nous invitons le canton à en mener sans tarder.</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Dans le cadre de l'évaluation du potentiel géothermique du canton de Fribourg réalisée en 2005, plusieurs zones potentiellement favorables ont été mises en évidence. Estavayer n'en fait pas partie</p>
<p><i>OFEN</i>: - L'initiative d'avoir la géothermie dans le plan directeur cantonal est positive, elle va dans le sens de la stratégie 2050 et contribuera également aux réductions des émissions de CO2. La classification par profondeur peut être délicate car certaines applications géothermiques peuvent entrer dans plusieurs catégories, comme par exemple les sondes géothermiques profondes (> 500m): font-elles partie des SGV ou de la géothermie profonde ? Une alternative serait la classification par utilisation de l'énergie géothermique (production de chaleur ou électricité) par exemple. Bien que les objectifs mentionnent la production d'énergie, la production de chaleur semble être l'objectif principal. Peut-être serait-il</p>	<p>OFEN, ODT</p>	<p>La classification en fonction de la profondeur s'appuie sur celle de l'association Géothermie suisse.</p> <p>Des modifications seront apportées pour amener de la clarté.</p>

opportun de clarifier la position par rapport à la production d'électricité (issue de systèmes hydrothermaux ou pétrothermaux).		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Es wäre wünschenswert einen Verweis anzubringen, wo die «Karte der Zulässigkeit von EWS des Kantons Freiburg» eingesehen werden kann (Internet-Link).	ODT	Un complément sera ajouté.
Les sondes géothermiques verticales sont autorisées dans les terrains karstiques calcaires avec présence d'un 1er aquifère à plus de 400 m de profondeur, mais nécessitent une demande préalable en présence du 1er aquifère entre 150 et 250 m. Qu'en est-il lorsqu'un 1er aquifère se situe entre 250 et 400 m?	OFEV, ODT	Les modifications seront effectuées.
Les risques sismiques sont sous-évalués et Blue Factory ne semble pas être l'endroit idéal pour ces forages. Ajouter d'autres endroits que BlueFactory.	Particulier (1 prise de position)	La fiche de projet indique le périmètre de l'agglomération et pas seulement BlueFactory. Les études sismiques à réaliser permettront de définir le site idéal.
La mise en œuvre coordonnée entre services devrait être plus clairement exprimée. Nous proposons également que les grandes entreprises spécialisées soient associées aux projets de géothermie de moyenne et grande profondeur.	Chambre fribourgeoise de l'immobilier (CFI)	De manière générale, une consultation interne au canton est réalisée en cas de projet. Le plan directeur cantonal n'est liant que pour les autorités et par conséquent ne peut donner de tâches à des entreprises.
En cas de prospection sur une ressource, comme les nappes et réservoirs de moyenne ou grande profondeur situés proche de la frontière cantonale vaudoise, une coordination devra être assurée avec le service vaudois en charge de la gestion du sous-sol. De plus, une coordination intercantonale est nécessaire pour les grands projets afin de garantir la protection des eaux souterraines et des captages d'eau potable situés sur Vaud. Pour les petits projets, il convient d'assurer le respect de la planification en matière de protection des captages, y compris de ceux situés dans le canton de Vaud. La mise en place d'un groupe de coordination ad hoc est souhaitée.	Canton de Vaud	Il sera rajouter à la 3 ^e tâche du SdE qu'en cas de projet en zone limitrophe, celui-ci se coordonne avec le canton voisin.
Fixer les conditions-cadre suscitant l'utilisation de pompes à chaleur pour les anciens et nouveaux bâtiments: Un neyruzien fait partie de la Commission cantonale en matière d'admissibilité de pompes à chaleur	Commune de Neyruz	Cela est réalisé par d'autres instruments, à savoir la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie et son règlement d'application.
T124 Energie solaire, bois et autre biomasse T124 Solarenergie, Energie aus Holz und anderer Biomass		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Energiegewinnung aus Biogas ist eine Möglichkeit der Kombination von Verwertung und Energieerzeugung. Da das Garsubstrat im Anschluss an die Vergärung auf die Felder gelangt, sind uns neben der	Gemüseproduzentenverein Ried und Umgebung	Wir nehmen die Stellungnahme zur Kenntnis.

<p>Betriebssicherheit auch die zentrale, kontinuierliche Ueberwachung der Qualität und Rückverfolgbarkeit der eingebrachten Staffe, der Prozesse und des Endsubstrates ein besonderes Anliegen. Dieses muss gewährleistet sein, um die Bodenfruchtbarkeit zu erhalten und das Risiko der missbraulichen Entsorgung von Risikostoffen via Vergarung zu vermeiden. Siehe ebenso Kommentar zum strategischen Teil.</p>		
<p>Il manque un chapitre 3.2.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Il n'y a effectivement pas de tâches régionales définies pour ce thème. Par conséquent, la numérotation passe de 3.1 à 3.3. Une explication sur cette manière de faire sera ajoutée dans l'introduction.</p>
<p>La stratégie énergétique cantonale indique clairement que la production de combustible et/ ou de carburant tirés de la matière organique doit être réalisée essentiellement à partir de la valorisation des déchets. Nous saluons le fait que le biogaz participe à la transition énergétique. Même si à ce jour les quantités produites de biogaz restent faibles par rapport à la consommation en Suisse, le potentiel durable total de la biomasse à l'échelle nationale est en effet estimé entre 24 et 36 TWh d'énergie primaire, soit environ 10 % de ses besoins en énergie primaire. La majeure partie de ce potentiel (12 TWh) provient du bois (bois de forêt et résidus de bois). Les résidus agricoles représentent 6 TWh, et les déchets biogènes (boues des stations d'épuration et fraction de la biomasse de nos ordures ménagères, etc.) environ 5 à 7 TWh.</p> <p>Il nous semble cependant important de ne pas limiter le recours au biogaz issu de la valorisation des déchets uniquement, mais de réserver également les nouvelles technologies prometteuses qui pourraient permettre de produire du gaz neutre en CO₂ (Power To Gas, capture du CO₂, etc.).</p> <p>L'Association suisse de l'industrie gazière s'est fixée quant à elle comme objectif ambitieux de promouvoir la production de gaz renouvelable afin d'atteindre environ 30% de la consommation en gaz naturel du pays pour les besoins de chaleur, à un horizon de 2030.</p> <p>Dans cette même perspective de développement, nous relevons que Gaznat, s'est engagée, dans le cadre du groupement international « Green Gas Initiative », réunissant plusieurs opérateurs de réseaux de gaz européens, à atteindre un transport de gaz neutre en CO₂ à l'horizon 2050. Deux brochures, l'une axée sur le groupement et ses objectifs, l'autre sur le développement du biométhane, sont jointes à la présente à des fins d'information.</p>	<p>Gaznat SA, Unigaz SA</p>	<p>Une large étude menée au niveau national sur le potentiel effectif d'injection de gaz renouvelable dans le réseau de gaz est en cours de finalisation et sera publiée au courant de l'été 2018.</p> <p>Les premières conclusions, liées aux arguments avancés, sont toutefois d'ores et déjà connues:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le potentiel maximal d'injection estimé est de 3.7 TWh (le fait d'avancer un potentiel se situant entre 24 et 36 TWh prête à confusion) ; - Une partie de ce potentiel devrait être utilisée à d'autre fin pour remplir les objectifs de la stratégie énergétique 2050 ; - Les coûts liés à l'injection effective de ce potentiel seraient difficilement supportables par le consommateur final ; - L'atteinte des objectifs de l'industrie gazière nécessiteraient une importation massive de gaz renouvelable par l'intermédiaire de certificats– si tant est que cela serait possible car les pays environnants doivent également mettre en valeur leurs ressources pour assurer leur transition énergétique ; - D'autres solutions sont plus efficaces tant du point de vue énergétique qu'économique ; - L'objectif de l'industrie gazière suisse est de produire 30% de la consommation de gaz naturel pour les besoins de chaleur des ménages (et non globaux), ce qui correspondrait, au maximum et dans le meilleur des cas, à une part de 20% de gaz renouvelable. Le gaz resterait donc essentiellement non renouvelable. <p>Le Power To Gas est une méthode de stockage d'électricité excédentaire mais en aucun cas une production de gaz renouvelable neutre en CO₂. La capture du CO₂ s'applique aux grandes centrales de production électrique se situant à proximité d'anciennes mines ou gisement de gaz dans lesquelles le stockage de CO₂ serait possible. Rien de tout cela en Suisse.</p>
<p>En se référer au plan communal des énergies d'octobre 2017 (p. 28 - chap. 3.2.8), une nouvelle exploitation agricole est actuellement en projet sur le territoire de la commune de Neyruz. Le moment venu, il faudra évaluer la possibilité de valorisation des déchets produits notamment pour le biogaz.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Dans le cadre de son plan communal des énergies, la commune doit mettre en évidence le réservoir d'énergies renouvelables présent sur son territoire. Elle peut aussi assurer une mise en relation des différents acteurs pour que ces potentiels soient, in fine, exploités.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
<p>Sous Principes, la formulation «mettre en place les panneaux solaires prioritairement dans l'environnement bâti», qui laisse entendre que des panneaux solaires peuvent être implantés hors de l'environnement bâti, devrait être modifiée pour mieux correspondre à l'explication qui figure dans la partie R: «Il serait contraire à la LAT que des SDA et des terrains constructibles soient monopolisés pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques».</p>	ODT	Principes : le principe sera modifié en précisant que les panneaux solaires sont mis en place prioritairement dans l'environnement bâti.
<p>Le plan directeur cantonal devrait permettre d'assouplir l'interdiction systématique d'installations solaires sur les immeubles protégés afin de tenir compte de l'évolution technologique. Assouplir l'interdiction systématique d'installations solaires sur les immeubles protégés afin de tenir compte de l'évolution technologique.</p>	Commune de Fribourg	<p>Les principes de base sont réglés au niveau fédéral et le canton de Fribourg a modifié le droit cantonal en conséquence. Conformément aux exigences du droit fédéral, le plan directeur sera complété par la liste des bâtiments où des installations solaires ne sont pas possibles.</p> <p>Conformément à l'art.18 al.4 LAT, le principe qui prévaut est que l'utilisation de l'énergie solaire l'emporte en principe sur les aspects esthétiques. Les installations solaires ne sont pas exclues d'une manière générale sur les bâtiments protégés. Elles doivent faire l'objet d'une procédure d'autorisation de construire et elles ne doivent pas porter une atteinte majeure aux biens concernés.</p>
<p>La Suisse de manière générale et le canton de Fribourg en particulier offrent suffisamment de toits et de façades de tous genres pouvant accueillir des panneaux solaires sans qu'il soit nécessaire de les implanter dans des prés, de la zone agricole ou toute autre zone non construite. Le potentiel de surfaces sur des constructions et installations en zone à bâtir en général est suffisant pour atteindre des objectifs ambitieux de production. En ce sens, les possibilités d'implantation de grandes installations solaires au sol hors de l'environnement bâti devraient être purement et simplement exclues, leur situation n'étant pas imposée par leur destination et ne répondant pas à l'exigence d'une utilisation mesurée du sol.</p> <p>Les sites construits protégés (ISOS) et bâtiments protégés devraient également être exclus pour la pose d'installations solaires, sauf si celles-ci sont bien intégrées, peu visibles et ne portent pas atteinte à la substance de l'objet.</p> <p>La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) a émis les recommandations suivantes en matière de priorités pour l'implantation d'installations photovoltaïques (voir tableau).</p> <p>Par ailleurs, le canton devrait définir plus clairement en tant qu'objectif la volonté de favoriser l'utilisation de cette forme d'énergie renouvelable au potentiel élevé et aux impacts sur la nature et le paysage généralement faibles. Il s'agirait au préalable de déterminer un objectif chiffré pour la production d'électricité solaire.</p>	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)	<p>Objectifs : Conformément au décret du Grand-Conseil, le plan directeur doit permettre de valoriser le potentiel d'énergie renouvelable et indigène. Il doit permettre d'atteindre des objectifs de politique énergétique et climatique, cantonale et fédérale, définis dans d'autres documents (Rapport 160, loi fédérale sur l'énergie, loi sur le CO2, etc.). Un objectif a été précisé pour l'éolien car celui-ci a un impact sur certaines zones spécifiques.</p> <p>Principes : le principe sera modifié en précisant que les panneaux solaires sont mis en place prioritairement dans l'environnement bâti.</p> <p>Mise en œuvre : La mise en œuvre de la politique énergétique, non directement liée au territoire, est traitée par d'autres instruments, notamment la loi cantonale sur l'énergie et son règlement d'application.</p>

<p>Propositions</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, nous proposons les modifications suivantes :</p> <p>1. Objectifs : ajouter des objectifs spécifiques à l'énergie solaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser de manière optimale le potentiel solaire (thermique et photovoltaïque) du canton. - Produire XXX GWh d'électricité solaire par an d'ici 2030 (par analogie à l'objectif fixé pour l'énergie éolienne, déterminer un objectif de production d'électricité solaire) <p>2. Principes : Energie solaire Ajouter un principe</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire les grandes installations solaires au sol. <p>3. Mise en œuvre</p> <p>3. 1. Tâches cantonales</p> <p>> Le Service de l'énergie (SdE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourage les communes à réaliser un cadastre solaire - Incite les communes à inscrire au RCU des conditions exigeant la couverture d'un pourcentage minimal de la consommation électrique et d'eau chaude par une production à base d'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) sur toutes les nouvelles constructions présentant une orientation favorable. 		
<p>a. Et b. Rapport (p. 5) (à lire en parallèle avec le thème T104, pt. b), 3. Mise en œuvre/ 3.2. Tâches communales/ A partir d'un certain volume de substrat, une exploitation de biogaz ne peut plus être considérée comme conforme à la zone agricole et doit faire l'objet d'une planification. La commune pourra prévoir l'implantation d'une centrale biogaz dans un secteur largement bâti, en affectant les surfaces nécessaires à une zone d'activités ou à une zone d'intérêt général (...). Remarque a : Voir remarque sous le thème T104 - pt b. Remarque b : L'implantation de centrales de biogaz uniquement dans des secteurs largement bâtis n'est pas toujours réalisable et doit être possible également dans d'autres secteurs.</p> <p>Adaptation a : Voir adaptation proposée sous le thème T104 - pt b.</p> <p>Adaptation b : Permettre également, sous certaines conditions, l'implantation de centrales de biogaz en-dehors de secteurs largement bâtis, même si la conséquence est la création de zones à bâtir isolées.</p>	CCMF, Gemeinde Jaun	Adaptation b : Comme précisé dans le rapport, la commune peut définir – sous certaines conditions - une zone spéciale permettant de réaliser une installation à l'écart du tissu bâti. Toutefois, une des conditions de réalisation d'une installation de biogaz est de pouvoir valoriser les rejets de chaleur, d'où l'importance d'être dans un environnement permettant de remplir cette condition.
<p>Die Bemerkungen zur Solarenergie scheinen uns rudimentär. Insbesondere sollte die Erfassung geeigneter Dachflächen, die Erfassung weiterer geeigneter Flächen (Fassaden, Schutzwänder, Areale) in Katastern aktualisiert und auf Gemeindeebene präzisiert werden. "Biomasse" ist im Sinne von Wiederverwertung anfallender organischer Masse aus Landwirtschaft und anderen Quellen zu verstehen. Anbau von Biomasse zur Energieverwertung scheint nur im Rahmen forstlicher Massnahmen sinnvoll, nicht aber auf Agrarflächen, die auch der Lebensmittelproduktion dienen können.</p>	Les Verts	<p>Solaire : Les installations pour la promotion de l'énergie solaire sont en place. Le cadastre solaire existe pour toutes les toitures du canton de Fribourg et devrait prochainement être étendu aux façades (cf. http://www.uvek-gis.admin.ch/BFE/sonnendach).</p> <p>Biomasse: Il est précisé dans le rapport (p3 et 4) que la stratégie cantonale est de valoriser essentiellement des déchets de production, agricole ou industrielle.</p>

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
<p>Selon l'article 32b, lettre f, OAT, il revient au canton de désigner dans le plan directeur cantonal les objets considérés comme étant des biens culturels d'importance cantonale au sens de l'article 18a, alinéa 3, LAT. La fiche ne dit rien de cette exigence et le plan directeur ne semble pas lister lesdits objets ou renvoyer à un inventaire correspondant. La fiche doit être adaptée et précisée en ce qui concerne les biens culturels et sites naturels auxquels les installations solaires ne doivent pas porter d'atteinte majeure.</p>	ODT	<p>La liste des biens culturels a été fixée par voie d'ordonnance du Conseil d'Etat à titre transitoire. Elle sera reprise dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>Le MOPEC 2014 (modèle de prescriptions énergétiques des cantons), qui rend obligatoire l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques pour tous les nouveaux bâtiments, va probablement bientôt entrer en vigueur. Il semblerait pertinent de préciser comment seront traités les éventuels conflits entre les intérêts énergétiques, patrimoniaux et paysagers.</p>	Urbaplan	<p>S'agissant de l'énergie solaire, la pesée des intérêts a été réalisée au niveau national, indiquant que l'aspect énergétique prime en principe sur l'aspect l'esthétique. Pour les cas précis, une pesée des intérêts sera effectuée dans le cadre des demandes de permis de construire.</p>
<p>Une production de nouvelles énergies renouvelables est assurée depuis quelques années par des installations de biomasse agricole dont une dizaine est exploitée indirectement par Groupe E Greenwatt. Ces dernières traitent de façon décentralisée entre 2000 et 4000 tonnes de déchets organiques industriels par installation et par an, soit un total d'environ 30000 tonnes. Chaque tonne de déchet organique industriel traitée permet de déméthaniser 4 tonnes de déchets organiques agricoles et de produire localement un engrais performant pour les zones d'épandage. Des installations de biomasse agricole ont vu le jour également dans les cantons voisins tels que Vaud, Neuchâtel et Berne. (Voir également les observations développées au présent chapitre sous T120. Réseaux d'énergie et les considérations développées à la Section D / Projets - P301).</p> <p>3.2. Tâches communales (Ajout d'un paragraphe) : <i>Les communes tiennent compte de la diversification des utilisations des matières organiques (biomasse) et de l'accroissement des capacités de traitement dans le dimensionnement des sites d'installation de traitement et optimisent les moyens nécessaires à leur acheminement vers les installations.</i></p>	Groupe E	<p>Le canton prend en compte la remarque et modifiera la fiche en conséquence.</p>
<p>(lien vers http://www.uvek-gis.admin.ch/BFE/sonnendach/?lang=fr) Le potentiel d'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) est aussi particulièrement intéressant dans le périmètre du parc Gruyère Pays-d'Enhaut, tout comme celui de la biomasse (bois, déchets verts, lisiers). Dans les tâches du canton le soutien à la mise en valeur du cadastre solaire (www.toitsolaire.ch) nous semble pertinent en plus de la réflexion stratégique pour valoriser le potentiel au niveau de la biomasse (T124). adaptation: compléter les tâches cantonales le soutien au développement de l'énergie solaire (notamment par l'encouragement à la mise en place de micro-réseau pour favoriser l'autoconsommation.</p>	PNR-GP	<p>Le soutien au développement de l'énergie solaire est déjà en place. Le nouveau droit sur l'énergie, en vigueur depuis le 1er janvier 2018, favorise la mise en place de communauté d'autoconsommation.</p>

<p>Nous saluons l'intention du canton de fixer, pour la pose des panneaux solaires, comme conditions que ceux-ci puissent être installés « moyennant une bonne intégration ».</p> <p>Nous nous étonnons tout de même que les conditions établies pour l'installation de petites éoliennes soient rigoureusement strictes et celles pour la pose de panneaux solaires soient aussi laxistes.</p> <p>Le canton doit définir clairement ce qu'est « une bonne intégration » d'une installation solaire par un autre biais qu'une simple directive, comme c'est le cas actuellement, mais de définir des principes d'intégration dans la LaTeC ou le ReLaTEC.</p> <p>De plus nous sommes surpris que la règle sur la part d'énergie grise proposée pour les éoliennes ne soit pas proposée pour les panneaux solaires</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Conformément à l'art.18 al.4 LAT, le principe qui prévaut est que l'utilisation de l'énergie solaire l'emporte en principe sur les aspects esthétiques. Ce principe ancré dans le droit supérieur ne peut être remis en question au niveau cantonal.</p> <p>Le temps de retour énergétique pour les panneaux solaires photovoltaïques courants, i.e. le temps nécessaire pour que l'énergie produite par le panneau soit égale à l'énergie nécessaire à sa fabrication, est de l'ordre de 2 à 3 ans. Il n'y a donc pas lieu de fixer de critères spécifiques.</p>
<p>T125 Installations militaires T125 Militäranlage</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Faut-il faire un RIE si les installations sont déjà construites? Et si le terrain est en domaine militaire, mais non construit?</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>La réaffectation civile des terrains militaires nécessite une mise en zone conformément aux buts et principe de la LAT. Dans le cadre de la procédure de modification du PAL, un rapport d'impact sur l'environnement est exigé (3.5 coordination des procédures pour la réalisation d'un projet)</p>
<p>Rapport (p. 5), 3. Mise en oeuvre/ 3.3. Tâches communales/(...) la réaffectation d'installations militaires à un usage civil nécessite une procédure d'autorisation civile, conformément aux dispositions du droit cantonal. Remarques : Selon le guide des constructions (Partie générale: VII. Constructions hors de la zone à bâtir), les bâtiments qui ont perdu leur conformité en raison d'une situation de fait ne peuvent subir que des changements d'affectation partiels. Or, dans le cas d'espèce, la réaffectation d'installations militaires à des fins civiles devrait être possible sans restriction particulière, même en dehors de la zone à bâtir. Faciliter la réaffectation d'installations militaires à des usages civiles en dehors de la zone à bâtir.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>La réaffectation des installations militaires à des usages civiles en dehors de la zone à bâtir doit être examinée sous l'angle du droit fédéral qui régit les constructions et installations sises en dehors de la zone à bâtir. Un assouplissement des exigences fédérales n'est pas possible.</p>
<p>La présence de l'armée sur la commune de Grandvillard est assurée jusqu'en 2025. Au-delà, et/ou en cas de départ de l'armée, la commune revendique une zone d'habitation dans le secteur du camp militaire (au bas du village) et une zone d'activité et/ou d'intérêt général dans le secteur "place de tir" (vers le terrain football). En résumé, au cas où l'armée allait quitter Grandvillard, la réaffectation des installations militaires à des usages civils devrait nous être facilitée.</p>	<p>Commune de Grandvillard</p>	<p>La réaffectation des installations militaires à des usages civiles doit être examinée sous l'angle des buts et principes de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) (dans la fiche sous principes). Un assouplissement des exigences fédérales n'est pas possible.</p>
<p>Dans le cadre d'un démantèlement ou d'une réaffectation d'installations</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Il s'agit d'un cas particulier dépassant le cadre du plan directeur. La</p>

militaires, qui prendra en charge les frais découlant d'une éventuelle dépollution du sol ?		Confédération gère les sites pollués liés à des activités exclusivement militaires.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Umsetzung, Auswirkung auf die Ortsplanung: Korrekturvorschlag «Übertragung der Militäranlagen <u>gemäss Sachplan Militär</u> als „militärische Perimeter" und ... ».	ODT	La modification sera effectuée.
Karte: Vorschlag für den Titel «Standorte militärischer Anlagen der verschiedenen Nutzungskategorien»; die Beschreibung der Datenquelle ist für die normalen Leser unverständlich, ein einfacher Verweis auf den Sachplan Militär genügt; Legende dt: Schiessstand mit Schiessplatz) ersetzen.	ODT	Les modifications seront effectuées.
L'exigence systématique d'un rapport d'impact sur l'environnement nous paraît trop stricte. Un tel rapport doit être établi uniquement lorsque cela est opportun. Exiger un rapport d'impact sur l'environnement lorsque cela est opportun.	CCMF, Gemeinde Jaun	Les critères pour la production d'un rapport d'impact sur l'environnement sont définis par le droit fédéral (OEIE RS 814.011).
Il semble faux de préciser que la réaffectation d'installations militaires à des fins civiles doit suivre la procédure ordinaire du permis de construire; dans le cas d'un changement d'affectation sans travaux, la procédure simplifiée doit suffire selon l'art 85 al. 1 let. c ReLATeC. Exemple: Le changement d'affectation d'un dépôt militaire à un dépôt à usage civil. A corriger comme suit: Les communes soumettent à une éventuelle procédure de planification et à la procédure de permis de construire (selon la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution) les projets de réaffectation d'installations militaires à des fins civiles	CCMF, Gemeinde Jaun	L'adaptation proposée sera prise en compte.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Es dürfte auch Militäranlagen geben, welche nur ein einzelnes Objekt umfassen (ausserhalb und innerhalb von regulären Bauzonen), und welche in der Ortsplanung wohl kaum so gekennzeichnet werden sollten.	ODT	Il n'a pas été jugé nécessaire d'ajouter cet aspect.
T126 Stands de tir T126 Schiessstand		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
On doit permettre l'éclosion d'infrastructures régionales de manière à concentrer les nuisances et permettre de maintenir l'offre existante. L'objectif est de favoriser la création de nouvelles structures régionales permettant de regrouper les nuisances sans diminuer l'offre.	PDC Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun	C'est effectivement l'objectif visé.

<p>Il serait souhaitable que la planification du nombre des stands de tir soit régulée au niveau cantonal et non à l'échelle d'une commune ou d'une région, ceci dans le but d'avoir une utilisation optimale des stands de tir existants.</p> <p>La législation militaire assigne aux communes de mettre à disposition des installations de tir. Dans ce contexte, en cas de dépollution, Armée suisse et l'Etat de Fribourg devraient supporter une part des frais (d'au moins 50%) découlant de la remise en état du sol.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Une commission cantonale a œuvré pour le suivi des travaux d'assainissement des stands de tir en matière de bruit principalement afin de trouver des solutions pour le maintien des installations nécessaires aux besoins cantonaux.</p> <p>Pour les questions de dépollution, celles-ci sont traitées sur la base des bases légales fédérales et cantonales en vigueur.</p>
<p>T127 Gens du voyage T127 Fahrenden</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>La commune s'oppose fermement à l'agrandissement de la zone existante ainsi qu'à l'ingérence du canton en matière d'aménagement du territoire communal sur la question des gens du voyage. Concernant la zone des gens du voyage à Châtillon, en cas de perte de maîtrise de notre aménagement par la mise en place d'un PAC pour ce secteur, la commune se déchargerait totalement sur le canton pour la gestion intégrale des résidents de cette zone.</p>	<p>Commune de Hauterive</p>	<p>En l'état actuel, aucun principe du projet de plan directeur ne lie la commune d'Hauterive de manière contraignante, celle-ci étant uniquement mentionnée dans le rapport explicatif. Si l'agrandissement du terrain dévolu aux gens du voyage sis sur votre commune peut constituer une variante pour répondre aux exigences fédérales en matière de gens du voyage, seules des premières réflexions ont été menées en ce sens, d'autres possibilités sont à l'étude et aucun choix n'a été arrêté. Dans le cas où la commune d'Hauterive devait effectivement être concernée par cette planification, le canton l'associera aux réflexions afin de prendre en compte au mieux ses intérêts.</p>
<p>La commune n'est pas favorable à la création d'un terrain d'accueil sur son territoire.</p>	<p>Communes de Neyruz et Estavayer</p>	<p>Les communes de Neyruz et Estavayer ne sont pas mentionnées dans le thème. Dans tous les cas, le canton associera les communes concernées par les réflexions en la matière afin de prendre en compte au mieux leurs intérêts.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Die Referenz zur Standortplanung der Fahrenden in Wilteroltigen soll vorläufig gelöscht werden. Das Mandat ist bislang nicht ausgeführt und soll dementsprechend nicht in den Planungen des Nachbarkantons aufgeführt sein.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Die Referenz wird gelöscht.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		

<p>L'Office fédéral de la culture (OFC) salue le fait que le plan directeur cantonal contienne une fiche sur la thématique des gens du voyage. Il confirme la justesse de l'analyse de la situation, ainsi que les conséquences qui en découlent, à savoir que des aires de séjour et de transit officielles sont nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de ces communautés et empêcher l'utilisation illégale d'endroits non prévus à cet effet.</p> <p>Le canton est invité à inscrire dans son plan directeur des mandats quant aux délais et quant aux secteurs d'investigation géographiques dans lesquels il pense atteindre les objectifs fixés par la mise à disposition ou l'extension d'aires de repos ou de transit; les secteurs d'investigation pourraient en conséquence être reportés sur la carte de synthèse du plan directeur. Par ailleurs, l'OFC précise qu'à côté de la Confédération et du canton, l'expérience a montré qu'il est judicieux d'intégrer les organisations des minorités au processus de planification d'aires de séjour et de transit, qu'il s'agisse de la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses», de l'«Association Yéniche-Manouche-Sinti» (JMS) ou de la «Radgenossenschaft der Landstrasse»</p>	<p>OFC, ODT</p>	<p>Le contenu proposé est une fiche d'intention. Il est prévu de la modifier en fonction de l'avancement des travaux de planification.</p> <p>Le plan directeur cantonal ne liant que les autorités, il se limite à mentionner les instances de ce type dans les instances concernées.</p>
<p>T1XX Rives de lacs T1XXX Seeufer</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Le canton prévoit d'établir une étude de base en collaboration avec les régions et les cantons voisins. Or, la coordination intercantonale n'est possible que si les objectifs sont similaires. Or, en pratique, les différences ne permettent pas une coordination. Par exemple, pourquoi une roselière est protégée dans le canton de Vaud et non dans le canton de Fribourg, tandis que sa végétation est la même d'un côté comme de l'autre de la frontière? La coordination n'est possible que si les objectifs se confondent ou au moins visent la même direction.</p>	<p>ACF, Gemeinden Schmitten, Dudingén</p>	<p>L'étude cantonale qui sera réalisée veillera à tenir compte de la problématique de la coordination intercantonale.</p>
<p>Pour atteindre les objectifs visés et respecter les principes mentionnés dans le plan directeur cantonal, une collaboration et une coordination avec les communes concernées est indispensable, notamment pour la définition des lieux de loisirs et de tourisme. Or, s'agissant de la mise en</p>	<p>ACF, Gemeinden Schmitten, Dudingén</p>	<p>Les communes riveraines sont généralement membres des associations de communes qui établissent les planifications régionales.</p>

œuvre, les communes riveraines doivent se contenter de « transposer les principes issus de la planification régionale dans leur plan d'aménagement local», ce qui est manifestement insuffisant pour jouer un rôle actif dans ce domaine.		
Si les lacs importants (Lacs de Morat et Neuchâtel) semblent être visés en première ligne de par la formulation exprimée, nous formulons le souhait que cette étude intègre pleinement les rives du Lac de la Gruyère.	ARG	Cette thématique concerne les rives de tous les lacs du canton.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Il faudrait aller plus loin dans les principes, en formulant plus clairement des objectifs en faveur de la protection de la biodiversité, et de concepts de mobilité.	WWF, Pro Natura Fribourg, ARG	Les principes seront précisés une fois que l'étude sera établie, en fonction de ses résultats.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Dans le chapitre Principes de la partie Rapport, ajouter le maintien du patrimoine naturel.	Pro Natura Fribourg	Cet ajout sera effectué.
Les communes concernées par les rives de lacs doivent être concertées et considérées comme partie prenante dans la planification et la réalisation du développement et de l'aménagement des bords de lacs.	Commune de Pont-en-Ogoz	Les résultats de la future étude relative à la gestion des rives permettront de dégager des principes afin d'aider les communes et région à assurer une gestion cohérente des rives mais la compétence de l'aménagement et de la planification de celles-ci restent aux communes.

CHAPITRE 2 MOBILITÉ KAPITEL 2 MOBILITÄT		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>L'ordre des thèmes Mobilité ne répond pas à une logique de représentativité ni en termes d'importance des réseaux ni de distances parcourues. Traiter le thème transport individuel motorisé (TIM) directement après transports publics (TP) et Mobilité combinée après MD.</p>	<p>TCS</p>	<p>Le canton adhère à la proposition et l'ordre sera revu.</p>
<p>Les titres des thèmes Mobilité mélangent les modes de transport et les infrastructures. Préférer l'angle modal conformément aux normes VSS: "Vélo" à la place de "Réseau cyclable" et "Piétons" à la place de "Chemins pour piétons".</p>	<p>TCS</p>	<p>Les titres actuels seront conservés afin de ne pas créer de confusion entre un thème "Vélo" et les thèmes "Cyclotourisme" et "VTT" qui s'apparentent également au vélo, ainsi qu'entre un thème "Piéton" et un thème "Randonnée pédestre" qui concerne également les piétons.</p>
<p>Il ressort surtout du plan directeur cantonal que l'on veut des routes de contournement. En revanche, il n'y a aucun projet visionnaire concernant les cyclistes ou les transports publics, comme par exemple tram en site propre Marly-St-Léonard-Grolley, avec un embranchement vers Villars-sur-Glâne. Le plan directeur ne contient aucun projet d'envergure en matière de transport publics et mobilité douce: par exemple un réseau de tramway dans l'agglomération de Fribourg ou encore des pistes cyclables autonomes des routes cantonales, empruntant des chemins attractifs du point de vue de la sécurité, du gain de temps et d'une pratique des loisirs.</p>	<p>Pro Fribourg, Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Le plan directeur cantonal doit uniquement intégrer les projets à fort impact sur le territoire et l'environnement, or généralement les voies cyclables ou amélioration de l'offre de transports publics se font sur des routes existantes. Leur impact est donc minime. Des fiches de projet ne sont donc pas nécessaires.</p>
<p>Dans les thèmes mobilité, les régions ont des tâches. Dans les districts dépourvus de plan directeur régional, il conviendrait d'attribuer les tâches régionales au niveau communal (p. ex. le choix des sites d'implantation des établissements scolaires).</p>	<p>Parti socialiste</p>	<p>En l'absence d'une entité régionale constituée juridiquement et d'un plan directeur régional, les communes sont amenées à collaborer entre elles pour des équipements qui dépasseraient les besoins d'une seule commune.</p>
<p>La multiplicité des projets de route de contournement et routes de liaison sonne comme un échec de la politique des transports en commun, une acceptation et pire, la volonté d'augmenter la circulation privée dans le canton. L'adage « Gouverner c'est goudronner » qui qualifiait si bien la politique cantonale des années 70 n'est plus d'actualité.</p>	<p>Pro Fribourg</p>	<p>Le canton prend note de la remarque</p>

<p>La stratégie de la mobilité est définie sur la base d'un décret du 2 février 2016. L'explication, qui suit l'extrait dudit décret, souligne les effets de la stratégie d'urbanisation sur la mobilité. Nonobstant le renvoi à ce document, le Comité s'interroge sur la stratégie poursuivie par le plan directeur et ses priorités. Ce dernier n'étaye en effet pas suffisamment la stratégie suivie en matière de mobilité. Il laisse à penser que les principes liés au développement spatial de l'urbanisation vont résoudre la majeure partie des problématiques de mobilité.</p> <p>Le plan directeur mis en consultation n'explique notamment pas si l'exploitation du réseau routier cantonal est prioritaire par rapport à la construction de nouvelles infrastructures, ou l'inverse, pour résoudre les enjeux en matière de transports. Il est en outre particulièrement difficile de comprendre la manière dont les différents réseaux interagissent pour dégager une stratégie de mobilité globale, tous modes de transport confondus.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, il est attendu de l'Etat de Fribourg qu'il complète le volet « mobilité » avec une explication sur sa stratégie de déplacement et de stationnement. Il veillera aussi à intégrer les projets d'agglomération dans ses réflexions de sorte à diminuer les effets de coupures entre les stratégies de mobilité en milieu urbain et en milieu rural. Une telle vision permettrait au Comité de se prononcer de manière plus pertinente, en mettant notamment en relation les effets de la stratégie d'urbanisation avec les effets liés à la mobilité.</p>	<p>Agglomération de Fribourg</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Le Volet stratégique sera complété pour mieux expliciter le concept global des transports.</p>
<p>La commune de Sévaz doit faire face à une augmentation du trafic due à l'exploitation du centre de distribution Lidl et au développement de la zone industrielle (nouvelle déchetterie régionale), sans compter le projet de développement la zone de la Guérite (CFF + LCB). Si ces projets se concrétisent, cette situation va se dégrader au fil des années, comme le montre l'étude de mobilité réalisée par l'entreprise Christe et Gyax. Dans la section T 202 « Transport de marchandise », l'objectif est de garantir un réseau de transport de marchandises attractif et performant sur la route et sur le rail.</p> <p>Est-ce qu'une réflexion sur la possibilité de raccorder cette nouvelle zone directement à l'autoroute est envisageable ? Fait-elle partie de vos objectifs en coordination avec le projet de la zone stratégique « Rose de la Broye » ? Ce raccordement aurait pour effet de soulager et de sécuriser le trafic sur tronçon de route cantonale Payerne-Estavayer-le-Lac, mais également d'atteindre les objectifs voulus par le nouveau plan directeur.</p>	<p>Commune de Sévaz</p>	<p>La fonction du réseau routier cantonal est bel et bien de supporter ce type de trafic. Cet axe ne pose à ce jour pas de problème de capacité ou de sécurité.</p> <p>Des réflexions sont toujours en cours pour améliorer la desserte de cette zone et seront à concrétiser en lien avec le secteur stratégique.</p>
<p>le volet opérationnel n'est pas structuré. On mélange mobilité des personnes et mobilité des marchandises.</p> <p>La construction des objectifs et des principes est peu rigoureuse et les liens entre les premiers et les seconds, de même que la cohérence entre les thématiques territoire et mobilité ainsi qu'entre les huit volets mobilité, sont difficiles à appréhender.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Des modifications sont prévues dans la structure du volet mobilité.</p>

<p>Problèmes dans les terminologies des thèmes</p> <p>Il est difficile de suivre la logique retenue dans la répartition des différents thèmes du volet mobilité. Il y a globalement une confusion entre le mode de transport et son infrastructure. Par exemple, la marche et le vélo sont analysés sous le prisme de leur infrastructure (« chemin pour piétons »; « réseau cyclable »), tandis que les transports individuels sont analysés sous l'angle d'un mode de transport possédant son propre réseau. L'incompréhension est renforcée lorsqu'il est mentionné par exemple que les transports publics « utilisent le réseau routier » de la voiture. Dans les faits, le réseau routier est évidemment partagé entre l'ensemble des modes de transports (piétons compris).</p> <p>De même, le transport des personnes est réparti dans plusieurs chapitres alors que le transport des marchandises fait l'objet d'un volet particulier, inséré au milieu des différents modes de transports de personnes. Le thème « Mobilité combinée » est également traité de manière spécifique. Les gros générateurs sont traités dans le chapitre mobilité alors qu'il s'agit essentiellement d'une problématique d'urbanisation.</p> <p>Comme pour la stratégie, une proposition de réorganisation des thématiques opérationnelles est faite ci-dessous.</p> <p>Proposition de réorganisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déplacements de personnes : <ul style="list-style-type: none"> > Transports publics (T201, T203) > Mobilités douces (T204, T205) > Transports individuels motorisés (T206) 2. Transport de marchandises (T202) 3. Réseau touristique (T110, T111, T112) 4. Infrastructures aéroportuaires (T207) 	<p>FSU, Team+</p>	<p>Un examen des intitulés de la structure sera effectué. Ce qui est essentiel aux yeux du canton est que les thématiques soient traitées et que l'intitulé du thème permette de savoir de quoi il traite. Sa position dans la structure ou son rattachement à l'un ou l'autre chapitre est secondaire puisque une recherche par mots-clé est toujours possible par le biais des nouveaux supports électroniques.</p> <p>A noter que la mobilité combinée ne devrait pas faire partie des transports publics, il s'agit d'une stratégie plus large de favoriser la combinaison des modes de transport pour privilégier les modes durables.</p> <p>Le thème grands générateurs de trafic sera déplacé dans le chapitre urbanisation.</p>
<p>Mobilités douces Proposition de reformulation des principes opérationnels :</p> <p>MD1 Priorisation et sécurisation des modes doux dans l'ensemble des secteurs urbanisés</p> <p>Dans l'ensemble des secteurs urbanisés (villes et villages), les modes doux doivent être priorités et sécurisés. Ainsi, le principe visant à « assurer par la localisation des cheminements et/ou la planification de mesures, des conditions de sécurité suffisantes, notamment par rapport à la circulation motorisée (le long et en traversée des routes), ainsi que l'attractivité des chemins pour piétons » devrait être reformulé, par exemple comme suit : « assurer, dans l'ensemble des secteurs urbanisés, des conditions de sécurité optimales aux piétons et aux cyclistes (par la mise en oeuvre systématique de mesures Valtraloc) ».</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Le volet stratégique sera complété pour mieux expliciter le concept global des transports.</p> <p>La mise en œuvre de mesures Valtraloc et la sécurisation des cheminements piétons relèvent de la compétence des communes selon la loi sur les routes et de ne peuvent être imposées.</p>

<p>Peu de marge de manœuvre accordée aux régions et aux communes concernant les domaines relatifs à la mobilité. La problématique du trafic intercantonal n'est pas prise en compte en termes d'infrastructures et de déplacements. Il faudrait anticiper et proposer des solutions au niveau du trafic à plus large échelle encore que celle des frontières cantonales.</p> <p>Stratégie de développement des transports publics du canton: celle-ci tend à pénaliser les communes qui sont d'ores et déjà mal loties. Un plan directeur qui propose une vision à moyen terme, se doit de tenir compte dans sa stratégie de mobilité du caractère évolutif du développement et du potentiel de certains secteurs en développement. De plus, le CoPIL rejoint la remarque de l'Agglo soulevant la nécessité pour le canton de développer une stratégie globalement mieux travaillée dans le domaine de la mobilité. Il soutient également la demande relative à la mise en place de mesures d'accompagnement adéquates pour les routes de contournement, telles que celle de Marly-Matran.</p>	<p>CRID</p>	<p>Le thème transport individuel motorisé tient compte de la problématique des déplacements intercantonaux.</p> <p>Les régions et communes ont des marges de manœuvre à leur échelle pour définir leurs réseaux en tenant compte des réseaux supérieurs, de la même façon que le réseau cantonal tient compte du réseau national.</p> <p>Le volet stratégique sera complété pour mieux présenter la stratégie mobilité et valoriser la coordination urbanisation et transports.</p> <p>Des mesures d'accompagnement sont systématiquement à prévoir en marge des projets de route de contournement (indiqué dans T206).</p>
<p>Le WWF Fribourg considère que les mesures du PLAN DIRECTEUR pour diminuer les transports individuels motorisés et favoriser un report modal vers les transports publics et les mobilités douces sont bien trop faibles.</p>	<p>WWF</p>	<p>Le canton prend note de la remarque</p>
<p>Der schon einmal in Betrieb gewesene Halbanschluss auf die Autobahn in/aus Richtung Bern westlich des Tunnels Les Vignes ist wieder in Betrieb zu nehmen. Die Zufahrt ist immer noch vorhanden, mit getrennten Fahrbahnen für den Langsamverkehr. Dadurch würde der gesamte Verkehr von Courtepin herkommend und schätzungsweise die Hälfte des Pendlerverkehrs Richtung Bern nicht mehr über den neuralgischen Punkt Löwenberg geführt werden müssen.</p> <p>Es bestünde wieder eine funktionale Ost-West Tangente im Regionalzentrum.</p>	<p>Gemeinde Merlach</p>	<p>Die Verbindung Burg-Löwenberg wurde beurteilt und als nicht prioritäre Umfahrungsstrasse bewertet.</p>
<p>Finally, the cantonal director plan does not specify the cost of the different proposed action principles. It remains very vague on the distribution of costs between the different actors. The cantonal plan proposing a voluntarist vision of change in modal distribution of movements, it is imperative that this be accompanied by an evolution of the distribution of costs of mobility between the different public actors.</p>	<p>ARG via annexe team+</p>	<p>Le canton prend note de la remarque</p>
<p>T201 Transports publics T201 Öffentlicher Verkehr</p>		

REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Diverse konkrete Verbesserungsvorschläge der Verbindungen im Sensebezirk, insbesondere in Richtung Düdingen.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Wir nehmen ihre Anmerkung zur Kenntnis. Die Anschliessung an den regionalen Öffentlichen Verkehr wird regelmässig überprüft in Zusammenarbeit mit den Regionen, unter Berücksichtigung der Anschlussmöglichkeiten und Rentabilität der Investitionen.
Même si les TP deviennent attractifs, les consommateurs continueront à utiliser majoritairement leurs véhicules. Il ne faut pas que l'Etat investisse massivement pour desservir les centres commerciaux par les TP.	TCS	La desserte en TP des centres commerciaux dépend fortement de leur localisation. Or, le plan directeur prévoit des principes pour l'implantation de ces centres. Dans ces circonstances, l'objectif d'offrir une desserte attractive par les TP n'est pas irréaliste. D'autant qu'elle s'accompagne de mesures visant à rééquilibrer l'attrait de la voiture (dimensionnement des parkings, tarification, etc.). A noter qu'une utilisation démesurée de la voiture implique également des coûts très élevés pour le canton (routes de contournement, protection contre le bruit, etc.).
Um die Seebezirkler vermehrt zum Gebrauch des öffentlichen Verkehrs zu bewegen, wäre es notwendig, mindestens einmal pro Tag eine Zugverbindung zwischen Murten und Freiburg allein mit Halt in Courtepin – vorzusehen.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Die Verbesserung der ÖV-Verbindung zwischen Freiburg und Neuenburg (über Murten) ist eines der Hauptthemen (Integration in das nationale Verkehrsnetz)
Es ist bedauernd, dass die TPF die direkte Anbindung von Kerzers an die Kantonshauptstadt aufgehoben hat. Kantonsangestellte wie auch Schülerinnen und Schüler /Studentinnen und Studenten werden so vermehrt entweder Privatautos benutzen oder aber sich von Freiburg abwenden und sich Bern zuwenden.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Die infolge der aufgehobenen Direktanbindung eingeführte Verbindungsalternative (Bus via Düdingen oder Murten) haben die Erlaubnis für einen Verkehrsanschluss im Stunden- bis Halbstunden-Takt und erlauben so eine rasche Verbindung.
Principes: Fahrzeitziel Bern-Fribourg-Lausanne: Dieses Ziel entspricht dem Wunsch des Kantons Freiburg. Massgebend sind die Planungen des Bundes (im Rahmen STEP AS 2025, 2030/2035 und ff.)	CFF, ODT	Der Kanton nimmt die Bemerkung zur Kenntnis.
Die Politik, dass Neubauten von Ein- oder Mehrfamilienhäusern nur bewilligt werden, wenn auf dem Terrain Platz für Parkplätze oder Garagen reserviert ist, ist zu überdenken. Fahrzeuge können viel besser zentral, an einem passenderen Standort parkiert werden. Das	Privatperson (1 Stellungnahme)	Diese Politik stellt sicher, dass die Parkplätze für Fahrzeuge nicht in den öffentlichen Bereich verlegt werden. Die Einplanung von öffentlichen Parkplätzen wird mit den Detailbebauungsplänen ermöglicht, welche sicherstellen, dass »die Gewährleistung der städtebaulichen und

Wohnquartier würde dann wirklich wieder zum Wohnquartier, ohne störenden und gefährlichen Autoverkehr. Zufahrtsmöglichkeiten wären gestattet.		architektonischen qualitativen Lösungen, die angepassten und ausreichende Einplanung der öffentlichen Anlagen und Einrichtungen sowie die bestmögliche Einfügung am Standort sichergestellt wird.
Der Kanton benutzt für die Planung der Bahninfrastruktur im Jahr 2018 immer noch die Vorgaben von Bahn 2000 und Visionen sind im Richtplan zu wenig ersichtlich.	Gemeinde Galmiz	Die Vorgaben der Bahn 2000 bleiben die gegenwärtigen Planungsreferenzen. Die Streckenführung muss erhalten bleiben, falls Verbesserungen des Bahnanschlusses.
Dans la hiérarchie de deuxième niveau du RER fribourgeois, il nous semble primordial de maintenir la cadence à la demi-heure sur les lignes ne menant pas aux centres cantonaux. Tout spécialement dans la Broye dont la population est plus tournée vers la région Lémanique. Elle s'y déplace quotidiennement pour le travail, d'où l'importance de maintenir une cadence à la demi-heure en coordonnant les liaisons avec les autres cantons.	Commune de Lully	Le canton prend note de la remarque. Les lignes de la Broye ne desservant pas le centre cantonal font partie du RER Vaud (S8-S9 Lausanne-Payerne-Kerzers) et non pas du RER Fribourg Freiburg
Ein Halbstundentakt des öffentlichen Verkehrsmittels auf dem ganzen Kantonsgebiet muss angestrebt werden.	CVP Sense	Der ÖV-Anschluss muss die Nachfrage, die Kosten und die Beschäftigungsquote (Finanzierungskriterien) berücksichtigen. Ein einheitlicher Anschluss auf dem gesamten Kantonsgebiet ist diesbezüglich unrealistisch.
Du point de vue des transports publics, pour être cohérent avec l'objectif énoncé "d'assurer à la population une mobilité durable", le canton doit s'engager à assurer une cadence à la demi-heure aux heures de pointe sur l'ensemble des lignes régionales principales (ferroviaires et routières). Pour le district de la Gruyère, il s'agit des lignes de la Jogne et de l'Intyamont, de la ligne ferroviaire Bulle-Châtel-St-Denis, des deux liaisons routières vers Fribourg (par la Roche et par Farvagny) et de la liaison routière Bulle-Romont.	ARG via annexe team+	La desserte en transports publics doit tenir compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation (critères de financement).
Pour le réseau des TP, il est important d'assurer les correspondances avec le RER en direction des centres cantonaux, mais également pour les autres lignes. Le marché économique demande de plus en plus de flexibilité. Exemple : l'horaire de la ligne 555 n'est pas en adéquation avec les départs ou arrivées vers/ depuis Yverdon.	Commune de Lully	Le canton prend note de la remarque, qui correspond au principe indiqué dans le thème : « Exploiter ce réseau [3e niveau, lignes de bus régionales] par des lignes en rabattement sur les réseaux de 1er et 2e niveaux (lignes ferroviaires) »
Il est estimé que 40% des déplacements sont consacrés aux loisirs. Il est impératif de développer l'offre. Sans offre pas de modification des habitudes.	Commune de Lully	Le canton prend note de la remarque, qui correspond au principe « <i>Développer la fréquence tout en tenant compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation</i> »
De manière générale, les TP doivent être développés non seulement dans les agglomérations et les centres régionaux, mais également dans les autres régions et notamment la périphérie et de manière bien cadencée vers les pôles touristiques cantonaux et régionaux. Dans la mesure où les zones périphériques sont fortement péjorées par le nouveau plan directeur cantonal dans son ensemble, il est important de mettre en évidence l'objectif de l'amélioration de la desserte des régions périphériques et de montagne.	CCMF, Gemeinde Jaun, Communes de Siviriez, Billens-Hennens	La desserte en transports publics doit tenir compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation (critères de financement). Le canton planifie et adapte de façon régulière le réseau et l'offre des bus régionaux (3e niveau) dans le cadre d'études régionales menées en collaboration avec les régions concernées et les entreprises de transport (cf. Rapport chap. 3.1)

<p>Der öffentliche Verkehr in den Randregionen muss gefördert werden.</p>	<p>Gemeinde Ueberstorf</p>	<p>La desserte en transports publics doit tenir compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation (critères de financement). Le canton planifie et adapte de façon régulière le réseau et l'offre des bus régionaux (3e niveau) dans le cadre d'études régionales menées en collaboration avec les régions concernées et les entreprises de transport (cf. Rapport chap. 3.1)</p>
<p>Nous constatons qu'aujourd'hui, les zones à bâtir peuvent se développer pour autant qu'elles soient desservies en transports publics. Il est important que nos campagnes puissent aussi bénéficier de zones à bâtir : dans ce cas les lignes de transports publics (bus) peuvent aussi être adaptées à ce développement. Il faut de la souplesse dans les deux sens.</p>	<p>Commune Gruyères</p>	<p>L'objectif du canton est clairement de coordonner urbanisation et transports, tout en renforçant les infrastructures de transports existantes et en favorisant la mobilité durable.</p>
<p>L'état actuel de la desserte en transports publics ne doit pas figer l'aménagement local pour les 15 à 20 prochaines années. Pour donner de l'intérêt à nos régions, l'offre doit non seulement être maintenue, mais également améliorée. L'offre en transports publics doit être adaptée à chaque utilisation du sol, et non le contraire.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>La desserte en transports publics doit tenir compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation (critères de financement). Le canton planifie et adapte de façon régulière le réseau et l'offre des bus régionaux (3e niveau) dans le cadre d'études régionales menées en collaboration avec les régions concernées et les entreprises de transport (cf. Rapport chap. 3.1)</p>
<p>Notre commune déplore que la problématique du trafic intercantonal ne soit pas pris compte en termes d'infrastructures et de déplacements. Le nouveau plan directeur cantonal devrait anticiper et proposer des solutions au niveau du trafic à plus large échelle encore que celle des frontières cantonales. Pour les communes bénéficiant d'une desserte ferroviaire mais également pour les communes voisines, le maintien des gares et le renforcement d'une desserte efficiente sur et vers ces secteurs et particulièrement stratégique, d'autant plus dans un contexte incitant à réfléchir et à planifier désormais à une échelle régionale (plans directeurs régionaux).</p>	<p>Communes de Cheiry, Fétigny, Chenens, Billens-Hennens, Châtel-sur-Monstalvens, Cottens, Delley-Portalban, St-Aubin, Grolley, Prez-vers-Noréaz, Gibloux, Belmont-Broye</p>	<p>Au contraire, il est expressément mentionné que le réseau cantonal des transports publics s'intègre dans le réseau ferroviaire national. De plus, le canton planifie et adapte de façon régulière le réseau et l'offre des bus régionaux (3e niveau) dans le cadre d'études régionales menées en collaboration avec les régions concernées et les entreprises de transport (cf. Rapport chap. 3.1), et ce indépendamment si nécessaire des frontières cantonales.</p>
<p>Réaffecter la ligne de bus entre Semsales et Palézieux.</p>	<p>Commune de Semsales</p>	<p>La liaison Semsales-Palézieux existe par le chemin de fer. Une ligne de bus ferait doublon et concurrence au rail, et ne pourrait donc pas être admise (critères de financement).</p>
<p>L'objectif est d'assurer à la population une mobilité durable en transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal. Le quatrième niveau propose de relier et coordonner les cadences et les horaires avec les niveaux supérieurs. Actuellement, ce n'est pas du tout le cas. En effet, si une commune éloignée des grands centres urbanisés demande une augmentation des cadences de bus, on leur répond que cela ne peut pas se faire car il n'y a pas assez de potentiel en usager des TP. Par contre, pour créer de nouvelles zones d'activité, il faut être près d'un réseau de mobilité douce - ce qui veut dire une cadence en transports publics plus rapprochée. C'est le serpent qui se mord la queue</p>	<p>Commune de Botterens</p>	<p>La desserte en transports publics doit tenir compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation (critères de financement d).</p>

<p>Notre commune souhaite encore renforcer sa déserte en transports publics. Nous devrions, dans la mesure du possible, avoir des facilités des services concernés lors de la mise en place de nouveaux arrêts, si ces derniers sont justifiés par les TPF et entrent dans le principe des règlements en vigueur. Ce cas de figure nous permettrait de renforcer et pérenniser les lignes en place.</p>	<p>Commune de Gletterens</p>	<p>Le canton prend note de la remarque qui ne relève pas du plan directeur. Le canton planifie et adapte de façon régulière le réseau et l'offre des bus régionaux (3e niveau) dans le cadre d'études régionales menées en collaboration avec les régions concernées et les entreprises de transport (cf. Rapport chap. 3.1) La multiplication des arrêts sur les lignes a des conséquences importantes en termes d'horaires et de charges financières d'exploitation.</p>
<p>Im Bereich Mobilität ist es dem Gemeinderat ein grosses Anliegen, dass die bestehenden Bushaltestellen erhalten bleiben und in Zukunft geplante Haltestellen berücksichtigt werden.</p>	<p>Gemeinde St. Silvester</p>	<p>Der Kanton nimmt das Anliegen zur Kenntnis, kann dieses jedoch nicht in den Richtplan einbeziehen. Der Kanton plant und passt das Netz und Angebot der Regionalbusse (3. Ebene) im Rahmen der regionalen Studien regelmässig an, zusammen mit den betroffenen Regionen und Verkehrsbetrieben (vgl. Bericht Kapitel 3.1).</p>
<p>Nous constatons que le manque de transports publics sur notre territoire, pèjore fortement le développement urbanistique, alors que la commune, depuis plusieurs années, insiste pour l'ouverture d'une ligne TPF.</p>	<p>Commune de La Sonnaz</p>	<p>Le canton planifie et adapte de façon régulière le réseau et l'offre des bus régionaux (3e niveau) dans le cadre d'études régionales menées en collaboration avec les régions concernées et les entreprises de transport (cf. Rapport chap. 3.1). La création d'une ligne desservant La Sonnaz est en cours de planification (horaire 2020)</p>
<p>De nombreuses rubriques du PLAN DIRECTEUR lient le développement urbanistique aux transports publics. Historiquement et malgré de nombreuses sollicitations par le passé, notre commune a toujours été le parent pauvre en dessertes de transports publics. Elle s'en trouve maintenant fortement défavorisée. Le conditionnement aux transports publics d'un développement urbanistique raisonnable doit être revu pour les villages isolés.</p>	<p>Commune de Pont-la-Ville</p>	<p>La desserte en transports publics tient compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation (critères de financement) L'objectif du canton est clairement de coordonner urbanisation et transports, tout en renforçant les infrastructures de transports existantes et en favorisant la mobilité durable.</p>
<p>Au niveau des transports publics, la classification de la ligne TPF de l'Intyamon 2 catégorie et celle de la Jogne 3ème catégorie est correcte. Nous soulignons l'importance de maintenir l'ensemble des arrêts existants sur ces lignes, y compris ceux de la gare d'Estavannens (utiles pour le trafic pendulaire lié à la zone artisanale d'Estavannens) et de Chésalles (Châtel sur Montsalvens). Ce dernier pourrait être déplacé à env 400m en aval en lien avec les itinéraires pédestres, la valorisation des ruines de Montsalvens et le chalet de Bataille). La limite cantonale ne doit pas occulter la position clé de Montbovon, nœud ferroviaire entre des destinations touristiques exceptionnelles (Gruyères, Broc, Montreux, Gstaad), desservi par des trains à voie étroite également très attractifs, à l'articulation de marchés importants (arc lémanique, région Fribourg Berne, clientèle touristique de provenance plus lointaine attirée par les destinations mentionnées). Toute proportion gardée cet axe en Y est également très important pour la population locale, en particulier entre Bulle, Montreux et Château-d'Oex. Ceci d'autant plus avec la perspective de développement de la ligne avec le Transgoldenpass express Montreux-Interlaken. Nous saluons également le prolongement de la ligne RER à Broc et le développement d'une ligne entre Jaun et Moléson, ce qui renforcera l'accessibilité et la mobilité TP interne au Parc Gruyère</p>	<p>PNR-GP</p>	<p>Montbovon n'étant pas rattaché au réseau national et bénéficiant seulement d'une cadence horaire, il fait partie des nœuds secondaires. La fermeture de la halte d'Estavannens (pour des raisons de sécurité) a été compensée par une augmentation de la cadence des bus pour desservir la zone artisanale.</p>

<p>Pays-d'Enhaut et qui constitue également un de nos objectifs. Valoriser le nœud ferroviaire de Monbovon dans la perspective d'une liaison plus rapide Bulle Gstaad et du futur Transgoldenpassexpress. Maintenir tous les arrêts tpf existants. Au besoin les adapter.</p>		
<p>La commune de Pont-en-Ogoz est desservie par les bus des Transports publics fribourgeois. Une amélioration de ce service à la population devrait pouvoir être envisagée que ce soit pour les étudiants se rendant dans les différentes écoles des centres régionaux, pour nos citoyens travaillant dans les centres régionaux ou pour tous voyageurs désirant profiter des zones de détente au bord du lac.</p>	<p>Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Le canton planifie et adapte de façon régulière le réseau et l'offre des bus régionaux (3e niveau) dans le cadre d'études régionales menées en collaboration avec les régions concernées et les entreprises de transport (cf. Rapport chap. 3.1). La desserte en transports publics tient compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation (critères de financement).</p>
<p>Le Conseil communal constate que le canton projette donc un noeud de correspondance au niveau de la nouvelle halte Avry-Matran. Aussi, il ne s'agira de ne pas oublier de donner les moyens à la commune d'obtenir des compensations en termes de desserte en TP comme cela ressort actuellement des discussions en cours.</p>	<p>Commune de Matran</p>	<p>Le canton prend note de la remarque</p>
<p>Die Gemeinde Giffers liegt bezüglich dem öffentlichen Verkehr auf der Achse Plaffeien - Plasselb - Giffers - Freiburg. Da im Sensebezirk Arbeitszonen entlang der Autobahn A12 und dem Schienennetz geschaffen werden sollen, unter anderem in Düdingen, ist eine Arbeitszone in Düdingen aus der Optik von Giffers in Bezug auf die gegebenen Möglichkeiten des öffentlichen Verkehrs nicht optimal.</p>	<p>Gemeinde Giffers</p>	<p>Die Birch-Zone weist eine angemessene Distanz auf zum Bahnhof Düdingen. Das Verbindungsprojekt Birch-Luggiwil wird die Verbesserung des Sektoranschlusses durch den Bus erlauben.</p>
<p>Die Lage von Tentlingen eignet sich als vorstädtischer Sammelpunkt und Umsteigeort in den öV. Bereits heute wird dies durch eine steigende Anzahl von Pendlern aus den Oberlandgemeinden praktiziert: a) nach Freiburg (vorhanden) b) nach Tavers und Düdingen (wünschenswert). 2. Die Gemeinde fordert zur Stärkung der Nutzung des ÖV: a) nach Freiburg einen 20-Minuten-Takt wochentags und einen 30-Minuten Takt am Wochenende b) nach Tavers und Düdingen wochentags eine Anbindung im 30-Minuten Takt über die Strecke Tentlingen - Bourguillon und einen Verkehrsknotenpunkt Zähringerbrücke / Schönberg</p>	<p>Gemeinde Tentlingen</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La desserte en transports publics des régions est revue régulièrement en collaboration avec les régions, en tenant compte des correspondances et des critères de financement.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Principes: Verbesserung der Qualität: Mit welchem Produkt die Bedienungsqualität der Bahnhöfe Palézieux, Romont, Bulle und Düdingen erreicht werden soll, ist offen zu lassen. Es ist Bedienqualität und Haltepolitik überregional die gesamtwirtschaftlichste Lösung innerhalb der Bundesplanungen STEP AS 2025, 2030/2035 und ff zu suchen. Wir beantragen Regioexpress zu streichen.</p>	<p>SBB, ODT</p>	<p>Da es sich hiermit um ein Versuch des Kantons handelt, diese Kategorie der Schnellbahn zu erhalten, halten wir am Begriff „Regioexpress“ fest.</p>

<p>Intégration dans réseau ferroviaire: Intégrer la cadence de 30' entre les agglos de FR et Bulle vers Lausanne et Berne.</p>	<p>TPF</p>	<p>Ces liaisons sont déjà assurées avec ou sans correspondance. Le thème prévoit que ces liaisons soient encore améliorées.</p>
<p>Réseau cantonal des transports publics : ajouter les nouvelles formes de mobilité telles que les navettes autonomes.</p>	<p>TPF</p>	<p>Cette catégorie de véhicule peut être assimilée à un bus et n'a pas d'effet direct sur l'aménagement du territoire et la planification des réseaux.</p>
<p>Hiérarchie du réseau cantonal: dans hiérarchie de 1er niveau, maintenir une cadence 30 min et non pas horaire comme indiqué.</p>	<p>TPF</p>	<p>Le thème sera modifié comme tel : Hiérarchie du réseau (1er niveau) : cadence horaire minimum pour les RegioExpress, à la demi-heure pour les autres.</p>
<p>Nœuds de correspondance: Définir les nœuds ferroviaires principaux versus secondaires.</p>	<p>TPF</p>	<p>Un ajout sera effectué.</p>
<p>Sekundäre Busknoten: Giffers, Rechthalten ergänzen. Direkte Verbindung Tentlingen via Fribourg Schoenberg nach Tafers, Düdingen. Vorschlag: Verbindung Tentlingen - Fribourg Pont Zaeringen und 20 Minuten Takt zu Marly</p>	<p>Gemeinde Tentlingen</p>	<p>Die Route der Regionalbusse und die Verbindungsfrequenz werden im kantonalen Richtplan nicht genau definiert. Die Vorschläge müssen im Rahmen des Verfahrens der Erstellung der Stundenpläne eingebracht werden. Die Haltestellen in Giffers und Rechthalten sind als solches keine Knoten des regionalen Busnetzwerks.</p>
<p>Es sollten nicht alle Verkehrslinien zentralistisch über die Stadt Freiburg/Fribourg geführt werden. Hier sollte doch eher eine Verkehrsentlastung entstehen. Deshalb und um den Individualverkehr nach Düdingen zu reduzieren (mit meist nur 1 Person pro Auto) mögen neue Querverbindungen innerhalb des Sensebezirks und nach Bulle entstehen. Gute Verbindungen aus dem Senseoberland/Mittelland nach Düdingen (Arbeitsstellen und Bahnanschluss) insbesondere auch von den Linien 129 und 127 aus. Garantierte Anschlüsse zwischen der Linie 129 und der Linie Marly -Bulle und retour. Vorschlag: Neue Umsteigeknoten Tentlingen (Richtung Düdingen) / Marly (Richtung Bulle) Zusätzliche Verkehrsströme vorsehen vom noch nicht berücksichtigten Teil des Senseoberlands nach Düdingen und Bulle.</p>	<p>Gemeinde Tentlingen, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Die Verkehrslinien werden grundsätzlich hinsichtlich der optimalen Erschliessung des kantonalen ÖV zusammengestellt, unter Berücksichtigung der herbeigeführten Kosten und der Frequentierung. Mit der Zentralisierung wird eine hohe Frequenz- und Anschlussmöglichkeit gewährleistet. Freiburg stellt ein Arbeits- und Bildungszentrum von hoher Bedeutung dar, das für eine grosse Anzahl ÖV-Pendler aus dem Gebiet Tentlingen verantwortlich ist. Der Bahnhof Freiburg ist ebenso ein wichtiger Knoten für den öffentlichen Verkehrsanschluss. Die Verbindungen von Tentlingen nach Düdingen sind folglich über Freiburg sichergestellt, mittels eines Umstiegs am Bahnhof. Diese Überlegungen wurden im Rahmen einer Gruppenarbeit, inklusive Kantons- und Regionsvertreter, reflektiert.</p>
<p>Attention à ce que le réseau de transports publics ne coupe pas le canton en deux et ne tourne pas les régions périphériques vers les cantons voisins. Ex. d'amélioration : cadence à la demi-heure de Palézieux vers Fribourg (centre cantonal). Exemple : Actuellement, Palézieux bénéficie de 4 à 5 relations horaires sans changement vers Lausanne (ce qui équivaut presque à un métro) contre une relation horaire sans changement vers le centre cantonal. Augmentation de la cadence à 30 minutes sur tout le territoire. Seule une telle cadence garantit un report modal favorable et effectif aux transports</p>	<p>PDC Fribourg</p>	<p>Si Palézieux jouit d'une telle desserte vers Lausanne c'est qu'il fait partie du RER VD. Dans le canton de Fribourg, il fait partie du réseau Grandes lignes (desserte horaire). Pour l'instant, la demande ne justifie pas une augmentation de la cadence entre Fribourg et Palézieux (le canton se bat déjà pour conserver Palézieux dans le réseau Grandes lignes).</p>

publics.		
Mise en œuvre: mentionner également PRODES en plus de Rail 2000.	TPF	Cela figure dans le rapport et sera ajouté dans la partie liante.
Les régions choisissent les sites d'implantation des établissements scolaires et des sites sportifs culturels, en tenant compte des TP en respectant les exigences de niveau de desserte en transports publics minimales.	ATE, Pro Natura Fribourg, WWF	Il s'agit de s'assurer que l'implantation se fasse prioritairement là où la desserte est bonne et non de privilégier des secteurs où la desserte devra massivement être améliorée par la suite. A noter qu'il y a une coordination au niveau régional entre les horaires des transports publics et les horaires scolaires, surtout en cas de nouvelle implantation. La phrase sera reformulée: « en tenant compte des TP, notamment de la qualité de desserte ».
Sur la carte, la flèche partant de Charmey indique une liaison vers le Lac Noir alors qu'elle devrait aller en direction du canton de Berne. Supprimer les gares de Siviriez et Estavannens. Par ailleurs, la légende des centres TP n'est pas lisible en raison de sa colométrie discontinue.	TCS, TPF	En effet, la flèche devrait pointer vers Jaun. La carte sera corrigée. Les gares de Siviriez et Estavannens ne figurent pas sur le plan, il s'agit sans doute d'Ursy et de Gruyères qui doivent être maintenues. La remarque concernant la colorimétrie n'est pas comprise, le spectre chromatique utilisé permet une lisibilité suffisante.
La notion de vitesse devrait apparaître de façon plus explicite par exemple en ajoutant à la phrase « pour atteindre cet objet, une offre attrayante, rapide, et de qualité,... »	TPF	Le rapport sera complété pour mettre en évidence que certaines mesures constructives permettent de favoriser la vitesse commerciale des bus.
Rapport, Réseau cantonal des transports publics: ce chapitre décrit divers chiffres sans en mentionner la source. Par ailleurs, certains pourraient être mis à jour avec des données plus récentes, par exemple le microrecensement Mobilité et transports (MRMT) 2015.	TPF	Ces chiffres visent à donner un aperçu du contexte et des enjeux quant à la part des TP dans les déplacements. Ils sont corroborés par le MRMT de 2015.
Rapport: Les niveaux de qualité de desserte sont nettement différents de ceux définis par l'ODT. Un niveau D dans le plan directeur cantonal correspond au niveau E de l'ODT. Adapter le tableau pour être conforme aux exigences de l'ODT.	Pro Natura Fribourg	En accord avec la Confédération, les niveaux ont été adaptés lors de l'élaboration du plan cantonal des transports et du plan directeur cantonal actuellement en vigueur. La définition de l'ODT est utilisée à l'intérieur des périmètres des projets d'agglomération principalement, mais ne s'applique pas au canton de Fribourg qui ne présente pas la même densité d'habitants et ne peut répondre à une qualité de desserte si ambitieuse.
Hierarchie der kantonalen Netze : Wir vermissen eine grundsätzliche Priorität der öV-Massnahmen gegenüber dem Ausbau des MIV. Aufgrund der demografischen Entwicklung, des massiven Rückstands des Kantons in diesem Bereich und der durch den zu hohen Motorisierungsgrad des Kantons ausgelösten Probleme ist dies vordringlich. Grundsätze: Für die Erschliessung die Minimalanforderung gleich hoch und höher als das heutige Niveau setzen und den notwendigen Ausbau planen. Alle Siedlungen des Kantons mit einem passenden Minimalangebot bedienen. Proposition : Vierte Ebene: für die Hauptlinien der	Les Verts	Sowohl im strategischen Teil wie auch im Thema Öffentlicher Transport wird dieses Transportmittel (ÖV) favorisiert. Zudem darf die Verdichtung und Erweiterung der Bauzonen ausschliesslich dort erfolgen, wo eine ausreichende Erschliessung des ÖV gewährleistet ist. In der Planung muss die Rentabilität und Investition sichergestellt werden.

<p>Agglomération mindestens 7.5- Minuten-Takt. Für sekundäre regionale Linien sowie Randzeiten/Sonntag Rufbus-Angebote schaffen, ausbauen und kommunizieren.</p>		
<p>Nœuds secondaires: Rosé pourrait être remplacé par Avry-Matran, les gares de Givisiez, Courtepin et Domdidier semblent manquer. Nœuds de bus: ajouter Rueyres, Farvagny et Vuisternens-dvt-Romont.</p>	<p>TPF</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La référence sera modifiée. Les correspondances entre lignes sont systématiquement recherchées. Néanmoins, les gares de Givisiez, Courtepin et Domdidier, de même que les arrêts de Rueyres, Farvagny et Vuisternens-dvt-Romont ne sont pas des nœuds en tant que tels, c'est-à-dire des arrêts où doivent impérativement s'organiser les correspondances entre lignes. Le rapport sera complété pour expliquer ce point.</p>
<p>Principes: Sekundäre Umsteigknoten: Mit dem Bau der neuen Haltestell in Avry (per 2021) sollen die Haltestellen Matran und Rosé aufgehoben werden. Avry soll anstelle von Rosé zum sekundären Umsteigknoten werden. Wir beantragen Rosé durch Avry zu ersetzen.</p>	<p>CFF, TPF, ODT</p>	<p>Le thème sera complété dans ce sens. Das Thema wird in diesem Sinne vervollständigt.</p>
<p>Neben der Verbesserung der Qualität der RegioExpress-Erschliessung Palézieux, Romont, Bulle und Düdingen muss das Regionalzentrum See, also Murten, ebenfalls zwingend in die Auflistung aufgenommen werden. Die Verbindungen von Murten nach Westen (Avenches, Palézieux, Lausanne) und in Richtung Kerzers-Bern weisen immer noch Verbesserungspotential auf.</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>Das Thema wird in diesem Sinne vervollständigt.</p>
<p>Objectifs d'offres ferroviaires: Les objectifs en matière d'offres ferroviaires à l'échelle cantonale et régionale visent à maintenir une offre à 30 minutes (page 2). Or, le PDA de l'Agglomération de Fribourg est élaboré sur la base d'une offre ferroviaire à 15 minutes. Il faut adapter le texte du plan directeur à la stratégie du PDA de l'Agglomération de Fribourg.</p>	<p>Agglomération de Fribourg, communes de Fribourg, Matran, Marly, Villars-sur-Glâne</p>	<p>Un principe préconisant le maintien du ¼ d'heure ferroviaire dans l'agglomération de Fribourg sera ajouté.</p>
<p>Als Grundsatz wird im KRP definiert, dass der Halbstundentakt (Zugverbindung) beibehalten werden soll. Wir sind der Meinung, dass der Halbstundentakt noch erweitert werden kann und somit durchgehend geführt werden soll. Der Viertelstundentakt soll geprüft werden.</p>	<p>Gemeinde Schmitten</p>	<p>Der Grundsatz zur Empfehlung eines 15-Minutentakts der Zugverbindungen im Agglomeration Freiburg wird ergänzt. Wir weisen darauf hin, dass der 15-Minutentakt der Zugverbindungen in der Agglomeration aus Erschliessungsgründen bis nach Schmitten ausgeweitet wurde. Dies wird im Bericht präzisiert.</p>
<p>Mise en œuvre: Le chapitre (pp. 3, 4) explique les relations entre le SMO et l'OFT. Il indique le processus que doit suivre le canton pour établir les commandes de prestations en matière de transports publics. Il est aussi évoqué les questions de taux de couverture. Or, il n'est presque rien indiqué sur les attentes du SMO envers les communautés régionales des transports (Agglomération de Fribourg). Adapter le texte pour mieux faire comprendre les attentes, les relations entre le SMO et les commanditaires de prestations en matière de transports publics locaux (Agglomération de Fribourg).</p>	<p>Agglomération de Fribourg</p>	<p>Volontairement, le plan directeur indique uniquement les éléments essentiels en matière de mise en œuvre des thèmes. Les éléments demandés figurent déjà dans la loi sur les transports.</p>
<p>Les cartes n'indiquent pas les communautés régionales des transports (Agglo et Mobul). Mettre à jour les cartes.</p>	<p>Agglomération de Fribourg</p>	<p>Les Communautés de transports ont un rôle dans la mise en œuvre pas au niveau du réseau cantonal qui est représenté sur la carte. La carte sera complétée pour mettre en évidence les lignes urbaines des</p>

		agglomérations, lesquelles seront relevées au niveau 3.
Es steht: "Beibehaltung des Halbstundentaktes". Wenn es möglich ist eine Verbesserung zu erlangen, sollte nicht am Halbstundentakt festgehalten werden ("Eine Beibehaltung oder Verbesserung der Frequenz ...").	Gemeinde Jaun	Aus ebendiesem Grund wird im Bericht die Formulierung « Beibehaltung mindestens des 30-Minutentakts » verwendet.
La carte du réseau des transports publics jointe à la fiche T201 doit être complétée par la ligne 216 VMCV Vevey-Bossonnens, qui est une ligne du troisième niveau hiérarchique. En effet, conformément à la définition de la hiérarchie du réseau cantonal (T201 / pt 2 / page 2), elle constitue une ligne de rabattement sur le réseau de 1er niveau à Palézieux et à Vevey et de 2ème niveau à Bossonnens (RER, TPF).	Communes d'Attalens, Bossonnens	Il s'agit d'un oubli. La carte sera corrigée en ce sens.
Quant à la mobilité douce, il est de notoriété publique que le site de Montbovon est en pleine transformation et que d'importants investissements y sont consentis. Ce lieu représente un point de liaison pour le sud du canton de Fribourg, avec les régions de l'Oberland bernois et de l'Arc lémanique ; le degré d'importance de ce nœud ferroviaire devrait être qualifié de prioritaire et non secondaire.	Commune de Haut-Intyamon	Montbovon n'étant pas rattaché au réseau national et bénéficiant seulement d'une cadence horaire, il fait partie des nœuds secondaires.
On constate dans de nombreuses rubriques du plan directeur cantonal la condition d'avoir de bonnes dessertes en transports publics, ceci sans parler d'améliorer les dessertes. Le constat est simple. Le développement de l'aménagement du territoire fribourgeois dépend uniquement de la volonté d'une société partiellement privatisée, les Transports publics fribourgeois (TPF). Sur le principe, cela ne pose aucun problème pour autant que l'on réduise les services concernés pour éviter les doublons lors de décisions à prendre. Remplacer simplement les tâches cantonales par tâches dévolues au Conseil d'administration des TPF.	Commune de La Roche	Conformément à la loi sur les transports, c'est le canton qui commande les prestations aux entreprises de transports, notamment : TPF, BLS, Car postal et CFF.
Une remarque générale sur ce point. On constate dans de nombreuses rubriques du plan directeur cantonal la condition d'avoir de bonnes dessertes en transports publics, ceci sans parler d'améliorer les dessertes. Le constat est simple. Le développement de l'aménagement du territoire fribourgeois dépend uniquement de la volonté d'une société partiellement privatisée, les Transports publics fribourgeois (TPF). Sur le principe, cela pose un problème au niveau des capacités du canton à diriger le développement de la mobilité. Proposition / réflexion : Replacer la responsabilité de la tâche des transports publics clairement au canton et non à une entreprise partiellement privatisée.	Commune d'Hauteville	Conformément à la loi sur les transports, c'est le canton qui commande les prestations aux entreprises de transports, notamment : TPF, BLS, Car postal et CFF.
Le conseil communal regrette que la liaison desservant Corbières à Broc, via Villarvolard, Villarbeney et Botterens, ne soit pas catégorisée en zone de 3ème importance (sur la carte en p.5). Pour cette région il est important de pouvoir bénéficier de cette ligne afin d'atteindre Broc et de profiter de la desserte du 1er niveau (train) pour pouvoir atteindre des centres comme Bulle, Romont, Fribourg ou Palézieux.	Commune de Corbières	Les lignes de 4e niveau ont également pour principe de relier et coordonner avec les 1er et 2e niveaux (cf. hiérarchie).

<p>Qu'advierait-il sinon de ces villages, question « mobilité » ? de leur existence et de leur développement ? Il conviendrait d'ajouter ce tronçon sur la carte, entre Corbières et Broc.</p>		
<p>Concernant les lignes régionales secondaires et urbaines et dans le cadre du développement de la desserte, Neyruz souhaiterait bénéficier de la cadence 15 minutes, notamment avec la valorisation de la halte avec accès facilité par la mobilité douce vers les autres axes.</p>	Commune de Neyruz	<p>Pour des raisons techniques, le ¼ d'heure ferroviaire dans l'agglomération ne peut être prolongé au-delà de la future halte d'Avry-Matran. Une ligne de bus ferait doublon et concurrence, et ne pourrait donc pas être admise (critères de financement).</p>
<p>L'analyse de la carte produite à la page 5 représente bien l'isolement du chef-lieu de la Broye avec le reste du canton. Ceci est assez significatif de la vision que porte le canton sur la Broye.</p> <p>La commune se demande pour quelle raison le canton ne planifie pas un réseau plus dense dans la Broye. Elle demande qu'une liaison en transport public adéquate soit planifiée le long des rives du Lac de Neuchâtel entre Estavayer-le-Lac et Domdidier. Il semblerait également intéressant de planifier une liaison entre Estavayer-le-Lac et Romont.</p> <p>Le plan directeur prévoit dans certaines localités de la commune des extensions de zones qui sont, somme toute, relativement importantes. Il s'agit de Bussy, de Montbrelloz, de Murist et de Rueyres-les-Prés. Très souvent, trop souvent, le développement des petites localités est bloqué par le canton qui s'appuie sur la mauvaise desserte en transport public pour refuser telle ou telle extension. Nous subissons l'adage suivant : « pas de développement sans transport public, pas de transport public sans développement ».</p> <p>La commune est inquiète quant aux possibilités de développement offertes à ces petites localités si cette pratique perdure. Après lecture du thème qui nous occupe, elle constate malheureusement qu'aucune réelle planification des transports publics n'est proposée.</p> <p>A notre avis, le quatrième réseau de hiérarchie du réseau cantonal n'est pas suffisant pour répondre aux objectifs que le canton souhaite offrir aux 4 localités citées plus haut. La commune demande qu'un troisième niveau de hiérarchie soit planifié pour ces quatre localités. De plus pour trois de ces quatre localités, la gare de Payerne revêt une grande importance étant non seulement le lieu d'accroche au réseau ferroviaire le plus proche, mais aussi la liaison la plus directe vers la capitale. Malheureusement comme déjà cité à plusieurs reprises, notre imbrication intercantonale est trop souvent négligée voire ignorée.</p>	Commune d'Estavayer	<p>La desserte en transports publics tient compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation (critères de financement).</p> <p>Le canton planifie et adapte de façon régulière le réseau et l'offre des bus régionaux (3e niveau) dans le cadre d'études régionales menées en collaboration avec les régions concernées et les entreprises de transport (cf. Rapport chap. 3.1), indépendamment si nécessaire des frontières cantonales.</p> <p>L'objectif du canton est clairement de coordonner urbanisation et transports, tout en renforçant les infrastructures de transports existantes et en favorisant la mobilité durable. A ce titre, ce sont les agglomérations et les centres régionaux qui sont favorisés au détriment des petites communes.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		

<p>Reprendre et affiner sur la base du plan cantonal des transports les exigences en matière de qualité de desserte TP, notamment pour les zones résidentielles, en se basant par exemple sur les types d'espaces ou/et les priorités d'urbanisation, afin de réellement favoriser les emplacements disposant des meilleurs niveaux. Compléter le dossier du plan directeur cantonal en justifiant la méthodologie définissant les niveaux de qualité de desserte en transports publics et en présentant la concrétisation sur le territoire cantonal au moyen des données pertinentes.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le thème densification et requalification a été modifié et devrait répondre en partie à cette demande.</p> <p>Le canton comprend que cette demande revient à établir une carte contraignante des niveaux de desserte. Cette demande n'est pas facile à prendre en compte, compte tenu du fait notamment que les horaires des TP changent chaque année. Une carte de l'état de la desserte actuelle et prévisible à 5 ans sera jointe comme document explicatif à la demande d'approbation.</p>
<p>L'OFT souhaiterait que la fiche Transports publics (partie contraignante et partie explicative) montre mieux les compétences du canton et celles de la Confédération. Il rappelle que le réseau ferroviaire est du seul ressort de la Confédération, ce qui n'est pas suffisamment pris en considération lorsque la fiche parle de réseau cantonal des TP.</p>	<p>ODT, OFT</p>	<p>Le canton prend note de la remarque, la fiche sera complétée pour préciser (sous 3.1) que l'infrastructure est du ressort de la Confédération.</p> <p>A noter que le but de cette fiche n'est pas de rappeler les tâches de la confédération (sur laquelle le canton n'a pas d'influence) mais d'explicitier les tâches cantonales. A ce titre, il est bien indiqué que le canton contribue au fonds d'infrastructure de la Confédération et participe à la planification PRODES.</p>
<p>Par ailleurs, en vertu de l'article 48d LCdF, les cantons s'organisent en régions de planification (ce qui est expliqué dans la partie R) et sont ainsi intégrés dans la planification du Programme de développement stratégique (PRODES): les tâches du service cantonal de la mobilité dans la partie contraignante de la fiche devraient être précisées en ce sens.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La partie liante de la fiche sera complétée pour faire référence à PRODES.</p>
<p>BAV: Grundsätze (unter T +R): mit dem Beschluss zu ZEB hat das Parlament auf eine Realisierung der einstmals zurückgestellten Projekte von BAHN 2000 - darunter auch Neubaustrecken im Kanton Freiburg - verzichtet. Mit dem Beschluss zum STEP AS 2025 hat das eidgenössische Parlament für die Strecke Lausanne - Bern den Kapazitätsausbau und die Leistungssteigerung vorgesehen. Auf die Verkürzung der Kantenzzeit von unter 60 Minuten wurde verzichtet.</p>	<p>ODT, OFT</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Un complément sera ajouté aux principes pour mettre en évidence la planification Prodes. Néanmoins, pour le canton de Fribourg, les objectifs de Rail 2000 et notamment l'objectif de rallier Berne à Lausanne en moins d'une heure demeurent valables. Les emprises sur le territoire cantonal ont d'ailleurs été réservées.</p>
<p>Le train reste et restera le moyen idéal pour rejoindre le centre des villes. Il convient dès lors de conserver les haltes ferroviaires existantes ou d'en créer de nouvelle. De plus, une bonne desserte passe par une cadence adéquate. Or nous ne trouvons pas dans les objectifs l'augmentation des cadences de façon explicite et proposons de rajouter un objectif y relatif.</p>	<p>Parti socialiste</p>	<p>Les objectifs en termes de cadences sont décrits dans la rubrique « Principes » pour le réseau ferroviaire national et chaque niveau du réseau cantonal. . Notamment, prévoir en premier lieu de nouvelles infrastructures de transport là où l'urbanisation l'exige. Le rapport sera complété pour préciser qu'en principe les haltes situées à proximité de l'urbanisation ne sont pas remises en question.</p>
<p>Si une ligne de bus doit être détournée pour permettre un accès à un centre d'habitation dense, il est important de se rappeler que les quartiers desservis actuellement pourront, à l'avenir, être densifiés si la desserte reste adéquate. Ajouter un principe visant à conserver les infrastructures de transport là où l'urbanisation existe.</p>	<p>Parti socialiste</p>	<p>L'urbanisation doit en effet être coordonnée avec les transports publics. Les emplacements des arrêts de bus sont définis sur le plan directeur communal en tenant compte des quartiers existants et projetés. Les cadences et les itinéraires peuvent évoluer en fonction de la fréquentation (et indirectement du type d'urbanisation développée).</p>

<p>Les CFF ont développé un plan cadre pour les gares de Romont et Fribourg, ayant pour objectif d'effectuer des réservations d'emprises pour un horizon de planification à long terme. Les CFF souhaitent une coordination des volontés de développement du canton et des communes avec les leurs.</p>	<p>CFF</p>	<p>Le canton prend note de la remarque et le canton veillera à considérer ce plan cadre lors du traitement de ces dossiers. Dans le cadre des instruments prévus par la LATeC, les CFF sont consultés et peuvent se prononcer.</p>
<p>Indiquer dans les tâches du SMO que celui-ci assure le respect des niveaux de desserte en transport public.</p>	<p>ATE, Pro Natura Fribourg, WWF</p>	<p>Le SMO effectue contrôle le respect des niveaux de desserte, néanmoins le canton ne conserve pas cette remarque en raison du caractère courant et continu de la tâche.</p>
<p>Il est nécessaire de concrétiser la coordination entre l'utilisation du sol (densification) et la desserte en transport public. Niveaux de desserte: "Coordonner la qualité de desserte relative à chaque utilisation du sol, lors d'un changement de zone ou lors d'un changement d'IBUS selon l'échelle suivante : Ibus <.05 = E ; 0.5<x<0.8=D ; >0.8= C ; >1,5 = A ou B "</p>	<p>ATE, Pro Natura Fribourg, WWF</p>	<p>Les études de base n'ont pas été menées jusqu'à ce niveau de détail. Néanmoins, il est déjà prévu de densifier aux endroits les mieux desservis du canton. Actuellement, ce sont les affectations qui sont liées aux qualités de desserte et non pas l'IBUS. Des réflexions seront menées dans le cadre de la mise à jour du Guide pour l'aménagement local et la DAEC verra si un lien doit être effectué.</p>
<p>Privilégier les bus électriques, surtout pas ceux au diesel.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Ce genre de choix n'est pas du domaine de l'aménagement du territoire et ne se décide pas dans le plan directeur cantonal. Il est du ressort des entreprises de transport.</p>
<p>Créer des lignes urbaines qui évitent de passer seulement par les centres.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>La planification des lignes urbaines relève des agglomérations. Elle ne peut pas être fixée dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>Le SMO doit être pro-actif et élaborer en plus de transmettre les projets de développement de l'offre à l'OFT.</p>	<p>TCS</p>	<p>Le terme élaborer est sous-entendu dans transmettre. A notre sens, il n'est pas nécessaire d'alourdir le texte.</p>
<p>Betreffend den kommunalen Aufgaben: Der einzige Nachweis für die Einzonung gewährleistet keine ausreichende Anschlussqualität und ist nicht konform mit der geäusserten Absicht des kantonalen Richtplans, dass die Urbanisierung nur mit ausreichendem Anschluss an den ÖV gutgeheissen wird. Ferner beantragen wir die Untersagung von Einzonungen in ebendiesen Gebieten.</p> <p>Concernant les tâches communales, la seule "justification" d'une mise en zone de terrains ne présentant pas de qualité de desserte suffisante n'est pas conforme à la volonté exprimée pourtant tout au long de ce plan directeur cantonal, volonté de ne permettre une urbanisation que dans les endroits offrant une desserte suffisante en TP. Dès lors nous proposons d'interdire toute mise en zone dans de tels endroits.</p>	<p>Parti socialiste, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Das öffentliche Verkehrsnetz ist in der Weiterentwicklung. Die Entwicklung der Siedlungen und des Verkehrsnetzes muss unter Berücksichtigung der Verstärkung der bestehenden Netze und der Ausweitung des ÖV koordiniert werden.</p> <p>Bei Einzonungen müssen bestehende und eingeplante Verkehrsnetze berücksichtigt werden, ebenso die vorgesehenen und notwendigen Ergänzungsmaßnahmen (nicht bloss nachgewiesen). Dieser Abschnitt bezweckt deren Einhaltung.</p> <p>Le réseau des transports publics continue d'évoluer. Le développement de l'urbanisation et du réseau des transports doivent être coordonnés de façon à pouvoir renforcer le réseau existant et à augmenter la part modale TP. Les mises en zone doivent tenir compte du réseau existant et projeté, et les mesures complémentaires éventuellement nécessaires prévues (pas seulement justifiées, en effet). Ce passage vise à s'en assurer.</p>

<p>Aus den Grundsätzen über eine bessere Einbindung in das nationale Eisenbahnnetz ist zu entnehmen, dass eine Verbesserung der Verbindungen zu den ausserkantonalen Agglomerationen verfolgt wird. Dieses Ziel begrüßen wir ausdrücklich</p> <p>Für die langfristige Angebotsplanung und -entwicklung des nationalen Eisenbahnnetzes soll in der Planungsregion West/CTSO weiterhin eine starke und enge Zusammenarbeit stattfinden. Weiter verfolgt der Kanton Freiburg das Ziel, die IC-Fahrzeitverbindungen zwischen Bern - Freiburg - Lausanne unter 60 Minuten zu senken. Die halbstündliche IC-Verbindung ist auch für den Kanton Bern von grosser Bedeutung.</p> <p>Wir würden begrüßen, wenn im Kapitel 3.1. „Kantonale Aufgaben“ auch die Aufgabe der Koordination mit den Nachbarkantonen bei der Weiterentwicklung des ÖV aufgenommen würde.</p> <p>Im Kapitel „Erschliessungsgrade“ in den Erläuterungen zum Thema T201 sind die Erschliessungsgrade definiert. Diese entsprechen nicht den Erschliessungsgüteklassen, welche im Massnahmenblatt B_ 10 des Richtplans Kanton Bern definiert sind. Sie sind tendenziell weniger streng als diejenigen im Kanton Bern und reichen weiter weg von den Haltestellen (bis 1500 Meter). Dies bedeutet, dass im Kanton Freiburg grössere Gebiete als erschlossen gelten als im Kanton Bern, was der Zersiedlung eher förderlich ist.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Ein Zusatz wird in diesem Sinne im Kapitel „Kantonale Aufgaben“ ergänzt.</p> <p>Im Gegenteil, die Erschliessungsgrade wurden überarbeitet und strenger festgelegt. Die Distanz von 1500 m erlaubt nur Haltestellen bis maximal zur Kategorie III, welche einer Bahnlinie mit einem 30 Minutentakt oder einer Buslinie mit einem 15-Minutentakt entspricht. Dies hat zur Auswirkung, dass die Anschlussqualität in den Agglomerationen und den regionalen Zentren erhöht wird, so dass die Umgebung von Bahnhöfen und Bushaltestellen im 30-Minutentakt erschlossen ist. Ab einer Distanz von 750 m zur Haltestelle der Haltestellekategorie III ist zudem die Erschliessungsgütekategorie E festgelegt worden, welche die Entwicklungsmöglichkeiten eingrenzt (Die Anforderungen sind erläutert im Thema „Urbanisation“).</p>
<p>Planung neuer Transportinfrastrukturen in erster Linie an Orten, wo es die Besiedlung erfordert. Dies führt zur Regelung, dass der ÖV nur noch in Zentren und Agglomerationen ausgebaut werden kann, und im Umkehrschluss dazu, in Randregionen nicht. Weniger ÖV-Erschliessung erlaubt weniger Besiedlungsentwicklung, dies wiederum zu weniger ÖV-Entwicklung. Diese Abwärtsspirale ist für die langfristige Entwicklung der Randregionen gefährlich und nicht akzeptabel (siehe auch Stellungnahme des FGV). Der ÖV muss auch in den ländlichen Gebieten, und dies nicht nur in Abhängigkeit der Besiedlungsoptionen, ausgebaut werden können.</p> <p>Anpassung: Aufnehmen zusätzliches Kriterium: Erhaltung und Ausbau des ÖV in den Randregionen (Stellungnahme des FGV beachten)</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Die ÖV-Anschliessung muss die Nachfrage, die Kosten und die Beschäftigungsquote (Finanzierungskriterien) berücksichtigen.</p> <p>Der Kanton plant und passt das Netz und Angebot der Regionalbusse (3. Ebene) im Rahmen der regionalen Studien regelmässig an, zusammen mit den betroffenen Regionen und Verkehrsbetrieben (vgl. Bericht Kapitel 3.1).</p>
<p>Objectifs de favoriser les transports les plus écologiques: Dans la liste des objectifs, il y aurait lieu d'ajouter un objectif visant à développer les transports publics les moins impactant (bruit et air notamment).</p> <p>Hiérarchie du réseau cantonal</p> <p>> Les lignes ferroviaires du réseau cantonal et les lignes de bus principales doivent être considérées comme un même niveau hiérarchique. Il n'est pas pertinent d'avoir des exigences différentes uniquement en fonction du matériel roulant.</p> <p>> Du point de vue des cadences, pour être cohérent avec la stratégie visant à "augmenter la part modale des déplacements en transports publics notamment sur le réseau cantonal", le canton doit s'engager à assurer une cadence à la demi-heure sur l'ensemble des lignes</p>	<p>Mobul</p>	<p>Le matériel roulant a des propriétés différentes entre fer et route (distance à parcourir, confort, stabilité de l'horaire, finesse de la desserte, etc.). De plus, le réseau de bus se cale sur le réseau supérieur (fer.). A ce titre, une différenciation s'impose.</p> <p>La desserte en transports publics doit tenir compte de la demande, des coûts et du taux d'occupation (critères de financement). Dans le cas particulier, il semble que l'objectif évoqué sera atteint en Gruyère à court-moyen terme.</p>

<p>régionales principales (ferroviaires et routières). Les lignes principales desservant l'agglomération sont les lignes de la Jogne et de l'Intyamon, la ligne ferroviaire Bulle-Châtel-St-Denis, les deux liaisons routières vers Fribourg (par la Roche et par Farvagny) et la liaison routière Bulle-Romont.</p>		
<p>Es ist uns ein grosses Anliegen, den öffentlichen Verkehr weiter zu fördern. Insbesondere die Verkehrsfolgen aufgrund des prognostizierten Bevölkerungswachstums entlang der Hauptverkehrsachsen stellt für die Region Sense eine grosse Herausforderung dar. Der Verkehrsknoten Düringen muss im Bereich öffentlicher Verkehr weiter gestärkt werden. Vorschlag / Antrag: Für die Regionalzüge Freiburg - Bern ist ein durchgehender Halbstundentakt und zu Stosszeiten gar ein Viertelstundentakt zu avisieren. Die Busanschlüsse am Bahnhof Düringen müssen gewährleistet sein. Daher sollen die Ankunftszeiten der in Düringen haltenden Züge nicht zu weit auseinanderliegen.</p>	<p>Region Sense</p>	<p>Der Grundsatz zur Empfehlung eines 15-Minutentakts der Zugverbindungen im Agglomeration Freiburg wird ergänzt</p>
<p>Afin de développer l'offre de bus accélérés aux horaires de pointe entre Farvagny et Fribourg (via l'autoroute ou la route cantonale), nous proposons un noeud de bus à Farvagny. Ceci permettrait de faire face à la demande de la zone d'activités d'importance cantonale. Un parc-relais dans cette zone, ainsi que des horaires adaptés des bus en provenance de Bulle, de Romont et de Rensens, devraient pleinement profiter de ce noeud de correspondances.</p>	<p>Commune de Gubloux</p>	<p>Des courses accélérées seront probablement ajoutées à moyen terme. L'arrêt de bus In Riau situé à proximité de la zone activité ne peut pas être considéré comme un noeud bus. Un parc-relais est envisagé à proximité de l'arrêt Farvagny-le-Grand.</p>
<p>Proposition de reformulation des principes opérationnels: TP1 Hiérarchisation du réseau de transports publics La hiérarchie présentée dans le plan directeur doit être légèrement adaptée. La hiérarchie suivante est proposée (cf. annexe) : - Réseau national. - Réseau cantonal principal (ferroviaire et routier). Ces lignes assurent la trame de base du réseau TP cantonal. Pour ce réseau, qu'il s'agisse de transports ferroviaires ou routiers, une cadence minimale de 30 minutes devrait être la règle afin d'être cohérent avec la stratégie proposée (favoriser les transports publics sur les distances de plus de 5 kilomètres. - Réseau cantonal secondaire. Ce réseau doit permettre le rabattement sur le réseau principal des secteurs où la demande est moins importante (desserte à la demande et/ou heures de pointes). TP2 Report sur le réseau de transports publics à l'arrêt le plus proche du domicile (P+Ride) Nous partageons le principe proposé dans le plan directeur de favoriser l'accès en voiture au réseau de transports publics pour les secteurs les plus reculés qu'il n'est économiquement pas viable de desservir avec le réseau secondaire. Il approuve également le principe de rabattre l'utilisateur sur l'arrêt principal le plus proche de son domicile (ou de son lieu de destination). TP3 Réseaux d'agglomération : cadence minimale de 15 minutes sur les</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>L'attractivité des transports publics dépend de la qualité de la desserte mais aussi du confort des usagers, de la stabilité de l'horaire, etc. A ce titre, et afin de promouvoir l'objectif de report modal, le canton privilégie le transport ferroviaire.</p>

<p>lignes principales</p> <p>Les réseaux d'agglomérations s'inscrivent en complémentarité de l'offre cantonale. Comme mentionné dans le plan directeur cantonal, une desserte minimale de 15 minutes devrait être la règle pour les lignes principales urbaines ou d'agglomération.</p> <p>TP4 Priorisation des transports publics sur l'ensemble du réseau</p> <p>Le plan directeur cantonal n'est pas suffisamment clair sur la priorisation absolue à donner, en termes de circulation, aux transports publics. Il est primordial que les lignes TP soient priorisées partout où cela est nécessaire pour leur assurer une circulation optimale.</p> <p>TP5 Développement des transports publics les moins impactants</p> <p>Le canton doit imposer à ses exploitants de réorienter progressivement leur flotte de véhicules vers du matériel roulant plus durable en termes d'atteinte à l'environnement.</p>		
<p>T202 Transports de marchandises</p> <p>T202 Gütertransport</p>		
<p>REMARQUES GENERALES</p> <p>ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Prendre toutes les mesures pour favoriser le projet d'un centre logistique ferroviaire à La Guérite, Sévaz. Cette réalisation figure dans les projets de l'OFT et des CFF (voir fiche de projet P107).</p>	TCS	<p>Une fiche de projet est dédiée au centre logistique au secteur de la Guérite (P403). A noter que celui-ci est sur la commune d'Estavayer.</p>
<p>Nous sommes favorables au ferroutage mais constatons qu'il ne se prête pas aux spécificités du canton. Sa mise en œuvre est difficilement praticable en regard du réseau ferroviaire et du tissu économique existant.</p>	TCS	<p>La remarque n'appelle pas de commentaire.</p>
<p>Prinzipien "keine Benachteiligung des Personentransports aufgrund des Gütertransports": Wir verweisen auf das Gütertransportgesetz, das ein effizientes Zusammenwirken mit den anderen Verkehrsträgern vorschreibt. Die Sicherung der Infrastrukturkapazitäten erfolgt über das Netznutzungskonzept. Darin ist auch die Rangfolge bei der Trassenvergabe der Zugarten geregelt.</p>	SBB, ODT	<p>Ohne Kommentar</p>
<p>Favoriser le raccordement des zones d'activités pouvant accueillir des grands générateurs de marchandises nous semble utopique. Le projet de centre logistique à Saint-Aubin en est la démonstration: le canton a appuyé la construction de ce GGT même si un raccordement ferroviaire y est impossible.</p>	TCS	<p>D'autres projets de centres de distribution avec raccordement ferroviaire ont vu le jour ou sont en projet dans le canton: Nespresso à Romont, ACB à Sévaz. Le plan directeur cantonal vise à mettre en évidence les zones où ce type d'implantation est possible.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION</p> <p>FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Tâches communales: indiquer comme une tâche du SMO les mesures à prendre pour améliorer l'accès routier et/ou le raccordement ferroviaire. La mise en place de telle mesure est trop compliquée pour les communes.</p>	TCS	<p>Il est juste mentionné que le plan directeur communal reporte les indications sur les mesures envisagées. Cela n'implique pas nécessairement que ce soit les communes qui étudient les mesures.</p>

		Plusieurs cas possibles: canton, région, etc.
BAV: Teil R, 5. Absatz: die Planung des Schienengütertransportes obliegt nicht dem Bund.	ODT, OFT	Le canton prend note de de la remarque. La phrase sera supprimée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Sur la base de la loi fédérale sur le transport de marchandises (LTM) entrée en vigueur le 1er juillet 2016, la Confédération a établi une conception relative au transport ferroviaire de marchandises (art. 3 LTM). Cette conception au sens de l'article 13 LAT a été adoptée par le Conseil fédéral le 20 décembre 2017. Elle devrait servir de cadre à la fiche T202 Transport de marchandises du Plan directeur. Il conviendrait notamment d'adapter tant les principes de la partie contraignante que la partie explicative de la fiche. Par ailleurs, l'OFT devrait y être mentionné en tant qu'instance concernée. La fiche de projet P403 Centre logistique au secteur de la Guérite est évoquée en lien avec la fiche Projets ferroviaires (ci-devant sous Transports publics).	ODT	Le canton prend note de la remarque. La fiche sera complétée pour faire référence à cette nouvelle conception. L'OFT a été ajouté aux instances concernées.
Traiter le transport de matières chimiques et dangereuses dans le thème.	Particulier (1 prise de position)	Un renvoi au thème "Accidents majeurs" est déjà effectué, cependant il est indiqué dans la partie Rapport de la fiche correspondante que le canton ne dispose pas de tronçon ferroviaire soumis à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).
Der Kanton Freiburg beabsichtigt, die Zusammenlegung und Konzentration von gütertransportintensiven Aktivitäten in der Nähe von grossen Verkehrsachsen und in Sektoren, die über einen dauerhaften Bahnanschluss verfügen, zu fordern. Das MobA ist verantwortlich für die Prüfung der Standorte in Zusammenarbeit mit den betroffenen Ämtern. Wir bitten Sie, den Kanton Bern eben-falls miteinzubeziehen, falls sich solche Standorte an der Berner Kantongrenze befinden bzw. in deren Auswirkungen den Kanton Bern betreffen.	Kanton Bern	Bei Auswirkungen eines Projektes auf den Kanton Bern wird die Koordination zugesichert.
T203 Mobilité combinée T203 Kombinierte Mobilität		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Presque tous les objectifs commencent par "encourager". Il ne suffit pas d'encourager mais de mettre en place des mesures contraignantes pour développer la mobilité combinée.	TCS	Le canton n'est pas en mesure de contraindre à des pratiques telles que le covoiturage ou l'autopartage. Il s'agit donc d'objectifs généraux.
Zum Thema Bewirtschaftung von Parkplätzen verweise ich auf den Artikel in den Freiburger Nachrichten vom Montag, 6. Nov. 2017. Es darf	VoVD, Privatpersonen (2 Stellungnahmen)	Die Sorge ist berechtigt. Die kommunalen Aufgaben sind im Sinne der

nicht sein, dass diejenigen die vom Auto auf den ÖV umsteigen mehr bezahlen, als Autofahrer welche in die Zentren fahren.		Forderung ausgerichtet.
Die Umsteigeorte müssen so geplant werden, dass der ÖV nicht von Verkehrstaus beeinträchtigt wird (eigene Busspuren, Ampeln für Busvorfahrt, usw).	VoVD, PDC Fribourg, Privatpersonen (2 Stellungnahmen)	Die Anmerkung ist sinnvoll. Eine sinngemässe Einfügung derer in den Strategien zum ÖV ist vorgesehen.
Augmenter la collaboration intercantonale dans les régions périphériques (notamment Palézieux). Des abonnements combinés entre transports publics et P+R doivent être mis en œuvre dans tout le canton.	PDC Fribourg	La planification cantonale a tenu compte des gares situées dans les régions limitrophes. Une collaboration intercantonale a été initiée dans la Broye, justement en soutien pour la planification régionale y relative.
Warum werden im Sensebezirk Verkehrs-Projekte erarbeitet, welche das Gesamtverkehrssystem nicht betrachten? Gemeinde übergreifende Verkehrs- Entlastungskonzepte sind heute zwingend erforderlich. Es muss darauf geachtet werden, dass die neusten Errungenschaften der Orientierungsanweisungen des Bundes 2040 (ARE) integriert werden und man sich nicht auf alte Einschätzungen und Dokumente stützt. Einzelne Dorfumfahrungen ohne Anbindung an ein Gesamtverkehrssystem sind veraltete Planungen welche nicht mehr den neusten Vorgaben entsprechen. Heute eine neue Strasse über Fruchfolgefalten (FFF) bauen zu wollen, in der Meinung, es wäre damit getan, liegt falsch!	VoVD	Der kantonale Richtplan führt nicht alle kommunalen Projekte zu den Verkehrsberuhigungsmassnahmen auf, definiert aber eine Grundstrategie zur Gewährleistung derer. Diese Projekte werden unabhängig vom Inhalt des kantonalen Richtplans weiterverfolgt.
Les plans de mobilité doivent demeurer volontaires et tenir compte du fait que la grande majorité des entreprises sont de petites entités. Le fait de stimuler des plans de mobilité ne doit en aucun cas faire de cette exigence une condition éliminatoire pour l'accès d'une entreprise à une zone d'activités.	CCIF	Le plan directeur parle bien de favoriser et d'encourager les plans de mobilité, pas de les rendre obligatoire. Un plan de mobilité permet justement aux entreprises de mener les réflexions appropriées pour gérer la mobilité de leurs employés et ainsi demeurer attractives.
Das Park & Ride –System muss einen optimalen Zugang zu den Zügen erlauben, dies zu fairen Preisen, mit Parktickets für Kurzzeit- und Tagesparking, mit vorteilhaften Parkkarten für Inhaber von GA, Strecken- oder Verbundsabonnements. Diese Abos müssen leicht erhältlich sein.	Privatperson (1 Stellungnahme)	In der kantonalen Planung wird die Bedeutung von Parkplatzgebühren, die das Parkieren in der Nähe des Wohnorts fördern, hervorgehoben. Der Kanton hat die Koordinierung der Angebote und Verwaltung dieser Infrastrukturen für deren Planung angeordnet. Die konkrete Umsetzung dieser Massnahmen überschreitet den Rahmen der kantonalen Planung.
Eine Zusammenarbeit mit «Mobility» soll geprüft und umgesetzt werden.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Mobility ist ein Carsharing-Unternehmen, die nicht konkret erwähnt werden darf. Carsharing ist, ebenso wie das Bikesharing, bereits Teil der durch den Kanton geförderten Massnahmen.
Wichtig wäre, die Velowege in der Nähe von Bahn- oder Buslinien auszubauen, um den leichten Umstieg vom Velo auf den Zug – heute bei den Transportunternehmen oft noch unbeliebt – zu ermöglichen. Öffentliche Verkehrsmittel müssten moderne Installationen vorsehen, um diesen Umstieg zu fördern und ihm zu angemessenen Preisen eine reale Möglichkeit zu geben.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Die kantonale Planung sieht das Parkieren von Velos in den Park+Ride-Anlagen von Bahnhöfen vor. Der Velotransport in den Zügen wird nicht in der kantonalen Planung geregelt. Die Zugänglichkeit der Infrastruktur des Schienenverkehrs muss gewährleistet sein für Personen mit eingeschränkter Mobilität, ebenso muss zur Vereinfachung der Transport von Velo in den Zügen unterstützt werden.

<p>MD5 Mise en place de mesures d'accompagnement favorables au développement de l'usage des mobilités douces</p> <p>Toutes les mesures favorables à la pratique du vélo ou de la marche comme mode de déplacement doivent être favorisées (financement, par exemple, de l'achat de vélos électriques). A noter toutefois qu'un système de VLS est relativement coûteux pour les communes. De plus, il ne se traduit pas forcément par une augmentation de la pratique du vélo. La ville de Bulle avait par exemple mis en place un tel système puis l'a supprimé au vu de son rapport coûts/utilité indéfendable. Ainsi, le principe d'imposer, dans le plan directeur, des réseaux de vélos en libre-service doit être supprimé.</p>	FSU, Team+	<p>Le financement des mesures relève des bases légales et non du plan directeur.</p> <p>Le plan directeur n'impose pas la mise en place de ce type de réseau mais en tient compte. Dans l'agglomération de Fribourg, ce système est maintenu et il est prévu de l'étendre.</p>
<p>La commune souhaite développer les infrastructures à proximité de la gare (park and ride en collaboration avec les CFF, places de parc pour les vélos, co-voiturage, bornes de recharge pour voitures électriques).</p>	Commune de Chénens	<p>Le canton prend note de cette information qui correspond à la stratégie cantonale.</p>
<p>Dans le cadre de la mobilité, le Conseil communal s'inquiète de l'engorgement de ses routes qui ne cesse d'augmenter, essentiellement sur la route cantonale qui traverse le village.</p> <p>S'agissant du chapitre sur la mobilité combinée, la place prioritaire accordée par le plan directeur cantonal au parcs-relais et aux opportunités de places de covoiturage aux abords des jonctions autoroutières est à saluer et il est capital de la concrétiser. A ce propos et dans la mesure où les espaces pour ces parcs-relais se font de plus en plus rare, la CA est d'avis que les possibilités d'aménager des parcs souterrains doivent être évaluées, ceci malgré les coûts conséquents que cela implique. Les parcs souterrains apportent des avantages non négligeables et concrétisent les principes de concentration et de densification qui guident la nouvelle LAT.</p>	Commune de Riaz	<p>Au centre des agglomérations ou des centres régionaux notamment, la planification des parcs-relais tient compte des enjeux en termes d'urbanisation et de densification et préconise la création de parcs-relais en ouvrage.</p>
<p>Même si on peut comprendre l'utilité des P+R respectivement des P+B, ces derniers utilisent également beaucoup de surface au sol et nous nous trouverons de facto en contradiction avec la stratégie générale de ne plus autoriser les parkings en surface.</p>	Commune de Marly	<p>En fonction de leur localisation, des enjeux en matière de densification et de la préservation des surfaces agricoles, les parkings sont, dans la planification cantonale, préconisés en ouvrage.</p>
<p>Il semble difficile de se positionner sur les moyens à mettre à disposition pour gérer le trafic et l'augmentation de la population. Un développement de possibilités à la gare de Palézieux (Park & Rail) serait à envisager.</p>	Commune d'Attalens	<p>La gare de Palézieux a été prise en compte dans la planification des parcs-relais aux gares. Les planifications fribourgeoises et vaudoises doivent être coordonnées.</p>
<p>Notre commune a déjà relevé la problématique du stationnement de véhicules dans les centres villages là où la densification doit se faire et notamment aux abords des axes ferroviaires. Elle relève aussi le manque de souplesse actuel quant à la création ou légalisation de places de stationnement dans ces endroits représentant ainsi une incohérence avec ce qui est prôné dans le plan directeur.</p>	Commune de Cottens	<p>Les places de stationnement doivent être judicieusement réparties sur le territoire pour permettre le report modal. La planification des parcs-relais aux gares définit le nombre de places à prévoir sur l'ensemble du territoire cantonal.</p>
<p>La commune adhère à ce processus. La mobilité devrait être prise en</p>	Commune de Billens-	<p>Le canton prend note de la remarque.</p>

compte sous toutes ses formes (T201, T203, T204, T205, T206).	Hennens	
Le Conseil communal se pose la question de l'opportunité d'un parc-relai vers l'entrée de l'autoroute à Rossens.	Commune de Gubloux	Le canton prend note de la remarque. Une étude sur l'opportunité de réaliser de nouvelles places de covoiturage aux abords des jonctions autoroutières du canton de Fribourg est prévue et permettra de répondre à cette question.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
La distinction entre parc-relais et parking d'échange n'est pas très claire. Les parkings d'échange devraient être considérés au même niveau que les parc-relais mentionnés sous "prioritairement". Ils sont complémentaires pour le renforcement de l'utilisation des TP, au centre-ville ou en agglomération. La réalisation des parkings d'échange doit aussi être placée sous la responsabilité de l'Etat.	TCS	Même si le canton a élaboré une planification des parcs-relais aux gares sur l'ensemble du territoire, ceux-ci sont gérés par les entreprises de transports publics et/ou les communes. Cette planification permet de préavisier les projets et définir le cadre pour un éventuel soutien financier du canton. Les parcs-relais aux gares sont en effet complémentaires aux parkings d'échange. Néanmoins la stratégie cantonale est de les favoriser en premier lieu pour éviter de trop charger les parkings d'échange en périphérie des centres et les voies d'accès qui y mènent. Par ailleurs, la planification des parkings d'échange est une tâche des agglomérations selon le principe de substitution. Les dispositions légales actuelles sont inchangées par le plan directeur cantonal.
Inciter les communes à limiter l'attractivité des places de stationnement ne fait que péjorer les affaires des commerçants des centres au détriment des périphéries, tout comme cette situation discrimine les transports individuels motorisés. Des tarifs prohibitifs comme ceux pratiqués en Ville de Fribourg ne doivent en tous cas pas devenir la règle.	TCS	Ces mesures de tarification vont de pair avec le développement des offres de transports alternatives (transports publics, mobilité combinée). Le plan directeur cantonal vise au contraire à dynamiser les centres, via mixité et densification, et à éviter la construction de centres commerciaux en périphérie au détriment des commerces des centres urbains. Les bases légales attribuent cette tâche aux communes.
Si les objectifs de la mobilité sont de désengorger les réseaux routiers, le covoiturage n'est pas un moyen approprié puisqu'il se base toujours sur l'utilisation de la voiture. Il doit rester une exception. Il est important que ces parcs relais ne soient pas utilisés pour le covoiturage qui se présente davantage comme un concurrent aux transports publics que comme un complément. Biffer l'objectif de l'encouragement au covoiturage.	Parti socialiste	L'engorgement du réseau routier est issu de multiples facteurs et ne peut se régler que par une combinaison de mesures différentes. En contribuant à une meilleure occupation des véhicules, le covoiturage participe au désengorgement et fait partie des mesures soutenues par le canton. La création de places réservées à cet usage aux jonctions autoroutières et éventuellement en complémentarité avec d'autres usages (par ex. parkings des centres commerciaux) est à l'étude. Les parcs-relais aux gares doivent effectivement être réservés pour la mobilité combinée. Ils sont donc généralement assortis de mesures dissuadant le stationnement d'autres usagers (par ex. tarification et nécessité de possession d'un titre de transports publics).
Objectifs: remplacer le terme vélo par mobilité douce dans la phrase d'encourager la population à préférer le vélo à la voiture pour les courtes distances.	TPF	Le thème sera modifié dans le sens de la remarque en précisant entre parenthèses à pied et à vélo.
Il est mentionné un encouragement à la mise en œuvre des vélos en libre-service (VLS). La formulation ne tient pas compte de l'évolution des modèles d'affaire dans le domaine. A ce jour, la mise en place d'un réseau de VLS ressemble à celui des transports publics. Le système est mis en œuvre par le biais de commandes de prestations via l'octroi de	Agglomération de Fribourg, commune de Villars-sur-Glâne	Les emplacements VLS (existants, à créer, à améliorer, à supprimer) doivent figurer sur le plan directeur d'agglomération et les plans directeurs communaux au même titre que les autres infrastructures de mobilité pour pouvoir être coordonnées. Ces informations peuvent être issues des propositions des exploitants.

<p>concessions. Les communes n'investissent plus dans le matériel comme en 2010. Elles n'ont plus à réaliser des plans de développement dans le domaine.</p> <p>Il faudrait adapter le texte pour inciter les communes à mettre en œuvre une concession de VLS sur la base de critères prédéfinis. Il n'y a pas lieu d'élaborer des cartes en la matière. Les exploitants sont à même de faire des propositions pertinentes.</p>		
<p>Les systèmes de vélos en libre-service (VLS) ne répondent plus à la même logique qu'auparavant en termes d'implantation et développement des réseaux. Aujourd'hui de tel réseau peuvent être mis en place sans infrastructure ou presque et de manière presque autonome par rapport aux autorités publiques. Il convient donc plutôt aujourd'hui de soutenir et guider le développement du VLS pour que celui-ci réponde à une logique d'ensemble, cohérente au niveau (Suisse), cantonal et régional. Le canton a donc un rôle à jouer dans ce domaine en tant que coordinateur, incitateur et aide dans ces projets.</p> <p>Modifier le texte dans ce sens et ajouter ces éléments dans les tâches cantonales.</p>	Commune de Fribourg	<p>La planification des réseaux VLS s'opère à l'échelle des déplacements cyclables, soit à l'échelle régionale et non cantonale.</p> <p>Le canton soutient la planification régionale.</p>
<p>Un système de VLS est relativement couteux pour les communes. De plus, il ne se traduit pas forcément par une augmentation de la pratique du vélo dans la commune. L'agglomération Mobul avait mis en place un tel système puis l'a supprimé au vu de son rapport coûts/utilité indéfendable. Mobul demande en conséquence que le principe d'imposer, dans le plan directeur, des réseaux de vélos en libre-service soit supprimé.</p>	Mobul	<p>Le financement des mesures relève des bases légales et non du plan directeur.</p> <p>Le plan directeur n'impose pas la mise en place de ce type de réseau mais en tient compte. Dans l'agglomération de Fribourg, ce système est maintenu et est prévu d'être étendu.</p>
<p>Le principe d'imposer subsidiairement dans le plan directeur cantonal la mise en place d'un réseau de vélos en libre-service doit être ôté. Un réseau VLS est en effet relativement cher et peu efficace du point de vue du report modal. Il doit rester une mesure possible pour chaque commune à adapter en fonction des caractéristiques locales.</p>	Commune d'Estavayer	<p>Ce type d'infrastructure fait partie de la mobilité combinée. Le canton encourage sa mise en place mais ne l'impose pas. Ce sont aux régions de les planifier le cas échéant.</p>
<p>Dans le chapitre 3.2, le Conseil communal fait remarquer que le rôle de la région n'est pas uniquement de « reporter » la planification cantonale, mais bien d'être associé à cette planification.</p>	Commune de Marly	<p>Il est indiqué ici que le plan directeur régional (et non la région) reporte la planification cantonale et la précise. Seules les tâches particulières du canton, des agglomérations et des communes sont mentionnées dans les thèmes (pas les tâches courantes).</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Wieso wird das Gesamtkonzept vom Kanton für die Park an Ride-Anlagen (P&R) erst im nächsten Jahr (2018) vorgestellt? Somit sind diese im Kantonalen Richtplan nicht enthalten! Das bestehende Angebot an P&R Anlagen muss im Sensebezirk verbessert werden. Die Umsteigeorte müssen in das Gesamtverkehrssystem des Bezirks sowie des Kantons Freiburg übergreifend passen. Im Gesamtverkehrssystem des Kantons Freiburg müssen die P+R definiert und im Kantonalen Richtplan enthalten sein. Die Umsteigeorte müssen in das</p>	VoVD, Privatpersonen (2 Stellungnahmen)	<p>Kernaussagen von Studien, welche noch nicht veröffentlicht sind, werden bereits im Thema des kantonalen Richtplans einbezogen. Die rechtzeitige Fertigstellung der Studien war nicht möglich. Sobald verfügbar, werden die Studien überprüft, ob Anpassungen am Richtplan notwendig sind. Eine Verbesserung der Angebote im Sensebezirk (Flamatt, Wünnewil und Düdingen) ist vorgesehen, wie das in der Studie vorgestellt wird.</p>

<p>Gesamtverkehrssystem des Bezirks sowie dem Kanton Freiburg übergreifend passen. Der Kanton Freiburg erweitert die Planung P+R im Grenzbereich zu den umliegenden Kantonen, z.B. Bahnhof Laupen; Lausanne, Payerne. 1st im Sensebezirk die Ausrichtung des Öffentlichen Verkehrs nur in Richtung der Kantonshauptstadt Freiburg genügend? Muss im unteren Sensebezirk nicht auch eine Ausrichtung Richtung Bern erfolgen?</p>		
<p>La mobilité électrique n'est que brièvement mentionnée. Nous estimons qu'il est opportun de prendre en compte la gestion des véhicules électriques sans attendre les « futures planifications ». Nous relevons l'importance actuelle et grandissante de la mobilité électrique et l'accroissement certain des besoins en infrastructures (Ex : bornes de recharges pour véhicules électriques) lesquelles seront à installer à des endroits stratégiques dont certains sont identifiés. Ajouter dans les tâches cantonales : « Il y a lieu de prévoir également des infrastructures pour la mobilité électrique (Ex : stations de recharge). »</p>	<p>Groupe E</p>	<p>La mobilité électrique ne constitue pas un mode de transport en soi. Elle fait partie des transports individuels motorisés. En revanche, comme pour le chauffage, le type de carburant à favoriser en matière de développement durable figure dans la stratégie énergétique du canton (plan sectoriel de l'énergie) et doivent le cas échéant être traités dans les thèmes correspondants. A noter que les services suivent déjà avec attention ces évolutions.</p>
<p>La mobilité combinée doit intégrer la mobilité virtuelle.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Les instruments d'aménagement du territoire ne permettent pas d'influencer la croissance de la mobilité virtuelle et celle-ci est encore trop anecdotique pour avoir une influence mesurable sur la mobilité pendulaire et la stratégie cantonale. Par contre il sera rajouté dans le rapport explicatif du plan directeur que l'Etat encourage les formes de télétravail.</p>
<p>L'accessibilité au trafic marchandise n'est pas établie, tout comme les parkings pour les pôles touristiques.</p>	<p>TCS</p>	<p>Le thème "Mobilité combinée" traite des P+R, tandis que les autres formes de stationnement, notamment pour l'équipement d'infrastructures, sont traitées dans le thème "Transport individuel motorisé". Le transbordement des marchandises entre la route et le rail est traité dans le thème "Transports de marchandises".</p>
<p>Nous constatons aujourd'hui qu'il existe des différences importantes dans la gestion des parcs-relais puisqu'ils dépendent de différentes entités (communes, agglomérations ou CFF). Ajouter comme tâche : Le Service de la mobilité coordonne la tarification des différents parcs relais.</p>	<p>Parti socialiste</p>	<p>En effet, la planification cantonale a mis en évidence l'importance de la tarification pour encourager les pendulaires à stationner au plus près de leur domicile. Par sa planification, le canton vise à coordonner l'offre et la gestion de ces infrastructures.</p>
<p>Principes: les motos et les scooters ne sont pas mentionnés dans la phrase "Un parc-relais ou parking d'échange désigne une installation de stationnement [...]".</p>	<p>TPF</p>	<p>La planification cantonale des parcs-relais aux gares prévoit en effet qu'une partie des places soit réservée pour le stationnement des motos et scooters. Un ajout n'est pas nécessaire</p>
<p>Ziele: Möglichst kurze Anfahrtswege mit motorisiertem Individualverkehr (Autos) zu P+R Orten. Anstössergemeinden sollten bei den Tarifstrukturen einen Vorteil haben Umsetzung: Möglichst kurze Anfahrtswege mit motorisiertem</p>	<p>Gemeinde Ueberstorf</p>	<p>Die Tarife müssen grundsätzlich die Entfernung der regionalen Zentren mitberücksichtigen. Deren Erwähnung wird im Projekt angefügt.</p>

<p>Individualverkehr (Autos) zu P+R Orten. Anstössergemeinden sollten bei den Tarifstrukturen einen Vorteil haben</p>		
<p>Die BLS Netz AG zusammen mit den SBB, verfolgt eine netzübergreifend abgestimmte Reglementierung und Tarifierung ihrer P+R-Anlagen. Im Sinne eines Gesamtkonzeptes sollten alle P+R-Anlagen aufeinander abgestimmt sein. Grundsätzlich haben die Bahngesellschaften die Regeln und insb. die Tarifierung der P+R-Anlagen festzulegen, um damit unerwünschte Verlagerungseffekte verhindern zu können.</p> <p>Die Schaffung, Finanzierung und Bewirtschaftung der P+R-Anlagen wird im Richtplan alleine den Gemeinden auferlegt. Wie vorgenannt ist es bei P+R-Anlagen wichtig, dass diese in ein Gesamt-konzept eingebunden sind. In den Kantonen Bern und Neuenburg bewirtschaftet grundsätzlich die BLS Netz AG P+R-Anlagen an ihren Bahnhöfen. Die alleinige Zuständigkeit der Kommunen im Richtplan ist zu relativieren bzw. die Abstimmung mit den Bahnunternehmen für ein funktionieren-des Gesamtkonzept zwingend zu erwähnen.</p> <p>Für Anlagen von überkommunaler Bedeutung ist eine Kostenverteilungsmethode zu definieren, bei welcher auch profitierende Nachbargemeinden und der Kanton einzubeziehen sind (Bsp. Ins oder Gümmenen mit sehr vielen Nutzern aus den freiburgischen Nachbargemeinden). Ansonsten werden wichtige Umsteigegebiete unnötig finanziell belastet und haben kein Interesse an einem grossen P+R-Angebot. ((Konzept gemäss Richtplan funktioniert nicht))</p>	<p>BLS</p>	<p>Der Kanton nimmt die Rückmeldung zur Kenntnis. Sie entspricht der kantonalen Strategie.</p>
<p>Le thème T203 est pertinent, mais il s'en tient à une vision peu concrète, alors pourtant que le sujet devrait assurer le lien entre les thèmes T201, T204, T205 et T206, et démontrer la cohérence du tout en tant que système de mobilité complet. Eventuellement compléter le thème.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Le volet stratégique sera complété pour mieux expliciter le concept global des transports.</p>
<p>Mobul partage pleinement la vision globale du canton sur l'intérêt de favoriser davantage les parkings-relais afin de rabattre l'usager sur le réseau TP, au plus proche du domicile. Toutefois, la répartition des tâches proposée ne mentionne pas clairement la répartition du financement de ces infrastructures. Etant donné que l'objectif de ces mesures est de connecter les différents villages au réseau cantonal (à défaut de pouvoir les desservir directement), le canton devrait prendre en charge ces infrastructures. Les principes de financement devraient pour le moins être évoqués dans le PD Cant.</p>	<p>Mobul</p>	<p>Le plan directeur présente la stratégie cantonale. Comme pour les routes ou les transports publics, le financement relève des bases légales.</p>
<p>La politique de prioriser principalement les parcs-relais dans l'ensemble des gares du canton doit être nuancée. En effet, il n'est pas souhaitable d'augmenter le trafic dans les centres régionaux du canton lorsque l'urbanisation à proximité de la gare est conséquente (comme dans le cas d'Estavayer-le-Lac).</p> <p>La répartition des tâches proposée ne mentionne pas clairement celle du financement des infrastructures liées à l'intermodalité. Etant donné que</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>La stratégie du canton est justement de ne pas augmenter le trafic dans et vers les centres régionaux en incitant les pendulaires à stationner au plus proche de leur domicile. Elle tient compte des bassins de chalandise et des possibilités de relier la gare en transports publics ou mobilité douce.</p> <p>Comme pour les routes ou les transports publics, le financement relève des bases légales.</p>

<p>l'objectif de ces mesures est de connecter les différents villages au réseau cantonal (à défaut de pouvoir les intégrer), le canton doit prendre en charge ces infrastructures.</p>		
<p>Au point 3.3 « Tâches communales », on ne parle uniquement des communes situées dans une agglomération. Nous demandons de préciser les tâches pour les autres communes.</p>	<p>Communes de La Roche, Hauteville, Estavayer</p>	<p>Le plan directeur identifie uniquement les tâches particulières liées au thème. Les communes hors agglomération n'ont pas de tâche spécifique. En revanche, les conséquences sur le plan d'aménagement local sont applicables à toutes les communes.</p>
<p>Le Conseil communal propose également d'ajouter la mobilité piétonne, qui fait partie, à son sens, de la mobilité combinée, même si cela semble implicite. Même si l'objectif est de promouvoir une mobilité durable, elle ne doit pas seulement permettre le désengorgement des réseaux routiers des villes et des agglomérations, mais bien de désengorger le réseau en général.</p>	<p>Commune de Marly</p>	<p>Tout déplacement commence et finit par un déplacement à pied, il ne paraît pas opportun de modifier le thème pour le préciser. D'autant que les parkings P+marche sont mentionnés. En revanche, le volet stratégique sera complété pour mieux expliciter la stratégie globale de mobilité du canton, qui vise à encourager la mobilité durable en premier lieu, et donc prioritairement les déplacements en transports publics ou mobilité douce.</p>
<p>La commune est d'avis que la création de pistes cyclables est indispensable pour sécuriser les accès aux gares et pour les trajets effectués dans le cadre des loisirs. Les parcours à pieds devraient également être sécurisés dans le but de pouvoir accéder aux gares de façon simple et en toute sécurité.</p>	<p>Commune de Prez-vers-Noréaz</p>	<p>En effet, la fiche sera complétée pour le rappeler.</p>
<p>Développer la mobilité combinée est essentielle si on veut diminuer la dépendance des transports individuels motorisés (TIM) dans les régions de montagne. Comme déjà mentionné, le maintien de la gare d'Estavannens et des places adjacentes (parc and ride et covoiturage) nous semble important pour favoriser la mobilité combinée liée à la pendularité professionnelle principalement (zone d'activité de Bas-Intyamon et porte d'entrée de la vallée de l'Intyamon). Une sécurisation de la traversée piétonne est à prévoir. Coordonner les places de parc&ride et covoiturage. Mettre en place des abris vélos à proximité des arrêts TP</p>	<p>PNR-GP</p>	<p>La planification des parcs-relais aux gares et celle des parkings de covoiturage (aux jonctions autoroutières par ex.) sont indépendantes. La planification des parcs-relais est coordonnée avec celle du réseau ferroviaire et des gares dont elle fait l'interface avec le réseau routier. Les parkings de covoiturage ne sont pas à positionner à proximité des gares a contrario des offres de car-sharing. Cette précision a été apportée au thème. La suppression de la gare d'Estavannens a été rendue nécessaire pour des raisons de sécurité. La desserte bus a été renforcée en contre-partie.</p>
<p>T204 Réseau cyclable T204 Radwegnetz</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Le rapport d'examen préalable de l'ODT d'avril 2014 demandait de faire davantage référence aux agglomérations notamment sous les tâches cantonales et régionales, ce qui ne semble pas avoir été pris en compte dans cette fiche révisée.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les agglomérations sont assimilées aux régions dans le plan directeur. A ce titre, les thèmes « vélo » sont cohérents avec les autres thèmes. Le plan sectoriel vélo est en cours d'approbation. Un rapport de consultation a été élaboré.</p>
<p>Est-il judicieux que les régions (Mise en œuvre, ch.3.2) et les communes (Mise en œuvre, ch.3.3) se voient confier les mêmes tâches?</p>	<p>ODT</p>	<p>Même si les tâches sont apparemment identiques, les échelles de planification sont différentes. A titre d'exemple, les agglomérations planifient les liaisons cyclables (transagglomération et voie verte) à l'échelle régionale tandis que les communes planifient les liaisons à l'échelle locale. De la même façon, les régions planifient les cycles d'orientation</p>

		(2 ^e cycle) tandis que les communes planifient les écoles enfantines et primaires (1 ^{er} cycle).
Pourquoi la partie R contient-elle une explication liée à un point 3.5 Coordination des procédures pour la réalisation d'un projet alors que la partie contraignante n'en contient pas?	ODT	Le plan directeur met en évidence les tâches particulières des services pour la mise en œuvre et les éléments spécifiques liés à la coordination des projets. Il ne dresse pas une liste exhaustive de ces éléments. Il est dès lors possible d'avoir des éléments explicatifs complémentaires sur un sujet sans que des éléments contraignants soient mis en évidence.
Partie R, Références: le plan sectoriel vélo est en cours d'élaboration alors que selon les fiches T111 et T112, il date de 2016.	ODT	Les fiches T111, T112, T204, T206 seront harmonisées (référence 2017). A noter que le plan sectoriel vélo est en cours d'approbation.
Die Gemeinde Düringen erwartet, dass der Kanton den Ausbau der Radwegnetze sowohl im Bereich der Kantonsstrassen, als auch entlang von Gemeindestrassen konsequent vorantreibt. Zentral scheint uns, dass im Zuge der Planung und Realisierung des Velonetzes abgeklärt wird, wo gemeinsame Rad- und Fusswege (Langsamverkehrswege) nötig sind (Innerortsbereiche, Verbindungen von Weilern zum Ortszentrum, Schulwegrouten). Der Kanton sollte die Bedürfnisse der Gemeinden rechtzeitig und systematisch in seinen Planungen berücksichtigen und dies auch im Kantonalen Richtplan textlich (Formulierung eines Grundsatzes) festhalten. <i>DE:</i> Il manque un chemin cyclable au centre de Düringen (de l'église à la gare). Ces aménagements dans les centres doivent être réalisés prioritairement.	Gemeinde Düringen, Privatperson (1 Stellungnahme)	Die Detailplanung ist im Sachplan Velo aufgeführt. Die Ziele und das Netz sind integriert im kantonalen Richtplan. Der Detaillierungsgrad der kantonalen Planung erlaubt keine Integration der lokalen einzelnen Sachlage. Schulwege müssen in den kommunalen Planung, teilweise auch in der regionalen Planung, ausgewiesen und bei der Projektumsetzung berücksichtigt werden.
Die kantonale Planung enthält keinen Zeitplan für die Realisierung. Unter der Voraussetzung, dass die kantonalen Projekte zukünftig intensiver mit den beteiligten Partnern koordiniert werden, wäre es durchaus möglich einen Zeitplan für die nächsten 5-10 Jahre zu erarbeiten. Heute stellen wir fest, dass v.a. im Bereich von Werterhaltungsmassnahmen die Gemeinde oftmals (zu) spät über die Absichten des Kantons informiert wird und dann nicht genügend Zeit für die gemeindeeigene Projektierung bzw. Mittelbeschaffung bleibt.	Gemeinde Düringen	Der Sachplan Velo hat einen Planungshorizont von ungefähr 15 Jahren, ebenso der Gemeinderichtplan. Ab dem Zeitpunkt der Projektrealisierung liegt die Koordination im Rahmen des Verfahrens (gemäss dem Strassengesetz und dem Raumplanungs- und Baugesetz ist die Vorprüfung Aufgabe der Gemeinde), um allenfalls Herausforderungen und lokale Projekte einzubeziehen.
Une réflexion globale et un concept concret doivent être mis en place pour définir les priorités et les coûts. Le développement des pistes cyclables dans les régions de pôle touristique doit être prioritaire ce qui n'est pas, actuellement, le cas pour le Lac Noir. Les pistes cyclables doivent être davantage mises en œuvre, indépendamment des réfections des routes cantonales.	PDC Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun	Conformément aux dispositions de l'art. 29 al. 3 ReLR, une priorisation des mesures est prévue et sera réalisée sur la base du plan sectoriel vélo approuvé. Elle tiendra notamment compte du potentiel et des coûts de réalisation des mesures. Elle servira de base pour la réalisation de projets spécifiques, indépendamment des projets routiers et d'entretien. Par ailleurs, la Stratégie Vélo a été modifiée pour permettre la réalisation d'infrastructures dédiées (pistes notamment) indépendamment des projets routiers et d'entretien. Elle est en cours d'approbation.

<p>Eine Verknüpfung zwischen ÖV und den Umsteigeorte ist zu planen und bei Neu- und Revisionsarbeiten von den Kantonal- und Gemeindestrassen konsequent zu integrieren und umzusetzen.</p>	<p>VoVD</p>	<p>Die Forderung stimmt mit der kantonalen Strategie überein.</p>
<p>Pour Ponthaux Noréaz, il serait utile d'envisager un développement d'un réseau cyclable sécurisé pour relier les gares de Grolley et Rosé afin de favoriser une mobilité douce et mixte. Comment favoriser la mobilité mixte (ex. parc de vélos électriques) pour relier les gares ?</p>	<p>Commune de Noréaz</p>	<p>Le développement de liaisons cyclables en lien avec les gares de Grolley et de Rosé est effectivement à rechercher au niveau communal/régional pour favoriser la mobilité combinée. A noter que la planification cantonale des parcs-relais aux gares y prévoit justement des emplacements sécurisés pour le stationnement des vélos.</p>
<p>MD2 Aménagements cyclables sûrs et attractifs sur les tronçons à fort potentiel La hiérarchie du réseau cyclable ne doit pas se baser sur la hiérarchie du réseau routier mais elle doit refléter les potentialités réelles d'usage du vélo. Il est par exemple peu compréhensible que la liaison Bulle-Morlon n'apparaisse pas alors que celle entre Vaulruz et Vuadens, beaucoup moins attractive du point de vue des potentialités d'usage du vélo, figure en route de « niveau 1 ». Ainsi, le réseau principal devrait être basé sur une réelle analyse de potentiel d'utilisation (qui conduirait sans doute à prioriser les 5 premiers kilomètres situés autour des principaux pôles générateurs).</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>L'objectif du plan sectoriel vélo est de « <i>créer un environnement vélo sûr et attrayant sur l'ensemble du territoire</i> ». Si le réseau cyclable est basé sur le réseau routier cantonal, en application de la loi sur les routes, il intègre néanmoins les liaisons principales d'agglomération (Transagallo à Fribourg, Voie Verte à Bulle). Les réseaux régionaux et communaux complètent ce réseau. La liaison Bulle-Morlon fait ainsi partie du réseau d'agglomération. A noter que la hiérarchie du réseau cyclable cantonal a été définie en tenant compte des pôles, des potentiels et de la juxtaposition éventuelle d'un itinéraire de cyclotourisme (cf. rapport explicatif). Elle sera approfondie dans le cadre de la priorisation des mesures.</p>
<p>MD3 Développement de l'offre en stationnement vélos L'offre en stationnement vélos doit être développée dans les secteurs urbanisés et à proximité des générateurs de déplacements.</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>Cela est prévu par la stratégie vélo.</p>
<p>MD4 Sécurisation des mobilités douces Les mobilités douces doivent être sécurisés partout où cela est nécessaire (même dans les secteurs où l'attractivité de ce mode de déplacement est moins importante).</p>	<p>FSU, Team+</p>	<p>La planification cantonale du réseau cyclable identifie justement l'ensemble des mesures à prévoir pour sécuriser le réseau à l'échelle cantonale.</p>
<p>Selon la carte de détail, l'axe Broc-Jaun est retenu comme réseau utilitaire de niveau 1. La sécurisation du réseau cyclable est importante, non seulement sur le tronçon Broc-Charmey, mais également jusqu'à Jaun, qui constitue un itinéraire officiel SuisseMobile classé d'importance régionale.</p>	<p>Commune du Val-de-Charmey</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La présence d'itinéraires de cyclotourisme est prise en compte dans les projets de sécurisation du réseau.</p>
<p>Nos routes agricoles sont considérées comme des pistes cyclables.</p>	<p>Commune de Semsales</p>	<p>Le canton prend note de la remarque</p>
<p>Sur la carte page 5, on constate qu'il y a un projet d'amélioration du secteur. La commune se recommande pour que ce secteur soit développé.</p>	<p>Commune de Marsens</p>	<p>Même si des mesures sont effectivement identifiées sur le réseau sur la commune de Marsens, la carte hiérarchie présentée en page 5 représente le réseau et non les mesures.</p>
<p>Le Conseil communal se pose la question, dans le but de faciliter l'accès à la mobilité douce, si les tracés des aménagements cyclables ne pourraient pas longer les voies de chemin de fer.</p>	<p>Commune de Grolley</p>	<p>La loi sur les routes prévoit que les vélos ont leur place sur le réseau routier cantonal. Ces routes permettent souvent de relier rapidement les localités entre elles et offrent davantage de liaisons que les voies ferrées. L'opportunité de réaliser des cheminements le long des voies ferrées, tel</p>

		que cela est prévu pour la Transagglo à Fribourg et la Voie verte à Bulle, est à examiner au cas par cas.
<p>Le conseil communal soutient pleinement les diverses actions qui ont été et qui seront mises en oeuvre par plusieurs acteurs, et dont le but est la création d'un réseau cyclable cantonal efficace et sûr.</p> <p>D'autre part, le conseil communal partage l'avis du canton au sujet de l'importance que revêt la mobilité douce. Pour ce qui concerne les utilisateurs de cycles, l'idéal est naturellement de disposer de pistes en site propre. Dans certains cas -notamment si une ébauche de piste existe, si la topographie est idéale, ou encore si la place à disposition est suffisante- l'investissement peut s'avérer être plutôt limité. En revanche, dans les cas les plus fréquents, l'aménagement d'une telle piste se traduit par des frais importants.</p> <p>Afin de limiter les frais à charge des communes, inhérents à la création de telles infrastructures, le conseil communal propose au canton de réfléchir à la possibilité de subventionner les communes qui créeraient des pistes cyclables en dehors du réseau routier cantonal, dans la mesure où naturellement certains critères seraient respectés, en particulier si le besoin d'une telle piste est justifié.</p>	Commune de La Brillaz	Le canton prend note de la remarque
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
L'objectif visant à diminuer le nombre d'accidents impliquant des cyclistes ne doit pas se limiter au réseau routier cantonal mais doit concerner le réseau routier de manière générale.	TCS	L'objectif sera modifié dans le sens de la remarque.
La carte présentée est illisible dans certains secteurs et notamment celui de l'agglomération. Privilégier un agrandissement en complément de la carte.	TCS	L'échelle de la cartographie du plan directeur cantonal est définie dans les bases légales fédérales. Effectivement, elle ne permet pas une localisation précise et doit être affinées soit dans des études spécifiques, soit dans des instruments de planification à l'échelle régionale ou locale. Dans ce cas, les agrandissements sont disponibles dans le plan sectoriel vélo.
Mentionner le réseau utilitaire comme un mode de déplacement pour le travail ou les achats n'est pas idéal. A part dans les agglomérations, les déplacements à vélo de plus de 5 km, professionnels ou d'achats, ne sont pas réalistes.	TCS	Les déplacements pour les achats font partie des déplacements considérés comme étant "utilitaires". Avec l'essor des vélos électriques, on constate que les distances parcourues à vélo par les pendulaires tendent à augmenter. Cela est valable également en dehors des agglomérations.
Les thèmes "Cyclotourisme" et "Vélo tout terrain" devraient être traités dans le domaine Mobilité.	Urbaplan, TCS	Ces thèmes seront déplacés dans le domaine Mobilité, de même que le thème "Randonnée pédestre" et le thème "Randonnée équestre".

<p>Noréaz n'apparaît pas sur un niveau d'importance 1 2 ou 3 pour le réseau cyclable. Par contre il figure sur un itinéraire cyclotouriste national. (Avry Seedorf Noréaz Montagny). Il est dommage de laisser les communes périurbaines en dehors de ces priorités.</p> <p>Nous remarquons de façon générale trop de priorité pour les déplacements vers le centre-ville, pas de liaison prioritaire en ceinture. Du côté de la Singine le réseau semble, sur la carte, moins en étoile.</p> <p>Les places de travail dans les zones d'activités en périphérie de la ville sont mal desservies sans passer par le centre-ville. Il serait judicieux d'élargir l'offre dans ce sens, également pour les transports publics.</p>	<p>Commune de Noréaz</p>	<p>Le réseau cyclable cantonal de loisirs intègre les itinéraires nationaux et régionaux de SuisseMobile et privilégie les routes à faible trafic.</p> <p>Le réseau cyclable cantonal utilitaire tient compte des pôles d'habitat et d'emploi et est basé sur le réseau routier cantonal en application de l'art. 54a LATeC. Il ne dessert pas nécessairement toutes les localités. La densité du réseau dans les régions dépend donc de la concentration démographique et du réseau routier. En Sarine, les déplacements sont fortement orientés vers l'agglomération de Fribourg qui est un pôle d'emploi très important.</p> <p>Les réseaux cyclables régionaux et communaux devraient compléter le réseau cantonal, notamment pour les liaisons périphériques qui ont un potentiel moins grand.</p>
<p>Définir un trajet vélo pour les cercles scolaires sur plusieurs sites dans les réseaux utilitaires : ce texte est difficilement applicable pour les communes périurbaines. Sans figurer dans un niveau d'importance 1, 2 ou 3, il sera difficile pour ces communes de développer un réseau cyclable sécurisé. Des traits de peintures hachurés sur les routes communales étroites ne seront pas une solution. Comment gérer l'emprise sur des surfaces d'assolement, le coût d'un élargissement d'une route communale et les expropriations ou échange de terrain pour créer un réseau cyclable sécurisé à l'intérieur du cercle scolaire ?</p>	<p>Commune de Noréaz</p>	<p>Les régions et communes doivent s'assurer, en cas de création d'un nouveau site scolaire, que celui-ci soit accessible de manière sûre pour les cyclistes et prévoir le cas échéant les aménagements adéquats. Le plan sectoriel vélo présente les différents principes types d'aménagement cyclables. Les élargissements de routes sont à prévoir principalement sur les routes à fort trafic ; dans ce cas une pesée des intérêts est effectivement nécessaire.</p>
<p>Carte du "réseau cyclable par catégorie d'utilisation de degré d'importance" - réseau utilitaire : Il manque l'importance touristique entre Palézieux gare et le Mont-Pèlerin au travers de Granges.</p> <p>Rajouter l'itinéraire sur la route de Palézieux jusqu'à la limite de Granges et prolonger jusqu'à la gare de Palézieux.</p>	<p>Commune de Granges</p>	<p>Il s'agit effectivement d'une erreur. La carte sera corrigée.</p>
<p>Auf der Karte "Radnetz nach Nutzungskategorie und Wichtigkeitsgrad" ist die Leimera in die Stufe 3 des Alltagsvelonetzes aufzunehmen. Mehrere Quartiere sind über die Kantonsstrasse (Abschnitt Tavelweg bis Ochsenkreisel) erschlossen und die Leimera wird bereits heute als Arbeits-, Schul- und Einkaufsweg genutzt.</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>Die kantonalen Alltagsnetze sind auf Gemeindestrassen verlegt worden, entlang der Velowandernetze, da diese als sicherer und attraktiver beurteilt wurden.</p>
<p>En matière de réseau cyclable il est en effet judicieux de séparer cyclotourisme (en référence au réseaux SuisseMobile) et réseau cyclable utilitaire. Pour ce-dernier, important comme alternative au TIM sur des distances < 10km, notamment dans des fonds de vallées, nous ne comprenons pas très bien la mise en catégorie 3 la route de l'Intyamon entre Enney et Montbovon. Nous proposons qu'elle soit au même niveau de priorité (1) que les autres routes principales (ex Jogne). Au niveau du cyclotourisme il est à notre avis prioritaire de sécuriser les tronçons des itinéraires SuisseMobile qui sont sur des routes principales à fort trafic (ex tronçon Gare de Lessoc- Montbovon- Pont de la Tine, Sausivue-Zone d'activité de Bas-Intyamon, Charmey-Jaun).</p>	<p>PNR-GP</p>	<p>Le niveau hiérarchique des mesures a été évalué sur la base du potentiel utilitaire et de la présence ou non d'un itinéraire de cyclotourisme. Les déplacements à vélo sont considérés comme constituant une alternative sérieuse au transport individuel motorisé jusqu'à 5 km environ.</p> <p>Néanmoins, l'analyse du potentiel sera approfondie dans le cadre de l'étude de priorisation des mesures.</p>
<p>La hiérarchie du réseau cyclable proposée ne tient pas compte des potentialités réelles d'usage du vélo par rapport aux autres modes de transport. Ainsi, il serait préférable de revoir l'organisation proposée :</p>	<p>ARG via annexe team+</p>	<p>Le niveau hiérarchique des mesures a été évalué sur la base du potentiel utilitaire et de la présence ou non d'un itinéraire de cyclotourisme. Les déplacements à vélo sont considérés comme constituant une alternative</p>

<p>> Le réseau cyclable principal, doit être composé de l'ensemble des voies d'accès aux pôles urbains (sur un rayon de 5 km environ).</p> <p>> Le réseau cyclable secondaire, doit lui être constitué de l'ensemble des connexions entre ces différents réseaux.</p>		<p>sérieuse au transport individuel motorisé jusqu'à 5 km environ. Néanmoins, l'analyse du potentiel sera approfondie dans le cadre de l'étude de priorisation des mesures.</p>
<p>La mise en place d'un stationnement deux-roues efficace, confortable etc. n'est pas suffisamment évoquée. Réaliser l'infrastructure de déplacement seul n'est pas utile si le stationnement n'est pas réalisé parallèlement.</p> <p>Adapter le texte pour lier l'aspect stationnement à la réalisation du réseau cyclable.</p>	<p>Agglomération de Fribourg</p>	<p>Cet aspect est mis en évidence dans les principes (stationnement aux gares et arrêts les plus importants) ainsi que dans les tâches communales et régionales</p>
<p>Der Grundsatz zur Realisierung der kantonalen velospezifischen Anlagen auf oder entlang der Kantonsstrassen ist zu begrüssen. Wir erwarten, dass der Kanton den Ausbau der Radwegnetzte sowohl im Bereich der Kantonsstrassen, als auch entlang von Gemeindestrassen konsequent vorantreibt. Der Kanton soll die Bedürfnisse der Gemeinden rechtzeitig und systematisch in seinen Planungen berücksichtigen.</p> <p>Als ein Beispiel soll das Radwegnetz Richtung Schwarzsee nicht in Zollhaus enden. Es muss bis nach Schwarzsee verlängert werden.</p>	<p>Region Sense</p>	<p>Le réseau cyclable cantonal est prévu jusqu'au lac noir. La lisibilité du plan (en page 5 du thème) sera améliorée.</p> <p>Comme indiqué dans le thème, à chaque niveau de planification ses missions ; les réseaux (cantonal, régional et local) devant être coordonnés.</p>
<p>Das Rad- / Velonetz führt von Plaffeien über Zollhaus (Stufe 1) in Richtung Sangernboden bis zur Grenzbrücke Hoflandera (Stufe 2). Der Abschnitt Zollhaus nach Schwarzsee ist nicht Bestandteil des Velonetzes (nur eine Mountainbike_Route SchweizMobil). Schwarzsee als Touristisches Zentrum muss unbedingt an das Velonetz angeschlossen werden.</p> <p>Anpassung: Der Abschnitt Zollhaus - Schwarzsee ist in das Alltagsvelonetz Stufe 1 aufzunehmen.</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Le réseau cyclable cantonal est prévu jusqu'au lac noir. La lisibilité du plan (en page 5 du thème) sera améliorée.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Améliorer la signalétique à destination des automobilistes qui ne font pas attention aux cyclistes et améliorer les carrefours giratoires pour les cyclistes.</p>	<p>TCS, Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Les remarques sont pertinentes, mais il s'agit de mesures concrètes de mise en œuvre qui ne sont pas du registre du plan directeur cantonal.</p>
<p>Traiter le vélo à assistance électrique.</p>	<p>TCS</p>	<p>En effet, le vélo électrique atténue quelque peu les contraintes liées à la topographie et à la distance. Cela est mentionné dans le plan sectoriel vélo. Néanmoins, ces vélos ne sont pas encore la règle et ne nécessitent pas un traitement spécifique dans le plan directeur cantonal qui se concentre sur les mesures qui ont un effet dans l'espace.</p>
<p>In der Karte im Abschnitt C / T204 wird die geplante Verlegung der Velolandroute Nr. 7 4 zwischen Laupen und Gümmenen nicht dargestellt. Diese soll künftig nicht mehr durch die Exklave Wallen-buch führen, sondern entlang der Saane ganz auf bernischem Boden verlaufen (vgl. Netzlücke Nr. 124 gemäss Anhang 1.2 zum Sachplan Veloverkehr des Kantons Bern). Die gemeinsamen Arbeiten beider Kantone an der Korridorstudie Neuenegg - Laupen sind derzeit sistiert, bis über die</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Les informations hors canton de Fribourg, qui ne relèvent pas de notre planification, sont données à titre indicatif. Les itinéraires de cyclotourisme présentés correspondent à ceux en vigueur sur le portail SuisseMobile. Ils seront automatiquement mis à jour sur notre portail cartographique.</p> <p>Le canton prend note de la remarque concernant la continuité des itinéraires cyclables entre nos deux cantons et la coordination nécessaire</p>

<p>Verkehrssanierung in Laupen inkl. Verlegung des Bahnhofs Klarheit herrscht. Hierzu fehlt insbesondere noch das Bahnprojekt. Wir empfehlen, die geplante Verlegung der Velolandroute Nr. 74 zwischen Laupen und Gümmenen auf der Karte darzustellen.</p> <p>Das Radwegnetz gemäss Karte im Abschnitt C / T204 scheint im Übrigen mit den Velorouten mit kantonaler Netzfunktion gemäss bernischem Sachplan Veloverkehr korrekt abgestimmt. Teilweise mündet das Alltagsvelonetz des Kantons Freiburg in „übrige Kantonsstrassen mit Veloverkehr" gemäss Sachplan Veloverkehr, wo der Kanton Bern keine expliziten Velomassnahmen plant. Um gefährliche Übergänge der Veloführung auf Ausserortsstrecken zu vermeiden, sind all-fällige Velomassnahmen an der Kantonsgrenze ganz generell unter den beiden Tiefbauämtern resp. auf Berner Seite mit dem zuständigen Oberingenieurkreis abzustimmen.</p>		<p>des mesures à réaliser. Ce point sera pris en considération au moment des projets.</p>
<p>Selon la carte « Réseau cyclable par catégorie d'utilisation et degré d'importance », le tracé « Pont-la-Ville - Broc » n'est pas en catégorie 1. Si ce n'est pas le cas, il conviendrait de l'ajouter : il y a 3 cercles scolaires sur ce parcours.</p>	<p>Commune de Corbières</p>	<p>Cet itinéraire figure déjà en hiérarchie 1.</p>
<p>la thématique du stationnement vélo est mentionnée dans la mise en œuvre et partiellement mentionnée dans les principes, pour le stationnement aux gares et interfaces TP. Il n'y a par contre rien dans les objectifs.</p> <p>L'offre en stationnement vélos doit être améliorée (objectif). Les autorités, dans le cadre du traitement des demandes de permis de construire, ont un levier très fort pour garantir une offre en stationnement vélos de qualité, en nombre suffisant. Ces éléments doivent être mis en évidence, y compris dans les objectifs.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Le stationnement des cycles est prévu dans la loi et relève de la compétence communale (règlement communal d'urbanisme). Le thème ne traite que du stationnement en lien avec les parcs-relais, en raison de la coordination qu'il implique.</p>
<p>Afin d'augmenter sensiblement le nombre de déplacements à vélo)), le principe de « prioriser les vélos au sein des centres urbains ou lorsque la demande l'exige » devrait être ajouté.</p>	<p>Mobul</p>	<p>Les principes découlent de la Stratégie Vélo adoptée par le Conseil d'Etat. La priorisation des mesures est prévue sur la base du réseau validé conformément à la loi sur les routes. La Voie Verte à Bulle et la Transagallo dans l'agglomération de fribourg sont d'ores et déjà identifiées comme prioritaires en raison du fort potentiel de report modal qu'elles représentent.</p>
<p>Le principe retenu est de réaliser en général les aménagements cyclables cantonaux sur ou le long des routes cantonales. Il serait bien de créer des liaisons en site propre.</p>	<p>Communes de Fétigny, Chénens, Billens-Hennens, Châtel-sur-Monstalvens, Marsens, St-Aubin, Grolley, Prez-vers-Noréaz, Belmont-Broye</p>	<p>La stratégie vélo étant prévue modifiée en ce sens, un complément sera également apporté au thème pour favoriser la création de pistes cyclables pour les axes forts, en cas de superposition des réseaux cyclotouristiques et utilitaires, hors localité le long de axes fortement chargés.</p>
<p>La création de pistes cyclables est indispensable pour la sécurité des cyclistes; l'accès aux gares doit impérativement en faire partie.</p>	<p>Commune de Prez-vers-Noréaz</p>	<p>La stratégie vélo étant prévue modifiée en ce sens, un complément sera également apporté au thème pour favoriser la création de pistes cyclables pour les axes forts, en cas de superposition des réseaux cyclotouristiques et utilitaires, hors localité le long de axes fortement chargés.</p>

		Les liaisons cyclables aux gares sont préconisées dans le thème mobilité combinée.
Le principe retenu est de réaliser en général les aménagements cyclables cantonaux sur ou le long des routes cantonales. Il serait judicieux que le plan directeur encourage et soutienne l'aménagement de pistes cyclables le long de routes communales pour permettre de rejoindre une desserte ferroviaire et favoriser ainsi la mobilité douce.	Commune de Cottens	Le thème se base sur la loi sur les routes et la Stratégie Vélo, laquelle vise à considérer le vélo comme un mode de déplacement à part entière. Ainsi, le réseau cyclable cantonal vise à desservir l'entier du territoire fribourgeois et non à relier les gares depuis les quartiers d'habitation. La desserte fine du territoire relève de la planification communale. Les liaisons cyclables aux gares sont préconisées dans le thème mobilité combinée.
Il devrait exister une vision et une planification comme pour les autres éléments du plan directeur à horizon court, moyen et long terme. Manque une planification régionale et inclure un moyen de financer ce réseau.	Commune de Neyruz	Les mesures sont planifiées dans le plan sectoriel vélo. Une priorisation de ces mesures est prévue sur la base du réseau validé. Le financement est réglé dans la LR.
T205 Chemins pour piétons T205 Fusswege		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Dem Ausbau der Fusswege, ihrer dichten Vernetzung und ihrer Qualität muss gegenüber der MIV-Förderung Priorität eingeräumt werden. Wir erwarten eine konkrete, kantonale Massnahmenplanung.	Les Verts	Wie im Bericht verdeutlicht, liegt gemäss dem Strassengesetz die Kompetenz der notwendigen Planung und Realisierung von Massnahmen zum Schutz der Fussgängerinnen und Fussgänger (Trottoirs, Strassenquerungen, Fussgängerzonen, etc.) bei den Gemeinden, nicht beim Kanton. Die durchschnittliche Fortbewegung zu Fuss hat eine lokale Reichweite, wenn nicht interkommunal oder regional, selten aber kantonale. Mit diesem Thema zielt der Kanton auf eine Umsetzung von angemessenen Rahmenbedingungen für die Fortbewegung von Fussgängerinnen und Fussgänger.
Oft werden Fusswege nur noch von denjenigen benutzt, die über kein Auto verfügen oder aus Idealismus auf das Auto verzichten. Im Gegensatz dazu werben Gesundheitskreise für mehr Bewegung. Vielleicht drängt sich eine vermehrte Zusammenarbeit mit Sport- und Freizeitvereinen oder auch Gesundheitskreisen auf. Ein Umdenken ist notwendig.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Die Umsetzung der Fusswege erlaubt tatsächlich eine Priorisierung der Fortbewegung der Fussgängerinnen und Fussgänger und damit eine regelmässige physische Betätigung, wie diese vom Kanton empfohlen und im ausführlichen Bericht empfohlen wird.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Zu den „Fusswegen“ gehören ... Fussgängerzonen. Diese Wege müssen für die Gesamtheit der Benutzerinnen und Benutzer erreichbar sein, welches auch immer ihr Alter oder ihre körperliche Fähigkeit ist." Dieses	Gemeinde Düdingen	Die Planung und Umsetzung der Fusswege sind Aufgaben der Gemeinden. Die gegenwärtige Formulierung beinhaltet lediglich die Weisung, dass die Gemeinden über die verschiedenen Nutzer sowie die

<p>Ziel ist unbestrittenerweise erstrebenswert und BehiG-konform. In Ausnahmefällen sollte es möglich sein, auf Grund einer umfassenden Interessenabwägung hiervon abzuweichen. Ansonsten ist davon auszugehen, dass Ausbauprojekte nicht realisiert werden, weil die Umsetzung dieser Anforderung nur mit unverhältnismässigem Aufwand zu erreichen ist. Dies wäre nicht im Sinne der definierten Zielsetzungen in diesem Themenbereich. Der Gemeinderat schlägt entsprechend eine Anpassung der Formulierung dieses Zieles vor.</p>		<p>Nutzungsform der Verbindungen (täglicher Gebrauch oder Spaziergang) sensibilisiert werden und diese in ihre Planung miteinbeziehen. Die Verbindungen müssen den primären Nutzungsarten der Benutzer angepasst werden (hohe Sicherheit für Schulwege, rasche Zugänglichkeit von zuhause für Personen mit reduzierter Mobilität, etc.). Das Ziel des Themas wird angepasst, mit dem Ziel, diesen Aspekt besser hervorzuheben: „Bevorzugung der Erstellung eines Fusswegnetzes unter Berücksichtigung der Bedürfnisse der verschiedenen Benutzerinnen und Benutzer (insbesondere Kinder, betagte Personen und Personen mit eingeschränkter Mobilität) sowie der verschiedenen Nutzungsarten (täglicher Gebrauch, Spaziergang).“</p>
<p>Texte, mise en œuvre, tâches cantonales et tâches régionales : les autorités dans le cadre des traitements de permis de construire, doivent s'assurer que les projets mis à l'enquête assurent des perméabilités piétonnes adéquates et des cheminements piétons directs sûrs et confortables. Adapter le texte dans ce sens</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Les tâches habituelles des services (notamment celles de contrôle) ont été volontairement exclues du plan directeur pour ne pas alourdir inutilement le document.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Traiter les infrastructures mixtes piétons/vélos qui sont dans certains cas plus efficaces que des infrastructures propres à chaque mode.</p>	<p>TCS</p>	<p>La définition de "chemins pour piétons", au 3^e paragraphe du rapport indique que les pistes mixtes sont prises en considération.</p>
<p>objectifs et 3. Mise en œuvre: Il devrait exister une vision et une planification comme pour les autres éléments du plan directeur à horizon court, moyen et long terme. Manque une planification régionale et inclure un moyen de financer ce réseau.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Contrairement à la randonnée pédestre, la planification des chemins piétons s'effectue principalement à l'échelle communale. Elle doit dès lors figurer sur le plan directeur communal. Les trottoirs et autres installations de protection des piétons sont à charge des communes selon la loi sur les routes.</p>
<p>mise en œuvre, tâches communales et régionale: Pour les cheminements piétons, nous partageons le souci d'amélioration qualitative des itinéraires de randonnée officielle afin de diminuer le pourcentage de tronçons en dur. D'autre part nous soulignons aussi la nécessité d'améliorer la circulation piétonne à l'intérieur des villages et facilitant la perméabilisation piétonnière des quartiers notamment. Rajouter dans les tâches communales l'amélioration de la perméabilité piétonnière des zones urbanisées et limiter transformation du revêtement des sentiers pédestres en dur.</p>	<p>PNR-GP</p>	<p>Les compléments en ce sens seront apportés aux thèmes 205 et 110.</p>
<p>L'encouragement de la population à préférer le vélo ou la marche pour les courtes distances est louable. Dans les régions rurales, où le manque de pistes cyclables fait cruellement défaut, une privilégiation du vélo est concrètement moins cohérente. Il s'en tient à une vision peu concrète de la réalité de la situation en périphérie. La cohérence d'un système de mobilité doit prendre en compte les situations régionales dans son ensemble. Dans notre commune, prendre son vélo pendant l'heure de</p>	<p>Commune de Siviriez</p>	<p>La planification cantonale du réseau cyclable met en évidence les mesures à prévoir sur l'ensemble du territoire cantonal.</p>

<p>pointe pour se rendre à Romont est un parcours du combattant. La mise en place des mesures inscrites à la planification cantonale du réseau cyclable est à encourager afin que les communes puissent, lors d'un projet, s'y raccorder et ainsi améliorer la sécurité du cycliste qui privilégie ce mode de transport. Mise en place d'une planification cantonale permettant aux communes de s'y raccorder.</p>		
<p>T206 Transport individuel motorisé T206 Motorisierter Individualverkehr</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Mise à part les routes de contournement, la carte du thème reste inchangée par rapport au plan directeur en vigueur. Il manque une vision d'avenir et une remise à plat des éléments constitutifs de ce réseau. Il est dommage que le plan directeur soumis ne soit pas accompagné d'un projet de plan du réseau routier cantonal révisé. Les travaux de création de la loi sur la mobilité pourront y remédier.</p>	TCS	<p>La présente révision s'inscrit dans des délais serrés et la révision du plan sectoriel route n'a pas été identifiée comme un enjeu prioritaire par le canton. La loi sur la mobilité permettra effectivement des réflexions à ce propos. En fonction des nouvelles réflexions, une adaptation du plan directeur cantonal sera proposée et mise en consultation publique en temps utile.</p>
<p>Pourquoi inscrire comme objectif de compléter le réseau cantonal par des routes communales, alors que cette desserte est déjà assurée?</p>	TCS	<p>Cet objectif est à comprendre de manière générale. Il s'agit de la raison d'être des routes communales. Cela ne signifie pas qu'il s'agit d'un élément nouveau.</p>
<p>Eviter la prolifération des zones 30 au sens d'une exclusion des automobilistes. Le respect de l'OZ30 et notamment des expertises doit être indiqué. Une base légale d'exécution de l'ordonnance devrait être intégrée dans la nouvelle loi sur la mobilité.</p>	TCS	<p>Une base légale supplémentaire à ce sujet ne paraît pas nécessaire. Cela pourra néanmoins être examiné dans le cadre de la nouvelle loi sur la mobilité.</p>
<p>Il est difficile de convaincre les propriétaires de parkings privés à installer des systèmes d'affichage dynamique pour orienter vers les parkings disposant de places libres. Il faudrait contraindre ces propriétaires à cofinancer ce genre d'affichage.</p>	TCS	<p>Ce type d'affichage relève de la compétence communale ou d'agglomération: orientation du trafic et gestion du réseau routier. Le canton prend note de la remarque qui est à intégrer dans les réflexions relatives à une loi sur la mobilité. Il est parfois difficile d'agir sur l'existant compte tenu des droits acquis. Par contre, des conditions peuvent être plus aisées en cas de nouvelles constructions.</p>

<p>Il est regrettable de vouloir se débarrasser des véhicules dans les agglomérations et les villes, les habitants des régions périphériques ne peuvent pas tous s'y rendre à pied, en vélo ou en transports publics.</p>	<p>TCS</p>	<p>Le canton n'envisage pas de se débarrasser des véhicules dans les villes. Etant donné le développement démographique prévu, la maîtrise du trafic est néanmoins indispensable et nécessite des mesures satisfaisantes afin de conserver l'attractivité des villes. La mobilité combinée permet aux habitants des régions périphériques d'accéder à l'agglomération et aux centres-villes, mais pas au moyen d'un seul mode de transports.</p>
<p>Les cinq principes expliqués dans le rapport pour les routes cantonales prioritaires hors des localités (offrir un tracé homogène et assurer les visibilités, avoir des accès et débouchés latéraux limités, offrir une circulation séparée pour le trafic lent, etc.) paraissent très utopiques et vont engendrer des adaptations routières très coûteuses.</p>	<p>TCS</p>	<p>Cette partie du rapport explicite non pas les objectifs mais les principes visés par le plan sectoriel route. Ceux-ci sont appliqués dans le cadre des procédures habituelles. Ces principes sont repris de la loi sur les routes en vigueur.</p>
<p>Der Richtplan für die Strassenplanungen im Sensebezirk entspricht mit seiner Lärm und Feinstaubentwicklung in keiner Weise den eidgenössischen Volksabstimmungen von 2013 und dem neusten Raumplanungsgesetz vom Mai 2014 sowie den Richtlinien zur Mobilität Schweiz 2040 vom ARE. Sie bilden eine desolante Zukunftsperspektive für den Sensebezirk ab und sind im Zusammenhang der bisherigen Analysen, Fakten und Beschlüsse ein absurdum sondergleichen.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Aufgrund der gesetzlichen Basis müssen Umfahrungsstrassen eine Umweltverträglichkeitsprüfung durchführen.</p>
<p>Infolge der massiven Lärmbelästigungen Tag und Nacht an der Autobahn A12 fordern wir, dass der Staatsrat umgehend mit dem ASTRA über die Erbauung von Lärmschutzwänden von der Einfahrt in Düdingen, bei der Brücke und dem Moss spricht und eine sofortige Erstellung ermöglicht! Wir warten seit 25 Jahren darauf.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Beachten Sie die vorherige Antwort zum Thema T408 „Lärmbekämpfung“.</p>
<p>Il sera très difficile d'éviter subjectivité et rapports de force (intérêts communaux, régionaux et économiques) lorsqu'il s'agira de fixer les critères pour l'élaboration du rapport coût/utilité des routes de contournement. C'est pourquoi il importe de préciser le rythme de réévaluation de l'opportunité et de priorisation des projets de routes de contournement, aucune notion de ce type n'étant indiquée.</p>	<p>TCS</p>	<p>Le rapport coût/utilité est un critère d'évaluation parmi d'autres sur lesquels se basent les organes compétents pour prioriser les projets. Le calendrier de mise à jour des études de base dépend des décisions politiques (Conseil d'Etat, peuple, Grand Conseil, etc.).</p>

<p>Die Praxis, dass Kinder von den Eltern mit dem Auto zur Schule gebracht werden, ist zu unterbinden.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Der Kanton empfiehlt die Erstellung eines Schulwegplans zur Förderung von Alternativen für den Transport sowie zur Bekämpfung der durch „Elterntaxis“ herbeigeführten Sicherheitsprobleme.</p>
<p>La réalisation de l'onglet 2 provoquera une pénurie de places de stationnement. Nous déplorons volonté de se débarrasser des véhicules dans les agglomérations et les villes. Les citoyens de notre canton n'ont pas tous la possibilité de rejoindre l'agglomération et le centre-ville à pieds, à vélo ou en TP. il serait bon de ne pas exclure les habitants des régions périphériques.</p>	<p>TCS</p>	<p>Etant donné le développement démographique, il s'agit de maîtriser le trafic et de proposer des mesures satisfaisantes pour conserver l'attractivité des villes. La mobilité combinée permet aux habitants des régions périphériques d'accéder à l'agglomération et aux centres villes.</p>
<p>En plus des projets de routes de contournement et la liaison Marly-Matran (qui constitue une priorité), il s'agit d'identifier les chantiers les plus urgents parmi les autres routes. L'Etat doit par ailleurs enjoindre l'OFROU à régler rapidement les problèmes d'accès à l'autoroute à Matran et Villars-sur-Glâne.</p>	<p>CCIF</p>	<p>Les chantiers d'envergure les plus urgents font l'objet d'une fiche de projet, notamment les jonctions autoroutières de Matran et de Fribourg Sud. Pour les routes de contournement un comité de pilotage a été constitué pour définir la priorisation des projets.</p>
<p>Le conseil communal partage l'avis du canton au sujet du soin qui est à apporter au stationnement de véhicules de manière générale et en particulier lors de la délimitation de nouvelles zones à bâtir. S'il est parfois aisé de respecter certains critères lorsque la situation est nouvelle, tel n'est hélas pas le cas lorsque la situation est existante. Le conseil communal profite de l'occasion qui lui est donnée pour mettre en évidence ce qui suit. Lors de l'aménagement d'un nouveau quartier ou de la construction d'un nouvel immeuble, la restriction du nombre de places disponibles, laquelle est le fait généralement du Service de la mobilité, est a priori une juste mesure. En effet, elle incite les habitants concernés à se tourner vers d'autres modes de déplacement et leur utilisation est bénéfique pour plusieurs raisons. Cependant, lorsque la desserte en transports publics est d'ampleur limitée, ce qui est le cas notamment de certains secteurs de la commune de La Brillaz, une limitation du nombre de places de parc a comme conséquence un parcage parfois anarchique des véhicules. Cela développe des effets négatifs, notamment en ce qui concerne la sécurité. Le conseil communal souhaite que la souplesse avec laquelle il est selon lui nécessaire de considérer le stationnement des véhicules soit mise en évidence dans le plan directeur cantonal, et qu'indépendamment de cela, le SMO fasse encore mieux preuve de la sensibilité nécessaire pour trouver les solutions qui s'adaptent le mieux possible aux conditions locales.</p>	<p>Commune de La Brillaz</p>	<p>Le canton prend note de la remarque.</p>

<p>la valorisation des traversées de localités (VALTRALOC, concept dépassé?) doit être pilotée par le canton, en tant que propriétaire de l'installation, et non pas laissée à la seule initiative des communes, estime-t-il encore. Le canton doit être un vrai moteur de ce changement de paradigme qui est de ne plus réfléchir: « code de la route », mais bien plus : « code de la rue », qui vise le partage de l'espace public.</p>	<p>Commune de Marly</p>	<p>Le financement des mesures de modération relève de la loi sur les routes et non pas du plan directeur. Il sera réexaminé dans le cadre de la révision de la loi. Actuellement, le canton soutient les communes dans leurs démarches (études, projet, réalisation) en coordonnant notamment les travaux d'entretien du réseau routier.</p>
<p>Ebenfalls im Kapitel 3 „Umsetzung“ wird sehr kurz die Aufgabe des Büros „Valtraloc“ beschrieben (Erarbeitung von Richtlinien für die Gestaltung von Ortsdurchfahrten). Für den Verband der Gemeinden des Seebezirks steht fest, dass die Gestaltung der Ortsdurchfahrten einen grossen Einfluss auf die Lebensqualität der ortsansässigen Bevölkerung hat und letztlich auch das Bild der gesamten Region mitprägt. Wir verlangen deshalb, dass das Büro „Valtraloc“ bei der Behandlung aller Projekte Rücksprache mit den betroffenen Regionen nimmt.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Les projets routiers ou d'entretien, communaux ou cantonaux, ne sont pas soumis à consultation auprès des régions, lesquelles ne sont pas partout constituées. Cela pourra évoluer le cas échéant dans le cadre de la révision de la loi sur les routes.</p>
<p>Notre association soutient avec force le développement des routes de contournement. Le canton a pris du retard, notamment pour l'accessibilité des chefs-lieux de district et de la capitale cantonale. Le temps de déplacement pour les transports professionnels à une influence non négligeable sur les coûts de production. Il est indispensable que le canton se dote rapidement de ces nouvelles infrastructures. Une priorisation de la réalisation de ces routes, en fonctions, de leur importance stratégique doit permettre à un maximum d'entreprises fribourgeoises de réaliser ces travaux.</p>	<p>FFE</p>	<p>Le canton prend note de la remarque.</p>
<p>En ce qui concerne les routes de contournement, la commune s'inquiète de voir s'installer, avec les années, une pression importante sur les terrains agricoles riverains en terme d'urbanisation, car il s'agit bien là de maîtriser cette pression et non de la subir. Finalement, elle ne comprend pas pourquoi une telle route de contournement serait remise à la commune une fois réalisée. Il n'est pas possible d'en faire une généralité.</p>	<p>Commune de Marly</p>	<p>La route délestée est remise à la commune pour autant que sa fonction soit entièrement reprise par la nouvelle route.</p>
<p>Toujours dans le cadre de la mobilité et plus particulièrement concernant l'engorgement et les noeuds autoroutiers, il devient capital de modifier la voie d'entrée d'autoroute de la H190 à Bulle et de prévoir une double voie à cet endroit. En effet, actuellement, compte tenu des bouchons à l'entrée de l'autoroute, les véhicules se déportent quasi-automatiquement sur la bande d'arrêt d'urgence afin de créer cette seconde voie, nécessaire. De plus, la bande d'arrêt d'urgence est dénuée d'utilité dans la mesure où un arrêt est possible avant l'entrée d'autoroute, à la station Coop. Au vu de ce qui précède, la suppression de la bande d'arrêt d'urgence par la création d'une seconde voie apparaît être la meilleure solution actuelle pour diminuer l'engorgement de cette entrée d'autoroute.</p>	<p>Commune de Riaz</p>	<p>Le canton prend note de la remarque qui ne relève pas du plan directeur</p>

<p>Im Themenblatt T206 werden sowohl das Kantonsstrassennetz (Haupt-, Neben- und Umfahrungsstrassen) wie auch das Gemeindestrassennetz abgehandelt. Im Kapitel 3 „Umsetzung“ wird dagegen nur auf den Koordinationsbedarf zwischen dem Kanton Freiburg und den Nachbarkantonen hingewiesen. Diese Beschränkung ist aus unserer Sicht nicht zielführend. Die Beschäftigung mit dem Strassennetz ist eine Aufgabe, die Kanton, Regionen und Gemeinden gleichermaßen betrifft. Um zu guten Lösungen zu kommen, ist deshalb eine aktive Beteiligung sämtlicher Ebenen erforderlich. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks verlangt einen besseren Einbezug in die Diskussionen und Planungen des Kantons.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Les coordinations sont prévues et assurées via les instruments de planification et les procédures ad hoc. Le plan directeur mentionne uniquement les tâches particulières (hors tâches courantes).</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Principes, Réseau routier cantonal, Intégrer le réseau des routes principales suisses. Ce principe, censé s'appliquer à l'ensemble du réseau cantonal, n'est pas compréhensible.</p>	<p>ODT</p>	<p>Ce principe est explicité dans la partie explicative.</p>
<p>La carte du réseau de transports individuels motorisés par catégorie d'utilisation et degré d'importance n'est pas à jour: la semi-autoroute entre Villars-sur-Glâne et Givisiez ainsi que les tronçons intégrant le réseau des routes nationales selon la votation populaire sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORT A) n'y apparaissent pas en tant que tels.</p>	<p>ODT, OFEV</p>	<p>La carte sera mise à jour avec les dernières données disponibles. Concernant FORTA, les trois modifications concernant Fribourg (axes 3400, 3450, 3420) seront réalisées une fois adoptées.</p>
<p>Routes de contournement: selon le texte, des études de planification devraient être lancées alors que dans les faits, le tronçon Belfaux-Givisiez est actuellement en construction. Il convient de mettre à jour les informations.</p>	<p>ODT</p>	<p>C'est le projet de Pont du Tiguellet qui est en construction. Le contournement nord de Belfaux fait bel et bien partie des projets à étudier.</p>
<p>Non seulement maîtriser mais aussi réduire les nuisances. Indiquer que cela est fait par des mesures de transfert modal.</p>	<p>ATE, Pro Natura Fribourg, WWF</p>	<p>Etant donné le développement démographique, la maîtrise des nuisances est plus réaliste que sa réduction. Concernant la seconde proposition, celle-ci oriente déjà sur les moyens alors qu'il s'agit ici d'en rester à l'objectif.</p>
<p>Il y a une redondance entre "Assurer les liaisons entre le centre cantonal et les centres cantonaux des cantons limitrophes" et "entre le centre cantonal et les centres régionaux du canton de Fribourg d'une part et les centres des cantons limitrophes d'autre part".</p>	<p>TCS</p>	<p>Ces principes sont repris de la loi sur les routes. Le premier fait référence aux liaisons avec les centres cantonaux des cantons voisins (Berne, Lausanne) tandis que le deuxième fait référence aux liaisons entre les centres (cantonal et régionaux) de notre canton et ceux des cantons voisins, par ex. Payerne-Fribourg, Payerne-Morat, etc.</p>
<p>Grundsätze: Der MIV muss gegenüber den anderen Verkehrsarten in der kantonalen Planung tiefere Priorität erhalten, vor allem in der Massnahmenplanung und Mittelzuteilung. Im Vordergrund soll die</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Die im Rahmenkonzept und dem Projekt Valtraloc verwendeten Massnahmentypen unterliegen nicht der kantonalen Planungsebene und können als solche nicht in den kantonalen Richtplan eingesetzt werden.</p>

<p>Umgestaltung der Strassenräume und nicht ihr Ausbau stehen. Die Prinzipien der Valtraloc-Realisation richten sich an der Erkenntnissen für die Sicherheit und Erschliessungsqualität insbesondere der schwächeren Verkehrsteilnehmerinnen und -teilnehmer aus. Proposition : Auf Valtraloc-Strecken werden Tempo 30 und Begegnungszonen realisiert.</p>		<p>Diese Massnahmen müssen den lokalen spezifischen Bedingungen angepasst werden.</p>
<p>Umfahrungsstrassen, die in der Analyse 2013 des Staatsrates in der Kategorie III und IV figurieren und deren Planung und Realisation vor 2030 oder überhaupt als nicht sinnvoll und kostenwirksam scheinen, sind aus dem Richtplan zu streichen. De manière générale, il faut mettre des limites aux projets cherchant à "aller toujours plus vite", l'expérience montrant que c'est une fuite en avant coûteuse et vaine (car les facilités offertes appellent plus de trafic qui engorge à nouveau le réseau amélioré). Proposition : La priorisation des projets de contournement doit être réalisées après la prise en considération des éléments suivants. 1) Elaboration d'une analyse comparative des divers projets de contournement (sur le modèle de celle de 2013). 2) Compléter cette analyse par une étude d'impact sur la mobilité dans l'agglomération de Fribourg, suite à une réalisation cumulée de 5 des 7 projets de contournement qui rendent l'accès à l'agglomération plus facile et 3) la mise en oeuvre de mesures découlant de projets Valtraloc dans les communes concernées.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Das vorliegende Thema zeigt die Herausforderungen und die Grundsätze auf bei der Planung von Umfahrungsstrassen. Das Ziel ist nicht eine schnelle Umfahrung sondern der Schutz der Siedlungszentren vor Umweltbeeinträchtigungen durch den Autoverkehr. Systematische Messungen, begleitend zur Massnahmen</p>
<p>Zur Übersichtskarte MIV nach Nutzungskategorie und Wichtigkeitsgrad, Schnittstellen zwischen den Kantonen Freiburg und Bern: Die Strasse von Zollhaus nach Sangernboden ist auf Freiburger Seite nur eine Gemeindestrasse, auf Berner Seite hingegen eine Kantonsstrasse. Der Unterhalt wird unterschiedlich gehandhabt, was vor allem im Winter zu schwierigen Situationen führt. Die Kantonsgrenze verläuft direkt an der Hoflandenbrücke und so wechselt z.B. das Schneeraum-Regime dort abrupt. Wir regen an, die Strasse auch auf Freiburger Seite zur Kantonsstrasse auf-zuklassieren. Weitere Schnittstellen, die aus Sicht des Kantons Bern detaillierter behandelt werden könnten, sind die Perimeter Laupen - Böisingen und Neuenegg - Flamatt. Laupen und Neuenegg sind im Richt-plan des Kantons Bern als Zentren der vierten Stufe aufgeführt, Laupen ist zudem eine prioritäre S-Bahn Haltestelle für den Regionalverkehr. Das Thema der kombinierten Mobilität, resp. der P&R-Anlagen, betrifft beide Kantone.</p>	<p>Kanton Bern, Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Le canton prend note de la remarque concernant les parcs-relais. Une coordination sera mise en place, comme pour tous les thèmes qui relèvent de la planification cantonale.</p>
<p>Reclasser la route de la Rougève en route cantonale du fait qu'elle relie une route cantonale vaudoise.</p>	<p>Commune de Semsales</p>	<p>Le réseau routier cantonal est prévu d'être révisé en lien avec la nouvelle loi sur la mobilité.</p>
<p>Die Strasse von Kerzers ab dem Kreisel „Moosgasse" bis zur Kantonsgrenze in Richtung Müntschemier ist im kantonalen Richtplan als Kantonsstrasse darzustellen. Eine Übernahme durch die Gemeinde Kerzers wurde bis heute seitens der kantonalen Behörde nicht kommuniziert und hatte in Zukunft Unterhaltskosten zu Lasten der Gemeinde Kerzers zur Folge.</p>	<p>Gemeinde Kerzers</p>	<p>Il s'agit d'une erreur sur la carte qui sera corrigée. Le réseau routier cantonal est prévu d'être révisé en lien avec la nouvelle loi sur la mobilité.</p>

<p>A la lecture de la carte du réseau routier « Transport individuel motorisé », il ressort que l'axe Marly - Matran (projeté) est mentionné comme axe secondaire. Nous pensons que lorsque la liaison sera effective, celle-ci devrait être catégorisée en axe prioritaire.</p>	<p>Commune Le Mouret</p>	<p>Les critères de classement en catégorie prioritaire ou secondaire sont fixés dans la loi sur les routes.</p>
<p>le plan directeur cantonal demande aux communes, dans leur règlement communal d'urbanisme, de « fixer les règles de dimensionnement des parkings principaux en fonction des affectations sur la base des normes et directives en vigueur ».</p> <p>Dans le chapitre « Mise en oeuvre, tâches communales, concept de stationnement », il est précisé qu'il est possible de réduire la fourchette des taux des réductions préconisées par la norme VSS, en justifiant cette démarche. C'est un strict minimum qui n'est pas suffisant pour les secteurs avec de forts enjeux liés au trafic. Le stationnement est un levier très important pour maîtriser la génération de trafic et les normes actuellement en vigueur ne permettent pas un dimensionnement volontariste du nombre de places de parc maximum autorisé. Cette proposition de mise en œuvre est donc en contradiction avec les évolutions actuelles, la notion d'éco-quartier et les autres objectifs du plan directeur cantonal liés à l'environnement et la maîtrise du trafic.</p> <p>Revoir la formulation proposée pour en faire un minimum acceptable et insister sur le fait que le dimensionnement du stationnement devrait être le plus volontariste possible. Il faut considérer les valeurs découlant de l'application des normes VSS comme des maxima absolus. Les communes doivent être libres de fixer des valeurs plus sévères. A l'heure où l'on parle des voitures autonomes, de la mutualisation des voitures, des éco-quartiers, des quartiers sans voitures ou avec peu de voitures, il est essentiel que la vision cantonale des politiques de stationnement se modernise, qu'elle s'adapte aux réalités actuelles et laisse une marge de manœuvre pour anticiper les tendances actuelles comme la baisse des taux de motorisation dans les centres urbains. Ce volontarisme dans les centres urbains est indispensable si l'on cherche à concilier la densification souhaitée dans us lieux et la qualité de vie. Comment faire pour assurer cette qualité de vie si les nombreux emplois et habitants qu'il est possible d'accueillir dans les centres ne modifient pas leurs habitudes de déplacement. La capacité résiduelle des réseaux est insuffisante pour absorber la génération de trafic automobile due à cette densification. Seuls le recours aux transports publics et à la mobilité douce permet de concilier densification, qualité de vie et fonctionnement suffisant des réseaux de transports dans les agglomérations.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>La stratégie cantonale vise à poser le cadre pour une maîtrise globale des déplacements motorisés et des nuisances induites, en agissant sur l'urbanisation, les infrastructures et la complémentarité des modes de transports.</p> <p>Toutes les communes n'ont pas les ressources ni le besoin d'établir des concepts de stationnement. Ces normes VSS, qui sont reconnues et servent de référence au niveau Suisse (en cas de litige notamment), garantissent des infrastructures qui répondent de manière optimale aux besoins de la société du point de vue technique, économique, écologique et social, ainsi qu'au plan de la sécurité et de l'adaptation aux personnes handicapées.</p> <p>Les fourchettes de la norme peuvent être réduites en fonction des spécificités locales et des particularités des projets. La norme mentionne d'ailleurs la possibilité de dérogations pour les constructions destinées à un public faiblement ou pas motorisé.</p>
<p>Diese Vorgabe ist korrekt, die Verantwortung und damit das Festlegen der Rahmenbedingungen muss bei der Gemeinde liegen. Anpassung: Anpassung der Zuständigkeit</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Le canton prend note de la remarque.</p>
<p>Une route de contournement ne doit être envisagée que si aucune autre solution n'est possible C'est une mesure extrême qui consomme du sol, augmente l'infrastructure routière (donc la demande en trafic) et qui créé</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Des mesures d'accompagnement sont systématiquement à prévoir en marge des projets de route de contournement (indiqué dans T206).</p>

<p>des cassures irréversibles dans le paysage et les flux de mobilité. De plus, pour qu'elle soit fonctionnelle, il faut lui joindre des mesures d'accompagnement afin que ses effets soient garantis sur le long terme. Un projet de route de contournement ne doit pas simplement présenter un rapport "coût/utilité avantageux" comme mentionné dans le plan directeur. Il faut nuancer ce paragraphe et donner des explications sur la façon dont on peut envisager une route de contournement (ultime recours) et la manière d'en minimiser autant que possible les impacts (infrastructures souterraines à privilégier, mesures d'accompagnement obligatoires).</p>		
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Compléter le dossier du plan directeur cantonal en justifiant la méthodologie définissant les niveaux de qualité de desserte en transport individuel motorisé, par exemple en présentant des résultats d'application.</p>	<p>ODT</p>	<p>Un complément sera effectué dans le rapport explicatif en reprenant les éléments les plus importants du plan cantonal des transports.</p>
<p>L'OFEV rappelle que les infrastructures de transport sont une source de perturbations élevée pour la biodiversité. La Confédération s'est fixé comme objectif dans la Conception «Paysage suisse» (OFEFP 1998) de réduire l'effet de coupure biologique que représentent les routes pour la faune. Cet objectif a été repris et précisé dans la stratégie biodiversité du Conseil fédéral (2012). Pour parvenir à réduire l'effet de coupure des infrastructures de transport, il est important – outre la mise en place des ouvrages de franchissement spécifiques à certaines espèces – d'améliorer constamment la perméabilité de base du réseau routier existant par des mesures adéquates à chaque occasion (réaménagement des passages de ruisseaux, passages à amphibiens, bordures adaptées à la petite faune, modération de l'éclairage, etc.). Il serait donc judicieux de compléter la fiche T206 dans ce sens.</p>	<p>ODT, OFEV</p>	<p>La fiche sera modifiée dans ce sens.</p>
<p>Rubrique «Voir aussi»: ajouter le thème «réseaux écologiques» pour assurer la coordination avec le plan d'action Biodiversité du Conseil fédéral.</p>	<p>ODT, OFEV</p>	<p>Le thème « réseaux écologiques » vise la mise en réseau des milieux naturels et le déclassement d'affections pour protéger la biodiversité. Il ne conditionne pas la planification du réseau routier et ne peut donc pas figurer sous « voir aussi ». Néanmoins, un complément a été ajouté dans la partie explicative pour préciser que dans le cadre des projets routiers : <i>« les mesures éventuelles pour atténuer les effets de coupure pour la faune sont également à prévoir en parallèle, en application du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse du Conseil fédéral ».</i></p>

<p>Concernant les routes de contournement, ajouter comme nouveau principe qu'il faut présenter des mesures de compensation significatives pour le transfert modal afin de réduire la croissance du TIM.</p>	<p>ATE, Pro Natura Fribourg, WWF</p>	<p>Le but des routes de contournement est de permettre aux routes cantonales d'assurer leur fonction de liaison tout en protégeant les centres de localités des nuisances induites par le trafic. Des mesures d'accompagnement sont nécessaires dans les centres pour garantir les diminutions attendues. Le canton étudiera s'il y a lieu de compléter le rapport explicatif dans ce sens.</p>
<p>VALTRALOC est une bonne mesure pour réduire les nuisances mais elle doit prendre en compte impérativement les vitesses commerciales pour les TP. Axes prioritaires: ajouter la phrase "Offrir une circulation séparée pour les TP sur les axes chargés". Réseau routier cantonal: préciser que les mesures de diminution du trafic doivent être entreprises en tenant compte des TP, en particulier viser à ne pas péjorer la vitesse commerciale ou le confort des voyageurs à travers des obstacles verticaux.</p>	<p>TPF</p>	<p>Comme indiqué, la modération du trafic vise à améliorer l'écoulement du trafic et a donc naturellement un effet positif sur la vitesse commerciale des bus. La question des mesures spécifiques pour améliorer les vitesses commerciales des bus sera complétée dans le thème TP.</p>
<p>Le réseau national n'est pas mentionné.</p>	<p>TCS</p>	<p>La Confédération construit, entretient et exploite les routes nationales. Il n'y a pas d'objectif et de principe à régler à ce propos dans le plan directeur cantonal. Par contre, des fiches de projet pour les améliorations du réseau national que le canton souhaite voir se réaliser à court ou moyen terme ont été établies afin d'avoir un engagement formel de la Confédération.</p>
<p>Mentionner les motos, qui ne figurent pas dans le thème.</p>	<p>TCS</p>	<p>Il n'y a aucune raison que les motos ne soient pas considérées comme transport individuel motorisé. Le rapport sera complété afin de le préciser.</p>
<p>L'aspect réseau ainsi que la planification et la réalisation manquent dans le rapport sous la rubrique Tâches cantonales.</p>	<p>TCS</p>	<p>Tout élément de la partie liante n'est développé dans le rapport que s'il est jugé qu'un complément d'information est nécessaire. Une analyse sera effectuée pour voir s'il y a lieu de compléter cette rubrique.</p>
<p>Ajouter l'importance de définir la qualité de la desserte en transports publics dans les plans directeurs communaux et dans le choix des affectations des zones.</p>	<p>TPF</p>	<p>Les niveaux de qualité de desserte TIM et TP à atteindre en fonction de l'affectation, pour assurer l'équipement de base au sens de la loi sur l'aménagement et les constructions, sont fixés dans les thèmes urbanisation correspondants.</p>
<p>Im Zusammenhang mit der strategischen Arbeitszone Löwenberg und der Wasserfassung Champ Raclé erwartet die Gemeinde, dass der Kanton seine Verantwortung wahrnimmt und Lösungen zur Behebung dieses Verkehrsknotenkonfliktes aufzeigt.</p>	<p>Gemeinde Muntelier</p>	<p>Mit dem vom Volk und Ständen angenommen Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fond (NAF) werden die Kantonsstrassen ab dem 1. Januar 2020 durch den Bund neu aufgenommen (Transfer der Kompetenzen). Die Möglichkeit der Vervollständigung der Akte bezüglich der strategischen Arbeitszone zur Darlegung der Tatsachen oder die Eröffnung einer neuen Akte wird abgeklärt.</p>
<p>Nach unserer Auffassung müsste für das Thema MIV ein Projektblatt zum Autobahnanschluss Löwenberg inkl. Moosstrasse erstellt werden.</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>A partir de 2020, cette route sera nationale. Elle ne relèvera plus de la planification cantonale. Le canton établira une fiche de projet dans la</p>

<p>Der Kanton muss sich in diesem Zusammenhang, auch ohne das Projektblatt P106 zu der zukünftigen Nutzung und Verbesserung der Verkehrssituation im Knoten Löwenberg äussern. Neben dem Autobahnanschluss in Richtung Lausanne und Bern ist hier im Besonderen auch der Bahnübergang Champ-Raclé sowie die Moosstrasse in Richtung Sugiez-Neuenburg zu erwähnen. Falls diese als Verbindung zwischen Bern und Neuenburg verwendet werden soll, ist ein Ausbau zwingend notwendig.</p>		<p>prochaine adaptation du plan directeur en fonction des éléments techniques à disposition.</p>
<p>Le canton et les cantons voisins coordonnent leurs réseaux routiers respectifs de façon à en assurer la continuité pour les utilisateurs et a' : Route cantonale. Remarques a et a' : Ce principe doit effectivement être poursuivi et mis en oeuvre. Cependant, il apparaît que la route Zollhaus - Hoflanderabrücke, non répertoriée dans sur la carte de détail, n'a pas fait l'objet d'une coordination entre les cantons. Adaptation a et a' : Comprendre la route Zollhaus Hoflanderabrücke dans le réseau routier cantonal.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>Le réseau routier cantonal est prévu d'être révisé en lien avec la nouvelle loi sur la mobilité.</p>
<p>1. Der Autobahnanschluss Frieseneit wurde bereits im Regionalen Richtplan Sense 2030 behandelt. Dieser Anschluss ist von grosser Bedeutung für die Entlastung der umliegenden Kantonsstrassen sowie der Autobahnanschlüsse Düdingen und Flamatt. 2. Schwerverkehr Richtung Schwarzenburg sollte limitiert oder umgeleitet werden. 3. Verkehrsberuhigungsmassnahmen auf Albligen- und Flamattstrasse (zum Teil wird mit überhöhter Geschwindigkeit gefahren).</p>	<p>Gemeinde Ueberstorf</p>	<p>1: la sortie d'autoroute de Friseneit fait l'objet d'une nouvelle fiche de projet 2. La fonction d'une route cantonale est de supporter le trafic lourd. 3. Le canton prend de cette remarque qui ne relève pas du plan directeur.</p>
<p>Concernant la politique de stationnement, il faudrait mentionner que dans les quartiers durables qui verront le jour dans les centralités cantonales, l'approche en matière de gestion de stationnement devrait aussi être volontariste et promouvoir des solutions durables. Adaptation: Compléter le chapitre "Concept de stationnement".</p>	<p>Agglomération de Fribourg</p>	<p>Le développement de nouveaux quartiers se fait via un plan d'aménagement de détail qui peut déroger aux dispositions du règlement communal d'urbanisme (RCU) selon la LATeC. Le chapitre Concept de stationnement présente les généralités en matière de stationnement (contenu attendu pour le PAL notamment).</p>
<p>Les normes auxquelles les communes doivent se conformer (normes VSS) sont des normes privées et ne sont pas démocratiques dans leur application. En effet, ces normes ne peuvent et ne doivent pas être appliquées de manière stricte sur l'ensemble du territoire fribourgeois, car elles ne tiennent pas compte des spécificités locales (éloignement par rapport aux arrêts TP, cadence et desserte en TP, topographie, etc.). Les règlements communaux doivent pouvoir fixer les exigences en matière de stationnement, en fonction des besoins réels. Compléter les tâches communales en laissant aux communes le soin d'établir des règles correspondant aux besoins en stationnement locaux.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, communes de Siviriez, La roche, Hauteville, Gruyères, Pont-la-Ville</p>	<p>Le plan directeur fixe les principes et la répartition des tâches en cohérence avec la stratégie mobilité et urbanisation du canton. L'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) a un mandat de la confédération (DETEC, OFROU) pour élaborer et gérer le recueil de normes suisses dans le domaine de la route et des transports. Ces normes, qui sont reconnues et servent de référence au niveau Suisse (en cas de litige notamment), garantissent des infrastructures qui répondent de manière optimale aux besoins de la société du point de vue technique, économique, écologique et social, ainsi qu'au plan de la sécurité et de l'adaptation aux personnes handicapées. Elles prennent en compte des spécificités locales, notamment la qualité de desserte en transport public et la part de mobilité douce.</p>
<p>Dans les centres de localité, la priorité doit être donnée aux piétons, vélos et transports publics. Ainsi, la mention "sans péjorer l'écoulement du trafic" doit être supprimée (ou pour le moins relativisée).</p>	<p>Mobul, ARG</p>	<p>Cette mention vise uniquement les routes cantonales qui sont des routes principales selon la hiérarchie du réseau routier et doivent répondre à des impératifs d'écoulement du trafic. Le principe des concepts Valtraloc</p>

<p>Objectif de sécuriser l'ensemble des modes sur le réseau communal en fonction de la hiérarchie du réseau routier.</p> <p>Dans les centres urbains, les piétons et les vélos doivent être priorités. Ce qui signifie que leur sécurisation doit être assurée partout et en priorité sur les axes les plus importants de leurs réseaux.</p> <p>Principe de Valtraloc :</p> <p>Afin d'être cohérent avec l'objectif de valoriser les traversées de localité, un principe doit prévoir "la mise en place, pour l'ensemble des localités traversées par des routes cantonales, d'une démarche Valtraloc, et ce même et surtout sur les routes principales et/ou fortement chargées". Les mesures visant à réduire les nuisances provoquées par le trafic routier cantonal sur la sécurité des bordiers doivent être financées par le canton selon le principe du pollueur-payeur.</p>		<p>est d'améliorer cet écoulement, en réduisant les nuisances, par des mesures de valorisation des espaces bâtis traversés.</p> <p>La priorité peut en général être donnée aux modes doux et aux transports publics sur le réseau de desserte, sous réserve de mesures d'aménagement garantissant la sécurité des usagers les plus faibles. Sur le réseau principal, elle ne peut être autorisée que sur la base d'un concept qui tient compte de tous les modes de déplacement.</p> <p>Le financement des mesures de modération relève de la loi sur les routes et non pas du plan directeur. Il sera réexaminé dans le cadre de la révision de la loi.</p>
<p>Dans les principes, il devrait être précisé que le canton adapte le réseau routier cantonal, en fonction du trafic généré par la densification de zones existantes. Il n'est pas judicieux que la densification puisse être bloquée au motif que la capacité d'une route cantonale est insuffisante.</p>	Commune d'Hauteville	<p>Les principes découlent de la loi en vigueur et traitent spécifiquement des routes. Ceux qui régissent la densification sont précisés dans le thème y relatif. Les densifications peuvent nécessiter des mesures d'adaptation du réseau routier, lesquelles doivent être identifiées et réalisées en coordination avec les projets d'urbanisation.</p>
<p>Ce chapitre devrait intégrer dans les thèmes reliés, la fiche "Biotopes" pour respecter et protéger les corridors à faune.</p>	WWF	<p>Seuls les thèmes les plus importants sont mentionnés.</p>
<p>Réseau routier cantonal : La valorisation des traversées de localité doit se faire en relation avec les routes de contournements. Le cas échéant, une pesée d'intérêt doit s'effectuer entre le choix d'une route de contournement, la traversée existante et son aménagement possible.</p> <p>Routes de contournement (délester une localité du trafic de transit pour réduire les nuisances sur l'environnement): Il faut tenir compte de l'emprise d'une route de contournement sur les terrains agricoles.</p> <p>Routes de contournement (lorsque la route de contournement est réalisée, elle devient en principe communale): Tenir compte de la remise en état de ces routes cantonales qui devront répondre aux critères communaux.</p>	Commune de Neyruz	<p>Le canton prend note de la remarque. Les projets de route de contournement sont soumis à des mesures d'accompagnement, notamment de type Valtraloc, et sont systématiquement à prévoir en marge des projets de route de contournement (indiqué dans T206). Ces mesures sont édilétaires.</p> <p>Les conditions de remise des routes cantonales aux communes sont réglées dans le cadre des projets de routes de contournement.</p>
<p>La priorité pour construire une route de contournement doit être une plus-value pour l'économie en favorisant les entreprises et le contournement des agglomérations.</p> <p>Aménagement : La possibilité de construire dans les communes situées sur les axes de transports publics est trop limitée. Nous devons mettre en valeur les infrastructures construites (gares) en développant prioritairement ces communes.</p>	PDC Fribourg	<p>La stratégie d'urbanisation vise à développer en premier lieu les endroits les mieux desservis.</p>
<p>Proposition de reformulation des principes opérationnels:</p> <p>TIM1 Desserte de l'intégralité du territoire cantonal L'intégralité des communes doivent être accessibles en voiture par un réseau sûr et attractif.</p> <p>TIM2 Hiérarchisation du réseau routier Le réseau routier doit être hiérarchisé et l'utilisation du réseau de hiérarchie supérieure doit être encouragé (ou l'utilisation du réseau de</p>	FSU, Team+	<p>Le volet stratégique sera amélioré pour mieux expliciter la stratégie cantonale en matière de transports (priorités entre modes, etc.), sur la base du plan cantonal des transports et de l'ancien thème Concept global des transports.</p>

<p>hiérarchie inférieure découragé).</p> <p>TIM3 Diminution des nuisances (bruit, air, sécurité, encombrement, etc.) du trafic automobile dans tous les secteurs urbanisés (Valtraloc)</p> <p>Afin d'être cohérent avec l'objectif de valoriser les traversées de localité, un principe doit prévoir « la mise en place, pour l'ensemble des localités traversées par des routes cantonales, d'une démarche Valtraloc, et ce même et surtout sur les routes principales et/ou fortement chargées ». Les mesures visant à réduire les nuisances provoquées par le trafic routier cantonal sur la sécurité des bordiers doivent être financées par le canton selon le principe du pollueur-payeur.</p> <p>TIM4 Adaptation de la politique de stationnement</p> <p>La politique de stationnement doit être adaptée afin de limiter l'usage de la voiture dans les secteurs les plus sensibles et où il existe des alternatives attractives.</p> <p>TIM5 Mise en place de mesures d'accompagnement favorables au développement des véhicules les moins polluants</p> <p>Le canton doit privilégier les voitures les moins impactantes du point de vue des nuisances sonores et olfactives (locale et globale).</p>		
<p>L'exploitation du réseau est essentielle afin de limiter la réalisation d'infrastructures.</p> <p>Notre Exécutif a pris note, s'agissant des tâches régionales, de la planification et de la mise en oeuvre des mesures visant à orienter et réguler le trafic au sein de l'Agglomération. Il s'en félicite et veillera à un concept équilibré.</p> <p>Notre Exécutif propose de compléter le chapitre "Concept de stationnement" dans le sens précité.</p>	<p>Commune de Villars-sur-Glâne</p>	<p>Le canton prend note de la remarque</p>
<p>Rien n'est prévu concernant un casier des routes. Elaborer un casier des routes par commune qui permettra aux communes de mieux planifier l'entretien du réseau et au canton d'en tenir compte dans la péréquation financière intercommunale.</p>	<p>Commune de Sâles</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Les questions de financement relèvent des bases légales et non du plan directeur. A intégrer dans la future loi sur la mobilité.</p>
<p>Fixer les règles de dimensionnement des parkings principaux en fonction des affectations sur la base des normes et directives en vigueur et selon le niveau de desserte en transports publics selon l'échelle suivante :</p> <p>Niveau de desserte TP - part maximale de place selon norme:</p> <p>A ou B: 0.7</p> <p>C: 0.8</p> <p>D ou E: 1</p>	<p>ATE, Pro Natura Fribourg, WWF</p>	<p>La prise en compte du niveau de desserte TP est prévue dans les normes, qui servent de référence aux concepts de stationnement communaux selon la LATeC. Il n'est pas jugé opportun de reprendre le contenu de ces documents dans le plan directeur et de supprimer, à l'échelle cantonale, les fourchettes préconisées par la norme qui permettent une meilleure prise en compte des besoins locaux</p>
<p>T207 Aviation civile</p> <p>T207 Zivilluftfahrt</p>		
<p>REMARQUES GENERALES</p> <p>ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		

La mention de Berne-Belp interpelle dans la mesure où cet aéroport n'a aucune liaison directe avec le canton de Fribourg.	TCS	Le rapport explique que, dans la mesure où le canton de Fribourg ne dispose pas sur son territoire d'aéroports desservis par des lignes aériennes régulières, le maintien et l'amélioration des liaisons (route-rail) avec les aéroports principaux suisses (Zurich, Genève, Bâle) et l'aérodrome régional de Berne-Belp sont de première importance. Il faut rappeler que le plan directeur cantonal doit être coordonné avec les cantons voisins.
Anticiper une éventuelle mise en vols commerciaux sur l'aérodrome de Payerne.	Commune de Neyruz	L'aéroport de Payerne est situé sur territoire vaudois et des autorisations sont déjà octroyées pour des vols commerciaux en liaison avec l'espace Schengen. Il ne paraît pas opportun de compléter le thème sur ce point, les nuisances induites par l'exploitation cet aéroport étant déjà prises en compte.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Mise en oeuvre, Tâches cantonales , SMO: la phrase soulignée ci-après manque de clarté, que signifie-t-elle concrètement? : «[...] assure, en collaboration avec l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), la coordination entre les entreprises concernées, les instances chargées du tourisme et celles chargées de la protection de l'environnement, <u>pour garantir une utilisation rationnelle et efficiente de l'espace aérien des régions de montagne, afin notamment de maintenir l'offre actuelle et de réduire les nuisances</u> »	OFAC, ODT	Le canton prend note de la remarque. Cette mention sera supprimée.
Pourquoi la partie R contient-elle une explication liée à un point 3.5 Coordination des procédures pour la réalisation d'un projet alors que la partie contraignante n'en contient pas?	ODT	La partie correspondante sera supprimée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
il manque l'énumération des communes touchées par le cadastre de limitation d'obstacles de l'aérodrome militaire avec utilisation civile de Payerne.	ODT	La liste des communes concernées par le cadastre de limitation d'obstacles de l'aérodrome de militaire avec utilisation civile de Payerne sera ajoutée à la fiche sur la base de la fiche PSIA correspondante.
Il manque la mention de l'aéroport de Payerne alors que le développement de cette infrastructure bénéficiera à toute la Broye.	TCS	Un passage sera ajouté à ce propos dans le rapport explicatif.
Beim Teil Zivilluftfahrt ist die Gemeinde Murten als von den Emissionen betroffene Gemeinde des Segelflugplatzes Bellechasse aufgeführt, obwohl die Gemeinde Murten um einiges weiter vom Flugplatz entfernt ist als die Gemeinde Galmiz und im ausgewiesenen Perimeter kein Land besitzt.	Gemeinde Galmiz	Il s'agit d'une erreur. Ce point va être corrigé pour englober également les communes de Galmiz et Kerzers.
Das Winterflugfeld auf dem Schwarzsee befindet sich wohl auch teilweise auf der Gemeinde Jaun und nicht nur auf der Gemeinde Plaffeien.	Gemeinde Jaun	Il s'agit d'une erreur. Ce point va être corrigé pour englober également la commune de Jaun.

<p>Les communes doivent pouvoir se prononcer sur la pertinence du contenu du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). L'aménagement local étant de leur compétence, les tâches communales (T207 / pt 3.3 / page 2) ne devraient pas simplement obliger les communes à adapter leur PAL au contenu du PSIA. Cette fiche devrait mentionner comment les communes ont la possibilité de se déterminer sur le contenu du PSIA et ne pas simplement remettre son élaboration dans les mains du seul Conseil d'Etat. Une directive signée par les cantons de Fribourg et de Vaud en 2008 traite de l'aménagement du territoire et de la protection contre le bruit aux environs de l'aérodrome militaire de Payerne. Qu'en est-il de celle-ci dans le cadre du plan directeur ? Nous estimons que cette directive doit faire l'objet d'une fiche spécifique.</p>	<p>Commune Les Montets</p>	<p>S'agissant d'un plan sectoriel fédéral, celui-ci est intégré dans le plan directeur, mais il a suivi une procédure avant son approbation par le Conseil Fédéral en 2000 et les communes ont eu l'occasion de se prononcer lors d'une consultation publique.</p> <p>L'OFAC développe pour les fiches issues de cette planification, un protocole de coordination dans lequel les communes concernées sont invitées à participer activement à l'élaboration de la fiche. Les communes peuvent de surcroît s'opposer durant la mise à l'enquête publique des projets.</p> <p>La directive évoquée avait été établie par les cantons de Vaud et de Fribourg en attendant des réflexions plus approfondies du canton. Depuis lors, le canton a établi des directives pour la prise en compte du bruit dans l'aménagement du territoire. C'est ce document qui fait foi désormais.</p>
<p>T208 Grands générateurs de trafic T208 Grosse Verkehrserzeuger</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Le plan directeur ne s'exprime pas sur la situation actuelle et le développement souhaité des grands générateurs de trafic dans une optique cantonale, au contraire des centres commerciaux à fort impact territorial, dans la partie explicative de la fiche T106.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le canton prend note de la remarque.</p>
<p>Bien que le problème de la consommation importante de sol soit reconnu dans la fiche, il n'y pas vraiment de mesures prévues pour y remédier, par exemple en limitant les places de stationnement en surface; la nécessité de limiter les emprises sur les SDA n'est pas non plus mentionnée.</p>	<p>ODT</p>	<p>La limitation des emprises sur les SDA et les conséquences quant à l'utilisation du sol en cas d'emprise est désormais suffisamment traitée dans le droit fédéral. Le plan directeur n'a pas pour but de répéter la teneur des bases légales.</p>
<p>L'OFT précise qu'il convient de vérifier que le trafic supplémentaire engendré par les grands générateurs de trafic pourra être absorbé par les infrastructures de transport existantes. Cette indication devrait figurer dans la partie Mise en œuvre de la fiche</p>	<p>OFT, ODT</p>	<p>Cette exigence est sous-entendue lorsque le service de la mobilité (SMo) examine si les critères de desserte pour le transport individuel motorisé (TIM) sont remplis. Ces critères d'évaluation des utilisations du sol du point de vue du TIM (Qualité de desserte TIM) sont fixés dans le thème transport individuel motorisé. Ils intègrent notamment l'évaluation du niveau de service et de la charge compatible du réseau routier selon les normes, ainsi que les nuisances induites sur les zones d'habitation.</p>

<p>Contrairement à de fausses rumeurs, les centres commerciaux ne sont pas à l'origine de la saturation de certaines portions du réseau routier. Les facteurs principaux sont l'augmentation de la population et du trafic pendulaire. Se baser sur des faits et des études reconnues et éliminer les notions subjectives.</p>	<p>Migros</p>	<p>S'ils ne sont pas les seuls éléments responsables, les centres commerciaux à fort impact territorial contribuent fortement au trafic à certaines heures de la journée et des mesures doivent être prises pour limiter le trafic généré. La planification des grands générateurs de trafic/centres commerciaux dans le plan directeur cantonal répond à des exigences fédérales édictées par l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral du développement territorial. Ces principes donnent les aspects à étudier en cas d'extension ou de nouvelles constructions avec un impact sur les instruments d'aménagement du territoire.</p>
<p>Les mesures mentionnées auront peu d'effet. Il s'agirait de réfléchir à d'autres instruments pour contraindre les grands générateurs de trafic existants à participer au financement des mesures d'accompagnement.</p>	<p>TCS</p>	<p>La remarque est fondée, mais elle nécessite une base légale ad hoc et ne peut être traitée directement dans un plan directeur cantonal.</p>
<p>Die Organisation jedes Grossanlasses sollte ein Verkehrskonzept beinhalten. Die Organisatoren müssten verpflichtet werden, mit dem öffentlichen Verkehrsunternehmen zusammenzuarbeiten und die Teilnehmenden dazu zu motivieren (zum Beispiel – Zugreise im Eintrittsbillet enthalten), die öffentlichen Verkehrsmittel zu benutzen.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Dieser Vorschlag betrifft den kantonalen Richtplan nicht</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Il semblerait judicieux par ailleurs que l'obligation de plan d'aménagement de détail (mentionnée dans la partie R sous 3.3) soit mise en évidence dans la partie contraignante de la fiche.</p>	<p>ODT</p>	<p>L'obligation d'un plan d'aménagement de détail pour de tels projets est exigence du droit cantonal (ReLATEC, art. 28), il n'est donc pas nécessaire de la répéter dans la partie contraignante du plan directeur.</p>
<p>Espace.mobilité fordert eine Gleichbehandlung aller grossen Verkehrserzeuger. Es ist kein sachlicher Grund ersichtlich, warum Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen grundsätzlich strengere Standortbestimmungen erfüllen müssen als andere grosse Verkehrserzeuger. Vielmehr ist auf den Einzelfall abzustellen, unabhängig davon, um welchen Typ Bauten es sich handelt.</p>	<p>Espace.mobilité</p>	<p>Für den Kanton bestehen zwischen einem grossen Verkehrserzeuger (touristisch, logistisch, betrieblich, etc.) und einem Einkaufszentrum unterschiedliche Herausforderungen. Das Ziel des Kantons ist die Förderung der grossen Einkaufszentren in den urbanen Zentren, in denen ein hoher ÖV-Anschluss und Anteil an Langsamverkehr vorherrscht.</p>
<p>Par ailleurs, la CCIF s'étonne de la définition suivante: "Les grands générateurs de trafic et tout particulièrement les centres commerciaux à fort impact territorial exercent d'importants effets sur le territoire dont les principaux sont: (...) des réalisations présentant parfois des déficiences urbanistiques en raison d'un manque de réflexion sur les aménagements extérieurs et l'intégration dans le site" (p. 3 du Thème T208). Cette stigmatisation des seuls centres commerciaux nous apparaît inopportune, tant les déficiences urbanistiques sont multiples. L'implantation de plusieurs bâtiments publics ou parapublics - pour ne citer que ces deux exemples - présente aussi de sérieuses lacunes.</p>	<p>CCIF</p>	<p>Le texte ne dit pas que cela est toujours le cas, mais il préconise qu'un soin particulier soit donné aux aménagements extérieurs et à ceux en faveur de la mobilité douce.</p>

<p>Texte, principe : Le plan directeur demande de situer les grands générateurs de trafic dans un secteur présentant au minimum une qualité de desserte en transports publics de niveau D. Cette demande est tout à fait insuffisante et aura pour conséquence une utilisation accrue du transport individuel motorisé. Cet objectif doit être bien plus volontariste pour cadrer avec la stratégie générale présentée dans le plan directeur. Modifier l'article et proposer un niveau de desserte A (ou exceptionnellement B) pour les grands générateurs de trafic.</p>	<p>Communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Agglomération de Fribourg</p>	<p>Compte tenu de la multitude d'installations qui peuvent s'avérer des grands générateurs de trafic et de la qualité de desserte en transports publics sur l'ensemble du canton, il s'avère difficile de répondre positivement à cette requête. Par contre, le projet d'agglomération de Fribourg peut être plus contraignant que le plan directeur cantonal si l'agglomération le souhaite.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Le bruit et ses conséquences dans le concept global doit être thématiquée à tous les niveaux surtout dans le domaine des transports routiers.</p>	<p>PDC Fribourg</p>	<p>L'exposition au bruit fait l'objet d'une fiche spécifique, lutte contre le bruit. Un ajout de cette thématique à tous les niveaux ne semble pas nécessaire.</p>
<p>Wir bitten Sie, die Planungsregeln für Projekte von „Grossen Verkehrserzeugern“, die an der Kantonsgrenze liegen, mit den Interessen des Kantons Bern abzustimmen. Insbesondere sind die Auswirkungen verkehrintensiver Vorhaben auf das interkantonale Strassen-netz mit dem Kanton Bern abzusprechen. Diese Überlegungen gelten auch für das Kapitel T208, Grosse Verkehrserzeuger.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Der Plan sieht vor, dass die Koordination mit dem Kanton Bern bei grossen Verkehrserzeugern, die nahe an der Kantonsgrenze liegen, sichergestellt wird.</p>

CHAPITRE 3 ESPACE RURAL ET NATUREL KAPITEL 3 LÄNDLICHER UND NATÜRLICHER RAUM		
T301 Surfaces d'assolement T301 Fruchtfolgeflächen		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
La part minimale de surface d'assolement de 35'800 ha qui lui est dévolue selon le plan sectoriel de la Confédération doit être en tout temps assurée.	ODT	La garantie du quota de surface d'assolement sera apportée par la validation des surfaces supplémentaires soumises à l'ODT. Par ailleurs, le canton s'est doté d'un monitoring des surfaces d'assolement qui lui permet en tout temps d'examiner si, en cas d'examen d'un projet avec emprise sur les surfaces d'assolement, le quota est toujours garanti.
Transmettre à la Confédération les données complètes et stabilisées de l'inventaire cantonal SDA afin de vérifier si le quota est garanti compte tenu des emprises possibles.	ODT	La mise à jour de l'inventaire sera transmise
Le canton doit adopter une démarche plus restrictive... selon l'état des connaissances. Les bonnes terres doivent impérativement et prioritairement être protégées (LAT). La Broye offre des terrains plats et riches qui offrent la possibilité à des familles paysannes de vivre. Cette population rurale fait également vivre un tissu économique très variés. Choisir de ne pas dénaturer le paysage et ne pas gaspiller les richesses en bonnes terres du canton.	Particulier (1 prise de position)	Le canton prend note de cette remarque. Les conditions d'utilisation des surfaces d'assolement sont définies dans le respect des exigences fédérales qui sont déjà très restrictives. La stratégie d'urbanisation du plan directeur cantonal protège de manière appropriée l'espace agricole.
Le territoire urbanisable prévu représente une grande emprise d'environ 450 hectares sur les surfaces d'assolement. Le canton prétend en effet qu'il existe assez de réserves SDA pour que le quota de surface d'assolement soit respecté, malgré les emprises prévues par les territoires d'urbanisation dans le plan directeur. Il est cependant probable que la Confédération n'accepte pas cette proposition. Nous soutenons pleinement la démarche du plan directeur et relevons que si ce principe ne passe pas, la majorité des territoires d'urbanisation définis sera remise en question car ils ont tous une emprise sur SDA.	Région Glâne-Veveyse, Association des communes de la Glâne	Des discussions préalables avec la Confédération ont déjà eu lieu et le plan directeur est en cours d'examen auprès de l'Office fédéral du développement territorial. Le canton estime qu'il est en mesure de garantir le quota pour toutes les emprises prévues.
Zur Thematik FFF ist anzufügen, dass Frau Marie Garnier, jetzt dem Kanton scheinbar genug Reserven zur Verfügung stellen konnte. Wie können ihre Aussagen überprüft werden oder wurden die gesuchten FFF einfach in höhere Lagen verfrachtet? Wurden die 6 erforderlichen Kriterien sowie Zusatzkriterien im Sinne der Minimalanforderungen zum Schutz solcher FFF erfüllt?	Privatperson (1 Stellungnahme)	Der Kanton hat, hinsichtlich der weiterentwickelten Kriterien des Bundes und auf Grundlage der erhaltenen Daten der im Rahmen der Parzellenüberarbeitung und der Massnahmenausführung des Bodens (mesures effectuées en matière de sols) , sein Inventar auf den neusten Stand gebracht. Diese Überarbeitung des Inventars wurde dem Bund gleichzeitig mit dem kantonalen Richtplan zur Prüfung eingereicht. Die Prüfung ist in der Ausführung. Der Kanton muss gewährleisten, dass die im kantonalen Richtplan festgelegte Quote für

		Fruchtfolgeflächen für alle Bedürfnisse und vorgesehenen Projekte ausreichen. Diese Garantie wird im strategischen Teil dargelegt.
<p>Considérer les serres de production alimentaire (dans le Seeland) comme des surfaces d'assolement. Ce sujet me semble déterminant dans les capacités du canton de pourvoir à un minimum d'autonomie alimentaire. Ceci dit, dans la mesure où des serres de cultures hors-sol pourraient être construites sur des immeubles en pleine ville, avec les avantages thermiques et de proximité indéniables que cela comporterait, je suis d'avis qu'une serre en zone agricole ne devrait pas pouvoir être chauffée, et devrait obligatoirement servir à la culture en pleine terre pour pouvoir être considérée comme faisant partie de surfaces d'assolement. Ceci pour des motifs évidents de santé public (qualité nutritive des aliments) et de limitation des émissions de CO2 (une tomate de production hors-sol suisse étant plus polluante qu'une tomate importée, transport compris).</p>	Particulier (1 prise de position)	Les critères de qualification des surfaces d'assolement sont définis par la Confédération dans le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Les serres ne rentrent pas dans cette catégorie.
<p>Wir befürworten, dass landwirtschaftliche Bauten, inklusive den Anlagen zur diversifizierten Landwirtschaft, von der Kompensationspflicht ausgenommen sind, sofern der Kanton Freiburg den Mindestumfang an FFF sicherstellen kann. Problematisch wird es, wenn der Mindestumfang an FFF nicht gegeben ist. Denn gemäss Richtplan würden dann auch Bauten wie Gewächshäuser unter die Kompensationspflicht fallen. Dies obwohl der Boden im Gewächshaus nicht versiegelt und in den meisten Fällen weiter genutzt wird. Ein Gewächshaus trägt sogar überproportional zur Ernährungssicherheit bei, da auf der entsprechenden Fläche ein Mehrfaches von jenem Gemüse produziert wird, was im Freiland möglich wäre. Aus diesem Grund fordern wir, dass Gewächshäuser ganz aus der Kompensationspflicht ausgenommen bzw. die Böden im Gewächshaus als FFF anerkannt werden. //</p>	GVBF	Die Ausnahme der Kompensationspflicht ist ausschliesslich für Projekte von kantonalem Interesse vorenthalten. Wenn ein Projekt zur diversifizierten Landwirtschaft / zum Bau eines Gewächshauses im kantonalen Richtplan eingetragen ist, wird es als Objekt von kantonaler Bedeutung behandelt und folglich von der Kompensationspflicht ausgenommen. Eine generelle Ausnahme der Kompensationspflicht für alle Projekte der intensiven Landwirtschaft ist nicht vereinbar mit dem Grundsatz der Sicherstellung des kantonalen Mindestumfangs der FFF.
<p>La possibilité de compenser des surfaces d'assolement ne devrait pas être limitée aux zones spéciales, mais également à la gestion de la zone à bâtir communale, notamment dans les cas d'harmonisation des PAL suite à des fusions de communes. Proposition / réflexion: Les communes devraient faire partie des instances concernées par la définition de ces surfaces au lieu d'être contraintes de respecter un inventaire lors de l'établissement duquel elles n'ont pas été consultées.</p>	Communes d'Hauteville, Riaz	Les surfaces d'assolement de l'inventaire cantonal sont conformes au plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement et ont été validées par la Confédération. En fait, il s'agit d'un inventaire fédéral particulier puisque la Confédération définit les critères que les cantons doivent appliquer pour que l'inventaire soit validé. Les communes ont la possibilité de proposer un inventaire à l'échelle de leur territoire dans le cadre de la révision de leur PAL si elles estiment que l'inventaire cantonal n'est plus à jour.
<p>Le Comité se réjouit que les emprises sur des surfaces d'assolement (SDA) à l'intérieur du territoire d'urbanisation pourront se faire sans compensation tant que le quota cantonal de SDA sera garanti et que l'utilisation des SDA soit faite de manière optimale. Le Comité rappelle que la délimitation d'une limite d'urbanisation dans le PA3 a été faite dans l'optique d'éviter l'étalement urbain et donc de préserver les bonnes terres agricoles situées en marge de la zone à bâtir. Toutefois, certaines emprises seront inévitables pour garantir la croissance économique et démographique de l'agglomération. Par conséquent, le Comité demande à</p>	Agglomération de Fribourg, commune de Granges-Paccot	Toutes les emprises à l'intérieur du territoire d'urbanisation sont considérées comme importantes pour le canton dans le plan directeur. Le canton accepte par conséquent de facto que les emprises sur des SDA qui concernent l'agglomération de Fribourg pourront être déduites de la réserve cantonale. Il faudra néanmoins démontrer, dans le cadre des dossiers de mise en zone, que tous les critères de l'art. 30 al. 1bis de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire sont remplis.

<p>l'Etat de Fribourg de pouvoir lui garantir le quota de SDA concerné par des emprises selon la stratégie d'urbanisation du PA3</p>		
<p>La commune salue les intentions du canton quant à la protection des surfaces d'assolement au travers de différentes exigences. Mais elle trouve également qu'il y a une forte contradiction entre ce qui est présenté dans le «T301» et le principe exposé dans le «T101».</p>	<p>Commune de Gletterens</p>	<p>Le canton prend note de la remarque, mais ne voit pas de contradiction entre les deux thématiques mentionnées.</p>
<p>La commune salue les intentions du canton quant à la protection des surfaces d'assolement au travers de différentes exigences : études, justification du projet et de son degré d'importance (portée au niveau de la région), utilisation judicieuse du terrain et objectifs de densification.</p> <p>Elle s'interroge toutefois sur la mention « En cas d'emprise sur des SDA, prouver que l'objectif visé est important pour le canton » et sur son application. Tout comme elle se questionne sur les principes arrêtés au T101 « Considérer les extensions de zones à bâtir situées à l'intérieur du territoire d'urbanisation comme importantes pour le canton en cas d'emprises sur des SDA ». Est-ce que cela implique réellement que les secteurs indiqués sur le plan de synthèse comme « territoire d'urbanisation » seront d'office considérés comme importants pour le canton et que ceci ne sera pas remis en question, autrement dit que cette justification ne sera pas à apporter, à argumenter et à prouver une nouvelle fois ?</p> <p>Enfin, vu l'importance que le canton accorde aux surfaces d'assolement, la commune s'interroge quant à la qualité et à la pertinence des données sur lesquelles repose la carte illustrant ces surfaces. Si une telle importance est attribuée à cette thématique, alors la façon de l'établir, les détails de sa mise à jour et les données qui y sont liées devraient être accessibles et connus.</p>	<p>Communes de Cheiry, Fétigny, Chénens, Billens-Hennens, Châtel-sur-Montsalvens, Cottens, Delley-Portalban, Marsens, St-Aubin, Grolley, Prez-vers-Noréaz, Gibloux, Belmont-Broye</p>	<p>Toutes les emprises à l'intérieur du territoire d'urbanisation sont considérées comme importantes pour le canton dans le plan directeur. Le canton accepte par conséquent de facto que les emprises sur des SDA qui concernent le territoire d'urbanisation pourront être déduites de la réserve cantonale. La Confédération exige toutefois que les emprises sur des SDA soient systématiquement justifiées dans le cadre des PAL. Une preuve devra être apportée qu'aucun autre terrain n'est disponible ou légalisable pour le secteur concerné et sa destination.</p> <p>Le canton accorde aux surfaces d'assolement l'importance qu'exige la LAT. Les données de l'inventaire répondent aux critères et aux exigences imposées par le plan sectoriel fédéral de surfaces d'assolement. Les critères de définition des surfaces d'assolement sont publiés sur le site de l'Office fédéral du développement territorial et les modalités de gestion de l'inventaire cantonal sont définies dans le plan directeur cantonal. En outre, les données de l'inventaire sont visibles sur le portail cartographique cantonal. La qualité des données de l'inventaire est approuvée par la Confédération.</p>
<p>La possibilité de compenser des surfaces d'assolement ne devrait pas être limitée aux zones spéciales, mais également à la gestion de la zone à bâtir communale, notamment dans le cas d'harmonisation de PAL postfusion. Les communes devraient faire partie des instances concernées par la définition de ces surfaces au lieu d'être contraintes de respecter un inventaire lors de l'établissement duquel elles n'ont pas été consultées.</p>	<p>Commune d'Attalens, Broc, Le Mouret, Les Montets</p>	<p>Les surfaces d'assolement de l'inventaire cantonal sont conformes au plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement et ont été validées par la Confédération. Les communes ont la possibilité de proposer un inventaire à l'échelle de leur territoire dans le cadre de la révision de leur PAL si elles estiment que l'inventaire cantonal n'est plus à jour.</p>
<p>Les communes devraient avoir la possibilité de se déterminer lors de la définition des surfaces d'assolement, de manière à pouvoir notamment les coordonner avec leurs objectifs de développement à long terme. Certes, le canton a des obligations envers la Confédération mais, dans la situation actuelle, les communes n'ont pour seule prérogative que d'appliquer aveuglément les décisions prises entre ces deux Autorités supérieures. Même lorsque ces surfaces d'assolement sont déterminées sur des secteurs d'extension future légalisés dans un plan directeur communal approuvé, voire même sur des surfaces à constructibilité restreinte au sens de l'art. 15 LAT, les communes n'ont pas la possibilité d'intervenir.</p>	<p>Commune Le Mouret</p>	<p>Le canton n'a pas décidé des règles établies dans la LAT, ni des critères de détermination des surfaces d'assolement régies par le plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement. Le plan directeur cantonal prévoit que les communes ont la possibilité d'établir une cartographie des sols à l'échelle de leur territoire selon les critères du plan sectoriel si elles estiment qu'il existe un décalage avec l'inventaire actuel.</p>

<p>Nous soutenons fortement que les mises en zone justifiées à l'intérieur du territoire d'urbanisation sur des surfaces d'assolement soient considérées comme importantes pour le canton.</p> <p>Vu que le nombre de surfaces du territoire d'urbanisation au niveau cantonal est plus grand que la réserve en surface d'assolement disponible, nous vous demandons de garantir les territoires d'urbanisation qui font partie de la priorité 1.</p>	<p>Commune d'Avry</p>	<p>Toutes les emprises à l'intérieur du territoire d'urbanisation sont considérées comme importantes pour le canton dans le plan directeur. Le canton accepte par conséquent de facto que les emprises sur des SDA qui concernent le territoire d'urbanisation de priorité 1 pourront être déduites de la réserve cantonale. La Confédération exige toutefois que les emprises sur des SDA soient systématiquement justifiées dans le cadre des PAL. Une preuve devra être apportée qu'aucun autre terrain n'est disponible ou légalisable pour le secteur concerné et sa destination.</p>
<p>Pour garantir en tout temps le quota de SDA prévu dans le plan sectoriel des surfaces d'assolements de la Confédération, il est prévu dans le plan directeur cantonal, un possible dézonage des zones à bâtir. Si notre commune devait être concernée par cette démarche, cela nous porterait atteinte et ne serait pas acceptable</p>	<p>Commune de La Sonnaz</p>	<p>Ce principe n'est prévu nulle part dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>Les communes ont la possibilité d'établir une cartographie des sols sur l'ensemble de leur territoire selon la méthode FAL conformément aux critères fixés par le canton dans l'élaboration du plan directeur régional. Après analyse de la carte des SDA, notre commune pense que différentes zones sur notre territoire pourraient faire l'objet de mise en zone d'assolement afin de servir la région et le canton. En cas de besoin, le Conseil communal est prêt à entrer en discussion avec le canton. Le développement et l'accès aux rives du Lac nécessite également un déplacement de certaines surfaces d'assolement.</p>	<p>Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Les surfaces d'assolement de l'inventaire cantonal sont conformes au plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement et ont été validées par la Confédération. Les communes ont en effet la possibilité de proposer un inventaire à l'échelle de leur territoire dans le cadre de la révision de leur PAL si elles estiment que l'inventaire cantonal n'est plus à jour.</p>
<p>Nous jugeons incompréhensible que les surfaces d'assolement n'aient pas été définies en référence aux surfaces prévues dans les plans directeurs communaux. De ce fait, des surfaces de développement mentionnées sur ces plans directeurs se sont retrouvées en SDA et du coup impropre à tout développement malgré les efforts consentis pour une planification harmonieuse du territoire communal. Les conséquences s'avèrent nombreuses et insolubles, certaines planifications prévues dans les plans directeurs communaux ne sont plus réalisables (amélioration de dessertes, extension de bâtiments publics, écoles, etc).</p>	<p>Commune Les Montets</p>	<p>Si l'inventaire de surfaces d'assolement devait tenir compte de toutes les extensions prévues dans les plans directeurs communaux, le quota ne pourrait pas être respecté et impliquerait un nouveau moratoire. La définition des surfaces d'assolement est faite dans le respect des critères du plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement.</p>
<p>Il est mentionné dans le plan directeur qu'il incombe à la commune d'établir une cartographie des sols et que cela contribuera à la mise à jour de l'inventaire du canton. Dans la mesure où cette cartographie ne profite donc pas uniquement à la commune, la charge financière que représente cette étude devrait être partagée. Cela est d'autant plus valable que les premières communes touchées sont celles ayant un caractère plus rural et donc ayant le moins de possibilité d'extension, de développement en transports publics et les plus contraintes en matière d'espace rural. Ainsi, la stratégie du canton tend à pénaliser les communes qui sont d'ores et déjà mal loties</p>	<p>Commune de Grolley</p>	<p>Il n'incombe pas aux communes d'établir une cartographie des sols. Elles ont la possibilité d'en établir une. L'inventaire actuel des surfaces d'assolement a été validé par la Confédération.</p>
<p>Le plan directeur ne prévoit que la possibilité d'établir une cartographie des sols sur l'ensemble de la commune.</p> <p>Nous estimons que cette tâche donnée aux communes est inacceptable au vu des coûts engendrés par ces études. Le plan directeur doit offrir la</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Cette étude n'est pas exigée, les communes ont la possibilité d'en réaliser une si elles le souhaitent. Les erreurs dans l'inventaire qui sont signalées au canton sont corrigées si elles sont avérées (superpositions, décalages, etc.). Il n'est par contre pas possible au canton de remettre en</p>

possibilité de corriger certaines erreurs effectives sans imposer une étude sur l'entier du territoire communal.		question la qualité du sol sans quel celle-ci ait été vérifiée dans le cadre d'un étude répondant aux critères définis par la Confédération.
<p>Dans ce chapitre, vous affirmez que la qualité de l'inventaire des surfaces agricoles est peut-être insuffisante. Cela amène à la question suivante : sur quelles bases a été fait l'inventaire des surfaces d'assolement? Reflète-t-il vraiment la réalité?</p> <p>Les emprises pour les zones spéciales hors territoire d'urbanisation devront toujours être compensées, et cela logiquement tant en qualité qu'en quantité. Mais quelle est la limite pour la surface de moindre importance? Cette limite est-elle extensible selon l'objet ou l'interprétation ? Plus loin, vous dites que la cartographie ne peut se limiter à la zone intercommunale, mais à tout le territoire des communes concernées. Encore une fois, est-il nécessaire de refaire ce travail?</p> <p>La région acquiert également des compétences dans ce chapitre, mais il serait bien que ces décisions de délimitation de périmètres soient prises en accord avec la commune. D'où l'importance d'avoir un cadre précis pour cet échelon supplémentaire. Là encore à maintes reprises, il faut démontrer telle ou telle chose par des rapports explicatifs !</p>	Commune de Lully	<p>L'inventaire cantonal des surfaces d'assolement a été validé par la Confédération. Il est réalisé selon les exigences du plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement. Comme tout inventaire de ce type, des différences avec la réalité sont possibles au niveau de la qualité des sols, dans un sens comme dans l'autre.</p> <p>Il n'y a pas de limite inférieure fixée pour la surface. Toute emprise doit être compensée au mètre carré près.</p> <p>Ni les communes, ni les régions n'ont l'obligation d'établir une cartographie des sols, il s'agit d'une possibilité donnée aux autorités communales de remettre en question l'inventaire si elles estiment qu'il n'est pas conforme à la réalité. Pour que le canton puisse tenir compte de ces aspects, une étude complète respectant les critères de la Confédération est nécessaire.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Le Conseil communal est conscient que la LAT protège désormais davantage le paysage et les terres agricoles. Or l'inventaire des surfaces agricoles du canton de Fribourg de 1987 classe le secteur de Corberayes comme SDA (catégorie A, ABI ou AB2). L'agriculteur exploitant ce terrain précise toutefois que la qualité de la terre à cet endroit est trop dégradée pour mériter l'appellation SDA. En effet, le terrain de Corberayes constituait une décharge dans les années 1960 car il accueillait les terres d'excavation issues du chantier de construction de l'autoroute A12. Le Conseil communal craint que le maintien de cette terre agricole en SDA soit de nature à préteriter le projet urbain Chandolan - Corberayes - Chassotte. Par conséquent, le Conseil communal de Givisiez demande le déclassement du secteur de Corberayes en catégorie B1, B2 ou C.</p>	Commune de Givisiez	<p>L'inventaire des surfaces d'assolement ne fait pas partie du plan directeur cantonal. Cet inventaire dans sa globalité, et par conséquent les terrains de Givisiez classés en SDA, ont été validés par la Confédération. Les communes ont la possibilité de mener une étude de la qualité de leurs sols agricoles à l'échelle de leur territoire dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local. Même si le secteur s'avérait remplir les critères de SDA, s'il se trouve dans le territoire d'urbanisation, une emprise serait possible.</p>
<p>1. Certains principes d'application pour la non compensation de la SDA doivent être encore mieux définis. Des propositions sont trop floues pour être appliquées en l'état et ne sont pas acceptables sans précisions en l'état. Notamment les points suivants doivent être mieux définis et précisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - «la réalisation d'infrastructure publique d'importance nationale, cantonale ou régionale», explication trop flou en terme de types d'infrastructure concernées. - «la réalisation de mesures/projets imposées par leur destination, tels que la protection contre les dangers naturels, l'évacuation et l'épuration des eaux ou l'aménagement des cours d'eau», ces mesures doivent être compensées. - «la réalisation de projets préalablement inscrits dans le plan directeur cantonal », sans connaître les projets définitifs finalement intégrés au plan 	PDC Fribourg	<p>1. Les notions d'infrastructures publiques sont définies dans le thème correspondant. Un renvoi a été ajouté et un paragraphe à ce sujet a été intégré au rapport explicatif. Le plan directeur cantonal est clair sur les cas de figures qui nécessitent une compensation ou non. Les dispositions répondent aux dispositions prévues dans la LAT. Tous les projets ayant un fort impact sur l'environnement et le territoire ont été inscrits dans le plan directeur cantonal (voir partie Projets).</p> <p>2. La stratégie pour garantir le quota des surfaces d'assolement est claire. Le canton démontre, dans le volet stratégique, qu'il dispose de suffisamment de surfaces d'assolement afin de permettre les extensions possibles de zones à bâtir et la réalisation de tous les projets importants planifiés. Cette stratégie passe par la validation de 400 ha supplémentaires de SDA par la Confédération qui en a accepté le</p>

directeur et qui seront encore proposés lors de la consultation, il n'est absolument pas possible de valider ce point.

Il est difficile de juger des principes de compensation en l'état, sans connaître l'ensemble des projets qui seront encore proposés lors de cette consultation. Le texte laisse supposer que les projets reconnus par le plan directeur ne doivent pas être soumis à compensation. La définition exacte des projets nécessitant une diminution de la SDA et ne devant pas être compensé doit être plus précisément définie et discutée.

2. En relation étroite avec les SDA, depuis l'acceptation par le peuple de l'article 104a de la constitution fédérale, il est à mentionner que la confédération doit créer des conditions pour la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres agricoles. L'approbation de ce texte souligne les interactions évidentes entre SDA et autres surfaces agricoles qui sont également à préserver. Ainsi, à long terme, l'ensemble des terres agricoles doivent pouvoir jouir d'une certaine protection. Ce point est important puisque pour maintenir un quota de SDA suffisant, dans le but de correspondre aux exigences de la confédération, il est nécessaire au canton de trouver de nouvelles SDA pour effectuer des mises en zone dans les limites des possibilités définies par le plan directeur. Ainsi, approuver de nouvelles SDA permet de compenser simplement et facilement les pertes dues aux nouvelles mises en zone tout en respectant les exigences de la Confédération. Même si les restrictions générales quant aux nouvelles mises en zone sont évidentes depuis 2014, une stratégie plus précise de la gestion de l'ensemble des surfaces agricoles du canton est nécessaire. Cette stratégie est à intégrer au plan directeur en révision.

3. La réhabilitation des sols dégradés est une très bonne proposition et solution afin de permettre le maintien en culture de ces sols.

Permettre le développement de projet conforme à la zone agricole est judicieux et pragmatique. Développer les activités agricoles hors agglomération permet de lier clairement terres et infrastructures agricoles en conformité.

4. Si la futur gestion des SDA est dans l'ensemble bien décrite et compréhensible, dans la mise en œuvre, il manque au projet un volet d'échange d'information avec les représentants de la défense professionnelle du secteur agricole et non étatique. Un échange entre profession et service de l'Etat doit être instauré et avoir lieu périodiquement à ce sujet. Ce volet du plan directeur doit être plus ouvert et transparent qu'il ne l'a été jusqu'en 2014.

5. La gestion de l'inventaire des SDA, tant de l'aspect qualitatif que quantitatif, est, dans les faits, contrairement à ce qui est défini dans le plan directeur, souvent sujette à des conflits entre services de l'Etat principalement responsables du sujet (SeCA et SAgri). Un éclaircissement des responsabilités concernant ces conflits est absolument nécessaires, tout comme une définition pragmatique et réaliste de l'attribution des responsabilités à ce sujet qui est à améliorer. Les interactions ou intérêts

principe en 2016. La validation effective interviendra avec l'approbation du plan directeur cantonal en 2019.

4. Un tel système d'échange n'est pas prévu dans le plan directeur cantonal. La gestion de l'inventaire des surfaces d'assolement est de la compétence du canton. Le plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement va prochainement être révisé. Des adaptations de la stratégie cantonale actuelle interviendront en fonction des résultats. Les régions ou les communes qui le souhaitent, peuvent établir une nouvelle cartographie de sols sur leur territoire.

5. Il n'y a pas de conflits entre les services de l'Etat sur la gestion de l'inventaire des SDA qui est une tâche partagée entre le SeCA et le SAgri.

<p>croisées avec d'autres services de l'Etat ou privés sont également à régler. A ce jour, la répartition entre SeCA (quantité) et SAGRI (qualité) ne semble pas être respectée ou pouvoir être respecté dans tous les cas.</p>		
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Le canton admet que les emprises sur les SDA planifiées à l'intérieur du territoire d'urbanisation défini dans le plan directeur ne seront pas soumises à compensation tant que le quota cantonal de SDA est garanti et que l'utilisation des SDA soit faite de manière optimale. Le PA3 estime à 143 ha les emprises sur des SDA à l'intérieur de la limite d'urbanisation de l'agglomération (extensions des zones à bâtir avec procédure en cours et secteurs réservés aux plans directeurs communaux).</p> <p>Notre Conseil communal s'interroge pour savoir s'il y a une forme d'attribution prioritaire des SDA aux agglomérations, en sachant que le territoire urbanisable cantonal (dont 650 ha de SDA) est supérieur au quota disponible pour de nouvelles emprises (550 ha) ?</p> <p>Considérant que les emprises planifiées par le PA3 à l'intérieur de la limite d'urbanisation sont nécessaires à la concrétisation des objectifs démographiques et économiques arrêtés dans le PA3 et considérant le rôle moteur de l'Agglomération à l'échelle du canton, notre Conseil communal demande à ce que le quota de SDA (143 ha) concerné par des emprises lui soit garanti sans compensation.</p> <p>Notre Exécutif propose d'ajouter la phrase suivante sous "Objectifs": "Garantir à l'Agglomération, sans compensation, tes emprises sur des SDA planifiées dans le plan directeur d'agglomération."</p>	<p>Commune de Villars-sur-Glâne</p>	<p>Toutes les emprises à l'intérieur du territoire d'urbanisation sont considérées comme importantes pour le canton dans le plan directeur. Le canton accepte par conséquent de facto que les emprises sur des SDA qui concernent l'agglomération de Fribourg pourront être déduites de la réserve cantonale. La Confédération exige toutefois que les emprises sur des SDA soient systématiquement justifiées dans le cadre des PAL. Une preuve devra être apportée qu'aucun autre terrain n'est disponible ou légalisable pour le secteur concerné et sa destination.</p>
<p>Evaluer plus précisément les caractéristiques des sols qui peuvent effectivement être utilisés en tant que surfaces d'assolement, l'évaluation étant réalisée sur une base qui date de 1970.</p> <p>Revoir la base de définition des surfaces d'assolement.</p>	<p>Commune de Sâles</p>	<p>La définition des surfaces d'assolement est donnée par le plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement. Le canton ne peut pas les définir d'une autre manière. Le plan sectoriel va toutefois prochainement être révisé par la Confédération.</p>
<p>il juge regrettable de s'en tenir au simple quota en autorisant des emprises supplémentaires sur les SDA sans les remettre en question. Chaque mètre carré de SDA doit être considéré comme essentiel. Il faut donc être très strict quant aux dérogations octroyées.</p>	<p>Commune de Marly</p>	<p>Le canton prend note de cette remarque. Les conditions d'utilisation des surfaces d'assolement sont définies dans le respect des exigences fédérales qui sont déjà très restrictives. La stratégie d'urbanisation du plan directeur cantonal protège de manière appropriée l'espace agricole.</p>
<p>Les SDA ne sont pas toujours de qualité suffisante pour pouvoir être définie ainsi. Il faudrait dès lors s'assurer que les terrains qui rentrent dans cette définition soient effectivement d'une qualité supérieure. Préserver les surfaces d'assolement (SDA) et s'assurer de leur bonne qualité.</p>	<p>WWF</p>	<p>L'inventaire des surfaces d'assolement a été validé par la Confédération selon les critères du plan sectoriel de la Confédération.</p>
<p>L'exemption de compensation pour les projets d'infrastructures publiques doit être nuancée pour les projets fédéraux. En effet, les services concernés de la Confédération ont signé le 13 décembre 2017 une « Déclaration d'intention sur la compensation des surfaces d'assolement (SDA) à appliquer en principe lors des projets fédéraux », à laquelle nous</p>	<p>ODT</p>	<p>Des compléments seront effectués.</p>

<p>renvoyons le canton. L'OFROU suggère par exemple d'envisager la possibilité de compenser financièrement les SDA. L'argent serait versé dans un fond cantonal pour la réhabilitation de sols dégradés leur permettant d'atteindre la qualité SDA.</p> <p>Le canton est invité à évaluer la pertinence d'intégrer dans le plans directeurs les dispositions relatives à la réhabilitation des sols dégradés par l'activité humaine en vue de leur rendre une qualité suffisante pour être comptabilisés dans l'inventaire SDA.</p> <p>Evaluer la pertinence d'intégrer dans le plan directeur les dispositions relatives à la réhabilitation des sols dégradés par l'activité humaine en vue de leur rendre une qualité suffisante pour être comptabilisés dans l'inventaire SDA.</p> <p>Nuancer l'exemption de compensation pour la réalisation d'infrastructures publiques, notamment fédérales, en tenant compte de la « Déclaration d'intention sur la compensation des surfaces d'assolement (SDA) à appliquer en principe lors des projets fédéraux » du 13 décembre 2017.</p>		
<p>L'appartenance d'un projet donné à une catégorie de cette liste, si elle peut constituer un indice, n'exempte pas les autorités de mener une pesée des intérêts qui concrétise explicitement, lors de la procédure d'affectation ou de projet, en quoi le projet répond à un objectif que le canton estime important: un simple renvoi à ladite liste est insuffisant et ne saurait lier les autorités - c'est particulièrement le cas de la création de zones à bâtir visant à répondre à la croissance attendue. La fiche T301 prévoit certes cette concrétisation dans le rapport explicatif au sens de l'article 47 OAT, à établir par les communes, mais l'ODT rappelle que cette explication ne saurait remplacer la démonstration que le canton doit apporter lui-même pour justifier en quoi un objectif qu'il estime important pourra être rempli par un projet concret. A ce titre, la mention relative à l'importance régionale inscrite dans la fiche T409 Protection des sols, p.6, n'est pas conforme aux dispositions légales et doit être supprimée.</p> <p>Compléter la fiche T301 en indiquant que la liste fixant les emprises admissibles présentées, si elle constitue un indice de leur pertinence au sens de l'article 30, alinéa 1bis, OAT, n'exempte pas les autorités de mener une pesée des intérêts qui concrétise explicitement, lors de la procédure d'affectation ou de projet, en quoi le projet répond à un objectif que le canton estime important. Compléter la rubrique 3.1 Tâches</p>	<p>ODT</p>	<p>Un complément sera effectué.</p>

cantoniales en conséquence.		
T302 Améliorations foncières T302 Bodenverbesserungen		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Il est pratiquement impossible de définir préalablement des zones dans lesquelles peuvent être construites des halles d'engraissement. De nombreux critères peuvent modifier les investissements réalisés par un agriculteur alors que de telles constructions doivent être réalisées à proximité de l'exploitation. Les critères sont déjà particulièrement contraignants.	PDC Fribourg	Généralement, si un projet d'halle d'engraissement nécessite une mise en zone, celle-ci est étudiée en parallèle à la demande de permis de construire afin de mieux justifier la demande.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
L'objectif « <i>Contribuer à la réalisation d'objectifs relevant notamment de la protection de l'environnement, la nature et le paysage, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire.</i> » n'est pas développé dans les principes, notamment en ce qui concerne la nature et le paysage. Ajouter : « <i>Coordonner les projets d'améliorations foncières avec les mesures de protection de la nature et de la promotion de la biodiversité.</i> » Adapter : « <i>Assainir les bâtiments ruraux vétustes et au besoin en reconstruire de nouveaux afin de rationaliser le travail à la ferme, de répondre aux exigences de sécurité pour les personnes et à la législation sur la protection des animaux et de garantir un maximum de flexibilité d'adaptation à des conditions de production en mutation en tenant compte de la protection de la nature et du paysage.</i> »	Pro Natura Fribourg	Il est estimé que la définition d'objectifs en lien avec la protection de l'environnement, de la nature et du paysage est suffisante.
Principes, 5e point: à reformuler de la manière suivante: «Mettre à disposition l'eau d'irrigation en favorisant son efficacité et une gestion intégrée des eaux pour garantir à terme l'approvisionnement en eau tout en respectant les objectifs de protection et éviter les conflits connus». La fiche définit bien les objectifs et les principes, mais la question du changement climatique n'est pas abordée dans sa partie contraignante. Pour les projets d'irrigation, la gestion intégrée de l'eau pour garantir à long terme l'approvisionnement en eau tout en respectant les objectifs de protection et surtout en évitant les conflits connus (en période d'étiage p. ex.) devrait être mieux définie.	OFAG, ODT	Le 5ème principe sera modifié.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Mentionner le SNP et les organisations de protection de la nature concernant la collaboration avec le SAgri. Adapter : "Le SAgri collabore	Pro Natura Fribourg	Le SNP sera mentionné. Il n'est par contre pas possible d'intégrer les organisations de la nature, du paysage et du patrimoine dans la répartition des tâches cantonales.

lors de projets à intérêts multiples avec le SNP et les organisations de protection de la nature, du paysage et du patrimoine."		
<p>Les dessertes alpestres ont aussi des impacts sur la nature (dérangement de la faune) et le paysage (modification du terrain) et il doit en être tenu compte.</p> <p><i>"Des dessertes alpestres convenables constituent la condition sine qua non pour assurer le maintien de l'exploitation alpicole et, par là même, garantir l'entretien du paysage rural et maintenir des précieuses surfaces naturelles".</i> Les impacts sur la nature et le paysage doivent être évalués avant d'entreprendre des AF de type dessertes alpestres.</p>	Pro Natura Fribourg	<p>Pour les projets d'améliorations foncières d'envergure, les impacts sont déjà évalués dans le cadre d'étude d'impact sur l'environnement ou lors d'étude « Nature-Paysage-Environnement ».</p> <p>L'adaptation proposée concerne le rapport et non pas le texte. Un complément sera ajouté, mais directement dans le texte afin de préciser la prise en compte des aspects de la nature et du paysage.</p>
Afin de contribuer à la préservation des bonnes terres agricoles, objectif relevant de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le canton pourrait conditionner les autorisations de construire à la démolition des bâtiments obsolètes (voir art. 16b, al. 2 LAT), et ce pour autant qu'ils ne soient pas sous protection du patrimoine. De même, la réutilisation de la surface occupée par une installation obsolète pourrait être favorisée, plutôt qu'une nouvelle surface être choisie.	ODT	L'objectif/principe suivant sera ajouté : "favoriser la réutilisation des surfaces occupées par une installation obsolète."
<p>Grundsätze: Die Ausführungen in bzw. zu den beiden folgenden Grundsätzen „Förderung des Unterhalts und der Renovation der bestehenden Entwässerungsnetze" und „Förderung der Wiederherstellung beschadigter Böden, namentlich mit Hilfe von unbelastetem Bodenaushub" sind mit Hinweisen auf mögliche Zielkonflikte und den Abstimmungsbedarf mit anderen raumwirksamen öffentlichen Interessen zu ergänzen, namentlich betreffend die Bereiche Lebensräume und ihre Vernetzung (Schaffung einer ökologischen Infrastruktur), Naturgefahren, Grundwasserschutz etc. Es ist auf Grund der Zielkonflikte, aber auch auf Grund weiterer Rahmenbedingungen wie z.B. bodenkundliche Aspekte und volkswirtschaftliche Überlegungen, nicht überall sinnvoll, flächendeckend bzw. grossräumig Entwässerungsnetze wiederherzustellen oder degradierte Böden aufzuschütten.</p> <p>Umsetzung: Empfehlung: Im Hinblick auf die instrumentelle Umsetzung ist für solche grossräumigen Vorhaben eine landwirtschaftliche Planung vorzusehen, welche eine fachlich und ganzheitliche Planung beinhaltet und die Abstimmung mit den verschiedenen öffentlichen Interessen erlaubt.</p>	OFEV, ODT	Le canton prend note de la remarque et étudiera la nécessité d'une adaptation de la fiche.
T303 Diversification des activités agricoles" T303 Diversifizierung der Landwirtschaft		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
1. Gewächshäuser gelten seit Bundesgerichtentscheid 2013 oft als "innere Aufstockung" bzw. bauliche Massnahme die über die innere Aufstockung	GVBF, Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	1. Dans la mesure du possible, les activités non tributaires du sol doivent être en priorité localisées sur des terres agricoles de qualité inférieure.

<p>hinausgeht, welche unter diversifizierte Landwirtschaft fallen. Wir erachten die definierte Voraussetzung, dass die Perimeter für diversifizierte Landwirtschaft auf Boden ausgedehnt werden, welche für den Ackerbau weniger gut genutzt werden können, als unrealistisch und widersprüchlich. Denn insbesondere der Bio-Gemüsebau, aber auch die konventionelle Gemüseproduktion ist darauf angewiesen, dass für solche Spezialzonen Flächen mit fruchtbaren und ackerfähigen Boden ausgewählt werden. Denn auch im Gewächshaus werden gewisse Gemüsekulturen im Boden angebaut. Hier verlangen wir eine Anpassung. Zonen für die Diversifizierung der Landwirtschaft sollen auch auf ackerfähigen Böden ausgedehnt werden dürfen.</p> <p>2. Gemäss dem Bundesgerichtentscheid vom Jahr 2013 werden auch Hochtunnel als bodenunabhängige Produktionsweise eingestuft und gelten somit auch als „innere Aufstockung“. Da in diesen Hochtunnel das Gemüse in den meisten Fällen im Boden produziert wird, sollen Hochtunnels ebenfalls auf fruchtbaren, ackerfähigen Böden erstellt werden dürfen. Wir fordern, dass die Erstellung von Hochtunnels weiterhin auch ausserhalb dieser Spezialzonen möglich ist.</p>		<p>Aujourd’hui il reste possible de réaliser une serre sur des SDA. Il y a cependant toute une gamme de serres et pour les tunnels de grande hauteur, chaque projet doit être analysé au cas par cas selon ses particularités.</p> <p>2. Les constructions et installations hors de la zone à bâtir sont exclusivement régies par le droit fédéral, et le plan directeur ne peut pas déroger au droit fédéral.</p>
<p>Regrouper les diversifications agricoles est utopique. Le regroupement des futurs projets de même nature nous semble peu réaliste. Une exploitation agricole doit pouvoir se bonifier sur son propre site.</p>	<p>Commune de Siviriez</p>	<p>Le canton prend note de la remarque</p>
<p>Objectifs / Grundsätze: Principe 2: pour rappel, l'équipement de telles zones - qui sont des zones agricoles et non pas des zones à bâtir - doit rester léger.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les principes ne prévoient déjà pas la possibilité d'envisager un équipement conséquent de ces zones.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Grundsätzlich ist die Absicht, die Perimeter für diversifizierte Landwirtschaft möglichst allen Interessierten zugänglich zu machen, zu begrüssen. Bei Betrieben, die sich entwickelt haben und nun allmählich über das Mass der inneren Aufstockung geraten, erscheint uns ein Szenario, wonach ein ganzer Betrieb in einen solchen, neuen Perimeter umsiedeln müsste, nicht verhältnismässig. Wenn der Standort eines solchen Betriebes grundsätzlich die Bedingungen gemäss Richtplanentwurf erfüllt und einzig der Punkt der allgemeinen Zugänglichkeit zum Perimeter nicht erfüllt ist, muss eine differenzierte Betrachtungsweise möglich sein. Als Beispiel können wir auf den Fall eines national tätigen Gartenanbaubetriebes aufmerksam machen: Infolge einer Nachfrageverlagerung in Richtung Topfkulturen (Container-Anpflanzung)</p>	<p>Gemeinde Düringen</p>	<p>Selon le droit fédéral, un des buts des périmètres d'agriculture diversifiée est effectivement de regrouper certaines constructions et installations. Le critère du regroupement n'a cependant pas un caractère obligatoire. Si un regroupement sur un même site n'est objectivement pas possible, il reste possible de développer un projet ailleurs.</p>

<p>überschreitet der Bedarf an Infrastrukturen (Anbaufläche Topfkulturen, Gewächshäuser, Logistikinfrastrukturen) das Mass der inneren Aufstockung. Eine Vergrößerung des Betriebes am bisherigen Standort wäre vergleichsweise geringfügig und macht aus raumplanerischer sowie verkehrstechnischer Sicht Sinn.</p> <p>Vorschlag: Der Gemeinderat schlägt eine Anpassung der im Richtplanentwurf formulierten Voraussetzungen im oben erwähnten Sinne vor. Mittels einer umfassenden Interessenabwägung soll, in Fällen ähnlich dem zitierten Beispiel, eine Ausscheidung von Perimetern für die diversifizierte Landwirtschaft möglich sein.</p>		
<p>Même si le titre de la fiche correspond à celui de la fiche du plan directeur en vigueur, il serait préférable de parler ici de zones agricoles spéciales (Speziallandwirtschaftszone). Comme mentionné dans la partie explicative, cette fiche se focalise en effet sur les zones pour la production hors-sol au sens de l'article 16a, alinéa 3, LAT et non pas sur la diversification des activités agricoles.</p> <p>De même, lorsque la fiche parle de périmètres, il vaudrait mieux parler de zones, car il s'agit bien de zones au sens des articles 14 ss LAT.</p>	ODT	<p>L'appellation est non seulement utilisée dans le plan directeur, mais également dans de nombreux plans. Le terme de périmètre est utilisé afin de ne pas confondre avec la notion de zone d'affectation et de bien comprendre que l'affectation agricole reste prépondérante. Compte tenu des explications ci-dessus, le canton estime que le changement qui relève purement d'un aspect formel n'est pas nécessaire. Le texte proposé a été approuvé depuis 2004. Les dispositions légales n'ont pas évolués depuis.</p>
<p>Principe 3 à préciser: ces zones doivent dans la mesure du possible être situées non pas à proximité, <u>mais en bordure (angrenzend)</u> des zones industrielles et artisanales (exception éventuelle pour des halles destinées à la détention d'animaux en raison des distances à respecter selon l'Opair). Cela permet en outre d'utiliser les équipements de la zone industrielle (parking, accès par les TP) et/ou de raccorder les nouveaux équipements strictement nécessaires aux équipements existants.</p>	ODT	<p>La modification sera effectuée.</p>
<p>il serait préférable de parler de zones au sens de l'art. 16a al. 3 LAT et non pas (uniquement) de constructions et installations.</p>	ODT	<p>Le but de cette formulation est d'éviter la confusion avec la notion de zone à bâtir.</p>
<p>Teil R, Ziele (nur Text dt): im 5. Absatz auf S. 5 sollte nicht von einer «neuen Bestimmung» gesprochen werden. Beim Prüfschema fehlt das Kriterium der Nähe resp. des Angrenzen an die Bauzone.</p>	ODT	<p>Neue a été retiré en allemand. Pour le critère de proximité de la zone à bâtir, cet aspect est intégré dans "retenir le site le plus approprié"</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>La question de la non nécessité de la compensation pour un périmètre d'agriculture diversifié n'est pas clairement énoncé, sachant que les surfaces concernées ne seront peut-être pas rendues à l'agriculture.</p>	Urbaplan	<p>La question de la compensation est fixée par le droit fédéral. Il n'appartient pas au plan directeur d'en rappeler la teneur.</p>

"Interdire les constructions [...] dans les territoires où le paysage et les constructions forment un ensemble digne de protection" ne renvoie pas à des éléments / périmètres /critères définis sur des plans, et laissent donc place à une trop grande subjectivité pour être appliqué. Etablir des critères précis, renvoyer à des éléments existants ou les définir.	Urbaplan	Ce critère d'exclusion sera retiré, car il est difficile de fixer des critères objectifs. Par ailleurs la dernière phrase du chap. 2 (Principes) mentionne qu'il y a lieu d'accorder une importance accrue aux intérêts de la nature et du paysage. Les intérêts du paysage et de la nature sont ainsi pris en compte.
Le SNP devrait faire partie des instances concernées.	Urbaplan	Le SNP est concerné par la problématique, mais pas par des tâches particulières en lien avec cette thématique.
Si la diversification venait à s'éloigner du domaine agricole, celle-ci devrait être soumise aux mêmes règles que le secteur d'activités concerné. Dans les régions de préalpes, il est difficile d'avoir des activités diversifiées en agriculture, dans la mesure où les secteurs sont contraignants notamment par leur altitude. Toutefois, dans le cadre de l'exercice d'une activité accessoire non agricole, les règles de mise en œuvre doivent correspondre aux mêmes critères, exigences et contraintes légales que les activités exercées dans le domaine économique de l'activité professionnelle même. Ceci, afin d'assurer une concurrence équitable des marchés.	CCMF, Gemeinde Jaun	Le droit fédéral est suffisamment sévère pour restreindre les activités « non » agricoles à ce qui est autorisé. Les possibilités de constructions et installations hors de la zone à bâtir sont exclusivement régies par le droit fédéral. Il n'est pas du ressort du plan directeur cantonal de traiter les aspects relevant des contraintes légales (règles d'hygiène, eaux usées, etc.)
Zudem fehlt ein Grundsatz der die regionale Abstimmung solcher Zonen vorsieht (siehe BGE 141 II 50 Gemeinde Golaten), auch wenn unter 3.2. «regionale Aufgaben» dies übergeordnete Sichtweise etwas skizziert wird.	ODT	Les régions ont la possibilité de traiter ce domaine dans le cadre d'un plan directeur régional. Ce sont les régions qui établissent de tels plans et ils sont approuvés par le canton.
T304 Hameaux hors de la zone à bâtir T304 Weiler ausserhalb der Bauzone		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Est-ce que "les Granges de Cheyres" est un hameau ?	Commune de Cheyres-Châbles	Les Granges de Cheyres n'est pas un hameau au sens des règles définies dans ce thème du plan directeur cantonal.
Le point « 2. Principes » stipule les critères pour la délimitation d'un périmètre d'habitat à maintenir», notamment: comprendre au minimum 5 bâtiments d'habitation de structure saine mais au maximum 15 bâtiments d'habitation. Nous demandons confirmation que le quartier des Fornys, secteur Villarvolard, demeure un périmètre d'habitat donc constructible et extensible.	Commune de Corbières	Après vérification, il apparaît que le quartier des Fornys est situé dans une zone à bâtir (résidentielle faible densité) et n'est donc pas considéré comme un hameau hors de la zone à bâtir.
Il faudrait évaluer la possibilité d'identifier les bâtiments ne pouvant pas être remis en état et transformés.	Urbaplan	Une telle distinction ne peut pas être imposée dans le plan directeur cantonal. Cette identification peut être établie lors de la planification locale.
Il y a contradiction entre les deux fiches T304 et T305. Dans le cas d'un bâtiment classé dans un	Commune d'Hauteville	Les règles pour bâtiments situés dans des hameaux et règles pour les bâtiments protégés hors zone ne sont pas les mêmes, il n'y a pas de

<p>hameau, l'interdiction de reconstruire de la fiche 304 est en contradiction du devoir de protection de la fiche 305. Par essence, les bâtiments des hameaux sont le plus souvent protégés. Proposition / réflexion : Si un bâtiment classé d'un hameau est détruit ou insalubre, il faut pouvoir le reconstruire.</p>		<p>contradiction.</p>
<p>Die heute im Vernehmlassungsvorschlag definierten Kriterien für die Schaffung einer Kleinsiedlung, werden es den Gemeinden ermöglichen einen grossen Teil der bestehenden „alten“ Weilerzonen neu in eine offizielle Kleinsiedlung „umzuwandeln“, wo dann immerhin gewisse Umbauten und Zweckänderungen an den bestehenden Gebäuden möglich sein werden. Einige der heute bestehenden Weilerzonen werden aber ohne eine Auflockerung der Kriterien nicht in eine Kleinsiedlung überführt werden können. Es geht um die Vorgabe, dass diese Kleinsiedlungen höchstens aus 15 reinen Wohnbauten bestehen dürfen. Im Sensebezirk hat es mehrere Weiler, die heute diese 15 reinen Wohnbauten überschreiten und somit nicht überführt werden können. Die CVP Sense verlangt in einer Übergangslösung und im Sinne einer Erledigung dieser „Altlasten im Sensebezirk“, die Möglichkeit einer allgemeinen Überführung der bestehenden Weiler in Kleinsiedlungen, auch wenn die Anzahl der heute bestehenden Wohnbauten die Zahl von 15 überschreitet.</p>	<p>CVP Sense</p>	<p>Les « Weilerzonen » ne sont pas à considérer comme des hameaux hors de la zone à bâtir tels que mentionnés dans cette fiche. Il s'agit ici uniquement de mettre en conformité des tissus bâtis existants: le canton, comme cela est souhaité, pourra fournir une liste des cas et estimer les surfaces nécessaires à cette légalisation dans le total des surfaces urbanisées à 15 ou 25 ans.</p>
<p>Die Weilerstruktur ist in unserem Kanton einzigartig. Diese Weiler sind geschichtlich gewachsen und verkörpern Eigenheiten und Traditionen unserer Regionen. Einige Weiler sind sehr gut erschlossen auch wenn die Vorgaben des Entwurfs des kantonalen Richtplanes nicht eingehalten werden (Abstände zu den Wohnzonen). Mit den Grundsätzen im kantonalen Richtplan sind die Weiler in der jetzigen Form vom Aussterben bedroht. Dies darf nicht geschehen. Wir verschwenden günstigen, bestehenden Wohnraum. Es geht sogar hin bis zur Enteignung des privaten Eigentums. Ein Grundrecht, welches nicht angetastet werden darf. Bereits vor ca. 2- 3 Jahren haben wir mit den Zuständigen des BRP diese Thematik der Weiler lange diskutiert und es wurde uns eine gangbare Lösung in Aussicht gestellt. Was wir hier nun vorfinden entspricht überhaupt nicht der damals aufgezeigten Lösung. Der Kanton Freiburg hat Wohnbauten in bestimmten Weilergebieten während den 80-er und 90-er Jahren bewilligt. Es wäre jetzt an der Zeit, diese „Grauzone“ abzuschaffen und diese Gebiete als bestehende Bauzone zu genehmigen. Antrag: Unabhängig der Grösse der Weiler und der Distanz zur Bauzone sollen die bestehenden Weiler, welche über die nötigen Erschliessungsinfrastrukturen verfügen, als Bauzone deklariert werden. Dies ist ohne Einbusse betreffend anrechenbare Flächen zukünftiger Bauzonen zu verstehen. Für unsere Gemeinde betrifft diese Situation den Weiler Elswil. Die beiden Sätze (T304 Seite 2) Im gesamten Perimeter:</p>	<p>Gemeinde Wünnewil-Flamatt, Region Sense</p>	<p>Les « Weilerzonen » ne sont pas à considérer comme des hameaux hors de la zone à bâtir tels que mentionnés dans cette fiche. Il s'agit ici uniquement de mettre en conformité des tissus bâtis existants: le canton, comme cela est souhaité, pourra fournir une liste des cas et estimer les surfaces nécessaires à cette légalisation dans le total des surfaces urbanisées à 15 ou 25 ans.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - keine Bewilligungen für den Wiederaufbau von Gebäuden, die durch höhere Gewalt zerstört oder als unbewohnbar erklärt wurden; - Bewilligungen für den Bau neuer Gebäude nur, wenn sie landwirtschaftszonenkonform oder standortgebunden sind. sind zu streichen. 		
<p>Weilerzonen, so wie sie heute in den OP verschiedener Gemeinden definiert sind (betrifft vor allem den Sensebezirk) können im Rahmen der neuen Gesetzgebung nicht mehr genehmigt werden. Bauzonen dieser Art sind im neuen Bundesgesetz (RPG) nicht mehr vorgesehen.</p> <p>Möglichkeiten der Neudefinition und der Überführung in eine neue „offizielle“ Zone</p> <p>Der kantonale Richtplan gibt den Gemeinden die Möglichkeit, diese bestehenden Weiler ausserhalb der Bauzone in einem Perimeter abzugrenzen und als gemischte Kleinsiedlungen (Wohnbauten, Landwirtschaft, Kleingewerbe) zu definieren. Von dieser Möglichkeit werden die Gemeinden versuchen prioritär Gebrauch zu machen, um die Hauseigentümer in diesen Weilerzonen vor drohenden Wertverminderungen ihrer Liegenschaften zu verschonen. Eine Aufnahme dieser Weilerzonen neu in die allgemeine Bauzone ist zum Teil nicht möglich (Distanz zur allgemeinen Bau- und Wohnzone zu gross) oder ist aus verständlichen Gründen von den Gemeinden unerwünscht, da diese Umzonierung voll zu Lasten des allgemeinen Budgets für künftige Einzonierungen geht.</p> <p>Die heute im Vernehmlassungsvorschlag definierten Kriterien für die Schaffung einer Kleinsiedlung, werden es den Gemeinden ermöglichen einen grossen Teil der bestehenden „alten“ Weilerzonen neu in eine offizielle Kleinsiedlung „umzuwandeln“. Die Bautätigkeiten in diesen Kleinsiedlungen bleiben weiterhin stark eingeschränkt, geben aber den Eigentümern (Wohnhäuser, Landwirtschaftsbauten, Gewerbebauten) immerhin die Möglichkeit gewisse Transformationen und Zweckänderungen an den bestehenden Gebäuden vorzunehmen. Damit wird nicht nur das im Richtplan definierte Ziel der Förderung des Erhaltes der Wohnbevölkerung ausserhalb der Bauzone erreicht, sondern es wird auch verhindert, dass die Hauseigentümer eine Wertverminderung ihrer Liegenschaften erleiden.</p> <p>Für einige heute bestehenden Weilerzonen (z.B. Elswil in der Gemeinde Wünnewil-Flamatt) ist aber ohne eine Auflockerung der Kriterien eine Überführung in die Kleinsiedlung nicht möglich. Es geht um die Vorgabe, dass diese Kleinsiedlungen höchstens aus 15 reinen Wohnbauten bestehen dürfen (Beispiel Elswil: mit fast 30 Wohnbauten praktisch das Doppelte). Dies führt dazu, dass ein Weiler dieser Grösse, obwohl er mit allen Infrastrukturen bestens erschlossen ist und als Wohnzone zwischen Landwirtschaft und Kleingewerbe seit Jahren bestens funktioniert, nicht in eine Kleinsiedlung umzoniert werden kann. Das führt dazu, dass solche (eher grossen und gut ausgestatteten) Weiler, wenn diese nicht in die allgemeine Bauzone oder in eine Spezialzone überführt werden, in der</p>	<p style="text-align: center;">PDC Fribourg</p>	<p>Les « Weilerzonen » ne sont pas à considérer comme des hameaux hors de la zone à bâtir tels que mentionnés dans cette fiche.</p> <p>Il s'agit ici uniquement de mettre en conformité des tissus bâtis existants: le canton, comme cela est souhaité, pourra fournir une liste des cas et estimer les surfaces nécessaires à cette légalisation dans le total des surfaces urbanisées à 15 ou 25 ans.</p>

<p>reinen Landwirtschaftzone verbleiben, mit den entsprechenden negativen Konsequenzen für die Eigentümer der Wohnliegenschaften.</p> <p>Adaptation proposée :Priorität 1: Zulassung, im Sinne einer Übergangslösung und im Sinne einer Erledigung dieser „Altlasten“, einer allgemeinen Überführung der bestehenden Weiler in Kleinsiedlungen oder allenfalls auch in eine Spezialzone, auch wenn die Anzahl der heute bestehenden Wohnbauten die Zahl von 15 überschreitet. Dies, sofern alle anderen definierten Kriterien erfüllt werden.</p> <p>Priorität 2: Falls einer allgemeinen Übergangslösung nicht zugestimmt werden kann, allgemeine und bleibende Anpassung der Vorgabe im Richtplan, wonach die Höchstzahl der Wohnbauten von 15 auf 30 zu erhöhen ist.</p> <p>Bestimmung bezüglich Wiederaufbau eines durch höhere Gewalt zerstörten Gebäudes</p> <p>In einem weiteren Punkt zum Thema der Weiler ausserhalb der Bauzone wird festgehalten, dass für den Wiederaufbau eines Gebäudes (im gesamten Perimeter) keine Bewilligung für den Wiederaufbau erteilt werden kann, wenn das Gebäude durch höhere Gewalt (wir nehmen an auch im Fall eines Brandes oder eines Elementarschadens) zerstört wird. Diese Einschränkung ist völlig unhaltbar, nicht nachvollziehbar, widerspricht der allgemeinen Zielsetzung des Erhaltes der Kleinsiedlungen und führt bei einem solchen Ereignis zur faktischen Enteignung des Liegenschaftsbesitzers. Hier muss auf die bisherige Bestimmung zurückgekommen werden, wonach der Wiederaufbau eines Gebäudes im gesamten Perimeter bewilligt werden kann, wenn diese durch höhere Gewalt zerstört werden oder als unbewohnbar erklärt werden.</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>1. Ersatzloses Streichen folgender Bestimmung auf Seite 4 "Grundsätze": In der Praxis können Gebäudegruppen, die weniger als 500 m von der Bauzone entfernt liegen, nicht als Weiler zugelassen werden. Zwischen 500 m und 1'000 m besteht die Möglichkeit je nach Situation einer Zulassung, es ist jedoch eine fallweise Analyse durchzuführen. Eine Distanz von über 1'000 m wird als ausreichend erachtet, damit eine Gebäudegruppe als Weiler angesehen werden kann."</p> <p>2. Seite 1: Statt „Einhaltung einer Maximaldistanz zwischen den Gebäuden um die 50 Meter" neu „Einhaltung einer Maximaldistanz zwischen den Gebäuden um die 100 Meter".</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Wir nehmen ihren Antrag zur Kenntnis, können ihn aber nicht berücksichtigen, da er im Widerspruch zur Planungsweise? der Bundesvorschriften steht.</p>
<p>Les «<i>Critères pour la délimitation d'un périmètre d'habitat à maintenir</i>», mentionnés sous Principes, montrent les critères sur lesquels se fonde le canton pour définir les petites entités entrant en ligne de compte pour une mesure au sens de l'article 33 OAT; ils appellent les remarques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il serait pertinent de préciser la distance minimale à respecter entre la zone à bâtir et une zone de hameaux dans la partie liante de la fiche, et pas uniquement dans la partie explicative. 	<p>ODT</p>	<p>Le texte et la démarche proposés sont en vigueur depuis 1995 suite à la première approbation fédérale. Ils ont été confirmés en 2004 lors de l'approbation du précédent plan directeur. Les dispositions légales n'ont pas évolués depuis. Des dossiers ont été légalisés sur cette base et ils ne sauraient être remis en question.</p> <p>Le canton ne souhaite pas changer ce texte qui a déjà été avalisé par le Conseil Fédéral.</p>

<p>- Le droit fédéral ne fixe pas de limite maximale pour le nombre de bâtiments d'habitation. C'est pourquoi le canton est invité à supprimer la limite supérieure de 15 bâtiments d'habitation. On ne saurait en tous les cas délimiter sans autre examen une zone à bâtir à partir de 16 bâtiments d'habitation, et celle-ci devra être conforme au droit fédéral.</p> <p>- La distance entre les bâtiments doit en principe être de 20 à 30 mètres, et non de l'ordre de 50 mètres.</p> <p>Selon la fiche, un périmètre d'habitat à maintenir ne doit pas comprendre plus de 80% d'habitations agricoles. Le sens de ce critère est difficile à saisir.</p> <p>Par ailleurs, les critères effectifs de délimitation du périmètre d'une zone au sens de l'article 33 OAT font largement défaut. Il y a lieu de compléter la fiche à ce sujet. En particulier, la limite de la zone de hameau doit enserrer étroitement le bâti existant, et cette limite ne saurait être agrandie ultérieurement. De plus, les équipements existants doivent être suffisants pour les nouvelles affectations.</p> <p>Les limites maximales pour les transformations et les agrandissements ne figurent pas non plus dans la fiche, qu'il convient de compléter sur ce point.</p>		
<p>Il est demandé au canton d'assouplir les règles de définition des hameaux hors de la zone à bâtir afin de permettre leur maintien, notamment en ce qui concerne les possibilités de transformations et de reconstruction des bâtiments</p>	<p>ACF, CCMF PLR – Fribourg, CRID, COREB-Ascobroye, ARG, communes de Fétigny, Chénens, Villars-sur-Glâne, Billens-Hennens, Châtel-sur-Monstalvens, Cottens, St-Aubin, Grolley, Prez-vers-Noréaz, Gibloux, Belmont-Broye, La Verrerie, Le Pâquier, Fribourg, Sâles, Siviriez, Les Montets, Gemeinden Ueberstorf, Rechthalten</p>	<p>Le thème est une mise en œuvre de dispositions du droit fédéral. Il a été établi et approuvé par le Conseil fédéral en 1995. Cette approbation a été confirmée pour un thème identique en 2004. Le thème proposé est une reprise telle quelle des deux textes précédemment approuvés. Le droit fédéral n'a pas évolué. La modification des critères remettrait en question des secteurs légalisés depuis plus de 20 ans. Le Conseil d'Etat estime que ce thème peut être laissé dans sa teneur actuelle.</p> <p>Les dispositions légales régissant les constructions hors de la zone à bâtir sont de compétence unique du droit fédéral. Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre en la matière. Un projet de modification de la loi fédérale sur ce sujet est en cours (loi fédérale sur l'aménagement du territoire, deuxième étape).</p>

<p>La Commune de Cheiry comprend deux hameaux sur son territoire, respectivement sur les secteurs de Chapelle et de Coumin. Elle est donc particulièrement concernée par cette problématique. Elle revendique l'établissement d'un PHM sur le secteur de Coumin dans le cadre de la révision de son PAL qui sera mis à l'enquête publique en 2018.</p> <p>La commune regrette que pour de petits groupes de bâtiments correspondant à d'anciens domaines ou d'anciens hameaux, les directives régissant les PHM (périmètres d'habitat à maintenir) ne soient pas assouplies afin d'assurer le maintien de ces entités sans pour autant permettre de nouvelles constructions. Notre paysage suisse et notamment fribourgeois est également constitué de nombreux hameaux dispersés sur les terres agricoles. Cette caractéristique fait partie d'une identité propre et de notre patrimoine (voir liens avec justification sous T305 Bâtiments protégés hors de la zone à bâtir)</p> <p>La Commune demande à ce que cette problématique soit prise en compte et que des pistes soient proposées au sein du PDCant, notamment grâce à l'assouplissement des critères permettant la création de PHM.</p>	<p>Commune de Cheiry</p>	<p>Les dispositions légales régissant les constructions hors de la zone à bâtir sont de compétence unique du droit fédéral. Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre en la matière. Un projet de modification de la loi fédérale sur ce sujet est en cours (loi fédérale sur l'aménagement du territoire, deuxième étape).</p> <p>La demande de création d'un PHM doit être faite dans le cadre de la révision du PAL.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Sous Références, il conviendrait en outre de citer l'Aide de travail pour l'examen des plans directeurs cantonaux relative aux hameaux (ODT, décembre 2014 – seulement disponible en allemand) ainsi que les directives cantonales de 1993 si elles sont toujours applicables.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les directives cantonales de 1993 sont caduques, mais leur contenu a été repris dans le guide pour l'aménagement local.</p>
<p>Selon l'article 33 OAT, le plan directeur cantonal doit faire figurer soit dans la carte, soit dans le texte les petites entités entrant en ligne de compte pour une mesure au sens dudit article. Le canton est prié de compléter le dossier du plan directeur en ce sens, en fournissant par ailleurs à l'ODT les informations sur les zones de hameau en vigueur.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le canton transmettra la liste des périmètres légalisés à jour pour la demande d'approbation comme cela avait été le cas en 2004.</p>
<p>T305 Bâtiments protégés hors de la zone à bâtir T305 Geschützte Gebäude ausserhalb der Bauzone</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>On pourrait croire que la politique actuelle au niveau fédéral est de supprimer l'habitat dispersé, ou dans tous les cas d'empêcher par des outils contraignants, le maintien et le développement de logements supplémentaires dans les zones rurales. Malgré plusieurs interventions parlementaires qui vont toutes dans le sens de la préservation de ce patrimoine, les aménagistes prônent le principe inverse. Les contraintes que vous voulez imposer aux constructions hors zone à bâtir les</p>	<p>Région Glâne-Veveysse, Association des communes glânoises, commune d'Ursy</p>	<p>Comme le mentionne la prise de position, ces questions sont réglées par la loi fédérale et non pas par le plan directeur cantonal qui ne fait que de préciser certaines exceptions prévues par le droit.</p>

condamnent à moyen terme. Nous vous rendons attentif au fait que les hameaux, certaines fermes et autres maisons bien implantées font partie du paysage rural typique de notre canton et la volonté de l'Etat doit être de les sauvegarder et non pas les supprimer.		
Oft ist es nicht ganz klar, welche Gebäude aus welchen Gründen schützenswert sein sollen und welche Eingriffe zu tolerieren sind. Entscheidungen erscheinen mitunter willkürlich	Privatperson (1 Stellungnahme)	Les bâtiments sont identifiés par le canton dans le cadre du recensement des biens culturels et ils sont mis sous protection par les communes dans le cadre de leur plan d'aménagement local.
L'application cantonale ne doit être en aucun cas plus restrictive que le droit fédéral. Cette remarque s'applique également à tous les bâtiments en zone agricole.	Communes de La Roche, Hauteville, Pont-la-Ville	L'application cantonale est basée sur les bases légales fédérales.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Le contenu est pour l'essentiel conforme à celui du plan directeur en vigueur. Des clarifications méritent toutefois d'être apportées en ce qui concerne les tâches. Dans la mise en œuvre des mesures, seules des instances cantonales sont concernées. Il convient de préciser que les bâtiments concernés sont mis sous protection par les communes dans leur plan d'aménagement local.	Pro Fribourg	Il s'agit ici des bâtiments protégés situés hors de la zone à bâtir et qui ne sont pas traités dans les plans d'aménagement des communes. En dehors de la zone à bâtir, le canton est responsable d'appliquer directement le droit fédéral.
Il est demandé au canton d'assouplir les dispositions pour les changements d'affectation et la transformation des bâtiments protégés hors de la zone à bâtir.	PLR – Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun, communes de Botterens, Cheiry, Fétigny, Chénens, Villars-sur-Glâne, Billens-Hennens, Châtel-sur-Montsalvens, Cottens, Delley-Portalban, Marsens, St-Aubin, Grolley, Prez-vers-Noréaz, Gibloux, Belmont-Broye, Gletterens, Le Châtelard, Fribourg, Saint-Martin FR, Attalens	Les dispositions légales régissant les constructions hors de la zone à bâtir sont de compétence unique du droit fédéral. Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre en la matière. Un projet de modification de la loi fédérale sur ce sujet est en cours (loi fédérale sur l'aménagement du territoire, deuxième étape).
L'application cantonale ne doit être en aucun cas plus restrictive que le droit fédéral. Cette remarque s'applique également à tous les bâtiments en zone agricole.	Communes de La Roche, de Hauteville, Pont-la-Ville	Les dispositions légales régissant les constructions hors de la zone à bâtir sont de compétence unique du droit fédéral. Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre en la matière. Un projet de modification de la loi fédérale sur ce sujet est en cours (loi fédérale sur l'aménagement du territoire, deuxième étape). Le canton n'applique pas de manière plus restrictive ces dispositions légales.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		

<p>Grundsätze: Vorschlag für einen neuen Grundsatz nach dem 1.: «Nachweis, dass der Erhalt durch eine weniger weitgehende Änderung nicht ausreichend wäre und dass die Schutzanliegen die Ausweitung der Nutzung ausserhalb der Bauzonen zu rechtfertigen vermögen».</p>	<p>ODT</p>	<p>Le texte et la démarche proposés sont en vigueur depuis 2004 lors de l'approbation du précédent plan directeur. Les dispositions légales n'ont pas évolués depuis. Le canton ne souhaite pas modifier ce thème.</p>
<p>T306 Domaines alpestres à maintenir T306 Erhaltenswerte Alpbetriebe</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Des remarques concernant ce thème ont été formulées durant la consultation publique.</p>	<p>AI-AG, UPF, Pro Fribourg, Les Verts, Pro Natura Fribourg, KUND, Urbaplan, COF, PLR – Fribourg, PDC Fribourg, CCMF, Gemeinden Jaun, Plasselb communes d'Hauteville, Grandvillard, Bas-Intyamon, Fribourg, ARG, PNR-GP, WWF, ODT</p>	<p>Suite à l'examen préalable de la Confédération, il a été décidé de retirer la fiche « <i>domaines alpestres à maintenir</i> »</p>
<p>T307 Espace forestier T307 Wald</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Remarques formelles.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Les corrections seront effectuées.</p>
<p>Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.</p>	<p>KUND</p>	<p>Diese Prinzipien sind bereits in den Themen "Landschaft" und "Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege" enthalten.</p>
<p>La délimitation statique de la forêt ne correspond pas au parcellaire. Proposition : en limite de zone à bâtir ou de zone d'extension prévu dans le plan directeur communal, faire correspondre celle-ci au parcellaire.</p>	<p>Commune de Cheyres-Châbles</p>	<p>La directive qui sert de base à la délimitation de la surface forestière suggère de faire correspondre la limite forestière avec la limite de bien-fonds. Lorsque l'écart entre les 2 est inférieur à 2,5 m. Cette marge est valable pour tous les nouveaux constats. Pour les constats existants, il n'est possible de les adapter qu'en reprenant la procédure complète de</p>

		constat de la nature forestière, avec une nouvelle mise à l'enquête. Le SFF étudie de cas en cas la nécessité de faire de nouveaux constats. Les propriétaires riverains ou la commune peuvent également solliciter un nouveau constat.
le processus de délimitation doit être absolument mieux discuté et les délimitations doivent être planifiées avec les acteurs concernés par la démarche, et en particulier au préalable discutée avec leurs organisations professionnelles (association de propriétaires de forêts, économie alpestre, agriculture, communes). La législation prévoit notamment des possibilités de flexibilisation de la limite de l'espace forestier selon les régions et la dynamique de la forêt. Ainsi, lors de la mise en place du cadastre, il doit être possible de compenser une avancée à un endroit par un défrichement à un autre endroit. Un état des lieux de la surface forestière gagnée doit être impérativement présentés, et ce avant que l'application de la délimitation définitive des forêts ne soit entreprit.	PDC Fribourg, UPF, CCMF, Gemeinde Jaun	Un groupe de pilotage ad hoc, incluant des représentants de l'ACF, du SAgri, du SCG, du SEn et de ForêtFribourg a été mis sur pied. Celui-ci est notamment en charge de clarifier ces différents points dans le cadre de l'élaboration de la directive pour la délimitation statique de l'aire forestière hors limite de zone à bâtir.
La question des problèmes en relation avec le cadastre forestier et l'avancée de la forêt surtout dans les zones d'alpages devrait être traitée avec plus de flexibilité. La possibilité d'intégrer une avancée de 20-30 ans d'âge sur un plan régional (p. ex. district) devrait être envisageable pour répondre à des besoins d'exploitation. Les conflits d'intérêts entre le service de l'agriculture et le service des constructions et de l'aménagement du territoire ne sont pas toujours bien gérés et mènent à des situations difficiles. Un travail proactif de fond et une meilleure collaboration devraient être de mise.	CCFM	Ces questions sont réglées très clairement dans la LFo et l'OFo. Si le boisement n'a pas 20 ans, il ne doit pas être considéré comme forêt. Si le boisement est devenu forêt depuis moins de 30 ans, il peut faire l'objet d'une demande de défrichement sans compensation, au profit de la surface agricole.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Wenn ich die Böden nach einer Waldbewirtschaftung anschau, sind sie sehr oft total zerkarrt, zerdrückt und ich sehe nichts von Schonung des Waldbodens und möglicher Auflockerung und bestmöglicher Wiederherstellung des Ausgangszustandes. Proposition : Die Waldböden sind grösstenteils noch „intakt“, das heisst sie wurden durch die menschlichen Tätigkeiten nicht oder nur kaum verändert und werden bei Beanspruchung bestmöglichst wieder in ihren Ausgangszustand zurückgeführt.	Gemeinde Trentlingen, Privatperson (1 Stellungnahme)	Les sols forestiers étant issus d'une pédogenèse qui a pris des siècles, il est illusoire de vouloir rétablir un sol endommagé dans son état initial. Par conséquent, l'objectif est de les préserver avant tout, afin d'éviter d'avoir à les reconstituer.
Concernant le principe de maintenir un espace suffisant entre les constructions et la lisière de forêt, il faut prévoir une exception notamment pour l'aménagement des voies de mobilité douce, communales, intercommunales et cantonales.	Commune de Neyruz	Sur les chemins existants, l'aménagement de voies de mobilité douce, piétonne ou cycliste, est déjà possible. Pour l'aménagement de nouveaux itinéraires, le SFF doit analyser de cas en cas la procédure à utiliser : exploitation préjudiciable ou défrichement.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Ajouter un principe visant à améliorer les valeurs naturelles et paysagères.	Urbaplan	Les valeurs naturelles et paysagères de la forêt étant à l'heure actuelle déjà élevées, il est souhaité de les maintenir par une gestion multifonctionnelle et durable de la forêt, qui constitue un des objectifs définis.

Ajouter un objectif visant à maintenir les espèces végétales et animales forestières et à favoriser les espèces menacées.	COF	Ce principe est couvert par l'objectif "Gérer les forêts selon les principes de multifonctionnalité et de durabilité", étant entendu que l'une des fonctions de la forêt est d'abriter une grande biodiversité, comme précisé dans le rapport explicatif.
Der Waldboden soll nach der Verwendung in den Ursprungszustand rückgeführt werden	Gemeinde Trentlingen, Privatperson (1 Stellungnahme)	Der Waldboden ist das Produkt der Pedogenese, welche über Jahrhunderte dauerte. Eine Rückführung der beschädigten Böden in ihren Ursprungszustand ist nicht möglich. Folglich ist das Ziel, den Waldboden soweit zu schützen, dass eine Wiederherstellung des Zustands vermieden werden kann.
Conscient du statut d'importance cantonale, voire nationale des espaces forestiers, des biotopes, des réseaux écologiques et du paysage pour l'environnement et la biodiversité, Groupe E est favorable à la mise en œuvre de mesures de protection y relatives. Par ailleurs, l'approvisionnement en énergie électrique et les installations de transports électriques revêtent également une importance stratégique et ont été reconnus d'importance nationale (art. 15d du projet de Loi fédérale du 15 décembre 2017 sur la transformation et l'extension des réseaux électriques), au même niveau dans la pesée des intérêts lors des procédures d'autorisation (cf. la Stratégie Réseaux électriques de la confédération). Groupe E est donc d'avis que la coordination doit être garantie dans l'élaboration des mesures et notamment lors de la création de nouveaux espaces afin de permettre une prise en compte effective des besoins en termes de développement de ces installations et de l'intérêt des espaces forestiers.	Groupe E	
Les lisières forestières étagées sont des écotones très importants pour la biodiversité. Celles-ci sont malheureusement très rares dans le canton. Prévoir des mesures d'entretien à l'instar de celles pour les biotopes. Ajouter également que le SFF promeut et coordonne la création de réserves forestières et l'entretien de lisières étagées.	Pro Natura Fribourg	Ces principes sont clairement mentionnés dans la planification directrice des forêts fribourgeoises adoptée par le Conseil d'Etat en octobre 2016.
Avec seulement environ 3 % de surface forestière mise en réserve, le canton de Fribourg a un besoin urgent de créer de nouvelles réserves forestières afin d'arriver à l'objectif de 10% de ces surfaces à l'horizon 2030. Idéalement une part de 18% devrait être visée afin de garantir le maintien de la biodiversité en forêt. Ajouter un objectif dans ce sens.	Les verts, Pro Natura Fribourg, WWF	La PDFF définit un objectif de 10% de la surface en réserve forestière d'ici à 2030. Cet objectif découle des objectifs fédéraux en la matière. En l'état, le SFF met des moyens en œuvre pour atteindre cet objectif ambitieux, mais ne désire pas aller au-delà.
Il faut mentionner la planification directrice des forêts dans le texte liant. Subsidièrement, si cette proposition ne devait pas être retenue, il est proposé d'inclure l'objectif supplémentaire suivant : "Veiller à la protection de la nature et à l'amélioration de la biodiversité, notamment à l'aide d'une sylviculture proche de la nature et la création de réserves forestières".	WWF	Le lien avec la planification directrice des forêts fribourgeoises PDFF mentionné dans le rapport paraît suffisant. En effet, la PDFF, y compris sa dénomination, est susceptible d'évoluer plus rapidement que le plan directeur. Le nouvel objectif proposé est déjà largement présent dans la PDFF.
Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen	KUND	Ces principes sont inscrits dans les thèmes "Paysage" et "Sites construits"

<p>Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.</p>		<p>protégés et chemins historiques". / Diese Prinzipien sind bereits in den Themen "Landschaft" und "Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege" enthalten.</p>
<p>T308 Biotopes T308 Biotope</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Empfehlung: Der Kanton könnte Bestimmungen im Sinne eines Muster-Baureglements, in dem die gemeindlichen Aufgaben betreffend Umsetzung des Natur- und Artenschutzes und der ökologischen Vernetzung präzisieren. Er stellt es den Gemeinden für die Ortsplanung zur Verfügung.</p> <p>Die Erfahrungen aus anderen Kantonen zeigen, dass sich Vorarbeiten und Vorschläge des Kantons, welche den Gemeinden bei spezifischen Aufgaben dienlich sein können, bewähren. Es führt zu einer Vereinheitlichung und Koordination der kommunalen Aufgaben auf diesem Gebiet. Eine Vollzugshilfe oder ein Muster-Baureglement sind auch geeignet, Bestimmungen und Vorschläge betreffend der Verhinderung von invasiven Neophyten, aber auch des naturnahen Unterhalts von gemeindeeigenen Liegenschaften zu machen.</p>	<p>ODT</p>	<p>L'aide à l'exécution de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage destinée aux communes a été élaborée dans ce but.</p>
<p>Biotope, ökologische Vernetzungen und weitere solche Massnahmen im kantonalen Richtplan festzulegen, ist ein Wohlstandsproblem und sollte autonom von Fall zu Fall mit den Betroffenen geregelt werden.</p>	<p>Gemeinde Galmiz</p>	<p>Der kantonale Richtplan muss den Schutz und die Handhabung der Biotope von nationaler und kantonaler Bedeutung behandeln, auf Anordnung des Bundes. Die Kompensationsmassnahmen eines Projektes sowie deren Massnahmen zur Unterhaltung werden jedoch im Rahmen der einzelnen Projekte definiert.</p>
<p>Pour assurer une gestion durable des biotopes protégés, il est nécessaire que les mesures de gestion et de valorisation soient inscrites dans les RCU (et non dans les fiches-objets) afin qu'elles soient contraignantes pour les tiers.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>C'est déjà le cas.</p>
<p>Dans "Tâches communales", le dernier paragraphe mentionne qu'un inventaire peut être établi "dans un cadre intercommunal ou régional". Dans quel cas cela s'applique-t-il ? Cela dispense-t-il les communes d'en établir un ? Cela concerne-t-il également les boisements ?</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>La réalisation d'un inventaire dans un cadre intercommunal ou régional est simplement une possibilité offerte aux communes pour effectuer ce travail en partenariat avec d'autres communes (art. 9 LPNat). Les exigences (p. ex. les critères pour la mise sous protection) restent les mêmes que pour un inventaire établi au niveau communal.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
La réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs du lac de Gruyère n'est pas (ou seulement partiellement) reportée sur la carte et qu'il manque également les deux districts francs fédéraux de la Dent de Lys et de Hochmatt-Motélon.	ODT	La correction sera effectuée.
Il est nécessaire de clarifier la situation des boisements. Compléter le titre et le contenu de ce thème pour les boisements hors-forêt, y compris adapter ultérieurement l'article-type du RCU (actuel "Boisements hors-forêt") en "Biotopes et boisements hors-forêts".	Urbaplan	La thématique des boisements hors-forêt ne doit pas être traitée au niveau des biotopes. L'aide à l'exécution de la LPNat est très précise sur la façon de prendre en compte les boisements hors-forêt.
Principes : les synergies doivent prendre en compte tous les milieux intéressés et non seulement les milieux agricoles et forestiers. Modifier le principe comme suit : "Rechercher les synergies avec les milieux agricoles, forestiers et autres parties intéressées pour assurer l'entretien et la gestion des objets inventoriés."	Particuliers (2 prises de position)	Cette modification sera effectuée.
Dans l'introduction, ne pas limiter les biotopes aux milieux "humides" naturels. Des milieux secs sont aussi concernés.	Canton de Vaud, WWF	Le terme "humide" sera retiré.
Reformuler les deux premiers principes comme suit : > Toute atteinte à un objet inventorié au niveau national, cantonal ou communal est à éviter. Les objectifs de protection et de gestion des biotopes recensés doivent être respectés. En cas d'atteinte, l'objet doit être reconstitué ou remplacé. > En cas d'atteinte aux biotopes, ce dernier devra être restauré ou, en dernier ressort, remplacé.	WWF	La reformulation sera effectuée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
En général, le thème de la biodiversité a été totalement ignoré. Rappelons que la biodiversité inclut trois aspects: la diversité des espèces, la diversité des milieux naturels et la diversité génétique. Si les deux premiers aspects ont été plus ou moins inclus dans les fiches "Biotopes" et "Espèces" (en tenant compte de nos commentaires), le troisième aspect fait complètement défaut. Ajouter comme objectifs la mise en réseau des biotopes.	WWF	La mise en réseau des biotopes est le sujet principal du thème T309 "Réseaux écologiques".
Ajouter comme objectif la mise en réseau des biotopes.	Pro Natura Fribourg	Cet objectif est déjà défini dans le thème "Réseaux écologiques" : "interconnecter les sites importants pour la biodiversité afin de garantir la diversité biologique et l'échange entre les populations".
Ajouter une tâche du SNP disant que la mise en œuvre doit tenir compte des activités humaines et de l'agriculture pré-existante ou souhaitée lors de la définition des mesures de protection.	Particuliers (2 prises de position)	Une pesée des intérêts est effectuée en fonction des cas. Le principe, tel que formulé, ne correspond pas aux exigences légales ; il ne peut donc pas être repris.

Avant de prévoir des compensations, il est nécessaire d'envisager toutes les mesures pour éviter qu'un projet contraire aux objectifs de protection d'un biotope ne soit réalisé. Ajouter le principe suivant: "Eviter qu'un projet contraire aux objectifs de protection d'un biotope ne soit réalisé dans celui-ci. Dans le cas contraire une justification et une pesée des intérêts doivent être établies"	Pro Natura Fribourg	Le 1 ^{er} principe précise cet aspect à savoir que tout projet doit être compatible avec les objectifs de protection. De plus dans le rapport cet élément est explicité. Il n'y a donc pas de modification à apporter à la thématique « Biotopes ».
Les mesures de compensation ne sont pas toujours réalisées et leur pérennité n'est souvent pas suffisamment garantie. Compenser les atteintes inévitables aux biotopes par des mesures de restitution ou de compensation. S'assurer de la mise en œuvre et de la pérennité des mesures de compensation.	Pro Natura Fribourg	Le terme « compenser » les atteintes signifie réaliser la mesure de compensation. Le principe sera complété par "s'assurer de la pérennité de la mesure de compensation"
Préciser que les régions ou parc naturel régionaux peuvent constituer un appui pour la réalisation des inventaires des biotopes.	PNR-GP	Cet ajout sera effectué dans le rapport explicatif.
Ajouter comme objectif la mise en réseau des biotopes.	WWF	La mise en réseau des biotopes est le sujet principal du thème "Réseaux écologiques".
T309 Réseaux écologiques T309 Ökologische Vernetzung		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Teilweise kreuzen die Wildtierkorridore Strecken der SBB. Die SBB soll im Vorfeld bei der Erstellung der Dossiers für die Plangenehmigungen der Wildtierkorridore zur Mitwirkung eingeladen werden, um bereits zu möglichen Massnahmenvorschlägen inkl. Finanzierungen ihre Sichtweise einbringen zu können.	CFF	Wir nehmen diese Bemerkung zur Kenntnis.
La grande Cariçaie est un site naturel d'importance nationale, une augmentation trop importante de l'urbanisation dans cette zone risque inévitablement à moyen ou court terme d'augmenter les risques de pollution indirecte de ce site. Il faut préserver ce site en réduisant son urbanisation au profit d'autres zones urbaines ayant un impact moindre sur les milieux naturels d'importance nationale et précieux pour le canton de Fribourg.	Particulier (1 prise de position)	La préservation des valeurs naturelles et paysagères des réserves de la grande Cariçaie constitue un objectif du canton, c'est pourquoi celles-ci sont mise sous protection par le biais de périmètres de protection de la nature. Sur la rive sud du lac de Neuchâtel, le territoire d'urbanisation ne laisse des possibilités d'extension uniquement à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés.
Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der	KUND	Diese Prinzipien sind bereits in den Themen "Landschaft" und "Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege" enthalten und werden auf die gesamte Fläche angewendet, mit besonderem Augenmerk auf die Parke von nationaler Bedeutung.

nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.		
Beaucoup de précisions inutiles. La loi actuelle décrit déjà largement ce qui est à faire. C'est une augmentation insidieuse des souhaits de services de l'Etat qui vont, combinés avec d'autres thèmes, plus loin que les applications légales nécessaires.	UPF	Le thème biotope n'a pas pour intention d'aller au-delà de ce que la loi exige. Son intérêt est de préciser les modalités de mise en œuvre de la loi dans les outils d'aménagement du territoire pour les divers échelons. Conformément à l'art. 14 al.1LPNat, l'Etat est tenu de donner les instructions nécessaires à la prise en compte des biotopes d'importance nationale et cantonale dans leur plan d'aménagement local.
Il y a une distinction entre l'infrastructure écologique selon l'OFEV (qui concerne les forêts, les rivières, les surfaces agricoles etc.) et les réseaux écologiques au sens de l'OPD (Ordonnance sur les paiements directs) qui ne concernent que les surfaces de promotion de la biodiversité. Il faut dès lors conserver la distinction entre les deux expressions afin d'éviter toute confusion et utiliser le terme correct tout au long de la fiche. Le WWF n'est pas certain d'avoir compris laquelle des deux définitions est visée par la fiche en question.	WWF	Il s'agit bien des réseaux selon l'OFEV et non pas l'OPD.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
La carte ne reprend pas tous les tracés des corridors à faune et certains en cohérence avec ceux prévus sur Vaud devraient être rajoutés.	Canton de Vaud	Le canton de Vaud sera consulté lors de la prochaine révision de l'inventaire des corridors à faune.
Utiliser la terminologie du plan d'action Biodiversité Suisse pour l'infrastructure écologique et remplacer les sites importants de la biodiversité par les milieux naturels de grande valeur écologique.	Canton de Vaud	Le canton a décidé de ne pas faire référence au terme "infrastructure écologique", qu'il considère comme faisant appel à une notion trop technique.
Au point 3.5, nuancer la phrase disant que les zones à bâtir ne sont pas soumises aux contraintes (cela devrait l'être au minimum dans le cadre du redimensionnement des zones à bâtir).	Canton de Vaud	Cette phrase sera nuancée.
Dans les tâches du SNP, préciser que la collaboration pour le rétablissement des liaisons biologiques et des passages à faune perturbés se fait également avec les cantons concernés.	Canton de Vaud	Cette modification sera effectuée.
Modifier la première tâche du SNP comme suit : veiller à ce que les mesures de protection des espèces améliorent la fonctionnalité des habitats naturels et leur mise en réseau.	Canton de Vaud	Cette modification sera effectuée.
Préciser que le SeCA collabore avec le SNP et le SFF pour une meilleure prise en compte des réseaux écologiques dans l'élaboration des documents d'aménagement.	Canton de Vaud	La collaboration avec le SNP est une tâche courante du SeCA. Elle n'est pas mentionnée, afin de ne pas alourdir le contenu du plan directeur cantonal.
La collaboration du Service de la nature et du paysage ne doit pas se limiter aux autres services, mais devrait aussi avoir lieu avec les cantons limitrophes. Le Service des constructions et de l'aménagement devrait être impliqué dans la mise en œuvre de cette fiche étant admis que la	Canton de Vaud	Les cantons voisins seront mentionnés dans la rubrique "Instances concernées – autres cantons".

fonctionnalité des réseaux dans le territoire dépend fortement de la planification territoriale.		
Le Service des constructions et de l'aménagement devrait être impliqué dans la mise en œuvre de cette fiche étant admis que la fonctionnalité des réseaux dans le territoire dépend fortement de la planification territoriale.	Canton de Vaud	Le Service des constructions et de l'aménagement est déjà mentionné dans la rubrique "instances cantonales".
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Propositions de reformulations et de compléments.	OFEV	Les modifications seront effectuées.
La prochaine période RPT-NFA 2020-2023 prévoit la planification de la mise en réseau de l'infrastructure écologique par les cantons. Les réseaux écologiques doivent être donc pensés et planifiés sur l'ensemble du territoire cantonal, conformément à la Stratégie et au Plan d'action Biodiversité Suisse. Si la planification territoriale doit permettre de réserver la surface nécessaire au maintien durable de la biodiversité via des aires protégées, les aires de mises en réseau doivent être pensées et intégrées en amont; leur affectation doit permettre la préservation de leur fonctionnalité et peut se superposer à une autre affectation de base. Cela permet une coordination adéquate ainsi qu'une prise en compte suffisante dans les diverses politiques publiques concernées (urbanisation, agriculture, mobilité, etc.). Dans cette optique, l'OFEV demande que quelques précisions soient apportées aux principes et aux tâches formulés dans la fiche	OFEV	Les compléments seront effectués.
L'aménagement et la revitalisation de cours d'eau contribuent à la mise en réseau des biotopes. La Section lacs et cours d'eau du SEn devrait ainsi participer à la mise en œuvre de cette thématique. Ajouter la tâche suivante : "Le SEn veille à ce que les aménagements de cours d'eau contribuent à la mise en réseau et à la migration de la faune aquatique et terrestre; veille à ce que les projets de revitalisation soient coordonnés avec les projets de mise en réseau écologique."	Pro Natura Fribourg	Cet ajout sera effectué.
Ajouter la tâche cantonale suivante : le SPC prend en compte les corridors à faune dans la réfection ou planification d'ouvrage.	Canton de Vaud	Ce type de tâches qui relève de la pratique usuelle du SPC n'a pas été mentionné dans le plan directeur cantonal afin de ne pas alourdir son contenu. Par définition, les principes de protection et de gestion des corridors écologiques définis dans le thème sont liants pour tous les services.
Ajouter un principe disant que les atteintes doivent être évitées ou compensées afin d'assurer la connexion et les échanges génétiques.	WWF	L'objectif 3 « assurer la fonctionnalité des réseaux » va dans ce sens. On intervient au bon moment pour garantir les échanges. L'adaptation proposée est un doublon
Une recommandation serait souhaitable pour la traversée d'animaux dans le secteur de part et d'autres des deux forêts. Il faudrait également protéger les lisières des forêts près de la Glâne.	Commune de Neyruz	Cette recommandation serait trop spécifique à la commune de Neyruz.
Rajouter la tâche suivante : Das Tiefbauamt (TBA): fördert eine extensive Pflege mit Balkenmäher an den Rändern der Kantonsstrassen und bildet sein Personal entsprechend aus.	Gemeinde Trentlingen, Particulier (1 prise de position)	La formulation dans la version actuelle du plan directeur sous-entend que le personnel est formé en conséquence.

Das Personal der Gemeinden wird vom Kanton in gleicherweise geschult, weitergebildet.		
L'aménagement et la revitalisation de cours d'eau contribuent à la mise en réseau des biotopes. La Section lacs et cours d'eau du SEn devrait ainsi participer à la mise en œuvre de cette thématique.	Pro Natura Fribourg	Les tâches du SEn suivantes sont ajoutées : "Le SEn veille à ce que les aménagements de cours d'eau contribuent à la mise en réseau et à la migration de la faune aquatique et terrestre; il veille à ce que les projets de revitalisation soient coordonnés avec les projets de mise en réseau écologique."
Au vu de la tendance à la centralisation des compétences au niveau cantonal, il convient de remettre en perspective certains domaines dont la planification serait plus adéquate à l'échelle régionale. En effet, cela permettrait d'une part d'offrir aux régions d'avantage de leviers pour orienter leur développement, d'autre part d'organiser à une échelle plus adaptée la mise en œuvre de ces différentes thématiques. C'est notamment le cas des réseaux écologiques, qui ne connaissent pas de frontières administratives et qui nécessitent de ce fait une coordination à une échelle supra communale.	CRID	Ce n'est pas un thème obligatoire dans les plans directeur régionaux.
Rajouter une tâche disant que les communes favorisent la qualité des réseaux écologiques par un entretien extensif ou ciblé (par ex lutte contre les néophytes envahissantes) des aires de mise en réseau.	PNR-GP	Cette tâche communale s'éloigne trop des aspects d'aménagement du territoire.
Rajouter le niveau régional dans la mise en œuvre de ce thème pour la mise à disposition d'études ou d'informations relatives aux réseaux écologiques.	PNR-GP	La tâche suivante sera ajoutée : "les régions mettent à disposition les informations et études relatives aux réseaux écologiques dont elles disposent."
T310 Espèces T310 Arten		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.	KUND	Diese Prinzipien sind bereits in den Themen "Landschaft" und "Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege" enthalten.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
La qualité de l'espace vital est également fonction de l'absence de nuisances. Modifier le 1er objectif comme suit : " <i>Garantir un espace vital suffisamment diversifié, libre de nuisances et grand à la faune et à la flore indigènes pour permettre leur survie à long terme.</i> "	Pro Natura Fribourg	"Libre de nuisance" étant un principe difficilement applicable, l'objectif est modifié comme suit : " <i>Garantir un espace vital avec peu d'atteintes, suffisamment diversifié et grand à la faune et à la flore indigènes pour permettre leur survie à long terme.</i> "
Dans les objectifs, la dispersion de la flore est également à considérer. Modifier le 2ème objectif comme suit : " <i>Maintenir et améliorer les</i>	Pro Natura Fribourg	Cette modification sera effectuée.

<i>possibilités de déplacement pour la faune et de dispersion pour la flore entre les biotopes."</i>		
Compléter la tâche du SSFF et du SNP comme suit : "établissent les études nécessaires pour définir les mesures spécifiques de protection des espèces, en collaboration avec les milieux concernés (agriculture, sylviculture, gestion des eaux, etc.)."	WWF	Cet ajout sera effectué.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
La lutte contre les espèces néophytes envahissantes devrait être rajoutée dans ce thème.	Urbaplan, Gruyère Pays-d'Enhaut, Pro Natura Fribourg, Privatperson (1 Stellungnahme)	Selon le RPNat un plan d'action contre les espèces exotiques envahissantes sera établi d'ici 2019. Il n'est pas nécessaire de reprendre cette thématique dans le plan directeur cantonal, les bases légales étant suffisantes pour la gérer. De plus, le centre national de données et d'information sur la flore de la Suisse recense les néophytes et ces données sont publiques.
Ajouter un principe supplémentaire qui tient compte du fait que les nouvelles infrastructures pour des activités sportives ont un impact important sur la faune menacée et protégée	COF	La prise en compte des espèces dans ces projets se fait lors de la réalisation des études d'impacts sur l'environnement. De plus, comme précisé dans la partie explicative de ce thème, le SNP et le SFF préavisent les dossiers de construction en tenant compte des espèces menacées et protégées.
Il manque un principe pour assurer la protection des espèces dans l'espace bâti.	Canton de Vaud	La thématique de la biodiversité/nature en ville est abordée dans le thème "Densification et requalification" (T103), qui prévoit justement un principe visant à "intégrer des espaces favorables à la biodiversité dans le processus de densification". Dans le rapport, il est en outre précisé qu'il s'agit de préserver les espaces naturels en ville qui jouent un rôle important de corridor écologique.
Concernant le 1er objectif, l'espace vital pour la faune et la flore devrait être agrandi et ses qualités structurelle et fonctionnelle doivent être améliorées. De plus, les nuisances au sein de cet espace vital doivent être évitées par des mesures concrètes. Ce dernier point n'est pas développé dans la fiche. Il est proposé de délimiter de nouveaux périmètres de protection de la nature pour les espèces prioritaires. Il faut veiller à faire appliquer des restrictions strictes (constructions, utilisations) dans ces zones, afin de réduire les nuisances au sein de ces périmètres.	Pro Natura Fribourg	Une zone de protection donnée peut couvrir les besoins vitaux de plusieurs espèces. En l'état, il serait trop difficile (notamment à l'échelle du plan directeur cantonal) de définir systématiquement des zones de protection « spéciales » en fonction des différentes espèces, car cela signifierait qu'un site pourrait être concerné par des périmètres de protection différents.
La mise en place de zones de tranquillité devrait être rajoutée aux tâches du canton (avec les régions et les communes).	PNR-GP	Etant donné qu'il s'agit d'une tâche prévue par la loi, il n'est pas nécessaire de la reprendre dans le plan directeur cantonal.
Il manque un objectif relatif au fait d'encourager la biodiversité, notamment la diversité des espèces.	WWF	Cet objectif est compris à travers les 3 objectifs déjà définis.
T311 Dangers naturels T311 Naturgefahren		

REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.	KUND	Diese Prinzipien sind bereits in den Themen "Landschaft" und "Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege" enthalten.
Pourquoi ne pas considérer d'office les aires réservées pour les crues extrêmes dans les secteurs de danger élevé ? Les données de base seront-elles mises à jour en une fois, ou régulièrement ? Dans quels délais ?	Urbaplan	Il s'agit de ne pas mettre dans le même pot deux objets qui ne se ressemblent pas. La carte des dangers est, et doit rester représentative du danger existant sur le territoire. Par ailleurs, si tous ces secteurs étaient représentés en rouge sur la carte des dangers, ceci impliquerait un dézonage systématique de ces secteurs s'ils ne sont pas construits.
Die Gefahrenkarten sollen zusammen mit den Gemeinden erarbeitet und erstellt werden und nicht von einem Schreibtisch aus im Richtplan als verbindlich erklärt werden.	Gemeinde Galmiz	Les cartes de danger sont réalisées par des bureaux spécialisés sur mandat du canton. Actuellement les cartes de danger couvrent l'entier du territoire cantonal, les communes en ont été informées. Une révision des cartes de danger est prévue prochainement. Les modifications de la carte de danger consécutives à des mesures de protection de la surface sont en principe réalisées en collaboration avec la commune. Les mesures peuvent faire l'objet de subvention cantonale voir fédérale.
La simple information des intéressés sur la situation de danger et sur les mesures qui peuvent être prévenir les dommages n'est pas suffisante. La question de la répartition des coûts doit également être abordée	Commune de Fribourg	Le plan directeur cantonal traite exclusivement des problématiques « dangers naturels » liées à l'aménagement du territoire.
T312 Paysage T312 Landschaft		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Les mesures de protection et de gestions doivent également être coordonnées avec les activités humaines existantes, notamment touristiques ou agricoles.	Particuliers (2 prises de position)	Cet aspect est pris en compte lors de la définition de mesures de protection du paysage.
La commune de Gletterens est souvent concernée par cette problématique, de par sa situation géographique et sa proximité avec une réserve naturelle d'importance nationale. Des préavis négatifs sont souvent émis dus à la proximité de cette réserve. A notre connaissance il n'y a pas de périmètre préventif, comme un périmètre de protection centre village. Sans une base légale, il est totalement arbitraire de donner l'argument de la proximité. Soit les terrains concernés sont dedans et auquel cas exploitables, soit ils sont en dehors et parfaitement légalisés.	Commune de Gletterens	Les enjeux à Gletterens sont non seulement paysagers mais aussi liés à la continuité des corridors écologiques entre la réserve naturelle et l'arrière-pays. Les enjeux se situent au niveau de l'aménagement du territoire qui devrait viser à une certaine compacité du tissu bâti dans ce secteur de manière à éviter un continuum d'urbanisation à l'arrière de la réserve qui d'une part crée un effet de coupure néfaste à la faune et aussi impact réellement le paysage du site marécageux avec lequel il interagit. Il s'agit ici d'une question de bon sens et pas uniquement de périmètre.

		En outre la jurisprudence du Tribunal fédéral a clairement déjà mis en évidence le fait qu'un projet situé à proximité d'un site marécageux d'importance nationale doit prendre en compte ce milieu protégé.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Les sites d'importances nationale et cantonale doivent être explicitement identifiés et mentionnés pour qu'ils soient intégrés dans les mesures de protection du paysage.	Les Verts	Les paysages d'importance nationale sont inventoriés dans l'Inventaire fédéral des paysages et sites d'importance nationale. Concernant les paysages d'importance cantonale, ils ne sont pas encore connus. Le canton a entamé des travaux de recensement afin de désigner les paysages et géotopes caractéristiques du canton. En temps opportun, le plan directeur cantonal sera alors modifié afin de les intégrer.
Concernant les tâches cantonales, prévoir une collaboration du canton de Fribourg aussi avec les cantons concernés.	Canton de VD	Modifié ainsi : "Le canton assure la coordination avec la Confédération, notamment par le biais des conventions-programmes, ainsi qu'avec les cantons concernés."
Modifier le 2ème principe comme suit : <i>"Tenir compte des éléments caractéristiques des paysages d'importance nationale dans les mesures agricoles dans les projets de qualité du paysage et les projets de réseaux agro-écologiques, dans les projet d'améliorations foncières, ainsi que dans les projets d'infrastructures et de constructions."</i>	FP	Cet ajout n'est pas pertinent car il n'est pas de même nature que ce qui est visé. L'idée étant de veiller à ce que dans le cadre des outils réseau écologique et projets qualité paysagère il y ait une réelle prise en compte des objectifs paysagers existants dans les paysages d'importance cantonale. Pour le reste, il est clair que tout projet quel qu'il soit et pas uniquement agricole doit tenir compte de spécificités des paysages d'importance nationale.
Modifier le 3ème principe comme suit : <i>"Planifier les installations à fort impact visuel (en particulier les installations de production énergétique) hors de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale et des paysages d'importance cantonale."</i>	FP	Le principe sera modifié, hormis la référence aux paysages d'importance cantonale, car ceux-ci ne sont pas encore connus.
Dans les conséquences sur le plan directeur communal, modifier comme suit : <i>"Contenir des objectifs et mesures visant à préserver (..)"</i>	FP	Cette modification sera effectuée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Le thème du paysage ne se limite pas aux paysages intacts à protéger figurant dans des inventaires, mais il concerne l'ensemble du territoire. Les paysages où les habitants vivent au quotidien constituent également un élément important de la qualité de vie et méritent donc d'être aménagés de manière réfléchie. Cette nécessité de chercher à préserver et valoriser le paysage de manière générale et pas seulement les paysages particulièrement dignes de protection ainsi que d'intégrer la réflexion paysagère dans toutes les activités ayant des effets sur le territoire n'est cependant pas mentionnée explicitement dans les objectifs et les principes de la fiche T312. Cette lacune mériterait d'être comblée, en ajoutant l'objectif "Viser à un aménagement du paysage de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal en tant qu'élément important de la qualité de vie" ainsi que des principes visant à garantir une évolution qualitative du paysage.	FP	En l'état des travaux actuel sur les paysages d'importance cantonal, il est prématuré d'inscrire des objectifs et principes supplémentaires. Une modification du thème est déjà annoncée, celle-ci précisera les principes, les tâches communales et régionales en fonction des résultats de l'étude de base qui est en cours d'élaboration.
Ajouter la tâche suivante : <i>"Le SNP conseille les communes pour le recensement des éléments paysagers d'importance communale sur</i>	FP	Cette tâche sera ajoutée, en privilégiant le terme "accompagner" plutôt que "soutenir" afin d'éviter toute connotation financière.

<i>l'ensemble de leur territoire, et les soutient dans leurs démarches pour préserver, valoriser et reconstituer les valeurs caractéristiques de leurs paysages"</i>		
Ajouter la tâche suivante : <i>"Le SNP informe les communes sur les types d'instruments paysagers existants, tels que la conception d'évolution du paysage (CEP), les projets de qualité du paysage (PQP) ou autres"</i>	FP	Cette tâche est trop précise pour figurer dans le plan directeur cantonal. Elle est par ailleurs incluse dans la nouvelle tâche attribuée au SNP d'accompagner les communes dans leurs démarches pour préserver, valoriser et reconstituer les valeurs caractéristiques de leurs paysages.
Ajouter l'objectif suivant: Sensibiliser les milieux concernés au respect de la typologie des bâtiments et aménagements dessinant les paysages caractéristiques du canton.	CCMF, Gemeinde Jaun	Le 2ème objectif « préserver, entretenir.... » intègre déjà cette notion. Une modification n'est donc pas nécessaire.
T313 Parcs d'importance nationale T313 Pärke von nationaler Bedeutung		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.	KUND	Diese Prinzipien sind bereits in den Themen "Landschaft" und "Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege" enthalten.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Remarques formelles.	PNR-GP	Les corrections seront effectuées.
Les sites d'importances nationale et cantonale doivent être explicitement identifiés et mentionnés pour qu'ils soient intégrés dans les mesures de protection du paysage. La référence aux paysages d'importance cantonale fait particulièrement défaut. Il est important de mentionner dès maintenant au niveau des principes et de la mise en œuvre les paysages d'importance cantonale et les paysages d'importance locale qui seront définis par ce concept.	Les Verts, FP	Les paysages d'importance nationale sont inventoriés dans l'Inventaire fédéral des paysages et sites d'importance nationale, qui sont représentés sur la carte de synthèse en tant que "milieu naturel et paysager inventorié". Concernant les paysages d'importance cantonale, ils ne sont pas encore connus. Le canton a entamé des travaux de recensement afin de désigner les paysages et géotopes caractéristiques du canton. Les principes de protection et de gestion y relatif sont également en cours de définition, c'est pourquoi ils ne peuvent encore être repris dans le plan directeur cantonal. En temps opportun, celui-ci sera modifié afin de les intégrer.
Prévoir une collaboration aussi avec les cantons concernés: "Le canton assure la coordination avec la Confédération et avec les autres cantons concernés."	Canton de VD	Modifié ainsi : "Le canton assure la coordination avec la Confédération, notamment par le biais des conventions-programmes, ainsi qu'avec les cantons concernés."
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Ajouter l'objectif suivant pour le parc naturel régional du Pays d'Enhaut : "Préserver et, le cas échéant, accroître la diversité des habitats naturels et	Pro Natura Fribourg	L'inscription du parc naturel régional dans le plan directeur a pour but de donner une base formelle à la charte du parc naturel régional. Après

des espèces, et observer leurs modifications"		vérification, l'ajout proposé ne figure pas dans la charte. Dès lors, le plan directeur ne saurait intégrer un contenu qui ne figure pas dans la charte. Il faudrait préalablement modifier cette dernière.
Comme il s'agit dans les deux cas d'un parc à cheval sur deux cantons (FR/VD et FR/BE), il est important que la fiche traite des collaborations et coordination intercantionales, aspects mentionnés dans la fiche du plan directeur en vigueur.	ODT	Les compléments seront effectués.

CHAPITRE 4 ENVIRONNEMENT KAPITEL 4 UMWELT		
T401 Gestion globale des eaux T401 Gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Die Einleitung oder aber alternativ Versickerung von technischen Abwässern (Waschwasser aus Gemüseaufbereitung) so geeignet, sollte möglich sein. Dieses um den Grundwasserstand zu erneuern, wie auch Bewässerung zu ermöglichen.	Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	La loi fédérale (art. 7) répond à ce principe pour les eaux non polluées. Les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être déversées dans des eaux superficielles. Elle impose le traitement des eaux polluées et les cantons ne peuvent y déroger.
Einzugsgebiete Brecca, Euschels und Reccardets/Schwyberg liegen im Sense- und Greyerzbezirk. Ist hier eine gemeindeübergreifende Zusammenarbeit Pflicht? In welcher Form hat dies zu geschehen? Dies sollte präzisiert werden.	Gemeinde Plaffeien	Pour l'exécution de leurs tâches en lien avec la gestion des eaux, les communes comprises dans le périmètre d'un bassin versant se regroupent selon les formes de la collaboration intercommunales instituées par la législation sur les communes. Dans la mesure du possible les bassins versants, en premier lieu définis sur la base des bassins versants hydrographiques, se sont calés aux limites communales. Pour les territoires où les limites ne coïncident pas il y a lieu de définir des interfaces de collaboration entre bassins versants en fonction des besoins de coordination pour les tâches en lien avec la gestion des eaux. Certaines tâches peuvent tout à fait rester au niveau communal ou être coordonnées entre deux communes. Le SEn et le préfet accompagne les communes dans ce processus, notamment par le biais de documents d'aide mais aussi sous la forme de "coaching".
Le canton, en tant que propriétaire foncier des cours d'eau, doit plus s'impliquer dans les problèmes liés à ces derniers. La responsabilité ne doit pas être déléguée aux communes, ni aux régions, notamment en ce qui concerne la revitalisation, respectivement l'entretien.	Commune de Marly	Dans le canton de Fribourg, l'aménagement (revitalisation et protection contre les crues) et l'entretien des cours d'eau incombent aux communes, conformément à la LCEaux (art. 27a al. 1). Le canton, via son service spécialisé, a une tâche importante de soutien, de conseil et de surveillance générale des travaux. Il est également l'organe responsable du subventionnement de ces travaux.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Si les communes doivent établir un plan directeur de bassin versant (PdBV), elles doivent pouvoir décider du périmètre des bassins versants auxquels elles sont sujettes. La définition du périmètre des bassins versants doit incomber aux communes et, partant, être une tâche communale, voire supra communale ou régionale. Des séances d'information doivent être organisées de façon à ce que les communes soient parties prenantes de cette planification. Les incidences	CCMF, Gemeinde Jaun, communes Le Pâquier, La Brillaz	Conformément à la loi cantonale sur les eaux (art. 2), les périmètres des bassins versants ont été fixés par le Conseil d'Etat (12.2014) après discussion avec les autorités concernées (séance d'informations aux communes de 09 à 10.2013, consultation de 12.2013 à 03.2014). Un des critères principaux pris en compte était la concordance avec les limites des grandes associations d'épuration actives et organisées.

financières sont de taille pour ces dernières.		
<p>Le Conseil communal est d'avis que le regroupement des bassins versants Sarine-Jogne apparaît comme démesurément grand. Il soutient que ces bassins versants doivent rester séparés.</p> <p>Nous avons le sentiment qu'au travers de la LCEaux, le canton définit un nombre important de nouvelles tâches dont la mise en œuvre incombe aux communes. Même si les communes sont invitées à se regrouper en association pour l'exécution des mesures (plan directeur de bassin versant et mise en œuvre), il n'en demeure pas moins que ces dernières auront des incidences non négligeables sur les finances communales. Nous craignons devoir reporter ces coûts supplémentaires sur les utilisateurs, c'est-à-dire à nos citoyens.</p> <p>Dès lors, un soutien de l'Etat doit être instauré (documents-types, subventions) et un délai suffisamment long devra être accordé aux communes pour la réalisation du plan directeur de bassin versant et la mise en œuvre des mesures liées.</p> <p>De plus, nous attirons votre attention sur le fait que les communes disposent déjà d'un nombre non négligeable de données concernant les bassins versants, notamment la carte des dangers naturels, sans compter le rôle important que les communes assument dans la protection des ruisseaux contre les crues. Ces données connues devront être prises dans l'analyse afin d'éviter d'attribuer de nouveaux mandats qui feront doublons».</p>	Commune de Gruyères	<p>Il y a lieu de distinguer les bassins versants de la gestion globale des eaux (T401, rapport, page 7) des périmètres de collecte des eaux usées (T404, chapitre, page 3).</p> <p>Conformément à la loi cantonale sur les eaux (art. 2), les périmètres des bassins versants ont été fixés par le Conseil d'Etat (12.2014) après discussion avec les autorités concernées (séance d'informations aux communes de 09 à 10.2013, consultation de 12.2013 à 03.2014). En particulier deux bassins versants distincts (Haute Sarine et Jogne) qui coïncident avec les périmètres des associations AICG et AECE. Etant donné que ces deux associations travaillent actuellement ensemble sur un projet de régionalisation de l'épuration, il est logique qu'elles soient associées dans le même périmètre de collecte des eaux usées. Si ce projet devait aboutir, il semblerait logique que les bassins versants de la gestion globale des eaux Haute Sarine et Jogne soient fusionnés. Les communes et associations concernées seront consultées préalablement dans ce cas.</p> <p>Les remarques concernant la LCEaux n'appellent pas de remarques de la part du canton étant donné qu'il s'agit d'une base légale en vigueur qui spécifie la répartition des tâches entre les communes et l'Etat tout comme le principe de financement.</p>
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Une coordination intercantonale ou le partage d'informations de base sont nécessaires pour la gestion des bassins versants intercantonaux.	Canton de Vaud, Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	La législation définit comme obligatoire une coordination avec les cantons voisins.
Die Landwirtschaftliche Nutzung der Gewässer zu Bewässerungszwecken ist explizit in den Text mit aufzunehmen. Ein Rückzug der Entnahme aus Oberflächengewässern sollte schrittweise, gerichtet und dann erfolgen, wenn entsprechende Gesellschaften und technische Bauwerke zur Bewässerung vorhanden und funktionsfähig sind. Hierzu sind Ressourcen in Form der Beratung und Förderung von Vorhaben notwendig.	Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	Un renvoi vers le thème Eaux superficielles est déjà effectué. Un ajout n'est pas nécessaire.
T402 Eaux superficielles T402 Oberflächengewässer		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Renaturierung der Ufergestaltung Murten/Muntelier. Diese ist nicht mehr zeitgemäss und versperrt den Zugang der Erholungssuchenden zum See.	Aktion sauberer Murtensee	Bis Ende 2022 müssen die Kantone eine Planung zur Revitalisierung der stehenden Gewässer erstellt und angepasst haben. Es sind diejenigen

<p>Dies konnte durch eine weniger steile Uferpromenade gelöst werden, die einen zweiten Weg nahe der Wasserhohe beinhalten würde. So kann mehr Raum für die zum Teil in grosser Zahl die Spazierenden aus der ganzen Region, manchmal auch von nahen Agglomerationen wie Bern und Fribourg kommend, geschaffen werden.</p>		<p>stehenden Gewässer in der Planung bestimmt, deren Revitalisierung einen hohen Nutzen für die Natur und Landschaft bewirkt. Die Erholungsfunktion der stehenden Gewässer wird ebenso miteinbezogen.</p>
<p>Im Richtplan wird aufgeführt, dass zur Bewässerung Entnahmestellen bei grossen, stehenden Gewässern oder bei grossen Fließgewässern zu bevorzugen sind. Grundsätzlich teilen wir diese Meinung. Jedoch fordern wir, dass auch die Wasserentnahme aus kleineren Gewässer weiterhin möglich bleibt und nicht eingeschränkt wird. Nicht alle Gemüseproduzenten haben Zugang zu grossen Gewässern und sind deshalb auf kleinere Gewässer angewiesen. Eine Einschränkung der Wasserentnahme führt bei den betroffenen Produzenten zu hohen finanziellen Verlusten. Wichtig in diesem Zusammenhang erachten wir auch die kantonale Unterstützung für Bewässerungsprojekte (fachlich und finanziell).</p>	<p>GVBF</p>	<p>Die Wasserentnahmen aus kleineren Gewässern können signifikante Auswirkungen haben. Das generelle Ziel ist, die Wasserentnahmen aus grossen stehenden Gewässern oder Fließgewässern zu bevorzugen. Wasserentnahmen aus kleineren Fließgewässern sind jedoch nicht ausgeschlossen, wenn die lokalen Bedingungen es erlauben und keine massgeblichen Interessen dem Vorhaben entgegenstehen, (beispielsweise ausserhalb der Trockenperiode).</p>
<p>Les possibilités d'utiliser la chaleur des cours d'eau et des lacs est évoquée dans le thème « Energie géothermique ». Il y a lieu d'en tenir compte dans ce thème également.</p>	<p>Groupe E</p>	<p>Afin de ne pas alourdir le plan directeur cantonal en répétant des objectifs et des principes dans plusieurs thèmes, des renvois entre thèmes sont effectués.</p>
<p>Umsetzung 3.2: Einzugsgebiete Brecca, Euschels und Reccardets/Schwyberg liegen im Sense- und Greyerzbezirk. Ist hier eine gemeindeübergreifende Zusammenarbeit Pflicht? In welcher Form hat dies zu geschehen? Dies sollte präzisiert werden.</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Für die Erfüllung der Ziele und allgemeinen Grundsätze der Wasserbewirtschaftung müssen sich Gemeinden innerhalb des Einzugsgebiet-Perimeters entsprechend der in der Gesetzgebung über die Gemeinden vorgesehenen interkommunalen Zusammenarbeit zusammenschliessen. Sofern möglich, sind Einzugsgebiete, definiert auf Grundlage der hydrologischen Einzugsgebiete, an Gemeindegrenzen angekoppelt. Für die Fläche, wo die Grenzen, ist es angebracht, Schnittstellen der Zusammenarbeit bezüglich des Einzugsgebiets</p>
<p>Si nous interprétons correctement la carte des Secteurs potentiels pour l'exploitation de matériaux et comprenons correctement le contenu d'un jugement que le Tribunal cantonal a rendu il y quelques mois (TC FR 602 2016 99 et 154 du 13 novembre 2017), seulement les secteurs prioritaires retenus dans le plan directeur cantonal entreraient en considération pour l'exploitation de matériaux.</p> <p>Or, une limitation aussi stricte conduirait à des situations aberrantes et disproportionnées et serait contraire au principe de l'utilisation parcimonieuse des ressources de matériaux. Il est en effet fréquent que des gravières et exploitation puissent faire l'objet d'extensions, petites, moyennes voir même importantes et il nous semble être impératif de prévoir explicitement dans le plan directeur cantonal que les extensions de gravières en exploitation peuvent être autorisées même si les périmètres concernés ne sont pas définis comme secteurs prioritaires par le plan directeur cantonal. Il est notoire que si tel ne devait pas être possible, d'importantes quantités de matériaux exploitables ne pourrait par la suite plus être exploitées car la gravière en exploitation devrait alors être remise en état, ce qui rendrait impossible, pour différentes raisons, techniques et</p>	<p>La société Sables et Gravier Tuffière SA (SGT)</p>	<p>Les récentes analyses montrent que les volumes disponibles dans les exploitations de gravier en activité ainsi que dans les gisements classés prioritaires au PSEM garantissent la couverture des besoins en gravier pour l'horizon de planification à 15 ans. Une révision du PSEM est prévue pour 2019 et les milieux concernés y seront associés.</p>

commerciales, toute future exploitation des matériaux laissés en place, notamment lorsqu'il s'agirait de petites ou moyennes extensions.		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Les eaux superficielles où se développent des espèces menacées et pas uniquement fortement menacées devraient être considérées comme d'un grand intérêt écologique.	Pro Natura Fribourg	La proposition semble à priori intéressante pour renforcer la protection des espèces menacées. Cependant, les répercussions concrètes en termes de contraintes pour les différents secteurs, par ex. pour l'implantation de nouvelles centrales hydrauliques, pourraient être importantes. Ce critère provient de la stratégie cantonale pour la petite hydraulique. Cette stratégie a été intégrée dans le plan directeur en vigueur.
Principes, Eaux superficielles d'un grand intérêt écologique, point 1, 4e tiret: voir la demande BAFU relative aux espèces fortement menacées sous T121 Energie hydraulique ci-dessus (remplacement par	OFEV, ODT	Ces critères proviennent de la stratégie cantonale pour la petite hydraulique. Cette stratégie a été intégrée dans le pan directeur version actuelle. Il fixe des critères d'exclusion et des critères d'appréciation tant pour le tronçon de cours d'eau concerné que pour le projet d'aménagement hydroélectrique. Ce concept a été élaboré en coordination avec tous les services cantonaux concernés. La proposition de modification n'est pas retenue.
Pourquoi reporter les projets de renaturation uniquement à titre indicatif dans le plan directeur communal? Ces projets ont été définis comme prioritaires et devraient donc être réalisés rapidement. Cette remarque vaut également pour le thème T403 « Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau ».	Pro Natura Fribourg	les projets sont reportés à titre indicatif car ils sont pour l'instant au stade de planification stratégique (planification des revitalisations et planification de l'assainissement de la force hydraulique). Le caractère indicatif indique que le tracé n'est pas encore précisément connu et qu'il n'est pas soumis à des observations de la part des tiers. La planification de détail n'existe pas encore et il n'y a pour l'instant pas de projets avec des variantes où les emprises réelles sont définies (à l'exception de quelques projets de revitalisations qui font d'ailleurs l'objet de fiche de projet). Ces projets devront également être retranscrits dans les plans directeurs par bassin versant. Lorsque l'emprise du projet est connue de manière précise, une indication au plan d'affectation des zones peut être envisagée pour autant que les travaux de révision du plan d'aménagement local sont entrepris avant sa réalisation.
Texte, 3. mise en œuvre: Les projets de renaturation ne devraient pas figurer dans le plan directeur communal à titre indicatif. Ces projets font partie d'une stratégie cantonale et devront obligatoirement être réalisés comme exigé par la législation fédérale. Les projets de revitalisation (au moins ceux à réaliser pour les prochains 20 ans) devraient figurer dans le PAL et faire l'objet d'une fiche de projet du plan directeur. Adaptation: Conséquences sur le plan d'aménagement local: Supprimer: > Intégrer les projets de renaturation des eaux issus de la planification cantonale, à titre indicatif. Ajouter: plan d'affectation des zones > Intégrer les projets de renaturation des eaux issus de la planification cantonale	WWF	Les projets de renaturation ont été proposés de figurer à titre indicatif dans les plans directeurs communaux car, à ce stade de planification, le projet de détail et les emprises ne sont pas définis. Ils ne peuvent donc pas en l'état être transposés directement dans les PAL et être opposables à des tiers. Dans une étape ultérieure, les communes doivent transcrire les planifications cantonales dans les plans directeurs de bassins versants, liants pour les autorités.

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Ziele: Im Rahmen der Jura-Gewässerkorrektur wurde die Aare in Richtung Bielersee geleitet. Seither ist der Durchfluss des Murtensees gering (Erneuerungszeit 1.5 Jahre). Auf kantonaler Ebene sind Massnahmen zu prüfen, um vermehrt Flusswasser, z.B. aus der Saane über das geplante Kraftwerk nach Murten einzuleiten. Eine solche Massnahme konnte der Übersättigung des Sees mit Nährstoffen insbesondere im Raum Murten entgegenwirken.	Aktion sauberer Murtensee	Mit Ausnahme des Projekts Wasserkraftzentrale « Schiffenen-Murten », welches im Richtplan aufgeführt ist, sind keine Massnahmen zur Verbesserung der Erneuerungszeit vorgesehen. Der Schwerpunkt liegt auf den Massnahmen, welche die Limitierung von Zugaben sicherstellen. Das Projekt „Schiffenen-Murten“ erlaubt die Erhöhung der eintretenden Wassermenge im Murtensee. Das vorrangige Ziel des Projekts jedoch ist die Unterstützung des Staudamms in Schiffenen, insbesondere deren Schleusen.
Nous demandons que, dans la rubrique Principes, la liste des cours d'eaux et des eaux superficielles dont l'utilisation nécessite des mesures spécifiques soit complétée pour inclure les eaux qui revêtent un rôle pour la pêche, le tourisme, ainsi que pour la baignade.	Les Verts	Les cours d'eau listés sont ceux qui nécessitent prioritairement une protection pour des raisons écologiques ou de garantie de l'alimentation en eau potable. Comme le dit le rapport, s'agissant des utilisations de l'eau (pêche, baignade, etc.), une pesée des intérêts doit être faite.
L'assainissement des débits résiduels (prévu à l'art. 80 ss de la loi fédérale sur la protection des eaux LEaux) n'est pas encore terminé dans le canton de Fribourg. Il faudrait donc l'inclure dans les tâches cantonales de la fiche Eaux superficielles.	ODT	Un ajout sera effectué.
Bei der Aufzählung der Kriterien fehlen zudem die Aspekte Geschiebe und Fischdurchgangigkeit, die in den kantonalen strategischen Planungen eigenständige Bereiche darstellen; le tiret suivant devrait être ajouté: «les cours d'eau avec des mesures d'assainissement du régime de charriage et/ou migration piscicole».	OFEV, ODT	Un ajout sera effectué.
T403 Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau T403 Wasserbau und Unterhalt der Fliess- und stehenden Gewässer		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Les projets de renaturation doivent impérativement figurer dans les plans directeurs communaux.	Les Verts	Effectivement. Le thème indique que les projets doivent figurer à titre indicatif dans les plans directeurs communaux car ils sont planifiés dans un autre contexte.
Überrascht mussten wir feststellen, dass der Gewässerraum ebenfalls Teil des neuen Richtplans ist und dass diese Gewässerräume vom Amt für Umwelt (AfU) eigenmächtig festgelegt werden sollen. Für uns ist es inakzeptabel, dass das AfU die Gewässerräume in Eigenregie festlegen kann und die betroffenen Kreise (in vielen Fällen die Landwirtschaft) dabei nicht einmal anhören will. Hier verlangen wir einen stärkeren Einbezug der betroffenen Kreise und deren Interessen. Eine Vernehmlassung zu den Gewässerräumen erachten wir als zwingend notwendig.	GVBF	Gemäss dem Bundesrecht müssen die Kantona, nach Konsultation der betroffenen Kreise, die Gewässerräume für die Oberflächengewässer festlegen. Dem kantonalen Gesetz zufolge liegt die Verantwortung dieser Aufgabe beim Amt für Umwelt. Die Konsultation der betroffenen Kreise wird auf zweifache Weise sichergestellt: - Konsultation nach dem Prinzip der Eingrenzung anhand der öffentlichen Vernehmlassung des Richtplans (Thema „Planung und Unterhalt der Fliess- und stehenden Gewässer“) - Abhandlung einer Untersuchung in der Ortsplanung unter

		Berücksichtigung der Daten zu den Gewässerräumen (Die durch das Amt für Umwelt an die Gemeinden weitergeleitet werden). Den betroffenen Kreisen stehen folglich zwei Möglichkeiten zur Verfügung, ihre Anliegen bezüglich der Festlegung des Gewässerraums einzubringen und können ihr Recht im Rahmen des kommunalen Verfahren geltend machen.
Wir verlangen, dass die Landnutzung bei der Festlegung des Gewässerraums berücksichtigt wird. Denn dadurch geht zum einen FFF für den Kanton verloren, zum anderen ist es auch ein Verlust von Produktionsfläche für betroffene Gemüseproduzenten, was finanzielle Verluste zu Folge hat.	GVBF	Les principes généraux de détermination de l'ERE sont définis dans l'Oeaux et la LCEaux. Le SAgri a participé à l'élaboration de la nouvelle directive cantonale de détermination de l'ERE et celle-ci tient compte des intérêts agricoles. La nouvelle méthode a prévu de réduire l'espace réservé aux eaux en zone agricole par rapport à la méthode appliquée jusqu'à maintenant, ceci justement pour réduire l'impact sur l'agriculture. Ces surfaces peuvent rester en SDA potentielle et bénéficier de paiements directs si elles sont déclarées comme surfaces de promotion de la biodiversité.
Die Ausscheidung des Gewässerraumes sollte berücksichtigen, dass Biberakanal bzw. ehemalige Bibera keine grossen Fliessgewässer sind. Es handelt sich um technische Bauwerke der Juragewässerkorrekturen und damit verbundener nachfolgende Meliorationsmassnahmen. Diese befinden sich teilweise in einer dicht besiedelten/bebauten Zone bzw. sind einer solchen Zone gleichzusetzen: Es sind Schutzziele HWS 50 und HWS 100 angesetzt bzw. Industrie und andere Bauten in unmittelbarer Nähe (Gewächshauszone Ried, Industriezone Kerzers, Bahntrasse). Entsprechend ist die Karte der zu sanierende Fliessgewässer und Anlagen anzupassen, auch um ein Präjudiz zu vermeiden. Wir erinnern an die Notwendigkeit mit den Nachbarkantonen eine gemeinsame Regelung zu finden, die auch der Landwirtschaft dienlich ist.	Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	Le statut de la Bibera est celui d'un cours d'eau avec espace réservé aux eaux. Il fait l'objet d'un projet d'aménagement de cours d'eau (voir la fiche de projet y relative). Les objectifs de protection contre les crues sont définis dans le cadre du projet de protection contre les crues et revitalisation. Les communes sont parties prenantes et maîtres d'ouvrage. Une coordination entre le canton de Fribourg et Bern existe. Il est relevé que ce ne sont pas les même bases légales et outils de planification. Pour cela, les solutions retenues ne sont pas identiques.
Wir bedauern, dass die dazugehörige Direktive „Delimitation de l'espace réservé aux eaux et des limites de construction“ nur in französischer Sprache vorliegt.	Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	Cette étude de base cantonale sera traduite suite à la consultation du plan directeur cantonal.
Plusieurs cours d'eau traversent notre commune. Ceux-ci engendrent un entretien important à charge de la commune. Les objectifs importants relatifs aux tâches communales, selon le chapitre 3.3. découlent sur de lourdes charges financières. La commune est d'accord que les charges opérationnelles de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau doivent rester de la compétence communale. Néanmoins nous nous posons la question d'une participation financière régulière de l'Etat concernant ces tâches.	Commune de Corbières	Les travaux d'aménagements de cours d'eau (revitalisation et protection contre les crues) bénéficient de subventions cantonales et fédérales jusqu'à un montant plafond de 80% imposé par la loi sur les subventions. Les travaux d'entretien sont subventionnés, selon la LCEaux, à une hauteur de 15 à 30% .
4. Kantonale Aufgaben: Bei 200 km Revitalisierungsbedarf und einem vorgesehenen, respektive angestrebten jährlichen Revitalisierungsziel dauert die Sanierung rund 70 Jahre. Dies erscheint für einen Richtplan ein eher unrealistisch langer Planungshorizont zu sein.	Gemeinde Plaffeien	4. Effectivement l'objectif avec l'horizon 80 ans correspond à une vision à très long terme, conformément au cadre légal fédéral. Les 200 km retenus correspondent aux cours d'eau dont la revitalisation apporterait le plus grand bénéfice par rapport aux coûts et contraintes. De ces 200km, une priorisation à 20 ans a été établie (env. 50 km). Les communes auront ensuite la possibilité d'affiner et préciser cette planification dans le

		cadre de leur plan directeur de bassin versant.
Texte, mise en œuvre : le Sen et le SeCA peuvent élaborer un PAC (si projet soumis à EIEE). Cette procédure semble bien lourde par rapport à l'objectif visé. En ville de Fribourg, la Sarine est un plan d'eau très apprécié pour la pratique du canoë-kayak. L'aménagement d'une base nautique dans le secteur des Neigles, depuis longtemps affectée à ces activités, est une nécessité. La Ville de Fribourg prévoit une requalification à cet endroit qui permettra de concilier les activités sportives avec la très haute qualité paysagère de ce site.	Commune de Fribourg	La réalisation d'un PAC n'est pas une obligation, mais une possibilité pour étudier les aspects d'aménagement du territoire de manière simultanée et coordonnée sur plusieurs communes et si les emprises du projet dépassent l'espace nécessaire aux eaux. La démarche doit être préalablement validée par le Conseil d'Etat. Dans le cas précis, si les communes souhaitent établir conjointement une planification coordonnée, le recours à un PAC ne sera pas nécessaire.
Le fait de faire primer la sécurité des personnes et des biens notables n'est pas forcément bien formulé car, selon le Conseil communal, le cours d'eau doit être une priorité. En ce qui concerne les tâches déléguées aux communes, il juge fort regrettable que le canton s'émancipe de ses responsabilités sous prétexte qu'il octroie des subventions. Selon lui, le canton doit être le maître d'ouvrage des projets quels qu'ils soient.	Commune de Marly	La répartition des tâches entre canton et communes a été définie dans la LCEaux.
Les communes doivent pouvoir se prononcer sur les projets définis par le SEn qui impliquent des investissements financiers de leur part.	Commune de Marly	Le tronçon ne figure pas comme revitalisé sur la carte mentionnée.
Ist der Verschleiss von FFF als Folge der Gewässerevitalisierung kompensationspflichtig? Gemäss den im Thema T301 aufgeführten Grundsätzen ist keine Kompensation vorzunehmen. Aus Sicht des Gemeinderates ist dies Voraussetzung für die Revitalisierung von Fliessgewässern auf landwirtschaftlichen Böden	Gemeinde Düringen	Selon l'Oeaux Art. 41c bis 1, les pertes de SDA affectées à des mesures constructives de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux, doivent être compensées conformément au plan sectoriel des surfaces d'assollement. Cependant selon le thème "Surfaces d'assollement" il a été défini que les emprises nécessaires à la réalisation de mesures/projets imposées par leur destination, tels que la protection contre les dangers naturels, l'évacuation et l'épuration des eaux ou l'aménagement des cours d'eau sont considérées comme admissibles pour le canton et non soumises à compensation tant que le quota cantonal de SDA est garanti.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		

<p>Eine Änderung des Richtplans fordern wir auch bei der Anpassung der Gewässerraumes an bestehende Bauten. Dies ist in weniger dicht besiedelten Gebieten nicht vorgesehen. Für uns muss der Gewässerraum zwingend auch in diesen Regionen an die bestehenden Bauten angepasst werden. Es darf nicht sein, dass in ländlichen Gebieten bestehende Bauten plötzlich in Gewässerräumen liegen und dadurch starken Einschränkungen bzw. allfälligen Rückbauforderungen unterworfen sind. Für die betroffenen Eigentümer wäre bei einer Nicht-Berücksichtigung der Bauten die Rechtssicherheit nicht gegeben. Der Kanton darf hier nicht die Spielregeln während des Spiels ändern! Dasselbe trifft für den Bauabstand zu. Dieser darf bestehende Bauten nicht tangieren. Ausserdem soll der Bauabstand ausserhalb der Bauzone nicht höher sein als innerhalb der Bauzone.</p>	<p>GVBF</p>	<p>Le droit fédéral permet de réduire l'ERE que dans les zones densément bâties. Les cantons n'ont pas la compétence d'édicter d'autres dispositions qui permettraient de réduire la largeur de l'espace réservé aux eaux. La garantie de la situation acquise est assurée par la LATeC et l'OEaux.</p> <p>La LCEaux stipule que la distance de construction à l'ERE est de 4 m au minimum. Jusqu'à maintenant l'espace selon la courbe minimale était appliqué en zone à bâtir et la courbe biodiversité en zone agricole. Pour les deux cas une distance de construction de 4m était imposée. Pour limiter l'impact des restrictions d'exploitation sur les surfaces agricoles, la nouvelle méthode prévoit d'appliquer la courbe minimale en zone agricole mais de par contre augmenter la limite de construction dans un but d'éloigner le plus possible les constructions du cours d'eau (bénéfique au niveau protection contre les crues).</p> <p>Suite à la consultation, il est proposé de renoncer à cette limite de construction augmentée hors zone à bâtir prévu initialement dans la directive. Elle sera donc partout de 4m (depuis la limite de l'ERE), comme mentionné dans la demande de modification.</p>
<p>Die künstlichen Fliessgewässer sollen von notwendigen Gewässerräumen ganz ausgenommen werden. Bei den übrigen Gewässer soll der Gewässerraum so ausgedehnt werden, dass die Minimalbreite für den Hochwasserschutz ausreicht. Die Gewährleistung der Biodiversität gilt es nur in bestehenden Schutzgebieten zu berücksichtigen.</p>	<p>GVBF</p>	<p>L'OEaux énumère de manière exhaustive les cas de figure où il est possible de renoncer à définir l'espace réservé aux eaux et les cours d'eau artificiels en font partie. Le rapport explicatif accompagnant la modification de l'OEaux de 2011 précise la définition de "cours d'eau artificiels" : eaux superficielles qui ont été créées artificiellement par l'homme (p. ex. canaux de centrales hydroélectriques, bisses, etc.). Les cours d'eau canalisés ou fortement aménagés, considérés comme très atteints ou artificiels au niveau écomorphologique ne sont pas considérés comme des cours d'eau artificiels. Aucun espace réservé ni limites de construction n'est défini pour les cours d'eau artificiels pour autant que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas (avant tout intérêts de protection contre les crues ou liés à l'importance écologique de l'eau). Dans le cas de cours d'eau artificiels ayant une importance écologique (p.ex. canaux intérieurs longeant des rivières et des fleuves canalisés, cours d'eau jouant un rôle important en tant qu'habitat ou pour la mise en réseau d'habitats, comme les ruisseaux de contournement, etc.), l'espace à réserver doit être délimité.</p> <p>La modification proposé dans la nouvelle directive pour réduire les impacts sur les exploitations agricoles est très importante (courbe ERE minimale à la place de courbe biodiversité) et va dans le sens de la remarque.</p>

		Dans la nouvelle directive les situations où on applique la courbe biodiversité ont été limités aux zones protégées et cours d'eau concernés par des projets d'aménagement de cours d'eau, conformément à l'OEaux (art. 41a al. 3 et 41b al. 2). Les cantons ne peuvent pas contourner ces motifs en édictant des dispositions divergentes.
Supprimer l'exception en forêt à la limite de l'ERE.	Les Verts	Selon l'OEaux, il est possible de renoncer à définir l'espace réservé aux eaux et le règlement cantonal confirme que l'espace n'est pas défini en forêt. Les dispositions existantes dans la législation sur la forêt sont suffisantes pour garantir la protection des cours d'eau.
Principes: Définir un espace réservé aux eaux garantissant la biodiversité pour les eaux superficielles d'un grand intérêt écologique. "un ERE correspondant à la largeur garantissant la biodiversité est défini pour les cours d'eau : (...) d'un grand intérêt écologique ou dont l'utilisation nécessite des mesures spécifiques, tel que défini dans le thème eaux superficielles".	Pro Natura Fribourg	Le Comité de projet de l'Espace réservé aux eaux ainsi que le Comité de pilotage de la révision du plan directeur cantonal ont validé le principe d'utiliser la courbe biodiversité pour les cours d'eau situés dans un site protégé ou les cours d'eau revitalisés, à revitaliser ou à mettre à ciel ouvert selon la planification cantonale. Définir un espace biodiversité pour tous les cours d'eau d'un grand intérêt écologique apporterait un bénéfice certain. Les impacts sur l'agriculture seraient cependant importants (exploitation extensive obligatoire). Le canton estime que les cas de figure actuels des cours d'eau où la courbe biodiversité est appliquée sont suffisants.
Principes: Les exceptions à la délimitation ne devraient pas être un principe général, mais évaluées au cas par cas. L'OEaux le précise bien en permettant des exceptions "pour autant que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas". Admettre des exceptions à la délimitation de l'ERE, conformément à la législation en matière de protection des eaux et seulement après avoir évalué les intérêts en présence pour ... "	Pro Natura Fribourg	« Conformément à la législation » signifie bien qu'il faut s'assurer que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas. Le texte ne sera pas conséquent pas modifié.
An den Gewässerraum schliesst sich eine 4 Meter breite Bauzone an, um den Unterhalt sicherzustellen. Der Gewässerraum ist so ausgelegt, dass jeglicher Unterhalt in dieser Zone stattfinden kann. Kein anderer Kanton verschwendet mit einer solchen Massnahme zusätzliches Bauland und Fruchtfolgeflächen. So werden nur die Anstösser an einen Gewässerraum schikaniert und behindert.	Gemeinde Galmiz	Der Grundsatz eines Mindestabstands einer Baute zum Gewässerraum wurde im Rahmen des kantonalen Gewässergesetzes diskutiert und eingeführt. Es wird präzisiert, dass die Grenzlinien einer Baute keinen Einfluss auf die Fruchtfolgeflächen haben. Diese Grenzlinien können intensiv bewirtschaftet werden. Diese Auflage betrifft nur die Bauten.
Der 5. Punkt "Überordnung der Sicherheit ..." sollte direkt an zweiter Stelle geführt werden, noch vor der Revitalisierung.	Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	Die Reihenfolge der Grundsätze geben keine Hierarchie der Bedeutung wider, sie sind alle für die Behörden verbindlich, unabhängig von der Reihenfolge.

<p>La commune de Gruyères est concernée par la revitalisation de La Trême. Il y a quelques décennies cette rivière a été endiguée, canalisée pour éviter des crues et permettre la construction d'infrastructures voire de bâtiments. A l'époque, des milliers de francs ont été consacrés pour améliorer ce que l'on jugeait alors juste et approprié pour le développement et la sécurité des berges et des environs de la rivière. Aujourd'hui, les valeurs environnementales ayant certes changées. Selon certains, nous devrions redonner à la rivière son lit initial sans tenir compte des infrastructures existantes et de la vie locale et touristique qui s'y est développée.</p> <p>Les revitalisations des rivières doivent se faire prioritairement hors des zones à bâtir et dans les zones non construites.</p>	<p>Commune de Gruyères</p>	<p>Le canton a établi une planification stratégique à l'échelle du canton pour déterminer les tronçons prioritaires à revitaliser sur la base du gain écologique escompté et des contraintes en présence. Sans surprise la plus part des tronçons retenus se situent, comme proposé, en dehors des zones bâties.</p> <p>La revitalisation en milieu bâti n'est pas une priorité, car souvent les coûts et les contraintes sont importants. Elle reste une démarche intéressante pour les communes qui souhaitent valoriser les aspects de loisirs et lieux de détente aux bords des cours d'eau.</p> <p>Il faut d'autre part mentionner, qu'en tant que maître d'ouvrage pour tous les projets d'aménagement de cours d'eau, les communes ont de toute manière un rôle central dans la planification de détail de ces projets et leur réalisation. Concernant la Trême celle-ci présente un potentiel intéressant, particulièrement en ce qui concerne le rétablissement de la migration piscicole. En cas de projet sur les communes de Bulle et/ou Gruyères, celui devra être développé en partenariat étroit avec les communes et propriétaires des terrains concernés, en tenant compte au mieux de toutes les contraintes et synergies possibles.</p>
<p>Der Gewässerraum ist im 7. Kapitel, 1. Abschnitt der Gewässerschutzverordnung definiert. Der Kanton verlangt zusätzlich zum Raumbedarf einen Bauabstand von 4 m. Dieser Abstand ist insbesondere in der Bauzone umstritten, weshalb darauf verzichtet werden soll. Ein Bauabstand zu den eingedolten Gewässern soll verlangt werden können, jedoch nicht, wenn bereits ein Raumbedarf festgelegt worden ist.</p>	<p>Gemeinde Schmitten</p>	<p>Effectivement la limite de construction est une exigence qui relève de la loi cantonale sur les eaux et son règlement.</p> <p>Selon l'art. 25 al. 3 la distance d'une construction à la limite de l'espace minimal nécessaire est de 4 mètres au minimum. Il n'est donc pas possible d'y renoncer via le plan directeur. Cette distance a été prévue pour garantir l'accès au cours d'eau pour son entretien.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Il conviendrait, selon l'OFEV, de traiter de la problématique des effets du changement climatique sur les cours d'eau (en particulier augmentation de la température de l'eau) et des mesures d'adaptation possibles.</p>	<p>ODT</p>	<p>Un ajout sera effectué.</p>
<p>Principes: p. 2, la délimitation de l'espace réservé aux eaux (ERE) est décrite, et il est mentionné que celui-ci est défini à partir de l'axe du cours d'eau ou de la ligne de rive et n'est pas modulé en fonction des infrastructures et bâtiments existants. Selon LEaux, l'espace réservé aux cours d'eaux est un «corridor» qui peut être délimité de manière asymétrique par rapport à l'axe du cours d'eau lorsque cela fait sens, notamment écologiquement parlant (p.ex. pour réaliser un projet de revitalisation).</p> <p>Plus loin, des exceptions à la délimitation de l'ERE sont mentionnées. La fiche doit être adaptée comme suit : « admettre des exceptions à la délimitation de l'ERE pour autant que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas, conformément à la législation en la matière de protection des eaux pour : (...). » (cf. art. 41a, al. 5, OEaux)</p> <p>Partie R, Principes: p.10, les mesures de revitalisation sont décrites comme visant à rétablir les fonctions naturelles, notamment en redonnant de l'espace. Une revalorisation morphologique et écologique des cours</p>	<p>OFEV, ODT</p>	<p>Des modifications seront effectuées dans de ce sens.</p>

<p>d'eau et plans d'eau est également essentielle, et fait la différence entre la délimitation de l'ERE indépendamment de tout projet d'aménagement de cours d'eau, et une revitalisation. Par ailleurs cette revalorisation comprend aussi les mesures d'assainissement du charriage non liées à la force hydraulique. La fiche doit être complétée comme suit : les mesures de revitalisation visent à rétablir les fonctions naturelles en : > redonnant de l'espace et en revalorisant la morphologie et l'écologie des cours d'eau et plans d'eau; (...) »</p>		
<p>Plan zu revitalisierenden Fliessgewässern und Hindernissen: Auf dem Gebiet der Gemeinde Düringen sind folgende Fliessgewässer als Abschnitt mit Revitalisierungspriorität eingetragen: Düringerbach, Heitiwilbach, Garmiswilbach: heute eingedolt, Schiffenenbach: heute eingedolt. Die Renaturierung von Fliessgewässern innerhalb der Siedlungsgebiete (Ortszentren) hat ihre Grenzen. In den Bauzonen sollte in erster Linie der Hochwasserschutz gewährleistet sein. Die Revitalisierung bzw. die Offenlegung in bereits bebauten Gebieten ist nach unserer Auffassung unverhältnismässig aufwändig. Vorschlag: Auf den oben beschriebenen (Teil-) Abschnitten sollte auf eine Revitalisierung verzichtet werden können, wenn der Hochwasserschutz mittels anderer Massnahmen zu einem besseren Kosten-/Nutzenverhältnis führt.</p>	<p>Gemeinde Düringen</p>	<p>La planification stratégique des revitalisations est une planification sectorielle établie à l'échelle 1:25'000. L'analyse de faisabilité détaillée au niveau du tronçon n'a pas été effectuée. Une planification opérationnelle est en cours de réalisation par le SEn. Les communes devront ensuite retranscrire ces projets dans les plans directeurs de bassins versants en tenant compte des synergies et conflits avec les projets communaux. Il est donc tout à fait envisageable, si cela est justifié, de renoncer à la revitalisation de certains tronçons où les contraintes sont trop importantes par rapport aux bénéfices escomptés. En tant que maître d'ouvrage pour tous les projets d'aménagement de cours d'eau, les communes ont un rôle central dans la planification de détail de ces projets.</p>
<p>Wir regen an, dass in den Grundsätzen auch die interkantonale Zusammenarbeit erwähnt wird. Allenfalls könnten einige kantonsübergreifende Arbeiten/Aufgaben bei den interkantonalen Gewässern in Zukunft institutionalisiert werden.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Der Vorschlag zur Institutionalisierung der interkantonalen Koordination für die angrenzenden Fliessgewässer wird festgehalten und im Richtplan eingefügt.</p>
<p>3. Gewässerschutz: in den Berggebieten ist nur ein kleiner Teil der Gewässer verbaut. Zu beachten ist auch die hohe Dichte an Fliessgewässern (auf der Karte Seite 7 sehr gut ersichtlich) in den Berggebieten. Diese beiden Umständen sind bei der Beurteilung der erforderlichen Massnahmen und bei der Festlegung der Baubeschränkungen zu berücksichtigen. Anpassung: Die Gerinnetdichte und der allgemeine Zustand der Gewässer ist bei der Beurteilung zu beachten</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Die Dichte der Fliessgewässer und die Planung der Fliessgewässer werden in der Revitalisierungsplanung berücksichtigt. In den Schutzmassnahmen zum Hochwasser sind die Gefahrenggebiete, das Schadenpotential und Sicherheitslücken miteinbezogen. Jene, die den Gewässerraum betreffen, sind weder von Sömmerungs- noch Waldgebieten abgegrenzt. Alle Bauprojekte müssen, unabhängig ihrer Ausgangslage, die Fliessgewässer und ihre Funktion als Hochwasserschutz und in ökologischer Hinsicht berücksichtigen.</p>
<p>Principes : Compléter comme suit: L'ERE est défini à partir de l'axe du cours d'eau ou de la ligne de rive et n'est pas modulé en fonction des infrastructures et bâtiments présents, excepté pour les zones densément bâties, soit tout secteur comprenant plusieurs parcelles totalement occupées par des constructions, pour lesquelles il peut être adapté en fonction de la configuration des constructions, pour autant que la protection</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, commune de La Roche,</p>	<p>Pour l'adaptation de l'ERE aux bâtiments, le droit fédéral permet de réduire l'espace réservé aux eaux que dans les zones densément bâties. Ailleurs la largeur ne peut pas être adaptée à la configuration des constructions. Les cantons n'ont pas la compétence d'édicter d'autres dispositions qui permettraient de réduire la largeur de l'espace réservé</p>

<p>contre les crues soit garantie.</p>		<p>aux eaux. Pour la définition du densément bâti, les cantons doivent se référer aux recommandations de l'OFEV et à la jurisprudence. Le SEn, en collaboration avec le SeCA est en cours d'élaboration de la définition des secteurs densément bâtis au niveau du canton. Les communes pourront se prononcées sur le résultat lors de la transmission des données ERE à intégrer dans les PAL.</p> <p>Selon l'art. 41c, al. 2, OEaux, les installations érigées légalement bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise. Il est également possible de construire dans des "zonenkonformen Baulücke" selon Oeaux art. 41c al. 1. Die Nutzung der gewässernahen Flächen soll dennoch möglichst schonnend erfolgen.</p>
<p>(Dans les deux langues) Mise en œuvre: De manière générale, nous constatons que les tâches des communes sont très conséquentes en matière d'entretien des cours d'eau, des ouvrages, de projets de revitalisation, etc. Dans ce sens, elles doivent impérativement pouvoir être associées, à compétence égale, aux travaux du SEn pour la délimitation des espaces et la planification des projets de revitalisation. Quant aux projets de revitalisation, les directives du canton ne doivent pas être appliquées de la même manière dans des régions où les cours d'eau sont déjà majoritairement à leur état naturel.</p> <p>Compléter comme suit: Le Service de l'environnement (SEn), en collaboration avec les communes concernées/(...)</p> <p>Revoir la répartition des tâches en laissant également aux communes un pouvoir décisionnel.</p> <p>Wir stellen im Allgemeinen fest, dass die Aufgaben der Gemeinden bezüglich des Unterhalts der Fliessgewässer der Bauten, der Revitalisierungsprojekte, etc., festgelegt sind. In diesem Sinne sollen sie, auf gesetzlicher Ebene, für die Zusammenarbeit mit dem Amt für Umwelt zur Flächenfestlegung und Planung der Revitalisierungsprojekte zwangsläufig vereinigt und mit gleichen gesetzlichen Kompetenzen ausgestattet werden. Bezüglich der Revitalisierungsprojekte</p> <p>In den Regionen, in welchen die Fliessgewässer bereits mehrheitlich in den Verantwortungsbereich des Kantons gehören, sollen die kantonalen Richtlinien für die Revitalisierungsprojekte nicht angewendet werden.</p> <p>Folgendermassen zu ergänzen: „Das Amt für Umwelt, in Zusammenarbeit mit den betroffenen Gemeinden (...) die Zuteilung der Aufgaben liegt in der Entscheidungshoheit der Gemeinden.</p>	<p>CCMF, Gemeinden Jaun, Plaffeien, Communes de La Roche, Grandvillard, Hauteville, Riaz, Broc, Les Montets,</p>	<p>Selon le droit fédéral les cantons doivent déterminer, après consultation des milieux concernés, l'espace nécessaire aux eaux superficielles. Selon la loi cantonale cette tâche incombe au Service de l'environnement (RCEaux art. 4). Cette consultation des milieux concernés, dont les communes, est assurée de deux manières:</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultation des principes de délimitation via la consultation publique du plan directeur (thème Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau) - procédure de consultation des PAL qui intègrent les données d'ERE transmis par le SEn aux communes. <p>Les communes peuvent donner leur avis sur les ERE définis par le SEn lors de la transmission de ces données à intégrer dans les PAL. De manière anticipée, il est tout à fait envisageable et même souhaité que les communes de manière proactive contactent le SEn pour transmettre leurs besoins et avis. La marge de manoeuvre du canton par rapport aux dispositions légales est cependant limitée.</p> <p>Il est important de souligner que les communes sont maîtres d'ouvrage pour les projets de revitalisation. Elles ont donc un rôle décisionnel déterminant. Le canton de son côté a dû établir une planification stratégique à l'échelle du canton pour déterminer les tronçons à revitaliser en priorité. Cette planification stratégique des revitalisations est une planification sectorielle établie à l'échelle au 1:25'000. L'analyse de</p>

		<p>faisabilité détaillée au niveau du tronçon n'a pas été effectuée. Une planification opérationnelle est en cours de réalisation par le SEn. Les communes devront ensuite retranscrire ces projets dans les plans directeurs de bassins versants en tenant compte des synergies et conflits avec les projets communaux. En tant que maître d'ouvrage pour tous les projets d'aménagement de cours d'eau, les communes ont de toute manière un rôle central dans la planification de détail de ces projets et leur réalisation.</p> <p>Concernant la prise en compte de l'état des cours d'eau, la planification des revitalisations en a largement tenu compte. Les cours naturels ne feront en principe pas l'objet de mesures de revitalisation.</p>
T404 Evacuation et épuration des eaux T404 Entwässerung und Abwasserreinigung		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>Die Abwasserreinigung kann in der Regel nicht auf Stufe der Gemeinden gelöst werden. Die Gemeinden schliessen sich deshalb meist zu ARA-Verbänden zusammen. Bei diesen Zusammenschlüssen ist zu berücksichtigen, dass nur grössere Anlagen, in Verbindung mit einer Kehrichtverbrennungsanlage (Nutzung der Restwärme für die Schlamm-trocknung) ökonomisch und ökologisch zufrieden-stellende Leistungen erreichen. Dabei ist in vielen Fällen (beispielhaft ARA Sensetal, ein Verbund von 13 Berner- und 14 Freiburger-Gemeinden) ein Zusammenschluss über das Kantonsgebiet hinaus nötig.</p> <p>Die vom Kanton bestimmten ARA-Perimeter sind unter diesem Aspekten nicht zufriedenstellend und zu überarbeiten. Während der Kanton Bern strategisch auf ca. 5 grossen Anlagen hinarbeitet, werden im Kanton Fribourg 8-12 Anlagen geplant. Die Investitionsgelder werden so an nicht rentable kleine Anlagen gebunden und fehlen dann andernorts zum Ausbau der Infrastruktur, insbesondere zur Realisierung des sogenannten Trennsystems, bei dem die Leitungen für Abwasser von den Leitungen für Regenwasser vollständig getrennt sind.</p>	Aktion sauberer Murtensee	<p>Le canton réalise 10 études de base pour la régionalisation de l'épuration (cf. rapport, page 8) destinées à trouver les meilleures solutions pour l'épuration de l'ensemble du canton. A priori, le nombre de STEP qui seront maintenues sera compris entre 10 et 14. Les petites STEP moins économiques seront supprimées (entre 11 et 15).</p> <p>Le plan sectoriel d'assainissement 2017– 2022 du canton de Berne prévoit la suppression d'une dizaine de STEP sur les 60 existantes. La stratégie des 2 cantons est donc similaire, si ce n'est que la taille des agglomérations est plus importante à Berne.</p> <p>A noter finalement que l'usine SAIDEF à Posieux a récemment été dimensionnée afin de traiter l'ensemble des boues d'épuration produites dans le canton. Il n'est ainsi économiquement pas pensable d'adapter à brève échéance la stratégie du canton en incinérant les boues sur le site des STEP.</p>
Die Behandlung von Mikroverunreinigungen, vor allem deren Filtration, ist ein Fortschritt in der Abwasserreinigung und zu begrüessen. Allerdings ist der Einbau einer vierten Reinigungsstufe für die Behandlung von Mikroverunreinigungen keine genügende Voraussetzung für die Einleitung von Klärwasser in ein stilles und untiefes Gewässer wie der Murtensee.	Aktion sauberer Murtensee	Le projet d'agrandissement de la STEP de Morat satisfait aux exigences de qualité fixées pour le Lac de Morat (protection du milieu, baignade et eaux potable en particulier).
Das Pumpen des Abwassers in eine grosse Kläranlage kostet zwar Energie. Der aus dem Abwasser bezogene Energiegewinn ist bei einer	Aktion sauberer Murtensee	Le projet d'agrandissement de la STEP de Morat résulte de plusieurs études intercantionales (cantons de BE, VD, NE et FR) destinées à

<p>grossen Kläranlage, in Verbindung mit der Nutzung der Restwärme einer Kehrrichtverbrennungsanlage, jedoch um ein vielfaches grösser. Das Pumpen ist deshalb auch für grössere Distanzen als bevorzugte Lösung zu betrachten. Die ARA Sensetal kennt Leitungen über mehr als 25 km, z.B. von Rüscheegg oder Rüti bei Riggisberg) Mit dem Pumpen werden auch aufwändige und ökologisch wenig effiziente Lastwagenfahrten mit nassem oder feuchtem Schlamm vermieden. Der getrocknete Schlamm kann danach in einem Zementwerk mit Temperaturen über 1'000 Grad verwertet werden.</p>		<p>trouver les meilleures solutions pour l'épuration de l'ensemble de la région du Seeland sur les 4 cantons. Selon l'avis de tous les cantons, cette solution s'est avérée la plus attractive en comparaison avec d'autres variantes intercantionales avec plus ou moins de STEP. L'aspect énergétique a été pris en compte lors des études préalables (cf. fiche 209 : Ces études ont analysé les critères suivants afin de déterminer la meilleure solution pour l'épuration : amélioration de la qualité des eaux, coûts d'investissement et d'entretien, consommation d'énergie, disponibilité de terrain.) Pour information, l'énergie thermique des eaux épurées de la STEP de Morat est déjà valorisée (chauffage du centre de formation Loewenberg des CFF).</p>
<p>Das Pumpen des Abwassers in eine grosse Kläranlage kostet zwar Energie. Der aus dem Abwasser bezogene Energiegewinn ist bei einer grossen Kläranlage, in Verbindung mit der Nutzung der Restwärme einer Kehrrichtverbrennungsanlage, jedoch um ein vielfaches grösser. Das Pumpen ist deshalb auch für grössere Distanzen als bevorzugte Lösung zu betrachten. Die ARA Sensetal kennt Leitungen über mehr als 25 km, z.B. von Rüscheegg oder Rüti bei Riggisberg) Mit dem Pumpen werden auch aufwändige und ökologisch wenig effiziente Lastwagenfahrten mit nassem oder feuchtem Schlamm vermieden. Der getrocknete Schlamm kann danach in einem Zementwerk mit Temperaturen über 1'000 Grad verwertet werden.</p>	<p>Aktion sauberer Murtensee</p>	<p>Les petites STEP inférieures à 10'000 équivalents habitants (EH) sont particulièrement coûteuses. La planification cantonale prévoit de les supprimer. En –dessus, de cette valeur, les différences de coût diminuent. Elles sont pratiquement insignifiantes à partir de 50'000 EH. Le canton renvoie aux autres remarques adressées à Aktion Sauberer Murtensee.</p>
<p>Der Murtensee, die Broye und der Broyekanal sind als zu sanierende Gewässer festzuhalten. Aufgrund ihrem zu hohen Gehalt an Nährstoffen sind sie für die Einleitung von geklartem Abwasser grundsätzlich nicht geeignet. Daran ändert auch eine vierte Klärstufe nichts, da diese nur geringfügig den Gehalt an Nährstoffen weiter reduziert.</p>	<p>Aktion sauberer Murtensee</p>	<p>Le canton réalise 10 études de base pour la régionalisation de l'épuration (cf. rapport, page 8) destinées à trouver les meilleures solutions pour l'épuration de l'ensemble du canton. A priori, le nombre de STEP qui seront maintenues sera compris entre 10 et 14. Les petites STEP moins économiques seront supprimées (entre 11 et 15). Le choix du milieu récepteur a été pris en compte lors des études préalables. Les conditions de déversement ont été fixées en conséquence. Pour le lac de Morat, la Broye et le canal de la Broye notamment. Les éléments nutritifs ne proviennent pas uniquement des stations d'épuration. Mais également de l'agriculture et des réseaux d'évacuation des eaux. D'autre part, le traitement des MP a un effet sensible sur la réduction d'éléments nutritifs.</p>
<p>Gemäss den Grundsätzen in diesem Kapitel soll die Abwasserreinigung auf weniger Standorte konzentriert werden. Dafür sind offenbar die Grundlagen in Bearbeitung. Die Abstimmung und Harmonisierung mit den Planungen im Kanton Bern werden sehr begrüsst. Die ARA Zumholz ist in der Karte als „Zentrale ARA von kantonaler Bedeutung" bezeichnet. Bei der Überprüfung der Planungen wäre aus Sicht des Kantons Bern ein Anschluss dieser ARA an die ARA Laupen prüfungswert.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Une étude de base pour la régionalisation de l'épuration est prévue dans la région de la Singine (cf. rapport page 8, travaux en cours). L'intérêt d'un raccordement de la STEP de Zumholz à celle de Laupen sera évalué dans ce contexte.</p>

<p>Le programme d'équipement devient nécessaire pour la réalisation des infrastructures liées à l'évacuation des eaux, même lorsque toutes les zones à bâtir sont équipées et qu'il n'y a pas d'extension de zones à bâtir. Ce devrait être au PGEE lui-même d'évaluer les coûts et l'échéancier de réalisation et assurer sa mise en oeuvre et non à un programme d'équipement lié au PAL dont la procédure n'est souvent pas coordonnée avec celle du PGEE.</p>	<p>Commune d'Hauteville</p>	<p>Les bases légales cantonales sont claires. Les deux instruments sont issus du droit fédéral. Ils doivent être coordonnés. Le programme d'équipement doit obligatoirement comprendre un volet financier et un échéancier de réalisation, y compris pour l'adaptation de l'équipement de base.</p>
<p>Avant de prévoir des investissements, il faut finaliser la mise en commun des bassins versants. Prévoir des délais pour la mise en séparatif suffisamment long pour prévoir budgétiser des montants en vue de ces modifications</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>L'organisation par bassin versant est prévue en principe d'ici à fin 2019. Les communes d'un bassin versant réaliseront d'ici à 2020 un plan directeur de bassin versant qui définira la priorité des mesures à permettre en oeuvre au niveau des bassins versants et des communes.</p>
<p>Le tout est très axé sur le traitement centralisé des eaux usées, alors que des solutions hybrides avec traitement décentralisé des eaux usées par quartier émergent (cf. concept de gestion des eaux du projet Swiss living challenge). Laisser ouvert la mise en oeuvre de solutions hybrides avec traitement décentralisé des eaux usées par quartier.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>L'entretien et l'exploitation des installations d'épuration sont déterminants dans l'efficacité de celles-ci. La centralisation de l'épuration permet de garantir qu'ils soient réalisés par du personnel compétent. Ce qui n'est pas le cas d'une épuration décentralisée.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>La volonté est à la centralisation des STEP. Des études en cours permettront de définir les lieux d'implantation des stations centrales d'épuration. Ces agrandissements de STEP doivent permettre aux installations de prendre des mesures pour l'élimination des micropolluants organiques. Selon la planification cantonale d'ici 2035, 8 STEP traiteront les micropolluants. Vu qu'il est prévu à long terme entre 10 et 14 STEP dans le canton, la planification cantonale n'est pas assez ambitieuse. Pour les micropolluants, il y a urgence. Toutes les STEP doivent être équipé pour le traitement des micropolluants dans les meilleurs délais. Dans les objectifs fixés pour ce thème, il faut ajouter :- <i>Traitement des micropolluants par les installations centrales d'épuration</i></p>	<p>Les Verts</p>	<p>La stratégie établie par la Confédération vise à traiter d'ici à 2040, 50% des micropolluants produits par les habitants raccordés à une STEP. Elle subventionnera les mesures nécessaires à raison de 75% pour uniquement les STEP qui répondront à des critères qu'elle a définis. La planification cantonale prévoit une régionalisation de l'épuration qui permettra le traitement des micropolluants produits par près de 90% de la population. Pour les 10% restants, les moyens à mettre en oeuvre, sans subventions de la Confédération ont été considérés comme disproportionnés et superflus.</p>
<p>Les projets de régionalisation des STEP (conduites, sites et rejets) doivent tenir compte des risques pour les captages vaudois alimentés par des cours d'eau fribourgeois. Une consultation de détail est souhaitée. Les secteurs Ao des cours d'eau n'ont pas encore été définis.</p>	<p>Canton de Vaud</p>	<p>Les projets de régionalisation des STEP concernant le canton de Vaud sont traités en étroite collaboration avec la Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV). Charge à eux de définir la consultation de détail nécessaire pour le canton de Vaud.</p>
<p>Dans l'objectif affiché d'optimiser le rendement des installations existantes, Groupe E relève que la chaleur des eaux dans les STEP peut être mieux valorisée, grâce à l'utilisation de pompes à chaleurs (PACs). En outre, il y a également la possibilité de combiner avec le développement du biogaz/biométhane ou encore des installations de couplage chaleur-force (CCF). Le regroupement de ces systèmes ou installations rendrait plus efficiente la valorisation des eaux d'épuration et donc permettrait de limiter l'impact sur l'environnement. Il serait opportun de créer un cadre clairement favorable à ce type de projets. Ajout d'un principe en p.1 de valoriser le potentiel énergétique des eaux</p>	<p>Groupe E, commune de Fribourg</p>	<p>Un des avantages recherché par la centralisation de l'épuration est en effet l'optimisation de la récupération de l'énergie des eaux des STEP. Celle-ci n'est considérée comme rentable qu'à partir de 5000 équivalents habitants hydrauliques. Les 11 STEP régionales que le canton prévoit de maintenir à moyen terme dépassent largement cette limite. Il en est de même pour les STEP extracantonales auxquelles sont raccordées des communes Fribourgeoises. Un principe sera ajouté.</p>

d'épuration traitées dans les STEP.		
<p>L'on déplore que le canton ait défini les contours des bassins versants sans même contacter les communes concernées. Quant aux périmètres de collecte des eaux usées, ceux-ci devraient plutôt être définis en fonction de la topographie de nos régions que des contours des communes.</p> <p>Des séances d'informations doivent être organisées pour les régions concernées de façon à être des partenaires dans cette planification qui aura des incidences financières de taille pour les communes. Une bonne collaboration sera difficile à établir sans cette étape préalable de concertation.</p>	CCMF, Association intercommunale du Comté de Gruyère (AICG), Gemeinde Jaun, communes de Grandvillard, Broc, Gruyères	<p>Il y a lieu de distinguer les bassins versants de la gestion globale des eaux (T401, rapport, page 7) des périmètres de collecte des eaux usées (T404, chapitre, page 3)</p> <p>Conformément à la loi cantonale sur les eaux (art. 2), les périmètres des bassins versants ont été fixés par le Conseil d'Etat (12.2014) après discussion avec les autorités concernées (séance d'informations aux communes de 09 à 10.2013, consultation de 12.2013 à 03.2014). En particulier deux bassins versants distincts (Haute Sarine et Jogne) qui coïncident avec les périmètres des associations AICG et AECE Etant donné que ces deux associations travaillent actuellement ensemble sur un projet de régionalisation de l'épuration, il est logique qu'elles soient associées dans le même périmètre de collecte des eaux usées. Si ce projet devait aboutir, il semblerait logique que les bassins versants de la gestion globale des eaux Haute Sarine et Jogne soient fusionnés. Les communes et associations concernées seront consultées préalablement dans ce cas.</p>
<p>Es ist bedauerlich, dass der Kanton die Grenzen der Einzugsgebiete festgelegt hat, ohne dass er sich auch nur mit den betroffenen Gemeinden innerhalb des Perimeters in Verbindung gesetzt hat. Was die Abwassersammelgebiete anbelangt, so sollten sie nach der Topographie unserer Regionen und nicht nach den Grenzen der Gemeinden definiert werden.</p> <p>Anpassung: Die Gemeinden sind als gleichwertige Partner bei dieser Planung zu involvieren.</p>	Gemeinde Plaffeien	<p>Conformément à la loi cantonale sur les eaux (art. 2), les périmètres des bassins versants ont été fixés par le Conseil d'Etat (12.2014) après discussion avec les autorités concernées (séance d'informations aux communes de 09 à 10.2013, consultation de 12.2013 à 03.2014).</p>
<p>Concernant les tâches cantonales et communales, l'établissement des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) dans le même temps que les PAL. Cette notion nécessite qu'ils soient approuvés par l'Etat pour leur mise en œuvre. La dotation de l'Etat doit permettre d'étudier et d'approuver les PGEE dans les délais imposés aux communes.</p>	Commune de Sâles	<p>Le plan directeur cantonal donne les principes pour la coordination des domaines qui ont un impact sur le territoire. Les questions de dotation en personnel n'y sont pas traitées.</p> <p>La coordination exigée entre le PAL et le PGEE est une coordination matérielle. Les deux instruments doivent être cohérents même s'ils se trouvent à des stades différenciés de la procédure. Si des adaptations du PGEE sont nécessaires en raison des développements prévus dans le PAL, celles-ci doivent être identifiées dans le rapport explicatif.</p>
<p>Dans la mise en œuvre, la surveillance des installations d'évacuation des eaux des biens-fonds privés mériterait d'être mentionnée. Introduire une tâche de surveillance de l'évacuation des eaux des biens-fonds privés.</p>	Commune de Fribourg	<p>Cette remarque est pertinente. Cette surveillance est cependant déjà déléguée aux communes par les bases légales (art. 165 LaTEc)</p>
<p>Est-ce que ces nouvelles STEP ne devraient pas également épurer l'eau des multiples drainages agricoles au lieu d'être déversée dans les cours d'eau? Ces assainissements contribuent à l'appauvrissement de la biodiversité dans les ruisseaux, les rivières, les étangs et les lacs, puisque les drainages déversent aussi des pesticides, du lisier et des engrais chimiques dans les eaux. Si l'épuration de ces drainages résultent impossible, il faudrait néanmoins inclure des normes qui interdisent ou limitent fortement ces agents polluants dans les zones drainées.</p> <p>Certains cantons, comme par exemple le canton de Vaud, ont adopté le</p>	WWF	<p>Cette remarque est pertinente.</p> <p>La séparation des eaux polluées des eaux non polluées est cependant déjà fixée dans le droit fédéral, raison pour laquelle elle n'est pas reprise.</p>

<p>principe de réduction des eaux non polluées véhiculées par les réseaux d'évacuation des eaux usées, afin de limiter les perturbations au fonctionnement des stations d'épuration (diminution des temps de traitement et dilution des pollutions) et les déversements d'eaux polluées lors de pluies.</p> <p>Ajouter le principe: > <i>Optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement par une séparation des eaux polluées et non polluées et améliorer l'efficacité du traitement des eaux de manière à limiter l'impact sur les milieux récepteurs.</i></p>		
<p>T405 Eaux souterraines T405 Grundwasser</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>In St.Antoni zwischen dem Dorf und Niedermonten ist eine allfällige Erweiterung der Bauzone vorgesehen (siehe Beilage Stellungnahme). Diese geplante Erweiterung des Siedlungsgebietes liegt im Anreicherungsgebiet der Quellen Niedermonten, überschneidet sich mit der Schutzzone S3 und widerspricht einer eventuell erforderlichen Ausweitung der Schutzzone auf dieser Seite der Kantonalstrasse und widerspricht 2. Grundsatz des Themas. Konflikte dieser Art sind kantonsweit zu überprüfen und allfällig geplante Siedlungserweiterungen zugunsten der Grundwasserareale aus dem Richtplan zu entfernen.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>La remarque est pertinente. Les conflits de ce type sont à examiner dans l'ensemble du canton au moment de la révision du PAL et les éventuelles extensions prévues de l'urbanisation en faveur des zones d'eaux souterraines sont à écarter du plan directeur cantonal.</p>
<p>Stärkere Gewichtung der Interessen der Landwirtschaft um die Ernährungssicherheit gewährleisten zu können. Einschränkungen für die Landwirtschaft sollen verhindert werden. Wichtige Ackerbaugelände sollen nicht mit einschränkenden Massnahmen an der Produktion von Nahrungsmitteln gehindert werden. Wasserfassungen müssen in ackerbaulich weniger wichtige Standorte verlegt werden.</p>	<p>GVBF</p>	<p>L'agriculture est prise en compte dans une pesée des intérêts. Une conciliation entre les besoins de l'agriculture avec la protection des eaux souterraines est indispensable, comme cela est indiqué dans le rapport.</p>
<p>Wir möchten darauf aufmerksam machen, dass in Niedermonten eine rechtsgültig ausgeschiedene Grundwasserschutzzone besteht, in der sich leider Bauten und Anlagen befinden, welche in Vergangenheit bewilligt worden sind. Die WVD ist an einer Studie die Risiken zu mindern und nimmt gerne Kenntnis vom 6. Ziel "Ausschliessung oder Abbruch jeder Anlage, die eine Gefahr für das Grundwasser in den Grundwasserschutz zonen und -perimetern bilden". Daraus kann geschlossen werden, dass bestehende, rechtsgültige Schutz zonen in jedem Fall zu erhalten sind und die erforderlichen Sanierungen dazu beitragen müssen. Hiermit ist die WVD einverstanden, zählt aber auch auf die Mitarbeit der Behörden bei einem wirksamen Vollzug.</p>	<p>Wasserversorgung Düdingen AG, PDC Fribourg</p>	
<p>Die Grundwasserschutz zonen müssen zwingend auf den Stand der Genehmigung aktualisiert werden. Im kantonalen Verzeichnis figurieren</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>Concernant les zones de protection, la remarque est pertinente et est fixée par l'objectif dans ce chapitre de protéger rapidement les captages</p>

Grundwasserschutzzonen, welche nicht genehmigt sind.		d'intérêt public utilisés pour l'approvisionnement en eau potable.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
dans l'OEaux, chiffre 12 on ne parle plus de zone de captage, zone de protection rapprochée et zone de protection éloignée mais uniquement de Zone S1, Zone S2 et Zone S3. La nomenclature des zones de protection doit être corrigée dans la fiche T405 (et aux autres endroits où elle apparaîtrait éventuellement dans le plan directeur).	OFEV, ODT	La dénomination des zones de protection a été adaptée selon la demande.
Ziele: Verhinderung jeglicher Belastung auf das Grundwasser. Die Formulierung ist zu absolutistisch und kann so nicht durchgesetzt werden. Vorschlag: Verhinderung schädlicher Belastung.	Privatperson (1 Stellungnahme), Gemeinde Düdingen, Wasserversorgung Düdingen AG	La remarque est pertinente. Le terme de l'art. 3 de la loi sur les eaux (Leaux) sera utilisé.
Kantonale Aufgaben: aktualisiert das Inventar --> führt das Inventar	Privatperson (1 Stellungnahme), Wasserversorgung Düdingen AG	Le terme sera remplacé par "met à jour" / "führt.
Öffentliche Gewässer, Seite 5, Abschnitt 2: Es ist von einer Richtlinie die Rede, welche erarbeitet werden soll oder allenfalls sogar von der Anpassung der Gesetzesgrundlagen. Es ist nicht klar, welcher Zweck mit einer Richtlinie erfüllt werden soll. Soll eine kantonale Gewässerschutzverordnung analog derjenigen des Bundes erlassen werden? Dies wäre eine Möglichkeit und würde den betroffenen Kreisen eine Mitwirkung mittels Vernehmlassung ermöglichen.	Privatperson (1 Stellungnahme), Gemeinde Düdingen, Wasserversorgung Düdingen AG	Il s'agit de la concrétisation de l'art. 11 LCEaux, let. b en particulier. Le contenu contraignant de ce plan sectoriel est intégré au plan directeur cantonal et suit la procédure relative à ce plan (y compris la consultation des cercles concernés). Une modification sera effectuée.
Inventar der Grundwasservorkommen: Es wird gesagt, dass das Inventar mithilfe der Gemeinden vervollständigt werden soll. Die Gemeinden sind allerdings nicht die einzigen Körperschaften, welche über entsprechende Informationen verfügen. So verfügen die von den Gemeinden beauftragten Wasserversorgungen und industriellen Betriebe (sinef, EAU Süd SA, WVD AG, etc.) über diese Information. Der Text müsste in diesem Sinne so vervollständigt werden, dass er sagt: dieses Inventar wird Dank der Mithilfe der Gemeinden und den durch die Gemeinden beauftragten Körperschaften vervollständigt.	Privatperson (1 Stellungnahme), Gemeinde Düdingen, Wasserversorgung Düdingen AG, PDC Fribourg	Ce commentaire est à mettre en relation avec la tâche suivante : Les communes transmettent au SEn les informations nécessaires à l'établissement de l'inventaire des eaux souterraines. Elle s'applique par analogie aux groupements communaux (art. 15 LEP) ou aux distributeurs tiers (art. 16 LEP). Une modification sera effectuée.
la question de la pollution des eaux souterraines par les pesticides et les nitrates est insuffisamment traitée.	Les Verts	Le plan directeur cantonal ne peut régler que les éléments qui sont traités dans les instruments d'aménagement du territoire. La pertinence d'un ajout dans le rapport sera étudiée.
En rapport avec les installations de géothermie, le but étant d'éviter de ne plus pouvoir en utiliser dans les zones protégées (à l'exemple de Marly), ne pourrait-on pas ajouter une limitation du risque en mettant des conditions strictes à leur utilisation (moyen de protection technique) ?	Commune de Marly	Suite au mandat déposé par le GC (2016-GC-78) assouplissement de la pratique d'autorisation d'implantation de sondes géothermiques), un groupe cantonal a été constitué afin d'évaluer cette problématique (résultats attendus en 2019)
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		

<p>Anlagen, die eine Gefahr für das Grundwasser darstellen: Grundsätzlich bin ich mit dem Inhalt dieses Abschnitts einverstanden, bin aber auch klar der Meinung, dass in heute bestehenden, rechtsgültig ausgeschiedenen Grundwasserschutzzonen unbedingt Ausnahmen zugelassen werden müssen, dies natürlich mit entsprechender Überwachung und Kontrolle. Bevor in bestehenden Grundwasserschutzzonen neue "Probleme" gesucht werden, sollte der Kanton dafür sorgen, dass bei wichtigen Grundwasservorkommen Schutzzonen eingerichtet und legalisiert werden, wo heute noch keine bestehen.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme),</p>	<p>Comme indiqué dans le rapport, des exceptions sont possibles seulement après pesée des intérêts.</p>
<p>Une coordination intercantonale est nécessaire, en cours et à poursuivre, pour l'information et la légalisation des zones S intercantionales.</p>	<p>Canton de Vaud</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La coordination entre les deux cantons sera poursuivie pour les zones S intercantionales. A noter que, la plupart des dossiers intercantonaux sont déjà réglés.</p>
<p>Anlagen, die eine Gefahr für das Grundwasser darstellen: Grundsätzlich sind wir mit dem Inhalt dieses Abschnittes einverstanden, sind aber der Meinung, dass in heute bestehenden, rechtsgültig ausgeschiedenen Grundwasserschutzzonen unbedingt die Möglichkeit bestehen muss, Ausnahmen zuzulassen. Selbstverständlich wäre eine solche Ausnahme nur unter der Bedingung entsprechender Überwachung und Kontrolle zu gewähren. Bevor in bestehenden Grundwasserschutzzonen durch eine derart absolute Formulierung neue "Probleme" geschaffen werden, sollte der Kanton seinen Fokus auf die Einrichtung von heute nicht vorhandenen Schutzzonen bei wichtigen Grundwasservorkommen richten. Vorschlag: Wir schlagen vor, den Richtplanentwurf in diesem Sinne anzupassen.</p>	<p>Gemeinde Düringen, Wasserversorgung Düringen AG</p>	<p>Comme indiqué dans le rapport, des exceptions sont possibles seulement après pesée des intérêts. Concernant les zones de protection, la remarque est pertinente et est fixée par l'objectif dans ce chapitre de protéger rapidement les captages d'intérêt public utilisés pour l'approvisionnement en eau potable.</p>
<p>La fiche n'aborde que l'utilisation de ces eaux en tant que ressource. L'OFEV souhaiterait qu'y soit aussi mentionné le rôle des eaux souterraines comme lieu de vie pour différentes espèces et les éventuelles mesures de protection à prendre pour les préserver.</p>	<p>OFEV, ODT</p>	<p>L'objectif principal de ce thème est : « empêcher toute atteinte aux eaux souterraines ». Cela est nécessaire aussi bien pour garantir l'utilisation de ces eaux que la préservation de leurs fonctions écologiques. La sauvegarde des biotopes naturels et de la biocénose des eaux souterraines est inscrite dans les bases légales fédérales. Il n'est pas nécessaire de reprendre les bases légales.</p>
<p>Die Fiche behandelt die Thematik ausschliesslich unter dem Nutzungsaspekt. Ein Eingriff zur Nutzung stellt daher gemäss Richtplantext auch keine „atteinte aux eaux souterraines" (S.1) dar. Die Funktion unterirdischer Gewässer als äusserst wichtige, einzigartige und hochempfindliche Lebensräume wird hingegen überhaupt nicht behandelt. Unterirdische Gewässer beherbergen - ebenso wie auch Quell-Lebensräume - nach heutigem Wissensstand eine Vielzahl der seltensten und national prioritärsten Arten unseres Landes. Anlagen zur Nutzung von Trink- und Brauchwasser stellen Eingriffe dar, welche eine Beeinträchtigung dieser Lebensräume beinhalten können.</p>	<p>OFEV, ODT</p>	<p>L'objectif principal de ce thème est : « empêcher toute atteinte aux eaux souterraines ». Cela est nécessaire aussi bien pour garantir l'utilisation de ces eaux que la préservation de leurs fonctions écologiques. La sauvegarde des biotopes naturels et de la biocénose des eaux souterraines est inscrite dans les bases légales fédérales. Il n'est pas nécessaire de reprendre les bases légales.</p>
<p>T406 Alimentation en eau potable T406 Trinkwasserversorgung</p>		

REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>Mit der Angabe der Wasserversorgung in neuen Baugebieten geht der Kantonale Richtplan zu weit. Es ist Sache der Gemeinde bei Einzonungen die Wasserversorgung aufrecht zu halten. Die Gemeinden haben mit den Auflagen des PTWI schon heute sehr strenge und weitreichende Auflagen und Anforderungen, die sie umsetzen müssen.</p>	<p>Gemeinde Galmiz</p>	<p>Der Satz « die Gemeinden können eine neue Bauzone nur dann einführen, wenn im Sachplan Trinkwasserinfrastrukturen (STWI) eine ausreichende Trinkwasserversorgung aufgezeigt werden kann » bringt keine bedeutenden Einschränkungen für die Gemeinden mit sich, da ihre STWI ein Konzept zur Gewährleistung des Trinkwassers für die zukünftigen 10 – 15 Jahre beinhalten müssen.</p>
<p>Da das LSVW bestimmt, wird die Gemeindeautonomie nicht beachtet. Die Gemeinden sind als gleichwertige Partner bei dieser Planung zu involvieren.</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>La fiche reprend des exigences légales dont la marge de manoeuvre est faible.</p>
<p>Concernant l'élimination des infrastructures d'EP superflues, les conduites existantes cancelées peuvent servir de gaine technique pour d'autre équipement. (Attention à les répertorier séparément du réseau en service) notamment en regard au coût disproportionné. Idem pour les ouvrages qui ne sont plus en fonction. Ceci doit rester un libre choix de la commune pour autant qu'elle puisse démontrer qu'il n'y a pas de risque de contamination.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Par éliminer le canton entend supprimer l'utilisation d'infrastructures superflues ou redondantes dans le cadre de la distribution de l'eau potable et ainsi diminuer les coûts d'entretien et d'amortissement. Si la commune ne veut pas détruire physiquement l'installation cela est effectivement de son ressort.</p>
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
<p>Die "Beseitigung überflüssiger Trinkwasserinfrastrukturen" ist als erster Grundsatz aufgeführt. Er ist aber der unwichtigster und ist somit eher am Ende zu platzieren. Es ist nicht am Kanton in die regionale Versorgung einzugreifen, so lange diese funktioniert und die Qualität des Wassers sichergestellt ist. Die betroffenen Körperschaften müssen selber zur Einsicht gelangen und diese schliessen. Dies ist letztlich auch eine Kostenfrage. Daher sollte der Kanton nur dann Eingreifen, wenn Qualitätsprobleme vorherrschen (Gebühren werden auf lokaler Ebene festgelegt). Das LSVW soll allenfalls Sanierungsmassnahmen anordnen.</p>	<p>Gemeinde Düdingen, Wasserversorgung Düdingen AG, PDC Fribourg, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Es keine Hierarchie der Positionen wird. Der angesprochene Grundsatz wird dennoch auf die 3. Position verlegt, da er sich auf das 2. Ziel bezieht. Der Bericht wird zudem folgendermassen angepasst: „(...) Das Weiterleiten der Kosten für den Bau und den Unterhalt oft doppelt unnötig. Im Rahmen der Pläne der Trinkwasserinfrastrukturen (PTWI) macht der Kanton Vorschläge zur Verbesserung, Optimierung und teilweise zum Abbau von Infrastrukturen des Trinkwassernetzes.“</p>
<p>Umsetzung, kantonale Aufgaben: Das LSVW hat eine zu zentralistische Sicht der TW-Versorgung. Diese ist regional organisiert. Dies ist bereits natürlicherweise so und ist auch traditionellerweise, politisch so. Dies soll auch so bleiben. Das LSVW soll einzig als Kontrollinstanz und Koordinationsbehörde zusammen mit dem AfU funktionieren. Die Entscheide sind den Gemeinden und deren Beauftragten zu überlassen. Letzter Punkt "bestimmen die Gemeinden, die auf regionaler Ebene solidarisch..." ist kritisch. Das Amt greift hiermit direkt in die Kompetenz der Gemeinden ein.</p>	<p>Aktion sauberer Murtensee, Wasserversorgung Düdingen AG, PDC Fribourg, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Diese Aufgabe ist eine Wiederholung des Artikels 5 der Verordnung über die Sicherstellung der Trinkwasserversorgung in Notlagen (VTN) und kann daher entfernt werden. Die 3. kantonale Aufgabe wird folgendermassen angepasst: „Schlägt eine Verbesserung und Rationalisierung der Trinkwasserversorgungsnetze vor und berücksichtigt dabei...“. Bei Massnahmen, bei welchen der Grossteil der Netze bereits existiert, ist die Wortgebrauch einer kantonalen Strategie tatsächlich ungeeignet.</p>
<p>Umsetzung: Vorgeschlagene Änderung: Die Gemeinden werden zu einer sorgfältigen Überwachung aufgefordert.</p>	<p>Wasserversorgung Düdingen AG, PDC Fribourg, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Der Änderungsvorschlag ist gesetzlich nicht umsetzbar, da eine Gemeinde eine hohe Verantwortung zur Überwachung haben und nicht bloss eine Aufforderung wie im erwähnten Text zum Trinkwassergesetz.</p>

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
<p>Ziele: Die Funktion des Murtensees als strategische Trinkwasserquelle ist auf kantonaler Ebene festzuhalten und es sind Massnahmen zur Verbesserung der Trinkwasserqualität zu ergreifen. Auf der Stufe Ziele für Oberflächengewässer ist festzuhalten, dass beim Murtensee die Einleitung von gereinigtem Abwasser zu vermeiden ist.</p>	<p>Aktion sauberer Murtensee, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Das Einleiten von Abwasser und die Oberflächengewässerqualität des Murtensees werden im Thema „Entwässerung und Abwasserreinigung“ behandelt. Die Aspekte richten sich nach den strikten Bundes- und Kantonsvorgaben.</p>
<p>Zum dritten Ziel ist zu bemerken, dass "relevante Akteure" nicht nur Gemeinden, sondern auch die in Gesellschaften organisierten Trinkwasserversorger gemeint sind. Die Behörden (LSVW, Oberamt) richteten sich in Vergangenheit oft nur an die Gemeinden. Es sei in Erinnerung gerufen, dass etliche Gemeinden die Trinkwasserversorgung in die Obhut von eigens dafür eingerichteten Gesellschaftern und Körperschaften übergeben haben (Aktiengesellschaften, industrielle Betriebe, etc.). Die Liste der relevanten Akteure ist entsprechend zu ergänzen. Der GIS-Kataster wird nicht überall von den Gemeinden erstellt und gehalten sondern in vielen Fällen von den Gesellschaften geführt, welche mit der TW-Versorgung beauftragt sind.</p>	<p>Aktion sauberer Murtensee, Wasserversorgung Düdingen AG, PDC Fribourg, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Der kantonale Richtplan ist für die Behörden verbindlich, der Einbezug der Auftragsnehmer zu diesem Thema ist nicht angemessen. Auch wenn der GIS-Kataster die Aufgabe von dafür eigens eingerichteten Gesellschaften oder Körperschaften ist (Gemeinden, Gesellschaften oder in seltenen Fällen auch Privatgesellschaften), liegt die Verantwortung bei der Gemeinde, sei es im Rahmen der Aufgabenverteilung oder bei der Aufgabenverleihung der Aufgaben mittels Vertragsvergabe.</p>
<p>Ziele: Trinkwasserverbrauch pro Kopf (Haushalt, Industrie) Richtwerte formuliert. Wasser Verbrauch reduzieren. Grundsätze: Trinkwasser Verbrauch reduzieren pro Haushalt und Industrielle Bereich. WC Spülungen, Rasen Sprengung Dach-oder Oberfläche Wasser einsetzen. Umsetzung: Vorschriften zu Nutzung Dach- oder Oberfläche Wasser Ueberbauung Planung, Umbauten aufnehmen. Kommunale Bauvorschriften die Nutzung von Dach- und Oberfläche Wasser aufnehmen.</p>	<p>Gemeinde Tentlingen</p>	<p>Dach- oder Oberflächenwasser sind kein Trinkwasser. Damit diese als Trinkwasser verwertet werden können, sind kostspielige Behandlungen nötig. Die formulierten Vorschläge betreffen die Nutzung der Wasserressourcen, die nicht zum Bereich des Trinkwassers gehören.</p>
<p>Texte, 3.2 tâches régionales : De quel plan directeur régional s'agit-il ici? Du plan directeur de bassin versant? Dans la loi sur l'eau potable (LEP), on ne parle que de planification cantonale et régionale. Préciser de quel plan directeur régional il s'agit.</p> <p>Rapport, 3.3 Tâches communales : Quelles sont les tâches des communes hors de la zone à bâtir, notamment en terme de défense contre les incendies ? Préciser les tâches communales hors de la zone à bâtir, notamment en matière de lutte contre les incendies.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Texte, 3.2 :Le premier point est pertinent. Proposition de modification:Le SAAV et le Service de l'environnement (SEn) coordonnent le cadastre des infrastructures d'eau potable (Aquafri) avec celui des infrastructures d'évacuation des eaux usées et avec l'inventaire des ressources en eau;</p> <p>Texte 3.2 : cet aspect n'est pas défini. Mais s'il y en a un plan directeur régional, il devra être coordonné avec le PSIEau. Proposition : <i>Tenir compte de la stratégie cantonale de distribution de l'eau potable, définie dans le PSIEau, lors de l'élaboration d'un plan directeur régional, le cas échéant</i></p>
<p>T407 Thème Protection de l'air T407 Luftreinhalteung</p>		

REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Die Lärmschutz-, und Luftreinhaltung sind umgehend 2018-2019 umzusetzen.	VoVD, Privatperson (1 Stellungnahme)	Um die Ziele der Luftreinhaltung zu erreichen, muss die Bevölkerung zur Verhaltensänderung ermutigt werden, insbesondere hinsichtlich der Mobilität. Diese Veränderung benötigt Zeit. Für technische Naturschutzmassnahmen wie der Lärmschutz sind es die finanziellen Rahmenbedingungen sowie der Zeitrahmen der Realisierung, welche den Rhythmus der Realisierung diktieren.
3.3. Tâches communales: Il serait important que l'air soit mesuré dans un processus Smart-City. Neyruz n'a aucun plan d'aménagement local qui contient une évaluation des nuisances olfactives, notamment dans la zone résidentielle. D'éventuels conflits auraient dû être réglés dans la procédure du PAL.	Commune de Neyruz	La fiche demande d'examiner les problèmes liés à des nuisances olfactives provenant de la détention des animaux lors de la procédure de révision du PAL. La commune peut donc effectuer ces contrôles dans le cadre de sa planification en cours.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Dans le rapport il est écrit "un renforcement de l'effet de serre avec possible modification du climat". Supprimer "possible".	Urbaplan	Il sera tenu compte de la remarque.
<p>Texte, 1. objectifs: Le premier objectif se focalise à éloigner la population des sources polluantes alors que l'objectif primaire devrait être celui de réduire les émissions. En formulant l'objectif de cette manière, on risque d'avoir la base pour pouvoir implanter les activités industrielles et artisanales, les élevages d'animaux et le trafic automobile encore plus loin des centres urbanisés. Or, ce principe contreviendrait avec les buts principaux de la LAT qui cherchent à protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol et l'air ou d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, par exemple. Cette tactique "loin des yeux, loin du cœur" ne s'intègre que difficilement dans un plan directeur de nouvelle génération....Nous pouvons le concevoir comme un des principes, mais certainement pas comme un des objectifs.</p> <p>adaptation: > Le premier objectif doit être supprimé ou reformulé de la sorte: " limiter les nuisances dues aux activités industrielles et artisanales, les nuisances olfactives dues à l'élevage d'animaux et celles générées par le trafic automobile". L'élevage d'animaux est source d'émissions d'ammoniac. Nous sommes d'avis qu'il faudrait dès lors éviter de se référer uniquement aux nuisances olfactives.</p>	WWF	La limitation des émissions atmosphériques est exigée par la loi fédérale sur la protection de l'environnement (article 11 LPE). L'aménagement du territoire peut contribuer à réduire l'exposition des personnes aux nuisances. Une localisation adéquate des sources d'émission qui respectent le principe de prévention selon l'article 11 al. 2 LPE contribue à minimiser l'exposition de la population aux nuisances. Les autres intérêts de l'aménagement du territoire, notamment la préservation des terres agricoles et la lutte contre le mitage du paysage, doivent cependant également être pris en considération.
<p>2. principes et sources stationnaires: Le troisième point est formulé de manière bizarre. Le but est celui d'éviter et de réduire l'emploi d'énergies fossiles. Pourquoi n'employer dès lors pas une formulation plus claire?</p> <p>Adaptation: > Eviter et réduire l'emploi d'énergies fossiles</p>	WWF	Le chapitre protection de l'air vise la limitation des émissions atmosphériques au sens de l'OPair et par la réduction des émissions de CO2. On favorise les chauffages à distances parce que la production de chaleur dans des grandes installations de combustion engendre moins de pollution (NOX, CO, particules) par unité d'énergie, et les mesures d'économie d'énergie parce que les émissions de polluants atmosphériques sont fonction de la quantité de combustible brûlé.

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Privilégier les bus électriques (sans diesel).	Particulier (1 prise de position), commune de Fribourg	Cela ne peut pas être garanti par les instruments d'aménagement du territoire; c'est le plan de mesures selon l'article 44a LPE qui se prête à la formulation des exigences à ce sujet. Ces exigences sont à mettre en œuvre par les entreprises de transport.
Texte, mise en œuvre : La protection de l'air et du bruit est fortement liée au trafic automobile et plus particulièrement aux véhicules à essence. Aujourd'hui le développement des véhicules électriques est en plein essor et cette tendance va perdurer et certainement s'accroître dans le futur. Il est étonnant que le plan directeur cantonal n'aborde pas du tout ce domaine. Aborder la thématique des véhicules électriques dans le plan directeur cantonal.	Commune de Fribourg	La mobilité électrique ne constitue pas un mode de transport en soi. Elle fait partie des transports individuels motorisés. Il n'est pas clair pourquoi les véhicules à essence sont considérés particulièrement problématiques par rapport à l'air et le bruit. Les voitures diesel sont bien plus problématiques en matière de protection de l'air. Le plan directeur cantonal traite la question de la mobilité quant à son impact sur le territoire et l'organisation de l'espace. C'est dans ce sens que la protection de l'air et du bruit sont traitées. Le plan directeur cantonal ne traite que des mesures qui peuvent ou doivent être examinées dans les planifications locales. A ce stade des connaissances, les voitures électriques ne doivent pas faire l'objet d'un traitement particulier par les communes dans leur plan d'aménagement local.
T408 Lutte contre le bruit T408 Lärmschutz		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Die Lärmschutzzielsetzungen sind sehr allgemein gehalten und hätten präziser formuliert werden können (z.B. verkehrsfreie/-beruhigte Zonen, Massnahmen an der Quelle, Massnahmen um die öffentlichen Räume akustisch aufzuwerten, etc.).	OFEV	les objectifs de protection ont été jugés suffisants. Le second objectif indique le souhait d'apporter des solutions en termes d'aménagement du territoire et de gestion de la mobilité contre le bruit.
Etudier l'enfouissement des autoroutes dans les zones urbaines.	Particulier (1 prise de position)	Les critères déterminant le choix des mesures de protection contre le bruit pour les autoroutes sont définis par la Confédération (LPE, OPB, directives). Lorsque ces critères ne permettent pas la réalisation d'une couverture financée par les routes nationales, c'est le canton et les communes qui devraient financer le surcoût d'une couverture, ce qui n'est en général pas réaliste.
La modification de l'OPB (art. 21) est en consultation. Elle prévoit des subventions jusqu'en 2022 (contre 2018 actuellement) pour les mesures d'assainissement et l'isolation acoustique. Ne faudrait-il pas indiquer cette nouvelle date dans le plan directeur ?	Urbaplan	Le Conseil fédéral se prononcera en avril 2018 sur la modification de l'OPB prolongeant le délai de subventionnement à 2022. Après la publication de cette décision, le texte pourra le cas échéant être adapté.

<p>Im Sensebezirk gibt es entlang der Autobahn keine Lärmschutzwände (ausser Dorf Wünnewil). Es gibt in Düdingen entlang der Autobahn keine Lärmschutzwände. Die Weiler Sattihans, Rächholderberg waren schon bereits vor der Erstellung der Autobahn vorhanden. Private Lärmessungen (Gerät geeicht, Messung gemäss den Lärmschutzverordnung) zeigten Werte über 50 Dezibel. Die Lärmschutzmessungen sind nach den neusten Stand und zu verschiedenen Tages und Nachtzeiten durchzuführen. Dabei sind auch die entsprechend Spitzenwerte zu berücksichtigen. Das Gleiche gilt für die Kantonalstrasse Murtenstrasse, mit der SBB Linie zum angrenzenden Quartier Riedli, sowie Weiler wie Jetschwil, Bundtels, bzw. andere Weiler im Sensebezirk. Antrag: Der Kanton klärt im Detail mit dem Bund ab, welche Liegenschaften entlang der Autobahn und der SBB Linien lärmgeschützt werden. Dies ist mit Priorität einzuarbeiten, damit die gesetzlichen Vorgaben eingehalten werden. Die Umsetzung ist umgehend einzuleiten. Eine Kantonale Lärmschutzkarte mit allen geplanten und durchgeführten Lärmschutz Massnahmen ist vom Kanton zu erstellen und ist verbindlich für die regionale Detailplanung. Aktuelle Lärmmessergebnisse gelten als Basis für die Planung und Umsetzung der Lärmschutz Massnahmen. Schutz der Bevölkerung vor Schienen- und Strassenlärm ist gefordert. In der Schweiz kommt es jährlich zu mindestens 500 Todesfällen, die auf Langzeitfolgen von Lärm zurückzuführen sind. Die Lärmschutz- und Luftreinhaltung sind umgehend 2018-2019 umzusetzen.</p>	<p>VoVD, Privatpersonen (2 Stellungnahmen)</p>	<p>Die Zuständigkeiten für die Lärmsanierung gemäss dem Bundesgesetz über den Umweltschutz sind klar geregelt: für die Nationalstrassen ist das Bundesamt für Strassen (ASTRA), für den Schienenverkehr das Bundesamt für Verkehr (BAV), für die Kantonsstrassen das kantonale Tiefbauamt (TBA) und für die Gemeindestrassen die Gemeinden zuständig. Die Lärmexposition ist in öffentlich zugänglichen Lärmkatastern ausgewiesen. Die Sanierungen werden von den zuständigen Behörden geplant und umgesetzt. Sofern durch zunehmenden Verkehr die Grenzwerte nach einer Sanierung wieder überschritten werden, ist eine erneute Sanierung nötig. Das diesbezügliche Verfahren ist im Bundesrecht bisher nicht klar definiert worden. Das ASTRA will Zweitsanierungen erst bei den periodischen grossen Unterhaltsarbeiten vornehmen, was vom Kanton Freiburg im Rahmen der Vernehmlassung des Sachplans Nationalstrassen kritisiert wurde.</p>
<p>Il convient de proposer en priorité des mesures d'assainissement à la source, notamment la réduction de la vitesse des véhicules. Une zone à modération de vitesse sur une route cantonale, en milieu urbain permet de respecter l'OPB sans déclassement ou mur antibruit. Le canton devrait dès lors participer financièrement aux mesures Valtraloc au nom du respect de l'OPB.</p>	<p>Commune d'Hauteville</p>	<p>L'assainissement du bruit routier doit s'effectuer en priorité à la source du bruit. En traversée de localité, les mesures à la source concernent le revêtement (p.ex. phono-absorbant) ainsi que la vitesse. Si pour des raisons d'assainissement du bruit une étude acoustique démontre qu'un abaissement de la vitesse est une solution en adéquation et proportionnée, cette dernière n'est, dans la grande majorité des cas, pas accompagnée de mesures constructives. En effet, les modérateurs de trafic ont un effet néfaste du point de vue du bruit routier (le bruit du régime du moteur qui varie). A noter également que les projets de type Valtraloc ont pour vocation de mettre en valeur la traversée de la localité (comme son acronyme l'indique) et non pas d'assainir le bruit routier. De surcroît ces aménagements sont de type édilitaire au sens de l'art. 50a de la Loi sur les routes, soit à la charge des communes.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Dans les tâches cantonales, la mention de "valeurs limites" est ambiguë. En effet, au sens de l'OPB, ce sont les valeurs de planification qui doivent être respectées, et non les valeurs limites.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Le terme utilisé dans les tâches cantonales est "valeurs limites d'exposition". Ce terme englobe les valeurs de planification (cf. OPB).</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		

Grundsätze : Priorität des Lärmschutzes an der Quelle. Umsetzung: Bei bestehenden Strassen sind Senkungen der Tempolimiten anderen Massnahmen wie Schutzwänden und -fenstern grundsätzlich vorzuziehen. (siehe auch Bundesgerichtssentscheide)	Les Verts	Das Bundesgesetz über den Umweltschutz verlangt prioritär Lärmschutzmassnahmen an der Quelle. Deshalb ist bei jeder Lärmschutzsanierung im Einzelfall zu prüfen, ob Geschwindigkeitsreduktionen in Frage kommen.
Nous proposons d'ajouter aux tâches cantonales la vérification des critères de bruit lors d'une demande de mise en zone: Le Service de l'environnement et le service des ponts et chaussées veillent au respect des valeurs limites d'exposition lors de la mise en zone de nouveaux terrains ou lors de densification dans du tissu bâti existant.	Parti socialiste	Cette vérification est une tâche courante du Service de l'environnement, elle n'est pas mentionnée afin de ne pas alourdir le contenu du plan directeur.
T409 Protection des sols T409 Bodenschutz		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
le "besoin spécifique" défini à la 9e puce fait-il référence aux quatre points mentionnés avant (réhabilitation d'un sol dégradé, projet AF, etc.) ?	Urbaplan	Le besoin spécifique fait effectivement référence aux points mentionnés dans le point précédent.
Le 3e principe doit être précisé, notamment en relation avec le 5e principe.	Urbaplan	Ces aspects découlent de l'OSol qui donne des explications détaillées sur ces notions.
à la 8e puce, point 3, la réhabilitation d'un sol dégradé est-elle nécessairement considérée comme une modification de terrain ? Les aménagements nécessaires et imposés par leur destination sont par exemple les digues antibruit et les aménagements de cours d'eau ?	Urbaplan	Il y a d'autres moyens de réhabiliter un terrain dégradé, mais ici, on parle de l'admissibilité de modifications de terrains et il est précisé « lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens d'amélioration ». En ce qui concerne les aménagements nécessaires et imposés par leur destination, la réponse est oui. Pour plus de clarté, une précision sera apportée à ce sujet.
Le principe défini à la 7e puce interpelle : des mesures de lutter contre l'érosion et le compactage ne sont-elles pas à prendre hors des projets d'améliorations foncières et des grands chantiers ? Comment la notion de "grand chantier" est-elle définie ? (> 5'000 m2) ?	Urbaplan	Les principes généraux sont donnés à la puce 2 : Surveillance et lutte contre les atteintes. Ils concernent donc tous les milieux. Par ex. pour les cas d'érosion, l'exploitation agricole devra être analysée en premier lieu. La puce 7 précise que dans les projets d'amélioration foncière et sur les chantiers il faut aussi être attentif à ces questions. L'application de mesures contre le compactage concerne en réalité tous les chantiers. Pour plus de clarté, la notion de "grand" sera supprimée.
La protection des sols en milieu urbain doit être placée dans le contexte de l'OSol. Le problème de la prise en charge des frais d'évacuation des matériaux reste entier.	Commune de Fribourg	Le plan directeur cantonal ne se substitue pas à l'OSol et ne règle pas la question des frais d'évacuation des matériaux terreux.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
A la 8e puce, il serait plus clair d'effectuer un retrait de texte pour les 4 énumérations relatives au point 3	Urbaplan	Une correction dans ce sens sera apportée

<p>Il est mentionné que "l'autorité compétente ordonne si nécessaire la réutilisation de matériaux terreux". Toutefois, l'obligation de valoriser des matériaux terreux est fixée à l'art. 18 OLED. De plus, elle s'applique a priori partout et non uniquement "lors de grands chantiers" comme mentionné</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>La phrase a été supprimée. Cette obligation découle effectivement de l'OLED et il n'est pas nécessaire de la rappeler dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>Des améliorations pourraient éventuellement être apportées (p.5 à 7) pour faciliter la compréhension du chapitre "1. Objectif". Ne faudrait-il pas "lier" la notion de matériaux terreux (4e puce) à celle de sol (1e puce) pour faciliter la compréhension de ces deux notions ? Il semblerait éventuellement pertinent de "fusionner" les notions sur la fertilité du sol figurant à la 3e et à la 8e puce. Il est difficile de comprendre les liens (fil conducteur) des notions figurant à la 9e puce.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Le rapport vise ici à donner des définitions aux notions utilisées dans la partie liante. Quelques redondances sont inévitables car certaines définitions se rapportent à des termes très généraux et avec des sens multiples (comme le sol) et d'autres très spécifiques (comme les matériaux terreux). La 3^e puce définit ce qu'est la fertilité d'un sol, alors que la 9^e décrit un objectif de sauvegarde des surfaces fertiles.</p>
<p>Il semblerait judicieux d'uniformiser la terminologie entre le chapitre "3. Mise en œuvre" de la page 2 et celui "3.Mise en œuvre" de la page 7 concernant la répartition des tâches entre le SEn, le SAgri et le SFF (il est indiqué par exemple en page 2: "sols non agricoles, y compris les sols modifiés lors de chantier en zone à bâtir" et en page 7 "sols en zone agricole et sols en zone à bâtir encore exploités par l'agriculture")</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>Les exemples mentionnés sont cohérents: le SEn traite des sols non agricoles et le SAgri des sols agricoles. Pour le SAgri, une distinction est faite entre les sols agricoles qui sont en zones à bâtir, mais encore exploités par l'agriculture et les sols qui sont en zone agricole, c'est-à-dire hors de la zone à bâtir</p>
<p>Die Abhandlung und die Definition über die Fruchtbarkeit des Bodens sind im Kantonalen Richtplan nicht wissenschaftlich erwiesen. Diese Definitionen sind wissenschaftlich zu belegen oder wegzulassen.</p>	<p>Gemeinde Galmiz</p>	<p>Le plan directeur cantonal n'est pas une étude scientifique, mais les définitions données pour la fertilité sont celles de l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol).</p>
<p>La fiche prévoit certes cette concrétisation dans le rapport explicatif au sens de l'article 47 OAT, à établir par les communes, mais l'ODT rappelle que cette explication ne saurait remplacer la démonstration que le canton doit apporter lui-même pour justifier en quoi un objectif qu'il estime important pourra être rempli par un projet concret. A ce titre, la mention relative à l'importance régionale inscrite dans la fiche T409 Protection des sols, p.6, n'est pas conforme aux dispositions légales et doit être supprimée</p>	<p>ODT</p>	<p>La modification sera effectuée.</p>
<p>Der Text zur Definition „Boden gilt als fruchtbar, wenn ... ". Bodenschutz entspricht nicht genau der Fassung, wie sie in der Verordnung über Belastungen des Bodens (VBBo) aufgeführt ist. Vermutlich handelt es sich um einen Übersetzungs- oder Redaktionsfehler. Es wird der Begriff „Bodenaushub" für Material aus dem Bodenhorizont A und B im Sinne des Bundesgesetzes über den Umweltschutz (USG) verwendet. Besser wäre, für dieses Material konsequent den Begriff „Abgetragenes Bodenmaterial" zu verwenden, um eine Verwechslung mit dem „Aushubmaterial" (Material aus dem Bodenhorizont C) zu vermeiden. (In der französischen Version werden die Begriffe korrekt verwendet)</p>	<p>ODT</p>	<p>Les modifications ont été effectuées pour éviter des confusions.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Le canton prévoit d'établir une cartographie des sols agricoles, de même qu'une carte des sols potentiellement pollués, ce qui est hautement à saluer. Le plan directeur ne contient cependant aucun détail quant à la procédure et aux délais, ce qui est à regretter.</p>	<p>AER</p>	<p>Les ressources à disposition et le calendrier de réalisation de la cartographie des sols agricoles ne sont pour l'heure pas déterminés.</p>

Est-il demandé de dénoncer les cas avérés de sols pollués, et donc d'indiquer dans le rapport explicatif s'il n'y en a pas, en-dehors des sites pollués recensés par le canton ? Clarifier si les sites pollués du portail cartographiques sont considérés comme une donnée couvrante de tous les sols pollués existants.	Urbaplan	Il ne s'agit pas de dénoncer les cas de pollution, mais d'indiquer ceux qui sont connus comme étant pollués selon le cadastre des sites pollués. Une précision sera apportée au texte.
ne serait-il pas judicieux d'étendre la bourse de matériaux inertes de chantier, citée au chapitre 3 (fiche T413), aux matériaux terreux ?	Urbaplan	Les bourses de matériaux terreux mis en place ailleurs en Suisse n'ont pas fonctionné et ont montré des problèmes pour lesquels des solutions doivent encore être trouvées : le décalage temporel entre l'offre et la demande impliquerait du stockage temporaire de matériaux terreux sur des surfaces importantes (et avec des contraintes importantes pour garantir la fertilité des matériaux terreux: hauteur limitée des dépôts (1.5-2m), ensemencement, etc.).
Prévoir une collaboration du SeCA aussi avec le Service de la nature et du paysage pour la préservation des milieux naturels. Les enjeux de préservation et de restauration des sols peuvent parfois aller à l'encontre de la préservation des milieux naturels et des espèces (comblement, etc). Rajouter en fin de phrase pour le SeCA: ...veille en collaboration avec le SFF et le SNP à la préservation de l'aire forestière et des milieux naturels.	Canton de Vaud	Le plan directeur prévoit suffisamment de mesures en faveur d'une préservation des milieux naturels et de l'aire forestière à travers les fiches de la section C – espace rural et naturel.
T410 Gestion du sous-sol T410 Bewirtschaftung des Untergrunds		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Nous relevons la volonté d'adopter une loi sur les ressources en sous-sol. A ce propos, il nous semble primordial que tous les intérêts en présence soient bien pris en considération lors de l'élaboration d'un texte légal futur	Gaznat SA, Unigaz SA	Le projet de loi est en cours de finalisation. Il a déjà fait l'objet d'une consultation publique.
Nous relevons la volonté d'adopter une loi sur les ressources en sous-sol. A ce propos, il nous semble primordial que tous les intérêts en présence soient bien pris en considération lors de l'élaboration d'un texte légal futur. Il serait faux d'introduire un interdit technologique quelconque sous peine de limiter le développement de ressources propices à la mise en œuvre de la stratégie énergétique (géothermie ou autre).	Gaznat SA, Unigaz SA	Les milieux concernés seront associés au processus d'élaboration de la loi sur l'utilisation du sous-sol. La LUSS doit encore être discutée au Grand Conseil. Le plan directeur n'est pas l'outil adéquat pour créer/modifier les contenus de la future LUSS.
Les communes doivent pouvoir se prononcer sur les périmètres définis par le SeCA qui impliquent des conséquences sur la qualité de vie des habitants.	Communes d'Hauteville, Les Montets	Pour ce qui a trait au sous-sol, le canton a la tâche de repérer les géopotentiels et de définir les objectifs stratégiques y relatifs. Quant aux périmètres à prescriptions particulières relatifs au sous-sol, ceux-ci sont inscrits par les communes dans leurs PAL.
Comment fera-t-on pour alimenter la base de données ? Actuellement nous ne connaissons pas notre sous-sol et nous nous questionnons quels seront les outils pour relever ces mesures. Notamment pour les forages pour l'eau potable, comment tout cela sera-t-il financé ? L'outil est bienvenu, mais nous nous posons la question de savoir comment sera-t-il alimenté et avec quelles mesures ?	Commune de Neyruz	La future LUSS exige que toute géodonnée géologique produite lors d'un projet soumis à autorisation par l'Etat soit rétribuée à celui-ci afin d'alimenter la BDSS. En principe, les communes, à moins d'être maître d'ouvrage et de produire des données, n'auront pas à transmettre de données au canton.

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Comment les communes peuvent-elles reporter les "divers secteurs où certaines utilisations du sous-sol sont privilégiées [...]" sans effectuer d'études spécialisées sur l'ensemble de leur territoire, à défaut d'une exploitation déjà existante / connue dans un lieu spécifique, comme une gravière ? Générer une donnée cantonale obligatoirement (et non pas "Si la LUSS..." (p.4)), spécifier que sans cette base de donnée cantonale, les communes n'ont pas l'obligation d'en générer une à leur échelle.	Urbaplan	<p>Il s'agit pour l'instant de reporter les utilisations potentielles connues. La base de données du sous-sol (BDSS), une fois implémentée, sera le principal outil permettant au canton de mettre en valeur les géopotentiels, et aux communes de les reporter dans leur PAL. L'implémentation et la maintenance de la BDSS est une tâche cantonale.</p> <p>La LUSS exige des communes ainsi que des privés la transmission de toute donnée relative au sous-sol acquise lors d'un projet soumis à autorisation cantonale quelle qu'elle soit. La BDSS ainsi renseignée permet au canton de mettre en valeur des géopotentiels.</p> <p>Dans le rapport, « Si la LUSS entre en vigueur... » sera remplacé par par « Lorsque la LUSS sera entrée en vigueur... ».</p>
Ajouter un objectif pour éviter l'exploitation du gaz de schistes. Proposition : Interdiction de toute exploitation du gaz de schistes.	Les Verts	<p>L'ajout d'un tel objectif doit être discuté au niveau politique.</p> <p>A noter que le projet de LUSS est très restrictif quant à l'obtention de permis de recherche et de concessions.</p>
T411 Accidents majeurs T411 Störfälle		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Ziele: Alle Eisenbahnstrecken unterstehen der Störfall Verordnung. Wir haben folgenden Korrekturantrag: Es gilt zu beachten, dass die Eisenbahnlinien seit der Revision der StFV vom Juni 2015 im Anhang aufgeführt werden und im Kanton Freiburg keine Streckenabschnitte der StFV unterstehen risikoorermittlungspflichtig sind.	CFF, ODT	Der Anhang 1.2 der Störfallverordnung (franz. OPAM) enthält eine umfassende Tabelle mit den der Störfallverordnung unterstellten Bahnstreckenabschnitten. Da keine Bahnstrecke im Kanton FR in dieser Tabelle aufgeführt ist, ist keine Bahnstrecke im Kanton der Störfallverordnung unterstellt.
Suggestion de modification: Rajouter «tiennent à jour le cadastre des risques et les domaines attenants et les mettent à disposition au travers du guichet cartographique cantonal».	OFEV, ODT	La tâche cantonale a été mise à jour selon les indications de l'OFEV.
Biffer „Vermeidung von Einzonungen in Gebieten, die an stationären Anlagen die der Störfallverordnung (StFV) unterstellt sind...“	ODT, OFEN	La modification sera effectuée.
Statt Vollstreckungsbehörde, <u>Vollzugsbehörde</u> schreiben (Seite 4); klarer erwähnen, dass die Vollzugsbehörde auch eine Bundesbehörde sein kann, z.B. BFE für die RL-Anlagen (Seite 5):	ODT, OFEN	La version allemande sera corrigée selon la proposition. La version française sera adaptée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
compléter, conformément aux articles 1 et suivants, OPAM : «Vermeidung, dass die Bevölkerung und Umwelt eines ausserordentlichen Ereignisses, mit erheblichen Auswirkungen in einem Betrieb, auf einen Verkehrsweg, oder auf einer Rohrleitungsanlage, ausgesetzt werden“.	ODT, OFEN	La fiche sera modifiée dans ce sens

ajouter l'OFEN pour la Confédération	ODT, OFEN	Seul l'OFEV est indiqué dans l'OPAM, il n'a pas été jugé nécessaire d'ajouter les autres instances fédérales.
Ergänzen der Rohrleitungsanlagen als der StFV unterstellten Anlagen. Dans la version actuelle, elles manquent.	ODT, OFEN	Toute installation OPAM se trouve sur le portail cartographique. La fiche sera modifiée.
<p>La fiche souligne la nécessité du principe de la coordination, ce que nous ne pouvons que saluer. Il est en effet d'importance que la présence des conduites de gaz à haute pression soit prise en compte le plus tôt possible dans les mesures d'aménagement du territoire. Il faut dans ce sens privilégier des constructions et des développements prioritairement dans des zones qui ne présentent pas de problématique OPAM. Si cela ne devait pas être possible, la nécessité de la consultation et de la coordination est avérée.</p> <p>Il nous paraît judicieux d'instaurer un principe de non constructibilité le long du tracé des conduites de gaz à haute pression dans le plan d'aménagement local.</p> <p>Cela évitera maintes difficultés que nous expérimentons actuellement, de même que les autorités communales (à titre d'exemples, zone industrielle de Givisiez et de Corminboeuf). Par ailleurs, un maintien du réseau de gaz à un taux d'utilisation équivalent à ce jour est impératif et permettra, entre autres, d'assurer le transport du biogaz, d'alimenter les stations GNC (gaz naturel véhicule) tout en maintenant un tarif d'utilisation des réseaux de gaz compétitif pour les clients industriels.</p>	Gaznat SA, Unigaz SA	Il n'y a pas de base légale pour instaurer un principe de non-constructibilité le long du tracé des conduites à gaz à haute pression.
Il manque un principe de protection pour les habitations proches des voies ferrées.	Commune de Neyruz	L'annexe 1.2 de l'Ordonnance sur les Accidents Majeurs (OPAM) contient un tableau complet des tronçons ferroviaires soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs. Aucune ligne de chemin de fer dans le canton de FR n'étant répertoriée dans ce tableau, la voie ferrée de la commune de Neyruz n'est pas soumise à l'OPAM.
T412 Sites pollués T412 Belastete Standorte		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Une aide cantonale pour déterminer la dangerosité d'un site serait la bienvenue	Commune de Neyruz	Cette question fait l'objet de plusieurs aides à l'exécution de l'OFEV. Il n'est pas jugé nécessaire à ce stade d'établir une aide cantonale. Ce point ne concerne par ailleurs pas le plan directeur.
T413 Gestion des déchets T413 Abfallbewirtschaftung		

REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Le passage du statut de site en réserve à site exploité doit être justifié par une analyse des besoins de la région pour les trois ans ou du canton à long terme et suivre la procédure de modification du plan de gestion des déchets. Qu'en est-il de la procédure du plan directeur?	ODT	Le texte du plan directeur n'aura pas à être changé, mais uniquement les fiches des projets concernés selon la procédure générale qui sera établie au niveau du canton. Une coordination est assurée entre les modifications du plan de gestion des déchets et du plan directeur cantonal afin que le contenu soit toujours le même.
L'identification du district à la région empêchera-t-elle l'apport de déchets de chantier en provenance d'un autre district?	Bersier SA Gravière de Ménières	Le canton n'a pas l'intention d'empêcher les apports de déchets de chantier en provenance d'un autre district et ne possède de toute façon pas les bases légales pour le faire. Le district a été pris en compte afin de déterminer les besoins en site, mais il n'y a pas de restriction pour les conditions d'exploitation.
Es ist zu prüfen, ob die Sicherstellung einer dauerhaften regionalen Versorgung mit Kies und Sand sowie die Sicherstellung genügender Volumen für Deponien des Typs A (Unter Berücksichtigung der prioritären Materialabbaustandorte) und des Typs B als weitere Planungsaufgaben der Regionen zugewiesen werden sollen.	Vigier Beton AG	Die Planung der Abfallvolumen ist Aufgabe der Kantone, die im Rahmen der kantonalen Abfallplanung behandelt wird. Diese beinhaltet die Aufteilung der regionalen Standorte. Während der Anpassung der kantonalen Abfallplanung müssen die Regionen konsultiert werden.
<i>A réduire:</i> Es erscheint uns sinnvoll eine zeitliche befristete Deponierung von Boden zuzulassen: Häufig finden Vorhaben mit Bodenaushub und Bodenverbesserungsmassnahmen nicht gleichzeitig statt, so dass das eigentlich geeignete Material „entsorgt“ wird. Bei Deponierung von Boden ist so vorzugehen, dass das Material allenfalls zu einem späteren Moment wieder verwendet werden kann und dessen Eignung nicht verloren geht.	Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	Die provisorische Lagerung der A- und B-Horizonte hinsichtlich ihrer Wiederverwendung wird im Rahmen der Bauarbeiten geregelt. In Anbetracht des provisorischen Charakters dieser Anlagen, kann dieses Ziel nicht in den Richtplan aufgenommen werden.
Le littering urbain mais aussi rural prend des proportions inacceptables. Le canton se doit de légiférer afin de sanctionner le non-respect de notre environnement et le risque encouru au niveau de l'agriculture.	PDC Fribourg	Il ne s'agit pas d'une question d'aménagement du territoire pouvant être réglée par le plan directeur cantonal. La motion Badoud/Castella a été acceptée et la modification de la loi cantonale sur la gestion des déchets intégrant la possibilité de sanctionner l'abandon de déchets sauvages est en cours.
Entsorgungsmöglichkeiten von unverschmutztem Aushubmaterial (Typ A) sind im Grenzgebiet zum Kanton Bern nur spärlich vorhanden. Es gibt im Gebiet östlich einer Linie von Plaffeien bis Broc keine Möglichkeit, unverschmutzten Aushub entsorgen zu können, ausser in drei geographisch eng zusammenliegenden Materialabbaustellen. Es ist daher zu befürchten, dass in Zukunft vermehrt Transporte von unverschmutztem Aushubmaterial in den Kanton Bern stattfinden könnten.	Kanton Bern	Auf der Achse Plaffeien – Broc existieren Standorte zur Ablagerung von Aushubmaterial. Die Deponien des Typs A sind nicht im Plan des kantonalen Richtplans eingetragen. Die notwendigen Massnahmen zur Eingrenzung der negativen Effekte durch den Kanton Bern müssen auf der Ebene der kantonalen Abfallplanung behandelt werden.
La réalisation des nouvelles déchetteries devrait être planifiée à l'échelle du district dans le plan directeur régional. Si cette recommandation semble utile pour une certaine catégorie de déchets spéciaux, elle est cependant peu recommandable pour les déchets qui exigent de fréquents passages dans les installations de récupération. La tendance n'est pas au développement du tourisme des déchets mais bien à une prise en charge de type durable et locale qui n'engendre que peu de déplacements. Les communes ont, et doivent garder, toutes les compétences nécessaires à une gestion responsable des installations de tri.	Région Glâne-Veveyse, Association des communes glânoises	Le consulté demande la planification des déchetteries à l'échelle du district et relève dans la même prise de position que cela n'est pas recommandable pour les déchets qui exigent de fréquents passages dans les installations. Le texte du plan directeur ne sera pas adapté, car il prévoit que la collaboration inter-communale est à privilégier mais il ne l'impose pas, ce qui semble aller dans le sens du consulté.

<p>En phase d'étude pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie intercommunale (l'installation existante ne répondant plus aux besoins de nos citoyens et étant dans l'impossibilité d'agrandir la structure actuelle pour cause de manque d'espace), nous avons pris connaissance des critères du plan directeur cantonal dans ce domaine. Etant donné la complexité de pouvoir réunir toutes les exigences détaillées dans le plan directeur cantonal pour mettre en place une telle infrastructure publique, nous demandons que le canton puisse faire preuve de davantage de souplesse en la matière notamment si cette étude démontre que la déchetterie intercommunale ne peut être implantée dans le territoire d'urbanisation.</p>	<p>Commune de Villaz-St-Pierre</p>	<p>La jurisprudence récente du Tribunal cantonal estime que les déchetteries communales doivent se trouver dans une zone à bâtir au sens de l'art. 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Cela signifie que la zone de la déchetterie doit être en continuité d'une zone bâtie existante et donc à l'intérieur du territoire d'urbanisation.</p>
<p>Gemäss dem neuen Richtplan sollen kommunale und interkommunale Abfallsammelstellen nicht mehr ausserhalb von Siedlungen gebaut werden. Dies benachteilige Kundschaft, welche den Langsamverkehr nutzt. Für die „taglichen Entsorgungen“ wie Glas, Papier, Pet sieht der Gemeindeverband eine mögliche Lösung in unterirdischen Sammelstellen in den Dörfern. Für Grossentsorgungen wie Sperrgut, Holz, Elektrogeräte usw. ist eine solche Lösung jedoch nicht tragbar und daher muss dieser Punkt entsprechend umformuliert werden.</p>	<p>Region Sense, Gemeinde Schmitten</p>	<p>La jurisprudence récente du Tribunal cantonal estime que les déchetteries communales doivent se trouver dans une zone à bâtir au sens de l'art. 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Cela signifie que la zone de la déchetterie doit être en continuité d'une zone bâtie existante et donc à l'intérieur du territoire d'urbanisation.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Es darf bezweifelt werden, ob es so einen grossen Bedarf nach Deponien gibt. Möglicherweise will sich der Kanton Fribourg als Abfallentsorgungsstandort der Schweiz positionieren? Reduktion auf das Notwendige.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Der Bedarf an Deponien wird im Rahmen der Revision der kantonalen Abfallplanung der neu beurteilt. Im Richtplan werden die Kriterien zur Lokalisation der zukünftigen Deponien festgehalten.</p>
<p>Die Karte der Deponien ist schwer lesbar, weil die Standortnamen nicht aufgeführt sind.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Dieser Aspekt wird verbessert.</p>
<p>Décharges de type A : préciser en page 2 l'application de l'alinéa concernant les modifications de terrain. La création d'une modification de terrain en vue d'éliminer des matériaux terreux ou des matériaux d'excavation n'est pas admise. Ceci prête à confusion et ne permettra pas l'ouverture d'une décharge du type A en cas de nécessité.</p>	<p>AFGB, FFE</p>	<p>Le texte "<i>La création d'une modification de terrain en vue d'éliminer des matériaux terreux ou des matériaux d'excavation n'est pas admise</i>" ne s'applique qu'au chapitre modifications de terrain et se justifie par le fait qu'une telle élimination est considérée comme une valorisation au sens de l'ordonnance sur les déchets. Elle ne s'applique donc pas au chapitre spécifique "Décharges de type A" qui traite justement du stockage définitif.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>L'OFEV estime que le plan directeur traite des éléments principaux de la gestion des déchets de manière correcte. En ce qui concerne les décharges de type A, il s'agit de tenir compte non seulement des compléments de sites d'extraction mais également de toutes les</p>	<p>OFEV, ODT</p>	<p>Il n'est pas nécessaire d'ajouter ces modifications, car la valorisation comme matériaux de construction ou comme matière première pour la fabrication de matériaux de construction n'a pas d'incidence spatiale et donc pas de raison d'être dans un plan directeur cantonal. Les priorités</p>

<p>possibilités de valorisation de matériaux d'excavation non pollués qui sont: (a) la valorisation comme matériaux de construction, (b) comme matières premières pour la fabrication de matériaux de construction, (c) pour le comblement de sites de matériaux ou (d) pour des modifications de terrain autorisées (cf. art. 19, al. 1, OLED). Le texte de la fiche en question devrait être précisé en conséquence.</p>		<p>d'utilisation de ces matériaux sont par ailleurs fixées dans une ordonnance fédérale. Il est abordé dans le plan directeur uniquement les filières qui ont une incidence spatiale à savoir les décharges de type A, les sites d'exploitation des matériaux et les modifications de terrain.</p>
<p>Ajouter l'objectif « Diminuer la production de déchets sur le territoire du canton ».</p> <p>Das Ziel folgendermassen ergänzen: « Die Abfallproduktion im Kantonsgebiet reduzieren. »</p>	<p>Les Verts, Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung</p>	<p>Cet objectif devra figurer dans le plan cantonal de gestion des déchets plutôt que dans le plan directeur qui fixe les éléments relatifs à l'aménagement du territoire.</p> <p>Dieses Ziel müsste eher im kantonalen Plan zur Abfallführung aufgeführt werden, der kantonale Richtplan regelt vielmehr die aufeinander bezogenen Themen der Raumplanung.</p>
<p>Dans la mesure où le recyclage des matériaux prend une importance toujours plus grande, notamment en relation avec le traitement des déchets de chantier et les économies potentielles des matières premières, nous pensons qu'il devrait faire l'objet d'un chapitre à part, au même titre que les différents types de décharges.</p>	<p>AFGB, FFE</p>	<p>Les installations de traitement des déchets de chantier ne sont pas considérées comme des installations à fort impact sur le territoire et l'environnement et ne sont donc pas spécifiquement intégrées dans le plan directeur. L'importance et l'actualité de la thématique soulevée est reconnue et sera abordée dans le plan cantonal de gestion des déchets.</p>
<p>Indiquer si le statut de décharge de type A peut être donné à un site d'extraction et si le dépôt de matériaux d'excavation au fond d'un site d'extraction est considéré comme de la valorisation (et non de la mise en décharge).</p> <p>Globalement, le chapitre « décharges de type A » devrait être clarifié.</p>	<p>Bersier SA Gravière de Ménières, Urbaplan</p>	<p>Le comblement d'un site d'extraction avec des matériaux d'excavation propres ne constitue pas une décharge de type A au sens de l'OLED. L'utilisation de matériaux d'excavation propres pour le comblement d'un site d'extraction est considérée comme une valorisation selon l'art. 19 OLED. Il sera étudié s'il y a lieu de le préciser dans le rapport.</p>
<p>Dans la rubrique « Principes » du rapport explicatif, l'efficacité du sol du moyen passe de 3m³/m² à 5m³/m². L'impact sur le paysage sera donc plus important. La notion d'intégration paysagère doit être introduite.</p>	<p>Urbaplan</p>	<p>L'augmentation de ce paramètre a pour but d'éviter les décharges plates. La notion d'intégration paysagère s'évalue dans le cadre du rapport d'impact et du permis de construire. Le rajout de la notion d'intégration paysagère dans le rapport sera étudié.</p>
<p>Prévoir sur la carte le projet de décharge de type A aux Granges de Cheyres (actuellement en examen préalable auprès du canton).</p>	<p>Commune de Cheyres- Châbles</p>	<p>Etant donné la multitude de types de sites acceptant les matériaux d'excavation propres (aménagements extérieurs, comblements de sites de prélèvement de matériaux, modifications de terrain, décharges de type A), ils ne figurent pas sur les cartes du plan directeur cantonal.</p>
<p>Evaluer les besoins pour les décharges et rechercher des sites d'implantation. Aucun site ni décharge n'a été retenu au sens du projet.</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Les décharges de type B font l'objet de fiches de projet ainsi que la décharge de type D-E de Châtillon sur la commune d'Hauterive (FR). L'évaluation des besoins se fait dans le plan sectoriel déchets et non pas au niveau du plan directeur.</p>
<p>Dans la version actuelle du plan directeur il y a plusieurs objectifs et principes qui n'ont malheureusement pas été reportés dans la nouvelle mouture. Le WWF propose de les maintenir (voir ci-contre).</p> <p>Ajouter l'objectif suivant au tout début de la liste > Réduire la production de déchets et les valoriser.</p> <p>Ajouter le principe suivant: > Eviter la production de déchets lors de la fabrication ou la consommation de biens grâce à des mesures incitatives, à la responsabilisation des consommateurs et à l'information.</p>	<p>WWF</p>	<p>Ces objectifs n'ont pas été repris car ils n'ont pas une dimension spatiale qui mérite de les faire figurer dans le plan directeur. Ce type de mesure aura sa place dans le plan sectoriel des déchets et se trouvent déjà en partie dans l'ordonnance fédérale sur les déchets (OLED)</p>

<p>T414 Exploitation des matériaux T414 Materialabbau</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>"Autoriser l'exploitation des matériaux lorsqu'il s'agit de la première exploitation de l'exploitant dans un rayon de 10km" : Quel est l'objectif de ce principe? Ce rayon paraît arbitraire et aucunement lié avec la structure territoriale du canton (districts) qui est utilisée comme argument de base pour la clause du besoin. Ces distances arbitraires devraient être abandonnées ou clairement être motivées.</p>	<p>Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux, Macheret Fils SA</p>	<p>Il s'agit ici d'empêcher le monopole de l'une ou l'autre entreprise dans une région donnée et une surexploitation des ressources d'une région par un seul exploitant.</p>
<p>Il est regrettable que la révision du plan directeur cantonal n'ait pas donné l'occasion de réviser en même temps le PSEM. Il semblerait que le PSEM ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par le plan directeur cantonal. En particulier, le PSEM ne permet malheureusement pas de garantir un approvisionnement en matière première de l'ensemble du canton dans une optique de développement durable. Il est espéré que le PSEM soit révisé dans les meilleurs délais et que les milieux professionnels touchés seront invités à participer à cette révision.</p>	<p>Société Sables et Gravier Tuffière SA (SGT), FFE, Vigier Beton AG</p>	<p>Les récentes analyses montrent que les volumes disponibles dans les exploitations de gravier en activité ainsi que dans les gisements classés prioritaires au PSEM garantissent la couverture des besoins en gravier pour l'horizon de planification à 15 ans. Une révision du PSEM est prévue pour 2019 et les milieux concernés y seront associés.</p> <p>Die aktuellen Analysen zeigen, dass die verfügbaren Mengen an Kiesabbau sowohl der aktuell in Betrieb wie auch der als wichtig klassifizierten Vorkommen im Sachplan Materialabbau (SaM) den Bedarf an Kies für den Planungshorizont von 15 Jahren abdeckt. Eine Revision des SaM ist für in 2019 vorgesehen, die betroffenen Kreise werden daran teilhaben.</p>
<p>Il est important que le canton respecte ces visions en faveur de l'ensemble de ses citoyens et qu'il veille à ne pas créer de déséquilibres en sacrifiant certaines régions ou habitants au profit d'autres. Nous craignons cependant que le plan directeur, dans sa forme actuelle, ne respecte pas ces principes essentiels.</p>	<p>Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux</p>	<p>Les sites d'extraction de matériaux sont tributaires de la localisation des gisements, et la commune de Gubloux, comme d'autres situées le long de la Sarine, sont particulièrement concernées.</p> <p>Les gravières et décharges ont un fort impact sur l'environnement, mais celui-ci n'est pas amené à perdurer. Un site d'exploitation de matériaux est remis en état après plusieurs dizaines d'années.</p>
<p>Le fait d'affecter à l'exploitation de matériaux deux zones forestières importantes qui relient les localités de Rossens et de Corpataux-Magnedens, qui sont très prisées par les habitants, revient à faire très peu cas des importants efforts qui ont été et qui devront encore être consentis afin d'assurer une bonne cohésion entre les citoyens.</p>	<p>Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux</p>	<p>Le défrichement d'un secteur forestier n'est jamais effectué sans reboisement de compensation et/ou mesures de compensation écologique. La préservation ou l'amélioration de la cohésion entre citoyens sont des questions qui peuvent être abordées en amont avec le futur exploitant, lors de la préparation du dossier de demande préalable, afin de trouver un terrain d'entente. Par ailleurs, le citoyen à la possibilité</p>

		de s'opposer au dossier lors de mise à l'enquête et de faire des propositions allant dans le sens d'une bonne cohésion entre citoyens.
Les principes selon lesquels l'exploitation des matériaux est autorisée "lorsqu'aucun site n'est exploité sous l'aire forestière dans la même région" et "sous l'aire forestière lorsque le volume exploitable sur l'ensemble du secteur est supérieur à 2 millions de m3 et l'efficacité d'utilisation du sol supérieure à 15 m3/m2" sont insuffisants. Limiter l'étendue d'exploitation sur les aires forestières doit permettre de maintenir localement des surfaces pouvant encore assurer les diverses fonctions de la forêt.	Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux	<p>Ce principe répond à l'inquiétude qu'une nouvelle exploitation sous l'aire forestière d'une même localité ne doit pas pouvoir être autorisée tant que la première zone défrichée n'est pas remise en l'état.</p> <p>L'efficacité de 15m3/m2 pour un gisement d'un volume estimé supérieur à 2 millions de mètres cube représente une ressource exceptionnelle et permet de concentrer les prélèvements de manière à limiter les nuisances et de répondre aux demandes des régions en matière d'approvisionnement. La décision d'exploiter de tels gisements fait l'objet d'une pesée d'intérêts qui va en faveur de l'exploitation.</p>
Concernant l'exploitation de matériaux, il n'est aucunement tenu compte de la perte d'importance d'attractivité d'une zone. Pour la définition des secteurs, il est proposé d'ajouter des critères permettant d'éviter au maximum les nuisances subies par la population.	Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux	<p>La plupart des critères définis sont pris en compte dans le PSEM pour l'évaluation des différents sites. Par ailleurs ces critères sont analysés par les services spécialisés dans le cadre des dossiers de mise en zone et de demande de permis.</p> <p>La perte d'attractivité d'un secteur ne fait pas partie de l'évaluation des sites sélectionnés au PSEM.</p>
Il est étonnant que les sites projetés de gravières ne sont pas considérés comme ayant un fort impact sur le territoire et l'environnement au même titre par exemple que les sites éoliens. Ceci surtout en considérant le nouvel objectif de concentration et la taille de certaines zones cartographiées.	Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux	La planification cantonale existante et les modalités qui ont été mises en œuvre dans l'analyse des sites montrent que le canton a considéré que ces installations avaient un fort impact sur le territoire et l'environnement.
La catégorisation des gisements devrait être revue. Il n'est pas compréhensible que le site « Les Combettes » faisait partie des secteurs à préserver dans l'ancien plan directeur. La logique du PSEM semble difficilement compréhensible et présente des restrictions et des interventions injustifiées dans le libre marché.	Macheret Fils SA	Une révision totale du PSEM est prévue pour 2019. Dans ce cadre, il sera possible de faire part de ce qui souhaite être revu dans concernant la catégorisation des gisements, et des restrictions et interventions.
Les principes retenus pour autoriser l'exploitation des matériaux doivent être complètement revus et adaptés, car il s'agit en grande partie de critères qui ne sont pas justifiés par les principes de l'aménagement. Aussi, l'application de ces principes conduirait inévitablement à une limitation de la concurrence, ce qui ne semble pas être dans l'intérêt de l'économie au sens large du terme.	La société Sables et Gravieres Tuffière SA (SGT)	Ces principes permettent de trouver un juste milieu entre « libre concurrence » et « monopole ».
Les communes doivent pouvoir se prononcer sur les périmètres définis par le SeCA qui impliquent des conséquences sur la qualité de vie des habitants.	Communes de Hauteville, Les Montets	Lors de l'établissement ou de la révision d'un plan sectoriel, une consultation publique est organisée. Le plan sectoriel fait partie du dossier de consultation publique avec la/les modification(s) du plan directeur cantonal qui sont concernées.

<p>La portée du 4^{ème} objectif est difficile à comprendre. Les sites d'exploitation décentralisés sont un avantage pour l'approvisionnement local. C'est pour cette raison que les extensions des sites d'exploitation existant devraient être facilement approuvées.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>L'extension des sites existants sont facilement approuvées si ceux-ci sont inscrits au PSEM.</p> <p>Par ailleurs, la clause du besoin avec un rayon de 10km, permet que soient desservies toutes les régions sans avoir à parcourir plus de 20km. L'approvisionnement local n'est pas défavorisé.</p>
<p>Selon les explications contenues dans les documents mis en consultation publique, le plan directeur cantonal est censé définir les priorités pour les 15 prochaines années. Or, un horizon de planification limité à 15 ans est de notre avis largement insuffisant afin de pouvoir garantir un approvisionnement durable en matière première du canton. Cette limitation de la définition des besoins pour un horizon prévisionnel de 15 ans peut être appropriée pour la définition des surfaces des zones à bâtir, mais il est totalement inapproprié dans le secteur de l'exploitation des matériaux, lequel est soumis à d'autres contraintes que la gestion des zones à bâtir. SGT propose de prolonger sensiblement la durée de cet horizon prévisionnel et de prévoir que le plan directeur cantonal retienne un nombre de secteur prioritaire pour couvrir les besoins des districts à 30 ans au minimum.</p>	<p>Société Sables et Gravier Tuffère SA</p>	<p>Le PSEM comprend les besoins à 20 ans et non à 15 ans. Par contre, les mises en zone doivent être justifiées à l'horizon de 15 ans, car elles doivent être conformes au droit fédéral sur l'aménagement du territoire.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Le contenu de cette fiche n'est pas toujours très clair. Le canton devrait réexaminer la structure et le contenu de cette fiche pour mieux rendre compte des priorités arrêtés dans le PSEM.</p>	<p>ODT, Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux, Vigier Beton AG, Kanton Bern</p>	<p>Le thème sera entièrement revu en coordination avec la révision prévue du PSEM qui débutera en 2019.</p>
<p>L'état de coordination réglée pour les deux sites du Chaney et de La Taillat est exagéré. Cet état de coordination réglé découle du plan sectoriel des matériaux de 2011, qui fait état d'un volume exploitable de plus de 17mio de m3 pour ces seules deux zones. Le PSEM mentionne également un rythme d'exploitation d'environ 1 mio de m3 par an pour l'ensemble du canton. Ainsi en termes de besoin avéré sur les 15 ans à venir, mettre ces deux zones en exploitation prioritaire est exagéré, ceci d'autant plus qu'il n'est pas question d'alimenter l'entier du canton à partir du district de la Sarine.</p> <p>Le PSEM de 2011 désigne ces deux zones comme les meilleures solutions, ceci sur la base de critères incomplets et d'une pondération pour le moins discutable. Par exemple nous pouvons constater une prise en considération insuffisante de la dimension sociétale dans la pesée des</p>	<p>Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux</p>	<p>La localisation des meilleurs sites est tributaire de la présence et de la taille des gisements, ainsi que de la proximité des lieux de consommation des matériaux extraits. A Fribourg il se trouve que les plus gros gisements se trouvent le long de la Sarine et que cet axe est également le plus urbanisé. La majeure partie des secteurs prioritaires est ainsi localisée le long de ce cours d'eau.</p> <p>A noter que « site prioritaire » ne signifie pas « exploitation immédiate », mais « site qui sera exploité en priorité lorsqu'un besoin de couvrir la demande en gravier est avéré ».</p> <p>Le PSEM a pris en compte la dimension sociétale dans les critères de limitation des nuisances qu'il a pris en compte. Cette planification et le contenu du plan directeur cantonal y relatif ont été mis en consultation</p>

<p>intérêts. Les aspects économiques ont un poids clairement dominant, ce qui ne se justifie pas.</p>		<p>publique et ils ont été approuvés par la Confédération. Le projet de plan directeur cantonal actuellement en cours n'a que repris ces travaux. Une révision du PSEM devrait être initiée en 2019.</p>
<p>Concernant le site des Trotzès (La Taillat), nous rappelons que le Tribunal cantonal a donné raison à la commune et à la population qui s'opposait à l'exploitation d'une gravière sur ce site vu les conditions particulièrement défavorables de proximité avec les habitations et d'accès. Il est pour le moins étonnant que le canton n'ait pas pris en considération de tels arguments pour définir les futurs sites à exploiter. En outre nous rappelons également que la gravière de Boussevent indiquée comme actuellement en exploitation ne l'est plus du tout. Les sites dont l'exploitation est terminée ne devraient pas figurer sur ces plans.</p>	<p>Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux</p>	<p>Les sites ont été évalués sur la base de critères établis à l'échelle du canton. Certaines vérifications doivent être effectuées dans le cadre de la mise en zone. Le plan directeur signale toutes les exploitations pour lesquelles la remise en état n'a pas été constatée sous la catégorie « exploitation en cours ».</p>
<p>Le principe de retenir comme site prioritaire les sites ayant obtenus le meilleur nombre de points positifs aboutit finalement à rendre l'argument économique comme prédominant. Nous nous étonnons également de la présence dans le groupe de travail de représentants de l'association fribourgeoise des gravières. Ces derniers n'étaient-ils pas dans un évident conflit d'intérêt qui aurait dû les inciter à se récuser ? L'impression qui s'en dégage est plutôt une définition des sites en fonction de l'intérêt des futurs exploitants comme critère pratiquement exclusif ce qui est contraire au droit des citoyens et qui va totalement à l'encontre des considérations du Tribunal cantonal dans l'arrêt précité. A l'avenir nous en appelons à la mise en place d'un processus plus respectueux des lois et des intérêts de la population. Pour finir, nous estimons qu'au minimum des études plus approfondies portant sur les sites retenus et des études d'impact plus sérieuses, à l'image de ce qui se fait pour les sites éoliens, auraient dû être réalisées avant de considérer l'état de coordination comme réglé.</p>	<p>Groupe de conseillers généraux de Gubloux, Collectif Habitants Gubloux</p>	<p>Les notations établies pour juger les sites ne sont pas des critères économiques, mais la prise en compte des intérêts publics en présence et des nuisances possibles. L'Association a été associée pour l'établissement de la méthodologie, mais pas pour le choix des sites afin d'éviter des conflits d'intérêt. Le PSEM et la modification du plan directeur cantonal y relative ont été mis en consultation publique avant que le Conseil d'Etat n'arrête sa décision sur les sites prioritaires.</p>
<p>L'extension de la gravière « Les Combettes » à Estavayer-le-Gubloux a été refusée par le Tribunal cantonal. Dès lors, cela donnera place à des difficultés majeures pour l'avenir de l'exploitation des gisements en gravier dans le canton de Fribourg si la planification actuelle n'est pas adaptée. Un assouplissement des règles s'impose afin de pérenniser le secteur de prélèvement et d'exploitation des matières primaires pour la construction.</p>	<p>Macheret Fils SA</p>	<p>L'affaire est en cours, la décision du Tribunal fédéral n'étant pas encore connue. Il n'y a pas lieu de se déterminer sur ce dossier précis dans ce contexte.</p>
<p>L'objectif visant à "concentrer les prélèvements de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et plus aptes à limiter les nuisances engendrées par l'exploitation des matériaux" est problématique</p>	<p>Macheret Fils SA</p>	<p>Les objectifs du plan directeur cantonal répondent à la volonté fédérale exprimée dans la loi sur l'aménagement du territoire d'utiliser le territoire de la façon la plus mesurée possible et à concentrer les nuisances. Il y a</p>

<p>dans le sens où il continue de favoriser les grands gisements et de concentrer les exploitations à toujours moins d'intervenants. Si cela avait pour but par le passé de « faire de l'ordre », nous pensons aujourd'hui que cet objectif doit être différencié voir être abandonné. Il faut au moins ajouter que « les exploitations existantes sont pérennisées en leur donnant la possibilité d'extension jusqu'à épuisement du gisement concerné ».</p>		<p>encore actuellement 71 exploitations en cours dans le canton.</p>
<p>Dans le rapport explicatif, il est mentionné que la "coordination avec la planification cantonale dans le domaine de la gestion des déchets, l'implantation d'une décharge de type B, C, D ou E est parfois envisagée et privilégiée lors de la remise en état d'une gravière. ». Il manque les décharges de type A.</p>	<p>Macheret Fils SA</p>	<p>Les décharges de type A seront énumérées.</p>
<p>Pour la gestion des déchets un rayon de 5 km est considéré, ce qui est en soi incohérent avec le chapitre des gravières. Cette notion de région, de distance, etc. semble problématique et doit être repensée, voire abandonnée, et laissée au libre marché.</p>	<p>Macheret Fils SA</p>	<p>Il s'agit d'évaluer des réserves (volume de stockage disponible) dans un certain rayon autour du site envisagé. La distance de 5km peut être arbitraire, mais elle permet de comparer efficacement les réserves autour d'un site ou d'un autre. Alors que pour les gravières, la distance de 10 km a été choisie pour définir une superficie au sein de laquelle une entreprise ne peut bénéficier de plus d'une exploitation pour l'extraction de matériaux similaires. Les conditions d'exploitation ne sont pas les mêmes.</p>
<p>L'exploitation de deux gisements est prévue à moyen terme à La Fin d'Avau à Neirivue et à La Fin Derrey à Grandvillard. Il est impératif que ces deux sites figurent au PSEM en tant que secteurs prioritaires.</p>	<p>JPF Gravières SA</p>	<p>Actuellement, les volumes disponibles dans les exploitations de gravier en activité ainsi que dans les gisements classés prioritaires au PSEM garantissent la couverture des besoins en gravier pour l'horizon de planification à 15 ans. Le PSEM fera l'objet d'une révision en 2019. A ce moment-là il sera envisageable de reclasser certains sites « non prioritaire » en « prioritaires » en fonction des critères d'évaluation retenus. Il se peut que des recommandations soient modifiées dans ce contexte.</p>
<p>L'objectif de concentration des exploitations induit une concentration des nuisances. Ce principe doit donc être fortement nuancé, aussi sous l'angle de la "justice spatiale" pour conduire à ce que plusieurs communautés se partagent les nuisances au lieu de pénaliser seulement quelques-unes.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Les nuisances sont plus ou moins les mêmes quel que soit le site d'exploitation. Ce n'est pas en répartissant les nuisances que celles-ci vont baisser pour chaque communauté concernée. Mieux vaut que les nuances ne se produisent que dans un nombre limité de sites.</p>
<p>Sur la base de l'objectif de concentrer les exploitations, les nuisances s'intensifient sur une seule zone. Le plan directeur mentionne l'argument économique en faveur de la concentration des exploitations mais il n'est fait mention d'aucune mesure contraignante particulière pour limiter les nuisances amplifiées et compenser les effets défavorables. Il est pour le</p>	<p>Groupe de conseillers généraux de Gibloux, Collectif Habitants Gibloux</p>	<p>Le PSEM tient compte de tous ces critères lors de l'analyse des sites les plus propices et il vise à limiter le nombre de sites d'extraction.</p>

<p>moins surprenant que le plan directeur cantonal prenne si peu en considération les intérêts de la population, de la protection de l'environnement et du paysage. Les nuisances sonores et celles provoquées par les importantes émanations de poussières sont indéniables et, dans le cas précis, les atteintes à l'environnement et au paysage seront particulièrement importantes si de tels projets devaient se concrétiser.</p>		
<p>Agrandir le périmètre du secteur potentiel de graviers inscrit sur la carte de détail au lieu-dit Corberettes de la commune de Corbières, de sorte à ce qu'il concorde avec la demande de permis de construire déposée.</p>	<p>Géolina SA</p>	<p>L'état des réserves en graviers sera réévalué et si les besoins ne sont plus assurés, le canton examinera quels sites à préserver sont les plus propices pour changer de catégorie. Ce changement doit être effectué en fonction des intérêts publics en présence et non en raison d'un projet souhaité ou en cours.</p>
<p>Les principes ne doivent pas être des critères d'exclusion mais des critères qui doivent servir aux autorités compétentes à procéder à une pesée globale des intérêts en présence, conformément à l'art. 3 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).</p>	<p>Société Sables et Graviers Tuffière SA (SGT)</p>	<p>Les principes énumérés à l'art. 3 LAT sont pris en compte dans les critères figurant au PSEM et dans les principes du plan directeur.</p>
<p>Le plan directeur cantonal ne garantit pas à moyen terme l'approvisionnement du secteur de la construction du canton en graviers indigènes. En effet, le plan directeur reprend les données du PSEM en vigueur. Or un examen détaillé montre que, en fonction des critères restrictifs du PSEM et des conditions géologiques et géographiques, la plupart des gisements définis comme prioritaires par le PSEM et repris dans le plan directeur ne sont pas ou très difficilement exploitables. De ce fait, les réserves de graviers autorisées, en tenant compte des besoins actuels, ne garantissent l'approvisionnement régional du canton que pour les 5 à 10 prochaines années au maximum.</p>	<p>AFGB, FFE</p>	<p>Les récentes analyses montrent que les volumes disponibles dans les exploitations de gravier en activité ainsi que dans les gisements classés prioritaires au PSEM garantissent la couverture des besoins en gravier pour l'horizon de planification à 15 ans.</p> <p>Les volumes en réserve pour garantir l'horizon de planification tiennent compte des secteurs PSEM « prioritaires » en plus des réserves des sites actuellement en exploitation. Au rythme d'exploitation actuel, ces réserves garantissent largement l'horizon de planification (plus de 15 ans de réserve).</p> <p>Il serait intéressant de transmettre au SeCA les détails de l'examen détaillé auquel vous vous référez. S'agit-il d'une étude ? Existe-t-il un rapport ? En quoi les secteurs prioritaires du PSEM sont-ils difficilement exploitables ?</p> <p>Le SeCA est toutefois conscient que la révision du PSEM, prévue pour 2019, devra tenir compte non seulement du volume et de la quantité, mais aussi de la qualité de matériaux contenus dans les gisements.</p> <p>Les objectifs du plan directeur cantonal répondent à la volonté fédérale exprimée dans la loi sur l'aménagement du territoire d'utiliser le territoire de la façon la plus mesurée possible. Si un seul immense gisement suffisait à alimenter le canton en gravier pour les 15 prochaines années,</p>

		seul ce gisement serait ouvert. Les volumes minimaux et les ratios sont des critères qui sont applicables aujourd'hui. A long terme, lorsque tous les gros gisements seront exploités, ces critères pourraient éventuellement être reconsidérés.
La commune propose de sortir le site de Mottaux du secteur à préserver et de le mettre en secteur à exploiter prioritaire	Commune de Corbières	Cette proposition sera à discuter dans le cadre de la révision du PSEM en 2019.
Propositions d'ajout d'objectifs et de principes relatifs à l'intégration de mesures d'accompagnement pour garantir la qualité de vie des habitants.	Commune du Gibloux, Société Sables et Gravieres Tuffère SA (SGT)	Certains de ces aspects sont examinés dans le cadre des rapports d'impact sur l'environnement. Les propositions seront étudiées dans le cadre de la révision du PSEM.
Proposition au lieu de "Concentrer les prélèvements...": "Répartir judicieusement dans le temps et l'espace les prélèvements dans le canton tout en veillant au bon équilibre entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux. Eviter une charge de nuisances trop durable et répétitive pour une population déterminée. Maintenir à un minimum les nuisances et effets défavorables qu'exerce une exploitation des matériaux sur la population et les milieux naturels."	Groupe de conseillers généraux de Gibloux, Collectif Habitants Gibloux	Les termes « répartir judicieusement » peuvent être interprétés différemment par chacun et ne permettent pas une définition claire et précise de l'objectif visé. « Concentrer » en revanche ne laisse libre cours à aucune interprétation. Les gisements ne sont pas forcément répartis sur le territoire. Il faut cependant en garantir une exploitation judicieuse et par étape, ce qui est prévu dans le droit cantonal et la planification sectorielle.
Vorschlag zur Ermöglichung des Abbaus von Erweiterungen bestehender Kiesabbaustellen: Erweiterungen bestehender Kiesabbaustellen sind auch ohne Aufnahme in den Richtplan zulässig, Eine solche Lösung steht aus Sicht der Vigier Beton Romandie mit den Vorgaben des RPG in Einklang, nicht zuletzt deswegen, weil die Abbaustelle, welche erweitert werden soll, entweder gemäss der zurzeit geltenden Regelung im kantonalen Richtplan als vorrangig abbaubarer Sektor eingetragen ist oder nach Massgabe der vormals geltenden Regelung des Teilrichtplans der verwertbaren Materialvorkommen (TVM) einer Kiesabbauzone zugewiesen wurde. Diese planerischen Massnahmen erfolgten auf der Grundlage einer umfassenden Interessenabwägung und Berücksichtigung der Informations- und Mitwirkungsrechte gemäss Art. 4 RPG und sie haben das Vorliegen eines erheblichen öffentlichen Interesses am Abbau des jeweiligen Sektors bestätigt.	Vigier Beton AG	Le PSEM a remplacé le PSAME pour diverses raisons (voir chap. « introduction » du PSEM, paragraphe « démarche »): 1. Réduire l'horizon de planification de 100 ans à vingt ans ; 2. Prendre en compte des nouvelles bases légales et de nouveaux inventaires fédéraux ; 3. Redonner l'importance requise au Plan directeur cantonal. Au nom du principe constitutionnel d'utilisation mesurée du sol et des principes de la LAT qui préconise une utilisation parcimonieuse des ressources, un regroupement des exploitations sur un minimum de sites est recherché afin de concentrer les nuisances générées et d'engendrer un impact minimum sur le territoire ; ces principes sont à la base des choix effectués dans le PSEM. Il n'est pas envisageable d'élargir le nombre de sites possible sur la base d'anciennes pratiques qui ne sont pas conformes aux bases légales en vigueur et à la jurisprudence.

		Dernièrement, dans une décision relative au délai transitoire pour l'application du PSAME, le TC a souligné cette volonté claire de ne plus tenir compte de cette ancienne planification et d'être ainsi conforme à la LAT.
Ziele 2 : Beantwortung und <u>langfristige Sicherstellung</u> der Nachfrage der Regionen hinsichtlich der Materialversorgung.	Vigier Beton AG	L'horizon de planification est fixé à vingt ans. Le PSEM est revu tous les 10 ans. Cette démarche permet de répondre aux besoins des régions à long terme en matière d'approvisionnement des matériaux, en permettant les adaptations nécessaires en fonction de facteurs économiques ou géographiques.
Ziel 4: "Konzentration des Abbaus <u>in den einzelnen Regionen (Bezirken)</u> , damit wirtschaftlich tragbare Infrastrukturen geschaffen und die durch den Materialabbau erzeugten Immissionen besser eingeschränkt werden können."	Vigier Beton AG	Le deuxième objectif répond à cette préoccupation : « Répondre aux demandes des régions en matière d'approvisionnement en matériaux. »
Il est proposé de reformule le premier principe comme suit : : " <i>Autoriser l'exploitation des matériaux pour les gravières comprises dans les sites désignés comme prioritaires par le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) ou pour des secteurs présentant un potentiel d'exploitation, se trouvant à proximité d'une exploitation en cours. "</i>	Macheret Fils SA	Ce point fait l'objet actuellement d'un recours au Tribunal Fédéral et il ne peut pas être modifié sans connaître l'issue du recours.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Une coordination intercantonale est nécessaire pour les zones situées à proximité de la frontière vaudoise.	Canton de Vaud	Les cantons voisins seront ajoutés dans la rubrique "Instances concernées". La coordination est toutefois assurée dans le cadre des procédures de planifications à l'échelle locale ou d'autorisation par demande de préavis aux cantons voisins.
Vorschlag zur Festlegung des Planungshorizonte im kantonlen Richtplan: <u>"Der kantonale Richtplan sichert für den Materialabbau Reserven für mindestens 30 Jahre. Die Liste der vorrangig abbaubaren Sektoren wird unter Einbezug von möglichen Erweiterungen bestehender Kiesabbaustellen entsprechend erweitert."</u>	Vigier Beton AG	Le PSEM comporte 14 sites prioritaires qui sont ceux pour lesquels une demande de permis de construire et de mise en zone peut concrètement être déposée. Mais le PSEM comporte également des secteurs non-prioritaires et des secteurs de ressources à préserver dans lesquels aucune autre affectation remettant en question l'exploitation future des graviers à cet endroit ne peut être légalisée. L'ensemble des secteurs inscrits au PSEM garantit ainsi des réserves pour une durée largement supérieure à 30 ans. Lors de la révision du PSEM, il pourra éventuellement être envisagé de

		proposer un ordre de priorité parmi les sites en réserve, afin de définir dans quel ordre les sites pourraient passer dans la catégorie « prioritaires ».
--	--	---

FICHES DE PROJET POJEKTBLÄTTER		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>L'ODT constate avec satisfaction que, contrairement au plan directeur actuel, le document révisé traite de nombreux projets ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement. Le canton entend ainsi répondre aux exigences de l'article 8, alinéa 2, LAT.</p> <p>Au sens de la Confédération, les fiches de projet cependant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - offrir un contenu plus différencié selon qu'il s'agit d'un projet en information préalable, en coordination en cours ou en coordination réglée; - montrer clairement les mandats qu'il reste à remplir: pour une fiche en coordination en cours, définir ce qu'il faut encore faire, quelles justifications présenter pour passer en coordination réglée dans le plan directeur; pour une fiche en coordination réglée, indiquer ce qui devra être réglé dans la planification ultérieure / dans le plan d'affectation; - distinguer sur cette base le contenu explicatif d'une telle fiche et le contenu contraignant (décisions / mandats); - si possible, présenter sur l'extrait de carte les contraintes à prendre en compte; <p>veiller en revanche pour les projets en information préalable à s'exprimer sur le principe du projet sans informations concrètes sur un site d'implantation déterminé, sauf exceptions dûment imposées par leur destination.</p>	ODT	Ces éléments seront considérés lors des prochaines modifications de fiches de projet.
<p>La majorité des secteurs stratégiques et la variante «1400 mètres» de la couverture de Chamblieux prévoient des extensions parfois massives de la zone à bâtir, mais le niveau de qualité de desserte en transports publics actuelle, et parfois même projetée, ne répond pas dans tous les cas au niveau minimal de qualité de desserte requis par la fiche T104.</p>	ODT	Il est clair que l'amélioration de la qualité en desserte en transports publics sera étudiée dans le cadre du développement de ces projets. L'ensemble des solutions possibles n'a pas encore été étudié compte tenu du degré d'avancement des travaux. Il est précisé ici que les secteurs d'extensions prévus dans les fiches de projets sont soumis aux règles de dimensionnement définies dans les thèmes correspondants du plan directeur cantonal.
<p>Il manque de structuration des fiches de projets. Trier les fiches par thème du Plan directeur. Voir si reprendre les couleurs des thèmes. P.ex. orange pour les fiches concernant la mobilité.</p>	Urbaplan	Les fiches de projet ont déjà fait l'objet d'un tri thématique, selon la liste figurant en introduction (p. 12-13). L'association d'une fiche à une seule thématique ou même à un seul chapitre est souvent délicate, en raison du caractère multi-orienté des projets présentés. Il a été décidé de lister les projets concernés en marge des fiches thématiques (section "Voir aussi: Fiches de projet"), et reprendre les fiches thématiques liées en marge des fiches de projet (section "Thèmes rattachés").

<p>Das Resultat der Strategieblätter im Kantonalen Richtplan welche den Sensebezirk betreffen sind sehr bescheiden ausgefallen.</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Mit der zusätzlichen öffentlichen Vernehmlassung haben die Gemeinde weitere Projektblätter, die den Sensebezirk betreffen, erstellt.</p>
<p>Bei den einzelnen Massnahmen fehlt mehrheitlich der Hinweis bezüglich Koordinationsstand "Vororientierung", Zwischenergebnis, ...</p>	<p>CFF</p>	<p>Der Koordinationsstand wird pro Projektblatt festgelegt, nicht pro Massnahme.</p>
<p>Teilweise sind die Projektblätter sehr detailliert und umfangreich und lassen eine Beurteilung der Projekte zu, andere Projektblätter resp. Projekte sind noch nicht ausgearbeitet und zeichnen erst eine erste Idee auf. Daher ist die Auswirkung und die Verbindlichkeit dieser Projektblätter sehr unterschiedlich.</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>Le niveau de détails dépend de l'avancée des projets et du statut de coordination. Par conséquent, des différences dans le contenu sont possibles.</p>
<p>La liste des projets n'est pas exhaustive. Elle répond à des critères et des niveaux différents qui ne semblent pas toujours logiques. Il existe une grande disparité au niveau des fiches de projets. La priorisation par niveau concerné devrait être de mise. Un délai supplémentaire pour la soumission des projets jusqu'au début de l'été 2018 ou un peu avant le dépôt du dossier à Berne est souhaitable.</p>	<p>PDC Fribourg, CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>Selon la LAT, les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur. A ce propos, la Confédération indique dans son complément au guide de la planification directrice et à titre indicatif, la liste des projets ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement. La transmission de nouvelles fiches de projet à fort impact sur le territoire sera réalisable par une modification du plan directeur cantonal après l'approbation de la confédération si elles répondent aux différents critères établis dans le volet stratégique, <i>projets à fort impact sur le territoire et l'environnement</i>.</p>
<p>il est difficile de cerner la véritable importance de ces fiches. D'ailleurs, en réponse à cette question, la Direction nous dit que ce n'est pas parce qu'une fiche figure dans le plan qu'elle va forcément être concrétisée; en s'empressant de relever que ce n'est pas parce qu'une fiche n'est pas intégrée qu'un projet ne peut voir le jour(!).</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>La mention des projets ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement dans le plan directeur cantonal permet leur planification au niveau adéquat. Leur planification et réalisation au niveau local ne sont possibles que si elles sont approuvées par la Confédération en coordination réglée. Le plan directeur ne suffit pas à lui seul pour autoriser ces projets. Par conséquent, les projets inscrits dans le plan directeur cantonal ne garantissent pas leur réalisation. Un projet n'ayant pas de fort impact sur le territoire et l'environnement est à planifier au niveau local et suit la procédure d'autorisation ordinaire. Les procédures de planification et d'autorisation restent réservées.</p>
<p>Si un projet d'importance n'a pas fait l'objet d'une fiche, est-ce que son acceptation auprès des Services et ses chances d'être réalisé se verront diminuées ? Mais encore dans quelle mesure un projet pour lequel une fiche a été établie peut-il évoluer ? Une fiche de projet encore en évolution et donc relativement sommaire peut-elle être refusée ? Enfin, sous quelles critères et conditions ces fiches pourront intégrer d'autres projets et constituer réellement un outil évolutif ?</p>	<p>Communes de Belmont-Broye, Châtel-St-Denis, Cheiry, Chénens, Fétigny, Gibloux, Glatterens, Grolley, St-Aubin, Prez-vers-Noréaz</p>	<p>Selon la LAT, les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur. Le complément au guide de la planification directrice de la Confédération indique à ce sujet qu'intégrer ce type de projet « <i>directement dans le plan d'affectation, sans qu'ils n'aient été auparavant prévus dans le plan directeur, ne suffit pas</i> ». Les fiches de projet mentionnent l'état de coordination, il est possible d'intégrer des projets dès un stade très préliminaire.</p>

		Une procédure ad hoc est prévue dans le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions permettant l'inscription de nouveaux projets ou la modification de l'état de coordination des projets présents
Nous relevons finalement l'absence de mécanisme de consultation des associations environnementales pour des projets ayant un impact important sur la nature ou le paysage, alors qu'il existe pour d'autres parties (par ex. UFT).	Pro Natura Fribourg	Les associations environnementales ont été consultées dans le cadre de la consultation publique du plan directeur cantonal.
Nouvelles fiches de projet demandées Angeforderte neue Projektblätter		
On trouve dans le plan directeur cantonal plusieurs projets très concrets pour promouvoir le tourisme, mais il manque des projets concrets de protection de sites (mise à part les inventaires nationaux et cantonaux qui ne concernent que des sites qui sont de toute façon déjà protégés). P.ex., le canton de Vaud définit un réseau écologique cantonal et l'a pris en compte dans le plan directeur, en soustrayant à l'urbanisation les axes les plus importants. Dans l'onglet D "Projets", il manque les projets concrets pour des sites à protéger.	COF	Vorschlag: Das Raumplanungsgesetz (Art.8 Abs.2) verlangt von den Kantonen, die Projekte mit grossen räumlichen und ökologischen Auswirkungen in ihren Richtplan aufzunehmen. Deshalb werden keine Projektblätter zu Projekte für den Schutz von Standorten in den Richtplan aufgenommen, sondern solche die eine besondere Koordination brauchen, da sie grosse räumliche und ökologische Auswirkungen haben.
Ajouter une fiche de projet sur l'aménagement des rives du lac de Schiffenen. Le lac de Schiffenen est le dernier des lacs du canton à ne pas avoir de plan directeur de l'aménagement des rives. Et pourtant elles sont soumises à fortes pression, ce d'autant que les lieux qui peuvent être mis en valeur sont aussi rares que limités en extension. Les premiers arrivés ont été les premiers servis pour s'approprier des rares accès. Il en résulte en particulier que les promeneurs, baigneurs et autres personnes voulant s'approcher des rives pour leur loisir sont très mal servies. Alors que le lac ne se trouve qu'à quelques kilomètres de l'agglomération fribourgeoise. Proposition : Inscrire dans le PD la nécessité de la réalisation d'un PD des rives du lac de Schiffenen, tirant parti en particulier de l'expérience du lac de la Gruyère. Il est important de réserver des accès réguliers, agréables et conséquents à la population en général, pour ses loisirs (baignades, grand air, promenade, ...) et d'éviter une main mise exclusive et quasi privée des propriétaires d'embarcations au bénéfice d'amarrage.	Les Verts	In den regionalen Richtplänen Sense 2030 und See wird darauf hingewiesen, dass nach Rücksprache mit dem Kanton im Moment die gesetzlich vorgeschriebene Seeuferplanung (Art. 29 RPBG) nicht vordringlich erscheint. Sollte sich die Ausgangslage ändern (z.B. verstärkte Nachfrage nach Anlegestellen), hat die Region ein neues Nutzungskonzept zu prüfen. Bei Änderungen der Umstände kann der Kanton darauf zurückkommen. Une fiche thématique sur l'aménagement des rives sera établie et mise en consultation publique. Elle annoncera l'intention du canton de faire des réflexions sur cette thématique. C'est dans ce contexte que la question des rives du lac de Schiffenen sera examinée.

<p>Projekte mit Holzschnitzelheizung fehlen.</p>	<p>Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung</p>	<p>Sans davantage de précision, il n'est pas possible de juger si ces projets nécessitent une inscription dans le plan directeur.</p>
<p>L'absence de fiche de projet pour les P+R de Marly-Gérine et de Fribourg Sud est regrettée, ce d'autant plus que le P408 n'en fait pas mention</p>	<p>TCS</p>	<p>Le plan directeur ne contient aucune fiche de projet pour les P+R. Par contre, la fiche P601 « Projet d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg » en fait mention. Un rajout dans la fiche de projet P408 « Jonction de Fribourg sud/centre et accès de l'hôpital fribourgeois (HFR) » sera étudié.</p>
<p>St-Aubin : site industriel - centre de compétences en matière agro-alimentaire (anciennement Elanco) Ce site important, tant par sa taille (env. 300'000 m2 en zone industrielle) que par ses qualités stratégiques vu son potentiel d'emplois, a été acquis par le canton et fait actuellement l'objet de réflexions en vue de l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal. Son ampleur mérite que le canton lui dédie une fiche dans le plan directeur si tant est que cela lui assure une pérennité en termes d'affectation et puisse simplifier les procédures.</p>	<p>COREB-Ascobroye, TCS</p>	<p>Le plan directeur ne contient des fiches de projet que pour les secteurs stratégiques, car ils remplissent les critères établis. Les zones d'activités cantonales sont déjà légalisées ; elles ne doivent donc pas faire l'objet d'une fiche de projet.</p>
<p>La commune de St-Aubin demande d'intégrer une fiche de projet concernant le développement de sa zone d'activités d'importance cantonal au travers du PAO «Petite Glâne».</p>	<p>Commune de St-Aubin</p>	<p>Le plan directeur ne contient des fiches de projet que pour les secteurs stratégiques, car ils remplissent les critères établis. Les zones d'activités cantonales sont déjà légalisées ; elles ne doivent donc pas faire l'objet d'une fiche de projet.</p>
<p>Rives du lac de Neuchâtel D'une manière générale, le secteur de la rive Sud du lac de Neuchâtel ne fait l'objet que de peu d'égards dans le plan directeur en consultation, malgré le grand potentiel touristique qu'il dégage. Il est à relever que plusieurs endroits ne sont pas frappés par la protection de la Grande Cariçaie ou le plan d'affectation cantonal des rives sud du lac de Neuchâtel. Nous pensons qu'une fiche pourrait être rédigée à cette fin, en consultation avec les communes concernées.</p>	<p>COREB-Ascobroye</p>	<p>Le secteur mentionné est dans le périmètre du plan d'affectation cantonal de la Rive sud du lac de Neuchâtel. C'est dans le cadre de ses travaux d'adaptation en cours que l'avenir de ce secteur doit être envisagé. Le plan d'affectation cantonal est un instrument plus contraignant que le plan directeur cantonal. Il n'est donc pas nécessaire d'établir des fiches de projet pour des secteurs à l'intérieur de plans d'affectation cantonaux existants.</p>

<p>Nous demandons la possibilité d'établir une fiche de projet pour la parcelle n° 147 de la commune de Corbières en vue de la réalisation d'infrastructures de tourisme et de restauration pour les personnes cheminant sur le sentier du lac ainsi que les promeneurs.</p>	<p>Commune de Corbières</p>	<p>Le projet évoqué est traité dans la fiche de projet de l'aménagement des rives de lac de la Gruyère. La mise en zone de la parcelle évoquée ne remplit pas les critères pour l'établissement d'une fiche de projet dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>Le Conseil communal demande la création d'une nouvelle fiche de projet d'intérêt régional et suprarégional. Cette fiche a pour but de donner la possibilité d'un développement touristique et de loisirs avec des zones de détente, d'accueil et d'hébergements pour nos visiteurs, ainsi que la valorisation des rives du lac et de ses abords, principalement sur le secteur de Gumefens/Avry-devant-Pont mais aussi le secteur de Le Bry (île d'Ogoz). Le développement des 5 ports et de leurs infrastructures sur la commune, prévu dans le plan directeur des rives du lac de 2002, pourrait également être défini dans cette fiche.</p>	<p>Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Le projet évoqué est traité dans la fiche de projet de l'aménagement des rives de lac de la Gruyère. En outre, une fiche thématique sur l'aménagement des rives sera établie et mise en consultation publique. La région devra également examiner dans le cadre d'éventuels travaux d'établissement d'un plan directeur régional, si le plan directeur des rives de lac de la Gruyère doit être repris tel quel ou si des modifications sont à y apporter. Dès lors, le sujet est suffisamment abordé et une nouvelle fiche de projet n'est pas nécessaire.</p>
<p>Enfin, une fiche devrait également être établie pour le Restoroute de la Gruyère, point d'accès et de découverte de la Gruyère pour tout le tourisme de passage. Une mise en valeur de ce site doit être pensée, notamment en vue du renouvellement de la concession par l'Etat de Fribourg.</p>	<p>Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Le projet évoqué est traité dans la fiche de projet de l'aménagement des rives de lac de la Gruyère. Il n'est donc pas nécessaire d'établir une fiche de projet pour le Restoroute de la Gruyère puisque c'est un objet existant.</p>
<p>Manque le projet retenu par le plan directeur suite à l'étude faite entre 1990 et 1995. Valorisation du site Villarvassaux pour l'hôtellerie et parahôtellerie. Il devait représenter le seul site touristique au bord du lac de la Gruyère</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Le projet évoqué est traité dans la fiche de projet de l'aménagement des rives de lac de la Gruyère. En outre, une fiche thématique sur l'aménagement des rives sera établie et mise en consultation publique. La région devra également examiner dans le cadre d'éventuels travaux d'établissement d'un plan directeur régional, si le plan directeur des rives de lac de la Gruyère doit être repris tel quel ou si des modifications sont à y apporter. Dès lors, le sujet est suffisamment abordé et une nouvelle fiche de projet n'est pas nécessaire.</p>
<p>Proposition d'établir une fiche 312 intitulée « Développement d'un réseau de chauffage à distance dans le secteur de la nouvelle gare » conformément aux documents joint à la prise de position (annexe 2).</p>	<p>Commune de Châtel-St-Denis</p>	<p>Le projet de la commune de Châtel-St-Denis ne répond pas aux critères de sélection d'un projet pour une intégration dans le plan directeur cantonal. Il peut être planifié à l'échelle locale sans inscription dans le plan directeur cantonal, car il ne s'agit pas d'un projet à fort impact sur le territoire et l'environnement puisqu'il s'agit d'un projet qui est plus en lien avec l'équipement des zones à bâtir existantes.</p>

<p>Nous demandons d'intégrer une fiche de projet concernant l'extension du port.</p>	<p>Commune de Delley-Portalban</p>	<p>Le port de Delley-Portalban et sa localisation sont traités dans le plan d'affectation cantonal de la Rive sud du lac de Neuchâtel. Le plan d'affectation cantonal est un instrument plus contraignant que le plan directeur cantonal. Il n'est donc pas nécessaire d'établir des fiches de projet pour des secteurs à l'intérieur de plans d'affectation cantonaux existants.</p>
<p>La commune prévoit un projet important: l'agrandissement du centre scolaire avec notamment des salles de classes supplémentaires, un agrandissement de la halle de gymnastique ou la création d'une salle polyvalente.</p>	<p>Commune de Prez-vers-Noréaz</p>	<p>Le projet de la commune de Prez-vers-Noréaz ne répond pas aux critères de sélection d'un projet pour une intégration dans le plan directeur cantonal. Il peut être planifié à l'échelle locale sans inscription dans le plan directeur cantonal, car il ne s'agit pas d'un projet à fort impact sur le territoire et l'environnement.</p>
<p>Valorisation du site d'hébergement de la Corbière: Le site de la Corbière se situe au nord-est de la ville d'Estavayer-le-Lac, à proximité du lac de Neuchâtel. Il abrite un complexe de soins, le Centre de Santé La Corbière, et un camping « insolite », la Ferme de La Corbière. Le Centre de Santé La Corbière propose actuellement une médecine intégrative de type ambulatoire. Un projet d'extension a été entrepris suite à un concours et les travaux ont débuté en automne 2017. A terme, le complexe prévoit 50 emplois supplémentaires, portant le total à 80 emplois, une offre de soins diversifiée, des hébergements pour les patients et un jardin de plantes médicinales. Ainsi, le Centre de Santé La Corbière, dont le futur nom sera « La Pierre Blanche – Espace de médecine intégrative », sera un pionnier dans le domaine et entend se positionner comme un pôle de médecine intégrative à l'échelle de la Suisse romande.</p> <p>La Ferme de La Corbière propose actuellement une offre diversifiée d'hébergements touristiques de type caravane, mobile home, mais aussi des logements à caractère insolite. A terme, la Ferme entend étoffer son offre en logements en s'intégrant au paysage de la Grande Cariçaie et en se « rapprochant » de la rive du lac de Neuchâtel.</p> <p>Concrètement, le projet de valorisation du site de la Corbière aspire à répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement harmonieux et complémentaire de l'offre en hébergements du secteur ; - la diversification de l'offre de tourisme doux ; - l'optimisation du dispositif de soins dans l'optique d'un rayonnement régional renforcé ; - la création et le renforcement de l'interaction du secteur avec la Grande Cariçaie et la rive du lac par l'amélioration de l'accès entre le site 	<p>Commune d'Estavayer, COREB-Ascobroye</p>	<p>Le plan directeur cantonal doit établir des fiches de projet pour les projets qui présente des forts impacts sur le territoire et l'environnement. Le projet tel que présenté est déjà partiellement affecté et compte tenu du nombre d'emplois créés, il ne génère pas un impact important sur l'environnement. Il peut donc être planifié dans le cadre de l'aménagement local sans l'inscription d'une fiche de projet dans le plan directeur cantonal. La conformité du projet au PAC de la Rive Sud et aux dispositions régissant ses milieux protégés sera examinée dans ce contexte.</p>

<p>et la rive. La poursuite de ces objectifs s'effectue dans une vision globale et respectueuse du patrimoine paysager du site, notamment en regard de la Grande Cariçaie. Un plan d'affectation cantonal (PAC) de la réserve naturelle des Grèves de la Corbière comprenant le secteur est en vigueur. De plus, le secteur est intégré au plan d'aménagement local (PAL) de la ville d'Estavayer-le-Lac et sera affecté en zone spéciale. La création d'une fiche de projet se justifie pleinement.</p>		
<p>Parc des Rives : Le Parc des Rives est un vaste projet en cours d'étude. Mais il ne semble pas avoir été pris en compte dans le plan directeur malgré son impact dépassant l'échelle régionale. En raison d'une évolution peu maîtrisée, les rives font aujourd'hui l'objet de divers enjeux et d'une véritable volonté de réappropriation. A ces fins, une vision directrice partagée pour le Parc des Rives de demain a été établie. Du point de vue de son organisation spatiale, le Parc des Rives présente une pluralité d'équipements offrant des usages hétérogènes et parfois contradictoires (activités nautiques et terrestres, de loisirs ou sportives, des équipements publics (hôpital, home médicalisé, port, etc.), des hébergements variés (camping, accueil de groupe, hôtel), des aménagements défraîchis voire à l'abandon (Hôtel du lac, débarcadère), de vastes espaces de stationnement ou encore des espaces ouverts, sujets à la pression foncière. Les rives du lac sont indéniablement un élément identitaire majeur de la Commune et l'accessibilité aux rives depuis la ville constitue un atout à l'échelle régionale. De plus, la présence de végétation et d'espaces naturels est une qualité qu'il convient de maintenir, intégrer et protéger. Enfin, ce site accueille une grande majorité des activités récréatives et touristiques, particulièrement en saison haute. Le caractère public du parc est donc fondamental. Aux fins de cette valorisation et du réaménagement du Parc des Rives, les réflexions concernant la réappropriation des rives par le public ont été conduites au travers de deux ateliers de travail intitulés « vision partagée du Parc des Rives ». Les résultats sont unanimes : il est impératif de prioriser le caractère public des rives. Des démarches afin de permettre à la Commune de gérer le port de la Socoop sont entreprises. Elles ont une importance stratégique majeure pour l'aménagement qualitatif communal. La création d'une fiche de projet se justifie pleinement.</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Le secteur mentionné est dans le périmètre du plan d'affectation cantonal de la Rive sud du lac de Neuchâtel. C'est dans le cadre de ses travaux d'adaptation en cours que l'avenir de ce secteur doit être envisagé. Le plan d'affectation cantonal est un instrument plus contraignant que le plan directeur cantonal. Il n'est donc pas nécessaire d'établir des fiches de projet pour des secteurs à l'intérieur de plans d'affectation cantonaux existants.</p>

<p>Golf de Vuissens: Vuissens est une petite enclave fribourgeoise sur le territoire vaudois, faisant partie de la Commune fusionnée d'Estavayer depuis le 1er janvier 2017. C'est un village essentiellement agricole mais qui, depuis 2001, a acquis une notoriété suite à l'ouverture de son golf à 18 trous. Le terrain de ce dernier s'étend sur environ 50 hectares au sud-est du village.</p> <p>Le parcours du golf de Vuissens jouit actuellement d'une excellente réputation. Il est régulièrement classé dans le top 5 des meilleurs parcours helvétiques. Par contre, le manque d'infrastructures annexes le péjorent dans les classements de guides golfigues.</p> <p>Afin de pérenniser l'existence du golf dans la région, il est nécessaire que la Commune offre à la société qui gère le golf un potentiel suffisant pour développer des activités annexes, mais indispensables. On pense principalement à de l'hébergement, mais également à des activités de loisirs, comme la pratique du tennis, l'équitation, le fitness. Ces activités sont indispensables pour que le golf puisse satisfaire le tourisme golfigue.</p> <p>D'autres développements ont été également envisagés par la société du golf, par exemple la création d'une académie du golf (petit parcours de 9 trous école).</p> <p>Les contraintes liées au patrimoine (Château : catégorie de protection 1 / périmètre construit de catégorie 1) ne permettent pas un développement de ces activités annexes dans la zone du golf légalisée en 1996. La fiche propose ainsi un périmètre d'étude élargi. La création d'une fiche de projet se justifie pleinement.</p>	<p>Commune d'Estavayer, COREB-Ascobroye</p>	<p>Le golf de Vuissens est situé dans une zone légalisée. Le projet envisagé semble ne pas remplir les critères définis pour une fiche de projet du plan directeur cantonal. Toutefois, s'il devait s'avérer que ces critères devaient être remplis une fois le projet développé une modification du plan directeur cantonal pourra être envisagée.</p>
<p>AEROPÔLE 3 : Le village de Bussy est situé au Sud du lac de Neuchâtel, dans le bassin de la Basse-Broye fribourgeoise, à la frontière du canton de Vaud. Il fait partie de la commune fusionnée d'Estavayer depuis le 1er janvier 2017. Si c'est une commune à vocation essentiellement agricole, Estavayer tient à valoriser le potentiel qu'elle possède à cet endroit dans le développement d'une zone d'activités. En effet, le secteur de se situe entre les deux pôles d'importance régionale que sont Estavayer-le-Lac et Payerne. Compte tenu de ces éléments, la Commune d'Estavayer souhaite valoriser à long terme le secteur situé à la sortie d'autoroute, à mi-chemin entre les deux centres régionaux de la Broye. Il présente l'avantage de se situer sur un axe routier majeur et de jouxter l'autoroute. Cela permet de proposer une valorisation d'un secteur d'activités, venant renforcer la dynamique existante de la région, en proposant potentiellement des synergies ou des activités en lien avec le domaine aéronautique. La création d'une fiche de projet se justifie pleinement.</p>	<p>Commune d'Estavayer, COREB-Ascobroye</p>	<p>Le secteur avait été envisagé comme troisième étape de l'Aéropôle dans le début des années 90. Actuellement, le secteur envisagé n'est pas en continuité d'une zone à bâtir existante, exigence issue des principes de la nouvelle loi fédérale telle qu'entrée en vigueur le 1er mai 2014 et renforcée par la jurisprudence récente. Il n'a donc pas été retenu dans le territoire d'urbanisation du futur plan directeur et il ne peut pas faire l'objet d'une fiche de projet. Par contre, il est clair qu'une fois que les surfaces de l'Aéropôle seront majoritairement construites, une extension en continuité des zones légalisées pourrait être envisagée sous réserve de l'avis du canton de Vaud. Pour le surplus, en ce qui concerne une mise en zone dans le secteur évoqué à proximité de Bussy, compte tenu du potentiel de zones d'activités cantonales recensées dans le district de la Broye et sur la nouvelle commune d'Estavayer, le maintien de ce secteur ne revêt plus la même importance et la preuve du besoin n'est pas suffisamment démontrée à l'échelle régionale, conformément aux exigences du droit fédéral.</p> <p>Compte tenu de l'évolution des bases légales fédérales et des problèmes constatés pour une éventuelle urbanisation (emprise sur les SDA, limitation de la hauteur de construction en raison de la proximité de la</p>

		<p>piste de Payerne, problème de congestion possible de la jonction, insuffisance de la desserte en transports publics), la fiche de projet proposée n'est pas retenue.</p>
<p>Zone d'activités Plein Sud: Le centre régional d'Estavayer est une enclave fribourgeoise située au bord du lac de Neuchâtel, Sa situation centrale dans la région de la Broye, sa proximité avec Payerne et la desserte de l'autoroute A1 en fait un lieu propice au développement de zones d'activités importantes. Située non loin du secteur stratégique « Rose de la Broye », la zone d'activités dite « Plein Sud » jouxte la ville d'Estavayer-le-Lac et la Commune de Lully. Les deux communes se sont unies afin de mettre en place un projet ambitieux de zone d'activités intercommunale profitant à l'ensemble de la région. Il est ressorti des discussions avec le SeCA et un groupe de travail une volonté des deux communes de s'unir pour développer un secteur en commun plutôt que des petites parcelles éparpillées. En raison de sa situation intercommunale, le secteur a fait l'objet d'un PAD répondant au besoin de gestion coordonnée de la zone d'activités entre les deux communes, et une convention intercommunale a été mise en place.</p> <p>Une partie du site est déjà légalisée, avec des entreprises en activité. Une étude de mobilité a été réalisée afin de gérer au mieux les différentes thématiques qui y sont liées ; elle sert également de base pour l'étude de bruit. La création d'une fiche de projet se justifie pleinement.</p>	<p>Commune d'Estavayer, COREB-Ascobroye</p>	<p>La zone d'activités mentionnée est déjà inscrite dans le plan directeur cantonal en tant que zone d'activités cantonale. Il n'est pas prévu d'établir une fiche de projet pour chacune des zones d'activités de cette catégorie. L'extension envisagée sera à planifier en fonction des nouveaux principes du plan directeur cantonal ou selon les dispositions transitoires de la LAT si la mise à l'enquête devait être envisagée avant l'adoption du plan directeur cantonal. La preuve du besoin au niveau régional devra être démontrée conformément aux nouvelles dispositions fédérales.</p>
<p>Zone de loisirs: La Commune de Font, avant de fusionner avec Estavayer-le-Lac, souhaitait valoriser son secteur riverain au travers du développement d'une zone de loisirs. Cette zone est mentionnée au plan d'affectation cantonal (PAC) 2002 comme secteur de loisirs.</p> <p>La Commune d'Estavayer désire poursuivre cette démarche tout en redéfinissant les objectifs. Principalement, l'intention est de conserver et d'améliorer l'accès et l'utilisation des rives du lac pour les citoyens de Font. Cette vision est étroitement liée aux idées émises dans la fiche de projet « Parc des Rives » tout en étant moins ambitieuse. La Commune a du reste déjà entrepris les démarches auprès de la Grande Carrière afin de planifier un cheminement piétonnier liant les deux secteurs. La création d'une fiche de projet se justifie pleinement.</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Le secteur mentionné est dans le périmètre du plan d'affectation cantonal de la Rive sud du lac de Neuchâtel. C'est dans le cadre de ses travaux d'adaptation en cours que l'avenir de ce secteur doit être envisagé. Le plan d'affectation cantonal est un instrument plus contraignant que le plan directeur cantonal. Il n'est donc pas nécessaire d'établir des fiches de projet pour des secteurs à l'intérieur de plans d'affectation cantonaux existants.</p>

<p>Une étude de valorisation du centre village est en cours. Comment sera-t-elle accueillie dans ce nouveau contexte ?</p>	<p>Commune de Billens-Hennens</p>	<p>Le projet de la commune de Billens-Hennens ne répond pas aux critères de sélection d'un projet pour une intégration dans le plan directeur cantonal</p>
<p>Centre sportif d'Estavayer (et Parc des Limites lié): La région d'Estavayer dispose d'une offre diversifiée d'infrastructures sportives à rayonnement local, voire micro-local. Toutefois, le constat d'un manque d'infrastructures sportives de rayonnement régional a été posé. C'est dans le but de palier à ce manque que la commune d'Estavayer entend réaliser un centre sportif régional. A ce stade, le projet se dessine sous la forme d'infrastructures capables d'accueillir différents types de sports principaux et secondaires. Football, tennis, natation, mais aussi lutte et skater hockey sont quelques exemples.</p> <p>Parallèlement au développement d'une offre sportive diversifiée, le projet envisage la constitution d'un parc et d'une promenade végétalisée aux contours de la ville d'Estavayer-le-Lac nommé « Parc des Limites ». Il a pour but d'accompagner la densification du territoire urbanisé et de limiter strictement le territoire en lui offrant une lisibilité à long terme.</p> <p>La Commune d'Estavayer entend ainsi renforcer son identité régionale et son implication dans la promotion des activités sportives tout en accordant une attention particulière à la biodiversité, à la détente et au renforcement des fonctions biologiques du site. La création d'une fiche de projet se justifie pleinement.</p>	<p>Commune d'Estavayer, COREB-Ascobroye</p>	<p>Une fiche de projet sera établie pour le centre sportif d'Estavayer</p>
<p>Proposition d'établir une fiche 508 « Développement de l'hébergement et d'activité 4 saisons aux Paccots et à Rathvel » sous la forme de la fiche 505 concernant le secteur de Vounetz (annexe 3).</p>	<p>Commune de Châtel-St-Denis</p>	<p>Une fiche de projet sera établie pour le « Développement de l'hébergement et d'activité 4 saisons aux Paccots et à Rathvel »</p>
<p>Le Conseil communal estime également que le projet de rénovation urbaine et de densification du Plateau d'Agy, porté à ce jour exclusivement par la Commune de Granges-Paccot, représente un potentiel de développement important pour l'ensemble de l'Agglomération de Fribourg et pour le centre cantonal. Le développement de ce projet est étroitement lié à la capacité du réseau routier cantonal sur le Plateau d'Agy, elle-même directement liée au réaménagement de la jonction autoroutière de Fribourg Nord. Le Conseil communal estime donc indispensable que la liste des projets (volet D du plan directeur cantonal) soit complétée par la mention du "Site stratégique du Plateau d'Agy à Granges-Paccot" et de la "Jonction de Fribourg Nord et route de Morat". Cette reconnaissance contribuerait en outre à une mise en valeur plus importante du centre cantonal.</p>	<p>Commune de Granges-Paccot</p>	<p>Une fiche de projet sera établie pour la densification et la requalification du plateau d'Agy</p>

<p>Il n'y a pas de fiche de projet sur la jonction autoroutière Granges-Paccot/Portes de Fribourg. Le développement du plateau d'Agy est en lien direct avec cette sortie. Il y a une nécessité d'étudier et de planifier ce secteur</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Une fiche de projet sera établie pour la densification et la requalification du plateau d'Agy. La jonction autoroutière sera comprise dans le périmètre de projet.</p>
<p>Ajouter une fiche de projet pour le site sportif de Saint-Léonard (voir T109 prise de position). 2. Le Site Sportif Saint-Léonard, composé aujourd'hui de deux patinoires, d'une halle omnisports destinée prioritairement au basketball, d'une salle des fêtes, de trois terrains de football (dont deux synthétiques) et d'un anneau d'athlétisme doit être reconnu d'importance cantonale (voire nationale). Le projet de construction d'une piscine (25 m +) ne participera qu'à renforcer ce pôle, sans compter la desserte en transports en commun (TPF, CFF), le réseau de mobilité douce (« Transagglo ») et la proximité de l'autoroute (A 12).</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Une fiche de projet sera établie pour la densification et la requalification du plateau d'Agy. Les sites sportifs seront intégrés à la réflexion.</p>
<p>La commune soumet une fiche de projet à insérer au plan directeur. Le projet concerne la requalification et la densification du secteur gare, en lien avec la gestion de la zone d'activités.</p>	<p>Commune de Chénens</p>	<p>Une fiche de projet sera établie pour le réaménagement du secteur de la gare de Chénens</p>
<p>Nouvelle fiche de projet « Le Gibloux » : La région du Gibloux présente un large potentiel qui ne demande qu'à être développé afin d'offrir au plus grand public (familles, randonneurs, bikers, écoliers fribourgeois, clubs sportifs, séniors et touristes de passage) des activités de tourisme et loisirs pendant les quatre saisons. En raison de la vaste étendue de cette région qui touche quatre communes (Marsens, Sorens, Sâles et Riaz), une coordination s'impose au niveau de la planification. Aussi, l'association « NRGi » - Nordic Région Gibloux - a développé un concept novateur, dont les principaux objectifs visent, d'une part, à recenser l'offre existante (parcours pédestres, itinéraires à vélo et pour les 2 ou 4 roues) et la valoriser et, d'autre part, élargir cette offre en favorisant la mise en place de nouveaux projets orientés vers des activités en plein air dont l'impact sur l'environnement serait faible. L'ARG étant largement acquise à l'idée de ce projet innovant, nous profitons, dès lors, de la présente procédure de consultation pour déposer une demande d'intention en vue de la création d'une nouvelle fiche de projet pour la région du Gibloux. Ce projet est par ailleurs soutenu par les communes concernées ainsi que les milieux touristiques (cf. courriers en annexe). Un descriptif détaillé du projet élaboré par l'association « NRGi » - Nordic Région Gibloux - est également remis en annexe</p>	<p>ARG</p>	<p>Une fiche de projet pour le Gibloux sera établie après l'approbation par la confédération en 2019, par une procédure de modification du plan directeur cantonal.</p>
<p>Il serait souhaitable que le Gibloux fasse l'objet d'un projet comme l'est la valorisation du Lac de La Gruyère (P507).</p>	<p>Commune de Marsens</p>	<p>Une fiche de projet pour le Gibloux sera établie après l'approbation par la confédération en 2019, par une procédure de modification du plan directeur cantonal.</p>

<p>Développement d'un concept de mobilité et d'activités 4 saisons pour le Gibloux. Projet déposé par l'association Nordic Région Gibloux. Le site pressenti revêt une importance régionale. Le Conseil communal soutien le projet de développement d'un concept de mobilité et d'activités de plein air dans ce secteur. Annexe : correspondance du Conseil communal du 20 février 2018.</p>	<p>Communes de Sâles, Sorens</p>	<p>Une fiche de projet pour le Gibloux sera établie après l'approbation par la confédération en 2019, par une procédure de modification du plan directeur cantonal.</p>
<p>1. Zentrum Schwarzsee 2. Entwicklung Skigebiet Schwarzsee 3. MTB-Farm Hapfere 4. Touristische Entwicklung Raum Bad Zu diesen Projekten wurden Vorschläge für Projektblätter eingereicht (siehe Stellungnahmen).</p>	<p>Region Sense, Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Es werden neue Projektblätter für die Projekte „Zentrum Schwarzsee“, „Mountainbike-Farm Hapfere“ und „touristische Entwicklung Raum Bad“ erstellt</p>
<p>Im Rahmen einer internen Selektion haben sich letztlich folgende Projekte herauskristallisiert, welche die Region dem Kanton zur Aufnahme in den kantonalen Richtplan vorschlägt:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Erweiterung Papilliorama • Erweiterung Sportplatz Gurmels • Aufwertung Mont Vully • Regionale Arbeitszonen <p>Die Vorschläge für die neuen Projektblätter werden der Stellungnahme beigelegt.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Die Projektblätter werden ergänzt mit den Projekten « Erweiterung Papilliorama », „Aufwertung Mont-Vully“ und „Erweiterung Sportanlagen Gurmels“</p>
<p>In diesem Abschnitt fehlt uns ein, für die Gemeinde Wünnewil-Flamatt und den ganzen Sensebezirk, entscheidendes Projekt bezüglich Individualverkehr.</p> <p>Der kantonale Richtplan sieht entgegen dem regionalen Richtplan von einer Autobahnausfahrt Friseneit ab. Die Gemeinde Wünnewil-Flamatt mit der Problematik der Ortsdurchfahrt Flamatt (Stau während den Stosszeiten bis zurück auf den Pannestreifen der Autobahnausfahrt) wurde schlicht nicht berücksichtigt. Aus Sicht der Gemeinde Wünnewil-Flamatt gibt es zur Entlastung von Flamatt keine andere Möglichkeit als die Autobahnausfahrt bei Friseneit. Zudem würden auch andere Gemeinden innerhalb des Sensebezirks von dieser Situation profitieren.</p> <p>Antrag: Das Projektblatt Friseneit ist in den kantonalen Richtplan aufzunehmen.</p>	<p>Gemeinde Wünnewil-Flamatt</p>	<p>Für den Autobahnanschluss Friseneit wird ein Themenblatt erstellt.</p>
<p>L'extension de la décharge de Châtillon devrait faire l'objet d'une fiche de projet, quand bien même elle ne Figure pas au nombre des décharges de type B.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Une fiche de projet sera établie pour l'extension de la décharge de Châtillon.</p>
<p>La commune de Neyruz propose une nouvelle fiche de projet pour la zone d'activité secteur de La Villeyre. Elle joint à son courrier une proposition écrite détaillant la fiche (demande issue de la consultation complémentaire).</p>	<p>Commune de Neyruz</p>	<p>Seuls les secteurs stratégiques font l'objet d'une fiche de projet. D'autre part, la consultation complémentaire ne portait pas sur l'intégration de nouvelles fiches de projet.</p>

<p>P101 Secteur stratégique "Environs de la gare de Fribourg P101 Strategischer Sektor „Umgebung des Bahnhofs Freiburg</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Afin de permettre à la Confédération d'approuver les différentes fiches de projet relatives aux secteurs stratégiques qui prévoient des extensions de la zone à bâtir (P102 et P104 à P109), le canton est invité à redimensionner leur emprise ou à garantir par d'autres dispositions la coordination entre les différentes composantes du PDc afin de se prémunir d'un surdimensionnement des zones d'activités.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les extensions proposées pour les secteurs stratégiques dans les fiches de projet sont à considérer comme du territoire d'urbanisation et elles sont régies par les mêmes principes. Un ajout sera effectué dans les fiches de projet pour clarifier la situation, car visiblement il semble que l'examen fédéral est basé sur l'impression que les mises en zone dans les secteurs stratégiques ne sont pas soumises aux critères dimensionnement des zones d'activités.</p> <p>Un secteur stratégique est au minimum prévu par district. Chaque secteur se trouve dans un centre cantonal ou régional. Supprimer un secteur stratégique dans une région ne serait pas cohérent avec les objectifs démographiques et d'emplois retenus. La concrétisation des secteurs stratégiques pourrait également contribuer à influencer les mouvements pendulaires à plus long terme. La correction ne sera pas effectuée.</p>
<p>Die Stadt Freiburg wird im ISOS als Ortsbild von nationaler Bedeutung aufgeführt. Die geplante Erweiterung liegt in der Umgebungsrichtung XXII mit Erhaltungsziel a. Sie schliesst südlich an das Gebäude des Alten Bahnhofs an, das im ISOS als Einzelelement mit Erhaltungsziel A aufgeführt ist. Ein weiterer Standort betrifft die Baugruppe 0.11 Brasserie Cardinal mit Erhaltungsziel C und Einzelbauten mit Erhaltungsziel A (0.11.1, 0.11.2).</p>	<p>CFNP, ODT</p>	<p>Une contrainte à prendre en compte sera ajoutée.</p>
<p>Les besoins en surface de zone d'activités en secteur stratégique et par district à l'horizon 2035 diffèrent sensiblement des valeurs des extensions projetées contenues dans ces fiches. Les mises en zone prévues dans les secteurs stratégiques doivent être revues à la baisse. Les secteurs du Löwenberg et de Rose de la Broye semblent trop étendus.</p>	<p>ODT, Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Les extensions proposées pour les secteurs stratégiques dans les fiches de projet sont à considérer comme du territoire d'urbanisation et elles sont régies par les mêmes principes. Un ajout sera effectué dans les fiches de projet pour clarifier la situation, car visiblement il semble que l'examen fédéral est basé sur l'impression que les mises en zone dans les secteurs stratégiques ne sont pas soumises aux critères dimensionnement des zones d'activités.</p> <p>Un secteur stratégique est au minimum prévu par district. Chaque secteur se trouve dans un centre cantonal ou régional. Supprimer un</p>

		secteur stratégique dans une région ne serait pas cohérent avec les objectifs démographiques et d'emplois retenus. La concrétisation des secteurs stratégiques pourrait également contribuer à influencer les mouvements pendulaires à plus long terme. La correction ne sera pas effectuée.
Remarques formelles valant pour toutes les fiches relatives aux secteurs stratégiques.	TPF	Les modifications seront effectuées.
Texte commun à tous les secteurs stratégiques : la maîtrise foncière est centrale dans toute la mise en place concrète de ces secteurs stratégiques. Cette mise en place doit impérativement tenir compte de l'état du débat au GC qui attribue au canton la responsabilité essentielle. De plus la question incontournable de l'avenir des exploitants qui doivent céder leurs terrains mérite mieux que de vagues promesses. Proposition : Annoncer dans le plan directeur la nécessité d'une politique cantonale foncière active et crédible qui réserve une place de choix à la recherche de solutions alternatives pour les exploitants dont l'exploitation est menacée par la perte de terrains agricoles	Les Verts	Le plan directeur est établi en fonction des bases légales en vigueur. Les interrogations légitimes des intervenants doivent pouvoir être discutées dans le cadre des débats sur le projet de loi sur l'organisme de politique foncière active. En fonction des résultats du débat parlementaire, des adaptations du plan directeur seront envisagées.
Vouloir favoriser les pendulaires par la mobilité douce et les TP exige des mesures d'accompagnements coordonnées notamment en termes de stationnement (parking d'échange et parcs-relais)	TCS	La politique de stationnement de la Ville de Fribourg et la stratégie des parkings d'échange d'agglomération doivent en effet tenir compte de la stratégie mobilité combinée du canton, qui vise à favoriser le stationnement au plus proche du domicile.
Selon les critères de définition des zones cantonales, le pourcentage d'espace dédié aux activités artisanales et commerciales ne doit pas dépasser 25% de la surface construite. Il n'est pas certain que ce critère soit rempli dans cette zone ; Selon les critères de définition des zones cantonales, le pourcentage d'espace dédié aux activités artisanales et commerciales ne doit pas dépasser 25% de la surface construite. Il n'est pas certain que ce critère soit rempli dans cette zone.	Commune de Fribourg	Ce principe sera modifié pour préciser que les secteurs stratégiques urbains peuvent avoir un caractère mixte.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Planung der Areale Bluefactory und Alter Bahnhof als 2000 Watt-Areal. Verzicht auf den undefinierten "Zero Carbone"-Begriff.	Les Verts	Cette correction sera effectuée
Supprimer la phrase suivante: "Le site Les Daillettes, plus industriel, qui fait l'objet de réflexions de requalification".	Commune de Fribourg	Le site des Daillettes est retiré du secteur stratégique étant donné que le règlement communal d'urbanisme du plan d'aménagement local de la commune prévoit des activités industrielles et artisanales ainsi que des entrepôts non conformes aux secteurs stratégiques qui sont réservés aux activités à haute valeur ajoutée.
La zone projetée en hachure verte est fautive car elle comprend une partie de la zone à bâtir, via le PAD.	Commune de Fribourg	Le périmètre de la zone projetée sera modifié afin de retirer la partie déjà affectée en zone mixte.
Modifier le paragraphe concernant le site de l'Ancienne Gare dont une partie est déjà affectée à la zone à bâtir.	Commune de Fribourg	La modification sera effectuée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		

Il faut préciser le périmètre du secteur stratégique sur une carte.	Commune de Fribourg	Le périmètre du secteur stratégique est représenté sur la carte de la fiche de projet. En bleu figurent les zones d'activités du secteur stratégique légalisées, en vert sont représentées les extensions du secteur stratégique.
P102 Secteur stratégique "Sortie d'autoroute Fribourg Sud" P102 Strategischer Sektor „Autobahnausfahrt Freiburg Süd“		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Préciser que le parking d'échange sur le site de Bertigny n'est acceptable que s'il est accessible uniquement par l'autoroute.	ATE	Les modalités d'accessibilité de ce parking ne sont pas définies. Celles-ci devront être cohérentes avec la stratégie mobilité combinée du canton, qui vise à favoriser le stationnement au plus proche du domicile.
Il n'y a pas de zone de forêt sur le territoire de la Ville de Fribourg et l'extension n'est pas prévue dans le projet de PAL de Fribourg.	Commune de Fribourg	Ces corrections seront effectuées.
L'extension de 5 ha projetée sur la commune de Givisiez, sur un terrain actuellement en zone agricole ne figure pas comme secteur d'extension dans la stratégie d'urbanisation du PA3.	Commune de Fribourg	Cette extension est prévue dans le projet de plan directeur communal de Givisiez mais elle n'est effectivement pas prévue dans le PA3. Elle sera retirée du secteur stratégique.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Es fehlt der Hinweis, dass die SBB Übertragungsleitung als projekteinschränkendes Konstrukt zu beachten.	CFF	La ligne à haute tension sera ajoutée en tant que contrainte identifiée.
Dans la rubrique relative à la procédure et suite des travaux, préciser qu'une double coordination doit être étudiée: d'une part celle avec le projet de Chamblieux, mais aussi celle avec le projet d'assainissement du double carrefour de Moncor.	TCS	Cette adaptation sera effectuée
P103 Secteur stratégique "MIC et Pré aux Moines" P103 Strategischer Sektor „Marly Innovation Center (MIC) und Pré aux Moines“		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Comment peut-on justifier un état de coordination réglée quand le développement du projet, sur le site Pré aux Moines dépend de la réalisation d'une liaison routière aussi importante que Marly-Matran.	ATE, WWF	Les projets bénéficient d'une coordination réglée lorsque tous les éléments de coordination pour sa réalisation sont connus, ce qui est le cas de ce secteur stratégique. Les procédures de mise en zone ou de demande de permis sont toujours réservées. Si le projet doit être préalablement inscrit en coordination réglée dans le plan directeur cantonal avant de pouvoir être planifié à l'échelle locale ou étudié pour une demande de permis, il faut bien que le stade de la coordination réglée soit atteinte au niveau du plan directeur même si toutes les études

		nécessaires à la mise en zone ou à la construction n'ont pas encore été réalisées. Cette nouvelle exigence d'inscription des projets dans le plan directeur ne bénéficie cependant pas encore de suffisamment de recul pour que l'ampleur de son contenu et de ses conséquences soient partagée par tous les acteurs concernés.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Préciser dans les fiches de projets relatives aux secteurs stratégiques que le développement des sites est conditionné à une desserte en transports publics de niveau C, comme cela est mentionné dans le thème T104.	ATE, WWF	Le thème "Typologie et dimensionnement des zones d'activités" précise que les secteurs stratégiques doivent bénéficier ou prévoir une desserte en transports publics de niveau C. Il s'agit donc d'un objectif poursuivi et non d'un prérequis. Les fiches de projet précisent ce qui est à étudier par secteur.
La "proximité immédiate de la Gérine" ne devrait pas être considérée comme une contrainte, mais comme une opportunité pour intégrer la revitalisation du cours d'eau (planifié par le canton) à un projet de développement urbanistique de qualité.	Les Verts, Pro Natura Fribourg, WWF	En termes de planification, la Gérine est considérée comme une contrainte dans le sens où il s'agit de se coordonner avec les intérêts de la protection de la nature.
Mentionner en tant que contrainte à prendre en compte le cours d'eau, actuellement sous tuyau, qui doit être remis à ciel ouvert.	Commune de Marly	Cette contrainte sera ajoutée.
P104 Secteur stratégique "Birch et gare" P104 Strategischer Sektor „Birch und Bahnhof“		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Die Frage der Landverfügbarkeit für diese Erschliessung ist in keiner Weise geregelt. Es kann nicht sein, dass der Kanton ein Industriegebiet plant und im Vorfeld nicht den Landbesitz korrekt sauber abgeklärt hat. Eine Anbindung des Langsamverkehr, sowie der ÖV an ein Industriegebiet darf nur über eigene Wege bzw. Busspuren gemacht werden. Der Sikakreisel und die Autobahnbrücke sind dafür nicht geeignet! Der Industrie Bahnanschluss ist heute nicht verlängerbar. Nach der neuen Betonzentrale ist zurzeit kein Platz für eine Erweiterung. Es wäre ein Durchstich unter der A12 Autobahn erforderlich. Das angefochtene Industriegebiet Birch I&II hat somit keinen direkten Bahnanschluss! Das Projekt P 104 ist aus dem Kantonalen Richtplan zu entfernen bis die Landfragen geklärt sind!	VoVD, Privatperson (1 Stellungnahme)	Les secteurs stratégiques identifient des secteurs à fort potentiel où des réflexions de planification doivent être menées. L'inscription au plan directeur se justifie pour mener de telles réflexions même si toutes les contraintes n'ont pas encore une réponse claire.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Il est surprenant de lire dans le texte le lien direct entre la liaison Birch-Luggiwil et la route de contournement alors que l'Office fédéral des routes a affirmé à plusieurs reprises que ceci n'était qu'un projet de liaison,	ATE	En répartissant mieux les flux de part et d'autre de la jonction, la capacité du giratoire s'en trouvera améliorée.

indépendant de la route de contournement.		
D'après l'étude de trafic du projet Birch-Luggiwil, il n'est pas certain que la jonction autoroutière sera améliorée (premier rond-point saturé).	ATE	La référence à la route de contournement, qui n'est pas significative, sera supprimée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Il s'agit d'un des quelques rares secteurs à potentiel de développement qui offre une infrastructure permettant la mobilité combinée rail-route. Ainsi les raccordements ferroviaires existants et leur développement à futur devraient être davantage mis en évidence	TCS	Le raccordement ferroviaire est déjà mis en évidence dans la fiche.
Les zones projetées pour le secteur empiètent sur un corridor à faune et auront des impacts sur des espèces menacées liées à l'espace rural.	Pro Natura Fribourg	Le corridor à faune sera mentionné en tant que contrainte.
P105 Secteur stratégique "Planchy" P105 Strategischer Sektor „Planchy“		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Il faut redécouper ce secteur en attribuant seulement les zones existantes de "La Prila" au secteur stratégique.	ARG	Il sera précisé que des travaux sont en cours au niveau régional afin de déterminer si une partie de ces terrains doit être sortie du secteur stratégique pour être mise en zones d'activités cantonales ou régionales.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Les raccordements ferroviaires existants et leur développement à futur devraient être davantage mis en évidence.	TCS	Ces éléments sont présentés dans la rubrique "justification de la localisation.
P106 Secteur stratégique "Löwenberg" P106 Strategischer Sektor „Löwenberg“		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Diese Arbeitszone ist aus unserer Sicht eine unverantwortliche Zerstörung des Umfelds der alten Schlossanlage Löwenberg. Der noch intakte, durch Alleeen gegliederte flache Talboden, steht gleich aus mehreren Gründen unter Denkmalschutz.	Particulier (1 prise de position)	L'extension projetée représente les terrains où une extension de zone d'activités peut être étudiée. Mais pour être réalisée, celle-ci devra tenir compte des intérêts en présence, dont la protection du patrimoine.
Diverse Studien vom Verband der Gemeinden des Seebezirks bezüglich des öffentlichen Verkehrs in diesem Sektor haben ergeben, dass bedeutende Investitionen fehl am Platz sind und stattdessen mit den	Gemeinde Muntelier	Cet aspect sera étudié dans la suite du projet.

<p>bestehenden Infrastrukturen nach Lösungen gesucht werden muss. Wie bereits unter den Punkten T101 und T201 erwähnt, würde die Gemeinde den Ausbau des Bahnhofes Muntelier-Löwenberg sehr begrüßen.</p>		
<p>Wie festgehalten wird, verfügt diese Erweiterung jedoch nicht über eine ausreichende Qualität der öffentlichen Verkehrserschliessung für eine hohe Beschäftigungsdichte. Ein allfalliger ÖV-Ausbau ist mit dem Amt für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination des Kantons Bern abzustimmen. Aufgrund der zu berücksichtigenden Beschränkungen (Kapitel 3) ist für uns nicht ersichtlich, weshalb dieses Projekt bereits den Koordinationsstand „Festsetzung“ erhalten soll.</p>	Kanton Bern	Cet aspect sera étudié dans la suite du projet. Compte tenu des modalités en vigueur pour la planification de l'offre ferroviaire, il est clair qu'une coordination avec le canton de Berne sera assurée
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Il faut revoir le périmètre de la zone projetée en fonction du un corridor à faune, qui empiète sur le secteur stratégique et détériore une situation déjà problématique pour les déplacements de la faune dans ce secteur à proximité d'une zone alluviale d'importance nationale.</p>	Pro Natura Fribourg	Le corridor à faune d'importance locale est mentionné dans la fiche, il devra être pris en compte dans le cadre de la pesée des intérêts pour la réalisation du projet.
<p>Der Besitzer der betroffenen Strasse bis Ende 2019 ist immer noch der Kanton und nicht der Bund. Dieser Punkt ist für den Verband der Gemeinden des Seebezirks im Zusammenhang mit den derzeitigen Verantwortlichkeiten zur Sanierung bzw. Verlegung der Grundwasserfassung sehr wichtig und muss korrigiert werden.</p>	Gemeindeverband Seebezirks	La correction sera effectuée.
<p>Wir weisen darauf hin, dass der Hügel Löwenberg ebenfalls Bestandteil des strategischen Sektors ist (kommt in der kartografischen Darstellung nicht zum Ausdruck) und als Freiraum in der intensiv genutzten Umgebung eine wichtige Funktion ausüben wird. Der Perimeter des strategischen Sektors umfasst eine Fläche von insgesamt 60 Hektaren (und nicht 46 Hektaren wie im Projektblatt dargestellt).</p>	Gemeindeverband Seebezirks	La colline a été sortie du périmètre du secteur stratégique car il s'agit d'un secteur voué à la valorisation du paysage, mais les réflexions sur le développement du site peuvent l'intégrer pour autant que le concept développé tienne compte de son importance paysagère
<p>Il faut retirer la contrainte à prendre en compte suivante : " vraisemblable nécessité de prévoir des mesures d'aménagement routier pour supporter la génération de trafic supplémentaire"</p>	Gemeinde Murten	Il s'agit d'une contrainte clairement identifiée (notamment le raccordement direct sur la jonction et suppression du passage à niveau de Champ-Raclé). Le retrait ne sera pas effectué.
<p>Warum planen die zuständigen Ämter seine Arbeitszonenstrategien auf fremden Böden und versuchen damit in diesem Gebiet fast ausschliesslich unserer Familie die Existenzgrundlage beider Landwirtschaftsbetriebe im Birch und in Luggwil zu entziehen? Die geplanten Erweiterungen von kant. Arbeitszonen auf unserem Grundeigentum sind sofort einzustellen. Das Gebiet Birch I und Birch II (GB 47331 7456 und 4748) sind aus dem Gemeinde- und aus dem kant Richtplan zu entfernen.</p>	Particulier (1 prise de position)	En aménagement du territoire, les réflexions sont menées en fonction du potentiel à long terme d'un lieu et non pas sur la base de son utilisation actuelle.

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Le tronçon en direction de Neuchâtel va passer au réseau de routes nationales, partant en mains de la Confédération, ce qui en soit, doit être considéré comme une contrainte supplémentaire sous l'angle de la priorisation et de la coordination pour le développement du secteur.	TCS	La fiche sera complétée dans ce sens.
Die Angaben zu den weiteren planerischen Schritten sind unvollständig. Das weitere Vorgehen ist klar definiert.	Gemeindeverband Seebezirks	
P107 Secteur stratégique "Rose de la Broye" P107 Strategischer Sektor „Rose de la Broye“		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Du fait que la Confédération n'ait autorisé, dans ce secteur, aucune zone d'activités légalisée, il apparait surprenant que le choix se porte sur cet endroit (et pour toute les autres raisons évoquées dans les différents chapitres précédents). Il faudrait réduire le nombre de zone stratégique dans la région Broye Vully, en tenant compte des aspects environnementaux.	Particulier (1 prise de position)	Ce secteur stratégique est le seul pour le district de la Broye. Il est à mettre en relation avec l'objectif donné par le Grand Conseil qui veut une croissance coordonnée de l'habitat et des emplois. Compte tenu de l'importance donnée aux centres régionaux dans les priorités d'urbanisation, il est normal que chacun de ces centres dispose d'un secteur stratégique.
La zone projetée qui couvre l'autoroute va un peu loin, elle empiète sur un corridor à faune et sur la forêt. Il faut réévaluer l'extension prévue en fonction des impacts sur la nature.	Pro Natura Fribourg	L'extension projetée représente le périmètre sur lequel une extension de zone d'activités peut être étudiée, mais la mise en zone devra tenir compte des intérêts en présence. Le périmètre sera donc maintenu mais le corridor à faune sera mentionné dans les contraintes à prendre en compte.
P108 Secteur stratégique "En Raboud et La Maillarde" P108 Strategischer Sektor „En Raboud und La Maillarde“		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
En termes de contraintes, il importe de prendre en compte la multiplicité des acteurs et des projets en discussion dans le domaine de la mobilité	TCS	La coordination des acteurs et des différents domaines est un principe essentiel dont il faut effectivement tenir compte mais il n'est pas

(route de contournement de Romont, tronçon est Chavannes-Parquetterie et tronçon Ouest; Correction de la ligne CFF, correction de la ligne TPF, place de la gare) qui pourrait ralentir d'autant les investissements nécessaires au bon développement de ces secteurs.		spécifique à ce projet et cela n'est pas considéré comme une contrainte.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Es fehlt der Hinweis, dass die SBB Übertragungsleitung als projekteinschränkendes Konstrukt zu beachten.	CFF	La ligne à haute tension sera ajoutée en tant que contrainte identifiée.
P109 Secteur stratégique "Pra-de-Plan et Dally" P109 Strategischer Sektor „Pra-de-Plan und Dally“		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Pra-de-Plan und Dally: Châtel-St-Denis wird im ISOS als Ortsbild von nationaler Bedeutung aufgeführt. Die geplante Erweiterung nördlich der Route du Daily liegt innerhalb der Umgebungsrichtung VII mit Erhaltungsziel a.	CFNP, ODT	Une contrainte à prendre en compte sera ajoutée.
De manière générale, la concentration des zones stratégiques dans les chefs-lieux et leur développement prévu par le plan directeur nécessiteront d'énormes investissements en termes de routes de contournements et autres infrastructures. Il faudrait profiter de l'accessibilité et du faible trafic sur les parcelles longeant l'autoroute A12, à partir de la sortie de Vaulruz (sans traverser de localités !)	Commune de La Verrerie	Il est compréhensible que la commune souhaite un secteur stratégique dans le secteur évoqué. Or, en vertu de la loi fédérale révisée, le principe que des zones d'activités ne peuvent être planifiées qu'en continuité de zones à bâtir existante est désormais impératif. Le secteur évoqué ne remplit pas cette condition.
P201 Assainissement de l'ancienne décharge de la Pila P201 Sanierung der ehemaligen Deponie La Pila		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
L'ancienne décharge de la Pila se situe près de la ville de Fribourg dans un méandre de la Sarine. La fiche mentionne que selon le règlement	OFEV, ODT	Comme mentionné dans la fiche, l'utilisation du site après assainissement sera réexaminée en fonction de la variante

<p>communal d'urbanisme, le secteur retournera, après l'assainissement, aux affectations d'origine (forêt et zone agricole). L'OFEV suggère d'examiner s'il ne serait pas judicieux d'en faire une zone de protection: une partie de la surface appartient aujourd'hui déjà à l'espace cours d'eau de la Sarine et abrite un site de reproduction de batraciens (FR 220 - Petite Sarine), ainsi qu'une zone alluviale d'importance nationale (62 - La Sarine: Rossens-Fribourg).</p>		<p>d'assainissement retenue. L'évaluation de la possibilité d'en faire une zone de protection sera faite dans ce cadre, en fonction de l'importance de l'excavation, des ouvrages prévus et de la pollution résiduelle.</p>
<p>Ce projet doit nécessairement intégrer les contraintes liées à la production hydroélectrique de l'usine d'Hauterive. L'impact sur celle-ci doit être évité ou à défaut limité au strict minimum par les actions et travaux de réalisation envisagés. Il y a lieu de réfléchir aux mesures d'accompagnement à mettre en œuvre et aux mesures de compensation qu'impliqueraient d'éventuelles incidences (pertes) sur la production.</p>	<p>Groupe E</p>	<p>Cette contrainte est connue et est prise en considération dans le projet d'assainissement de l'ancienne décharge. Elle n'a toutefois pas sa place dans la fiche de projet de cet objet qui aborde les aspects avec une dimension spatiale.</p>
<p>P202 Décharge de type B de La Côte aux Montets P202 Deponie des Typs B La Côte in Les Montets</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Pour ces deux projets d'extension de décharges, le texte indique sous Contraintes à prendre en compte: «<u>Pour l'heure</u>, aucun défrichement n'est planifié, l'extension ne concerne pas de SDA et aucun cours d'eau n'est touché». La Confédération part de l'idée que l'extension prévue pour ces projets en état de coordination réglée n'a d'impacts ni sur les forêts, ni sur les SDA ou les cours d'eau; le terme «<u>pour l'heure</u>» doit donc être supprimé.</p>	<p>ODT</p>	<p>La modification sera effectuée.</p>
<p>P203 Décharge de type B de Chalet Delez à Montagny P203 Deponie des Typs B Chalet Delez in Montagny</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Pour ces deux projets d'extension de décharges, le texte indique sous Contraintes à prendre en compte: «<u>Pour l'heure</u>, aucun défrichement n'est planifié, l'extension ne concerne pas de SDA et aucun cours d'eau n'est touché». La Confédération part de l'idée que l'extension prévue pour ces projets en état de coordination réglée n'a d'impacts ni sur les forêts, ni sur les SDA ou les cours d'eau; le terme «<u>pour l'heure</u>» doit donc être supprimé.</p>	<p>ODT</p>	<p>La modification sera effectuée.</p>

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
P204 Décharge de type B de Cornatze à Wallenried P204 Deponie des Typs B Cornatze in Wallenried		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Der Themenbereich Abbau und Deponie wird im regionalen Richtplan See nicht behandelt. Das Projekt, welches die Schaffung von zusätzlichen Kapazitäten zur Deponie von Inertstoffen in der Grössenordnung von 400'000 m3 zum Ziel hat, tangiert keine weiteren regionalen Interessen. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks stimmt dem Projekt unter der Voraussetzung zu, dass die Standortgemeinde dem Vorhaben positiv gegenübersteht.	Gemeindeverband Seebezirks	Le canton prend note de la remarque.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
P205 Décharge de type B de La Croix à Montet (Glâne) et Chavannes-sur-Moudon (Vaud) P205 Deponie des Typs B La Croix in Montet (Glâne) und Chavannes-sur-Moudon (Waadt)		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
La fiche prévoit un défrichement de 0,58 ha et le reboisement sur des surfaces équivalentes conformément au rapport d'impact y relatif. Sur la base des informations à disposition dans la fiche, l'état de coordination réglée peut être admis, sous réserve de l'évaluation du dossier de défrichement.	ODT	Le dossier de défrichement est encore en cours d'élaboration. Il sera transmis dans le cadre de la demande d'approbation du plan directeur cantonal.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Sous Procédure et suite des travaux, il ne s'agit en fait pas d'une procédure fédérale, mais d'une <u>consultation</u> fédérale (cf. art. 6, al. 2, LFo).	ODT	La fiche sera modifiée en conséquence.

COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
P206 Décharge de type B de Wolperwil à St-Ursen P206 Deponie des Typs B Wolperwil in St. Ursen		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>Le site se trouve dans un paysage culturel de valeur, dans un périmètre proposé par notre Fondation comme paysage d'importance cantonale (021 - Fofenhübel).</p> <p>Il s'agit donc de veiller tout particulièrement à ce que l'éventuelle exploitation d'une décharge de type B sur ce site ne dépasse pas le cadre du remblayage du site d'extraction, avec l'objectif de reconstituer autant que possible l'aspect paysager d'origine. La décharge ne doit ensuite pas pouvoir être prolongée ou étendue. Ces principes devraient figurer dans la fiche.</p>	FP	<p>Les travaux de la Fondation n'ont pas été repris dans un inventaire cantonal en vigueur.</p> <p>L'intégration au paysage sera à étudier dans le cadre du projet d'autorisation.</p>
<p>Zum Projektblatt 206 äussert sich der Gemeinderat positiv, geht aber unmissverständlich davon aus, dass der entsprechenden Zonennutzungsplan erst zu jenem Zeitpunkt angepasst werden muss, in dem dieses Projekt konkret in Betracht gezogen wird. Eine sofortigen, vorsorglichen Anpassung des Zonennutzungsplanes der Gemeinde St. Ursen, lehnt der Gemeinderat entschieden ab.</p>	Gemeinde St. Ursen	<p>Cette décharge est un site en réserve (2ème priorité) et il n'est effectivement pas adéquat d'adapter le plan de zone actuellement par précaution. La modification du plan d'aménagement local sera cependant nécessaire en parallèle de la procédure de permis de construire.</p>
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
<p>Le plan directeur fournit des informations sur quatre extensions prévues de décharges de type B (fiches de projet P202 à 205) et sur trois sites en réserve (fiches de projet P206 à 208), tous classés en coordination réglée, alors que le besoin doit encore être démontré pour les sites en réserve. Si ces derniers étaient classés en coordination en cours et verraient leur état de coordination modifié dans le plan directeur une fois l'adaptation du plan de gestion des déchets effectuée, cela permettrait de mieux tenir compte du rôle du plan directeur, qui est le seul document de planification à lier toutes les autorités.</p>	ODT	<p>Le plan de gestion des déchets a été modifié par le Conseil d'Etat pour toutes les extensions mentionnées par ordonnance du 9 octobre 2017 (RS 810.25). Le besoin est démontré et entériné.</p>
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		

<p>P207 Décharge de type B de Sur le Mont à Ménières P207 Deponie des Typs B Sur le Mont in Ménières</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Le plan directeur fournit des informations sur quatre extensions prévues de décharges de type B (fiches de projet P202 à 205) et sur trois sites en réserve (fiches de projet P206 à 208), tous classés en coordination réglée, alors que le besoin doit encore être démontré pour les sites en réserve. Si ces derniers étaient classés en coordination en cours et verraient leur état de coordination modifié dans le plan directeur une fois l'adaptation du plan de gestion des déchets effectuée, cela permettrait de mieux tenir compte du rôle du plan directeur, qui est le seul document de planification à lier toutes les autorités.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le plan de gestion des déchets a été modifié par le Conseil d'Etat pour toutes les extensions mentionnées par ordonnance du 9 octobre 2017 (RS 810.25). Le besoin est démontré et entériné.</p>
<p>Le projet de décharge de type B aurait, par son ampleur et sa situation à proximité de la zone d'habitation, des impacts importants sur la commune de Ménières. Ses effets seraient particulièrement sensibles en ce qui concerne l'habitat et les aspects environnementaux.</p> <p>La commune de Ménières demande que ce projet soit retiré du plan directeur cantonal ou, le cas échéant, corrigé en décharge de type A, car:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le besoin de nouveaux volumes de décharge de type B n'est pas démontré (selon la fiche P207, la région de la Broye dispose actuellement de suffisamment de volumes de décharge); • les impacts environnementaux ne sont ni analysés ni démontrés. <p>Les décharges de type B (anciennement DCMI) accueillent des matériaux en principe inertes. Ce sont essentiellement des matériaux d'excavation ou des matériaux terreux et pierreux faiblement ou peu pollués et certains déchets de chantier tels que béton, briques, tuiles, verre, etc .. Même peu pollués ces matériaux peuvent contenir selon l'OFEV des "métaux lourds volatils que sont le mercure, le cadmium et le thallium". "L'autorité cantonale peut, avec l'accord de l'OFEV, autoriser des teneurs en métaux lourds supérieures dans le cadre de l'autorisation d'exploiter." Par ailleurs, les combinaisons minérales ou organiques du soufre omniprésentes avec l'air et les eaux d'infiltration provoquent des corrosions qui ne sont pas entièrement maîtrisées à long terme. Les enveloppes corrodées sont</p>	<p>Commune de Ménières</p>	<p>Pour rappel, le site de Ménière figure dans le plan directeur depuis 2002, comme site de réserve.</p> <p>Selon les informations de l'exploitante, le RCU prévoit déjà la possibilité d'implanter la décharge.</p> <p>Le besoin de nouveaux volumes de décharges doit être fait dans le plan de gestion des déchets, et c'est via cet outil que le site pourrait passer de site en réserve en site à exploiter. Une consultation publique sera nécessaire pour modifier le statut.</p> <p>A ce stade, le site est maintenu en réserve.</p>

<p>susceptibles de ne plus offrir une protection suffisante. La commune s'oppose donc au dépôt des matériaux pollués - même peu pollués - dans le cadre du remblayage de la gravière. Ce secteur fait l'objet de multiples contraintes et il n'est pas démontré à ce stade que les conflits générés par le projet peuvent être résolus, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impact du projet sur la durée de l'exploitation de la gravière et son remblayage; • l'impact sur le trafic généré. La commune relève qu'apparemment, l'exploitant ne prévoit pas seulement le dépôt des matériaux, mais également le recyclage et le traitement des matériaux sur le site, ce qui augmenterait encore le trafic des poids lourds traversant le village; • l'impact sur les eaux superficielles et notamment souterraines par infiltration. En fait la gravière est située en amont du village; • l'impact sur la qualité de l'air, notamment par rapport à la poussière venant du traitement des matériaux partiellement pollués. A noter que la distance entre la zone d'habitation et le périmètre de la gravière est inférieure à 100 mètres, ponctuellement à moins de 70 mètres seulement : cela met la décharge à une distance des habitations inférieure à la longueur de la cathédrale St-Nicolas de Fribourg. • Un tel type de décharge ne doit pas se trouver à proximité des habitations et des zones cultivées <p>Un projet de cette ampleur situé proche du village impacterait généralement sur la qualité de vie dans les zones d'habitation de Ménières. Il entrerait également en conflit avec l'objectif communal consistant à revaloriser le centre du village pour plus de convivialité, sécurité et fonctionnalité.</p>		
<p>Eu égard au fait que le projet de décharge de type B, pouvant accueillir des déchets pollués, se situe à proximité directe d'une zone habitée, l'adéquation du site de la gravière pour ce genre de déchets n'est clairement pas établie. Par conséquent, nous demandons que cette fiche soit transformée pour prévoir l'accueil de matériaux ne présentant aucune pollution de type A.</p>	<p>COREB-Ascobroye</p>	<p>Pour rappel, le site de Ménière figure dans le plan directeur depuis 2002, comme site de réserve. Selon les informations de l'exploitante, le RCU prévoit déjà la possibilité d'implanter la décharge. Le besoin de nouveaux volumes de décharges doit être fait dans le plan de gestion des déchets, et c'est via cet outil que le site pourrait passer de site en réserve en site à exploiter. Une consultation publique sera nécessaire pour modifier le statut. A ce stade, le site est maintenu en réserve.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>L'ouverture d'une décharge de type B est admise par le RCU de Ménières dans la zone de gravière existante. Cet état de fait ne devrait-il pas être repris clairement dans le plan directeur ?</p>	<p>Bersier SA Gravière de Ménières</p>	<p>Effectivement, la fiche va être modifiée dans ce sens. Comme mentionné dans le thème "Gestion des déchets", le passage d'un site en réserve en site exploité est soumis à des justifications et doit suivre la procédure de modification du plan de gestion des déchets.</p>

<p>P208 Décharge de type B de Cheseau-Levrat à Hauteville P208 Deponie des Typs B Cheseau-Levrat in Hauteville</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Le plan directeur fournit des informations sur quatre extensions prévues de décharges de type B (fiches de projet P202 à 205) et sur trois sites en réserve (fiches de projet P206 à 208), tous classés en coordination réglée, alors que le besoin doit encore être démontré pour les sites en réserve. Si ces derniers étaient classés en coordination en cours et verraient leur état de coordination modifié dans le plan directeur une fois l'adaptation du plan de gestion des déchets effectuée, cela permettrait de mieux tenir compte du rôle du plan directeur, qui est le seul document de planification à lier toutes les autorités.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le plan de gestion des déchets a été modifié par le Conseil d'Etat pour toutes les extensions mentionnées par ordonnance du 9 octobre 2017 (RS 810.25). Le besoin est démontré et entériné.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Le site se trouve dans un paysage culturel de valeur, dans un périmètre proposé par notre Fondation comme paysage d'importance cantonale (004 - Rive droite du Lac de la Gruyère). Il s'agit donc de veiller tout particulièrement à ce que l'éventuelle exploitation d'une décharge de type B sur ce site ne dépasse pas le cadre du remblayage du site d'extraction, avec l'objectif de reconstituer autant que possible l'aspect paysager d'origine. Ces principes devraient figurer dans la fiche</p>	<p>FP</p>	<p>Les travaux de la Fondation n'ont pas été repris dans un inventaire cantonal en vigueur. L'intégration au paysage sera à étudier dans le cadre du projet d'autorisation</p>
<p>P209 Regroupement de l'épuration des eaux sur un nombre limité de stations d'épuration (STEP) existantes P209 Zusammenfassung der Abwasserreinigung in einer begrenzten Anzahl bestehender ARA</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Dieses Projekt ist zu überarbeiten mit dem Ziel, wenige grosse Anlagen in einer kantonsübergreifenden Lösung zu erstellen.</p>	<p>Aktion sauberer Murtensee</p>	<p>Le projet d'agrandissement de la STEP de Morat résulte de plusieurs études intercantionales (cantons de BE, VD, NE et FR) destinées à trouver les meilleures solutions pour l'épuration de l'ensemble de la région du Seeland sur les 4 cantons. Selon l'avis de tous les cantons, cette solution s'est avérée la plus</p>

		attractive en comparaison avec d'autres variantes intercantionales avec plus ou moins de STEP.
Wir befürworten die Zentralisierung der ARAS mit der Behandlung der Mikroverunreinigungen. A cet aspect s'ajoute encore ceux de l'optimisation de la récupération et de l'utilisation des énergies renouvelables, ainsi que de l'amélioration du bilan CO2 du fonctionnement des installations. Le tout a des répercussions directes sur l'économicité des installations, comme le montre les dernières expériences modèles. Nous pensons en particulier à celle de l'ARA de Neubrücke, près de Berne	Les Verts	Un des avantages recherché par la centralisation de l'épuration est en effet l'optimisation de la récupération de l'énergie des eaux des STEP. Celle-ci n'est considérée comme rentable qu'à partir de 5000 équivalents habitants hydrauliques. Les 11 STEP régionales que le canton prévoit de maintenir à moyen terme dépassent largement cette limite. Il en est de même pour les STEP extracantonales auxquelles sont raccordées des communes fribourgeoises.
Im Kanton Freiburg gibt es derzeit 25 zentrale Abwasserreinigungsanlagen. Aus Effizienzgründen soll die Abwasserbehandlung auf 11 Standorte konzentriert werden, welche entsprechend ihrer neuen Aufgabe kurz- bis mittelfristig vergrössert und technisch aufgerüstet werden müssen. Gemäss Konzept bleiben im Seebezirk die Standorte Murten und Pensier erhalten, während die drei Anlagen von Kerzers, Villarepos und Misery zumindest teilweise aufgehoben werden. Der regionale Richtplan See äussert sich nicht zur generellen Entwicklung der Abwasserreinigung im gesamten Bezirk. Er überlässt dieses Feld den ARA-Verbanden. Von unmittelbarem Interesse ist für die Region hingegen die Lösung im nördlichen Seebezirk, welche sich bereits in einem fortgeschrittenen Stadium mit spezifischem Projektblatt befindet (vgl. dazu den Kommentar zu P210).	Gemeindeverband Seebezirks	La remarque n'appelle aucun commentaire
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Les fiches 209 et 210 indiquent un nombre de STEP centrales différents (25 et 26).	Urbaplan	Les deux fiches finales indiquent 26 STEP. Cependant, une STEP (Lentigny a été supprimée depuis). Le chiffre juste et donc bien de 25 STEP.
P210 Regroupement de l'épuration des eaux sur la STEP de Morat P210 Zusammenfassung der Abwasserreinigung in der ARA Murten		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Gemäss übergeordnetem Abwasserreinigungskonzept (vgl. P 209) soll im nördlichen Seebezirk die Abwasserreinigung am Standort Murten konzentriert werden. Im Gegenzug wird die ARA Kerzers aufgehoben bzw. teilweise einer anderen Nutzung (Retention und Aufbereitung von Regenwasser) zugeführt. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks unterstützt diese	Gemeindeverband Seebezirks	La remarque n'appelle aucun commentaire

<p>Entwicklung. Der Standort Murten ist für die Region aus Gründen der Entsorgungssicherheit von einiger Bedeutung. Er bietet Gewähr für eine langfristige und nachhaltige Lösung, welche sowohl die geplante industriell-gewerbliche Entwicklung im strategischen Sektor Löwenberg als auch die Bedürfnisse der Seeuferplanung Murtensee optimal berücksichtigt.</p> <p>Der regionale Richtplan enthält im Hinblick auf die weitere Konkretisierung des Vorhabens ein spezielles Massnahmenblatt (MB 22; „Abwasserentsorgung im nördlichen Seebezirk langfristig sicherstellen“).</p>		
<p>1. Durch einen Ausbau soll insbesondere auch das Abwasser von Kerzers über eine Leitung nach Muntelier gebracht und dort nach Reinigung in der ausgebauten Kläranlage über die bestehende, wenig tiefe und dem Ufer viel zu nahe alte Leitung in den Murtensee eingeleitet werden. Diese Lösung entspricht nicht den oben aufgeführten strategischen Zielsetzungen für einen Sauberen Murtensee und dessen Funktion als Trinkwasserquelle. Zu berücksichtigen ist auch, dass die Kläranlage in unmittelbarer Nähe eines Naturschutz-gebiets, des Naherholungsgebiets Löwenberg (mit Badezone) und des Wohngebiets Muntelier liegt. Die Landreserven sind ungenügend, deshalb musste bereits jetzt auf eine mehrstöckige Lösung ausgewichen werden.</p> <p>2. Mit einem Investitionsvolumen von 71.6 Mio. und jährlichen Betriebskosten von 5.2 Mio. ist die Anlage sowohl in Bezug auf Investitionen wie auch Betrieb als sehr teuer zu bezeichnen. Dies führt nicht nur zu einem hohen Abwasserpreis, sondern auch zu einer sehr schlechten Ökobilanz.</p> <p>3. Die Lösung Muntelier baut auf einer Planstudie auf, bei der wesentliche Kernpunkte nicht berücksichtigt worden waren. Unter anderem hatte man die naheliegende Einleitung in die wasserreiche Aare nie in Erwägung gezogen und viel zu sehr auf einer Lösung innerhalb der Kantonsgrenzen beharrt.</p> <p>4. Abklärungen der Aktion Sauberer Murtensee, in Zusammenarbeit mit den grösseren Kläranlagen, Fachexperten und Ingenieuren, legen jedoch nahe, der Jura-Gewässerkorrektur entsprechend das gesamte Seeland über ein System von Pipelines an eine grosse ARA Biel anzuschliessen. Eine solche Lösung wird von der ARA Biel grundsätzlich begrüsst, da auch diese nur so die kritische Grösse für effiziente Verfahren und eine genügende Finanzierungskraft für die nötigen Investitionen erreichen kann. Die ARA Biel verfügt über genügend Landreserven und funktioniert in Verbindung mit einer Kehrriechverbrennungsanlage, sodass die Restwärme für die Schlamm-trocknung genutzt werden kann (s. Vorschlag Abwasserkonzept Murten/Kerzers/Kallnach/Biel in der Beilage). Einen guten Prototypen für dieses Vorgehen findet man bei der ARA Neubrück, die als führend in der Schweiz bezeichnet werden kann. Mit dem Bau einer</p>	<p>Aktion sauberer Murtensee</p>	<p>Le projet d'agrandissement de la STEP de Morat résulte de plusieurs études intercantionales (cantons de BE, VD, NE et FR) destinées à trouver les meilleures solutions pour l'épuration de l'ensemble de la région du Seeland sur les 4 cantons.</p> <p>Selon l'avis de tous les cantons, cette solution s'est avérée la plus attractive en comparaison avec d'autres variantes intercantionales avec plus ou moins de STEP.</p> <p>Elle satisfait aux exigences de qualité fixées pour le Lac de Morat (protection du milieu, baignade et eaux potable en particulier).</p> <p>L'aspect financier a été pris en compte lors des études préalables (cf. fiche 209 : Ces études ont analysé les critères suivants afin de déterminer la meilleure solution pour l'épuration : amélioration de la qualité des eaux, coûts d'investissement et d'entretien, consommation d'énergie, disponibilité de terrain.)</p> <p>Le choix du milieu récepteur a été pris en compte lors des études préalables. Les conditions de déversement ont été fixées en conséquence.</p> <p>La longueur du transport des eaux usées a été prise en compte lors des études préalables. Une conduite de raccordement trop longue augmente en effet les coûts de pompage et le risque de putréfaction des eaux usées.</p> <p>La région d'Estavayer est raccordée au Lac de Neuchâtel via la STEP d'Estavayer.</p> <p>Pour la région de Payerne, une nouvelle station d'épuration est envisagée. Sa capacité de traitement sera définie afin de respecter les exigences de qualité pour protéger efficacement les milieux récepteurs (Broye, Lac de Morat).</p>

<p>Pipeline nach Biel, Kosten ca. 35 Mio. CHF, können bis zu 7 Kläranlagen stillgelegt werden. Sowohl die Energiebilanz wie das Kosten-Ertragsverhältnis sind wesentlich besser. Das gesparte Kapital sollte für die Realisierung des Trennsystems (Abwasser/Regenwasser) und Gewässerkorrekturen verwendet werden, um mehr Fließwasser in das Seeland und den Murtensee zu bringen, z.B. durch die Einleitung der Bibera, ergänzt durch Saane-Wasser, in den Murtensee oder die Ableitung von Aare-Wasser vom Hagneck-Kanal in Richtung Murtensee. In diesem Kontext ist auch das geplante Kraftwerk der Groupe-E Schiffenensee-Murten positiv zu werten.</p> <p>5. Ein ähnliches Vorgehen drängt sich auch auf für die Region Payerne/Estavayer und die Zusammenarbeit mit dem Kanton Waadt. In diesem Fall ist ebenso der Bau einer Leitung in Richtung Neuenburgersee zu prüfen. Der Neuenburgersee ist viel grösser und tiefer und deshalb eher geeignet für die Aufnahme von Klärwasser als die Broye und der Murtensee.</p> <p>6. Antrag: Die Kläranlage Muntelier ist aus dem Richtplan zu streichen (kein geeigneter Standort, Fehler in der Standortevaluation, bessere Lösung mit Anschluss Biel möglich).</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Die Ableitung des gereinigten Abwassers dieser neuen ARA ist problematisch für die Wasserqualität des Murtensees sowie für das Seewasserwerk zur Aufbereitung von Trinkwasser im Grengspitz. Die Einleitung von gereinigtem Klärwasser in den Murtensee ist bei Überlegungen zu einer Erweiterung zu vermeiden. Das Festhalten an einer Kläranlage Murten am Standort Muntelier ist zu überdenken. Der Standort ist absolut ungeeignet. Vorschläge: die 14 ARA's in eine Grosskläranlage zusammenzufassen (Hr. Schelker) / grosse Anlage für das Seeland oder Anschluss an die ARA Biel, da diese in Verbindung mit einer Kehrichtverbrennung ist (Herr Berli) / Es gibt Alternativen, die von der Aktion Sauberer Murtensee vorgeschlagen wurden.</p>	<p>Privatpersonen (3 Stellungnahmen)</p>	<p>Le projet d'agrandissement de la STEP de Morat résulte de plusieurs études intercantionales (cantons de BE, VD, NE et FR) destinées à trouver les meilleures solutions pour l'épuration de l'ensemble de la région du Seeland sur les 4 cantons.</p> <p>Selon l'avis de tous les cantons, cette solution s'est avérée la plus attractive en comparaison avec d'autres variantes intercantionales avec plus ou moins de STEP.</p> <p>Elle satisfait aux exigences de qualité fixées pour le Lac de Morat (protection du milieu, baignade et eaux potable en particulier).</p>
<p>Les remarques énoncées sous P209 sont aussi valables dans ce cas. Les progrès techniques et d'ingénierie mènent à l'apparition de nouvelles solutions qui redéfinissent les contraintes et aussi les opportunités de leur implantation dans le territoire. Les STEP ne sont qu'un cas parmi d'autres, touché cette fois aussi par l'interférence de considérations techniques (et non d'AT) sur les conditions de l'implantation territoriale des installations physiques. La solution retenue à Morat ignore les récentes innovations majeures du secteur, concrètement visible et à l'œuvre à Neubrücke près de Berne.</p> <p>Proposition : reconsidérer la solution retenue à Morat/ Muntelier à la lumière des dernières innovations mises en œuvre à Neubrücke, près de</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Le projet d'agrandissement de la STEP de Morat résulte de plusieurs études intercantionales (cantons de BE, VD, NE et FR) destinées à trouver les meilleures solutions pour l'épuration de l'ensemble de la région du Seeland sur les 4 cantons.</p> <p>Selon l'avis de tous les cantons, cette solution s'est avérée la plus attractive en comparaison avec d'autres variantes intercantionales avec plus ou moins de STEP.</p> <p>En particulier, des solutions avec un périmètre élargi ont été évaluées. Les nombreuses contraintes limitent cependant cette possibilité (cf. fiche 210 : 2. Justification de la localisation).</p>

Berne. Un élargissement du périmètre à prendre en compte permettrait de plus la mise au point d'une nouvelle solution plus économique pour les communes concernées.		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Le critère énergétique n'apparaît pas dans cette fiche alors que le thème "T404. Evacuation et épuration des eaux" mentionne la nécessité de prendre en compte l'aspect énergétique (p.6, 4e par. chap. 2. "Principes".	Urbaplan	L'aspect énergétique a été pris en compte lors des études préalables (cf. fiche 209 : Ces études ont analysé les critères suivants afin de déterminer la meilleure solution pour l'épuration : amélioration de la qualité des eaux, coûts d'investissement et d'entretien, consommation d'énergie, disponibilité de terrain.)
Bei den betroffenen Stellen müsste die Auflistung mit den Abwasserverbänden, welche dieses Projekt gemeinsam planen, ergänzt werden. Dies sind der Abwasserverband der Region Murten, der Region Kerzers und der neu gegründete Abwasserverband Seeland Süd.	Stadt Murten	La remarque est justifiée. Les 3 associations de communes citées collaborent à ce projet. Les associations des régions de Morat et Kerzers seront dissoutes après l'agrandissement de la STEP de Morat et le raccordement de la STEP de Kerzers.
P301 Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz P301 Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
La zone spéciale actuellement de 1,8 ha occupera au final 5,8 ha, soit 4 ha en emprise sur les SDA. Le canton est invité à clarifier la contradiction apparente du résultat de cette fiche de projet avec l'analyse du SeCA du 10 juillet 2013, qui concluait négativement quant à l'implantation retenue dans la fiche.	ODT	Le canton a revu sa position suite à l'étude pour la localisation précise du projet.
La fiche stipule la mise en place d'une zone permettant le traitement de 45'000 tonnes supplémentaires de déchets organiques industriels sur le site de Sugiez. Si une telle capacité pouvait faire du sens il y a quelques années, à ce jour elle entrainerait une surcapacité de traitement importante (coûts trop importants et difficiles à maintenir), propre à mettre en péril la production d'énergie décentralisée assurée par les installations agricoles. Nous espérons que vous tiendrez compte de cette nouvelle donnée dans le dimensionnement des sites d'installation de traitement des matières organiques et de l'optimisation des transports nécessaires à ces traitements.	Vanils Energies SA, BioEnergie Düringen AG, Seedorf Energies, Groupe E, AgroGaz Haute Sarine SA	Le canton prend note de la remarque.
Im Kapitel 4 „Verfahren und Arbeitsschritte“ verlangt der Kanton die Sicherstellung der Koordination mit dem Projekt „Zentrum für Gemüseproduktion und -verarbeitung im Seeland“. Wir weisen darauf hin, dass der Verband der Gemeinden des Seebezirks dieses Vorhaben grundsätzlich ablehnt (vgl. dazu den Kommentar unter P901). Das geplante Biomassenzentrum ist auch nicht davon abhängig und wird auch	Gemeindeverband Seebezirks	Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.

ohne Zentrum für Gemüseproduktion und -verarbeitung im Grossen Moos bestens funktionieren.		La localisation précise du projet n'est pas connue.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
La coordination à assurer avec le chauffage à distance (CAD) de Sugiez devrait être précisée et représentée (sur l'extrait de carte), d'autant que ce projet de CAD ne figure pas sur la carte de la fiche T120. Sans quoi l'impression est donnée que le projet n'est lié qu'au projet de serres évoqué dans la fiche P 901, classé en information préalable.	ODT	La carte sera complétée par le CAD de Sugiez et la coordination sera précisée.
1. Absatz 3: Gesellschaft Seeland AG durch Kompostieranlage Seeland AG ersetzen 2. Die Verarbeitung von Nahrungsmitteln und Nahrungsmittelresten aus dem gastgewerbe und <u>sowie</u> die Verarbeitung abgelaufener Produkte... 3. Die Spezialzone umfasst derzeit 4.8 ha <u>1.75 ha</u> und würde schliesslich auf 5.8 ha <u>6.6 ha</u> erweitert. 4. Begründung des Standortes: es wird vorgeschlagen anstatt Sektoren das Wort Standorte zu verwenden (31 Standorte, 12 Standorte) 5. Begründung des Standortes: Schliesslich wurden 3 Sektoren <u>4 Standorte</u> vertieft analysiert. 6. Begründung des Standortes: ...unter der Bedingung eignet, dass das Projekt <u>auf die Umwandlung von Inertstoffen verzichtet und die Projektfläche auf das Nötigste begrenzt wird.</u>	Kompostieranlage Seeland AG	Les modifications seront effectuées.
Im Kapitel 4 „Verfahren und Arbeitsschritte“ verlangt der Kanton die Sicherstellung der Koordination mit dem Projekt „Zentrum für Gemüseproduktion und -verarbeitung im Seeland“. Wir weisen darauf hin, dass der Verband der Gemeinden des Seebezirks dieses Vorhaben grundsätzlich ablehnt (vgl. dazu den Kommentar unter P901). Das geplante Biomassenzentrum ist auch nicht davon abhängig und wird auch ohne Zentrum für Gemüseproduktion und -verarbeitung im Grossen Moos bestens funktionieren.	Gemeindeverband Seebezirks	La partie contrainte à prendre en compte mentionne la nécessité d'une coordination avec le projet « <i>Centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland</i> ». L'état de coordination de ce dernier est passé en information préalable (étude d'opportunité – identification d'un secteur adapté).
L'agrandissement prévu par le projet se trouve en bordure d'une zone alluviale d'importance nationale, en bordure d'une réserve d'oiseaux d'eau d'importance nationale et au sein d'un corridor à faune d'importance suprarégionale. La justification du projet paraît toujours insuffisante au regard des atteintes écologiques. L'état de coordination ne semble pas "régulé".	Pro Natura Fribourg	Les contraintes à prendre en compte mentionnent ces aspects. L'état de coordination réglée s'explique car le projet a fait l'objet d'études de variantes et sa localisation est connue.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Le site se trouve dans un paysage sensible, dans un périmètre proposé par la FP comme paysage d'importance cantonale (014 - Grand Marais). En cas de réalisation du projet, son intégration paysagère devrait donc faire l'objet d'une attention toute particulière.	FP	Les travaux de la Fondation n'ont pas été repris dans un inventaire cantonal en vigueur. L'intégration au paysage sera à étudier dans le cadre du projet d'autorisation.

<p>En cas de concrétisation du projet P901, il serait indispensable de coordonner les deux projets et de réévaluer l'opportunité de l'emplacement choisi. L'idéal étant de combiner les deux projets, qui peuvent être complémentaires, sur un site qui génère le moins d'impacts possibles sur le paysage. Dans ce sens, le(s) site(s) envisagé(s) pour ce projet comme pour le projet P901 doivent être remis en question et faire l'objet d'une étude de variantes afin de trouver la meilleure solution. Au mieux, une planification régionale devrait permettre d'optimiser la localisation des infrastructures (prévues et existantes) en les regroupant afin de libérer et de revaloriser le paysage du Grand Marais.</p>	<p>FP</p>	<p>L'état de coordination du projet de <i>centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland</i> est passé en information préalable (étude d'opportunité – identification d'un secteur adapté).</p>
<p>La fiche mentionne que le projet nécessite un nouvel accès, sans préciser quel type d'accès sera nécessaire et dans quelle mesure il sera compatible avec les objectifs poursuivis par le corridor à faune d'importance suprarégionale FR 02, ainsi qu'avec les critères sécuritaires qui s'appliqueront suite à la reprise par la Confédération du tronçon routier Galmiz-Ins. Pour cette raison, l'OFEV juge le statut de coordination réglée prématuré et demande que le projet soit classé en coordination en cours. Ses incidences sur la fonctionnalité du corridor à faune suprarégional pourraient nécessiter de remanier le projet.</p>	<p>ODT</p>	<p>La fiche mentionne dans <i>contraintes à prendre en compte</i> le corridor à faune d'importance suprarégionale. Ces aspects seront étudiés dans le cadre du projet.</p>
<p>P302 Densification de la zone d'activités de Givisiez P302 Verdichtung der Arbeitszone in Givisiez</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Evaluer la pertinence de compléter la fiche de projet afin de pouvoir la classer en coordination réglée.</p>	<p>ODT</p>	<p>L'évaluation sera effectuée.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Il est à préciser que, dans le secteur de cette zone industrielle, le gazoduc traverse les communes de Givisiez, mais aussi de Corminboeuf.</p>	<p>Gaznat SA, Unigaz SA</p>	<p>Il sera précisé que la commune de Corminboeuf est traversée, dans cette zone industrielle, par le gazoduc.</p>
<p>Texte, 4. procédure et suite des travaux: faute de calcul / imprécision sur la surface de défrichement temporaire (370*6=2220). Adaptation: corriger le calcul</p>	<p>WWF</p>	<p>Le calcul sera corrigé.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>L'<i>OFEN</i> précise ce qui suit: Unigaz/Gaznat a déposé une demande d'approbation des plans auprès de l'<i>OFEN</i> en date du 14 mars 2018. Le projet n'a pas encore été mis à l'enquête publique. Selon le RIE (p. 51) et la demande de défrichement temporaire, le forage dirigé sera réalisé en une seule étape sur toute sa longueur. Ceci nécessitera du côté du Bois de</p>	<p>OFEN, ODT</p>	<p>La fiche sera actualisée selon les éléments de la remarque.</p>

Moncor dans la commune de Givisiez une poste provisoire pour l'alignement de la longueur totale du forage dirigé. Sur la commune de Belfaux, des dalles de protection doivent être placées sur une longueur d'environ 30 m sur le tracé actuel du gazoduc. Un défrichement temporaire est nécessaire. Au total 4'367 m ² de défrichement sont prévus durant la phase de réalisation. Une servitude de limitation de hauteur, exploitation préjudiciable de la forêt est nécessaire sur 175m ² dans la forêt du Tiguellet.		
Procédure et suite...: a notre sens, le développement de ce secteur ne peut pas ne pas tenir compte d'une future route de contournement de Givisiez, respectivement de la prolongation du pont du Tiguellet jusqu'à la semi-autoroute	TCS	Ces éléments seront rajoutés sous contraintes à prendre en compte.
P303 Installation de géothermie profonde dans l'agglomération P303 Tiefengeothermieanlage in der Agglomeration		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Ajouter, dans les contraintes à prendre en compte, la présence à proximité d'un collecteur principal des eaux mixtes quasi centenaire.	Commune de Fribourg	Le plan directeur définit les conditions cadre sans entrer dans les détails liés à la réalisation d'un projet potentiel. Si un projet devait se réaliser, toutes les contraintes spécifiques au site retenu seraient prises en compte et, dans le cas du site de Bluefactory, notamment celle liée à ce collecteur.
P304 Schiffenen-Morat P304 Schiffenen-Murten		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Le projet est en cours d'évaluation de variantes possibles. Si la variante choisie prévoit une conduite du lac de Schiffenen au lac de Morat, le canton de Vaud devra donner préavis quant à l'acceptabilité du projet en matière d'impact sur la sécurité et les atteintes écologiques aux rives	Canton de Vaud	Cet élément est déjà indiqué dans la fiche. La catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat.
Die unterirdische Umleitung des Schiffenensee-Abflusses in den Murtensee dient ausschliesslich der Verdoppelung der Energieproduktion. In der Stellungnahme vom Februar 2015 hat der Kanton Bern wegen der bekannten Schwall- und Sunkereignisse die Darlegung der Auswirkungen des Wasserverlustes auf den Saanelauf unterhalb der Staumauer verlangt. In dieser Stellungnahme wurde eine ökologischere Variante mit Retentionsbecken favorisiert. Seit damals wurden wir vom Kanton Freiburg in dieser Sache nicht mehr kontaktiert. Wir bitten Sie, dies nachzuholen.	Kanton Bern	Une délégation du canton de Bern est intégrée au comité de pilotage en charge de l'assainissement de la Sarine en aval du barrage. La catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat..

Aus Sicht des Kantons Bern sind noch zu viele Fragen offen weshalb der Koordinationsstand Festsetzung noch nicht gerechtfertigt ist.		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Compte tenu des travaux encore à effectuer, on peut se demande si le projet ne devrait pas être classé en coordination en cours.	ODT	Des discussions sont en cours pour définir si l'état de coordination doit être modifié. La catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat.
A notre connaissance, l'état de coordination selon l'art. 5 OAT de ce projet n'est pas réglé puisqu'aucune décision officielle favorable à ce projet n'a été prise et que l'évaluation du projet n'est pas suffisamment avancée pour en assurer la coordination avec d'autres plans sectoriels. Modifier l'état de coordination de "régulé" à "en cours".	Pro Natura Fribourg, WWF	Le projet de construction de la nouvelle installation hydroélectrique est soumis à un ensemble de procédures, de décisions et d'autorisations. Avant tout, il devrait faire l'objet d'une décision d'assainissement au sens de l'art. 83a de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20). Concernant l'aménagement du territoire, il est prévu d'établir un plan d'aménagement cantonal spécifiquement pour cet objet. Comme mentionné précédemment le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. A côté de cela le porteur du projet devra obtenir des autorisations pour la conduite de travaux hors zone à bâtir, le rejet des eaux dans le lac, le défrichement. Finalement, il faudra établir une nouvelle concession pour l'exploitation du domaine public des eaux. A ce stade seul le tracé précis de la conduite forcée et l'emplacement de la centrale hydroélectrique sont connus et fixés. Toutefois compte tenu des incertitudes sur les débouchés des procédures mentionnées ci-dessus il n'est pas impossible que le tracé de la conduite et l'emplacement de la centrale soit encore modifié. La catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat.
Il faut relever que le projet déplacerait les conséquences environnementales du marnage d'un endroit à un autre en les augmentant. Le marnage qui serait induit dans le lac de Morat et de Neuchâtel pourrait avoir des conséquences dramatiques sur des biotopes riverains précieux (caricaies, roselières, forêt alluviale) et inscrits dans des inventaires d'importance nationale (Grèves du lac de Morat, Grande Caricaie). Le projet modifierait le régime hydrologique de la Sarine en aval du barrage de Schiffenen (moins d'eau, moins de dynamique) et ferait empirer la situation écologique de ce secteur déjà fortement atteint. Le potentiel de production devrait être revu à la baisse pour tenir compte de la protection de la nature. Finalement le projet pose un énorme problème de gestion des matériaux (presqu 1 mio de tonnes à évacuer). Reconsidérer le fait qu'il n'y ait pas de points "no go" dans le projet.	Pro Natura Fribourg	Les impacts potentiels sont mentionnés dans la fiche et devront être scrupuleusement analysés lors de l'établissement de l'étude d'impact sur l'environnement.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		

La fiche signale la nécessité d'un défrichement. L'élaboration de la demande de défrichement devrait donc être mentionnée au chapitre Procédure et suite des travaux.	ODT	Le chapitre procédure et suite des travaux sera modifié.
Die Nutzung für Bewässerung (Landwirtschaft) und Entwässerung (Hochwasserschutz, Entlastung) sollte hier ebenso geprüft werden.	Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	La protection contre les catastrophes figure parmi les impacts environnementaux à approfondir. Quant à l'irrigation, une étude de faisabilité est en cours en collaboration avec la Chambre fribourgeoise d'agriculture et la DIAF. Ce projet fait partie des solutions envisagées pour solutionner les besoins en irrigation pour les terres situées au nord du lac de Schiffenen
Ce projet doit être coordonné avec le projet P804.	Groupe E	Le besoin de coordination sera inscrit dans la fiche de projet bien qu'il soit déjà indiqué dans la fiche P804.
Der Betreiber der bisherigen Werke ist aktuell zu Gewässerschutzmassnahmen zu verpflichten, nicht erst in der Planung künftiger hypothetischer Infrastrukturen. Die Restwassermengen und das Schwall-Sunk-Regime sind pro Wasserlauf als Richtplanmassnahme fest- und durchzusetzen.	Les Verts	Le plan directeur cantonal ne lie que les autorités. Par ailleurs, la fiche de projet se contente de donner des indications sur le projet à venir.
Der Gemeinderat unterstützt das Projekt grundsätzlich. Die Umweltverträglichkeit und die Auswirkungen auf den Murtensee müssen aber noch intensiv untersucht werden. Der Einbezug der Region und der Gemeinden ist zwingend notwendig.	Stadt Murten	Les impacts, notamment sur le lac de Morat, sont identifiés et nécessiteront d'être scrupuleusement analysés lors de l'établissement de l'étude d'impact sur l'environnement. Une intégration adéquate des communes et de la région sera assurée lors de la procédure de légalisation d'un éventuel projet
Bereits mehrmals wurden wir durch die Groupe e über die Pläne des Stollens Schiffenen - Murtensee orientiert. Das unterirdische Kraftwerk ist auf Gemeindeboden Courgevau geplant. Die Bohrarbeiten werden von der Stelle des Kraftwerkes Richtung Schiffenensee und Richtung Murtensee vorgenommen. Der Abtransport des Aushubes wird eine gewaltige Zunahme von Lastwagen auf der Kantonsstrasse durch Courgevau nach sich ziehen (gemäss groben Schätzungen wird es sich um mindestens 200 Kipperfahrten pro Weg und Tag zusätzlich handeln). Der Engpass der Hauptstrasse auf Höhe des Schlosses lässt noch mehr Lastwagen nicht zu, da das Kreuzen von zwei Lastwagen auf dieser Höhe nicht möglich ist. Daher bitten wir Sie, mit dem Projekt P304 ebenfalls das Projekt der Umfahrungsstrasse von Courgevau in Betracht zu ziehen.	Commune de Courgevau	Le projet de construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique devra faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. La mobilité et en particulier le transport par camion des matériaux excavés seront considérés dans cette étude. Le maître d'ouvrage devra prendre des mesures afin de réduire l'impact de l'exécution des travaux sur son environnement.
La liste des contraintes à prendre en compte est certes déjà longue, cependant certains aspects devraient à notre sens être rajoutés : - assainissement du charriage: le turbinage des eaux dans le lac de Morat réduira les pics de crue d'autant, ce qui diminuera le charriage en aval de Schiffenen. Ce point doit être étudié. - Décharge de la Pila et PCB: le détournement des eaux de la Sarine dans le lac de Morat amènera avec lui les PCB de la Pila. L'assainissement de la Pila doit être terminée avant la mise en service des nouvelles installations hydroélectriques. - Ce projet risque d'avoir des impacts sur le grand nombre de biotopes	WWF	Les contraintes à prendre en compte sont nombreuses. Elles seront en grande partie identifiées lors de l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement. L'effet de la dérivation des eaux en direction du lac de Morat peut effectivement avoir un effet sur le régime de charriage à l'aval du barrage de Schiffenen. Cet effet est déjà considéré dans le choix de la variante d'assainissement des éclusées. Indépendamment du projet de Schiffenen-Morat des mesures devront être prises à l'aval du barrage de Schiffenen afin de rééquilibrer le régime de charriage conformément à l'art. 43a LEaux.

<p>protégés et se trouvant sur le périmètre du projet. adaptation: Rajouter l'étude du charriage et la coordination avec l'assainissement de la décharge de la Pila à la liste des contraintes</p>		<p>La problématique de la Pila peut effectivement être ajoutée à la liste des contraintes. L'étude d'impact devra tenir compte de cet aspect. Etant donné que des mesures préliminaires ont été réalisées interceptant de manière notable les rejets de PCB de la décharge dans la Sarine, il peut déjà être affirmé à ce stade que l'assainissement de la décharge ne devra pas forcément déjà avoir eu lieu avant l'entrée en service du projet Schiffenen-Morat.</p>
<p>Das Kraftwerk Schiffenen ist sanierungsbedürftig. Die Auswirkungen von Schwall und Sunk, die freie Fischwanderung und der Geschiebetransport entsprechen nicht mehr den heutigen Anforderungen. Mit dem Sanierungsprojekt können gleichzeitig auch 108 GWh/Jahr mehr Energie erzeugt werden. Damit wird ein wesentlicher Beitrag zur Energiestrategie des Kantons Freiburg geleistet, der sich bis ins Jahr 2030 die Produktion von 200 GWh/Jahr Strom aus einheimischen erneuerbaren Energiequellen zum Ziel gesetzt hat.</p> <p>Das vom Kanton portierte Projekt sieht einen unterirdischen Stollen vom Schiffenensee in den Murtensee mit einem unterirdischen Kraftwerk vor und führt zu einer deutlichen Veränderung der Nutzungsbedingungen des Murtensees. Die Linienführung ist im Rahmen einer Variantenstudie festgelegt worden und durchquert den gesamten Seebezirk von Südosten nach Nordwesten. Während der Bau- und Betriebsphase ist mit erheblichen Auswirkungen auf Natur und Umwelt zu rechnen.</p> <p>Obwohl noch vieles unklar ist, wird das Vorhaben mit dem Koordinationsstand „Festsetzung“ geführt. Die planungsrechtliche Sicherstellung soll mit dem Erlass eines kantonalen Nutzungsplans erfolgen.</p> <p>Der Verband der Gemeinden des Seebezirks hat sich bisher noch nicht im Detail mit dem Projekt befasst. Folglich gibt es auch im regionalen Richtplan dazu keine Aussagen. Aufgrund der bedeutenden räumlichen Auswirkungen ist er jedoch der Meinung, dass der Stollen Schiffenen - Murten als Voraussetzung für die Realisierung nicht nur im kantonalen, sondern auch im regionalen Richtplan figurieren muss. Das Kapitel 4 „Verfahren und Arbeitsschritte“ ist deshalb analog Projektblatt P901 mit folgender Auflage zu ergänzen: „Integration des Projekts in den regionalen Richtplan des Seebezirks (eine Anpassung des Plans ist vorzusehen)“.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Le projet devrait faire l'objet d'un plan d'affectation cantonal. Il n'est pas nécessaire que le plan directeur régional soit adapté avant l'établissement dudit plan. Un report à titre indicatif une fois le projet réalisé est envisageable.</p> <p>Le plan directeur régional ne doit pas forcément être adapté en cas de projet planifié par le canton. La coordination spatiale s'effectuera au niveau cantonal.</p> <p>La catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat.</p>
<p>P305-311 Ensemble des fiches de projet éolien P305-311 Windenergie-Projekte zusammen</p>		

Remarques non spécifiques à un seul site éolien.	Divers auteurs	Ces remarques et leurs réponses sont inscrites au point "T122 Energie éolienne" du présent rapport de consultation.
Vu le grand nombre d'études qui doivent encore être menées (analyses environnementales, oiseaux nicheurs, oiseaux migatoires) nous préconisons de modifier l'état de coordination de "réglé" à "en cours".	WWF, Suisse éole, Birdlife	Les études mentionnées sont à effectuer dans des instruments de planification établis à une autre échelle que le plan directeur cantonal. L'issue de ces études reste réservée. Le terme « Coordination réglée » ne se rapporte qu'au plan directeur cantonal et au fait que la fiche de projet ne doit pas être complétée avant la planification à l'échelle locale. Il est à noter que la catégorie de coordination de certaines fiches a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat.
<p>La prise de position de Skyguide peut être transmise au canton sur demande. En voici les éléments saillants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - P307, P308 et P310: Considérant les impacts potentiels sur les équipements de surveillance, la section SIFS de l'OFAC soutient la prise de position de Skyguide; dans l'hypothèse que ce projet de parc soit maintenu, elle invite les développeurs à considérer l'établissement de la «track initialization inhibition zone» (TIIZ) proposée et à contacter Skyguide suffisamment tôt. - P306 et P311: Considérant les impacts potentiels sur les procédures de vol aux instruments, la section SIFS de l'OFAC soutient la prise de position de Skyguide; dans l'hypothèse que ce projet de parc soit maintenu, elle invite les développeurs à s'assurer que les éoliennes ne dépassent pas une altitude de 893 m (P306), respectivement 879 m (P311). - P309: Considérant les impacts potentiels sur les équipements de navigation, la section SIFS de l'OFAC soutient la prise de position de Skyguide; dans l'hypothèse que ce projet de parc soit maintenu, elle invite les développeurs à prendre contact avec Skyguide pour planifier le remplacement du VOR. - P305: Considérant les impacts potentiels sur les équipements de navigation et les procédures de vol aux instruments, la section SIFS de l'OFAC soutient la prise de position de Skyguide; dans l'hypothèse que ce projet de parc soit maintenu, elle invite les développeurs à contacter Skyguide pour coordonner les futures actions relatives à ce projet (remplacement du VOR, altitude en bout de pale au maximum à 879 m). 	OFAC, Skyguide, ODT	Les modifications seront effectuées.
P305 "Site éolien "Collines de la Sonnaz" P305 Windenergie-Standort „Collines de la Sonnaz“		

REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>En vue des impacts, le Conseil communal s'oppose au site. Pour l'implantation de parcs éoliens, une modification du plan d'affectation des zones est nécessaire. Il est clair que le Conseil communal de La Sonnaz se refuse à procéder à de quelconques modifications liées à ce projet.</p>	<p>Commune de la Sonnaz</p>	<p>La planification cantonale des sites où des projets de parcs peuvent être étudiés découle d'un processus scientifique. Des orientations politiques ont volontairement été exclues. Cependant, les projets concrets de parcs restent soumis à la procédure de modification du plan d'aménagement local, de compétence des communes, et à celle de permis de construire. Tant que les objectifs de la stratégie énergétique peuvent être atteints, les communes n'ont pas l'obligation de planifier un parc éolien. En cas de problème de mise en œuvre de la stratégie définie, le canton pourra éventuellement intervenir par le biais d'un plan d'affectation cantonal.</p>
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
<p>La valeur paysagère est importante vue la proximité du lac et celle de centres d'habitations (Belfaux, Courtepin). Supprimer le site.</p>	<p>Sauvez les Préalpes, Communes de Fribourg, La Sonnaz</p>	<p>Le paysage a fait l'objet de deux critères d'évaluation dans la pesée des intérêts.</p>
<p>Le périmètre comprend une zone récréative utilisée par la population, été comme hiver. Retirer ce secteur "forêt cantonale" afin d'éviter des restrictions d'utilisation par la population.</p>	<p>Communes de Fribourg, La Sonnaz, particuliers (2 prises de position)</p>	<p>Aucune base légale ne justifie de considérer le caractère récréatif comme un critère d'exclusion pour la définition des secteurs. Cet aspect sera traité lors la procédure de modification du plan d'aménagement local.</p>
<p>La zone est frappée par un avis négatif de Skyguide. Supprimer le site.</p>	<p>Sauvez les Préalpes</p>	<p>Il ne s'agit pas d'un avis négatif mais d'un besoin de coordination lors de l'élaboration du projet de parc.</p>
<p>L'implantation de constructions à la foi peu nombreuses dans un large périmètre encore intact contribue gravement au mitage du territoire et donc contredit les principes émis dans la LAT. Il y aurait lieu de définir des périmètres qui permettent des constructions plus denses avec un rendement de production d'électricité plus élevé. Supprimer le site.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Pour être productives, les éoliennes doivent conserver une certaine distance entre elles. La définition, à l'échelle du canton, de 7 sites où la création de parcs éoliens peut être étudiée (alors qu'un certain nombre de projets ont déjà été étudiés par des développeurs sur la totalité du canton) ainsi que le minimum imposé de 6 éoliennes par parc vont dans le sens d'une concentration des installations et non d'un étalement sur l'ensemble du canton.</p>

P306 Site éolien "Côte du Glâne" P306 Windenergie-Standort „Côte du Glâne“		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Certains secteurs du site de la Côte du Glâne se situent à proximité du village de Lovatens (env. 700m.) ISOS national. Une coordination et une évaluation paysagère devraient être effectuées.	Canton de Vaud	Cela devra être traité dans le cadre du rapport EIE du projet.
Les projets éoliens vaudois Vaudair et Chavannes-sur-Moudon sont prévus dans un périmètre proche des projets fribourgeois Surpierre-Cheiry et Côte du Glâne. La coordination avec le canton de Vaud tenant compte de la co-visibilité pour l'ensemble des projets est nécessaire.	Canton de Vaud	Des séances ont déjà eu lieu entre les deux cantons. Comme indiqué dans la fiche de projet, le canton de Vaud sera consulté par le canton de Fribourg à toutes les phases de planification du projet.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
La proximité des sites éoliens vaudois (Chavannes-sur-Moudon et Vulliens), abandonnés par manque de vent et en raison de leur proximité avec l'aéroport de Payerne, ne présage rien de positif pour le site "Côte du Glâne". Supprimer le site.	Sauvez les Préalpes	Les parcs vaudois cités sont actuellement « gelés », notamment en raison des études à réaliser avec le DDPS, et non pas abandonnés.
Il est demandé de supprimer Région Glâne-Veveyse et d'ajouter Association des communes glânoises.	CCMF, Gemeinde Jaun	La modification n'est pas nécessaire.
P307 Site éolien "Massif du Gibloux" P307 Windenergie-Standort „Massif du Gibloux“		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
La fiche P307 sera approuvée en coordination en cours du fait des variantes en cours d'étude et de l'absence d'informations quant aux impacts du projet sur le site marécageux d'importance nationale Les Gurles, et en particulier son encerclement.	ODT	La variante sud du site éolien autour du site des Gurles, la plus sensible, sera retirée. La seule variante restante conserve le statut de coordination réglée, en considérant son impact limité sur le site des Gurles, mais qui sera toutefois à démontrer lors de la planification. Les éléments seront intégrés à la fiche projet.

DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
<p>La commune regrette qu'elle ne figure pas sur les zones réservées au développement du site éolien du Gibloux alors que, selon les mesures effectuées au niveau de l'antenne du Gibloux, le potentiel de vent est un des meilleurs de la région. Le Conseil communal demande la révision et l'agrandissement de la zone du site éolien du Massif du Gibloux.</p>	<p>Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Le potentiel de vent est un critère parmi d'autres. A cause de la tour Swisscom et des routes hertziennes importantes en direction de Chasseral et de Berne (dans une mesure moindre vers le sud) et de la partie sommitale qui rentre en conflit avec la balise de navigation aérienne VOR Fribourg, la décision a été prise de sortir la partie au nord de la tour. Il est à noter que la variante sud du site éolien autour du site des Gurles, la plus sensible, sera retirée.</p>
<p>Il faut prendre en compte la présence du Camping La Forêt de Sorens et des nuisances que pourraient engendrer un site éolien à proximité, notamment les nuisances sonores, l'ombre non continue des hélices ainsi que l'impact visuel.</p>	<p>Commune de Sorens</p>	<p>La distance à des habitations, y compris le camping a été prise en compte. Le développeur du projet devra néanmoins fournir des justifications quant à d'éventuels impacts lors de la modification du plan d'aménagement local. Il est à noter que la variante sud du site éolien autour du site des Gurles, la plus sensible, sera retirée.</p>
<p>Le Gibloux se trouve au milieu d'une route de migration intercontinentale d'oiseaux et de chauves-souris. La pré-analyse environnementale relève la présence d'au moins 14 espèces sensibles sur le site même et de 20 espèces sensibles dans l'ensemble du périmètre d'évaluation. La bécasse des bois, espèce d'importance nationale, a à nouveau été observée en 2016 après une période d'absence, il faut impérativement éviter de menacer son habitat. Les données concernant les oiseaux nicheurs forestiers sont insuffisantes, comme le relève le rapport. Il borde des hauts-marais d'importance nationale. Il faut instaurer une zone tampon de 200 mètres au minimum. Il est composé par les tourbières de Sâles (Maules). Il forme un tout d'une grande valeur écologique. Supprimer ou modifier le site. Nous ne comprenons pas sur quelle base la note de 2.95 a été attribuée au paramètre oiseaux nicheurs sur ce site.</p>	<p>Birdlife, Pro Natura Fribourg, Sauvez les Préalpes, WWF, Particuliers (9 prises de position)</p>	<p>Les inventaires fédéraux tels que les hauts-marais ont constitué des zones d'exclusion pour l'éolien. Néanmoins, rien n'empêche la présence d'éoliennes à proximité. Des conditions sont posées pour la suite des travaux à effectuer : « <i>La poursuite du projet devra se pencher sur une appréciation détaillée de l'importance du site comme zone de nidification, voie de migration et site d'hivernage. L'impact sur les espèces forestières devra être bien documenté. Ces études devront permettre d'évaluer l'impact de cette implantation et de proposer des solutions dans le cadre de l'EIE.</i> » L'évaluation de ce critère est basée sur les informations des bases de données nationales et n'a pas fait l'objet d'évaluations locales de terrain. Des compléments seront nécessaires au stade de la planification locale. L'annexe 7 de l'étude renseigne sur la pré-analyse des risques d'impact des projets éoliens sur les oiseaux. Il est à noter que la variante sud du site éolien autour du site des Gurles, la plus sensible, sera retirée.</p>
<p>Un litige avec Skyguide reste à résoudre, le temps venu.</p>	<p>Sauvez les Préalpes</p>	<p>Il ne s'agit pas d'un litige mais d'un besoin de coordination lors de l'élaboration du projet de parc.</p>

<p>L'intérêt de la préservation du patrimoine et du paysage devrait l'emporter par rapport à la production d'énergie irrégulière et chère. La productivité n'est pas constante. Supprimer le site.</p>	<p>Sauvez les Préalpes, Particuliers (2 prises de position)</p>	<p>Voir la réponse relative à l'éolien en Suisse au point "Energie éolienne". La production dépend effectivement du vent. D'ailleurs, pratiquement chaque source de production renouvelable dépend de la météo, par exemple le solaire. C'est pourquoi les différentes sources d'énergie renouvelable sont complémentaires.</p>
<p>La population a dit non en 2013 à l'implantation de parc éolien sur la commune de Sâles.</p>	<p>Particuliers (2 prises de position)</p>	<p>L'acceptation citoyenne n'a pas été considérée comme un critère objectif pouvant être intégré dans l'étude cantonale. En effet, l'acceptation est liée à un projet précis et peut évoluer au cours du temps. Or, au stade du plan directeur cantonal, il s'agit de définir des sites où la création de parc peut être étudiée.</p>
<p>Nous ne comprenons pas la condition liée aux 2 variantes du projet. Pourquoi ne pas simplement obliger l'exploitation du secteur du milieu ? Cette obligation de choisir soit le secteur nord et le milieu soit le secteur sud et le milieu limite la flexibilité quant à l'optimisation de l'emplacement des éoliennes vis-à-vis des différentes contraintes.</p>	<p>Suisse éole</p>	<p>La variante sud du site éolien autour du site des Gurles, la plus sensible, sera retirée. La seule variante restante conserve le statut de coordination réglée, en considérant son impact limité sur le site des Gurles, mais qui sera toutefois à démontrer lors de la planification. Les éléments seront intégrés à la fiche projet.</p>
<p>Il est demandé de supprimer Région Glâne-Veveyse et d'ajouter Association des communes glânoises.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun, commune le Châtelard</p>	<p>L'Association Régionale de la Gruyère (ARG) sera ajoutée.</p>
<p>P308 Site éolien "Monts de Vuisternens" P308 Windenergie-Standort „Monts de Vuisternens“</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Ce site est le plus mal noté pour le critère "distance aux habitations", mais pourtant rien n'est à démontrer à ce propos. Plusieurs habitations se trouvent à peine à 300 mètres du périmètre du parc. S'inspirer de la Bavière (distance de 10X la hauteur de l'éolienne). La proximité des éoliennes aura un impact sur la santé des vaches et les chevaux. Certains habitants se retrouvent voisins d'éoliennes. Ce qui mène inévitablement à des tensions, voire des scissions au sein même de</p>	<p>Vents contraires, particuliers (16 prises de position)</p>	<p>La distance respecte le cadre légal tandis que la proposition empêcherait toute éolienne en Suisse. L'impact sur la cohésion sociale ne peut pas être mesuré objectivement. Concernant la distance, le canton renvoie aux remarques de la fiche thématique énergie éolienne.</p>

communes récemment fusionnées. Supprimer le site.		
Vuisternens et le Flon sont classés dans deux zones de "paysages d'importance cantonale". Ces paysages sont la carte de visite de notre région et le canton doit les protéger.	Vents contraires, particuliers (10 prises de position)	Le concept paysager cantonal est en cours d'élaboration et il n'existe pas à ce jour de paysage d'importance cantonale validé. Il n'est donc pas possible d'y faire référence.
Le site s'implante essentiellement en forêt, posant des problèmes notamment pour la faune. Le bois de Lieffrens comporte une zone "d'arbres spectaculaires du canton de Fribourg". Il jouxte et déborde parfois même sur les périmètres de «forêt de protection contre les dangers naturels» et de «forêt en zone S de protection des eaux souterraines». Qui dit forêt, dit route de 4ème classe (chemin carrossable) ou 5ème classe (chemin rural ou chemin forestier). Le site s'étend sur quatre forêts et les accès routiers sont souvent des routes de 3ème classe, trop étroites pour les convois, qu'il faudra élargir et renforcer. Sans parler des chemins forestiers qu'il faudra complètement aménager pour le passage des engins. Plusieurs accès devront être envisagés puisque le site est morcelé sur plusieurs endroits. La forêt et ses sols seront donc fortement impactés.	Vents contraires, particuliers (12 prises de position)	Lors d'un projet concret de parc, le rapport d'impact sur l'environnement accompagnant la modification du plan d'aménagement local devra démontrer les effets du parc sur les arbres spectaculaires et sur le sol (accès) et définir si nécessaire des mesures de protection et/ou de compensation.
«le groupe de travail n'exclut pas la forêt pour le développement des sites éoliens, dans le sens d'une extension d'un site éolien en zone agricole...» (plan directeur cantonal - Etude définition des sites éoliens). Le moins que l'on puisse dire pour le site «Monts de Vuisternens», c'est qu'il ne correspond pas du tout à cette définition. Il faudrait plutôt parler d'un site éolien en forêt avec une extension en zone agricole ! Si le groupe de travail mentionne que le site «Monts de Vuisternens» s'implante sur 94 ha de forêt (plan directeur cantonal-Section D. Projets), il parle d'un site éolien situé partiellement en forêt dans le guide de planification des parcs éoliens. A ce niveau de grandeur, le terme partiellement est très mal choisi.	Vents contraires, particulier (1 prise de position)	Lors d'un projet concret de parc, le rapport d'impact sur l'environnement accompagnant la modification du plan d'aménagement local devra démontrer les effets du parc sur les arbres spectaculaires et sur le sol (accès) et définir si nécessaire des mesures de protection et/ou de compensation.
Certains chemins pédestres en forêt seraient certainement limités en hiver (projections de glace). Supprimer le site.	Vents contraires, particulier (1 prise de position)	Aucune base légale ne justifie de considérer le caractère récréatif comme un critère d'exclusion pour la définition des secteurs. Cet aspect sera traité lors la procédure de modification du plan d'aménagement local.
Le site est problématique en termes de navigation et de radars car il se situe dans la zone "sujette à réserve" de l'aéroport de Payerne. Des discussions devront être menées avec l'armée afin de voir si le projet est réalisable et dans quelles mesures. Si les éoliennes devaient être moins nombreuses ou restreintes dans leur hauteur, il faudrait alors se poser la question de la rentabilité du projet. De plus, il apparaît que Skyguide a émis des restrictions et des recommandations. en grande partie dans la zone de protection du radar primaire d'approche de Genève. Il n'y a aucune certitude que ces modifications techniques soient suffisantes car une étude est en cours chez Skyguide. Nous nous interrogeons également sur le montant de ces	Vents contraires, particuliers (9 prises de position)	En cas de réduction du nombre d'éoliennes, le projet devra néanmoins respecter le nombre minimal de 6 éoliennes par parc, pouvoir produire la quantité d'énergie suffisante pour maintenir les critères de l'intérêt national, et apporter des justifications en termes de rentabilité, afin d'éviter qu'un parc de rentabilité non suffisante ne soit créé. Les remarques de Skyguide ont été prises en considération pour la délimitation des périmètres. Cette affirmation sera également contrôlée auprès de Skyguide.

coûts.		
Le site proposé englobe deux périmètres archéologiques situés dans le bois de Ban et dans le bois de Lieffrens. Des voies historiques traversent ces bois.	Vents contraires	Ces impacts seront étudiés lors du projet concret de parc éolien (modification du plan d'aménagement local et permis de construire).
La proximité d'un site éolien vaudois (Chavannes-sur-Moudon), abandonné pour manque de vent suffisant et pour sa proximité avec l'aérodrome de Payerne ne présage rien de positif pour Les Monts de Vuisternens. Supprimer le site.	Sauvez les Préalpes, Vents contraires	Le parc vaudois cité est actuellement « gelé », notamment en raison des études à réaliser avec le DDPS, et non pas abandonné.
Le site englobe un terrain sur lequel les propriétaires ont un éventuel projet. Supprimer le site.	Particulier (1 prise de position)	Le plan directeur cantonal n'est pas liant pour les propriétaires. C'est au stade de la modification du plan d'aménagement local et des demandes de permis de construire qu'il sera possible de s'opposer formellement au projet concret de parc éolien.
Il est demandé de supprimer Région Glâne-Veveyse et d'ajouter Association des communes glânoises.	CCMF, Gemeinde Jaun	La modification n'est pas nécessaire.
P309 Site éolien "Schwyberg" P309 Windenergie-Standort „Schwyberg“		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Un redimensionnement est nécessaire pour une éventuelle nouvelle édition de projet au Schwyberg.	Les Verts	Le plan directeur définit les sites où la création de parcs peut être étudiée. Le projet concret fera l'objet d'une procédure de modification du plan d'aménagement local et de permis de construire.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		

<p>Il y a du avoir une faute dans l'attribution des notes aux critères. Le site du Schwyberg a obtenu pour le critère "Oiseaux migrateurs" la note "3" ce qui veut dire "pas sensible" alors qu'on sait que le Schwyberg est le site le plus problématique des 7 sites analysés pour les oiseaux migrateurs. Quant au critère "chauves-souris", il a reçu la note "2", alors que le rapport "<i>EOLIEN_EtudeDefinition_FR-base.pdf</i>" indique qu'on ne sait pas encore si le site est très problématique ou non pour les chauves-souris.</p>	<p>COF</p>	<p>Il s'agit de se référer à l'annexe 7 (pré-expertises oiseaux) ainsi qu'à l'annexe 8 (pré-expertise chiroptères du Centre chauves-souris CCO)</p>
<p>Le canton a décidé d'ignorer les données de la station ornithologique de Sempach pour sa pesée des intérêts. Avec une installation de radar spéciale, ces données ont montré en 2010 qu'une partie importante de la migration internationale d'oiseaux passe par là deux fois par année, jour et nuit, chiffres à l'appui. Une fois ce document mis de côté, on a pu donner à la zone du Schwyberg le label réduit « Oiseaux migrateurs- importance régionale ». Cette qualification n'est pas crédible. Supprimer le site. Le tétras-lyre est très fortement inféodé aux landes à rhododendrons présentes au Schwyberg. Il est impossible de créer un milieu de substitution qui convienne à l'espèce. 5 autres espèces menacées et prioritaires nichent également à l'intérieur du périmètre d'implantation</p>	<p>Sauvez les Préalpes, Birdlife, Pro Natura Fribourg, WWF</p>	<p>Les études ont été menées de manière très sérieuse, avec des spécialistes reconnus également par les milieux de la protection de l'environnement et de la faune, également pour ce qui concerne la question des migrations. Il est à noter que la catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat..</p>
<p>Le service de sécurité aérienne Skyguide maintient son avis négatif. Il faut supprimer le site.</p>	<p>Sauvez les Préalpes</p>	<p>Cette affirmation est inexacte. L'avis positif de 2009 rendu par l'OFAC reste valable. Si toutefois une modification du parc ou un nouveau projet dans le même périmètre nécessitait un nouvel avis de l'OFAC, skyguide appliquerait la méthode d'évaluation actuelle. Elle invite les développeurs à prendre contact suffisamment à l'avance pour planifier le remplacement du VOR.</p>
<p>Selon le plan directeur, la quantité de courant produite serait de 33 GWh/an. Mais ces calculs sont faux car ils se fient aux mesures SODAR incomplètes du vent. De plus, l'estimation des pertes engendrées es trop basse (densité de l'air à 1'600 mètres, turbulences, glace sur les pales, arrêts de service et pour la faune, effet d'ombrage). Nos propres estimations se situent entre 24-26 GWh/an. Les coûts de la construction d'éoliennes sur le Schwyberg sont certainement élevés, essentiels pour les investisseurs (des communes, des privés, des entreprises).</p>	<p>Sauvez les Préalpes</p>	<p>L'étude se base sur des données sérieuses, notamment fédérales. L'inscription dans le plan directeur cantonal est une première étape mais de nombreuses justifications, notamment en termes de productivité et de rentabilité devront être apportées lors de la planification du projet (procédure de modification du plan d'aménagement local). Par ailleurs, si le site éolien ne devait pas être rentable, il est certain qu'aucun promoteur ne se risquerait à investir.</p>

<p>Le site est conservé malgré la décision du Tribunal fédéral. Celle-ci a été prise non pas par manque d'étayage dans les procédures d'aménagement mais à cause d'une pesée d'intérêt insuffisante avec l'environnement (migration des oiseaux, paysage). La relecture attentive de l'arrêt du TF vaut la peine d'être faite (notamment articles 4 et 5). L'argument choc de « l'importance nationale » d'une installation pour l'énergie renouvelable, devra encore être démontré. Vu que la production de courant sur le Schwyberg se limiterait à env. 0.05% de la consommation nationale on voit mal un tribunal se déjuger de la sorte et changer son point de vue sur cette base. Supprimer le site ou tenir compte des remarques du tribunal fédéral.</p>	<p>Sauvez les Préalpes, KUND, Les Verts, FP, Pro Fribourg, Birdlife, Pro Natura Fribourg, WWF</p>	<p>Le site est conservé car il est ressorti parmi les meilleurs sites dans l'étude cantonale établie. Le tribunal fédéral n'a en aucun cas stipulé que le site doit être retiré. Par ailleurs, le droit fédéral donne également un intérêt national au développement des énergies renouvelables. L'intérêt national pour un site éolien a été défini pour une production minimale de 20 GWh. Or, le parc du Schwyberg pourrait en produire le double.</p>
<p>La compensation des impacts irréductibles nécessiterait d'importantes surfaces de remplacement, ce qui représente un défi considérable tant quantitativement (l'emprise prévue des mesures de remplacement du projet précédent était de 1 km²) que qualitativement (que de nouveaux habitats fonctionnels puissent être aménagés pour des espèces aux exigences complexes est incertain). La planification de mesures de cette nature dépasse le cadre du périmètre inscrit au projet de plan directeur et nécessite une coordination spatiale et matérielle plus large. Les carences de planification et de plausibilité des mesures de remplacement sont pour partie à l'origine du rejet du projet précédent par le tribunal fédéral (considérant 4.7.6). L'inscription du site en coordination réglée occulte les incertitudes encore importantes qui obèrent ce site. Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, se pose la question de sa radiation au moins provisoire. A défaut, il ne doit être inscrit qu'en coordination en cours, avec un périmètre élargi intégrant les surfaces se prêtant aux mesures de remplacement de l'habitat des espèces à grandes exigences spatiales présentes sur ce site.</p> <p>Au vu des contraintes importantes, voire rédhibitoires, liées à l'implantation d'installations éoliennes au Schwyberg, la fiche P309, si elle est approuvée, ne le sera au mieux qu'en coordination en cours, et pour autant que le projet intègre aussi les surfaces qu'exigeront des mesures de remplacement adéquates pour l'avifaune nicheuse.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les surfaces de compensation estimatives ont été mentionnées dans la fiche correspondante conformément à la remarque formulée. Il est à noter que la catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat.</p>
<p>P310 Site éolien "Autour de l'Esserta" P310 Windenergie-Standort „Autour de l'Esserta“</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		

<p>Concernant la distance aux habitations, le site, trop proche, va engendrer des nuisances sonores et des effets néfastes sur la santé des hommes et des animaux. Le droit suisse ne disposant pas d'une réglementation spécifique sur les distances minimales à respecter par rapport aux habitations, il faut se baser sur les distances retenues par des pays très avancés en matière d'énergie éolienne. La plupart des pays la fixent entre 1500 et 3200 mètres. La Suisse est au surplus un pays à très forte densité de population sur un territoire limité, de sorte que l'impact des éoliennes s'en trouvera beaucoup plus important.</p>	<p>Commune de La Verrerie, particuliers (79 prises de position)</p>	<p>Le canton renvoie à la réponse relative à la distance aux habitations au point "Energie éolienne". Le Royaume uni est encore plus densément peuplé que la Suisse et dispose de plus de 6'000 éoliennes dont plus de la moitié sont implantées dans les terres. Du côté de l'Autriche dont la topologie est assez proche de celle de la Suisse, près de 1'200 éoliennes ont déjà été installées, ce qui représente déjà 400 machines de plus que l'objectif de la Suisse pour 2050.</p>
<p>Il y a les tourbières du Crêt et de Sâles, deux hauts marais d'importance nationale et beaucoup d'oiseaux dans les forêts. Supprimer le site.</p>	<p>Communes de La Verrerie, Vaulruz, particuliers (79 prises de position)</p>	<p>L'étude de base servant à déterminer les sites éoliens définit les sites des inventaires fédéraux comme un critère d'exclusion. Le site éolien retenu ne comporte pas de tels biotopes.</p>
<p>Le projet nécessite de défricher une surface considérable dans les bois des Barattes.</p>	<p>Particuliers (69 prises de position)</p>	<p>La partie à défricher sera déterminée en fonction de la variante finalement retenue, elle n'est pas fixée actuellement. La justification du défrichement devra être apportée lors de la procédure de modification du plan d'aménagement local respectivement dans le rapport d'impact sur l'environnement y relatif.</p>
<p>Il y a deux sentiers pédestres qui sont très appréciés par les promeneurs et par des classes. Les promenades aux sentiers ne seront plus les mêmes, car il y aura trop de bruit.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Aucune base légale ne justifie de considérer le caractère récréatif comme un critère d'exclusion pour la définition des secteurs. Cet aspect sera traité lors la procédure de modification du plan d'aménagement local. Par ailleurs, le canton recommande la visite d'un parc éolien existant pour expérimenter l'effet sonore des éoliennes, certainement moindre qu'imaginé.</p>
<p>Le site est frappé par un avis négatif de Skyguide.</p>	<p>Sauvez les Préalpes</p>	<p>Il ne s'agit pas d'un avis négatif mais d'un besoin de coordination lors de l'élaboration du projet de parc.</p>
<p>Alors que la grande distance aux infrastructures publiques est l'un des critères justifiant le choix des autres sites éoliens du projet (objectif de préservation de la sécurité de ces biens et de leurs usagers), la proximité immédiate du site de l'Esserta par rapport à ces mêmes infrastructures, notamment aux routes cantonales est présentée comme un avantage (accès facilité à l'autoroute et à la route cantonale). Ce renversement de critère est arbitraire.</p>	<p>Particuliers (4 prises de position)</p>	<p>Le critère des infrastructures publiques sert à éviter des éventuels dégâts de projection de débris (par exemple glace) sur des infrastructures, même si le risque est très faible. Sont prises en compte les autoroutes, routes principales, le réseau ferroviaire et les lignes électriques principales. Ce critère est à distinguer du critère des accès routiers qui évalue la faciliter de desserte du site éolien.</p>

<p>L'Assemblée communale de Sâles (Gruyère) s'est prononcée contre un projet d'éoliennes en 2013. De plus, lors de l'étude des vents à Semsales, les promoteurs ont dit que les mesures de vent n'étaient plus si prometteuses que cela. L'Esserta se trouve dans un trou où le vent n'est pas bon. Installer des éoliennes ici, n'aurait aucun gain, ce ne serait que pour en mettre à quelque part.</p>	<p>Commune de Sâles, Sauvez les Préalpes</p>	<p>L'acceptation citoyenne n'a pas été considérée comme un critère objectif pouvant être intégré dans l'étude cantonale. En effet, l'acceptation est liée à un projet précis et peut évoluer au cours du temps. Or, au stade du plan directeur cantonal, il s'agit de définir des sites où la création de parc peut être étudiée. L'étude a bien entendu évalué le vent et par ailleurs, au stade de la planification locale, des justifications devront être fournies, démontrant que le projet est suffisamment rentable.</p>
<p>Ce site a été ajouté après coup et n'a pas fait l'objet de suffisamment d'études pour pouvoir être intégré à ce stade dans le nouveau plan directeur cantonal.</p>	<p>Commune de Vulruz, Sâles, particuliers (4 prises de position)</p>	<p>Le groupe de travail cantonal a décidé d'aller passablement loin dans la démarche en réalisant des études complémentaires, qui dépassent déjà le cadre du plan directeur cantonal. Le fait que les sites repêchés n'aient pas fait l'objet de ces études ne les remet pas en question. Dans tous les cas, des justifications devront être apportées lors de la procédure de modification du plan d'aménagement local et de demande de permis de construire, notamment via l'étude d'impact sur l'environnement.</p>
<p>Il est demandé de supprimer Région Glâne-Veveyse et d'ajouter Association des communes glânoises.</p>	<p>CCMF, Gemeinde Jaun</p>	<p>L'Association Régionale de la Gruyère (ARG) sera ajoutée.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Compléter les conditions pour atteindre le statut de coordination réglée avec les éléments relatifs aux corridors et passages à faune mentionnés ci-dessus.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le corridor à faune suprarégional a été pris en compte et exclu du nouveau périmètre du site. Le site reste en coordination en cours.</p>
<p>P311 Site éolien "Surpierre-Cheiry" P311 Windenergie-Standort „Surpierre-Cheiry“</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Les projets éoliens vaudois Vaudair et Chavannes-sur-Moudon sont prévus dans un périmètre proche. La coordination avec le canton de Vaud tenant compte de la co-visibilité pour l'ensemble des projets est nécessaire. De plus, certains secteurs du site éolien de Surpierre-Cheiry se situent à proximité immédiate des sites ISOS nationaux de Combremont-le-Petit et de Prévondavaux. Une évaluation paysagère intercantonale de ce site devrait être effectuée.</p>	<p>Canton de Vaud</p>	<p>Comme indiqué dans la fiche, le canton de Vaud sera consulté par le canton de Fribourg à toutes les phases de planification du projet. La réalisation d'une évaluation paysagère intercantonale pourra être discutée dans ce cadre-là.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		

<p>Le lieu-dit Grand-Bois est un des points culminants de la vallée de la Broye et sera visible de loin. Proximité avec le château de Surpierre. L'enclave de Surpierre est une zone rurale préservée, il y règne une unité architecturale qu'il s'agit de maintenir.</p>	<p>Communes de Surpierre, Cheiry, particulier (1 prise de position), NOMEA avocats</p>	<p>Le canton renvoie à la réponse relative au paysage au point " Energie éolienne". Les sites construits à protéger en Suisse (ISOS) ont constitué un critère d'exclusion. Les sites et objets protégés d'importance régionale et locale devront être investigués lors de la procédure de modification du plan d'aménagement local.</p>
<p>Le site viole les prescriptions de la loi sur la protection de la nature et du paysage et la loi sur la protection des animaux. Les impacts sur les milieux naturels ne peuvent pas être considérés de faibles à modérés alors qu'on délogerait des espèces protégées (chauve-souris, milans royaux, oiseaux migrateurs, chamois, etc.).</p>	<p>Commune de Surpierre, Cheiry, particulier (1 prise de position), NOMEA avocats</p>	<p>Le canton renvoie à la réponse relative à la nature et à la faune au point "Energie éolienne". La méthode respecte les bases légales. Selon la fiche de projet, des analyses doivent être menées concernant les oiseaux nicheurs et migrateurs et sur les chauves-souris. De plus une coordination avec Skyguide doit être assurée. Ces analyses doivent être faites selon la même méthode que celle effectuée pour les autres sites, qui ont déjà obtenu le statut de coordination réglé.</p>
<p>Une grande partie de forêt dit du Grand Bois devra être défrichée. En l'espèce le défrichement de 27 ha n'est pas justifié par des intérêts qui priment l'intérêt de conservation de la forêt, étant donné que ce site ne fait pas partie des endroits qualifiés d'idéal pour la réalisation d'un parc éolien.</p>	<p>Commune de Surpierre, Cheiry, particulier (1 prise de position), NOMEA avocats</p>	<p>Le plan directeur cantonal qualifie les secteurs propices à l'éolien et Surpierre-Cheiry en fait partie. Le défrichement devra être dûment justifié lors de la procédure de modification du plan d'aménagement local. Ce n'est pas forcément l'ensemble de l'aire forestière actuelle qui serait défrichée.</p>
<p>Le sacrifice de 18 ha de SDA n'est pas justifié, étant donné que ce site ne fait pas partie des endroits qualifiés d'idéal pour la réalisation d'un parc éolien. Toute emprise doit être évitée et compensée.</p>	<p>Commune de Surpierre, Cheiry, particulier (1 prise de position), NOMEA avocats</p>	<p>Le plan directeur cantonal qualifie les secteurs propices à l'éolien et Surpierre-Cheiry en fait partie. L'emprise devra être dûment justifiée lors de la procédure de modification du plan d'aménagement local. La compensation des SDA de l'ensemble des projets inscrits dans le plan directeur cantonal ne sera pas obligatoire compte tenu de la marge de manœuvre à disposition du canton.</p>
<p>Le site se situe dans la zone de protection du radar de l'aéroport de Payerne. Les éoliennes peuvent réfléchir, déformer ou bloquer des signaux électromagnétiques émis par les installations.</p>	<p>Particulier (1 prise de position), NOMEA avocats</p>	<p>Des discussions ont eu lieu avec le DDPS. Il ne s'agit pas d'un motif d'exclusion.</p>

<p>Il est prétendu que le site se trouve loin de toute infrastructure publique, or il y a 3 écoles primaires, une salle polyvalente et un terrain de football. L'aéroport de Payerne est à 10km.</p>	<p>Particulier (1 prise de position), NOMEA avocats</p>	<p>Le critère des infrastructures publiques sert à éviter des éventuels dégâts de projection de débris (par exemple glace) sur certaines infrastructures, même si le risque est très faible. Sont prises en compte les autoroutes, routes principales, le réseau ferroviaire et les lignes électriques principales.</p>
<p>L'énergie produite dans l'enclave de Surpierre devra inévitablement être distribuée ailleurs au moyen de lignes à hautes tensions.</p>	<p>Particulier (1 prise de position), NOMEA avocats</p>	<p>Le raccordement électrique a été pris en compte dans la pesée des intérêts.</p>
<p>Les habitations se trouvent à moins de 300 mètres de certains emplacements, ce qui ne peut pas être qualifié d'éloignement suffisant. L'Office Mondial de la Santé (OMS) recommande une distance minimum de 3 km entre les éoliennes et les habitations. En l'espèce, les habitations les plus proches sont à quelques centaines de mètres des emplacements prévus. Il est notoire que les éoliennes font du bruit, et ce en continu. Cette proximité aux habitations est contraire aux prescriptions sur la protection de la santé et la protection contre le bruit.</p>	<p>Particulier (1 prise de position), NOMEA avocats</p>	<p>La distance aux habitations a constitué à la fois un critère d'exclusion dans la définition des sites et un critère évalué dans la pesée des intérêts. La distance par rapport aux habitations est principalement définie par le respect des exigences de l'OPB. L'exigence est en principe remplie à partir d'une distance minimale de 300 mètres. Toutefois, le rapport EIE devra approfondir le sujet spécifiquement au projet et à la position précise des éoliennes. Il se peut même que la distance minimale soit finalement supérieure à 500 mètres. Les études menées notamment par la Confédération ne permettent pas de mettre en évidence les arguments concernant la santé, sauf peut-être les effets stroboscopiques. Dans tous les cas, le rapport EIE devra prendre en compte l'ensemble des éléments pouvant créer des éventuelles nuisances.</p>
<p>Le site se situe à proximité du parc éolien planifié Chavannes-sur-Moudon dans le canton de Vaud. Il a été abandonné pour manque de vent et à cause de la proximité avec l'aérodrome de Payerne.</p>	<p>Sauvez les Préalpes</p>	<p>Le parc vaudois cité est actuellement « gelé », notamment en raison des études à réaliser avec le DDPS, et non pas abandonné.</p>
<p>Ce site a été ajouté après coup et n'a pas fait l'objet de suffisamment d'études pour pouvoir être intégré à ce stade dans le nouveau plan directeur cantonal. La note obtenue n'est pas satisfaisante et bien en dessous des notes qu'ont obtenues d'autres projets.</p>	<p>Commune de Surpierre, Cheiry, particulier (1 prise de position), NOMEA avocats</p>	<p>Le groupe de travail cantonal a décidé d'aller passablement loin dans la démarche en réalisant des études complémentaires, qui dépassent déjà le cadre du plan directeur cantonal. Le fait que les sites repêchés n'aient pas fait l'objet de ces études ne les remet pas en question. Dans tous les cas, des justifications devront être apportées lors de la procédure de modification du plan d'aménagement local et de demande de permis de construire, notamment via l'étude d'impact sur l'environnement. Les deux sites repêchés suivaient directement les premiers dans l'ordre des notes obtenues.</p>

P401 Projets ferroviaires P401 Eisenbahnprojekte		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Pourquoi seuls les projets de Bossonnens et La Guérite font l'objet de fiches de projet et non les autres projets ?	ODT	Seuls ces deux projets remplissent les critères pour l'établissement de fiches de projet à ce stade. En fonction de l'évolution des autres projets, il n'est pas exclu que des ajouts soient effectués par la suite.
Neue Haltestelle Agy : Die einspurige Strecke Fribourg-Givisiez ist stark belastet. Nebst der bautechnischen ist auch die fahrplantechnische Machbarkeit im Rahmen von STEP AS 2030/35 nachzuweisen.	CFF	Dans le cadre de PRODES, les études ont démontré la faisabilité technique et horaire de la halte d'AGY.
Hinweis zu „neueu tracé entre Romont et Vuiseternens-devant-Romont“: Dieses Vorhaben ist Bestandteil des Programmes STEP AS 2030/35 (statt 2025)	CFF	Les TPF et le SMO planifient la réalisation de cette infrastructure dans l'étape d'aménagement 2025, en remplacement du point de croisement à Vaulruz, inutile à long terme.
L'emplacement actuel de la gare de Semsales est bien, ne pas la déplacer, car elle s'éloignerait du village. La ligne peut être corrigée à l'endroit actuel pour pouvoir arrêter des trains plus longs. Les terrains agricoles en dessous	Particulier (1 prise de position)	Ce déplacement (envisagé à long terme) permet de gagner du temps entre Bulle et Palézieux tout en maintenant le raccordement du village.
<p>Im Bereich der Eisenbahnprojekte sieht die im neuen kantonalen Richtplan festgehaltene Strategie vor, das Angebot auf den Schienenfernverkehr abzustimmen, was eine gute Verankerung des Kantons Freiburg im leistungsfähigen nationalen Netz gewährleistet. Das Netz des Regionalexpresses (RER Fribourg/Freiburg) bildet darauf aufbauend die Grundlage für die innere Erschliessung des Kantonsgebiets. Das regionale Busnetz koppelt an das RER-Netz an, um die verschiedenen Ortschaften feinmaschig an das öffentliche Verkehrsnetz anzubinden. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks ist mit dieser Strategie einverstanden. Sie entspricht der übergeordneten verkehrspolitischen Stossrichtung der Region. Die spezifischen regionalen Bedürfnisse im Zusammenhang mit dem öffentlichen Verkehr sind im Massnahmenblatt MB 13; „Bedürfnisse der Region im öffentlichen Verkehr abklären und gezielte Verbesserungen herbeiführen“ festgehalten:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eliminierung der Kapazitätsengpässe auf stark frequentierten Linien während Stosszeiten • Integration der Schülertransporte ins reguläre Angebot des öffentlichen Verkehrs • Punktuelle Verbesserungen in den einzelnen Regionsgemeinden • Verbesserungen der Nachtverbindungen in die benachbarten Zentren <p>Im Projektblatt P401 ist eine ganze Reihe konkreter Eisenbahnprojekte aufgelistet, welche einen gleichmassigen Ausbau des kantonalen RER-Angebots gewährleisten sollen. Mit dem Doppelspurausbau zwischen</p>	Gemeindeverband Seebezirks	Le canton prend note de la remarque

<p>Pensier und Courtepin ist auch ein Vorhaben auf Gebiet des Seebezirks mit Koordinationsstand Vororientierung dabei. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks begrüsst dies. Der Doppelspurausbau wird sicher zur Eliminierung von Kapazitätsengpässen auf der Bahn zwischen dem Kantonalzentrum und dem Regionalzentrum Murten bzw. den interkommunalen Zentren Courtepin, Kerzers und Mont-Vully beitragen.</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>L'OFT demande de parler systématiquement de PRODES / STEP 2030/35.</p>	<p>OFT, ODT</p>	<p>La modification sera effectuée.</p>
<p>Hinweis zu „nouveau tracé évitement Flamatt entre Fribourg et Berne“ : Wir verweisen auf das Postulat Normann vom 5. Mai 2015 und die Antwort des Bundesrates zum Postulat vom 8. November 2017. Wir beantragen dieses Vorhaben zu streichen.</p>	<p>CFF</p>	<p>Selon les conclusions du rapport du Conseil fédéral du 8 novembre 2017 en exécution du postulat 15.3424 Nordman du 5 mai 2015 : le Conseil Fédéral vise à long terme, un nouveau tracé sur le tronçon Lausanne – Berne qui permette un temps de parcours de moins d'une heure.</p> <p>Bien que son rapport utilité-coûts ne soit pas favorable, l'opportunité d'un nouveau tronçon sur la section Fribourg – Berne, en évitement de Flamatt, ne peut donc pas être exclue.</p>
<p>Der Kanton Freiburg verfolgt die Absicht, das RER-Netz Freiburg/Fribourg auszubauen. Zu diesem Projekt gehört unter anderem eine neue Linienführung (Umfahrung Flamatt) zwischen Freiburg und Bern. Gemäss unserem Kenntnisstand wird die bestehende Strecke in den nächsten Jahren vom Bund saniert. Das Projekt der Umfahrung Flamatt war zwar auf der Bundesebene ein Thema, wurde aber nicht weiterverfolgt. Aus diesen Gründen ist das Projekt nicht im Richtplan des Kantons Bern enthalten. Wir sind deshalb der Ansicht, dass das Projekt der Umfahrung Flamatt auch im Richtplan Kanton Freiburg nicht aufgeführt werden sollte.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Selon les conclusions du rapport du Conseil fédéral du 8 novembre 2017 en exécution du postulat 15.3424 Nordman du 5 mai 2015 : le Conseil Fédéral vise à long terme, un nouveau tracé sur le tronçon Lausanne – Berne qui permette un temps de parcours de moins d'une heure.</p> <p>Bien que son rapport utilité-coûts ne soit pas favorable, l'opportunité d'un nouveau tronçon sur la section Fribourg – Berne, en évitement de Flamatt, ne peut donc pas être exclue.</p>
<p>In der Projektliste (Eisenbahnprojekte) ist folgendes Projekt enthalten: Neue Linienführung (Umfahrung Flamatt) zwischen Freiburg und Bern. Im Jahre 2015 gab es einen politischen Vorstoss im Nationalrat (Postulat Nordmann 15.3424), der eine Studie zu einer Bahnumfahrung von Flamatt forderte. In der Folge hat das BAV diese Studie ausgelöst, mit der Varianten, Kosten und Auswirkungen aufgezeigt wurden. Die BLS wurde beigezogen. Die Studie hat ergeben, dass alle untersuchten Varianten im Rahmen einer volkswirtschaftlichen Bewertung sehr schlecht abschnelden. Zudem hatte diese Massnahme extrem nachteilige Auswirkungen auf den S-Bahn-Verkehr und die Bahnerschliessung der Ortschaften zwischen Bern und Freiburg, da Haltepunkte im Abschnitt Düringen - Thörishaus Dorf aufgehoben werden müssten. Angesichts dieser schlechten Bewertungsergebnisse stellt sich die Frage, ob es sinnvoll ist, diese Massnahme im Richtplan zu belassen. Die BLS AG beantragt eine Überprüfung der Massnahme auf Basis der neuen Grundlagen und</p>	<p>BLS</p>	<p>Il semble prématuré d'éliminer cette correction de tracé qui permet des gains de temps substantiels entre Berne et Lausanne à long terme.</p>

empfiehlt deren Streichung.		
Le projet décrit le tracé en coordination réglée : le tronçon entre Romont et Vuisternens-dt-Romont. Dans l'optique du développement de la mobilité, le projet doit s'étendre sur la ligne jusqu'à Bulle et prévoir de rétablir la gare de Sâles, en intégrant une ligne de navette automatisée vers les villages.	Commune de Sâles	Les TPF et le SMO planifient un nouveau tracé entre Romont et Vuisternens-dt-Romont dans l'étape d'aménagement 2025, en remplacement du point de croisement à Vulruz, inutile à long terme. Actuellement, la desserte par bus de la région est efficace. Le canton de Fribourg poursuit toutefois l'objectif d'une offre régionale ferroviaire entre Bulle et Romont (par ex Sâles, Vuisternens, Vulruz Nord...). Elle a été annoncée à la confédération pour l'étape d'aménagement 2030/35 mais n'a pas été retenue. Elle sera de nouveau annoncée à la confédération pour la prochaine étape d'aménagement prévue à l'horizon 2040/45.
Projet P401 : il serait judicieux d'appeler le projet de nouvelle halte d' Avry-sur-Matran, projet halte Avry-Matran.	Commune de Matran	Le nom sera modifié en conséquence
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
<p>Bemerkungen BAV und SBB:</p> <p>3 Nouveau tracé entre Romont et Vuisternens-devant-Romont: Dieses Vorhaben ist Bestandteil des Programmes STEP AS2030/35 (statt 2025).</p> <p>11 Neue Haltestelle Agy: Die einspurige Strecke Fribourg-Givisiez ist stark belastet. Nebst der bautechnischen ist auch die fahrplantechnische Machbarkeit im Rahmen von STEP AS 2030/35 nachzuweisen.</p> <p>13 Die neue Haltestelle Avry-sur-Matran wird über eine Leistungsvereinbarung finanziert.</p> <p>14 Die Überholgleise zwischen Romont und Villaz-St. Pierre werden über ZEB und STEP 2025 finanziert.</p> <p><u>Streichungen:</u></p> <p>17-18-19 Die Linienführung BAHN 2000 Freiburg - Romont und Palézieux - Romont sowie die Umfahrung Flamatt sind in der Planung des Bundes nicht vorgesehen. Diese Vorhaben sind zu löschen. Gegebenenfalls kann der Kanton sein Interesse mit einer Formulierung analog „Der Kanton setzt sich dafür ein ... " kundtun. Umfahrung Flamatt: die SBB verweisen auf das Postulat Nordmann 15.3424 vom 5. Mai 2015 und die Antwort des Bundesrates zum Postulat vom 8. November 2017.</p> <p><u>Ergänzungen:</u></p> <p>- Der über STEP 2025 finanzierte Ausbau der Kapazität und Leistungsfähigkeit der Strecke Lausanne - Bern ist in der Tabelle aufzunehmen.</p> <p>- Gemäss ihrem Rahmenplan Fribourg-Romont sind aus Sicht SBB folgende, räumlich zu koordinierende Vorhaben in diesem Blatt (und gegeben falls in der Richtplankarte) zu ergänzen: Bahnhof Fribourg (siehe auch Blatt P702):</p> <p>> Ausbau Bahnzugang mit zweiter Personenunterführung (Programm ZEB).</p>	OFT, CFF, ODT	Des modifications seront effectuées.

<p>> Leistungssteigerung des Bahnhofs Fribourg gemäss Rahmenplan (zusätzliche Perronkanten, Anpassung der Perrons und Entflechtung der Gleisanlagen auf der Westseite). Romont Est : > Centre logistique fret et d'entretien de l'infrastructure ferroviaire.</p>		
<p>Wir verweisen auf Vorhaben der Bundesplanungen und auf die langfristigen Absichten der SBB gemäss ihrem Rahmenplan Fribourg-Romont. Folgende, räumlich zu koordinierende Vorhaben sind aus Sicht SBB in diesem Blatt zu ergänzen: - Bahnhof Fribourg (siehe auch Blatt P702): Ausbau Bahnzugang mit zweiter Personenunterführung (Programm ZEB); Leistungssteigerung des Bahnhofs Fribourg gemäss Rahmenplan (zusätzlich Perronkanten, Anpassung der Perrons und Entflechtung der Gleisanlagen auf der Westseite). - Romont Est: Centre logistique fret et d'entretien de l'infrastructure ferroviaire.</p>	CFF	Le projet de la gare de Fribourg et celui d'un centre logistique fret et entretien à Romont-Est ont été ajoutés à la liste.
<p>Hier fehlt mindestens die Aufhebung des Bahnübergangs Champ-Raclé auf der Kantonsstrasse zwischen Murten und Sugiez. Für die Entwicklung des strategischen Sektors "Löwenberg" ist dies eine unumgängliche Massnahme.</p>	Stadt Murten	La fiche sera complétée dans ce sens.
<p>Il manque la halte ferroviaire de Neyruz dans les projets. Les CFF ont annoncé le déplacement de la halte avant 2026. Adapation proposée: Ajouter le projet déplacement de la halte ferroviaire de Neyruz</p>	Commune de Neyruz	Il s'agit d'un projet de mise en conformité LHand des CFF dont les incidences territoriales sont minimales. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été intégré à la liste.
<p>sud du canton: amélioration des dessertes ferroviaires. Le prolongement du RER de Bulle à Broc est très bien. Nous n'avons pas vu la mesure VD-13 qui figure dans le rapport PRODES 2030 de la CTSO. La mesure, proposés par le canton de Vaud et reprise par le canton de FR consiste à la mise en place d'une ligne directe Bulle – Gstaad (sans changement à Montbovon). Elle nous paraît être tout à fait pertinente en lien avec l'objectif mentionné ci-dessus (accessibilité et mobilité TP dans la haute vallée de la Sarine).</p>	PNR-GP	Il s'agit d'un projet de mise en conformité LHand des CFF dont les incidences territoriales sont minimales. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été intégré à la liste.
<p>P402 Déplacement de la gare de Bossonnens P402 Verlegung des Bahnhofs Bossonnens</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Le numéro sur la carte générale est erroné (409 au lieu de 402).</p>	Commune de Bossonnens	Le numéro figurant sur la carte de synthèse sera corrigé.
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		

La liste des « autres instances concernées » doit être complétée avec la commune d'Oron et VMCV.	Commune de Bossonnens	La société VMCV sera ajoutée aux instances concernées. La coordination avec la commune d'Oron s'effectue via la planification vaudoise.
La fiche pourrait comporter un paragraphe 2 : « Justification de la localisation » faisant mention de la zone d'intérêt général avec ses installations sportives d'envergure supra-communale.	Commune de Bossonnens	Le déplacement de la gare est une opportunité pour la commune mais ce n'est pas la zone d'intérêt général qui le justifie.
P403 Centre logistique au secteur de La Guérite P403 Logistikzentrum im Sektor La Guérite		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
2. Justification de la localisation La position du projet a été déterminée sur la base de la desserte en train et de la proximité aux deux routes cantonales. Le secteur stratégique Rose de la Broye, situé au sud des voies, pourrait profiter d'une facilité de raccordement au rail.	Landi Centre Broye (Schrage)	Il s'agit effectivement de ce qui est indiqué sur la fiche.
3. Contraintes à prendre en compte Le projet s'inscrit en totalité sur des surfaces d'assolement. Cette emprise est inévitable étant donné l'emplacement du réseau ferroviaire et les configurations techniques requises pour un tel projet. Les contraintes liées aux aspects environnementaux et les mesures à prendre en conséquence seront à clarifier dans un rapport d'impact.	Landi Centre Broye (Schrage)	Il s'agit effectivement de ce qui est indiqué sur la fiche.
4. Procédure et suite des travaux La réalisation d'un centre logistique pour le trafic marchandise est soumise à la procédure fédérale. Actuellement, le financement du projet des CFF n'est pas encore réglé.	Landi Centre Broye (Schrage)	Il s'agit effectivement de ce qui est indiqué sur la fiche.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Dans le texte, nous proposons les modifications suivantes : 1. Description du projet (compléments en rouge dans le texte) : Le secteur de la Guérite à Estavayer, d'une superficie de 8,5 ha, fait l'objet d'un projet ayant pour but de faciliter le transport de marchandises agricoles, de libérer des surfaces à proximité de la gare d'Estavayer, d'offrir plus de flexibilité à la desserte par rail de l'entreprise ELSA (accès simplifiés et capacités supplémentaires), de permettre aux CFF de disposer d'un site de stockage pour leurs véhicules de travaux et d'offrir une nouvelle solution aux acteurs économiques de la régions intéressés par un accès au rail. Il consiste à créer, à moyen terme, un centre logistique dans le secteur de la Guérite, en d'autres termes un nouveau faisceau de voies afin d'y	Landi Centre Broye (Schrage)	La fiche sera revue et complétée dans ce sens.

déplacer les activités de chargement effectuées actuellement en gare d'Estavayer-le-Lac reprenant les activités de chargement et de manutention actuellement effectuées en gare d'Estavayer-le-Lac et apportant de nouvelles fonctionnalités (transbordement de containers, chargement de gravier, chargement de betteraves, etc.). Actuellement, les mouvements de trains en gare d'Estavayer à proximité des voyageurs augmentent les nuisances et le risque d'accidents et ils péjorent le trafic au passage à niveau.		
Le périmètre du centre logistique de la Guérite n'est pas compatible avec les plans que nous avons reçus des CFF. Les CFF souhaitent utiliser toute la parcelle jusqu'au giratoire de Croix de Pierre. Or, le périmètre selon la fiche P403 s'arrête avant la dernière parcelle.	Landi Centre Broye (Schrage)	Le périmètre sera corrigé.
Partie concernée : ...but de faciliter le transport de marchandises agricoles. Positionnement du projet Rubrique concernée : 1. Description du projet + 2. justification de localisation Remarques/commentaires : Faisabilité à court terme. Les voies supplémentaires seront-elles disponibles ? Ce projet se situe proche du milieu et réseaux urbains, au niveau des transports cela risque de vite poser des problèmes de circulations. De plus, il n'a pas une situation stratégique par rapport aux différentes zones agricoles. Un endroit plus cohérents tant au niveau des transports que de la situation.	Particulier (1 prise de position)	La localisation a été déterminée en fonction des contraintes de fonctionnement (en particulier l'entreprise ELSA) et du secteur stratégique.
Le plan référence cet objet sous 402, mais la fiche porte le numéro 403. Nous pouvons nous étonner que pour des projets avec de tels impacts, les notions paysagères ne soient pas prises en compte dès la fiche, notamment dans le cadre des études paysagères déjà réalisées par le plan directeur régional de la Broye.	Commune d'Estavayer	Le numéro sur la carte de synthèse sera corrigé. Le canton prend note de la remarque concernant l'étude paysagère.
Nous avons constaté avec satisfaction la présence du projet de centre logistique de La Guérite dans la fiche P401 et P403. En revanche, nous tenons à bien préciser que s'il s'agit entre autres d'un projet qui concerne le transport de marchandises agricoles, le dossier ne se limite pas à celles-ci à terme. Il s'agira de mettre en place, dans le cadre de PRODES 30-35, une véritable plateforme de logistique ferroviaire offrant des opportunités aux entreprises qui s'installeront dans le futur secteur stratégique cantonal de Rose de la Broye. La fiche devra être modifiée en ce sens.	COREB-Ascobroye	Le descriptif de la fiche sera complété.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
La localisation prévue implique une emprise de près de 8.5 ha sur les SDA. Cette emprise ne peut être envisagée que si la démonstration est faite que le besoin est justifié et qu'aucune autre localisation n'est appropriée.	ODT	Des modifications seront effectuées. Il est à rappeler que la localisation du projet est contrainte par l'emplacement du réseau ferroviaire (gare).

Le projet P403 ne sera approuvé par la Confédération en coordination réglée que si les informations suffisantes pour justifier ce statut sont fournies.		
P404 Projets de routes de contournement à étudier P404 Zu prüfende Umfahrungsstrassenprojekte		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
le TCS salue la volonté du Conseil d'Etat d'étudier plus avant les projets de routes de contournement listées. A notre sens, il convient de mettre l'accent sur les nœuds routiers (Givisiez, Neyruz) et les achèvements de projets en cours (Romont)	TCS	Le canton prend note de la remarque. Les priorités seront déterminées dans le cadre de la priorisation effectuée par le comité de pilotage Routes de contournement
Telles que définies, les routes de contournement permettent-elles de délester le trafic dans les zones construites de manière large et sur une zone suffisamment large. Organiser les routes de contournement qui couvre des périmètres plus large qu'une seule commune.	Commune de Neyruz	Le canton prend note de la remarque. Toutefois, la demande de transport est orienté de manière à ce que les capacités du système global de transport existant soient pleinement exploitées et les interventions sur le réseau routier limitées, afin de préserver l'environnement. La réalisation de routes de contournement recouvrant de larges périmètres serait certes ambitieuse, mais le rapport utilité/coût de tels projets serait globalement peu favorable.
Le projet de route de contournement de Prez-vers-Noréaz pourrait impacter un corridor à faune d'importance suprarégionale encore intact. Il s'agira de prendre en compte les contraintes liées aux corridors à faune déjà au stade de l'avant-projet.	OFEV, ODT	Le canton prend note de la remarque. Une fiche de projet pour la route de contournement de Prez-vers-Noréaz sera créée au gré des résultats des études de projet. Les contraintes seront identifiées dans ce cadre. A noter que pour tout projet de route de contournement, une étude d'impact est exigée et que le rapport du thème a été modifié pour préciser que les mesures atténuant les effets de coupure pour la faune éventuellement nécessaires sont à prévoir en parallèle au projet.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Chapitre 4: Düdingen devrait être supprimé de l'énumération du 1er paragraphe puisque les études pour ce projet sont en cours depuis plus de 20 ans	ODT	Ces projets qui ont fait l'objet de décrets spécifiques pour leurs études doivent être maintenus dans la liste pour éviter toute confusion.
Pour le projet de contournement de Belfaux, deux nouveaux tronçons sont prévus: le tronçon Belfaux-Givisiez est déjà en construction. La fiche devrait être adaptée en conséquence.	OFEV, ODT	La fiche sera modifiée pour mettre en évidence sur le plan seulement la partie restant à étudier.
Umfahrungsstrassen, die in der Analyse 2013 des Staatsrates in der Kategorie III und IV figurieren und deren Planung und Realisation vor 2030 oder überhaupt als nicht sinnvoll und kostenwirksam scheinen, sind aus dem Richtplan zu streichen.	Les Verts	Le canton prend note de la remarque. La liste des routes de contournement à étudier a été décidée par le Grand Conseil en 2016.
Concerne les fiches P404, P405 et P409. Pour la jonction Matran il faut absolument tenir compte de la liaison Marly-Matran et des futures activités	Commune de Noréaz	Le canton prend note des remarques. La liste des routes de contournement à étudier a été décidée par le Grand Conseil en 2016.

<p>d'Avry centre notamment la piscine (ou un centre aquatique). Le déplacement de la halte de Matran sur Avry est pris en compte. Mais qu'en est-il de la gare de Rosé et de son Park and ride ? La gare de Rosé ne sera-t-elle pas trop proche de la future halte d'Avry ? Et n'est-elle pas ammené à disparaître? Si tout le concept du Park and ride et du réseau de bus est déplacé sur Avry-centre c'est une augmentation du trafic à prévoir dans le projet global. Le projet de route de contournement de Prez ne fluidifiera en rien le trafic arrivant de Payerne sur Rosé. Le rond-point de la gare routière, les feux rouges devant la gare de Rosé et le rond-point d'Avry absorbent déjà mal le trafic actuel aux heures de pointe. Cette problématique doit être prise en compte en redirigeant les échanges sur la future halte d'Avry. Ce projet de route de contournement engendre trop d'emprise sur les terres d'assolement. Il améliore la qualité de vie de très peu de personne en fin de compte par rapport aux frais et aux impactes. En outre, le carrefour de la maison rouge devrait être pris en compte dans ce projet par un giratoire ou des feux.</p>		<p>L'assainissement du carrefour de Maison-Rouge sera pris en considération dans le cadre du projet de route de contournement de Prez-vers-Noréaz. Le projet de jonction de Matran tient compte de la future liaison Marly-Matran. La fiche de projet P409 sera modifiée pour le préciser.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Les 7 routes de contournement projetées risquent d'induire de nombreux impacts sur l'environnement. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une étude d'impact. En fonction des valeurs naturelles concernées, une justification forte de l'intérêt supérieur des routes projetées et de leur nécessité sur le long terme doit être apportée. Ajouter dans les contraintes, les impacts sur l'environnement à évaluer et la pesée des intérêts à réaliser</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Selon les bases légales, les projets de routes de contournement sont tous soumis à étude d'impact sur l'environnement avec pesée des intérêts, cela est précisé dans le thème T206 et également dans la fiche P404 (sous procédure).</p>
<p>Alle bereits vorhandenen Umfahrungsstrassenprojekte, auch diejenigen die nicht in erster Priorität aufgeführt wurden, müssen im kantonalen Richtplan aufgeführt werden. Es wurde der Gemeinde versichert, dass diese nicht ad acta gelegt werden, sondern lediglich nicht in erster Priorität liegen. In einem Richtplan sind alle Projekte, unabhängig ihrer Priorität, aufzunehmen.</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>La liste des projets pour lesquels de le Conseil d'Etat a décidé de lancer des études de planification est présentée dans le thème T206 et sur la fiche de projet P404.</p>
<p>Wir bitten Sie, bei der Prüfung und allfälligen Planung der Umfahrungsstrasse Kerzers den Kanton Bern mit einzubeziehen.</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>Le canton de Berne est ajouté aux instances concernées</p>
<p>L'utilité d'une route de contournement sur le long terme ne se vérifie que si le projet intègre dès sa planification un ensemble de mesures d'accompagnement. L'étude et la mise en place de ces mesures doivent faire partie intégrante du processus. Ajouter une étape supplémentaire « étude des mesures d'accompagnement », après « établissement de l'avant-projet ».</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Des mesures d'accompagnement sont indissociables de la réalisation d'une route de contournement. Cela est déjà précisé dans le thèmeT206 et sera ajouté sur la fiche de projet P404.</p>
<p>La commune estime que la route de contournement du village, doit faire partie intégrante du plan directeur.</p>	<p>Commune de Prez-vers-Noréaz</p>	<p>La liste des projets pour lesquels de le Conseil d'Etat a décidé de lancer des études de planification, dont le contournement de Prez-vers-Noréaz,</p>

		est présenté dans le thème T206 et sur la fiche de projet P404.
<p>In seinem Gesamtverkehrskonzept (vgl. dazu die ergänzende regionale Studie C2 zum regionalen Richtplan) listet der Seebezirk diejenigen Umfahrungs- und Sanierungsprojekte auf Kantonalstrassen auf, welche aus seiner Sicht einen wichtigen Beitrag zur Verkehrssicherheit und Lebensqualität sowie zur wirtschaftlichen Entwicklung der Region leisten können. Es sind dies:</p> <p>Umfahrungsprojekte:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Umfahrung Salvenach • Umfahrung Gurmels • Umfahrung Kerzers/Fraschels • Umfahrung Courgevau • Umfahrung Courtepin <p>Sanierungsprojekte:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murten; Direktanschluss Moosstrasse - A1 (zentrale Voraussetzung für eine zweckmassige Erschliessung des strategischen Sektors Löwenberg) • Kerzers; Kreisel Ausfahrt A 1 / Murtenstrasse • Ried bei Kerzers; Kreisel Abzweigung Ried • Gempnach; Kreisel Breitfeld • Murten; Kreisel Ausfahrt A 1 Murten / Anschluss Lausanne (inzwischen realisiert) • Barberêche; Sanierung La Sonnaz <p>Im Projektblatt P404 listet der Kanton seinerseits diejenigen Umfahrungsprojekte auf, welche er als prioritär erachtet und in den kommenden Jahren planerisch weiterentwickeln und realisieren will. Dabei stützt er sich stark auf das Ergebnis der Studie von Ernst Basler + Partner aus dem Jahr 2013 sowie der anschliessenden Debatte im Grossen Rat vom 8. September 2016 ab.</p> <p>Der Verband der Gemeinden des Seebezirks nimmt mit Befriedigung zur Kenntnis, dass es mit den Umfahrungen von Courtepin und Kerzers/Fraschels auch zwei Projekte aus dem Seebezirk auf die kantonale Liste der prioritär zu prüfenden Umfahrungsstrassen geschafft haben. Aus Sicht der Region ist dies aber nicht ausreichend. Wir verlangen, dass auch die Projekte zur Umfahrung von Gurmels, Courgevau und Salvenach sowie die Sanierung La Sonnaz erwähnt werden. Die unterschiedliche Priorisierung der einzelnen Projekte durch den Kanton bleibt dabei weiterhin möglich und kann mit einer Differenzierung der Koordinationsstände (Vororientierung, Zwischenergebnis, Festsetzung) zum Ausdruck gebracht werden.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La liste des routes de contournement à étudier a été décidée par le Grand Conseil en 2016.</p>
<p>De manière générale, la FP est critique vis-à-vis des projets de nouvelles liaisons routières et de routes de contournement. Des mesures de régulation du trafic devraient être évaluées avant de prévoir la construction de nouvelles routes. Dans les cas où cela se révélerait indispensable, de</p>	<p>FP</p>	<p>Des études d'impacts devront dans tous les cas être réalisées pour chaque projet. Une modification a été apportée à la fiche pour rappeler, sous 4. Procédure et suite des travaux, que les mesures d'accompagnement éventuellement nécessaires sont à définir</p>

tels projets doivent éviter au maximum les impacts sur des zones ou des sites protégés (nature et paysage, ISOS). Au vu de l'ampleur et de la durabilité de telles infrastructures, ces critères devraient primer absolument sur les considérations purement économiques. Des conditions dans ce sens devraient être ajoutées au niveau des points « contraintes à prendre en compte » et « procédure et suite des travaux », en particulier dans la fiche 404 - Projets de routes de contournement à étudier.		parallèlement à l'avant-projet.
P405 Fiche Liaison Marly-Matran P405 Verbindungsstrasse Marly–Matran		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Depuis plus d'une vingtaine d'années, le trafic qui emprunte le Pont de Pérolles est stabilisé, voire en légère diminution. Ce projet de route de liaison est aujourd'hui surtout justifié par la génération de trafic prévue dans le cadre du développement du MIC. On peut regretter qu'il n'y ait pas une volonté plus marquée de reporter la plus grande partie de ce trafic sur les transports publics, d'autant plus qu'il s'agit essentiellement de trafic pendulaire.	Commune de Fribourg	Le canton prend note de la remarque.
Le choix de la variante à travers champs est-elle la plus opportune au vu des SDA utilisées et du développement durable qui est fortement développé dans le nouveau plan directeur?	Commune de Marly	Cette variante a été choisie sur la base d'une évaluation multicritères. La fiche a été complétée avec un point 2. Justification de localisation.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Berücksichtigung der Analyse 2013 des Staatsrates. Verzicht auf dieses Projekt	Les Verts	Le Conseil d'État a décidé de relancer ce projet en 2016 et a décidé du tracé en 2017
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		

<p>En 2017, le Conseil d'Etat a choisi la variante d'un nouveau tracé entre Marly et Grangeneuve, qui implique une emprise de près de 2 ha sur les SDA, sans qu'on sache dans quelle mesure cette problématique a pesé sur le choix du Conseil d'Etat.</p> <p>Le projet permettra le raccordement de la rive droite de la Sarine directement à l'autoroute A12. Son fonctionnement est donc directement dépendant du fonctionnement de la jonction de Matran, déjà surchargée à certaines heures. L'OFROU demande donc d'ajouter sous Procédure et suite des travaux: «Déterminer les effets de la nouvelle liaison sur la jonction autoroutière et démontrer sa compatibilité avec un fonctionnement optimal de la jonction autoroutière; assurer la coordination avec l'OFROU concernant le réaménagement de la jonction (procédure, coûts) et le respect des alignements des routes nationales».</p> <p>Ce projet est très proche de deux zones alluviales d'importance nationale et en franchit même une. La nouvelle infrastructure peut perturber fortement la connectivité biologique de ces sites naturels avec les massifs forestiers et les zones agricoles avoisinants. L'OFEV demande de prendre en compte les contraintes liées à la connectivité biologique des zones alluviales voisines déjà au stade de l'avant-projet. Sur la base des informations disponibles, il semble de plus que la forêt sera touchée. La fiche n'en dit rien. En particulier, il n'est pas clair si un défrichement sera nécessaire et si les conditions du défrichement au sens de l'article 5 LFo sont susceptibles d'être remplies.</p>	<p>OFROU, ODT</p>	<p>La fiche sera modifiée dans ce sens.</p>
<p>Ce projet ne serait acceptable que s'il y avait des restrictions d'accès en transports individuels motorisés depuis et vers Fribourg et qu'il s'accompagne de mesures de compensations significatives pour le transfert modal vers la mobilité douce et les transports publics. Toutes ces mesures devraient être analysées dans étude de mobilité globale.</p>	<p>ATE, WWF</p>	<p>Une étude de circulation multimodale a été mandatée, en 2009, pour l'analyse de la liaison Marly-Matran. Cette étude tenait compte de l'ensemble des modes de déplacements : mobilité douce, transports publics et transports individuels motorisés.</p> <p>Comme préconisé dans le thème transport individuel motorisé, des mesures d'accompagnement sont prévues pour favoriser, dans un premier temps, le report modal vers les transports publics et la mobilité douce en direction de Fribourg, puis le report du trafic de transit vers la route de liaison lorsque celle-ci sera réalisée.</p>
<p>Compléter le thème avec un chapitre Justification de localisation et modifier l'état de coordination de "régulé" à "en cours".</p>	<p>WWF, ATE, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Un chapitre 2. sera ajouté à la fiche.</p>
<p>La prise en compte de ses impacts sur la nature et le paysage est manquante.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Les impacts sur la nature et le paysage ont été pris en compte dans le choix du tracé.</p> <p>Les impacts du projet routier sur les milieux traversés seront analysés dans l'étude d'impact sur l'environnement jointe au projet, par des bureaux spécialisés (études environnementales, études d'intégration, observations de faune, analyses de sol, etc.).</p>
<p>Salue la décision du Conseil d'Etat d'avoir relancé le projet de route de liaison Marly-Matran. Il n'est à notre sens pas envisageable de</p>	<p>TCS</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Un carrefour giratoire est d'ores et déjà projeté sur le tracé de la nouvelle route Marly-Matran (dans le</p>

<p>fondamentalement modifier la route cantonale Marly-Fribourg tant que cette route de liaison ne sera pas réalisée. De même, il conviendra de prendre en considération une liaison routière entre le MIC et le secteur du Pré aux moines afin de garantir la liaison entre le MIC et la route de liaison elle-même.</p>		<p>secteur du stand de tir) pour desservir le secteur du Pré aux moines et le MIC</p>
<p>Le tracé prévoit de traverser la zone alluviale d'importance nationale de la Sarine ainsi qu'un corridor à faune et une région rural au paysage préservé. Les impacts sur le paysage, la nature et la mobilité de la faune sont à prendre en compte.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Les impacts du projet routier sur les milieux traversés seront analysés dans l'étude d'impact sur l'environnement jointe au projet, par des bureaux spécialisés (études environnementales, études d'intégration, observations de faune, analyses de sol, etc.). Le SPC mène régulièrement des séances avec les services concernés (SEn, SFF, SNP) pour intégrer aussi vite que possible les mesures nécessaires dans le projet routier et ainsi minimiser ses impacts.</p>
<p>La commune est d'avis que le transfert d'une partie du trafic de la rive droite de la Sarine vers Posieux sur la route cantonale 1300, va créer très probablement une augmentation marquée du trafic à travers notre commune. En effet, la voie la plus courte et légèrement plus rapide pour atteindre l'entrée d'autoroute de Ressens depuis le débouché de la nouvelle liaison à Posieux est de suivre la route cantonale direction Farvagny. Elle demande que des mesures soient étudiées pour empêcher l'augmentation induite du trafic à travers notre commune. En effet, avec la charge actuelle, l'entrée de l'autoroute à Ressens est déjà très chargée aux heures de pointe et le carrefour de Magnedens, ainsi que la sortie depuis la route de Fribourg à Farvagny-le-Petit, sont déjà extrêmement dangereux à ces mêmes horaires de pointe.</p>	<p>Commune de Gibloux</p>	<p>L'augmentation du trafic sur l'axe 1300 a été évaluée à 7% seulement, ce qui ne nécessite pas de mesures d'accompagnement.</p>
<p>P406 Route de contournement de Düdingen P406 Umfahrungsstrasse Düdingen</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>1. Die geplante Streckenführung führt mit einer Brücke über das «Stille Tal», eines der schönsten Naherholungsgebiete der Gemeinde Düdingen. 2. Das Gebiet Santihans /Toggelloch ist bereits heute durch die Autobahnbrücke, je nach Windrichtung sehr stark lärmbelastet, weil jeglicher Lärmschutz oder natürliche «Schallbremsen» fehlen- unter diesen Voraussetzungen nun noch eine weitere Brücke über diese schützenswerte Landschaft zu führen, kann die Situation nur verschlechtern (mir ist nicht bekannt unter welchen Umständen hier Lärmmessungen durchgeführt wurden, die nicht bereits heute zwingend Lärmschutzmassnahmen indizieren). 3. Das Düdinger Moos muss intakt bleiben, solche Landschaften sind bereits heute zu selten. Wildwechsel zum Naturschutzgebiet Düdinger</p>	<p>VoVD, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La question du tracé et des équipements a déjà fait l'objet de réflexions dans le cadre de l'avant-projet (la zone de Marais a notamment été identifiée) et sera affinée dans le cadre du projet.</p>

<p>Moos</p> <p>Die Aussagen des Projektbeschriebs „Umfahrung Düdingen“ entsprechen inhaltlich zwar der „Verkehrsstudie Unterer Sensebezirk“ vom 28.02.2009, sind jedoch nicht vollständig und sind entsprechend zu ergänzen: „Als die zu realisierende Bestvariante ergibt sich somit das Konzept K4b (neue Verbindung Müllital-Bösingen mit Umfahrung Düdingen, flankierenden Massnahmen sowie den ÖV-Massnahmen).“ Mit der alleinigen Umfahrung Düdingen wird der für die kommenden 25 Jahre prognostizierte Einwohnerzuwachs von 50% nicht bewältigt werden können. Der Gemeinderat der Gemeinde Bösingen will nicht unterlassen zu erwähnen, dass die Erreichung der Ziele gemäss den regionalen und kommunalen Richtplänen nur mit der Unterstützung des Staatsrats erfolgreich umgesetzt werden können. Das nachfolgende Zitat des Staatsrats nehmen wir nicht nur zur Kenntnis, vielmehr soll es Grundlage der zukünftigen Zusammenarbeit dienen: „Die Notwendigkeit, die Bedürfnisse von mehr Menschen auf dem gleichen Gebiet zu organisieren, erfordert auf kantonaler Ebene eine grössere Koordination. Der Staatsrat legt jedoch Wert darauf, dass diese Arbeit mit einer stärkeren Übertragung von Verantwortung an die Gemeinden und Regionen einhergeht, namentlich in der Priorisierung ihrer Wohn- oder Arbeitszonen. Es ist nicht das Ziel der Regierung, den Gemeinden und Regionen eine Raumplanung vorzuschreiben, sondern sie in ihren Koordinationsaufgaben zu unterstützen, um ihren lokalen Bedürfnissen besser Rechnung zu tragen.“ (ref. Ein Arbeitsmittel für die Raumplanung des Kantons Freiburg)</p>	<p>Gemeinde Bösingen</p>	<p>Le projet de jonction de Friseneit qui découle du concept K4b a été ajouté au plan directeur.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Berücksichtigung der Analyse 2013 des Staatsrates. Verzicht auf dieses Projekt</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Ce projet a fait l'objet d'un décret en 2009 pour son étude. S'agissant d'un projet ayant une incidence importante sur le territoire, il a sa place dans le plan directeur.</p>
<p>Die geplante Umfahrungsstrasse Düdingen ist so absolut nicht umsetzbar. Die Planung entspricht in keiner Weise den Richtlinien des Strategiepapiers «Zukunft Mobilität Schweiz - UVEK-Orientierungsrahmen 2040 des ARE. Die neue Richtung des UVEK: Die Leistungsfähigkeit des bestehenden Gesamtverkehrs Systems vor der Realisierung von weiteren Aus - und Neubauten muss ausgeschöpft sein. Das Projekt ist aus dem Kantonalen Richtplan zu entfernen!</p>	<p>VoVD, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Ce projet a fait l'objet d'un décret en 2009 pour son étude. S'agissant d'un projet ayant une incidence importante sur le territoire, il a sa place dans le plan directeur. A noter que la mise en place de mesures de modération est prévue au préalable en traversée de localité. Enfin, même si la directive du DETEC s'applique uniquement aux projets relevant du DETEC, Il est constaté que les objectifs stratégiques ne sont pas incompatibles.</p>
<p>Kanton muss folgende Punkte klären: a) Die Landbesitzfragen für diese neue Strasse müssen klar geregelt sein; Die zitierte Verkehrsstudie beinhaltet die Verkehrszahlen vor der Eröffnung</p>	<p>VoVD, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Le canton prend note des remarques qui relèvent du projet et non du plan directeur. Ce projet, qui a fait l'objet d'un décret en 2009 pour ses études de</p>

<p>der Poyabrücke;</p> <p>b) Zudem sind heute nicht alle Parameter der laufenden Projekte (P405 Marly - Matran, Courtepin und das fehlende Friseneit) eingeflossen, die eindeutig zur einer weiteren Verkehrsentslastung von Düdingen führen;</p> <p>c) Zudem ist heute klar, dass wir mit der strategischen Poyabrücke, lagst eine Umfahrung in Düdingen erhalten haben, denn niemand mehr ist vom Sensemittel-, und Oberland gezwungen, durch Düdingen zu fahren;</p> <p>d) Eine weitere Zentralisierung des Verkehrs auf die Autobahn A12- Ein- und Ausfahrt Düdingen führt zu noch grösseren Stau Szenarien;</p> <p>e) Die Weiler Bundtels, Jetschwil bis St. Johann und Birch mit den angrenzenden 9 Aussenquartieren werden extrem mit Lärm, Feinstaub(Krebserrregend) und unnötigem 80 km/h Verkehr belastet und die Liegenschaften werden massiv am Wert verlieren!</p> <p>f) Die aufgeführte Problematik des Trockenlegens der Düdinger Mooser wird zu wenig beachtet. In diesem Bereich sind die Gesetze und die Rechtsprechung in den letzten Jahren rigoros stark verbessert worden.</p> <p>g) Der Landverbrauch (FFF 5.5 ha) für die Umfahrungsstrasse „Variante tief“ ist gross. Die Variante hoch versiebt (FFF 8.Sha). Gemäss der neuen Stossrichtung des UVEK ist bei der Planung von Verkehrsinfrastrukturen von den betroffenen Ämtern die Kriterien Flächenverbrauch und Schonung der qualitativ besten Boden bei der Interessenabwägung hoch zu gewichten. Gleiches gilt für Trennwirkung der FFF bei Neubauten.</p> <p>h) Daten von 2009 sind überholt, nicht mehr relevant und nicht mehr verbindlich.</p> <p>i) Dass der Abschnitt zwischen Kreisel Birch und der Kantonsstrasse in Luggiwil nach der Fertigstellung der Umfahrungsstrasse ins Kantonsstrassennetz aufgenommen wird und die Strasse, die die Ortschaft durchquert zu einer Gemeindestrasse wird, ist inakzeptabel. j) Kosten-Nutzenverhältnis ist nicht gegeben.</p>		<p>planification, a sa place dans le plan directeur en raison de son incidence sur le territoire.</p> <p>La fiche de projet présente les éléments du projet en l'état. Des études complémentaires sont prévues.</p>
<p>1. Dieses Projekt entspricht nicht einer modernen Raumplanung, wie dies das ARE/UVEK in ihrem neusten Strategiepapier "Zukunft Mobilität Schwei 2040" definiert.</p> <p>2. Zum Projekt steht fest, dass vor Jahren eine Bodenverbesserungskörperschaft (BKV) gegründet wurde, mit dem Ziel der Landumlegungen für die Umfahrungsstrasse mit Halbanschluss A 12 (Statuten). Die Behörden versuchen jetzt im Nachhinein die damalig vereinbarten Statuten zweck zu entfremden, um Arbeitszonen-Strategien auf Flächen im fremden Eigentum zu begründen und zu verwirklichen.</p> <p>3. Die Ämter weisen auf das Risiko der tiefen Variante hin, die das Düdinger Moos durch den Unterbruch des natürlichen Zulaufs trockenlegen würde. Die hohe Variante hingegen würde ermöglichen, das Strassenabwasser nach Behandlung in das Moos zurückzuführen. Hier sind beide Varianten zu unterbinden, da auch nach einer Behandlung das</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Ce projet, qui a fait l'objet d'un décret en 2009 pour ses études de planification, a sa place dans le plan directeur en raison de son incidence sur le territoire.</p> <p>La fiche de projet présente les éléments du projet en l'état. Des études complémentaires sont prévues.</p> <p>Enfin, même si la directive du DETEC s'applique uniquement aux projets relevant du DETEC, Il est à constater que les objectifs stratégiques ne sont pas incompatibles.</p>

<p>Strassenabwasser in keiner Weise dem Moser sauber zugeführt werden kann.</p> <p>4. Mit den erwähnten Begründungen ist dieses Projekt nicht bewilligungskonform. Wir bitten die Kantonsbehörden ausdrücklich, diese Projekte einzustellen, aus dem kant. Richtplan zu entfernen und nach ökologischen und nachhaltigen Lösungen zu suchen, wie dies der Bund im neusten Strategieprogramm von den Kantonen und Gemeinden verlangt (ausführlichere Begründung siehe Stellungnahme).</p>		
<p>Ce projet ne serait acceptable que s'il se base sur une étude de mobilité complète et détaillée qui prenne en compte l'entier du projet (y compris la route de contournement de Düdingen) et analyse également les effets des mesures de compensation significatives pour le transfert modal vers la mobilité douce et les transports publics.</p> <p>Compléter comme décrit ci-contre et modifier l'état de coordination de "réglé" à "en cours".</p>	WWF	La catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat.
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Le projet prévoit une emprise de 5.5 ha sur les SDA et nécessite un défrichage de 4'300 m² dans sa partie nord. En 2013, le Conseil d'Etat, d'entente avec la commune et la région, a décidé qu'une poursuite des études ne serait envisageable qu'après l'achèvement de la liaison routière de Birch-Luggiwil par l'OFROU. La fiche ne sera approuvée par la Confédération en coordination réglée que si le canton met à disposition les informations suffisantes pour justifier ce statut.</p>	ODT	La catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat.
<p>Befindet sich in der Nähe von einer Übertragungsleitung. Dies kann aufgrund der einzuhaltenden Verordnungen zu erheblichen baulichen Einschränkungen führen. Es fehlt der Hinweis, dass die SBB Übertragungsleitung als projekteinschränkendes Konstrukt zu beachten ist.</p>	CFF, ODT	La question du tracé et des équipements a déjà fait l'objet de réflexions dans le cadre de l'avant-projet et sera affinée dans le cadre du projet. la remarque ne relève pas du plan directeur.
<p>Ce projet ne serait acceptable que s'il se basait sur une étude de mobilité complète et détaillée qui prenait en compte l'entier du projet (y compris la route de contournement de Guin) et analysait également les effets des mesures de compensation significatives pour le transfert modal vers la mobilité douce et les transports publics.</p>	ATE	L'étude de 2013 tient compte des transports publics et de la mobilité douce.
<p>Où est le point 2. justification de localisation ?</p>	ATE, WWF	La fiche sera complétée.
<p>Le choix de la variante "ouest" plutôt qu'"est" n'est pas expliqué. Il faut justifier.</p>	Pro Natura Fribourg	Comme indiqué ce projet a fait l'objet d'études de variantes depuis plus de 20 ans. Le choix de l'Ouest a résulté en son temps d'une analyse multicritère. Le plan directeur présente les projets en l'état de leur planification et ne vise pas à en dresser un historique exhaustif. Seules 2 variantes de tracé (haut et bas) côté Ouest subsistent pour cette route de contournement. Un chapitre 2. Justification de la localisation a été ajouté.
<p>En plus des questions d'hydrologie, d'autres impacts sur la nature et sur le biotope des Marais de Guin sont à prendre en compte.</p>	Pro Natura Fribourg	La fiche ne vise pas à dresser l'ensemble des contraintes à prendre en compte dans les projets mais les contraintes principales en matière

		d'aménagement du territoire. La zone de Marais est identifiée et sera prise en compte dans l'étude d'impact.
P407 Liaison Birch – Luggiwil P407 Verbindung Birch–Luggiwil		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
L'Office fédéral des routes nous a affirmé dans sa réponse à notre opposition que le projet Birch-Luggiwil était clairement séparé de la future route de contournement.	ATE, WWF	Il s'agit de 2 projets distincts. La description sera reformulée pour mieux valoriser la desserte du secteur stratégique et non son intérêt pour la route de contournement.
1. Die geplante Streckenführung führt mit einer Brücke über das «Stille Tal», eines der schönsten Naherholungsgebiete der Gemeinde Düringen. 2. Das Gebiet Santihans /Toggeliloch ist bereits heute durch die Autobahnbrücke, je nach Windrichtung sehr stark lärmbelastet, weil jeglicher Lärmschutz oder natürliche «Schallbremsen» fehlen- unter diesen Voraussetzungen nun noch eine weitere Brücke über diese schützenswerte Landschaft zu führen, kann die Situation nur verschlechtern (mir ist nicht bekannt unter welchen Umständen hier Lärmmessungen durchgeführt wurden, die nicht bereits heute zwingend Lärmschutzmassnahmen indizieren). 3. Die Zentralisierung der Autobahn Ein- und Ausfahrt im Zusammenhang mit dem Projekt P407 Birch-Luggiwil könnte nicht die erwartete Reduktion der Staus auf der Autobahn bewirken. 4. Das Düringer Moos muss intakt bleiben, solche Landschaften sind bereits heute zu selten.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Le canton prend note des remarques. La question du tracé et des équipements a déjà fait l'objet de réflexions dans le cadre de l'avant-projet (la zone de Marais a notamment été identifiée) et sera affinée dans le cadre du projet.
Zum Projekt steht fest, dass vor Jahren eine Bodenverbesserungskörperschaft (BKV) gegründet wurde, mit dem Ziel der Landumlegungen für die Umfahrungsstrasse mit Halbanschluss A 12 (Statuten). Die Behörden versuchen jetzt im Nachhinein die damals vereinbarten Statuten zweck zu entfremden, um Arbeitszonen-Strategien auf Flächen im fremden Eigentum zu begründen und zu verwirklichen.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Le canton prend note de la remarque qui ne relève pas du plan directeur
Wir möchten festhalten, dass für den Gemeindeverband der Region Sense das Projekt „Verbindungsstrasse Birch-Luggiwil" von grosser Wichtigkeit ist. Wir wünschen vom Kanton eine prioritäre Behandlung dieses Projekts, da dies für die weitere Entwicklung des Sensebezirks von enormer Bedeutung ist.	Region Sense	Le canton prend note de la remarque.
Dans le cadre de la procédure fédérale encore en cours, des questions liées aux principes de l'aménagement du territoire doivent encore être résolues. C'est pourquoi la Confédération n'est à l'heure actuelle pas en mesure de se prononcer sur l'état de coordination réglée de ladite fiche	ODT	Le canton prend note de la remarque.

<p>Notre Conseil communal salue le fait que le plan directeur entend favoriser l'accessibilité aux zones de développement attenantes, et plus particulièrement de permettre la desserte des zones de Bertigny et de Chandolan. Dans cette perspective, il demande que la variante 1 de tracé de route d'accès au HFR ne figure pas sur cette planche. En outre, il estime que le projet de développement autour du carrefour de Belle-Croix devra être intégré dans cette thématique. En effet, que ce soit au niveau des projets routiers comme des enjeux en termes de mobilité douce et d'urbanisme, il s'agit d'un ensemble ; c'est d'ailleurs la vision qu'en a l'OFROU.</p>	<p>Commune de Villars-sur-Glâne</p>	<p>La fiche sera corrigée pour ne faire figurer que le tracé retenu (Tracé 2) et mieux mettre en évidence les enjeux autour du carrefour de Belle-Croix.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Die geplante Verbindungsstrasse Birch Luggiwil ist so nicht umsetzbar. Die Planung entspricht in keiner Weise den Richtlinien, welche das ARE definiert hat im Rahmen ihres Strategiepapiers «Zukunft Mobilität Schweiz - UVEK-Orientierungsrahmen 2040. Das Projekt ist aus dem Kantonalen Richtplan zu entfernen. Folgende Punkte sind zu klären: Der Verbrauch von 5.4 ha. FFF ist folgenschwer für eine Verbindungsstrasse. Das ASTRA hat es unterlassen Alternativen zum bestehenden Projekt zu evaluieren und zu prüfen. Wenn wirklich eine Verbindungsstrasse notwendig wäre, würde eine Linienführung an der A12 entlang gebaut, wäre dies eine effiziente und nachhaltige Ausführung um den Verbrauch und die Zerstückelung der FFF zu vermeiden; Zudem ist es verwerflich, die bestehende breite, voll funktionstüchtige und sanierte mit zwei Kreiseln bestückte Industrie - Murtenstrasse, hernach mittels 30 Zone zurückzustufen zu wollen. Dies auf Kosten von drei Quartieren St. Johann, Birch, Balbertswil und Luggiwil und dem dortigen Naherholungsgebiet und Wildwechselfpfad!</p>	<p>VoVD, Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>La liaison Birch-Luggiwil est un complément indispensable pour assurer sur le long terme un fonctionnement satisfaisant de la jonction d'autoroute. Son impact sur les surfaces d'assolement (SDA) est identifié comme contrainte à prendre en compte.</p>
<p>Mit den erwähnten Begründungen ist dieses Projekt nicht bewilligungskonform. Wir bitten die Kantonsbehörden ausdrücklich, diese Projekte einzustellen, aus dem kant. Richtplan zu entfernen und nach ökologischen und nachhaltigen Lösungen zu suchen, wie dies der Bund im neusten Strategieprogramm von den Kantonen und Gemeinden verlangt (ausführlichere Begründung siehe Stellungnahme).</p>	<p>Privatperson (1 Stellungnahme)</p>	<p>Les justifications énoncées sont insuffisantes pour renoncer à ce projet qui demeure nécessaire pour assurer sur le long terme un fonctionnement satisfaisant de la jonction d'autoroute et améliorer la desserte de la zone stratégique cantonale de Birch.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Befindet sich in der Nähe von einer Übertragungsleitung. Dies kann aufgrund der einzuhaltenden Vorschriften zu erheblichen baulichen Einschränkungen führen. Es fehlt der Hinweis, dass die SBB Übertragungsleitung als projekteinschränkendes Konstrukt zu beachten.</p>	<p>CFF, ODT</p>	<p>Le canton prend note de la remarque qui ne relève pas du plan directeur. La fiche ne vise pas à dresser l'ensemble des contraintes à prendre en compte dans les projets mais les contraintes principales en matière d'aménagement du territoire.</p>
<p>Ce projet ne serait acceptable que s'il se basait sur une étude de mobilité complète et détaillée qui prenait en compte l'entier du projet (y compris la</p>	<p>ATE</p>	<p>Le canton prend note de la remarque</p>

route de contournement de Guin) et analysait également les effets des mesures de compensation significatives pour le transfert modal vers la mobilité douce et les transports publics.		
Où est le point 2. justification de localisation ?	ATE, Pro Natura Fribourg, WWF	La fiche sera complétée avec un chapitre 2. Justification de la localisation du projet.
Mentionner les impacts sur la nature du projet	Pro Natura Fribourg	La fiche ne vise pas à dresser l'ensemble des contraintes à prendre en compte dans les projets mais les contraintes principales en matière d'aménagement du territoire.
Unter Punkt 4 werden Begleitmassnahmen für die Murtenstrasse zwischen dem Kreisel „Sika“ und provisorischen Kreisel „Luggiwil“ erwähnt. Die Gemeinde Düdingen möchte mit dem Valtraloc-Konzept entlang der Murtenstrasse eine 30-er Zone einführen. Es ist absurd, hier eine 30er-Zone einzuführen zu wollen und diesen ganzen Verkehr von dort samt Rückstau aus der Autobahnausfahrt Düdingen via Ampelsystem (neueste Version mit links abbiegen verboten in der Arbeitszone Birch) vorsätzlich auf die Produktionsböden unserer Landwirtschaftsbetriebe zu verfrachten. Gemäss Aussagen der verantwortlichen Gemeinderäte aus Düdingen sollen solche Frequenzen entlang der Murtenstrasse die Wohnqualität beeinträchtigen und hier in der Bonnstrasse, IGZ 2000 und im Weiler Luggiwil soll das alles für die Anwohner tragbar sein ? Wurde 2. der Nachweis der Prüfung von Alternativen ohne oder mit weniger Beanspruchung von FFF für den Autobahnzubringer Birch-Luggiwil erfüllt ? Nach Artikel 36 BV müssen Einschränkungen von Grundrechten verhältnismässig sein.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Le canton prend note de la remarque. Le concept Valtraloc de la commune ne fait pas l'objet de cette fiche.
P408 Jonction de Fribourg sud/centre et accès de l'hôpital fribourgeois (HFR) P408 Autobahnanschluss Freiburg-Süd/Zentrum und Zufahrt Freiburger Spital (HFR)		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Pour l'ATE, ce projet ne pourra toutefois voir le jour que si les points suivants sont explicitement prévus lors de la mise à l'enquête : 1. Installation d'une borne à l'intersection de l'Av. Jean-Paul II et du Chemin des Primevères. L'ATE considère que la nouvelle route d'accès ne doit pas permettre aux TIM d'entrer dans la ville en empruntant le Ch. des Primevères. 2. Compartimentage complet à l'HFR. L'ATE considère qu'il est essentiel qu'il y ait impossibilité physique pour les TIM d'arriver à l'HFR par la nouvelle route et d'en sortir par le chemin des Pensionnats. 3. Mise en place de mesures concrètes en faveur des TP sur le chemin des Pensionnats. Les TP sont actuellement complètement bloqués aux heures de pointe sur cet accès. Un exemple de mesure pourrait être	ATE	La fiche mentionne déjà que ce nouvel accès n'est pas un nouvel axe d'entrée en ville et qu'il vise à améliorer la vitesse commerciale des bus. Le développement des plans de mobilité est un objectif qui figure déjà dans le thème Mobilité combinée.

<p>d'utiliser une partie du parking qui longe ce chemin pour y faire passer les TP.</p> <p>4. Infrastructures nécessaires pour que les bus urbains puissent circuler sur cette nouvelle route. En particulier, l'espace doit être conçu pour qu'une voie réservée aux TP soit possible (l'article 54a sur les routes). Ce d'autant plus que la mesure M-5.5 « Création des infrastructures nécessaires pour la future ligne TP Jura-Hôpital-Moncor » fait partie du projet d'agglomération 3 adopté par le canton récemment. Dans le même ordre d'idées, sachant que l'Agglo a décidé de favoriser les trolleys, il faut prévoir les infrastructures pour les lignes de contact.</p> <p>5. Plan de mobilité pour les employés du HFR et des institutions avoisinantes. De nombreux trajets individuels pourraient être évités si les employés bénéficiaient d'un plan de mobilité. De manière générale, il est urgent que les employés de l'Etat disposent d'un plan de mobilité.</p>		
<p>Le but du projet du réaménagement de la jonction autoroutière Fribourg-sud/centre est d'améliorer la sécurité routière de la jonction et l'accessibilité aux zones de développement attenantes (secteur stratégique). Ce projet est piloté par l'OFROU.</p> <p>L'ODT précise qu'un cofinancement des mesures déposées dans le cadre du PA3 n'est aucunement garanti. Seul le cofinancement d'une partie des mesures mentionnées dans l'accord sur les prestations de 2e génération est assuré.</p>	ODT	Le canton prend note de la remarque.
<p>Die Stadt Freiburg wird im ISOS als Ortsbild von nationaler Bedeutung aufgeführt: Vorgeschlagen werden zwei Varianten, wobei sowohl Variante 1 als auch Variante 2 durch die im ISOS mit Erhaltungsziel a belegte Umgebungszone XXIX führen.</p>	CFNP, ODT	Une contrainte à prendre en compte sera ajoutée.
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Chapitre 1, Jonction autoroutière Fribourg-sud/centre, dernier paragraphe: préciser « ... La répartition financière définitive entre la Confédération et le canton se fera sur la base du projet définitif. De manière provisoire, le coût des études - <u>concernant le domaine des routes nationales</u> -est réparti à raison de 50% pour l'OFROU et de 50 % pour le canton.</p>	OFROU, ODT	La phrase sera précisée dans ce sens « De manière provisoire, le coût des études est réparti à raison de 50% pour l'OFROU et de 50 % pour le canton <u>en ce qui concerne le domaine des routes nationales.</u> »
<p>Ce projet de très grande importance demande que les projets connexes lui soient coordonnés, principalement l'assainissement du double giratoire de Moncor, sans compter la prolongation de la route cantonale Belfaux-Givisiez passant par le nouveau pont du Tiguellet.</p>	TCS	La modification du carrefour de Belle-Croix est une mesure d'accompagnement du projet de réaménagement de la jonction de Fribourg sud/centre. Les deux projets suivront des procédures d'approbation coordonnées. Concernant le prolongement de la route cantonale Belfaux-Givisiez (contournement de Givisiez), les priorités seront déterminées dans le cadre de la priorisation effectuée par le comité de pilotage Routes de contournement.
<p>Notre Conseil communal salue le fait que le plan directeur entend favoriser</p>	Communes de Villars-	La fiche sera corrigée pour ne faire figurer que le tracé retenu et mieux

<p>l'accessibilité aux zones de développement attenantes, et plus particulièrement de permettre la desserte des zones de Bertigny et de Chandolan. Dans cette perspective, il demande que la variante 1 de tracé de route d'accès au HFR ne figure pas sur cette planche. En outre, il estime que le projet de développement autour du carrefour de Belle-Croix devra être intégré dans cette thématique. En effet, que ce soit au niveau des projets routiers comme des enjeux en termes de mobilité douce et d'urbanisme, il s'agit d'un ensemble ; c'est d'ailleurs la vision qu'en a l'OFROU.</p>	<p>sur-Glâne, Fribourg</p>	<p>mettre en évidence les enjeux autour du carrefour de Belle-Croix.</p>
<p>Der Bodenverbrauch sowie der Zerschneidungseffekt dieses Projekt stehen in grossem Missverhältnis zu den zu erwartenden Vorteilen. Die Koordination mit den Ausbaumöglichkeiten und dem Bedarf des öV ist nicht sichergestellt. Das zu erwartende Verkehrsaufkommen ruft nach frühzeitigen, harten Planungsmassnahmen gegen Transit- und Parasitverkehr. Proposition : Neue Verkehrsstudie sowie ein UVB mit besserer Berücksichtigung des Bedarfs für öffentlichen und für Langsamverkehr sowie sparsamer Bodennutzung und Vermeidung neuer Zerschneidungseffekte. Der Transitverkehr ist schon auf der Planungsstufe vollständig zu unterbinden (nicht "zu gegebener Zeit").</p>	<p>Les Verts</p>	<p>La fiche sera modifiée pour indiquer que les mesures éventuellement nécessaires seront prises pour éviter le trafic de transit et faire en sorte que ce principe soit respecté.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Le TCS regrette que le projet de métro-câble comme projet complémentaire modal ne soit pas mentionné.</p>	<p>TCS</p>	<p>L'horizon de réalisation d'un métro-câble dépasse celui du plan directeur. Des réflexions à ce sujet d'un métro-câble seront reprises dans le concours d'idée du projet de couverture de Chamblieux. La fiche ad hoc sera complétée dans ce sens.</p>
<p>Faire mention du P+R de Fribourg Sud</p>	<p>TCS</p>	<p>Le projet est déjà mentionné dans la description du projet, au titre des mesures mobilité prévues dans le projet d'agglomération PA3 de Fribourg pour ce secteur.</p>
<p>P409 Jonction de Matran P409 Autobahnanschluss Matran</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>La commune de Hauterive FR a pris note de la volonté du canton de ne pas réaliser la route de liaison Marly-Matran sans la modification de la jonction. Nous comptons sur le canton pour faire pression sur l'OFROU pour la réalisation de cet ouvrage. Lors de la mise à l'enquête de la liaison Marly-Matran et si la commune de Hauterive FR n'obtient pas les garanties de la réalisation de la jonction de Matran préalablement, nous nous réservons le droit de faire opposition.</p>	<p>Commune de Hauterive</p>	<p>Le projet de la jonction de Matran est prévu mis à l'enquête publique par l'OFROU en 2018, bien avant la route de liaison Marly-Matran. De plus, aucune mesure d'accompagnement n'est nécessaire en traversée d'Hauterive car l'augmentation du trafic due à la nouvelle liaison routière est négligeable (environ 6% à l'horizon 2030).</p>

De plus, des mesures d'accompagnement devront être étudiées sur la route cantonale traversant la commune de Hauterive FR.		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Concernant les projets P405-P409, le Conseil communal ne formule bien évidemment aucune contestation sur la liaison Marly-Matran, mais rappelle que ce dossier ne doit absolument plus retarder le dossier du réaménagement de la jonction autoroutière. Sur ce point, la commune relève que s'il existe bel et bien dans le projet notamment un arrêt de bus à proximité de la zone commerciale de Champs Fleuris, il est trop tôt de retenir que cet arrêt sera lié à la future ligne de transport public no 11, dès lors que le souhait de la commune, dans le cadre des mesures d'accompagnement du déplacement de la halte CFF est d'améliorer la cadence de la ligne 11 et de ne pas en modifier le parcours, cela à l'avantage d'une ligne supplémentaire. Sur ce point, nous vous informons qu'un rapport établi par notre mandataire a été notamment présenté à l'Agglomération.	Commune de Matran	Le canton prend note de la remarque. Seule la mention relative à la création de l'arrêt de bus sera conservée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Befindet sich in der Nähe von einer Übertragungsleitung. Dies kann aufgrund der einzuhaltenden Vorschriften zu erheblichen baulichen Einschränkungen führen. Es fehlt der Hinweis, dass die SBB Übertragungsleitung als projekteinchränkendes Konstrukt zu beachten.	CFF, ODT	Le canton prend note de la remarque qui ne relève pas du plan directeur. La fiche ne vise pas à dresser l'ensemble des contraintes à prendre en compte dans les projets mais les contraintes principales en matière d'aménagement du territoire.
Le trafic généré n'est pas uniquement dû à l'accessibilité aux commerces et activités. Il serait important de tenir compte également du trafic important généré par les pendulaires.	Commune de Neyruz	La fiche sera modifiée pour en mettre en évidence l'importance du trafic pendulaire également.
P501 MAC Middel		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Concernant les sites inscrits dans l'Inventaire ISOS, il convient de tenir compte de la remarque générale de l'OFC sur cet inventaire (p.19); seul le site de Tornay-le-Petit est d'importance nationale.	ODT	Le canton prend note de la remarque
Le site se trouve dans un paysage sensible, dans un périmètre proposé par la FP comme paysage d'importance cantonale (023 - Léchelles-Middel). Il s'agit en outre d'un site relativement exposé. Le projet, qui vise à transformer l'enceinte et les anciens bâtiments militaires en un musée et un parc agrémenté de sculptures et d'œuvres d'art, ne s'impose pas à cet endroit, hormis par le fait de profiter de l'opportunité de réutiliser des	FP	Dieser Standort wurde aufgrund der Rundumsicht mit Blick auf die schweizerische Landschaft gewählt. Zudem wurde das Gelände, das früher im Besitz der Armee war, dem Kanton Freiburg übertragen, welcher den Besitz an die Fondation Lesclot weitergeben wird, sobald das Projekt konkreter wird. Dadurch können die alten Militärbauwerke umgenutzt werden. Eine Ergänzung zur Frage der Integration von

<p>bâtiments existants désaffectés. Dans l'idéal, les anciens bâtiments militaires devraient être démolis et le secteur rendu à l'agriculture. Il s'agirait donc avant tout de vérifier la conformité de ce projet à la législation en matière d'aménagement du territoire, et d'évaluer s'il n'existe pas d'autres sites potentiels plus adéquats pour un tel projet de musée, en particulier du point de vue de l'impact sur le paysage ou de l'accessibilité par les transports publics.</p> <p>En cas de concrétisation, des exigences élevées devraient être posées en matière d'intégration au paysage environnant pour l'aménagement du site. Ces questionnements et conditions devraient figurer dans la fiche du plan directeur.</p>		<p>potentiellen Gebäuden in die Landschaft wird erstellt werden. Die Sicherstellung der Erschliessung wird im Projekt erwähnt. Dies ist ein Aspekt der im weiteren Verfahren sicher geklärt werden muss.</p>
<p>P502 Extension du domaine skiable, sentiers VTT et Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères P502 Erweiterung des Skigebiets, MTB-Strecken und Klettersteige von Moléson-sur-Gruyères</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Aufgrund der klimatischen Veränderungen ist ein weiterer Ausbau des Skigebietes fragwürdig. Vorschlag: Erstellung eines UVB.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Unter "Verfahren und weitere Arbeitsschritte" wird erwähnt, dass die Machbarkeit der Anlagen aus umweltrechtlicher Sicht in jedem Planungsschritt so detailliert wie nötig dargestellt werden müssen. Es müssen allfällig untersuchte Varianten dargestellt werden und die letzten Endes erfolgte Wahl unter dem Aspekt des Umweltschutzes begründet werden. Es ist diejenige Variante zu wählen, die am wenigsten Kompensationsmassnahmen benötigt.</p>
<p>Une installation de remontée mécanique y serait très problématique. Tout projet de construction (piste, télési, etc.) requiert une collaboration intense avec les ONG de protection de la nature.</p>	<p>COF</p>	<p>La collaboration avec les ONG relève de la responsabilité des auteurs du projet. Les autorités, qui ne sont pas forcément à l'origine du projet, prennent en compte l'avis des ONG dans le cadre des procédures de légalisation. Le plan directeur cantonal s'adresse en premier lieu aux autorités et à leurs travaux de planification.</p>
<p>Il faut absolument renoncer aux hébergements dans et autour de la Zone de tranquillité. De même, le bivouac doit y être interdit, même sur les chemins ouverts aux piétons et autres raquetteurs.</p>	<p>COF</p>	<p>In diesem Projektblatt geht es nicht um Unterkünfte und auch nicht um Biwaks sondern um die Verbindung zwischen Rathvel und Moléson-sur-Gruyères. Die Ruhezone profitiert von einer Regelung, die für die Nutzer dieses Standortes gelten.</p>
<p>La création de nouvelles pistes de ski en basse altitude va probablement nécessiter l'utilisation de canons à neige et des impacts environnementaux. Cet aspect n'est pas évoqué dans la fiche.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Im Projektblatt ist momentan keine Erstellung einer Beschneiungsanlage vorgesehen. Falls solche einmal notwendig wären, müsste die Machbarkeit dieser Anlage aus umweltrechtlicher Sicht dargestellt werden.</p>
<p>Die Erweiterung des Skigebiets, der Mountainbike-Strecken, die Schaffung eines Klettersteigs und neuer Parkplätze sowie Wohnungen führen zu einem noch grösseren Besucherstrom führt zu einer erhöhten Störung für</p>	<p>COF, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Unter zu berücksichtigenden Beschränkungen wird erwähnt, dass im Bereich des Skiliftes mindestens sechs verschieden Vogelarten, die zum Teil sensibel auf Störungen reagieren, leben. Zudem können die MTB-</p>

Fauna und Flora. Zudem tangiert dieses Projekt auf bis jetzt verschonte und geschützte Gebiete.		Strecken und die Klettersteige negative Auswirkungen auf die Wildtiere haben. Damit der Umweltschutz gewährleistet werden kann, ist in jedem Planungsschritt die Machbarkeit der Anlagen aus umweltrechtlicher Sicht so detailliert wie nötig darzustellen (Darstellung untersuchter Varianten und Begründung der Wahl aus dem Aspekt Umweltschutz, Bevorzugung derjenigen Massnahme, die aus Sicht Umwelt am wenigsten Kompensationsmassnahmen benötigt).
Actuellement, le VTT est une activité absente de la station et une offre existera prochainement à La Berra. Ce développement ne respecte pas la volonté du canton d'éviter la démultiplication des activités et donc des impacts pour la nature. Par ailleurs, il impacterait un site protégé d'importance nationale.	Pro Natura Fribourg	Molésou-sur-Gruyères ist ein kantonaler touristischer Entwicklungsschwerpunkt. An diesen Standorten will man die Tourismus- und Freizeitanlagen ansiedeln, damit die Landschaft ausserhalb dieser Schwerpunkte geschont werden kann. Da dieses Projekt aber erst den Koordinationsstand „Vororientierung“ besitzt, müssen noch Abklärungen zur grundsätzlichen Machbarkeit durchgeführt werden, wodurch es noch nicht sicher ist, ob diese Mountainbikestrecken in diesem Rahmen umgesetzt werden.
Die Begründung zusätzlicher Parkplätze unter völliger Ausklammerung des ÖV ist haarsträubend. Für jedes touristische Projekt ist die Schaffung oder Verbesserung der ÖV-Anbindung und des Langsamverkehrs vorzusehen.	Les Verts	Der 4. Punkt des Projektblattes P502 sieht einer Erstellung eines Detailbebauungsplans (DBP) vor. Die Pflicht zur Erstellung dieses DBP richtet sich nach dem Zonenplan der Gemeinde Greyerz, der gerade öffentlich aufliegt. Die Ziele des DBP sehen eine Verpflichtung vor, ein Parkplatzkonzept zu erstellen, das den Bedürfnissen heutiger und zukünftiger touristischer Infrastrukturen und Unterkünften gerecht wird.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Si on prend en considération le contexte actuel du point de vue climat (réchauffement climatique) et rentabilité économique, cela paraît complètement aberrant d'envisager une pareille extension du domaine skiable. On avait cru comprendre que la politique en matière d'installations de ski était de maintenir l'existant qu'on a d'ailleurs bien de la peine à pérenniser sans un soutien de l'Etat. Supprimer ce projet de la fiche en question.	Pro Natura Fribourg	Wir nehmen diese Stellungnahme zur Kenntnis. Dieses Projekt besitzt den Koordinationsstand „Vorinformation“. Das heisst, dass noch Abklärungen zur grundsätzlichen Machbarkeit (z.B. Konflikt mit anderen Nutzungen) gemacht werden müssen. Somit steht noch nicht fest, dass dieses Projekt auch genau in dieser Form umgesetzt wird.
Contraintes à prendre en compte: Le projet prévoit la création de 7 nouvelles pistes de ski, soit l'utilisation de 7 ha de terrain. Création de 2 nouvelles remontées. Avec pour conséquence des défrichements nécessaires dans la forêt de la Trême, de nouveaux dérangements pour la faune, etc. (augmentation prévue de 3'000 skieurs/jour) Nouvelles places de parking (desserte TP pas améliorée?) et 350 nouveaux logements. Création de 3 pistes de VTT dont une longe la crête de Molésou et le site protégé des Belles-Raies (Inscrit à l'inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale). Impacts importants sur la faune (dérangement) et la flore (disparition de stations). Une augmentation de 50% des visiteurs estivaux est attendue. Création d'une nouvelle voie de Via ferrata. Adaptation: Compte tenu de l'absence d'une véritable stratégie touristique	WWF	Der Kantons erarbeitet gegenwärtig das Themas Tourismus bezüglich der Fragen, welche Standorte ausgebaut werden sollen und welche nicht und wie. Ob dieses Projektblatt im kantonalen Richtplan drin bleibt wird aufgrund dieser Studie entschieden.

à ce jour, nous demandons que cette fiche soit supprimée du plan directeur cantonal.		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
En termes de mobilité, c'est plutôt l'importance du transport individuel motorisé dans ce projet qui est mise en avant, ce qui est à déplorer.	ODT	La modification sera effectuée.
Par ailleurs, il conviendrait de thématiser l'impact du changement climatique sur le tourisme hivernal, et en particulier dans la région des Préalpes.	ODT	La modification sera effectuée.
P503 Domaine skiable - Liaison Rathvel, Moléson-sur-Gruyères P503 Skigebiet – Verbindung Rathvel, Moléson-sur-Gruyères		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Aufgrund der klimatischen Veränderungen ist der Ausbau des Skigebietes fragwürdig. Proposition : Erstellung einer Klimastudie.	Les Verts	Im Rahmen der Studie «Préalpes 2030» wird eine Klimastudie erstellt. Der betroffene Sektor ist Gegenstand einer Studie über Temperaturen, Sonneneinstrahlung und Orientierung. Diese macht ihn zu einem der wenigen Sektoren in der Umgebung der Stationen Les Paccots, Rathvel et Moléson macht, der langfristig günstige Beschneungskriterien erfüllt.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
La liaison Rathvel-Moléson nécessite de traverser par une installation fixe un site encore épargné. Le massif Belle Joux / Joux de Riaz /Cheval Brûlé est importante pour nombre d'espèces protégées. Une installation de remontée mécanique y serait très problématique. L'extension du domaine skiable vers une zone encore un peu épargnée et située dans et aux abords directs d'habitats d'espèces menacées et prioritaires n'est pas envisageable. Il est étonnant de constater que la fiche en question ne parle pas du tout du respect de la Zone de tranquillité pour la faune. Le strict respect de l'esprit et de la lettre de cette zone doivent être garantis. La création de nouvelles pistes, dans la mesure où elles traversent des forêts sensibles, doit être abandonnée, même si elles se tiennent sur un ancien sentier pédestre (luge).	COF, Pro Natura Fribourg	Wir nehmen diese Stellungnahme zur Kenntnis. Dieses Projekt besitzt den Koordinationsstand „Vorinformation“. Das heisst, dass noch Abklärungen zur grundsätzlichen Machbarkeit (z.B. Konflikt mit anderen Nutzungen) gemacht werden müssen. Somit steht noch nicht fest, dass dieses Projekt auch genau in dieser Form umgesetzt wird. Zudem muss im weiteren Verfahren die Machbarkeit der Anlagen aus umweltrechtlicher Sicht in jedem Planungsschritt so detailliert wie nötig dargestellt werden (Begründung der Wahl der Variante aus Aspekt des Umweltschutzes, Bevorzugung jener Variante, die am wenigsten Kompensationsmassnahmen bezüglich Umwelt benötigt).
Si on prend en considération le contexte actuel du point de vue climat (réchauffement climatique) et rentabilité économique, cela paraît complètement aberrant d'envisager une pareille extension du domaine skiable. On avait cru comprendre que la politique en matière d'installations de ski était de maintenir l'existant qu'on a d'ailleurs bien de la peine à pérenniser sans un soutien de l'Etat.	Pro Natura Fribourg	Wir nehmen diese Stellungnahme zur Kenntnis. Dieses Projekt besitzt den Koordinationsstand „Vorinformation“. Das heisst, dass noch Abklärungen zur grundsätzlichen Machbarkeit (z.B. Konflikt mit anderen Nutzungen) gemacht werden müssen. Somit steht noch nicht fest, dass dieses Projekt auch genau in dieser Form umgesetzt wird.

Proposition : Supprimer ce projet de la fiche en question.		
<p>Description du projet: Le projet prévoit une extension du domaine skiable et une liaison avec les domaines skiabiles des Paccots et Rathvel. Si on prend en considération le contexte actuel du point de vue du réchauffement climatique cela paraît complètement aberrant d'envisager une pareille extension du domaine skiable. On avait cru comprendre que la politique en matière d'installations de ski était de maintenir l'existant qu'on a d'ailleurs bien de la peine à pérenniser sans un soutien de l'Etat.</p> <p><u>Adaptation: Compte tenu de l'absence d'une véritable stratégie touristique à ce jour, nous demandons que cette fiche soit supprimée du plan directeur.</u></p>	WWF	Vom FTV wird eine Studie "Préalpes 2030" erarbeitet die eine Strategie aufzeigt, welche Standorte ausgebaut werden sollen und welche nicht und wie. Ob dieses Projektblatt im kantonalen Richtplan drin bleibt wird aufgrund dieser Studie entschieden.
<p>P504 Développement d'infrastructures estivales à La Berra et amélioration de la liaison la Berra-Plan des gouilles</p> <p>P504 Sommerinfrastruktur in La Berra und Verbindung zwischen La Berra und Plan des gouilles</p>		
<p>REMARQUES GENERALES</p> <p>ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>L'ODT rend déjà le canton attentif au fait que la création de zones spéciales autour de chalets existants soulève un certain nombre de questions et que les utilisations du sol qu'elles permettraient doivent rester dans le cadre des articles 24ss LAT. De même, il conviendra d'apporter la preuve que les extensions de « périmètres à prescriptions particulières » répondent aux exigences élevées liées à la création de nouvelles zones.</p>	ODT	Le canton prend note de la remarque. Ces éléments seront abordés dans le cadre du projet.
<p>DEMANDES DE MODIFICATION</p> <p>FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Aufgrund der klimatischen Veränderungen ist der Ausbau des Skigebietes fragwürdig. Erstellung einer Klimastudie. Verzicht auf "Fun-Piste". Rückbau der teils illegalen Strasseninfrastruktur der letzten Jahre.</p>	Les Verts	Un ajout dans les contraintes à prendre en compte rappellera la nécessité d'intégrer le changement climatique dans les réflexions.
<p>Il est étonnant (?) de constater que la fiche en question ne parle pas du tout du respect de la Zone de tranquillité pour la faune. Le strict respect de l'esprit et de la lettre de cette ZT doivent être garantis. Il faut absolument renoncer aux hébergements dans et autour de la ZT. De même le bivouac doit y être interdit, même sur les chemins ouverts aux piétons et autres raquetteurs. La création de nouvelles pistes, dans la mesure où elles traversent des forêts sensibles, doit être abandonnée, même si elles se tiennent sur un ancien sentier pédestre (luge). La fiche P504 parle de forêts sans espèces protégées, or il n'y a pas de forêts sans espèces protégées et menacées dans le massif de la Berra.</p> <p>Les ONG de protection de la nature doivent impérativement être consultées dès les études préliminaires.</p>	COF	<p>Une mention de la zone de tranquillité sera ajoutée aux contraintes à prendre en compte, notamment dans le cadre du ski freeride.</p> <p>Les procédures d'autorisation des différents projets permettent aux ONG de protection de la nature d'être consultée et de déposer un recours si elles le souhaitent.</p>
La fiche est classée en coordination en cours en français et en information	ODT	Il s'agit d'une erreur, la fiche sera classé en coordination en cours

préalable en allemand.		
Par ailleurs, la version française (dans le chapitre 3) parle de création de zones spéciales autour du chalet existant là où la version allemande évoque plusieurs chalets.	ODT	La version française sera corrigée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Kapitel 3, Zu berücksichtigende Beschränkungen: Schwerpunkt 2 ist folgendermassen zu ergänzen: Bei der Umsetzung des Fun-Skifahrens „ausserhalb der Piste" sind Massnahmen zum Schutz der Wildruhezone Nr. 1 „La Berra" var Störung durch Freizeitaktivitäten vorzusehen. Möglicherweise besteht ein Widerspruch zwischen der 2013 ausgeschiedenen Wildruhezone zum Schutz der wildlebenden Säugetiere und Vögel vor Störung durch Freizeitaktivitäten und der Ausscheidung einer Intensiverholungszone für Freerider (Ausscheidung Wildruhezone nach Art. 7 Abs 4 JSG und Art. 4ter Abs. 1 und 2 JSV.)	OFEV, ODT	Un ajout sera effectué dans les contraintes à prendre en compte.
Le projet prévoit la création de nouvelles pistes de luge et de ski, ainsi que le développement de nouvelles activités toutes saisons. Des études d'impacts sont nécessaires et doivent être mentionnée dans les contraintes à prendre en compte. Certains éléments peuvent déjà être mis en évidence : la création d'une piste de luge en forêt induit des nuisance durant une période sensible pour la faune; l'intention de créer une piste de ski "hors-piste" afin de réduire la pratique de ski sauvage est louable, cependant elle pourrait à l'inverse augmenter la pratique de ce type de sport et les pistes sauvages ; la compatibilité des activités toutes saisons (soirée/nuitée à la belle étoile, etc.) et leurs infrastructures (yourtes, tipis, nouveaux parking) avec la zone de tranquillité est à examiner. Intégrer dans rubrique "Contraintes à prendre en compte" les études d'impact pour les développements prévus. Réexaminer l'acceptabilité des projets de pistes de ski ou de luge et des activités toutes saisons en fonction des impacts.	Pro Natura Fribourg	Une mention de la zone de tranquillité sera ajoutée aux contraintes à prendre en compte. Les impacts des différents projets seront évalués lors de la procédure d'autorisation.
Dans la description du projet, au 3 ^{ème} axe, amélioration et diversification de l'offre estivale: Meilleure valorisation des chalets d'alpage, ex. chalet de la Berra	Commune de Neyruz	Un projet est en cours. Il n'est pas nécessaire d'ajouter ce point.
En ce qui concerne le tourisme hivernal, il conviendrait de thématiser l'impact du changement climatique, et en particulier dans la région des Préalpes.	ODT	Un complément sera effectué pour indiquer la nécessité d'évaluer les effets du changement climatique.
L'OFEV signale des conflits avec des zones de tranquillité pour la faune et la forêt.	OFEV, ODT	Une contrainte à ce sujet sera ajoutée.
La rubrique Procédure et suite des travaux manque totalement dans cette fiche. Elle doit être établie et montrer clairement quelles sont les études et	ODT	La rubrique Procédure et suite des travaux sera ajouté.

démarches encore nécessaires pour obtenir le statut de coordination réglée dans le plan directeur.		
P505 Développement de l'hébergement et d'activités 4 saisons à Vounetz P505 Entwicklung der Unterkünfte und der Aktivitäten während den 4 Jahreszeiten in Vounetz		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Il n'est pas sûr que toutes les utilisations prévues soient conformes au droit; les projets d'hébergement et les salles de conférence, notamment, devront répondre à des exigences élevées. La réaffectation des bâtiments à la station intermédiaire n'est quant à elle possible que si la nouvelle affectation, encore indéterminée dans le contenu actuel de la fiche, est imposée par sa destination.	ODT	Le canton prend note de la remarque. Ces éléments seront abordés dans le cadre du projet.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Le projet prévoit de nouveaux itinéraires de ski, de raquettes à neige, de vélo et de trail. Ces activités "nouvelles" ont un impact sur l'environnement, impact qu'il s'agit d'évaluer en vue de la prise de décision. Ces études d'impact font partie des contraintes à prendre en compte. Compte tenu de l'absence d'une véritable stratégie touristique à ce jour, nous demandons que cette fiche soit supprimée du plan directeur.	WWF	Une stratégie cantonale du tourisme est en cours d'élaboration. En fonction de ses résultats, le contenu du plan directeur cantonal sera adapté. De plus, les impacts sur la faune et la flore seront évalués lors de la procédure d'autorisation de construire ou de planification.
Nous remercions la Direction d'avoir ajouté au plan directeur cantonal une fiche de projet spécifique pour le développement de la montagne de Vounetse. Comme le projet de modification du PAL est désormais abouti et le dossier en circulation pour consultation préalable auprès des services de l'Etat, nous proposons de mettre à jour l'état de coordination de la procédure (coordination en cours).	Commune du Val-De-Charmey	L'état de coordination passera à "en cours"
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Les intérêts de la nature ne semblent pas être pris en compte dans cette fiche, alors que c'est l'augmentation de la fréquentation des lieux qui est visée. Les ONG de protection de la nature doivent impérativement être impliquées à tous les stades des divers projets. Le développement de navettes, même coordonnées, est problématique, de même que la création d'hébergements jusqu'ici refusés.	COF	
Le projet prévoit de nouveaux itinéraires de ski, de raquettes à neige, de vélo et de trail. Ces activités "nouvelles" ont un impact sur l'environnement, impact qu'il s'agit d'évaluer en vue de la prise de décision. Ces études d'impact font partie des contraintes à prendre en compte.	Pro Natura Fribourg	Les impacts sur la faune et la flore seront évalués lors de la procédure d'autorisation de construire ou de planification.

Intégrer dans rubrique "Contraintes à prendre en compte" les études d'impact pour tout nouvel itinéraire de raquette, ski et vélo.		
D'autre part, comme le projet communal prévoit également le développement de formes d'hébergement insolites au sommet (tentes, tipis, yourtes, nuits à la belle étoile) et à la station intermédiaire (cabanes dans les arbres), nous vous demandons de bien vouloir ajouter ces aspects dans la fiche.	Commune du Val-De-Charmey	Ces aspects seront ajoutés à la fiche.
Une erreur s'est également produite dans l'itinéraire du sommet à valoriser en sentier thématique entre les trois chalets de Vounetse, des Banderettes et de Tissiniva. Les données du dossier de modification du PAL concernant le secteur touristique de Vounetse, en consultation préalable auprès du SeCA, doivent permettre d'actualiser cette fiche de projet.	Commune du Val-De-Charmey	
En ce qui concerne le tourisme hivernal notamment, il conviendrait de thématiser l'impact du changement climatique, et en particulier dans la région des Préalpes.	ODT	Un complément sera effectué pour indiquer la nécessité d'évaluer les effets du changement climatique.
Es gibt regionale Flachmoore bei Tissineva Derrey im Bereich der geplanten Schneeschuhrouuten, auf die in der Richtplankarte nicht hingewiesen wird. Beim Ausbau von Infrastrukturen im regionalen Flachmoor ist eine Interessensabwägung notwendig.	OFEV, ODDT	Un ajout dans les contraintes à prendre en compte sera effectué. Ces deux sites ne sont en revanche pas représentés comme zones de protection de la nature sur la carte, car ils ne figurent que dans un inventaire local. En effet, ces sites ont été évalués dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des bas-marais d'importance cantonale et ils n'ont pas rempli les critères de qualité pour un site d'importance cantonale, c'est pourquoi ils n'ont pas été retenus. Par contre, ils ont été intégrés dans l'inventaire des bas-marais d'importance locale.
Le chapitre relatif aux contraintes à prendre en compte ne s'exprime que sur les questions de trafic et devrait exprimer plus clairement les incertitudes auxquelles la réalisation des utilisations prévues sera encore confrontée.	ODT	Le canton prend note de la remarque. La fiche sera complétée dans ce sens.
P506 Développement du site de Jaun/Gastlosen P506 Entwicklung des Standortes Jaun / Gastlosen		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Aussi bien la luge d'été que la via ferrata peuvent causer des dommages importants (dérangements etc.) à la faune en général, à l'avifaune en particulier. Le tracé d'une piste de luge et celui d'une via ferrata doivent absolument prendre prioritairement en compte les intérêts de la nature. La consultation et l'implication des ONG de protection de la nature est dès lors impérative dès le début des projets.	COF	La collaboration avec les ONG relève de la responsabilité des auteurs du projet. Les autorités, qui ne sont pas forcément à l'origine du projet, prennent en compte l'avis des ONG dans le cadre des procédures de légalisation. Le plan directeur cantonal s'adresse en premier lieu aux autorités et à leurs travaux de planification.
Par ailleurs, du fait que les luges d'été se sont avérées avoir en général des incidences bien plus importantes sur le paysage que les via ferrata, il convient de prévoir des exigences d'autant plus élevées à atteindre pour	ODT	Le canton prend note de la remarque. Ces éléments seront abordés dans le cadre du projet.

en justifier l'autorisation.		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Auf der Karte mit unseren zukünftigen Projekten haben sich verschiedene Fehler ergeben, welche noch behoben werden müssen. Ebenfalls muss das Chalet Sattel im Richtplan erwähnt werden, da diese Buvette für Sommer- und Winterbetrieb von Bedeutung ist.	Gemeinde Jaun	Die Fehler müssen präzisiert werden, sonst kann keine Korrektur vorgenommen werden. Im kantonalen Richtplan werden nur Projekte erwähnt aber nicht Buvettes die bereits in Betrieb sind.
Le projet prévoit la construction d'une via ferrata et d'une piste de luge d'été. On évoque aussi le renouvellement de l'installation d'enneigement et le remplacement de l'installation d'éclairage. Tous ces projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Compte tenu de l'absence d'une véritable stratégie touristique à ce jour, nous demandons que cette fiche soit supprimée du plan directeur.	WWF	Les impacts sur la faune et la flore seront évalués lors de la procédure d'autorisation de construire
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Le projet prévoit la construction d'une via ferrata et d'une piste de luge d'été. Ces projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. On évoque aussi le renouvellement de l'installation d'enneigement et le remplacement de l'installation d'éclairage. Pour l'installation d'enneigement, un rapport d'impact sur l'environnement a déjà été rédigé. En revanche, pour l'installation d'éclairage certainement différente de celle existante, on ne mentionne pas si son impact a été évalué. Intégrer dans la rubrique "Contraintes à prendre en considération" études relatives aux nouveaux projets et à celui de l'installation d'éclairage.	Pro Natura Fribourg	Im Kapitel « Verfahren und weitere Arbeitsschritte » wird folgender Aspekt angefügt: Umweltverträglichkeitsprüfung zur Beleuchtungsanlage.
Il conviendrait de thématiser l'impact du changement climatique, et en particulier dans la région des Préalpes.	ODT	Un complément sera effectué pour indiquer la nécessité d'évaluer les effets du changement climatique.
La fiche fait à l'heure actuelle la part belle au transport individuel motorisé et adopte un ton quelque peu résigné quant au transport public, ce qui est problématique. Si des surfaces utilisées actuellement seulement en hiver comme places de stationnement venaient à être transformées en places de stationnement imperméables pérennes, l'impact pour l'agriculture et le paysage serait important, ce qu'il conviendra de prendre en compte dans les stades ultérieurs de planification. On serait de plus en droit d'attendre que des mesures complémentaires en faveur de l'utilisation des transports publics soient prises.	ODT	Des compléments seront effectués.
la fiche devrait exprimer plus clairement les incertitudes auxquelles la réalisation des utilisations prévues sera encore confrontée, et en particulier à quel niveau élevé d'exigences la création de zones spéciales est rattachée.	ODT	Le canton prend note de la remarque

<p>P507 Valorisation du lac de la Gruyère P507 Aufwertung des Greyerzersees</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Compte tenu de l'absence d'une véritable stratégie touristique à ce jour, nous demandons que cette fiche soit supprimée du plan directeur.</p>	<p>WWF</p>	<p>Des travaux sont en cours en matière de tourisme. En fonction de ses résultats, le contenu du plan directeur cantonal sera adapté. Pour le lac de la Gruyère, un plan directeur régional des rives existe et il est applicable.</p>
<p>Le projet de vague « Goya Onda » va certainement prévoir des mesures de compensation écologiques. Ces mesures ne devront en aucun cas être reportées sur le territoire des communes avoisinantes. Dans le cadre du projet T305, la possibilité de pouvoir transformer hors zone à bâtir des fenils ou des granges existants afin d'offrir un hébergement et une restauration aux touristes de passage devrait être possible. En effet, bon nombre de touristes aimeraient faire le tour du lac de la Gruyère en trois jours et aimeraient pouvoir passer la nuit et se restaurer au bord du lac. Les endroits ayants du potentiel devraient être indiqués sur le plan d'aménagement des rives du lac de la Gruyère.</p>	<p>Commune de Botterens</p>	<p>Les impacts environnementaux du projet de vague « Goya Onda » seront évalués lors de la procédure d'autorisation de construire ou de planification y relative tout comme les mesures de compensation. La transformation de fenils ou de granges hors de la zone à bâtir est règlementée par des dispositions fédérales. Le canton ne possède pas de marge de manœuvre.</p>
<p>La rive droite du lac de la Gruyère est un paysage sensible, proposé par la FP comme paysage d'importance cantonale (003 - Rive droite du lac de la Gruyère). A cet égard, dans le cadre du projet de valorisation du lac, il convient d'être attentif à ne pas dégrader ce paysage culturel par des installations touristiques trop visibles. Le plan de la fiche P507 fait par exemple apparaître toute une série de parkings, sans qu'il soit très clair s'il s'agit de parkings existants ou planifiés. Dans ce dernier cas, il nous semble peu judicieux d'envisager de développer de nouveaux parkings et accès au lac dans chaque village, en particulier sur la rive droite. Une concentration des impacts sur certains points précis serait préférable à une diffusion tout le long de la rive. Les transports publics doivent être privilégiés, de même que l'utilisation des infrastructures existantes. L'intégration au paysage est un point à considérer en priorité. Il en va de même des éventuels projets de zones de camping cités dans la fiche. Par ailleurs, alors que l'introduction affirme que «La règle d'or est que toutes les actions entreprises pour valoriser le lac respectent son aspect sauvage et préservé», l'un des projets cités, et semble-t-il préavisé favorablement, est celui d'une vague artificielle, « Goya Onda », dédiée à la pratique du surf, sur la presqu'île de Morion. Ce projet semble en totale contradiction avec la règle d'or précitée, d'autant plus à proximité d'une</p>	<p>FP</p>	<p>Le concept paysager cantonal est en cours d'élaboration et il n'existe pas à ce jour de paysage d'importance cantonale validé. Il n'est donc pas possible d'y faire référence.</p>

zone alluviale et réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale.		
<p>En préambule, il faut rappeler que Pro Natura avait pris position contre la valorisation touristique forcenée du lac de la Gruyère. Faut-il développer le tourisme et la marchandisation du paysage sur l'ensemble du territoire au détriment de la nature ? Cela est d'autant plus aberrant que cette fiche évoque un projet de vague artificielle, un projet contre-nature par essence. Le peu d'informations dont nous disposons nous font craindre le pire puisque la vague artificielle s'accompagnerait d'un éventuel concept hôtelier sans parler des aménagements relatifs aux transports (parkings ?). Un véritable pôle touristique verrait le jour dans une zone importante pour l'hivernage de l'avifaune et non loin d'une zone alluviale d'importance nationale.</p> <p>Le projet de vague artificielle est contraire à "la règle d'or visant à ce que toutes les actions entreprises pour valoriser le lac respectent son aspect sauvage et préservé" mentionné en introduction de la fiche. Il est également contraire au principe d'implantation des activités de loisirs au sein de pôles touristiques (cf. fiche T109). Il devrait donc être biffé de la fiche en question.</p>	Pro Natura Fribourg	Les impacts environnementaux des différents projets seront évalués lors de la procédure d'autorisation de construire. Il s'agit d'une fiche d'intention.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
<p>Le lac de la Gruyère est une réserve OROEM, une réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale. L'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale stipule que les oiseaux ne doivent pas être dérangés dans ces zones. Les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs doivent être prises en considération lors de l'élaboration de plans directeurs et de plans d'affectation. Une structure telle que celle que l'association "Onda Goya" souhaite développer aurait un impact non-négligeable sur l'avifaune et il est nécessaire d'effectuer les études environnementales adaptées avant de faire paraître ce projet dans le PDR. Nous comprenons mal le préavis favorable qui a été accordé à ce stade à ce projet.</p>	Sauvez Les Prealpes, Birdlife	Un chapitre « <i>contraintes à prendre en compte</i> » sera ajouté à la fiche. Les impacts environnementaux des différents projets seront évalués lors de la procédure d'autorisation de construire. Il s'agit d'une fiche d'intention.
<p>Il est nécessaire de garder à l'esprit que le lac est, en priorité, affecté à la production hydro-électrique. Cette donnée doit être prise en compte dans le cadre de toute démarche de valorisation du lac et notamment dans le développement d'activités pouvant impacter directement le comportement des eaux.</p>	Groupe E	Un chapitre « <i>contraintes à prendre en compte</i> » sera ajouté à la fiche et précisera l'affectation prioritaire du lac à la production hydro-électrique.
<p>Il y a une volonté politique et économique de pouvoir valoriser et développer l'accueil touristique autour du lac de la Gruyère. C'est une bonne chose pour la région. Cependant la commune de Pont-en-Ogoz étant un des rares accès « faciles » au lac, que ce soit sur les secteurs de Gumefens, d'Avry-devant-Pont ou de Le Bry aucun de ces sites ne figurent</p>	Commune de Pont-en-Ogoz	Le plan de la commune est actuellement en cours d'examen. Il faudra voir une fois qu'il sera validé si des ajouts sont nécessaires.

sur le projet de valorisation des rives du lac de la Gruyère ! Notre PAL, qui a déjà été en mise à l'enquête finale et qui est actuellement dans les mains de la DAEC et de ses différents services, relève les vœux de la commune de Pont-en-Ogoz pour ce développement. Nous demandons de prendre en compte nos propositions de valorisation et d'avoir l'appui de l'Etat de Fribourg, à l'instar de l'ARG (Association régionale de la Gruyère), pour leurs réalisations.		
P601 Projet d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg P601 Agglomerationsprogramm der Agglomeration Freiburg		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Priorisierung und nicht nur Erwähnung im Richtplan.	Les Verts	La priorisation des projets dans l'agglomération de Fribourg ne relève pas de la compétence du canton, mais de l'agglomération
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Inscrire dans le plan directeur cantonal les informations relatives aux sites stratégiques d'agglomération qui feraient défaut (3U.03).	ODT	Les projets d'agglomération sont des planifications régionales dans le canton de Fribourg et les secteurs stratégiques définis le sont peut-être à l'échelle régionale, mais non à l'échelle cantonale. Une marge de manœuvre doit être laissée aux régions/agglomérations dans leurs propres travaux de planification. Le projet de plan directeur a mentionné les projets contenus dans les projets d'agglomération lorsqu'ils les considéraient d'importance cantonale. Une fiche de projet a été ajoutée pour le Plateau d'Agy dans la consultation complémentaire. Le canton estime que les sites situés dans les agglomérations qui revêtent une importance pour le canton ont tous été traités.
das ARE ist als betroffene Stelle des Bundes im Projektbeschrieb zu erwähnen.	ODT, OFT	L'ODT sera ajoutée aux autres instances concernée par le projet.
P602 Projet d'agglomération de l'Agglomération de Mobul P602 Agglomerationsprogramm der Agglomeration Mobul		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
La commune de Morlon est également concernée par la mesure U2 du projet d'agglomération MOBUL.	ODT	La modification sera effectuée.
Prévoir le développement de ce projet à Sâles, et de manière générale dans les villages peu desservis en TP.	Commune de Sâles	Le projet d'agglomération de 3ème génération de Mobul a été approuvé par la Confédération. Le plan directeur cantonal n'est pas l'instrument compétent pour en modifier le périmètre.

<p>P701 Requalification du quartier du Bourg P701 Aufwertung des Bourg-Quartiers</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Gemäss Richtplanentwurf soll das Bourg-Quartier in Freiburg (ISOS national) aufgewertet werden, wobei die Qualität des Ortes als Kulturerbe zur Geltung gebracht und die Lebensqualität aller Benutzerinnen und Benutzer des öffentlichen Raumes verbessert werden soll. Zudem soll die Aufwertung zu einer Steigerung der touristischen Attraktivität des historischen Stadtzentrums führen. Geplant sind mehrere Etappen: Etappe 1 umfasst die unmittelbare Umgebung der Kathedrale, die Place des Ormeaux, wo ein neues Quartierzentrum geschaffen werden soll, sowie die Sanierung der Treppen der Zähringerbrücke: Diese Projekte befinden sich im ISOS-Gebiet 1 und im Übergang vom ISOS- Gebiet 1 zum ISOS-Gebiet 2, beide im ISOS mit Erhaltungsziel A belegt. Die Realisierung einer definitiven Lösung für die Verlagerung der Parkplätze ist im Rahmen der zweiten Etappe geplant. Die zweite Etappe betrifft die Gestaltung der Place Notre-Dame sowie der Steinbrückengasse: Sowohl die Place Notre-Dame als auch die Steinbrückengasse befinden sich ebenfalls in dem im ISOS mit Erhaltungsziel A belegten ISOS-Gebiet 1. Die Umsetzung weiterer Umbauten im ISOS-Gebiet 1 mit Erhaltungsziel A ist für eine spätere Etappe vorgesehen, deren Planung noch festzulegen ist. Sie sind an der Grand-Rue, am Fischmarkt, an der Rue Pierre-Aeby, auf dem Rathausplatz, auf dem Platz Nova Friburgo, auf dem Place du Petit-Paradis und an der Murtengasse geplant.</p>	<p>CFNP, ODT</p>	<p>Une contrainte à prendre en compte sera ajoutée.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>En ce qui concerne le parking, le périmètre à considérer doit impérativement être élargi de manière à englober le parking des Alpes. Le projet devrait comprendre également un volet « biodiversité urbaine ».</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Le périmètre a été convenu d'entente avec la Ville Fribourg. Les aspects évoqués doivent être traités dans le dossier de légalisation à l'échelle locale.</p>
<p>Certaines contraintes, notamment la préservation des boisements actuels et ne sont pas mentionnées. Par ailleurs, aucune mesure en faveur de la biodiversité en ville n'est prévue dans le projet. Ajouter un chapitre "Contraintes", mentionner celles qui concernent la protection de la nature et prévoir des mesures de promotion de la biodiversité en ville.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Les aspects évoqués doivent être traités dans le dossier de légalisation à l'échelle locale.</p>
<p>Quelques modifications à apporter en fonction des avancées du projet, notamment le planning au vu des oppositions. La fiche du projet pour le Bourg ne contient pas de partie "Contraintes à prendre en compte".</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>Un chapitre contraintes à prendre en compte sera ajouté.</p>

<p>Pourtant ces contraintes existent, notamment la question du stationnement (abordée dans la description du projet) et la cohabitation des modes de transports dans un milieu historique complexe, avec un espace limité. Il est nécessaire de redonner la priorité aux transports publics et à la mobilité douce, limiter les aménagements routiers et apaiser fortement le trafic et les vitesses. Définir ces contraintes doit permettre de requalifier la route de Morat, le carrefour de la Grenette et la rue du Pont-Muré dans ce sens, bien que ces axes fassent partie du réseau de routes principales.</p> <p>Ajouter un paragraphe "Contraintes à prendre en compte" en tenant compte des aspects liés à la mobilité et l'urbanisme. Les régimes de circulation type zone 30 ou zone de rencontre doivent être possibles.</p>		
<p>P702 Réaménagement du secteur de la gare de Fribourg P702 Aufwertung des Bourg-Quartiers</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Der Projektperimeter tangiert den im ISOS als Baugruppe 10.1 mit Erhaltungsziel A belegten Bereich. Darin befinden sich Bahnhofsgebäude (10.1.1.), das Gebäude des Alten Bahnhofs (10.1.3) und das Gebäude 0.0.128. Diese werden mit Erhaltungsziel A ausgezeichnet. Ebenfalls vom Projekt betroffen ist das Gebiet 10 mit Erhaltungsziel C, auf dem sich zwei Einzelgebäude (10.0.1 und 10.0.2) mit Erhaltungsziel A befinden.</p>	<p>CFNP, ODT</p>	<p>Une contrainte à prendre en compte sera ajoutée.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Le réaménagement du secteur de la gare de Fribourg est un grand projet qui va changer durablement le visage du centre de Fribourg. La création d'un parking de liaison entre Manor et Fribourg Centre inscrite au plan directeur comme condition à la fermeture complète de l'Avenue de la gare est inadmissible. Le fait d'augmenter la capacité de parcage en plein cœur de la ville ne fera qu'empirer la problématique de la circulation. Prévoir la sortie de ce parking en haut de la Route Neuve va créer des grandes complications pour les transports publics. Une variante avec sortie sur la Route des Arsenaux avait pourtant été évoquée dans le PAD Gare Sud (1994). Une convention entre la Ville et Pro Fribourg prévoyait l'étude de cette variante, qui n'a jamais été réalisée (Cf annexe convention du 13 mai 2003, point 4). Avec le projet de la tour de l'Esplanade, la possibilité de combiner une seule sortie pour les deux parkings sur la Route des Arsenaux serait pertinente. Bien que, encore une fois, aucune argumentation n'est proposée dans le plan directeur pour justifier la création de nouvelles places de parcs entre Fribourg Centre et Manor.</p>	<p>Pro Fribourg</p>	<p>Pro Fribourg se réfère à une convention caduque. En conséquence, la proposition est irrecevable compte tenu de cet aspect et des approbations des PAD Gare Sud et Ancienne Gare.</p>

<p>Nous demandons dès lors la suppression de la condition de lier les deux parkings pour pouvoir démarrer les travaux du réaménagement du secteur de la Gare.</p>		
<p>Texte, description du projet – contraintes à prendre en compte : puces, première page, rajouter le passage inférieur, un des autres projets structurant du secteur.</p> <p>Ce texte prend uniquement en compte les contraintes liées au sol. Il existe pour ce secteur des contraintes très fortes liées à la mobilité et à l'encombrement qui nécessitent et justifient des orientations claires, comme la priorisation des transports publics et de la mobilité douce sur les espaces publics au détriment du trafic individuel motorisé. Concernant le PAD Avenue de la Gare-Sud, il doit faire l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire suite à l'approbation conditionnelle par la DAEC, La rampe d'accès au parking Fribourg-Centre sera annulée suite à la réalisation du parking de liaison.</p> <p>Modifications du PAD Gare-Sud approuvées avec conditions. Enquête PAD Ancienne Gare prévue au printemps 2018.</p> <p>Modifier les contraintes à prendre en compte pour le PAD Gare-Sud en tenant compte de l'approbation déjà intervenu.</p> <p>Compléter le chapitre "Contraintes à prendre en compte" en tenant compte des aspects liés à la mobilité et l'urbanisme. Les régimes de circulation type zone 30 ou zone de rencontre doivent être possibles.</p> <p>Ajouter la réalisation du passage inférieur de la voie CFF.</p>	<p>Commune de Fribourg</p>	<p>La réalisation du passage inférieur de la voie CFF sera ajoutée. L'enquête publique pour le PAD Ancienne Gare sera actualisée.</p> <p>Les principes proposés en lien avec la mobilité sont traités dans les thèmes de la section C « mobilité ». Une reprise dans cette fiche n'est pas nécessaire.</p> <p>Il n'est pas prévu d'aller dans ce degré de détail dans une fiche du plan directeur. En effet, cela signifierait qu'avant chaque approbation d'une planification dans le secteur concerné, une modification du plan directeur cantonal serait nécessaire. Une relecture critique du contenu actuel sera néanmoins effectuée afin de voir si les principes des contenus proposés sont couverts.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Festsetzung der Koordination mit den beteiligten Trägern (insbesondere auch SBB) im Richtplan</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Les CFF sont mentionnés dans les instances concernées. Une coordination est effectuée dans le cadre des dossiers de légalisation du projet.</p>
<p>Les possibilités d'accès et de parages actuelles à la gare de Fribourg devront être garanties en tout temps pour les véhicules motorisés (places courtes durées, P+Rail, places de Services CFF et pour l'exploitation ferroviaire ainsi que la livraison pour les commerces de la gare de Fribourg).</p> <p>Der Bahnhof Fribourg muss weiterhin mit allen Verkehrsträgern erreichbar sein um eine zukünftige Entwicklung als Mobilitätsknoten nicht zu beeinträchtigen.</p> <p>L'accessibilité à la gare à vélo et à pied devra être garantie en tout temps : nous sommes d'avis que le plan directeur doit améliorer ces éléments.</p> <p>En lien avec le domaine du Patrimoine, nous rappelons l'accord CFF relatif à la qualification des gares CFF, qui devra être respecté.</p>	<p>CFF, ODT</p>	<p>Ces conditions seront à assurer dans la phase des travaux et à formuler dans le cadre des procédures d'autorisation.</p>
<p>Das BAV ist unter den betroffenen Stellen zu ergänzen. Ebenso ist das im Konzept für den Gütertransport auf der Schiene des</p>	<p>OFT, ODT</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. L'OFT sera ajouté aux instances concernées</p>

Bundesrates festgesetzte Verfahren, betreffend dem Erhalt und der Freigabe von Flächen die dem Schienengüterverkehr dienen, anzuwenden. Das Plangenehmigungsverfahren ist ein Verfahren des Bundes.		
P703 Réaménagement du secteur de la gare de Bulle P703 Neugestaltung Sektor Bahnhof Bulle		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Bulle wird im ISOS als Ortsbild von nationaler Bedeutung aufgeführt. Die geplanten Massnahmen betreffen u.a. das im ISOS mit Erhaltungsziel B belegte Gebiet 10, in dem sich gemäss ISOS die mit Erhaltungsziel A ausgezeichneten Gebäude 10.0.1 und 10.0.2 befinden.	CFNP, ODT	Une contrainte à prendre en compte sera ajoutée.
Cette fiche de projet ajoute inutilement un dispositif réglementaire supplémentaire. Le secteur est en zone à bâtir au cœur de l'agglomération. Les processus existants assurent déjà la coordination entre les différents thèmes liés à ce type de projet.	Mobul, commune de Bulle	Intégrer les projets avec un impact important sur le territoire et l'environnement est une exigence fédérale. L'inscription du réaménagement de la gare de Bulle dans le plan directeur vise à reconnaître son caractère structurant et à garantir sa réalisation et non à la ralentir.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Die Neugestaltung des Bahnhofs ist ein Projekt der TPF (nicht der SBB).	CFF, ODT	Cette correction sera effectuée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Le quartier de l'interface-gare devrait figurer dans la description des différents quartiers qui seront créés.	TPF	La mention de ce quartier sera ajoutée
Das BAV ist unter den betroffenen Stellen zu ergänzen. Ebenso ist das im Konzept für den Gütertransport auf der Schiene des Bundesrates festgesetzte Verfahren, betreffend dem Erhalt und der Freigabe von Flächen die dem Schienengüterverkehr dienen, anzuwenden. Das Plangenehmigungsverfahren ist ein Verfahren des Bundes.	OFT, ODT	Le canton prend note de la remarque. L'OFT sera ajouté aux instances concernées
P704 Réaménagement du secteur de la gare d'Estavayer-le-Lac P704 Neugestaltung Sektor Bahnhof Estavayer-le-Lac		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Der Perimeter der beiden Sektoren „Gare Casino“ und „Plateau de la Gare“ tangieren u.a. die Umgebungszone V mit Erhaltungsziel a. Dieser	CFNP, ODT	Une contrainte à prendre en compte sera ajoutée.

enthält Einzelbauten (0.0.16, 0.0.17, 0.0.18, 0.0.20), die im ISOS als Einzelelemente mit		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Dans le texte, on cite l'entreprise « ACB ». Cette entreprise n'existe aujourd'hui plus, elle se nomme désormais « LCB » (Landi Centre Broye)	Landi Centre Broye (Schrage)	La phrase en question sera modifiée.
Le projet de réaménagement du secteur de la gare a fait l'objet de mandats d'étude parallèles (MEP). Le site est soumis à PAD, dont l'élaboration est en cours. Ce projet n'a pas d'impact sur les SDA et ne nécessite pas une réflexion intercommunale, la coordination étant réglée dans le cadre des procédures standards. Un tel projet au centre-ville est d'une grande complexité (coordination de la gare, OPAM, espaces publics majeurs, grande densité, nombreux propriétaires). Ajouter un degré procédural à ce projet est ainsi inutile et dangereux. En effet, le développement de tels quartiers nécessite de nombreuses études afin d'assurer une coordination et une réalisation de qualité. Cela conduit inévitablement à un prolongement de la durée des procédures et des études. Enfin, cela met en concurrence le développement de ce genre de secteur complexe à d'autres quartiers périphériques, moins bien situés. En somme, une telle fiche est contraire aux objectifs cantonaux et communaux. La commune propose donc d'y renoncer.	Commune d'Estavayer, COREB-Ascobroye	Selon la LAT, Les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur. Compte tenu de l'effet structurant du projet, la fiche est maintenue. Les procédures de légalisation n'étant pas finalisées, son inscription a encore tout son sens.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Das BAV ist unter den betroffenen Stellen zu ergänzen. Ebenso ist das im Konzept für den Gütertransport auf der Schiene des Bundesrates festgesetzte Verfahren, betreffend dem Erhalt und der Freigabe von Flächen die dem Schienengüterverkehr dienen, anzuwenden. Das Plangenehmigungsverfahren ist ein Verfahren des Bundes.	OFT, ODT	Le canton prend note de la remarque. L'OFT sera ajouté aux instances concernées
P705 Réaménagement du secteur de la gare de Châtel-Saint-Denis P705 Neugestaltung Sektor Bahnhof Châtel-Saint-Denis		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Ein Konflikt mit der im ISOS mit Erhaltungsziel a belegten Umgebungsrichtung XII kann nicht ausgeschlossen werden.	CFNP, ODT	Une contrainte à prendre en compte sera ajoutée.
Il est regrettable que le projet de réaménagement de la route communale	TCS	Le projet de réaménagement de la route communale sera mentionné.

actuelle en prolongation de la future nouvelle route cantonale ait été dissocié du projet principal. En effet, le TCS est d'avis que seul un réaménagement de ce tronçon permettra de garantir une certaine fluidité du trafic dans la traversée de Châtel.		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Il faudrait mentionner le projet d'agglomération Rivelac de 2e génération qui comprend des fiches de mesures relatives à ce projet.	Canton de Vaud	Le projet d'agglomération Rivelac n'a pas été approuvé par la Confédération, c'est pourquoi il n'est pas mentionné. Comme le projet va se réaliser indépendamment du projet d'agglomération, une citation pourrait susciter une certaine confusion.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Das BAV ist unter den betroffenen Stellen zu ergänzen. Ebenso ist das im Konzept für den Gütertransport auf der Schiene des Bundesrates festgesetzte Verfahren, betreffend dem Erhalt und der Freigabe von Flächen die dem Schienengüterverkehr dienen, anzuwenden. Das Plangenehmigungsverfahren ist ein Verfahren des Bundes.	OFT, ODT	Le canton prend note de la remarque. L'OFT sera ajouté aux instances concernées
P706 Réaménagement du secteur de la gare de Givisiez P706 Neugestaltung Sektor Bahnhof Givisiez		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
A notre sens, le développement de ce secteur ne peut pas ne pas tenir compte d'une future route de contournement de Givisiez, respectivement de la prolongation du pont du Tiguellet jusqu'à la semi-autoroute	TCS	Le chapitre concernant les contraintes à prendre en compte sera complété par la mention de la future route de contournement de Givisiez et de la prolongation du pont de Tiguellet au niveau de la jonction nord.
Das BAV ist unter den betroffenen Stellen zu ergänzen. Ebenso ist das im Konzept für den Gütertransport auf der Schiene des Bundesrates festgesetzte Verfahren, betreffend dem Erhalt und der Freigabe von Flächen die dem Schienengüterverkehr dienen, anzuwenden. Das Plangenehmigungsverfahren ist ein Verfahren des Bundes.	OFT, ODT	Le canton prend note de la remarque. L'OFT sera ajouté aux instances concernées
P707 Couverture de Chamblieux P707 Überdeckung Chamblieux		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Le TCS salue ce projet essentiel à la densification de l'agglomération mais regrette	TCS	A ce stade du projet, pour des raisons liées aux coûts, il n'est pas prévu

toutefois qu'à ce stade il ne soit pas prévu de construire directement sur la tranchée couverte.		d'ériger des grandes constructions directement sur la tranchée couverte.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Heute verläuft entlang der Autobahn eine Übertragungsleitung der SBB. Ein Konzept für eine allfällige Eindeckung der Autobahn muss eine neue Linienführung der Übertragungsleitung beinhalten. Hierbei sind die Ausführungen des Sachplans Verkehr, Teil Infrastruktur Schiene betreffend der nur mehr geringen Möglichkeiten zur Verkabelung von SBB-Übertragungsleitungen zwingend zu berücksichtigen. Es ist ein Kapitel 3 mit dieser Beeinträchtigung zu ergänzen. Die SBB und das BAV sind unter den betroffenen Stellen zu ergänzen.	OFT, ODT	La fiche sera modifiée dans ce sens.
Chapitre 4 Procédure et suite des travaux, 1er paragraphe: Il n'est pas correct de dire que la Confédération deviendra propriétaire de la tranchée couverte. Seule la partie intérieure/inférieure de la couverture reviendra à l'OFROU, selon des plans qu'il conviendra encore de préciser avant la mise à l'enquête du projet de construction de la couverture «Chamblioux». L'OFROU demande de préciser la limite future de propriété entre la Confédération et le canton.	OFROU, ODT	La fiche sera modifiée dans ce sens.
P801 Protection contre les crues et revitalisation de la Petite Glâne P801 Hochwasserschutz und Revitalisierung der Kleinen Glâne		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
En novembre 2017, le Service de l'environnement du canton du Fribourg et le DDPS se sont rencontrés afin de discuter des modalités de calcul de l'espace réservé aux eaux (ERE) de la Petite-Glâne sur le périmètre de la Base aérienne de Payerne (sur le territoire du canton de Fribourg). A cette occasion, un consensus a été trouvé, en ce sens qu'une distance totale de 33 mètres (12.5m réservés à l'axe naturel de la rivière + 4m réservés à l'accès de part et d'autre de l'axe naturel de la rivière) sur laquelle il est interdit de construire un bâtiment, a été retenue. De cas en cas, et avec l'accord du canton, il pourra être dérogé aux distances discutées, notamment aux 4m réservés à l'accès. De plus, sur le périmètre de la Base aérienne de Payerne : - Aucune revitalisation de la Petite-Glâne ne pourra être prévue sans accord et coordination avec le DDPS; - Les constructions existantes disposent d'une garantie de droits acquis, y compris dans les distances retenues entre le canton et le DDPS; - En cas de nouvelle construction, de transformation ou	DDPS, ODT	Le canton prend note de la remarque.

d'agrandissement de constructions existantes, une coordination entre le canton de Fribourg et le DDPS sera nécessaire.		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Les projets P801 à P803 ne seront approuvés par la Confédération en coordination réglée que si le canton met à disposition les informations suffisantes pour justifier ce statut en établissant que la pesée des intérêts relative aux SDA a été conduite conformément aux dispositions légales en matière d'aménagement du territoire.	ODT	Un complément sera effectué dans les contraintes à prendre en compte.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
L'OFEV doit être ajouté aux autres instances concernées.	ODT	La modification sera effectuée.
P802 Revitalisation de La Biorde P802 Revitalisierung der Biorde		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Les projets P801 à P803 ne seront approuvés par la Confédération en coordination réglée que si le canton met à disposition les informations suffisantes pour justifier ce statut en établissant que la pesée des intérêts relative aux SDA a été conduite conformément aux dispositions légales en matière d'aménagement du territoire.	ODT	Un complément sera effectué dans les contraintes à prendre en compte.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
L'OFEV doit être ajouté aux autres instances concernées.	ODT, OFEV	La modification sera effectuée.
P803 Concept intégral de gestion de cours d'eau (GEK Sense 21) P803 Gewässerentwicklungskonzept (GEK Sense 21)		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Wir begrüßen es sehr, dass das Gewässerentwicklungskonzept Sense21 in den Richtplan des Kantons Freiburg aufgenommen wird und danken dem Kanton Freiburg für die gute und konstruktive Zusammenarbeit bei der Erarbeitung des GEK Sense21. Sei der in Kapitel 3 genannten Beschränkung durch Fruchtfolgefleichen ist zu berücksichtigen, dass nach Art. 36a Abs. 3 GschG der Gewässerraum nicht als Fruchtfolgefleiche gilt.	Kanton Bern	Das AfU setzt sich zum Ziel die anstehenden Richtplanarbeiten im Bereich der Sense (FR: interkommunaler Teilrichtplan; BE Gewässerrichtplan) im Jahr 2018 in Angriff nehmen zu können. Federführend sind im Kt FR die Gemeinden.

Wir hoffen, dass die anstehenden Richtplanarbeiten im Bereich der Sense (FR: interkommunaler Teilrichtplan; BE Gewässerrichtplan) zeitnah gemeinsam in Angriff genommen werden können, um die breit abgestützten Resultate des GEK Sense21 in den jeweiligen Richtplänen behördenver-bindlich festzulegen.		
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Les projets P801 à P803 ne seront approuvés par la Confédération en coordination réglée que si le canton met à disposition les informations suffisantes pour justifier ce statut en établissant que la pesée des intérêts relative aux SDA a été conduite conformément aux dispositions légales en matière d'aménagement du territoire.	ODT	Un complément sera effectué dans les contraintes à prendre en compte.
P804 Protection contre les crues et revitalisation du Grand Marais (Grosses Moos) P804 Hochwasserschutz und Revitalisierung des Grossen Mooses		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Zu diesem Projekt stehen wir eher kritisch, da es sehr viel FFF und bestes Kulturland vernichtet und der Schutz des Kulturlandes weiterhin ungenügend ist.	Gemeinde Galmiz	Die in diesem Projekt definierten Schutzziele für das Kulturland wurden gemeinsam mit Vertretern der Gemüseproduzenten, des Wasserbauunternehmens, des Grossen Rates und des Bundesamt für Umwelt festgelegt. Das Schutzziel für das Kulturland, auf welchem intensiver Gemüseanbau betrieben wird (HQ50), liegt deutlich höher als das Standard-Schutzziel für intensive Landwirtschaftsflächen im Kanton (HQ20). Die Flächen welches das Projekt benötigt, dienen dem Schutz der riesigen, sehr intensiv genutzten FFF im Grossen Moos.
Wir erinnern an die Notwendigkeit Vorrang Hochwasserschutz vor Revitalisierung zu gewähren und ein Minimum an FFF Verlusten zu gewährleisten, ebenso die Kompensation wo nötig an anderen Orten durchzuführen. Betriebe sollten bei Landumlegungen nicht in ihrer Existenz oder Wirtschaft beschränkt oder gefährdet werden. Es ist ein gemeindeübergreifender Kompromiss zu suchen.	Gemüseproduzentenvere in Ried und Umgebung	Diese Anträge werden bei der Umsetzung der Massnahmen berücksichtigt. Ein Ziel des Projekts ist es, den Hochwasserschutz zu verbessern und somit die Existenz und Wirtschaftlichkeit der Betriebe zu sichern. Dank der gemeindeübergreifenden Planung ist es möglich auch gemeindeübergreifende Kompromisse zu suchen.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Dieses Projekt zum Schutz vor Hochwasser und zur Revitalisierung betrifft sämtliche Fliessgewässer im freiburgischen Grossen Moos, wobei die wichtigsten die Bibera, der Grand Canal, der Galmizkanal und der Erligraben sind. Das Vorprojekt hat gezeigt, dass Defizite im Bereich des Hochwasserschutzes und der natürlichen Funktionen der Fliessgewässer bestehen. Die Bauherrschaft wird vom Wasserbauunternehmen der Bibera	Gemeindeverband Seebezirks	Das AfU unterstützt das Begehren des Gemeindeverbands die planungsrechtliche Umsetzung mittels kantonalem Nutzungsplan sicherzustellen. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks wird für die Erstellung des Richtplans des Einzugsgebiets (GewG Art 4) zuständig sein. Das Projekt wird damit in den regionalen Richtplan See integriert und alsdann von

<p>im Grossen Moos sichergestellt, dem alle Gemeinden im Einzugsgebiet der Bibera angehören.</p> <p>Das Projekt ist sehr flächenintensiv (gemäss Projektblatt werden grob geschätzt etwa 21 Hektaren Fruchtfolgeflächen beansprucht) und hat grosse Auswirkungen auf den Lebensraum im Grossen Moos. Die planungsrechtliche Umsetzung soll nicht über kommunale Beschlüsse, sondern mittels kantonalem Nutzungsplan erfolgen (vgl. Kapitel 4 „Verfahren und weitere Arbeitsschritte“).</p> <p>Der Verband der Gemeinden des Seebezirks ist aus diesen Gründen der Meinung, dass das Projekt nicht nur in die Richtpläne der betroffenen Gemeinden und der betroffenen Einzugsgebiete, sondern unbedingt auch in den regionalen Richtplan See integriert werden muss.</p>		<p>den Gemeinden in ihre kommunalen Richtpläne übernommen.</p>
<p>Wir betonen an dieser Stelle, dass die heutige Kulturlandschaft des Grossen Mooses wesentlich durch die Baumassnahmen der Juragewässerkorrekturen entstanden ist. Die Bauwerke (Gewässer & Kanäle) dienen der Ent- und Bewässerung sind also technischer Natur insbesondere Grandkanal und zuliefernde Kanäle, Biberakanal (Bibera), Galmizkanal. In Verbindung mit der geplanten Erhöhung des Hochwasserschutzes und einhergehend mit zu erwartenden Mehrabflüssen in Folge Klimawandel und zunehmender Bebauung ist das Primat auf Entwässerung/Bewässerung anstelle auf Revitalisierung/Biodiversität zu legen. Kompensationsmassnahmen sollten an anderen Orten (z.B. Verbesserung bestehender Biodiversitätsflächen, Hot spots nach Klimawandel, in Bauzone) möglich sein. Erfahrungen am Hauptkanal (BE) zeigen, dass angelegte Biotope/Aufweitungen bei Hochwasser Überflutung von Landwirtschaftsflächen verursachen können.</p>	<p>Gemüseproduzentenverband Ried und Umgebung</p>	<p>Obschon die heutigen Bachbette im Grossen Moos allesamt von Menschenhand geschaffen sind, ist der Ursprung des Wassers der Gewässer im Grossen Moos nicht künstlich. Vor der Juragewässerkorrektur gab es im Grossen Moos viel mehr Gewässerläufe als heute.</p> <p>Die heutige Gesetzgebung stuft die natürlichen Funktionen der Gewässer ebenso hoch ein wie deren Funktion für den Hochwasserschutz. Das Konzept sieht eine Etappierung der Umsetzung der Massnahmen vor. In der ersten Etappe sind keine reinen Revitalisierungsmassnahmen geplant. Dies entspricht dem formulierten Begehren.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>L'OFEV doit être ajouté aux autres instances concernées.</p>	<p>ODT, OFEV</p>	<p>La modification sera effectuée.</p>
<p>Ce projet doit être coordonné avec le projet P304.</p>	<p>Groupe E</p>	<p>La coordination entre les projets P804 et P304 (Schiffenen-Murten) est importante et ceci dans les deux sens. La fiche indique déjà la nécessité d'une coordination avec la fiche de projet P304.</p>
<p>Neben dem Verband der Gemeinden des Seebezirks sind die Wasserbauunternehmungen der Bibera ebenfalls als andere betroffene Stellen aufzuführen.</p>	<p>Stadt Murten</p>	<p>Le plan directeur ne lie seulement les autorités. L'ajout proposé n'est pas nécessaire.</p>
<p>Dès lors que le gazoduc Altavilla - Cornaux croise à deux reprises les cours d'eau à revitaliser, une coordination s'avérera nécessaire lors de la planification et la réalisation de ces travaux.</p>	<p>Gaznat SA, Unigaz SA</p>	<p>Cette demande sera prise en compte lors de la suite de la planification du projet.</p>
<p>Im Bereich Grosses Moos sind für die weiteren raumplanerischen Tätigkeiten die Auswirkungen des Überlastkorridors des Hagneck-Kanals zu berücksichtigen. Ab einem 150-jährlichen Hochwasserereignis im Hagneck-Kanal findet eine kontrollierte Entlastung in Richtung Grosses</p>	<p>Kanton Bern</p>	<p>La carte de danger du Grand-Marais est en cours de finalisation. Le scénario de surcharge venant du Canal Hagneck a été intégré. Les communes devront ensuite reporter sur leur PAZ la carte de danger. Selon les thème "Dangers naturels" et "Aménagement des cours d'eau"</p>

<p>Moos statt. Neben der grossflächigen Überflutung von Kulturland zwischen dem Hagneck- Kanal und dem Broye-Kanal ist auch die Überschwemmung der Strafanstalt Bellechasse vertieft zu thematisieren. Der dazu gehörende Entlastungskorridor bis zum Broye-Kanal muss längerfristig von abflussbehinderten Bauten und Anlagen gestützt werden (vgl. dazu Notfallplanung Hagneck-Kanal, Amt für Wasser und Abfall des Kantons Bern).</p>		<p>de la révision actuelle, il est prévu que les communes tiennent compte des surfaces nécessaires aux digues, au laminage et à l'évacuation des crues pour leur planification territoriale. D'autre part les nouvelles mises en zone dans ces secteurs doivent être évaluées par rapport à cet aspect, quel que soit le degré de danger.</p>
<p>P901 Centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland P901 Zentrum für Gemüseproduktion und –verarbeitung im Seeland</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Bodenunabhängige Nahrungsmittelproduktion ist in der Industrie- und nicht der Landwirtschaftszone anzusiedeln. In jedem Falle sind für Intensivbetriebe in industriellem Massstab nicht wie vorgesehen die Fruchtfolgeflächen zu beanspruchen.</p>	<p>Les Verts</p>	<p>Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.</p>
<p>Zu diesem Projekt hat die Gemeinde nur sehr wenig Informationen und ist eher skeptisch, was die Grösse anbelangt. Wir unterstützen jedoch unser Projekt im Rahmen unserer Ortsplanungsrevision, welches in unserem Richtplan aufgeführt und welches kleiner dimensioniert ist.</p>	<p>Gemeinde Galmiz</p>	<p>Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.</p>
<p>Il est prévu l'implantation de serres dans le secteur susmentionné. Il est à relever que de telles installations ne peuvent pas être disposées sur le gazoduc, mais uniquement de part et d'autre à une distance minimale de 2 mètres dans le cas de serres en plastique, à 10 mètres dans le cas de serres en verre, que cela soit pour la variante A ou B.</p>	<p>Gaznat SA, Unigaz SA</p>	<p>Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.</p>
<p>Die Organisationen Gemüseerzeuger Seeland und fenaco planen unter dem Namen „Vision Energiebündel Seeland" auf der Ebene des Grossen Moores zwischen Galmiz und den Anstalten Bellechasse eine riesige Gewächshausanlage für den konventionellen und biologischen Gemüseanbau. Zusammen mit den damit verbundenen Infrastrukturanlagen wird gemäss Projektblatt eine Fläche von insgesamt 7 4 bis 100 Hektaren beansprucht. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks hat sich eingehend mit dieser Idee befasst. Er lehnt das Vorhaben grundsätzlich ab. Dies aus folgenden Gründen:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Die im kürzlich genehmigten regionalen Richtplan See festgelegten raumentwicklungspolitischen Prioritäten entsprechen dem „Vision 	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.</p>

<p>Energiebündel Seeland" genannten Projekt in keiner Weise. Projekte dieser Art und vor allem dieser Dimension sind im regionalen Richtplan nicht vorgesehen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Einer der Schwerpunkte des regionalen Richtplans ist die Schaffung von nachhaltigen Arbeitsplätzen, die einen Mehrwert für die Region generieren. Der Flächenbedarf des Projekts Vision Energiebündel Seeland ist enorm und schafft im Verhältnis zur Fläche eine geringe Anzahl an qualifizierten Arbeitsplätzen. • Die vom Kanton Freiburg unterstützte und von der Hauptstadtregion Schweiz als Top-20- Entwicklungsstandort bezeichnete strategische Arbeitszone Löwenberg hat für die Region oberste Priorität. Die notwendigen Anpassungen bezüglich Verkehr und Wildtierkorridor mit bereits definierten entsprechenden Kompensationsflächen im Grossen Moos würden durch das Projekt Vision Energiebündel Seeland gefährdet. • Das Projekt hatte krasse landschaftliche und landschaftsökologische Auswirkungen und würde die touristische Attraktivität des Unteren Seebezirks massgeblich beeinträchtigen. Die Gewächshäuser würden mitten im geografischen Schwerpunkt zwischen den drei im regionalen Richtplan festgelegten Tourismuspole Murten, Vully und Kerzers gebaut. Die herausragenden Qualitäten und die Reputation als ideale Human-Powered-Mobility-Destination würden stark kompromittiert. <p>Im Kapitel 4 „Verfahren und Arbeitsschritte“ verlangt der Kanton die Integration des Projekts Vision Energiebündel Seeland in den regionalen Richtplan See, was die Durchführung eines ordentlichen Planerlassverfahrens nach den Bestimmungen des Bau- und Raumplanungsgesetzes bedingt. Wir gehen davon aus, dass eine derartige Anpassung zwingend vom Verband der Gemeinden des Seebezirks als zuständiger Planungsbehörde durchgeführt und von der Delegiertenversammlung verabschiedet werden muss. Wir gehen weiter davon aus, dass der Kanton den regionalen Richtplan aus planungsrechtlichen Gründen nicht in eigener Regie gegen den Willen der Region anpassen kann. Die Frage ist für uns sehr wichtig. Wir bitten Sie deshalb, uns diesen Sachverhalt zu bestätigen.</p>		
<p>Im Grundsatz begrüssen wir die Zentralisierung der Produktion und Verarbeitung. Eine frühzeitige Koordination und Begleitung durch den Kanton ist hier notwendig, da ebenfalls die Frage der Beteiligung des Kantons Bern bzw. Betrieben aus Bern zu klären sind.</p> <p>Wert ist zu legen auf die Erzielung von gemeinsamen Mehrwert bzw. Erhöhung Wertschöpfung von landwirtschaftlichen Betrieben in der für die Region. Dem Risiko, der Sorge der gegenseitigen Kannibalisierung, Einschränkung von bestehenden Betrieben mit Gewächshäusern sowie deren Bauvorhaben ist ausreichend Rechnung zu tragen. Wir sehen zusätzlichen Mehrwert, wenn auf Innovation, Nachhaltigkeit Wert gelegt</p>	<p>Gemüseproduzentenvereine in Ried und Umgebung</p>	<p>Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.</p>

<p>wird, Vermarktung (sog. Dienstleistung) von den engagierten landw. Betrieben selbst durchgeführt werden kann. Das Auftreten eines einzelnen Investors oder Gruppe sehen wir als risikoreich an. Über Baurechte vertragliche Regelungen konnte ein dauerhafte Mitsprache des Kantons als unabhängiger neutraler Partner gesichert werden oder aber in eine anderen Form mit dem Ziel zu optimieren. Es bedeutet aber auch, dass die Kantone parallel die Chance nutzen ein Zentrum für Spezialkulturen zu errichten, um den wachsenden Bedürfnissen der Betriebe (siehe filagro) genüge zu tun und die Wertschöpfung dauerhaft in der Region zu halten und zu erhöhen, sowie den spezifischen belangen der Region ausreichend Sorge leisten zu können. Es gibt derzeit keine ausreichend performante, neutrale, unabhängige Beratung in wichtigen Fragen wie Gewächshaus, Pflanzenschutz, Problemlösungen individuell und kollektiv, Strategien). Wir sehen eine Grundplanung mit etappenweiser, modularen Umsetzung, die gewährleistet, dass die Gesamtfläche am Ende eine funktionierende Einheit bilden kann, selbst wenn unterschiedliche Betriebe/Betriebstypen dort Platz finden. Bisherige Vorhaben die an die Zonen angrenzen sollten nicht behindert werden.</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Il est demandé de réexaminer l'emplacement/opportunité du projet au vu de ses nombreux impacts (nature, paysage, trafic, pénitencier de Bellechasse) et de sa taille.</p>	<p>Pro Natura Fribourg, FP, Biotopverbund Grosses Moos, Birdlife, KUND, Kanton Bern, Privatpersonen (3 Stellungnahmen), Verband der Gemeinden des Seebezirks, commune de Mont-Vully, Gemeinden Muntelier, Murten</p>	<p>Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Le projet est problématique du point de vue de la protection de la nature et du paysage. Des clarifications devront dès lors être apportées pour réduire les atteintes au maximum et proposer des mesures de compensation adéquates. A côté des effets directs, il faut encore prendre en compte les émissions provoquées par l'installation ainsi que les risques de contamination d'éventuelles espèces néophytes utilisée dans l'exploitation. En outre, les meilleures terres agricoles devraient servir uniquement à des fins de production liée au sol et en plein air (à l'extérieur). Toute autre typologie d'industrie agricole devrait dès lors s'implanter dans des zones</p>	<p>WWF</p>	<p>Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.</p>

déjà urbanisées. En effet, la production hors sol et les infrastructures annexes (énergie, accès, etc.) seront toujours plus nombreuses ce qui mettra sous pression les bonnes terres agricoles. Indépendamment de la typologie de production, les surfaces d'assolement devraient être compensées. Les locaux de traitement et de stockage devraient s'implanter uniquement dans des zones industrielles. Indépendamment de la localisation d'un tel projet, vu sa taille, il faudrait impérativement prévoir un accès au rail pour le transport de marchandise ainsi que des accès en transports publics pour le personnel du centre.		
P901 Centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland Consultation complémentaire P901 Zentrum für Gemüseproduktion und –verarbeitung im Seeland Zusätzliche Vernehmlassung		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Die Aktualisierung des ursprünglichen Projekts hat unsere früheren Bedenken bezüglich Natur- und Landschaftsverträglichkeit einer derart grossflächigen Gewächshausanlage in keiner Art und Weise zu relativieren oder gar zu zerstreuen vermocht.	KUND	Le projet est au stade de concept. La nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.
L'association des communes du district du Lac s'oppose toujours à la réalisation de ce projet. Si toutefois il devrait se réaliser sur le territoire du district du Lac, le projet doit impérativement figurer dans le plan directeur régional.	Association des communes du district du Lac	Le projet, en information préalable, est au stade de concept. Sa localisation précise n'est pas connue et fera l'objet d'une étude de variantes.
En raison de son impact sur le paysage, nous restons très dubitatifs quant à l'opportunité d'un développement massif de la production sous serre, en particulier hors-sol et en hydroculture, sur des terres agricoles, d'autant plus dans un paysage aussi sensible que celui du Grand Marais. Nous sommes cependant très satisfaits des modifications effectuées sur cette fiche et de l'approche régionale introduite pour un projet d'une telle envergure. La réalisation d'une étude multicritère sur l'ensemble du Seeland bernois et fribourgeois pour définir un emplacement nous paraît tout à fait opportune. Dans ce cadre, les critères paysagers et environnementaux devraient faire partie des critères prioritaires.	FP	Le canton prend note de la remarque.
BirdLife Suisse salue le fait que la fiche ait été remaniée dans le sens d'une suppression des éléments liés à une localisation précise. La création de surfaces gigantesques de serres doit faire l'objet d'un débat assez large. Pour BirdLife Suisse, soustraire de telles surfaces aux cultures de pleine terre, à la faune et à la flore de ces milieux, est extrêmement problématique. Nous invitons le canton à réfléchir à des alternatives plus modestes. La localisation de tels projets doit être discutée également avec les associations de protection de la nature. En l'état, Birdlife Suisse ne peut accepter ce projet.	BirdLife	Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.

<p>Ce projet de serres sur 74 à 100 ha présente un impact paysager très fort. Sera-t-il compensé par le fait qu'on produit localement et qu'on limitera aussi par ce biais les importations ? Une étude devrait évaluer cet aspect en plus des impacts paysagers, environnementaux et territoriaux.</p> <p>Ce projet n'est pas conforme à l'affectation de la zone agricole. Dès lors y a-t-il lieu d'entrer en matière tant les impacts environnementaux et paysagers sont forts ? Une étude d'impact préalable doit démontrer la faisabilité du projet</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le projet, en information préalable, est au stade de concept. Sa localisation précise n'est pas connue et fera l'objet d'une étude de variantes.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Au vu des caractéristiques des sols (productivité élevée, écologiquement sensibles), le WWF est d'avis que ces sols devraient être utilisés soit pour la production saisonnière de légumes en plein air, soit pour la restauration des écosystèmes naturels. Les serres ne devraient être construites que dans des cas exceptionnels et seulement si la production a lieu en permanence dans le sol. Les serres avec production de hors-sol devraient être construites sur des sols déjà construits.</p> <p>Par conséquent, la section suivante devrait être ajoutée au chapitre 1 de la fiche:</p> <p><i>«L'emplacement approprié garantit que les sols les plus productifs restent disponibles pour la production saisonnière sur le terrain et que la production de Hors-sol a lieu exclusivement dans des serres qui sont construites sur des zones déjà construites. Le centre de traitement dispose d'une connexion ferroviaire et l'énergie nécessaire est couverte à 100 % à partir de sources renouvelables».</i></p>	<p>WWF</p>	<p>Suite à la consultation publique, la fiche de projet P901, centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, a fait l'objet d'une modification majeure. Désormais en information préalable, la nouvelle fiche vise l'identification d'un secteur adapté au projet par l'élaboration d'une étude d'opportunité dans la région du Seeland.</p> <p>Ces aspects seront étudiés dans ce contexte.</p> <p>La localisation précise du projet n'est pas connue.</p>

FICHES DE PROJET - CONSULTATION COMPLÉMENTAIRE DES COMMUNES
 POJEKTBLÄTTER - ERGÄNZENDE VERNEHMLASSUNG DER GEMEINDEN

REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
D'autre part, pour tous les projets qui concernent les activités de tourisme et de loisir, nous jugeons indispensable de définir des niveaux de desserte en transports publics et mobilité douce minimaux avant leur développement.	ATE, WWF	Les fiches seront corrigées/complétées dans ce sens pour intégrer les aspects de mobilité.
Pour l'instant l'accès en transport public des zones touristiques hors agglomérations est peu concurrentiel par rapport à la voiture et les forfaits mis en place pour les sports d'hiver n'ont pas eu le succès espéré. L'ATE, section Fribourg attend du canton, des régions et des communes, une planification globale du développement touristique et des mesures significatives pour optimiser l'accès aux infrastructures touristiques et de loisirs par la mobilité douce et les transports publics. L'ATE, section Fribourg interviendra en temps voulu pour empêcher et freiner le développement des zones de stationnement et du trafic individuel motorisé de loisir.	ATE	Du point de vue de la mobilité, il est judicieux de renforcer l'utilisation des infrastructures existantes voire de développer encore la desserte TP, mais pas d'augmenter la capacité des parkings. Des réflexions sur la complémentarité des offres notamment pour renforcer l'attractivité "hors saison", pour moins dépendre des conditions d'enneigement, mais également pour gérer les pics d'affluence (TIM) restent à mener. Ainsi que pour permettre aux vacanciers de venir en TP ou de laisser leur voiture garée le temps de leur séjour et de faire tous leurs déplacements sur place à pied.
Nous constatons l'ajout de 14 nouvelles fiches de projet dont la plupart comporte un impact très important sur des terres agricoles ou naturelles. La disparition de ces terres, ainsi que le morcèlement des surfaces naturelles induit par le développement de ces nouvelles infrastructures soulève notre inquiétude quant à la protection de la nature fribourgeoise. Comme nous l'avions souligné lors de notre précédente prise de position, une évaluation globale de la dégradation du paysage et des impacts sur la biodiversité devrait faire partie intégrante du plan directeur cantonal.	Pro Natura Fribourg, FP	Tous les projets ne sont pas en coordination réglée. Lorsque des éléments naturels sont à prendre en compte, cela est expressément mentionné.
Nous regrettons que certaines informations territoriales actuellement disponibles, telle que la liste des paysages ayant un potentiel d'importance cantonale, n'aient pas été intégrées au plan directeur cantonal ni reportées sur la carte de synthèse à titre informatif.	Pro Natura Fribourg	Le concept paysager cantonal est en cours d'élaboration et il n'existe pas à ce jour de paysage d'importance cantonale validé. Il n'est donc pas possible d'y faire référence.
Nous déplorons l'intention de réaliser de nouveaux projets de tourisme et de loisirs à infrastructure lourde dans les Préalpes alors qu'une planification cantonale devrait être préalablement réalisée, ceci afin de tenir compte tant de facteurs écologiques qu'économiques.	Pro Natura Fribourg	Une étude « Péalpes 2030 » est en cours et les résultats seront connus d'ici la fin 2018. C'est à ce moment que la correspondance entre les résultats de l'étude et le plan directeur sera vérifiée et ajustée si nécessaire.
Dans cette deuxième consultation, il y a une longue série de nouveaux projets dans le domaine du tourisme et des activités de loisir. Comme cela avait déjà été relaté lors de notre première prise de position, le WWF est d'avis que tous ces projets ne devraient pas figurer dans la nouvelle mouture du plan directeur tant que la stratégie cantonale du tourisme est en cours d'élaboration.	WWF	L'obligation d'inscrire dans le plan directeur les projets ayant des impacts importants sur le territoire et l'environnement est issue d'une exigence fédérale. L'état de coordination et l'opportunité des projets ont été évalués par le Conseil d'Etat. En ce qui concerne les besoins touristiques et la vue d'ensemble, un complément sera effectué une fois l'étude Préalpes 2030 à disposition
De surcroît, considérant que le canton a lancé l'étude «Préalpes 2030», qui devra analyser le potentiel touristique des différentes stations pour une offre répartie sur les quatre saisons, qu'après la première consultation.	WWF, ATE, FP	Les résultats de l'étude „Préalpes 2030, seront connus d'ici la fin 2018. C'est à ce moment que la correspondance entre les résultats de l'étude

<p>Cette étude permettra dès lors également de prendre en compte les projections en lien avec la problématique du réchauffement climatique et le manque de neige quasi assuré à partir de 2030 pour tous les domaines skiables en dessous de 1700 mètres, c'est-à-dire la quasi-totalité des domaines skiables fribourgeois.</p>		<p>et le plan directeur sera vérifiée et ajustée si nécessaire.</p>
<p>Sans compter que certains projets touristiques et de loisirs porteraient des graves atteintes, comme par exemple le projet de plage et passerelle sur le Lac Noir qui seraient à forte proximité du bas-marais et du site à batraciens d'importance cantonale. Soulignons au passage que ces projets touristiques et de loisirs devraient en outre respecter les inventaires des biotopes et des paysages d'importance cantonale qui, malheureusement, sont encore en cours de validation. Ces inventaires relèvent d'une importance capitale pour la biodiversité fribourgeoise et auraient dû être obligatoirement intégrés à la révision du plan directeur. Au moins en tout cas sous forme de fiche de projet.</p>	<p>WWF</p>	<p>Un ajout sera étudié.</p>
<p>A rajouter également que pour certains de ces projets, les résultats de l'étude dans le cadre de la fiche thématique « Accès aux rives » seront d'une grande importance</p>	<p>WWF</p>	<p>Le plan directeur sera adapté en fonction des résultats de l'étude.</p>
<p>Il suggère de supprimer toutes les fiches de projets touristiques et de loisirs, ainsi que de réduire le degré de coordination pour les projets en «coordination réglée» car ces derniers n'atteignent pas le niveau de précision requis par l'ODT.</p>	<p>WWF</p>	<p>L'obligation d'inscrire dans le plan directeur les projets ayant des impacts importants sur le territoire et l'environnement est issue d'une exigence fédérale. L'état de coordination des projets a été évalué par le Conseil d'Etat.</p>
<p>Tous les projets de construction et d'aménagements dans le périmètre du présent plan directeur cantonal situés à proximité des installations CFF (tracé ferroviaire et lignes à haute tension) devront nous être soumis pour examen et approbation, le moment venu, conformément à l'art. 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF).</p>	<p>CFF</p>	<p>Le canton prend note de la remarque</p>
<p>Echangeur autoroutier Friseneit Autobahnanschluss Friseneit</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Pour conclure l'ATE, section Fribourg considère qu'il est prématuré d'introduire dans le plan directeur cantonal, une fiche projet (P04XX) qui planifie une nouvelle sortie d'autoroute à Friseneit, le contournement du village de Bösingen et deux tunnels sans que les Offices fédéraux concernés ou les autorités cantonales n'aient donné leur aval à ce projet.</p> <p>Il est par ailleurs précisé dans la fiche que ce projet ne peut remplacer la liaison Birch-Lüggwil et le contournement de Guin. L'ATE est, par principe, opposée à la création de nouvelles routes qui augmentent finalement toujours le trafic individuel motorisé. Mais elle pourrait considérer, sur la base d'un dossier solide, que ce projet pourrait résoudre plus efficacement</p>	<p>ATE, WWF</p>	<p>L'état de coordination n'est effectivement pas réglé et sera modifié.</p> <p>L'étude de la basse-Singine 2030 recommande la création d'une nouvelle liaison Mülital-Bödingen avec contournement de Dudinggen et liaison Birch-Luggiwil.</p>

<p>les problèmes de surcharge de trafic à la sortie d'autoroute de Guin que la liaison Birch-Lüggwil et le contournement de Guin.</p>		
<p>Wir bezweifeln grundsätzlich, dass dieses Projekt die erhofften Auswirkungen haben wird. Es ist hinlänglich bekannt, dass geplante Beseitigungen von Verkehrsengpässen ihren Zweck in der Regel nicht erreichen, sondern einzig und allein zu einer Verlagerung der Engpässe führen. Weiter können wir uns kaum vorstellen, dass die zuständigen Bundesbehörden grünes Licht für einen zusätzlichen Autobahnanschluss wenige Kilometer nördlich von Düdingen bzw. südlich von Flamatt erteilen und einen solchen dann auch finanzieren werden. Zudem dürfte es mit diesem Vorhaben zu einem wesentlich grösseren Verkehrsaufkommen auf den beiden Strassen Richtung Bösinggen und Schmittgen kommen. Das heisst, dass das Verkehrsaufkommen einfach verlagert wird. Das Vorhaben darf im heutigen Stadium des Verfahrens nicht als Festsetzung (und nicht einmal als Zwischenergebnis) in den Richtplan aufgenommen werden, sondern höchstens als Vororientierung.</p>	<p>KUND</p>	<p>Avec cette nouvelle liaison, le trafic sera effectivement réparti différemment à l'échelle de la Singine. Ce projet routier doit être intégré à la planification des routes de contournement (rapport utilité/coût). L'état de coordination n'est effectivement pas réglé et sera modifié.</p>
<p>Wie bereits in der Stellungnahme vom 23. Februar 2018 erwähnt, wird das Projekt "P04XX Autobahnanschluss Friseneit" durch die Gemeinde Schmittgen nicht unterstützt. Der Verkehr ab der geplanten Autobahnausfahrt Richtung Müllital führt über einen wichtigen Knotenpunkt für den Anschluss an das öffentliche Verkehrsnetz. Dieser Punkt wird von Fussgängern und vom Langsamverkehr stark frequentiert. Deshalb erachten wir die geplante Verkehrsachse Richtung Müllital als nicht geeignet. Im Richtplan muss zwingend eine alternative Routenführung (z.B. Untertunnelung) vorgesehen werden.</p>	<p>Gemeinde Schmittgen</p>	<p>Es handelt sich um ein Konzept. Sollte der neue Anschluss in der Planung des Bundes berücksichtigt werden, wird im Rahmen eines Strassenprojektes die neue Routenführung genauer definiert werden. Dabei werden die Einschränkungen und bei Bedarf nötigen Begleitmassnahmen, welche auf den bestehenden Strassen nachgewiesen sind, mitberücksichtigt.</p>
<p>Le paysage rural de villages et hameaux entouré par les agglomérations de Guin, Schmittgen, Wünnewil et Bösingen est un paysage culturel de valeur, il s'agit d'un périmètre proposé par la FP comme paysage d'importance cantonale (objet n° 001 - Richterwil). Ce projet de nouvel accès autoroutier nécessiterait la transformation complète de la route existante entre Schmittgen et Bösingen, actuellement une simple route secondaire qui ne comporte même pas deux voies séparées sur une grande partie de son tracé. Cette adaptation constituerait un impact important dans ce paysage rural sensible et préservé en plus de la jonction autoroutière proprement dite. En outre, ce nouvel accès amènerait sur cet axe une charge de trafic supplémentaire incomparable avec la situation existante.</p> <p>Par ailleurs, la fiche indique au point 3 «Trotz dem Projekt „Autobahnansch/uss Friseneit" wird die unbefriedigende Verkehrssituation des Dorfes Düdingen ohne eine Umfahrungstrasse nur teilweise ge/öst».</p>	<p>FP</p>	<p>Il s'agit d'un concept. Si la nouvelle jonction est retenue dans la planification de la Confédération, le tracé de la nouvelle route devra être défini plus précisément dans le cadre d'un projet routier, en tenant compte des différentes contraintes, et les mesures d'accompagnement éventuellement nécessaires sur les routes existantes mises en évidence.</p>

<p>Cela est confirmé par la fiche de projet P406 Route de contournement de Düdingen qui indique que l'étude de trafic «Verkehrsstudie Unterer Sensebezirk» a conclu qu'une route de contournement était préférable à un nouveau raccordement à l'autoroute entre Guin et Flamatt pour résoudre les problèmes rencontrés dans la traversée de la localité. Nous sommes donc d'avis que ce projet de nouvel accès autoroutier, du fait de son impact paysager et de son efficacité toute relative en matière d'amélioration des problèmes de trafic actuels, devrait être gelé au moins jusqu'à ce que la situation des projets du contournement de Guin et de la liaison Birch-Lüggwil soit clarifiée. Alternativement, il conviendrait d'étudier plus en détail si ce nouvel accès autoroutier ne pourrait pas permettre de réduire suffisamment les problèmes de trafic à Guin pour éviter la réalisation du contournement de Guin et de la liaison Birch-Lüggwil, qui portent atteinte à une zone de protection du paysage. Faire avancer parallèlement ces deux projets nous paraît excessif puisqu'ils concernent la même région et impliquent tous deux des impacts paysagers importants.</p>		
<p>In diesem Abschnitt wurde ein, für die Gemeinde Wünnewil-Flamatt und den ganzen Sensebezirk, entscheidendes Projekt bezüglich Individualverkehr aufgenommen. Wir danken dem Staatsrat für die Berücksichtigung unseres Anliegens und weisen nochmal auf die Wichtigkeit dieses Anschlusses hin.</p>	<p>Gemeinde Wunnewil_flamatt</p>	<p>Wir nehmen die Rückmeldung zur Kenntnis</p>
<p>Nous relevons que le tracé du projet coupe deux corridors à faune d'importance locale.</p> <p>Une liaison autoroutière est déjà prévue à proximité (liaison Birch-Luggwil). Si celle-ci devait être réalisée, elle induirait des impacts sur l'environnement et le déplacement de la faune. Dès lors, la réalisation d'une seconde liaison à Friseneit ajouterait d'autres impacts dans le même secteur. Une évaluation comparative des impacts écologiques devrait avoir lieu.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. Une contrainte et une étape de travail supplémentaire ont été ajoutées pour rappeler que les éventuelles mesures écologiques compensatoires sont à définir.</p>
<p>Réaménagement du secteur de la gare de Chénens Neugestaltung des Sektors Bahnhof Chénens</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		

Nous déplorons que Neyruz doit subir le trafic que générera ce projet.	Commune de Neyruz	Le canton prend note de la remarque
Densification et requalification du Plateau d'Agy Verdichtung und Aufwertung der Agy-Ebene		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
La mise en œuvre d'un plan d'affectation cantonal dans ce secteur ne semble pas être l'instrument indiqué au regard de la teneur des art. 20 et 21 LATEC.	ATE, commune de Fribourg, agglomération de Fribourg,	Le canton recommande l'élaboration d'un plan d'aménagement de détail-cadre (PAD-cadre). La solution du plan d'affectation cantonal ne sera à envisager que si une solution intercommunale coordonnée n'arrive pas à aboutir.
Le Comité observe que ce secteur se trouve dans le site stratégique d'agglomération « Plateau d'Agy - Portes-de-Fribourg », indiqué notamment dans la stratégie d'urbanisation U4.4 du PDA-PA3. L'Agglomération effectuera des études qui pourront servir de bases permettant la coordination du développement de ces secteurs. De plus, le Comité rappelle que les notions d'axe d'urbanisation et de boulevard au sens des concepts C1 .3 et C1 .4, de la stratégie d'urbanisation U1 et du paquet de mesure 3U.01 du PDA-PA3 sont des éléments importants de la planification de l'Agglomération dans ce secteur. Le Comité souligne aussi que de nombreuses mesures de mobilité de l'Agglomération prennent place dans le secteur.	Agglomération de Fribourg	Le canton prend note de la remarque
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Le maintien de certaines entreprises dans ce secteur peut se justifier. La contrainte doit être nuancée. Nouveau tiret à ajouter: « La présence d'une offre en stationnement surdimensionnée sur le Plateau d'Agy engendre des contraintes très importantes sur le réseau routier, sans toutefois couvrir complètement les besoins, notamment en cas de manifestations, faute de complémentarité d'usage».	Commune de Fribourg	La fiche sera modifiée dans ce sens.
L'aménagement d'un P+R dans le secteur des Portes de Fribourg était déjà prévu dans le PA2. Matériellement, il n'existe pas. Peut-on dès lors parler d'une extension? Il s'agit plutôt d'une relocalisation du P+R de Saint-Léonard, avec une éventuelle extension. La légende devrait être modifiée et le point remplacé par un ® comme sur la carte de synthèse. D'une manière générale, il est nécessaire de vérifier la synchronisation entre la planification des P+R au niveau du plan directeur et du PA3.	Commune de Fribourg	La légende sera modifiée.

<p>Extension de la décharge de type D de Châtillon à Hauterive Ausbau der Deponie des Typs D von Châtillon in Hauterive</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Si l'on se réfère aux contraintes à prendre en compte, on peut se demander si cette extension à l'endroit envisagé est souhaitable. Outre les aspects hydrogéologique et archéologique, le site envisagé sera potentiellement un paysage d'importance cantonale. L'option retenue pour l'extension doit être sérieusement examinée. Il semble au premier abord que la localisation prévue doit être abandonnée et qu'il faut envisager d'autres sites.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le projet, classé en information préalable, est au stade de concept. L'étude multi-critère exigée examinera l'opportunité de l'extension de la décharge.</p>
<p>Centre sportif régional d'Estavayer-le-Lac Regionales Sportzentrum von Estavayer-le-Lac</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Nous relevons avec satisfaction que la fiche P10XX a intégré une fiche concernant le projet de centre sportif régional d'Estavayer-le-Lac car la commune, qui dispose de la maîtrise foncière du secteur concerné, pourra développer un centre sportif dont le rayonnement dépasse largement les frontières communales (piscine, football, tennis, skater-hockey, lutte, etc.). Il s'agit également de ne pas oublier que la Broye, sur l'ensemble de la rive sud du lac de Neuchâtel, est une zone touristique phare du canton, ceci non seulement car elle engendre le plus grand nombre de taxe de séjour du canton mais surtout par la qualité de son accueil et la réputation très favorable qu'elle a en Suisse alémanique et Allemagne.</p>	<p>COREB-Ascobroye</p>	<p>Le canton prend note de la remarque.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>Le périmètre du projet "P1 0XX Centre sportif régional d'Estavayer-le-Lac" est partiellement en conflit avec le périmètre du projet de Centre Logistique Broye développé par les CFF (PRODES EA 2035). Le terrain en question se trouve dans le triangle formé par le rond-point, la route d'Estavayer et la route de Frasses. L'attribution de cette parcelle à un autre projet met en danger la faisabilité de l'ensemble du Centre Logistique Broye. Nous proposons d'exclure ce terrain du périmètre du projet de Centre sportif.</p>	<p>CFF</p>	<p>L'état de coordination, en "information préalable", indique que le projet est au stade de concept, qu'il doit encore faire l'objet d'étude de variantes, notamment pour sa localisation précise. La carte sera modifiée.</p>
<p>Nous notons que la commune d'Estavaer veut accorder une "attention particulière à la biodiversité et au renforcement des fonctions biologiques du site ". Nous prenons acte, mais cette volonté peut-elle compenser la perte de terres d'assolement qu'entraîne le projet de centre sportif ? Adaptation proposée : La politique d'aménagement du territoire actuelle vise à éviter la création de nouvelles zones à bâtir et à densifier celles</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>L'état de coordination, en "information préalable", indique que le projet est au stade de concept, qu'il doit encore faire l'objet d'étude de variantes, notamment pour sa localisation précise. Comme le rappelle la fiche, la justification de ce choix est toutefois en cours, dans le cadre des études préliminaires.</p>

existantes. La commune d'Estavayer-le-Lac devrait envisager d'autres variantes si vraiment la réalisation d'un centre sportif régional s'avère nécessaire.		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Une situation centralisée et un accès sécurisé en mobilité douce est particulièrement important pour les centres sportifs régionaux (P10XX). Nous regrettons vraiment que les deux projets présentés se situent en marge des zones urbanisées. Ces installations doivent être très facilement accessibles aux utilisateurs sans recourir à la voiture.	ATE	Le canton prend note de la remarque. Une contrainte dans ce sens sera ajoutée à la fiche.
Centre Schwarzsee Zentrum Schwarzsee		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
P05: Schwarzsee: Zentrum, Entwicklung Skigebiet, touristische Entwicklung Raum Bad / Mountainbike-Farm Hapfere / Extension Papiliorama / Valorisation du Mont-Vully Diese 6 Projekte bezwecken alle eine Verbesserung des touristischen und Freizeit-Angebots. Wir opponieren diesen Vorhaben nicht grundsätzlich, möchten aber mit Nachdruck verlangen, dass dabei die Rücksichtnahme auf Natur, Landschaft und Ortsbilder besonderes sorgfältig zu prüfen ist. Das gilt insbesondere für den Mont-Vully, der im Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler BLN figuriert, und für die Erweiterung des Skigebiets Schwarzsee in Räume, welche heute im Winter vor grösseren touristischen und andern Aktivitäten weitgehend verschont sind. Aber auch bei den 4 andern Vorhaben ist auf eine natur-, landschafts- und ortsbildverträgliche Umsetzung zu achten. Bei allen Vorhaben sind frühzeitig unabhängige Fachpersonen für die Planung und Realisierung beizuziehen.	KUNDE	Die Rücksichtnahme auf Natur, Landschaft und Ortsbilder werden bei allen Projektblättern vorgängig abgeklärt. Wo Gebiete durch das Projekt betroffen werden, muss mit den zuständigen Ämtern abgeklärt werden, welche Massnahmen und Einschränkungen zum Schutz der Natur, Landschaft getroffen werden.
Comme déjà annoncé en préambule, les projets touristiques présentés dans le plan directeur manquent d'une véritable stratégie et d'une vue d'ensemble. Rien que dans la région du Lac Noir, les projets envisagés prévoient une esplanade pour accueillir des grandes manifestations, un centre de vente pour les produits locaux, des hôtels ou des appart hôtel, un agrandissement des parkings, un SPA, des piscines, un golf, un lido, etc. ainsi que l'extension du domaine skiable. Le WWF est choqué de prendre connaissance de cette longue série de projets, sans que la région se soit dotée d'études et de planification d'ensemble. La tactique: «nous ne répondons pas à une demande, mais nous créons une offre qui engendrera la demande» est une tactique bien dangereuse que ça soit d'un point de vue écologique ou financier.	WWF	L'état de coordination et l'opportunité des projets ont été évalués par le Conseil d'Etat.

<p>Développement du domaine skiable de Schwarzsee Entwicklung Skigebiet Schwarzsee</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Les pronostics de l'OFEVi considèrent que dans les Préalpes, le nombre de jours avec neige fraîche pourrait passer de 36 actuellement entre 800 et 1200 mètres à 26 (-28%), respectivement 15 (-58%) en 2060 selon le scénario faible, respectivement fort. Entre 1200 et 1600 mètres, on dénombre actuellement en moyenne 53 jours avec neige fraîche par année. Ceux-ci ne seront plus que 41 (-23%), respectivement 27 (-49%) selon le scénario faible, respectivement fort. Or, prévoir un agrandissement du domaine skiable dans ces conditions nous paraît un mauvais investissement.</p> <p>Sur le canton de Fribourg, la remontée du manteau neigeux et la diminution du nombre de journées avec précipitations neigeuses représentent une diminution de la sécurité d'enneigement des domaines skiables fribourgeois et par conséquent une réduction de la période d'exploitation de ceux-ci. Ces évolutions sont d'autant plus préoccupantes que les domaines skiables fribourgeois sont situés à des faibles altitudes, critiques en matière d'enneigement.</p> <p>Le manque de neige peut être partiellement comblé par la production de neige artificielle. Il est probable que les stations fribourgeoises aient à l'avenir toujours plus recours aux canons à neige afin de garantir un enneigement minimal. Aujourd'hui, le domaine skiable du Schwarzsee est celui qui possède le plus grand nombre de pistes enneigées artificiellement (12 km). Dans cette fiche de projet, la Kaisereggbahnen Schwarzsee AG souhaiterait augmenter l'enneigement artificiel pour l'éteindre sur toute la longueur de la piste rouge Riggisalp. Or, l'utilisation de telles installations représente un coût financier important : l'enneigement d'un kilomètre de piste coûte en moyenne 60'000 francs et le coût des investissements pour l'installation de matériel d'enneigement technique s'élève à environ 1 million de francs par kilomètre (Remontées Mécaniques Suisses, 2014). Compte tenu des pronostics neigeux dans les Préalpes fribourgeoises, la création de nouvelles pistes (qui risqueraient de devoir être, elles aussi enneigées artificiellement bientôt) nous paraît un risque financier et un non-sens touristique pour la région.</p> <p>Notons en outre que les deux dernières années, Kaisereggbahnen Schwarzsee AG a demandé des autorisations exceptionnelles afin de prélever davantage d'eau du Lac Noir pour enneiger artificiellement le domaine skiable. Ces autorisations ne doivent pas devenir la norme afin de ne pas mettre en péril les débits du Lac Noir ainsi que le débit de la Singine.</p> <p>En outre, justifier l'agrandissement du domaine skiable sous prétexte d'augmenter les nuitées hôtelières démontre une faible connaissance des habitudes touristiques dans la région. La majorité des visiteurs viennent</p>	<p>WWF</p>	<p>La prise en compte des changements climatiques dans l'évaluation du projet sera mentionnée. En ce qui concerne les besoins touristiques et la vue d'ensemble, un complément sera effectué une fois l'étude Préalpes 2030 à disposition</p>

<p>dans le canton de Fribourg pendant les mois estivaux (juillet – août sont les mois comptabilisant le plus de nuitées) alors que les mois les moins fréquentés sont ceux de novembre à février (Etat de Fribourg, 2013). En outre, il n'existe pas de lien fort entre activités de sport d'hiver et nuitées hôtelières et para-hôtelière, ceci car les utilisateurs des remontées mécaniques sont pour la plupart des excursionnistes provenant des bassins de populations voisins (cantons de Fribourg, Berne et Vaud). Cela dénote la nécessité pour les régions touristiques de se doter d'une réelle stratégie afin de mieux cerner les investissements de la branche.</p>		
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>L'extension du domaine skiable de Schwarzsee nous interpelle en particulier. Alors que le réchauffement climatique devrait logiquement orienter les stations de moyenne altitude vers un tourisme tourné vers d'autres activités, ce projet apparaît peu adapté. Il peut porter atteinte aux espèces sensibles aux dérangements et inféodées aux pentes froides des Préalpes (oiseaux comme le Lagopède alpin ou le Tétralyre et mammifères). La mention d'atteintes à la faune et à la flore ne figure même pas dans le chapitre « risques » de la fiche. En l'état, Birdlife Suisse ne peut accepter ce projet.</p>	<p>BirdLife</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La fiche sera complétée dans ce sens.</p>
<p>Développement touristique du secteur Bad à Schwarzsee Touristische Entwicklung Raum Bad Schwarzsee</p>		
<p>REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN</p>		
<p>Tous ces projets mis bout à bout sont complétement démesurés. C'est la croissance et la consommation à tout prix. La pression sur ce site est déjà très forte et les projets envisagés risquent même de compromettre les atouts touristiques de la région.</p> <p>L'extension du domaine skiable (pistes, neige artificielle, skilift) doit être abandonnée eu égard à l'évolution des conditions d'enneigement qui incite à ne plus concentrer les investissements sur le tourisme d'hiver. Pour ce qui est de l'extension du centre et de l'espace "Bad", elle se ferait au détriment de l'environnement paysager et naturel qui est un des atouts du site.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>La réserve sur le changement climatique sera ajoutée. Pour le projet Bad, il s'agira de l'étudier à l'échelle locale</p>
<p>Ferme VTT Hapfere à Plaffeien Mountainbike-Farm Hapfere Plaffeien</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION</p>		

FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
<p>Cette ferme au vélo comportera la construction d'un nombre élevé d'infrastructures artificielles. Le WWF est contraire à l'utilisation de terrains agricoles pour ce genre de projet qui pourraient tout à fait s'installer dans les zones à bâtir et d'activités existantes. En outre, ce projet également devrait être retiré du plan directeur tant que la stratégie touristique et l'étude «Préalpes 2030» ne sont pas connues.</p>	WWF	L'état de coordination et l'opportunité des projets ont été évalués par le Conseil d'Etat.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
<p>L'utilisation de zones naturelles ou agricole pour ce type de projet ne nous semble pas justifiée.</p> <p>Ce projet devrait être prévu en dehors de zones naturelles ou agricoles.</p>	Pro Natura Fribourg	Für zur Bestimmung des Projektstandorts werden Mehrfachkriterien und Standortalternativen berücksichtigt.
<p>Le développement croissant de projets d'infrastructures pour la pratique du VTT, que ce soit à l'intérieur ou hors des domaines skiables comme le «Mountainbike-Farm Hapfere» à Plaffeien, en appelle également à l'établissement d'un concept cantonal à ce sujet, afin de déterminer les zones où ce développement est souhaitable en fonction des équipements déjà existants et de la sensibilité du paysage et d'éviter la dissémination anarchique des projets. Les pistes aménagées et «pump tracks» ont en effet un impact non négligeable sur le paysage, il s'agirait donc d'éviter de les implanter dans des espaces intacts ou dignes de protection et de les concentrer dans les zones où le paysage est déjà marqué par des activités de loisirs intensives. En outre, l'intégration paysagère des projets doit être un critère prioritaire.</p> <p>La réalisation d'un concept cantonal devrait ici aussi être un préalable à la poursuite de tels projets d'infrastructures pour VTT.</p>	FP	MTB-Farm est à considérer dans le cadre du projet global cantonal NPR en cours « Mountainbike Fribourg».
Extension du Papiliorama Ausbau Papiliorama		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>Die vorgesehene Erweiterung des Papilioramas Kerzers darf sich aufgrund der verlorengelassenen Fruchtfolgeflächen (FFF) nicht negativ auf zukünftige Einzonungen von Wohn- und Arbeitszonen im Gemeindegebiet von Kerzers auswirken. Die beanspruchten FFF müssen von den kantonalen Reserven bezogen werden.</p>	Gemeinde Kerzers	Le quota de surfaces d'assolement est attribué au canton et non aux communes individuellement.

DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
<p>Le développement du Papillorama se fera au détriment de la zone agricole et ce au détriment de terres d'assolement, terres de très bonne qualité. Son impact sur le paysage sera considérable. Même si on parle de créer de nouveaux parkings (éco-parkings), on peut se demander pourquoi en premier lieu, on ne cherche pas à améliorer l'offre en transports publics et à la favoriser. On parle aussi d'un projet hôtelier ou parahôtelier, car on manque de lits hôteliers dans la région, mais pourquoi ne pas développer cette offre hôtelière dans des zones déjà existantes ?</p> <p>Ce projet doit être revu en tenant compte de son impact sur le paysage et du trafic supplémentaire généré. L'extension des parkings n'est peut-être pas nécessaire si on met sur pied un concept de mobilité favorisant les transports publics et la mobilité douce. Ce serait un plus pour centre qui se veut respectueux de la nature.</p>	Pro Natura Fribourg	La fiche sera modifiée dans ce sens.
<p>Le WWF regrette que des terres d'assolement soient sacrifiées pour la construction d'un projet hôtelier ou para-hôtelier ainsi que l'agrandissement des parkings. A cet effet, nous réitérons la demande que tous ces projets soient intégrés dans une vision touristique régionale, ainsi qu'au sujet d'une intégration de niveaux de desserte minimaux en transport publics et mobilité douce. L'augmentation des places de parc sur un site desservi par un arrêt de train nous paraît inacceptable.</p> <p>Le fait que cette extension ait été intégrée dans le plan directeur de la commune de Kerzers n'est pas suffisant pour justifier la «coordination réglée» du projet. Rappelons à cet effet que l'ODT demande de déterminer le site sur la base d'une évaluation de plusieurs variantes, du respect des critères de localisation, de la démonstration du besoin et d'une pesée des intérêts correspondant à ce niveau de planification. Tant que toutes les questions n'ont pas été clarifiées, le projet peut figurer dans le plan directeur comme «coordination en cours» ou «information préalable». Ce projet n'atteint dès lors pas le niveau de précision requis par l'ODT.</p>	WWF	La fiche sera complétée pour mettre en évidence la nécessité de réaliser un concept d'accessibilité multi-modal". La catégorie de coordination a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Etat.
<p>Bien que le Papillorama poursuive de louables buts de sensibilisation à la nature, son implémentation en zone agricole est problématique du point de vue de l'aménagement du territoire. L'extension projetée nous paraît délicate car elle nécessite un changement d'affectation. BirdLife Suisse juge inadaptée la création d'une infrastructure hôtelière hors de la zone à bâtir. Cet aménagement devrait impérativement être situé dans l'agglomération de Kerzers.</p>	BirdLife	La justification de la localisation du projet devra se faire dans le cadre de développements ultérieurs.
<p>Si la fiche explicite le manque actuel d'infrastructures hôtelières « dans la région », il n'y a pas de justification que le projet hôtelier prévu sur le secteur H1 soit (à la différence du parking ou de l'exposition extérieure) «directement lié aux infrastructures déjà existantes et doive par conséquent être implanté à la proximité immédiate de ces dernières». La lacune régionale en matière d'accueil hôtelier n'est certainement pas liée exclusivement à la présence du Papillorama. La solution doit donc être recherchée au niveau régional, en priorité dans les agglomérations existantes, en particulier à Kerzers, voire à Morat. Il est faux de dire que</p>	FP	La justification de la localisation du projet devra se faire dans le cadre de développements ultérieurs.

<p>«le développement à plus long terme du site sur le secteur H1 est tout à fait logique d'un point de vue urbanistique», la présence des constructions existantes ne constitue pas une justification pour une extension d'une telle envergure qui nécessite le dézonage de terres d'assolement et aura un impact considérable sur le paysage.</p> <p>La partie concernant le projet hôtelier sur le secteur H 1 devrait à notre avis être remplacée par la mention d'un projet hôtelier «dans la région» pour lequel la recherche d'un site adéquat en zone à bâtir doit encore être réalisée.</p> <p>Par ailleurs, la fiche mentionne qu'il est prévu sur le secteur S1 une nouvelle exposition qui « pourra contenir des cabanes-gîtes familiales, simples et écologiques et construites dans le style régional ». A notre sens, de telles infrastructures d'hébergement n'ont pas lieu d'être dans le cadre d'une exposition.</p>		
<p>Extension de la place de sport de Gurmels Erweiterung Sportanlagen Gurmels</p>		
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Une situation centralisée et un accès sécurisé en mobilité douce est particulièrement important pour les centres sportifs régionaux (P10XX). Nous regrettons vraiment que les deux projets présentés se situent en marge des zones urbanisées. Ces installations doivent être très facilement accessibles aux utilisateurs sans recourir à la voiture.</p>	<p>ATE</p>	<p>Le canton prend note de la remarque. La fiche sera complétée dans ce sens.</p>
<p>La mise en zone de terres d'assolement pose un problème de droit pas encore résolu puisque le service des constructions et de l'aménagement du territoire exige la preuve que cette mise en zone est conforme à l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire. La mise en zone envisagée touche des terres d'assolement comme c'est aussi le cas du centre sportif d'Estravayer-le-Lac. On peut réitérer les remarques précédentes que nous avons faites à propos du centre sportif d'Estavayer-le-Lac.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>L'état de coordination et l'opportunité des projets ont été évalués par le Conseil d'Etat.</p>
<p>Valorisation du Mont-Vully Aufwertung und Inwertsetzung des Mont-Vully</p>		
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>On parle d'améliorer les structures d'accueil et de planifier des solutions pour la mobilité (accès pédestres, vélo, voiture). En l'état, il est difficile de se faire une idée à partir d'un tissu de généralités. Il faut privilégier la mobilité douce avant tout (piste cyclables et sentiers</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>La fiche sera modifiée dans ce sens</p>

pédestres).Il s'agit de préserver un site figurant à l'inventaire fédéral des paysages. Sa mise en valeur doit être subordonnée à la préservation du site.		
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
BirdLife Suisse prend bonne note que les infrastructures d'accueil resteront légères et permettront de favoriser la mobilité douce. Toutefois, le fait que le Mont-Vully est à l'inventaire IFP et qu'il abrite des milieux naturels tels que des prairies maigres très sensibles au piétinement doit inciter les autorités à la plus grande circonspection. Ces risques ne sont pas suffisamment identifiés dans la fiche.	BirdLife	La fiche considère ces aspects dans "contraintes à prendre en compte". Les prairies et pâturages secs d'importance nationale seront ajoutés aux contraintes.
Développement de l'hébergement et d'activités 4 saisons aux Paccots et à Rathvel Entwicklung in Les Paccots und Rathvel des Beherbergungsangebots und der Aktivitäten für alle Jahreszeiten		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
On envisage notamment de nouvelles pistes de ski et installations comme les remontées mécaniques. Un tel développement paraît aberrant eu égard aux conditions générales d'enneigement (réchauffement climatique). On continue de promouvoir de vieilles recettes qui ne sont plus adaptées à la configuration future du tourisme dans les préaples. Toute nouvelle piste de ski ou remontée mécanique est à proscrire.	Pro Natura Fribourg	Le canton prend note de la remarque. Un ajout sera effectué pour indiquer la nécessité d'évaluer les effets du changement climatique.
Pour ce qui est des activités trois saisons, leur impact sur la nature ne doit pas être négligé et évalué correctement.	Pro Natura Fribourg	La fiche sera modifiée dans ce sens. Classée en information préalable, elle rassemble des projets au stade de concept. Leur localisation précise n'est pas connue. Les contraintes ne peuvent être identifiées précisément à ce stade.
Enfin, on ne doit pas améliorer l'offre de parking, mais étoffer l'offre en transports publics.	Pro Natura Fribourg	La fiche sera corrigée pour mettre en évidence les enjeux en termes de transports, à savoir favoriser la complémentarité des usages, utiliser au mieux les infrastructures existantes (notamment hors saison) et renforcer la part-modale TP. La gestion du parking peut être améliorée pour augmenter l'offre en stationnement sans que de nouvelles places soient construites.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
L'Union fribourgeoise du tourisme se base pour sa Vision 2030 sur une stratégie qui date de 2009 pour justifier le besoin d'au moins 1000 chambres supplémentaires. Ces chiffres devraient à notre avis faire l'objet de nouvelles études en raison de leur ancienneté et de l'évolution des habitudes touristiques. Quand on sait que les hôtels du canton affichent complets seulement 4 ou 5 jours par an (lors de grandes manifestations cantonales) et que leur taux d'occupation n'atteint pas 40%. Cela correspondant à la moyenne de durée de séjour la plus courte des régions touristiques suisses (1.6%), il semble légitime d'y fonder de sérieux doutes quant à la justification et à la légitimité de tels projets. La carte de cette fiche est en outre incomplète : y manque la légende concernant les parties en marron.	WWF	La carte sera modifiée.

<p>dans l'explicatif du texte, on cite les parties «en vert clair» et les parties «en rouge» mais elles ne sont pas reportées sur la carte. Il est dès lors déjà impossible de comprendre la totalité des projets envisagés et leur localisation précise.</p>		
<p>Birdlife Suisse formule des réserves sur cette constellation de nouvelles activités sur ce territoire. A lire le descriptif du projet, on a l'impression que la zone des Paccots risque de se transformer en vaste zone de loisirs, au mépris des enjeux de tranquillité de la faune sauvage. Là non plus, ces contraintes ne sont pas identifiées et pas mentionnées dans la fiche. En l'état, Birdlife Suisse ne peut accepter ce projet.</p>	<p>BirdLife</p>	<p>La fiche, en information préalable, rassemble des projets au stade de concept. Leur localisation précise n'est pas connue. Les contraintes ne peuvent être identifiées précisément à ce stade.</p>
<p>En outre, le tracé des pistes de ski projetées côté est traverse une réserve forestière et un bas-marais d'importance régionale. Cela devrait figurer au point «contraintes à prendre en compte». Il n'est pas non plus flagrant que le déboisement à prévoir soit «de proportion modeste».</p>	<p>FP</p>	<p>La fiche, en information préalable, rassemble des projets au stade de concept. Leur localisation précise n'est pas connue. Les contraintes ne peuvent être identifiées précisément à ce stade.</p>

CARTE DE SYNTHÈSE
ÜBERSICHTSKARTE

REMARQUES GENERALES
ALLGEMEINE BEMERKUNGEN

<p>La carte de synthèse au 1:50'000 offre ainsi une bonne vue d'ensemble de la situation territoriale et des principales infrastructures du canton et est bien lisible.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le canton prend note de la remarque.</p>
<p>La représentation du territoire d'urbanisation est à améliorer afin d'assurer une meilleure lisibilité.</p>	<p>ARG, Association des communes glânoises, Communes de Bas-Intyamon, Belmont-Broye, e Billens-Hennens, e Châtel-sur-Monstalvens, Cheiry , Chénens , Cottens, Estavayer, Fetigny , Gletterens , Grolley, Marsens, Portalban, Prez-vers-Noréaz, St-Aubin, Villars-sur-Glâne, Gibloux, Gemeinde Dürdingen, FSU, Team+</p>	<p>La représentation cartographique du territoire d'urbanisation sera améliorée pour optimiser la lisibilité. La nature de cette donnée de planification ainsi que son échelle de représentation (définie au 1:50'000 par le droit fédéral) restreignent cependant le degré de précision qui peut être atteint. Une précision à la parcelle ou même à la zone d'affectation n'est en tous les cas pas visée ni souhaitable.</p>
<p>Les étiquettes figurant sur la carte de synthèse ne correspondent pas toujours aux codes des fiches de projet.</p>	<p>Urbaplan, commune de Villars-sur-Glâne</p>	<p>Les étiquettes sur la carte de synthèse seront contrôlées et corrigées.</p>
<p>La zone de gravière de St. Ursen marquée comme secteur d'extension du territoire d'urbanisation devrait être retirée.</p>	<p>Vigier Beton AG</p>	<p>Les zones de gravière n'ont pas été exclues des extensions du territoire d'urbanisation, car elles constituent une utilisation temporaire du sol et n'entravent donc pas les opportunités d'extension à long terme (horizon 15-25 ans). Cependant, la désignation d'un territoire comme secteur d'extension ne signifie pas non plus sa mise en zone assurée et immédiate : les autres critères de dimensionnement doivent être</p>

		respectés, de même que les procédures habituelles qui accompagnent la modification d'un plan d'aménagement local.
La zone d'intérêt général entre Kerzers et Wileroltigen n'est pas suffisamment définie et déborde sur le territoire du canton de Berne. S'agit-il d'une nouvelle mise en zone et quel en est le but?	Kanton Bern	Cette zone d'intérêt général est bien comprise à l'intérieur du territoire fribourgeois. Il s'agit d'un complexe sportif. Cette zone est en vigueur depuis de nombreuses années. Elle doit donc figurer comme donnée de base sur la carte de synthèse.
La ligne électrique Münchenwiler-Wileroltigen- Golaten est-elle en projet ou déjà réalisée ? La légende ne fait pas clairement la différence.	Kanton Bern	Ces lignes électriques existent déjà. Il s'agit donc d'une donnée de base. Les données de projets sont majoritairement représentées en vert et figurent dans la légende dans la partie "Projets".
Pourquoi une distinction entre flèche et hachures, notamment entre Torry et Bertigny et des hachures noires et des hachures vertes et bleues pour les projets ?	Commune de Fribourg	Les hachures brunes représentent les extensions du territoire d'urbanisation, les hachures bleues représentent les extensions de secteurs stratégiques, qui sont par ailleurs également comprises dans le territoire d'urbanisation. Les directions d'extensions (flèches) superposées aux extensions des secteurs stratégiques seront retirées.
Les surfaces d'objets naturels et paysagers recensés ne coïncident pas systématiquement avec les objets protégés sur le Plan directeur communal. Nous ne les contestons pas, mais souhaitons comprendre le regroupement d'objets qui a été fait.	Commune de Val-de-Charmey	Les secteurs de protection de la nature correspondent à des milieux naturels et paysagers qui figurent dans un inventaire de protection cantonal ou fédéral.
Le CoPIL salue les intentions du canton quant à la protection des surfaces d'assolement au travers de différentes exigences : études, justification du projet et de son degré d'importance (portée au niveau de la région), utilisation judicieuse du terrain et objectifs de densification. Toutefois, vu l'importance que le canton accorde aux surfaces d'assolement, le CoPIL s'interroge quant à la qualité et à la pertinence des données sur lesquelles repose la carte illustrant ces surfaces. Si une telle importance est attribuée à cette thématique, alors la façon de l'établir, les détails de sa mise à jour et les données qui y sont liées devraient être accessibles et connus.	CRID	Les critères de définition des surfaces d'assolement sont établis par la Confédération dans le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Les modalités de mises à jour et de gestion de l'inventaire cantonale sont définies dans le thème « Surfaces d'assolement ». La cartographie des surfaces d'assolement est approuvée par la Confédération et est visible sur le portail cartographique cantonal.
Die Gemeinde Düringen begrüsst die im Kantonalen Richtplan vorgesehene Steuerung des Siedlungswachstums nach Prioritäten. Eine Erweiterung der Bauzonen in Abhängigkeit zum Überbauungsgrad erscheint als plausibles Werkzeug zur Umsetzung des revidierten RPG. Im Falle von Düringen wird beim Studium des Kartenwerkes (Übersichtskarte) aber klar, dass die Umsetzung dieses Planungsgrundsatzes nicht konsequent durchgesetzt	Gemeinde Düringen	Le calcul comparatif proposé entre Düringen et St. Antoni ne tient pas compte des directions d'extensions importantes (flèches) - qui comptabilisent minimum 5 Ha chacune - et se base sur la donnée cartographique à l'échelle 1:50'000, qui n'est pas suffisamment précise pour un tel calcul (secteurs d'extension plus importants que ceux identifiés par la commune). La commune de St. Antoni présente par ailleurs une morphologie de ZAB qui nécessite une importante extension

<p>wird. Siehe Beispiel mit Berechnung in der Stellungnahme!</p> <p>Vorschlag: Die Gemeinde Düdingen schlägt vor, dass in der Übersichtskarte für die Gemeinde Düdingen sämtliche Gemeinderichtplangebiete der 1. Priorität als Sektoren der wesentlichen Erweiterung des Siedlungsgebietes dargestellt werden und sämtliche Gemeinderichtplangebiete der 2. Priorität als Richtung der wesentlichen Erweiterung des Siedlungsgebietes dargestellt werden. Der Gemeinderat lädt überdies die RUBD ein, den Richtplanentwurf auf vergleichbare Fälle zu analysieren und ggf. Anpassungen vorzunehmen.</p>		<p>vers l'intérieur pour suivre un objectif de densification des zones.</p> <p>Ces éléments sont dans tous les cas à mettre en regard du statut que revêt l'outil cartographique du territoire d'urbanisation: secteurs et directions potentiels d'extension des zones à l'horizon 2042, soumis aux critères de dimensionnement de la ZAB (T102) et aux impératifs de densification préalable (T103).</p> <p>Rappelons encore que si ces périmètres d'extension s'avéraient trop restreints pour les extensions souhaitées (et justifiées) pour la commune de Düdingen, le territoire d'urbanisation peut être modifié par le biais du plan directeur régional.</p>
<p>Wenn die Siedlungsgebiete einen solchen einschränkenden Charakter für die Entwicklung haben, sollte dies nicht einfach auf einem groben Übersichtsplan dargestellt sein, sondern für die Vernehmlassung sollte jede Gemeinde einen detaillierten Plan erhalten.</p>	<p>Gemeinde Rechthalten</p>	<p>La représentation cartographique du territoire d'urbanisation constitue une donnée de planification directrice dont l'échelle de représentation est définie au 1:50'000 par le droit fédéral. Une précision supérieure n'est pas visée ni souhaitable, car elle mènerait à une définition trop précise pour un tel outil d'aménagement cantonal.</p>
<p>Der regionale Richtplan sieht vor, die zukünftige Erweiterung des Siedlungsgebiets auf das Regionalzentrum Murten und die interkommunalen Zentren Mont-Vully, Kerzers, Gurmels und Courtepin zu konzentrieren. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks stellt fest, dass der neue kantonale Richtplan mit Ausnahme von Courtepin allen diesen Zentrumsgemeinden einen gewissen Entwicklungsspielraum zugesteht. Courtepin ist ein Sonderfall, weil die Gemeinde gestützt auf ihre ortsplanerischen Ziele freiwillig auf weitere Einzonungen verzichten will. Der Verband der Gemeinden des Seebezirks hält fest, dass diese kommunale Zielsetzung nicht mit den im regionalen Richtplan enthaltenen Zielsetzungen übereinstimmt.</p>	<p>Gemeindeverband Seebezirks</p>	<p>Le territoire d'urbanisation défini par le plan directeur régional du district du Lac n'ayant pas fait l'objet d'une approbation, les plan directeurs communaux approuvés après la révision de la LAT (1er mai 2014) et avant l'adoption du plan directeur cantonal (septembre 2018) seront pris en compte.</p>
<p>Vérifier le contenu de la couche Eléments naturels et paysagers, notamment pour la vallée de la Jogne et du Motélon.</p>	<p>PNR-GP</p>	<p>Les zones de protection de la nature seront mises à jour selon l'état actualisé des inventaires fédéraux et cantonaux de protection de la nature.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG</p>		
<p>La Confédération demande que le périmètre d'aérodrome, l'aire de limitation d'obstacles et l'exposition au bruit contenus dans les fiches PSIA soient</p>	<p>ODT</p>	<p>Ces éléments sont déjà présents sur la carte de détail du thème Aviation civile, mais pas reportés sur la carte de synthèse pour des questions de lisibilité et parce qu'il s'agit d'un contenu indicatif puisqu'il est planifié</p>

représentés sur la carte de synthèse du plan directeur.		dans le cadre d'un plan sectoriel fédéral.
Les périmètres protégés doivent être extraits du territoire d'urbanisation.	ACF, Gemeinde Düringen, Stadt Murten, Pro Natura Fribourg, Wasserversorgung Düringen AG	Une mise à jour sera réalisée dans ce sens.
Les zones spéciales et zones de camping doivent être ajoutées au territoire d'urbanisation.	Communes du Gibloux, Pont-la-Ville, Vuisternens-devant-Romont	Ces zones ne constituent pas forcément des zones à bâtir au sens de l'article 15 LAT, en fonction de leur constructibilité. Elles seront ajoutées à la donnée de base si elles ont été identifiées comme zones de tourisme et loisirs en zone à bâtir par la statistique fédérale 2017 sur les zones à bâtir.
Les zones S de protection des eaux souterraines doivent être mises à jour.	Commune de La Folliaz, Gemeinden Kerzers, St. Antoni	Les zones S de protection des eaux seront mises à jour selon leur dernier état validé par le SEEn.
Le territoire d'urbanisation doit prendre en compte les données des PAL approuvés et en révision.	ARG, Gemeindeverband Seebezirks, Région Glâne-Veveyse, Association des Communes Glânoises, CCMF, COREB-Ascobroye, communes d'Autigny, Châtel-St-Denis, Châtel-sur-Monstalvens, Cheiry, Corbières, Cottens, Courgevax Cressier, Cugy, Fetigny, Fétigny, Grandvillard, Granges, La Brillaz, La Sonnaz, Le Flon, Le Mouret, Marsens, Matran, Mézières, Montagny, Montet, Pont-en-Ogoz, Pont-la-Ville, Portalban,	Les PAL approuvés après la révision de la LAT (1er mai 2014) et avant l'adoption du plan directeur cantonal (septembre 2018) seront pris en compte pour adaptation du territoire d'urbanisation. Un contrôle sera par ailleurs effectué pour assurer la pertinence des secteurs d'extension proposés. Certaines extensions ne figurant pas au PAL approuvé peuvent être maintenues afin de permettre une densification à long terme de la zone à bâtir.

	Sâles, Sévaz, Siviriez, Sorens, Treyvaux, Vaulruz, Villars-sur-Glâne, Villorsonnens, Vuadens, Vuisternens-devant-Romont, Gemeinden Düringen, Giffers, Jaun, Plaffeien, St. Ursen, Tifers, FSU, Team+, Urbalex avocat	
Le territoire d'urbanisation doit prendre en compte les données des PAL approuvés et en révision.	Communes de Belfaux, Billens-Hennens, Ursy	<p>Les PAL approuvés après la révision de la LAT (1er mai 2014) et avant l'adoption du plan directeur cantonal (septembre 2018) seront pris en compte pour adaptation du territoire d'urbanisation. Un contrôle sera par ailleurs effectué pour assurer la pertinence des secteurs d'extension proposés. Certaines extensions ne figurant pas au PAL approuvé peuvent être maintenues afin de permettre une densification à long terme de la zone à bâtir.</p> <p>Selon l'entrevue avec le canton, les demandes supplémentaires formulées ne seront pas retenues.</p>
Le territoire d'urbanisation doit prendre en compte les données des PAL approuvés et en révision.	Communes de Bas-Intyamon, Bossonnens, Châtel-sur-Montsalvens, Chénens, Cheyres-Châbles, Corserey, Crésuz, Delley-Portalban, Fribourg, Gibloux, Gletterens, Grolley, Gruyères, Hauterive, La Folliaz, La Roche, La Verrerie, Lully, Misery-Courtion, Mont-Vully, St-Aubin, Villaz-St-Pierre, Ependes, Estavayer, Gemeinden Schmitten, St. Antoni, St. Silvester,	<p>Les PAL approuvés après la révision de la LAT (1er mai 2014) et avant l'adoption du plan directeur cantonal (septembre 2018) seront pris en compte pour adaptation du territoire d'urbanisation. Un contrôle sera par ailleurs effectué pour assurer la pertinence des secteurs d'extension proposés. Certaines extensions ne figurant pas au PAL approuvé peuvent être maintenues afin de permettre une densification à long terme de la zone à bâtir.</p> <p>Selon l'entrevue avec le canton, le territoire d'urbanisation sera adapté en fonction de l'analyse des demandes formulées.</p>

	Trentlingen, Ueberstorf	
Le territoire d'urbanisation doit prendre en compte les données des PAL approuvés et en révision.	Communes de Belmont-Broye, Ménières Val-de-Charney	<p>Les PAL approuvés après la révision de la LAT (1er mai 2014) et avant l'adoption du plan directeur cantonal (septembre 2018) seront pris en compte pour adaptation du territoire d'urbanisation. Un contrôle sera par ailleurs effectué pour assurer la pertinence des secteurs d'extension proposés. Certaines extensions ne figurant pas au PAL approuvé peuvent être maintenues afin de permettre une densification à long terme de la zone à bâtir.</p> <p>Selon l'entrevue avec le canton, la commune n'ayant pas livré au canton sa détermination dans les délais indiqués, les demandes supplémentaires formulées ne seront pas retenues.</p>
Le territoire d'urbanisation doit être adapté au PA3 en vigueur.	Agglomération Mobul, Agglomération Fribourg, communes de Belfaux, Marly, Villars-sur-Glâne, Vuadens, particulier (1 prise de position)	Une mise à jour sera effectuée afin de respecter le PA3.
Les extensions du territoire d'urbanisation ne doivent pas intégrer de parcelles inconstructibles.	Région Glâne-Veveyse, Association des communes glânoises, CCMF, Gemeinde Jaun, particulier (1 prise de position)	<p>Une analyse des extensions proposées au territoire d'urbanisation sera effectuée afin de les actualiser sur la base des remarques émises lors de la consultation et de l'évolution des procédures jusqu'à aujourd'hui.</p> <p>Par ailleurs, une adaptation du territoire d'urbanisation reste possible par le biais du plan directeur régional.</p>
La commune ou la région souhaite définir une zone d'activités régionale.	Gemeindeverband Seebezirks, commune de Vuisternens-devant-Romont	Les zones d'activités régionales seront gérées via le nouveau système de gestion régionale des zones d'activités.
Les zones d'exploitation des matériaux doivent être ajoutées au territoire d'urbanisation.	Communes de Bas-Intyamon, Grandvillard	Ces zones ne constituent pas des zones à bâtir au sens de l'article 15 LAT, elles seront ajoutées comme sites d'exploitation des matériaux si elles sont approuvées.
La commune souhaite classer certains tronçons routiers en catégorie cantonale.	Commune de Hauterive, Gemeinde	Cette demande relève de la planification des routes qui n'est pas réévaluée dans le cadre du plan directeur cantonal.

	Jaun, Kerzers	
La localisation de la décharge sur la carte de synthèse n'est pas correcte.	Gemeinde Kerzers	La correction sera effectuée
Réintégrer la colline de Löwenberg aux secteurs d'extension du secteur stratégique de Löwenberg.	Gemeindeverband Seebezirks	Cette modification sera réalisée.
Modifier la légende des extensions de secteurs stratégiques (pas "zones d'activités cantonales stratégiques")	ODT	La légende sera corrigée.
Les sites de la carrière du Perru et de la gravière de la Ronhlynetta sont maintenant officiellement restitués. Les points doivent être supprimés de la carte.	Commune de Bas-Intyamou	Ces symboles seront supprimés.
Le tracé de la Trans Agglo passe au Sud de la ligne CFF dans le quartier le Croset selon les études en cours.	Commune de Villars-sur-Glâne	Le tracé de la TransAgglo correspond à la carte de synthèse du PA3.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Il manque le tracé réservé Rail 2000 ainsi que les projets relevant du plan cadre CFF (voir plan sectoriel des transports, partie Infrastructur rail, partie d'objets, fiche d'objet 3.6; plan cadre CFF Fribourg-Romont)	CFF, ODT, Urbaplan	Le tracé Rail 2000 sera réintégré à la carte de synthèse, ainsi que les deux éléments de la fiche d'objets 3.6 du plan sectoriel transports (correction du tracé Vauderens-Romont et tunnel Oron-Vauderens), qui remplace les tronçons Rail 2000 au Sud de Romont. Ces éléments seront reportés sur la carte et le tableau du projet P401. Afin de correspondre au futur plan-cadre CFF Fribourg-Romont, un élément sera également ajouté concernant la modernisation et les nouveaux tracés de la gare de Fribourg.
Die Parzelle Nr. 125 liegt in der Landwirtschaftszone und ist im Richtplan der Gemeinde, der Agglomeration und im vorliegenden Entwurf nicht als Baulandreserve ausgeschieden. Aufnahme dieser Parzelle im kantonalen Richtplan als Siedlungsgebiet. Dies aus dem Grund, da die Parzelle in einem Gebiet mit starker Entwicklung liegt und das Bauunternehmen der Nachbarsparzelle dieser Parzelle eventuell einmal kaufen und bebauen möchte.	Privatperson (1 Stellungnahme)	Diese Parzelle ist weder im AP3 noch im revidierten Ortsplan der Gemeinde Granges-Paccot (2016) als Erweiterung aufgeführt. Diese Parzelle zeigt weiter keine Möglichkeit für eine verdichtete Siedlungsentwicklung. Deshalb wurde sie nicht als Siedlungsgebiet in den Richtplan aufgenommen.
La nomenclature est incorrecte (Zones S de protection des eaux). Tenir compte de l'extension des zones S et des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur territoire vaudois, qui peuvent avoir une extension sur Fribourg.	Canton de Vaud	La légende sera corrigée et les périmètres de protection des eaux vaudois limitrophes de Fribourg seront ajoutés à la carte de synthèse.

L'importance des agglomérations est reconnue dans le plan directeur, lequel attribue, dans son modèle prévisionnel, 45% de la croissance démographique à concrétiser à l'horizon 2032 dans le tissu urbain situé dans les projets d'agglomérations. Toutefois, ce pourcentage de 45% doit être considéré comme une limite inférieure pour répondre aux besoins de développement de l'Agglomération.	Agglomération de Fribourg	L'attribution de 45% de croissance aux agglomérations permet de maintenir leur poids relatif d'habitants/emplois largement en tête de la hiérarchie des différentes priorités d'urbanisation du canton (>40%).
Le site ISOS d'Estavannens doit clairement comprendre les deux parties du village (dessus et dessous)	Commune de Bas-Intyamon	Un symbole ISOS sera ajouté
Les deux secteurs classés en zone S0 (non légalisée) et figurant en zone S3 sur la carte de synthèse doivent être supprimés de la carte.	Commune de Bas-Intyamon	Les zones provisoires S0 de protection des eaux souterraines doivent figurer sur la carte de synthèse, car elles constituent toutes des zones S qui seront potentiellement légalisées.
Les lignes électriques à 60 kV ne sont pas reprises sur la carte, elles doivent y figurer ou la légende doit être adaptée	Commune de Bas-Intyamon	Il ne s'agit en effet que des lignes à haute-tension supérieures ou égales à 125 kV. La légende sera corrigée.
La commune souhaite être classée en priorité d'urbanisation 3.	Commune de Bossonnens	Les critères de densité et/ou de surface ne sont pas remplis pour atteindre la priorité 3. La méthode d'organisation du territoire est définie dans le "Rapport méthodologique sur la définition de l'organisation du territoire", disponible sur internet: http://geo.fr.ch/pdcant/PDCANT_OrgTerritoire_FR.pdf
Demande de représentation d'une décharge de type A.	Gemeinde Jaun	Etant donné la multitude de types de sites acceptant les matériaux d'excavation propres (aménagements extérieurs, comblements de sites de prélèvement de matériaux, modifications de terrain, décharges de type A), ils ne sont pas intégrés sur les cartes du plan directeur cantonal.
Un potentiel de surface est attribué aux communes selon leur degré de priorité mais le territoire d'urbanisation représentés sur la carte de synthèse ne correspond pas ni ne tient compte de ce potentiel. Il n'y a donc un manque de cohérence.	Communes de Cheiry, Fetigny, Chénens, Gletterens, Villars-sur-Glâne, Billens-Hennens, Châtel-sur-Monstalvens, Cottens, Portalban, Marsens, Grolley, Gibloux, Belmont-Broye, Prez-vers-Noréaz	Le potentiel défini dans le volet stratégique (p. 12) est identique à celui qui figure dans le thème T101 (p. 2), ainsi qu'au second tableau de répartition par priorité du territoire d'urbanisation dans le volet stratégique (p. 5). Ces chiffres ont été calculés sur la base de la géodonnée SIG qui apparaît sur la carte de synthèse. Il y a donc bien correspondance. Le lien entre l'organisation du territoire (secteurs urbanisés classés par priorité d'urbanisation) et extensions potentielles du territoire d'urbanisation est défini dans le "Rapport d'étude sur le dimensionnement de la zone à bâtir et l'établissement du territoire d'urbanisation", disponible sur www.fr.ch/ter . Les priorités plus élevées bénéficient de directions d'extensions importantes et leurs limites d'urbanisation a été définie de façon plus large.

<p>Les centrales hydroélectriques "CREG" et "Saint-Anne" ainsi que la centrale de biogaz sont également à reporter sur le plan directeur.</p>	<p>Commune de Grandvillard</p>	<p>L'oubli de la centrale hydroélectrique de "Saint-Anne" sera corrigé. L'infrastructure "CREG" sera également ajoutée.</p> <p>Les centrales de biogaz ne figurent pas sur la carte de synthèse du plan directeur cantonal.</p>
<p>Dans la perspective de valorisation des énergies renouvelables, les centrales hydroélectriques de Lessoc et Montbovon devraient figurer au plan directeur cantonal.</p>	<p>Commune de Haut-Intyamon</p>	<p>Ces centrales seront ajoutées à la carte de synthèse.</p>
<p>La commune demande l'ajout d'un projet routier au plan directeur cantonal.</p>	<p>Communes de Marly, St-Aubin</p>	<p>Seuls les projets routiers cantonaux qui ont fait l'objet d'une décision préalable positive du Grand Conseil font l'objet d'une fiche de projet.</p>
<p>Ajouter les frontières communales pour plus de lisibilité, y compris pour les fiches de projet</p>	<p>Divers auteurs</p>	<p>Il a été décidé de ne pas représenter les frontières communales sur la carte de synthèse, car elle illustre une planification supra-communale à long terme. Cela permet notamment d'assurer la validité des données malgré les fusions de communes. De plus ces limites rendraient la lecture de la carte plus difficile. Il en va de même pour les cartes de projet.</p>